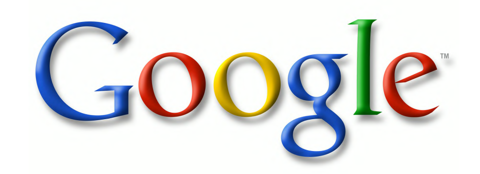
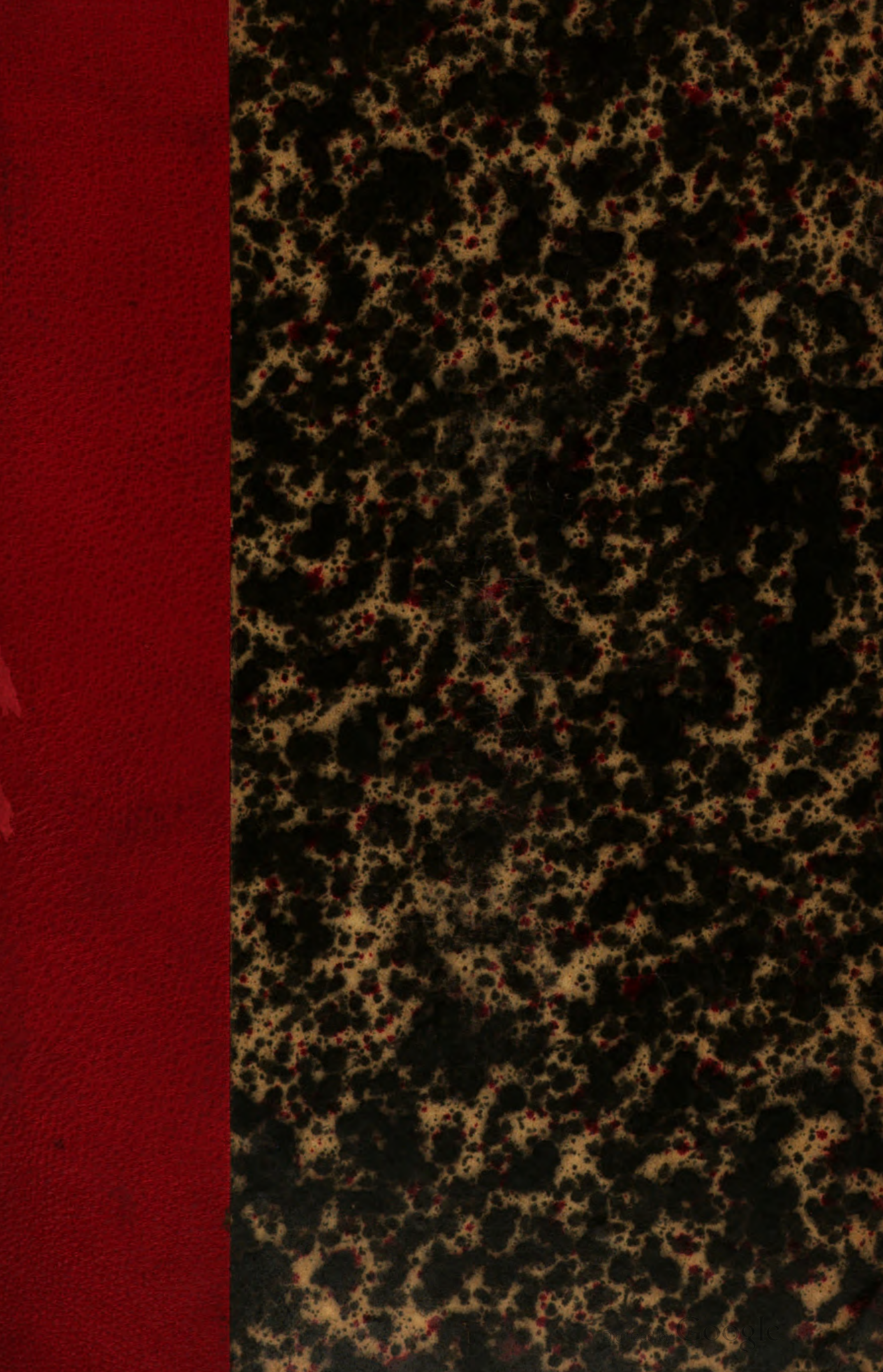
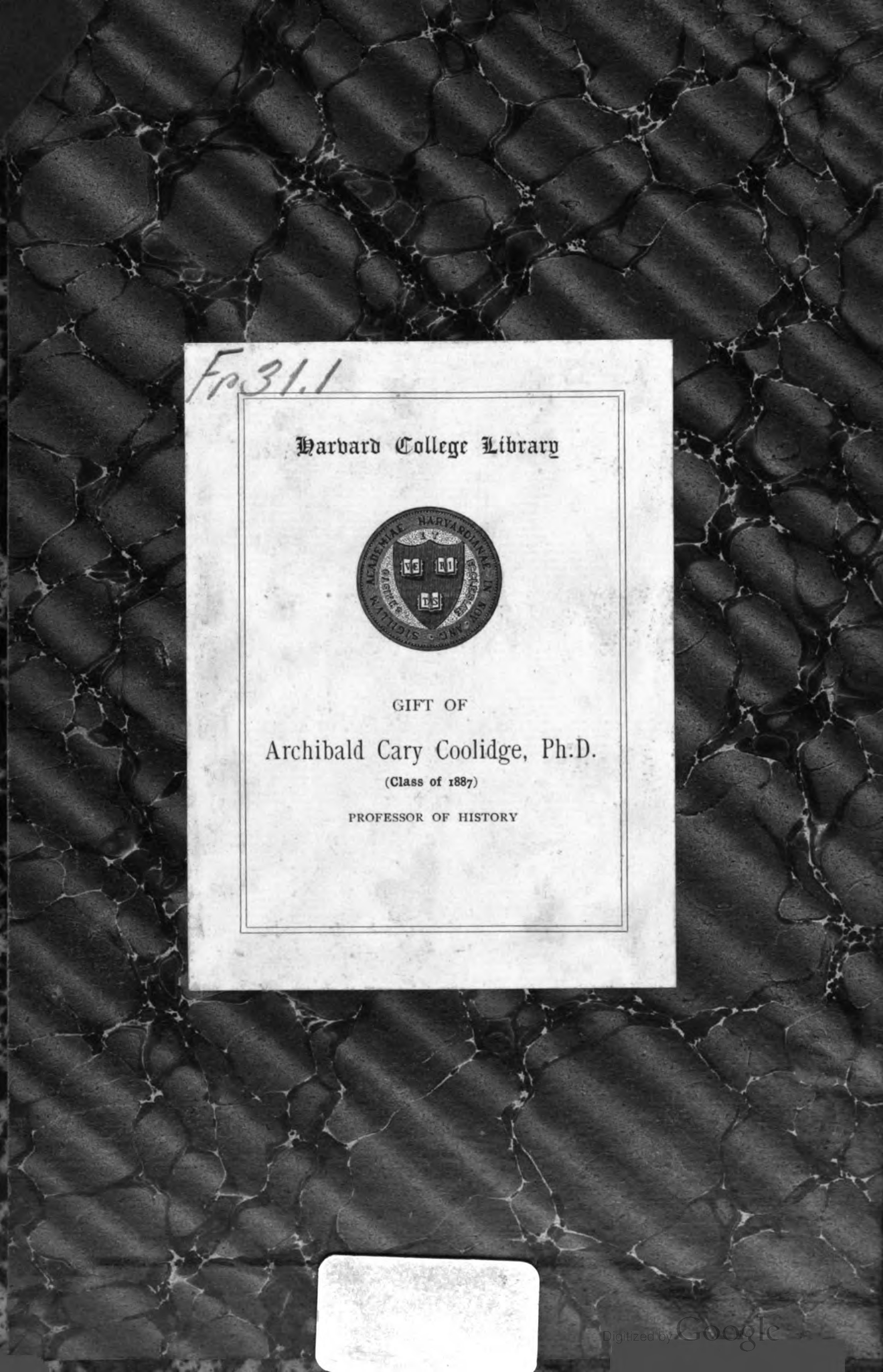






Fr 31.1
Harvard College Library
VE RI TAS
SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
GIFT OF
Archibald Cary Coolidge, Ph.D.
(Class of 1887)
PROFESSOR OF HISTORY
Digitized by Google



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME QUINZIÈME



AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCLXXXVII

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE


1769
PRO
DEO
ET
SCIENTIA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME QUINZIÈME



AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCLXXXVII

Par décret inséré au *Bulletin des Lois,* en date du 30 mai 1866, la Société Éduenne a été reconnue comme **Établissement d'utilité publique.**

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

COMPOSITION DU BUREAU EN 1887.

Président, M. J.-G. BULLIOT, 5 août 1841.[1]

Vice-président, M. DESPLACES DE CHARMASSE, 10 septembre 1837.

Secrétaire perpétuel, M. Henri Pignot, 4 janvier 1853.

Secrétaires adjoints { M. Anatole DE CHARMASSE, 16 décembre 1857.
M. J. ROIDOT, 28 décembre 1855.

Bibliothécaire-archiviste, M. Harold DE FONTENAY, 5 septembre 1861.

Sous-bibliothécaire, M. Alphonse DE MONARD, 18 mars 1875.

Conservat. des collect. d'hist. nat., M. le Dr GILLOT, 12 juin 1866.

Trésorier, M. L. POUILLEVET, 19 février 1862.

MEMBRES D'HONNEUR.

S. Ex. M. le maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta, ancien président de la République, 2 mars 1852.

S. G. Mgr PERRAUD, évêque d'Autun, 26 novembre 1874.

M. le Préfet de Saône-et-Loire.

M. le Sous-Préfet d'Autun.

M. le Maire d'Autun.

S. G. Mgr THOMAS, archevêque de Rouen, 29 avril 1853.

S. G. Mgr LELONG, évêque de Nevers, 17 décembre 1865.

MEMBRES INSCRITS A PERPÉTUITÉ.[2]

Henri-Édouard baron D'ESPIARD, ancien président de la Société, reçu le 10 août 1837, décédé le 22 février 1878.

M. Gabriel DUMAY, 9, rue Amiral-Roussin, Dijon, reçu le 15 janv. 1874.

Eugène DE FONTENAY, reçu le 4 septembre 1868, décédé le 25 février 1884.

M. Gabriel BULLIOT, nommé membre à perpétuité par décision du 6 février 1886.

M. Bernard LHOMME DE MERCEY, nommé membre à perpétuité, par décision du 25 novembre 1887.

1. La date qui suit le nom est celle de la réception.

2. Par décision prise dans la séance du 22 mars 1878, la Société inscrit à perpétuité le nom des membres qui ont versé le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État d'un revenu égal à la cotisation annuelle, ou qui lui ont fait des dons d'une importance exceptionnelle.

MEMBRES TITULAIRES EN 1887.

MM.

ABORD Hippolyte, avocat à Autun, 4 janvier 1853.

ABORD Charles, à Mesvres, 19 novembre 1881.

ABORD Paul, à Autun, 5 mars 1885.

ABORD Raoul, à Autun, 4 mars 1880.

ABORD-SIBUET, à Autun, 21 juillet 1884.

ABOVILLE (le comte d'), rue de Grenelle-Saint-Germain, 25, à Paris, 4 septembre 1865.

ABOVILLE (Christian d'), à Glux, par Château-Chinon (Nièvre), 23 mars 1877.

ANDRÉ Louis, avocat à Autun, 12 juin 1866.

ANGINIEUR Camille, au château de Magny, par Luzy (Nièvre), 3 septembre 1883.

ANGLEJAN (le baron d'), à Autun, 10 mars 1861.

ANTIOCHE (le c[te] Adhémar d'), rue Vaneau, 18, à Paris, 17 février 1881.

ARCELIN Adrien, archiv.-paléographe, à Chalon-s.-S., 18 sept. 1876.

AUTUME (Alfred d'), à Beaune, 2 septembre 1886.

AUTUME (Édouard d'), au chât. de la Vaudelle, par Moulins-Engilbert (Nièvre), 28 avril 1883.

AYMARD Auguste, ingénieur à Autun, 30 avril 1881.

BADET, architecte à Autun, 19 novembre 1881.

BALLEREAU (l'abbé), curé de Cordesse, par Lucenay, 4 mars 1880.

BALLEYDIER Xavier, à Marcigny-sur-Loire, 2 septembre 1887.

BALLIVET Eugène, à Liernais, 4 septembre 1878.

BALORRE (le vicomte de), au château de Balorre, par Cronat (Saône-et-Loire), 13 novembre 1880.

BARAVEAU Armand, conservateur des hypothèques à Nogent-sur-Seine (Aube), 9 mars 1882.

BARBA Ernest, sous-lieutenant au 29e de ligne à Autun, 4 août 1885.

BARILLOT Joseph, à Autun, 15 février 1883.

BARON Camille, substitut du procureur général, 13 novembre 1880, à Dijon.

BARON Eugène, avocat à Autun, 24 mai 1873.

BARON Prosper, ancien juge de paix à Autun, 4 mars 1880.

BARRAUD (l'abbé), curé de Serley, par Mervans (S.-et-L.), 17 janv. 1880.

BAUDOIN Paul-Médéric, architecte à Avallon, 13 novembre 1880.

BAUZON (l'abbé), curé de Saint-Jean-des-Vignes, près Chalon (Saône-et-Loire), 15 janvier 1874.

BAVARD (l'abbé), curé de Volnay, par Beaune (Côte-d'Or), 4 fév. 1875.
BAYLE Paul, directeur de la Société lyonnaise des schistes bitumineux à Autun, 12 juin 1882.
BAZIN Emmanuel (l'abbé), curé de Fley, par Buxy, 14 décembre 1874.
BAZIN Louis, employé au service télégraphique, à Paris, bureau de la gare de Lyon, 10 septembre 1877.
BELIME Henri, rue Chabot-Charny, à Dijon, 19 mars 1876.
BELLŒUF, à Autun, 4 mars 1880.
BERGER (l'abbé), curé de la Comelle, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 4 septembre 1865.
BERGER Auguste, avoué à Autun, 25 mai 1886.
BERLIE E., fabricant d'appareils artistiques à gaz, 23, rue Longue, à Lyon, 25 novembre 1887.
BERNARD Jean-Marie-Antoine, rue Cambon 45, Paris, 9 juin 1885.
BERRY (l'abbé), curé de Blanzy, 15 juillet 1876.
BERRY (l'abbé), curé de St-Laurent du Creusot, 13 novembre 1880.
BERTHIER Victor, à Autun, 26 juillet 1869.
BERTUCAT, inspecteur des forêts à Lons-le-Saulnier, 18 sept. 1876.
BIDAULT Marcel (l'abbé), curé d'Étang-sur-Arroux, 3 septembre 1880.
BIDAULT Eugène, géomètre à Autun, 11 avril 1878.
BIGARNE Charles, à Chorey, par Beaune (Côte-d'Or), 18 sept. 1876.
BINET (le docteur Maurice), à Chagny, 9 mars 1882.
BISEUIL Louis, lieutenant au 29e de ligne à Autun, 23 juillet 1881.
BIZOUARD (l'abbé), aumônier de l'hôpital d'Auxonne, 2 sept. 1882.
BLANC Édouard, inspect. des forêts en mission en Tunisie, 45, avenue Duquesne, Paris, 2 septembre 1884.
BLANVILLAIN Alexandre, membre de la Société des concerts du Conservatoire, 54, rue Lamartine, Paris, 3 septembre 1885.
BONIFACE Henri, ancien percepteur à Autun, 24 mai 1868.
BOUISSOUD Victor, avoué à Charolles, 19 novembre 1881.
BOURDIER (l'abbé), curé de Bligny-sur-Ouche, 17 décembre 1866.
BOURGEOIS (l'abbé A.), curé-doyen de Mirebeau (Côte-d'Or), 14 décembre 1882.
BOURGEOIS Eugène, à Autun, 9 juin 1887.
BOURGOGNE Émile, à Souve, commune de Thil-sur-Arroux, par Étang, 24 février 1887.
BOUVET A., pharmacien à Autun, 4 février 1875.
BOYER-JANNIN, libraire à Chalon-sur-Saône, 10 juillet 1875.
BOYSSET-GLASSAC (de), ingénieur des mines du Montceau, 3 sep. 1885.
BRASSARD Eleuthère, à l'Hôpital-sous-Rochefort, par Boën-sur-Lignon (Loire), 4 août 1885.
BRÉCHARD (le comte Eudes de), à Paray-le-Monial, 16 nov. 1873.

BRINTET Albert (l'abbé), aumônier du Collège, 2 septembre 1886.

BRINTET Henri (l'abbé), curé d'Uchizy, 2 septembre 1886.

BRINTET Léon (l'abbé), curé de St-Germain-du-Bois, 15 juillet 1876.

BRONGNIART Charles, rue Guy-de-la-Brosse, 8, à Paris, 24 janv. 1878.

BUCHET Henri, au Champceau, par Marcigny, 13 novembre 1880.

BUFNOIR Cl., professeur à la faculté de droit, quai d'Orsay, 1, à Paris, 10 juin 1872.

BUGNIOT (l'abbé), mission. apost. à Chalon-s.-Saône, 17 janvier 1880.

BULLIOT Antoine, rue de Lubeck, 28, à Paris, 14 décembre 1874.

BURE (Albert de), au Faitret, par Montaiguet (Allier), 3 juin 1878.

BUTEAU (l'abbé), curé de Mesvres, 7 mai 1880.

BUVÉE (l'abbé Henri), curé de Saint-Laurent-d'Andenay, par Montchanin, 28 juin 1882.

CALONNE (vicomte René de), au château de Nyon, par Couches (Saône-et-Loire), 6 septembre 1879.

CANET (l'abbé), aumônier de la Visitation de Mâcon, 19 novemb. 1881.

CARNOT L.-H.-Sadi, sous-lieutenant au 27e de ligne, 28, rue de Longvic, Dijon, 20 mars 1884.

CARNOT Siméon, à Chalon-sur-Saône, 27 janvier 1876.

CHABEUF Henry, avocat à Dijon, rue Legoux-Gerland, 20 mars 1884.

CHABRILLANT (le comte Jacques de), au château de Digoine, par Palinges (S.-et-L.), 16 novembre 1873.

CHAILLET (l'abbé Henri), vicaire de Notre-Dame, à Autun, 25 mai 1886.

CHAISE (le baron de la), chef d'escadrons au 5e chasseurs à cheval, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 6 septembre 1879.

CHAISE (René de la), à St-Vallerin, par Buxy (S.-et-L.), 3 sept. 1885.

CHAMPEAUX (Joseph de), à Vosne-Romanée, par Nuits, 13 nov. 1880.

CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Georges de), ingénieur civil à Autun, 6 septembre 1879.

CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Joseph de), à la Comaille, par Autun, 14 août 1864.

CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Octave de), 9, rue Boccador, à Paris, 3 juin 1878.

CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Paul de), au château de la Boulaye, par Anost (Saône-et-Loire), 16 décembre 1880.

CHAMPENOIS Amédée, inspecteur des forêts à Autun, 19 juillet 1883.

CHAMPION Honoré, libraire, 15, quai Malaquais, à Paris, 19 juin 1879.

CHANGARNIER François, avocat à Autun, 31 janvier 1865.

CHANOIT (l'abbé), curé de la Tagnière, par Étang (S.-et-L.), 13 déc. 1884.

CHARLEUF Albert, château de la Bussière, par Semelay (Nièvre).

Charrin Amédée, aux Boursons, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 19 juin 1879.

Charrin (le comte de), au château de Bruel, par Montcenis (Saône-et-Loire), 20 novembre 1864.

Charrin (Fernand de), au château de Bruel, par Montcenis (Saône-et-Loire), 24 janvier 1878.

Charrin (Léon de), au château de Bruel, par Montcenis (Saône-et-Loire), 24 janvier 1878.

Charry (de), chef de bataillon au 29e rég. d'infant., à Autun, 9 juin 1887.

Charvot Félix, ancien juge de paix, à Autun, 4 fév. 1872.

Charvot Théodore, à Autun, 6 mai 1864.

Chastellux (le cte de), au chât. de Chastellux (Yonne), 20 déc. 1868.

Chaussard (l'abbé), ancien curé de Lucenay-l'Évêque, 26 juillet 1869.

Chaussard Gabriel, étudiant à Autun, 12 juin 1882.

Chevallier (l'abbé), missionnaire apostolique, à Fixin, par Gevrey (Côte-d'Or), 25 juillet 1887.

Chevalier, entrepreneur à Autun, 23 décembre 1881.

Chevreul Henri, à Dijon, 4 mars 1860.

Chochon-Latouche Frédér.-Ferd. (le docteur), à Autun, 25 mai 1886.

Clair-Dumoulin, à la Montagne des Foisons, par Couches-les-Mines, 4 mars 1880.

Clément Charles, à Autun, 13 novembre 1880.

Coetlosquet (vicomte Maurice de), rue du Grand-Cerf, 9, à Metz, 15 novembre 1886.

Collenot (l'abbé), curé de Roussillon, par Anost (S.-et-L.), 9 juin 1885.

Collin (docteur Henri), à Saint-Honoré (Nièvre), 24 février 1887.

Colon (l'abbé), à Château-Chinon, 22 mars 1878.

Comeau (Alfred de), à Autun, 29 juillet 1880.

Commoy (l'abbé), supérieur de l'institution de Château-Chinon (Nièvre), 15 novembre 1886.

Copin Alfred, 20, rue Feydeau, à Paris, 24 juin 1884.

Costa de Beauregard (le comte), au château de Montaugé, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 20 décembre 1868.

Cotignon (Roger de), à Nevers, 3 septembre 1880.

Courtivron (le comte Paul de), à Autun, 23 mars 1877.

Courtois Henri, notaire à Saint-Léger-sous-Beuvray, 24 janvier 1878.

Cozona Cl., notaire à l'Arbresle (Rhône), 25 novembre 1887.

Creusvaux, conducteur principal des ponts et chaussées en retraite, à Arnay-le-Duc, 11 avril 1878.

Croizier Henri, avoué à Autun, 5 avril 1873.

Croizier Henri, ancien notaire à Moulins-s.-Allier, 5 décembre 1875.

CROZE (le baron Charles de), rue du Cherche-Midi, 15, à Paris, 27 janvier 1876.

DANNE (le comte de), au château de Charency, par Étang-sur-Arroux, 13 novembre 1880.

DARAS André, capitaine au 152e régiment d'infanterie, à Épinal (Vosges), 3 septembre 1883.

DÉCHELETTE Eugène, à Roanne (Loire), 24 octobre 1872.

DÉCHELETTE (l'abbé Johanny), vicaire général, à Lyon, 18 mars 1875.

DÉCHELETTE-DESPIERRES Joseph, rue des Bourrassières, à Roanne, 13 novembre 1880.

DECŒNE-RACOUCHOT Alfred, conseiller général de Saône-et-Loire, aux Antoines, par Luzy (Nièvre), 17 février 1881.

DEJUSSIEU Michel, imprimeur à Autun, 14 mars 1844.

DEJUSSIEU François, imprimeur à Autun, 6 mai 1872.

DELAGRANGE Gabriel, à Autun, 31 janvier 1865.

DELAGRANGE Paul, lieutenant au 2e chasseurs à pied, à Lunéville, 5 mars 1885.

DELONCHAMP Christophe, notaire à Bourbon-Lancy, 24 octobre 1872.

DEMONTMEROT, notaire à Autun, 28 avril 1883.

DESCOURS, sous-inspecteur de l'enregistrement, rue Saint-Joseph, 23, à Lyon, 23 décembre 1881.

DESMARQUEST Tony, à Mâcon, 1869.

DESROCHES (l'abbé), curé-doyen de Marcigny, 3 septembre 1880.

DESEILLIGNY Eugène, à Mont-d'Arnaud, commune de Broye, par Autun, 30 avril 1881.

DESEILLIGNY Paul, rue Miroménil, 19, à Paris, 30 avril 1881.

DESPIERRES (l'abbé), curé de la Chapelle-du-Mont-de-France, par Brandon, 13 décembre 1884.

DÉSVEAUX Eugène, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, à Autun, 20 mars 1884.

DESVERNOIS Philippe, ancien notaire, à Autun, 13 novembre 1880.

DÉTIVAUX (l'abbé), curé de Saint-Léger-sous-Beuvray, 4 sept. 1865.

DEVOUCOUX Paul, notaire au Creusot, 6 mai 1882.

DEVOUCOUX Albert, avocat à Autun, 16 décembre 1886.

DIOT (l'abbé), curé de Saint-Symphorien-de-Marmagne, par Montcenis (Saône-et-Loire), 27 février 1879.

DIOT aîné, à Brion, 29 novembre 1863.

DOLIVOT Édouard, avocat à Autun, 16 décembre 1886.

DORET (l'abbé), curé de Curgy, par Autun, 14 août 1864.

DORY (l'abbé), curé de Bourbon-Lancy, 27 février 1879.

DOUHÊRET Gustave, à Montcenis, 5 décembre 1875.
DRILLIEN (l'abbé), curé de la paroisse de Saint-Henri, au Creusot, 4 mars 1880.
DUBOIS Léon, pharmacien à Autun, 10 juillet 1875.
DUCHAMP, à Autun, 7 juin 1865.
DUCHEMAIN Charles, au château du Pignon-Blanc, par Autun, 20 mars 1884.
DUCLOUX (le docteur Léon), à Saint-Bonnet-de-Joux, 14 décemb. 1882.
DUFRAIGNE Gab., avocat, rue St-Georges, 13, à Chalon, 16 déc. 1880.
DUGAS Laurent, au château de Concley (Nièvre), par Saint-Léger-sous-Beuvray, 13 mai 1875.
DULONG Édouard, à Autun, 19 février 1862.
DUMONT, ancien juge de paix, à Poisson, par Paray-le-Monial, 6 septembre 1875.
DUPART (l'abbé), professeur au petit séminaire de Semur, 6 sept. 1875.
DUPORT Pedro, au chât. de Torcy, p. Montchanin (S.-et-L.), 28 juin 1882.
DUPRÉ Albert, notaire à Épinac, 28 juin 1882.
DURRIEU Paul, archiviste-paléographe, rue de la Chaussée-d'Antin, 66, à Paris, 19 novembre 1881.
DUTRON Jean-Baptiste, rue Bayen, 57, à Paris-Ternes, 26 nov. 1874.
DUVAULT (le docteur), à Paris-l'Hôpital, par Nolay (Côte-d'Or), 13 novembre 1880.
DUVAULT Albert, prof. à l'École de cavalerie d'Autun, 24 fév. 1887.
DUVERNE Urbain, à Saint-Symphorien-de-Marmagne, par Montcenis (Saône-et-Loire), 7 mai 1880.
DUVILLARD Paul, ingénieur au Creusot, 6 septembre 1875.
DUVIVIER, artiste peintre, rue Pernety, 10, à Paris-Montrouge, 17 janvier 1880.

ÉPINAT Adrien, conseiller d'arrond. à Issy-l'Évêque, 4 août 1885.
ESDOUHARD Paul, rue Boissy-d'Anglas, 41, Paris, 19 novembre 1881.
ESPIARD (le baron Henri d'), à Mazille, par Vendenesse (Nièvre), 1849.
ESPIAUD (l'abbé), supérieur du collège de Gimont (Gers), 2 sept. 1881.
ESPIÈS (le comte d'), au ch. de Montpatey, près Couches, 13 nov. 1880,
ESTERNO (le comte d'), à la Celle-en-Morvan, par Autun, 4 sept. 1872.

FABRE, inspecteur des forêts en retraite, à Autun, 19 juillet 1883.
FAFOURNOUX A., rue de Rivoli, 15, à Paris, 14 décembre 1882.
FALATEUF Octave, avocat, rue Saint-Roch, 37, à Paris, 31 mars 1887.
FARGES Abel, officier des affaires arabes à Khenchela, province de Constantine (Algérie), 18 septembre 1876.
FERRY (Alfred de), ancien recev. des finances à Autun, 14 août 1864.

Fontaine (l'abbé), chanoine, curé de la Cathédrale, à Autun, 6 sept. 1879.

Fontenay (Gabriel de), au chât. de Sommant, par Lucenay-l'Évêque, 4 septembre 1878.

Fontenay (Henry de), au château de Crecey, par Is-sur-Tille (Côte-d'Or), 4 septembre 1868.

Fontenay (Roger de), au chât. de Sommant, par Lucenay-l'Évêque, 28 juin 1882.

Fontenay (le vicomte de), ministre plénipotentiaire honoraire, à Autun, 5 septembre 1861.

François (l'abbé), curé de Tavernay, 30 avril 1881.

Frapet, à Issy-l'Évêque, 4 février 1875.

Froment Eugène, rue N.-D.-d.-Champs, 83 *bis*, à Paris, 24 juil. 1855.

Fyot Louis-Eugène, au Breuil, par le Creusot, 21 juillet 1884.

Gadant, receveur des domaines en retraite, à Autun, 4 février 1886.

Galembert (Eugène de), lieutenant au 4e hussards, officier d'ordonnance du général, à Oran (Algérie), 6 mai 1882.

Ganay (le marquis de), rue Jean-Goujon, 45, à Paris, 30 avril 1881.

Ganay (le comte Étienne de), au château de Fougerette, par Étang, 18 septembre 1876.

Ganay (le comte Jacques de), lieutenant-colonel, au château de Visigneux, par Lucenay-l'Évêque, 3 septembre 1885.

Gareau Clément (l'abbé), vicaire de Saint-Pierre, à Dijon, 20 décembre 1883.

Garnier (l'abbé J.-P.), curé de Curbigny, par la Clayette (Saône-et-Loire), 13 novembre 1880.

Garnier Edmond, avocat à Louhans, 23 juillet 1881.

Gaulmyn (vicomte Joseph de), au chât. de Rimazoire, par Souvigny (Allier), 25 décembre 1887.

Gauthey Léon (l'abbé), curé de Saint-Vincent à Chalon, 16 nov. 1873.

Gauthey Paul, avocat à Autun, 16 décembre 1880.

Gautier Melchior, au château de Pierrefitte, par la Roche-Millay (Nièvre), 2 septembre 1886.

Gay (l'abbé), curé de Grury, par Bourbon-Lancy, 19 juin 1879.

Genest Eugène, 33, rue de Flandre, à Paris, 21 juillet 1884.

Genest Fernand, 33, rue de Flandre, à Paris, 19 novembre 1881.

Genty (l'abbé), vicaire général à Autun, 10 septembre 1877.

Gillot Émile, à Autun, 5 avril 1873.

Gillot Paul, archiviste de l'enregistrement, rue de la Banque, 13, à Paris, 16 décembre 1880.

Girardot Paul, notaire à Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or), 22 avril 1877.

Godefroy Frédéric, rue de l'Abbé-Grégoire, 20, à Paris, 14 déc. 1882.
Goin Louis, à Anzy-le-Duc, par Marcigny, 24 octobre 1872.
Gommegnies (le comte de), 17, rue Saint-Joseph, à Lyon, 4 sept. 1878.
Graillot Antoine, négociant à Autun, 3 septembre 1880.
Granger J.-M., propriétaire au Creusot, 6 mai 1882.
Gras (l'abbé), curé de Chaudenay-la-Ville, par Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), 19 novembre 1881.
Grenot Gabriel, négociant à Roanne, 17 avril 1879.
Grenot Pierre, conservateur des hypothèques à Beauvais (Oise), 20 décembre 1883.
Grenot Louis, avocat à Roanne (Loire), 16 décembre 1886.
Grillot (le docteur Joseph), à Autun, 11 février 1869.
Griveau (le docteur), à Paray-le-Monial, 4 mars 1880.
Grizard (E. de), à Paray-le-Monial, 3 septembre 1873.
Gueneau Lucien, sous-préfet honoraire, rue des Récollets 19, à Nevers, 27 janvier 1873.
Gueneau Victor, receveur des finances à Loudun (Vienne), 27 janv. 1873.
Guenot Victor, ancien président du tribunal de Louhans, à Dracy-le-Fort, par Givry, 15 novembre 1886.
Guignet Étienne, ancien conservateur des hypothèques, au Mans (Sarthe), 23 juillet 1881.
Guilland (l'abbé), curé de Saint-Maurice-lès-Couches, par Couches, 24 octobre 1872.
Guittet (l'abbé), aumônier de l'hôtel-Dieu, à Mâcon, 2 sept. 1884.
Guyot Lazari, à Autun, 23 juillet 1881.
Guyot Sosthène, à Thil-sur-Arroux, par Étang, 4 mars 1880.

Hémery (l'abbé), curé de la Celle-en-Morvan, par Autun, 24 janv. 1878.
Hémery Étienne, organiste à Saint-Lô, 3 septembre 1883.
Huet, négociant à Autun, 11 avril 1878.

Jacquelin-Beauvalot, géomètre à Auxey, par Meursault (Côte-d'Or), 20 décembre 1883.
Jacquier, ancien notaire à la Clayette, 2 septembre 1882.
Jacquier Charles, avocat, rue de Jarente, 14, à Lyon, 26 juillet 1869.
Jarlot (l'abbé), prêtre retraité à Autun, 25 novembre 1887.
Jarlot Henri, banquier à Autun, 15 février 1883.
Jarlot James, notaire à Autun, 27 février 1879.
Jeannez Édouard, à Roanne, 16 décembre 1880.
Jeannin (le docteur), à Montceau-les-Mines, 24 mai 1873.
Jeu (le comte du), au château du Jeu, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 19 juillet 1883.

JOBEY Joseph, notaire à Sully, 19 juillet 1883.

JOLIET Henri, docteur en droit, rue Notre-Dame, à Dijon, 24 juin 1884.

JOUANNIN (le docteur), à Moulins-Engilbert, 4 septembre 1865.

JUMEL Valentin, 146 rue Montmartre, Paris, 2 septembre 1884.

LA BLANCHE (Gaston de), à Autun, 6 mai 1872.

LA CHAUMELLE (Paul de), à Moulins-Engilbert, 17 avril 1879.

LACHESNAYE (Édouard de), au château de la Salle, par Saint-Oyen (Saône-et-Loire), 17 février 1881.

LACREUZE (l'abbé), curé de Laizy, par Autun, 3 septembre 1863.

LACROIX Hippolyte, à Paray-le-Monial, 16 novembre 1873.

LACROIX DE SÉNILHES, ancien receveur des finances, à Millançay, par Romorantin (Loir-et-Cher), 3 septembre 1880.

LAFERTÉ Joseph, secrétaire général des usines du Creusot, 76, rue de Monceau, à Paris, 23 juillet 1881.

LAFOUGE Henri, chef de bataillon en retraite à Toulon-sur-Arroux, 24 juin 1884.

LAGNEAU, curé de Saint-Didier-sur-Arroux, par Étang, 2 sept. 1884.

LAGOUTTE Louis, architecte à Autun, 11 février 1869.

LAGRANGE Étienne, aviculteur à Autun, 25 novembre 1887.

LAGUILLE Henri, à Antully, 19 juin 1879.

LAMY Laurent, avocat à Anzy-le-Duc, par Marcigny, 4 février 1875.

LANDROT J.-B., à Thil, commune de Poil, par la Roche-Millay (Nièvre), 19 juillet 1883.

LANGERON (l'abbé), curé du Miroir, par Cuiseaux, 13 novembre 1880.

LAPLANCHE (Maurice de), au château de Laplanche, par Luzy (Nièvre), 3 septembre 1880.

LARMINAT (Henry de), château de la Cour-de-Sommant, par Autun, 2 septembre 1882.

LARNAGE (le comte de), rue Neuve, à Versailles, et château de la Bretonnière par Saint-Uze (Drôme), 15 juillet 1876.

LAROUE, pharmacien à Montceau-les-Mines, 2 septembre 1881.

LAUBESPIN (le marquis de), au chât. de Dracy-l.-Couches, 3 sept. 1863.

LAUGAUDIN Louis, lieutenant au 29e régim. d'infanterie, 2 sept. 1886.

LAUREAU Flavien, à Autun, 4 sept. 1865.

LAUREAU Stéphane, à Autun, 19 février 1862.

LAVERGNE Cl. Michel (le docteur), à Saulieu (Côte-d'Or), 2 sept. 1886.

LAVERNETTE (Paul de), à Autun, 9 juin 1885.

LEBRUN (l'abbé), aumônier de l'hospice de Chalon-s.-S., 13 nov. 1880.

LÉGER-ANDRÉ, à Autun, 26 nov. 1874.

LEGRAND (le docteur), à Marcigny, 13 novembre 1880.

LEHER Albert, licencié ès lettres, professeur de philosophie au collège d'Autun, 5 mars 1885.

LEJEUNE, docteur en médecine à Meursault, 2 sept. 1881.

LENOBLE, à la Coudre, par Auxy, 29 juillet 1880.

LENOEL Albert, avocat à Autun, 24 février 1887.

LEREUIL (l'abbé), chanoine, rue St-Philibert, 40, à Dijon, 20 juill. 1880.

LÉTANG Charles, notaire à Autun, 1er mai 1871.

LETORT Louis, avocat à Autun, 27 janvier 1873.

LETORT, pharmacien à Autun, 24 juin 1884.

LEWIS Samuel, fellow et bibliothécaire du *Corpus-Christi-college*, à Cambridge (Angleterre), 13 novembre 1880.

LHOMME DE MERCEY Gabriel, au château de Mercey, par Cheilly (Saône-et-Loire), 17 février 1881.

LIÈVRE Louis-Gabriel, notaire à Autun, 29 juillet 1880.

LIGEROT (le docteur), 3, avenue de Madrid, à Neuilly-sur-Seine, 3 septembre 1885.

LIGNE (le prince Louis de), attaché à l'ambassade de Belgique, à Vienne (Autriche), 13 novembre 1880.

LIGNE (le prince Ernest de), château de Montjeu, par Autun, 13 novembre 1880.

LOISY (Emmanuel de), à Bourbon-Lancy, 10 septembre 1877.

LOISY (Bernard de), au château d'Épiry, par Couches-les-Mines, 31 mars 1887.

LONGUY (Henry de), à Santenay (Côte-d'Or), 6 mai 1872.

LONGUY (Charles de), notaire à Verdun-sur-Saône, 4 septembre 1878.

LONGUY (Louis de), à Santenay (Côte-d'Or), 4 septembre 1878.

LORTON (l'abbé), prosecrétaire de l'Évêché, à Autun, 17 janvier 1880.

LORY Léon, avoué, rue Buffon, à Dijon, 17 décembre 1865.

LOUVENCOURT (le vicomte de), au château de Morlet, par Épinac, 8 janvier 1859.

LOYDREAU (le docteur Édouard), à Neuilly, par Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), 17 décembre 1866.

LUCOTTE (l'abbé), curé de Frolois, par Flavigny (Côte-d'Or), 2 septembre 1882.

MAC-MAHON (le marquis Charles de), au chât. de Sully, 24 janv. 1878.

MALDANT Louis, à Savigny-sous-Beaune (Côte-d'Or), 3 sept. 1880.

MAMESSIER (l'abbé), curé de Dompierre-les-Ormes (Saône-et-Loire), 12 décembre 1878.

MANGEMATIN (l'abbé), vicaire général à Autun, 27 février 1879.

MANGEMATIN J.-B., ancien censeur, à Autun, 27 février 1879.

Mangematin-Follot, à Autun, 21 juillet 1884.

Marillier (l'abbé), vicaire général à Nevers (Nièvre), 10 sept. 1877.

Maron Albert, rédacteur de la *Vraie France,* à Lille, rue de Pas, 2 septembre 1882.

Martenne (Robert de), à Bouin, commune de Laizy, par Autun, 4 septembre 1878.

Martet Gustave, graveur au Creusot, 6 mai 1882.

Martin (l'abbé), curé de Foissiat, par Montrevel (Ain), 18 sept. 1876.

Martin, de Mâchefer, à la Roche-Millay, 3 sept. 1880.

Martin-Durand, ancien notaire, à Autun, 24 janvier 1878.

Masson Henri, avocat à Beaune, 7 mai 1880.

Mazeran Alexandre, artiste peintre, 29, cours Morand, à Lyon,

Mazoyer (l'abbé), doyen du Chapitre, à Autun, 17 février 1881.

Méhu (l'abbé), curé de Poisson, par Paray-le-Monial, 2 septembre 1887.

Menand-Suchet, à Chalon-sur-Saône, 4 août 1885.

Menant Henri, à Champoux, commune de Cuzy, par Issy-l'Évêque, 19 juillet 1883.

Ménot (l'abbé), professeur au petit séminaire d'Autun, 4 septembre 1865.

Mérandon Ludovic, à Commegrain, par Lucenay-l'Év., 15 nov. 1886.

Merle Albert, au château de Chantal, par Autun, 4 septembre 1878.

Metman Étienne, avocat, place Saint-Michel, à Dijon, 10 juillet 1875.

Michaud Marc, receveur des domaines, à Luzy (Nièvre), 3 juin 1878.

Michoud Alphonse, au chât. de Chazoux, par Mâcon, 23 juillet 1881.

Mignot Victor, 28, rue de Lubeck, à Paris, 4 septembre 1878.

Millard de Champeaux Edmond, à Perrecy-les-Forges, 4 septembre 1878.

Millot, officier d'Académie, photographe à Beaune, 3 sept. 1885.

Millot Lucien, manuf. à l'Isle-sur-le-Serein (Yonne), 31 mars 1887.

Mirabaud Paul, banquier, rue Taitbout, 29, à Paris, 4 sept. 1888.

Misset William, juge au tribunal civil à Autun, 5 mars 1885.

Mommessin Joanny, à Fleury-la-Montagne, par Iguerande, 24 mai 1873.

Monard (Jules de), colonel au 37e d'infanterie, à Nancy, 2 sept. 1886.

Montagu (vte Joseph de), au Vieux-Château de Couches, 28 juin 1882.

Montangon (le comte de), 22, rue du Petit-Potet, Dijon, 16 nov. 1873.

Montarlot Paul, ancien magistrat, rue du Bac, 104, à Paris, 15 juillet 1876.

Montessus (le docteur de), 6, rue de l'Arc, à Chalon-sur-Saône, 27 juillet 1876.

Montille (Léonce de), à Beaune, 4 septembre 1878.

Montmorillon (le marquis de), au château des Airelles, par la Grande-Verrière, 20 mars 1884.

MORA (Pascal de), à Moulins-sur-Allier, 12 décembre 1878.
MORETON-CHABRILLANT (le comte Ph. de), au château de Beauregard, par Palinges, 24 octobre 1872.
MOROGE Alfred, juge de paix à Nemours, 19 novembre 1881.
MOURGUÉ Arthur, à Autun, 18 mars 1875.
MUGUET (l'abbé), curé de Beaubery, par Saint-Bonnet-de-Joux, 17 janvier 1880.
MUHLEBACH Louis, à Vohwinkel (Prusse rhénane), 27 février 1879.
MULSANT Sébastien, avocat à Saint-Étienne, 14 décembre 1882.
MUSY (l'abbé de), curé-doyen de Chagny, 13 novembre 1880.
MUSY (le comte Symphorien de), au château de Digoine, par Couches-les-Mines, 17 janvier 1880.

NEYRAND Charles, maître de forges à Saint-Chamond, 2 sept. 1882.
NICHAULT Théophile, à Autun, 16 novembre 1873.
NOIRON (Armand de), à Autun, 29 juillet 1880.
NOIRON (Léon de), à Beaune, 9 mars 1882.
NOIROT (l'abbé Marcel), curé de Dampierre-en-Bresse, par Mervans (Saône-et-Loire), 19 novembre 1881.
NOLET, ancien directeur des écoles au Creusot, 12 décembre 1878.
NOLY (l'abbé), à Bouton, par la Grande-Verrière, 26 novembre 1874

OLINET Émile, avoué à la cour d'appel de Dijon, 17 décembre 1865.
OLINET Paul, à Autun, 2 septembre 1882.
OUDOT Étienne, négociant à Autun, 2 septembre 1880.
OZANON Charles, naturaliste à Saint-Émiland, par Couches (Saône-et-Loire), 16 janvier 1880.

PAILLARD Louis, négociant à Autun, 30 avril 1881.
PANNETIER (l'abbé), curé d'Arleuf (Nièvre), 25 novembre 1887.
PAQUIS Ernest, avoué à Autun, 25 juillet 1877.
PARIS, vérificateur des poids et mesures, à Autun, 23 mars 1877.
PAUPERT (l'abbé), curé de Glux, par Château-Chinon, 19 juillet 1883.
PAVILLON (Octave du), à Autun, 9 mars 1882.
PELLECHET (Mlle Marie), 30, rue Blanche, à Paris, 13 novembre 1880.
PELLETIER Gustave, orfèvre à Autun, 15 novembre 1886.
PEQUEGNOT (l'abbé), chanoine théologal à Autun, 24 mai 1873.
PÉRIER Eugène, ancien huissier à Autun, 29 juillet 1880.
PERNOT Ernest, professeur au collège d'Autun, 17 avril 1879.
PERRIN Léon, ancien magistrat, 2, place Kléber, à Lyon, 12 déc. 1878.
PERROT (l'abbé Henri), curé de Digoin, 27 janvier 1873.
PERROT Maurice, à Paray-le-Monial, 17 février 1881.

Perrouin, ancien avoué à Autun, 22 mars 1878.

Philibert (l'abbé), à Autun, 20 mars 1884.

Picard Étienne, inspecteur des forêts à Avallon (Yonne), 6 sept. 1875.

Pignot André, à Autun, 5 avril 1873.

Pillard (l'abbé), chanoine prébendé, 27 février 1879.

Pinard Joseph, receveur des finances à Provins (Seine-et-Marne), 4 janvier 1853.

Pitoye (l'abbé), curé de Demigny, 3 septembre 1880.

Planus (l'abbé), vicaire général honoraire à Autun, 27 février 1879.

Ponnat (le baron de), 2, rue Donnat, à Montpellier, 6 septembre 1875.

Portalis-Mounier (Mme la Ctesse), 18, rue Godot-de-Mauroy, à Paris, 24 février 1887.

Pougault Eugène, à Saint-Léger-sous-Beuvray, 3 septembre 1867.

Prénat Antoine, à Volognat, par Maillat (Ain), 17 février 1881.

Prénat Auguste, rue de Fleurus, 35 *bis*, à Paris, 22 mars 1878.

Prieur Jules, à Paris-l'Hôpital, par Nolay (Côte-d'Or), 13 nov. 1880.

Protat Jules, imprimeur à Mâcon, 13 novembre 1880.

Proudhon Camille, conseiller honoraire à la cour d'appel, 23, rue des Granges, à Besançon, 3 juin 1878.

Quercize (Eusèbe de), à Lucenay-l'Évêque, 4 mars 1880.

Quioc Louis, à Saint-Prix, par St-Léger-s.-Beuvray, 19 juillet 1883.

Rabiant Jean, pharmacien à Saint-Léger-sous-Beuvray, 2 sept. 1884.

Rabiot de Meslé, rue Cadieu, 20, à Montréal (Canada), 19 nov. 1881.

Ragot Jules, négociant à Autun, 28 avril 1883.

Ramage (l'abbé J.-M.), curé de Changy, par Charolles, 28 juin 1882.

Rambuteau (le comte de), conseiller général de Saône-et-Loire), rue Barbet-de-Jouy, 32, à Paris, 13 novembre 1880.

Raquet Adolphe, à Autun, 10 juin 1872.

Raymond, ingénieur en chef des mines du Creusot, 17 janvier 1880.

Regnier Jules, ancien prés. du trib. de com. de Dijon, 5 avril 1873.

Renaud aîné, négociant à Autun, 3 juin 1878.

Renault Bernard, aide-naturaliste au Muséum, rue de la Collégiale, 1, à Paris, 3 septembre 1867.

Renault Louis, professeur à la faculté de droit de Paris, 28, rue Jacob, 10 juin 1872.

Repoux Charles, à Autun, 27 janvier 1876.

Repoux Léopold, ancien juge suppléant à Autun, 4 février 1872.

Repoux Yovanne, à Autun, 18 mai 1867.

Rérolle Alexis, notaire honoraire à Autun, 12 juin 1866.

RÉROLLE Ernest, aux Dremeaux, par Saint-Pantaléon, près Autun, 2 septembre 1884.

RÉROLLE Joseph, notaire à Autun, 27 février 1879.

RÉROLLE Julien, négociant à Autun, 27 février 1879.

RÉROLLE Louis, conservateur du musée d'histoire naturelle de Grenoble, 12 mars 1874.

REY Ferdinand, licencié en droit, 5, rue Legoux-Gerland, à Dijon, 13 décembre 1884.

RIBAINS (Hippolyte de), à la Celle-en-Morvan, par Autun, 15 janv. 1874,

RIBOT Paul, 97, rue de Vaugirard, à Paris, 3 septembre 1880.

RIGOLLOT, adjoint au maire, à Autun, 6 mai 1872.

ROBIN Charles, ancien notaire, à Moulin-Lacour, par Charolles. 16 novembre 1873.

ROCAUT Eudore, à Autun, 31 janvier 1865.

ROCHET (l'abbé), chanoine à Autun, 24 octobre 1872.

RODARY Ferdinand, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., rue de Rennes, 83, à Paris, 12 décembre 1878.

RODARY Léon, à Autun, 4 février 1875.

RODARY Paul, à Monthelon, par Autun, 30 avril 1881.

RODOLPHE Édouard, garde général des forêts, à Saint-Dié, 9 mars 1882.

ROMISZOWSKI (Marcel de), receveur de l'enregistrement, à l'Arbresle (Rhône), 3 septembre 1873.

ROSSIGNEUX Ernest, à Autun, 2 mai 1885.

ROSSIGNOL (l'abbé André), aumônier de l'école Schneider, au Creusot, 2 septembre 1886.

ROUSSELOT (le docteur), à Sennecey-le-Grand, 22 avril 1877.

ROUSSET (l'abbé Jacques), curé de Notre-Dame, à Autun, 9 juin 1887.

ROUSSET (l'abbé Pierre), chanoine prébendé, à Autun, 25 nov. 1887.

ROUVEURE Émile, au château de Montfeurton, par Étang, 3 sept. 1883.

ROY Adolphe, ancien avoué à Autun, 3 décembre 1885.

ROY Auguste, notaire à Lizy-sur-Ourcq (S.-et-Marne), 24 janvier 1878.

ROYER Marc, ancien notaire à Autun, 16 décembre 1880.

SAINT-HAOND (comte de), à Riom, 17, rue du Commerce (Puy-de-Dôme), 5 mars 1885.

SAINT-LÉGER (A. de), à Saint-Léger-de-Fougeret, par Château-Chinon (Nièvre), 27 février 1879.

SALEILLES Raymond, professeur agrégé à la faculté de droit à Dijon, 15 novembre 1886.

SAULSES (Paul de), à Autun, 20 mars 1884.

SAUTUMIER (l'abbé), curé de Millay, par Luzy (Nièvre), 19 juillet 1883.

SAUVAGEOT Antonin, 14, avenue du Bois-de-Boulogne, à Paris, 2 septembre 1886.

SAUVEL Édouard, avocat au conseil d'État, rue Taitbout, 80, à Paris, 19 novembre 1881.

SAUZAY Maurice, négociant à Autun, 14 décembre 1882.

SAUZEY (Eugène du), ancien notaire à Roanne, 14 décembre 1882.

SCHNEIDER Henri, directeur des usines du Creusot, 20 novemb. 1864.

SEBILLE (l'abbé), curé de Lucenay-l'Évêque, 5 avril 1873.

SERRIGNY Ernest, ancien magistrat, 41, rue Vannerie, à Dijon, 24 juin 1884.

SIMON (l'abbé), à Hayange, cercle de Thionville, 7 mai 1880.

SIMON (l'abbé), curé de Mont-Saint-Jean, 17 janvier 1880.

SONNOIS (l'abbé), curé d'Auxonne (Côte-d'Or), 27 janvier 1873.

SONNOIS (l'abbé Albert), vicaire à Auxonne (Côte-d'Or), 12 déc. 1878.

SOUDAN Jules, garde-mine au Creusot, 10 juillet 1875.

TAINTURIER Simon, négociant à Autun, 20 mars 1884.

TATIN (le R. P.), supérieur des Oblats, Belcamp-Hall, Raherry, c. Dublin (Irlande), 12 décembre 1878.

TAVERNIER (l'abbé), curé de Toulon-sur-Arroux, 2 septembre 1882.

TEILLARD (le docteur Louis), à Tournus, 15 juillet 1876.

THÉNOT, percepteur de Curgy, à Autun, 3 septembre 1883.

THÉVENET (l'abbé), curé de la Salle, par Vérizet, 19 novembre 1881.

THEYRAS Gabriel, avocat à Autun, 15 juillet 1876.

THIOLLIER Félix, château de Verrières, par Saint-Germain-Laval (Loire), 4 août 1885.

THIROUX DE SAINT-FÉLIX, château de Champlévrier, par Luzy (Nièvre), 9 mars 1882.

THOMAS (l'abbé Jules), docteur en théologie, curé de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), 6 septembre 1879.

THY (le vicomte Ludovic de), à Autun, 17 février 1881.

TILLION Antoine, rue Sous-les-Augustins, à Clermont-Ferrand, 16 décembre 1886.

TRIPIER Louis, garde général des forêts, à Autun, 2 sept. 1882.

TRUCHOT (l'abbé), supérieur du petit séminaire d'Autun, 17 janv. 1880.

TUPINIER Auguste, pharmacien à Autun, 14 décembre 1874.

ULMES (le comte Georges des), rue de la Préfecture, 32, à Dijon, 25 mai 1886.

VADON Joseph, directeur du Crédit Lyonnais, à Mâcon, 24 oct. 1872.

VALAT (le docteur Paul), à Autun, 17 avril 1879.

VAULX (Palamède de), ancien procureur général, aux Moreaux, par Autun, 15 février 1883.
VAUX (vicomte Léon de), capitaine d'infanterie à Nancy, 20 mars 1884.
VENOT Émile, à Bourbon-Lancy, 17 décembre 1865.
VERGER Henri, à Autun, 3 septembre 1880.
VERGER Louis, à Lucenay-l'Évêque, 4 mars 1880.
VILLOT, lieutenant-colonel au 29e de ligne, à Autun, 3 décembre 1885.
VIREY Jean, 242, rue de Rivoli, à Paris, 2 septembre 1882.
VIREY Philippe, 242, rue de Rivoli, à Paris, 16 décembre 1880.
VIRY (le docteur Octave de), au château du Croc, par Noire-Étable (Loire), 18 mars 1875.

ZUAN Rodolphe, à Coire (Suisse), 29 novembre 1863.

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM.
FAUCONNET, sculpteur à Autun, 14 décembre 1882.
MANGEARD André, naturaliste à Autun, 4 août 1885.
MARILLER, artiste peintre à Autun, 10 mars 1861.
ROIDOT-ERRARD, architecte à Autun, 27 mai 1869.
ROIDOT-HOUDAILLE, architecte à Autun, 28 décembre 1855.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.
Arbaumont (Jules d'), à Dijon, 17 décembre 1865.
Aubertin Charles, à Beaune, 4 janvier 1853.
Aurès, ingénieur à Nîmes, 24 janvier 1870.
Bailleau (le docteur), à Pierrefitte-sur-Loire (Allier), 12 mars 1874.
Barthélemy (Anatole de), membre de l'Institut à Paris, 14 juin 1838.
Barthélemy (Édouard de), à Paris, 29 novembre 1863.
Batault Henri, avocat à Chalon-sur-Saône, 15 juillet 1876.
Beaune Henri, ancien procureur général à Lyon, 4 septembre 1868.
Beauvois Eugène, à Corberon (Côte-d'Or), 11 février 1869.
Bogros (le docteur), à Château-Chinon, 3 mars 1866.
Bonnardot François, archiviste-paléographe attaché aux travaux historiques de la ville de Paris, rue Périer, 5, à Montrouge, 13 déc. 1880.
Bougaud (Mgr), évêque de Laval.
Boutillier (l'abbé), curé de Coulanges-lès-Nevers, 24 janvier 1878.
Bruel Alexandre, archiviste aux archives nation. à Paris, 23 mars 1877.
Canat de Chizy Marcel, à Chalon-sur-Saône.
Canat de Chizy Paul, à Lyon, 18 mars 1856.

Cazes (E. de), à Paris, 22 février 1864.
Chabouillet Anatole, conservateur des antiques à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Chappuis Charles, recteur de l'académie de Dijon, 3 septembre 1867.
Collin (le docteur), à Saint-Honoré (Nièvre).
Courtois Félix, au Creusot, 24 janvier 1878.
Durand Vincent, secrétaire de la *Diana*, à Montbrison, 22 mars 1878.
Eschavannes (J. d'), conservateur des musées nationaux, en retraite, 17, rue Rousselet, à Paris, 31 janvier 1865.
Étoile (le comte de l'), à Moulins, 14 février 1865.
Fay Paulin, ancien imprimeur à Nevers, 6 mai 1866.
Folin (Léopold de), à Bayonne, 26 juillet 1869.
Fontenay (Roger de), à Paris.
Gaffarel, professeur à la faculté des lettres de Dijon, 3 septemb. 1880
Gally (l'abbé), chanoine à Sens, 13 janvier 1861.
Garnier Joseph, archiviste de la Côte-d'Or), à Dijon, 24 janvier 1878.
Gaugain, trésorier de la Société française, à Caen.
Glanville (de), à Rouen.
Guignard Ph., bibliothécaire de la ville de Dijon.
Hérisson (le c^te^ d'), Paris, 223, rue du Faubourg-St-Honoré, 9 juin 1885.
Hucher, au Mans.
Jeandet (le docteur Abel), à Mâcon, 22 décembre 1867.
Jogna (della), architecte à Verdun-sur-Saône, 10 mars 1861.
Landa Louis, imprimeur à Chalon-sur-Saône, 29 novembre 1863.
Langlois Bernard, à Bourbon-Lancy.
Lefèvre-Pontalis, bibliothécaire du comité des travaux historiques, rue des Mathurins, 3, à Paris, 25 mai 1886.
Létorey Charles, avenue du Maine, 158, Paris-Montrouge, 6 mai 1872.
Loriquet Charles, bibliothécaire à Reims, 20 décembre 1868.
Malo Léon, ingénieur civil à Pyrimont, 31 janvier 1865.
Mantellier, à Orléans, 15 avril 1849.
Marchand (le docteur Louis), à Dijon, 3 septembre 1866.
Mermillod (Mgr), évêque de Fribourg et Lausanne, 29 nov. 1863.
Michon Joseph, à Paris, 29 novembre 1863.
Millien Achille, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), 20 décembre 1868.
Montlaur (le comte de), à Gannat, 24 juillet 1855.
Moreau Frédéric, à Paris, 23 mars 1877.
Mougenot Léon, vice-consul d'Espagne, à Nancy, 13 novembre 1862.
Mowat Robert, chef d'escadron d'artillerie en retraite, 10, rue des Feuillantines, à Paris, 4 février 1872.
Naudin, membre de l'Institut, à Paris, 22 février 1864.

Niepce Léopold, ancien conseiller à la cour d'appel, à Lyon.
Pécoul M.-A., archiv.-paléographe à Draveil (S.-et-Oise), 14 août 1864.
Pellorce Charles, à Mâcon.
Pinard Ernest, avocat à Paris, 2 septembre 1862.
Prévôt (le commandant), à Angers, 4 septembre 1865.
Protat, à Brazey (Côte-d'Or), 29 avril 1853.
Prou, à Sens, 22 juin 1847,
Prou Maurice, employé au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, à Paris, 1887.
Robit E., percepteur à Fontaine-sur-Saône (Rhône).
Rousselet, instituteur en retraite à Cussy-en-Morvan, 25 mai 1886.
Roux Eugène, à Périgueux, 4 février 1875.
Smith Valentin, conseiller honoraire à la cour de Paris, à Trévoux.
Soultrait (le comte G. de), à Toury.
Testot-Ferry (le baron G.), ancien magistrat à Mâcon, 14 mars 1844.
Toulouse-Lautrec (le comte de), au château de Saint-Sauveur (Tarn), 18 janvier 1877.
Trébons (le c[te] de), au ch. de Grainville (Seine-Infér.), 6 mai 1866.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Ain. — La Société d'émulation de l'Ain, à Bourg.
Aisne. — La Société académique de Saint-Quentin.
La Société archéologique de Château-Thierry, 12 juin 1866.
La Société historique et archéologique de Soissons.
Allier. — La Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Aube. — La Société des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
Aude. — La Commission archéologique, à Narbonne, 18 mars 1875.
Aveyron. — La Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez, 18 janvier 1877.
Bouches-du-Rhône. — La Société de statistique de Marseille, 23 août 1850.
L'Académie de Marseille.
Calvados. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
La Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
La Société des sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.
Charente. — La Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Charente-Inférieure. — Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher. — La Société des antiquaires du Centre, à Bourges.
La Société historique du Cher, à Bourges.
Côte-d'Or. — La Bibliothèque des archives de la Côte-d'Or.
La Commission des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
L'Académie de Dijon.
La Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
La Société archéologique, à Beaune.
Côtes-du-Nord. — La Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
Creuse. — La Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.
Dordogne. — La Société archéologique du Périgord, à Périgueux.
Doubs. — L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
La Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
La Société d'émulation de Montbéliard.
Drôme.—Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, à Romans. (M. Ulysse Chevalier, correspondant du ministère et officier de l'instruction publique à Romans.)
Eure. — La Société libre d'agriculture, des sciences et arts de l'Eure, à Évreux.
Eure-et-Loir. — La Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
La Société Dunoise, à Châteaudun.
Finistère. — La Société académique de Brest.
Gard. — La Société académique du Gard, à Nîmes.
Gironde. — La Société archéologique de Bordeaux.
Hautes-Alpes. — La Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Haute-Garonne. — La Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
Haute-Loire. — La Société académique du Puy.
Haute-Marne. — La Société archéologique de Langres.
Haute-Vienne.—La Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Hérault. — La Société archéologique de Montpellier.
La Société archéologique de Béziers.
Ille-et-Vilaine.—La Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Indre-et-Loire. — La Société archéologique de Touraine, à Tours.
La Société d'agriculture, sciences et arts d'Indre-et-Loire, à Tours.
Landes. — La Société du Borda, à Dax.
Loir-et-Cher.—La Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.
Loire. — La Diana, à Montbrison.

Loire-Inférieure. — La Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

La Société académique de Nantes.

Loiret. — La Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot-et-Garonne. — La Société archéologique d'Agen.

Maine-et-Loire.— L'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.

La Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

La Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

Manche. — La Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.

La Société académique de Cherbourg.

Marne. — L'Académie de Reims.

La Société des sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

La Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Mayenne. — La Société d'archéologie de la Mayenne, à Mayenne.

Nièvre.— La Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.

Nord. — La Commission historique du Nord, à Lille.

Oise. — La Société académique de l'Oise, à Beauvais.

Pas-de-Calais. — L'Académie d'Arras.

La Société académique de Boulogne-sur-Mer.

Rhône. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Lyon.

Le Musée Guimet, boulevard du Nord, à Lyon.

La Société d'études scientifiques, à Lyon.

La Société littéraire, à Lyon.

Saône-et-Loire. — L'Académie de Mâcon.

La Société d'histoire naturelle d'Autun.

La Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône.

La Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-s.-S.

Sarthe.— La Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

Savoie. — L'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

La Société florimontane, à Annecy.

Seine. — La Société des antiquaires de France, à Paris.

La Revue historique, 76, rue d'Assas, à Paris.

Seine-et-Marne. — La Société archéologique de Seine-et-Marne, à Melun.

La Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise. — La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

La Société archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure.— La Société hâvraise d'études diverses, au Hâvre.

Somme. — La Société d'émulation d'Abbeville.

La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

La Société Linéenne du nord de la France, à Amiens.

Tarn. — La Société scientifique et littéraire de Castres.

Var. — La Société académique du Var, à Toulon.

La Société des sciences historiques et naturelles, des lettres et des beaux-arts de Cannes.

Vaucluse. — La Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.

Vendée. — La Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.

Vienne. — La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vosges. — La Société d'émulation des Vosges, à Épinal.

Yonne.—La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

La Société archéologique de Sens.

La Société d'études d'Avallon.

Algérie. — La Société archéologique de la province de Constantine.

L'Académie d'Hippone, à Bône.

Société archéologique d'Oran, 2 septembre 1882.

Alsace-Lorraine. — L'Académie de Metz.

La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

Suisse. — L'Institut national génevois, à Genève.

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

La Société des antiquaires de Zurich.

La Société des sciences naturelles de Coire.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

AUTORISÉE

PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR LE 6 MAI 1836.

Article 1er. — Le but de la Société est de veiller à la conservation des antiquités dans l'Autunois et de contribuer au progrès des Lettres, des Sciences et des Arts.

Art. 2. — Cette Société se compose :

1° De membres titulaires qui, en acquittant une cotisation annuelle, ont droit à recevoir les publications de la Société;

2° De membres inscrits à perpétuité;

3° De membres d'honneur;

4° De membres associés;

5° De membres correspondants.

Art. 3. — La Société a un bureau ainsi formé :

Un président, un vice-président, un secrétaire perpétuel, deux secrétaires adjoints, un bibliothécaire-archiviste, un trésorier.

Art. 4. — Le président a la police de l'assemblée; il détermine l'ordre des rapports et des discussions, veille à l'exécution du règlement et des délibérations, recueille les suffrages; il a voix prépondérante en cas de partage. En son absence, il est remplacé par le vice-président.

Art. 5. — Le secrétaire perpétuel rédige les délibérations et procès-verbaux, les transcrit sur le registre et les signe avec le président, rend compte des lettres et mémoires adressés à la Société et tient la correspondance.

Art. 6. — Les secrétaires adjoints convoquent aux séances et aident le secrétaire perpétuel dans son travail.

Art. 7. — Le bibliothécaire-archiviste est chargé de la conservation des livres, papiers, médailles, objets d'art et d'histoire naturelle, et généralement de tout ce qui compose le mobilier de la Société.

Art. 8. — Le trésorier tient un compte détaillé des recettes et des dépenses; il doit le produire toutes les fois qu'il en est requis, et le faire apurer chaque année dans la première séance de l'année.

Aucune dépense ne doit être faite sans l'assentiment préalable de la Société et ne peut être payée par le trésorier que sur un mandat signé par le président et par l'un des secrétaires.

Art. 9. — Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles. Le secrétaire perpétuel seul est inamovible.

Art. 10. — Les revenus de la Société se composent :

1° Des cotisations annuelles acquittées par les membres titulaires;

2° Des allocations qui peuvent lui être accordées par l'État, le département ou la ville;

3° Des dons ou legs particuliers.

Art. 11. — Toutes discussions, lectures ou impressions, ayant rapport à la politique, sont formellement interdites. Du reste, la Société déclare qu'elle n'entend, en aucun cas, prendre la responsabilité des opinions émises dans les travaux qu'elle publie.

Art. 12. — Pour être admis à faire partie de la Société, le candidat devra être présenté par deux membres titulaires et réunir les trois quarts des suffrages des membres présents.

Art. 13. — La Société se réserve le droit d'exclure de son sein les membres qui auraient cessé d'être dignes d'en faire partie. L'exclusion aura lieu aux mêmes conditions de vote que l'admission.

Art. 14. — Si la Société venait à se dissoudre librement, sa bibliothèque et ses collections deviendraient la propriété de la ville d'Autun, pour être réunies aux autres collections publiques existantes.

RÈGLEMENT ORGANIQUE

Article 1er. — Le nombre et l'époque des séances seront déterminés par le Bureau. Une séance publique aura lieu chaque année dans la première huitaine de septembre.

Art. 2. — En l'absence du président et du vice-président, la séance sera présidée par le secrétaire perpétuel ou, à son défaut, par l'un des secrétaires adjoints, par le bibliothécaire ou par le trésorier.

Art. 3. — Chaque séance commencera par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Art. 4. — A l'exception de l'admission des membres, dont la forme est déterminée par les Statuts, tous les autres votes auront lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents, au moyen

de bulletins pour les nominations aux fonctions, et de boules blanches et noires pour les autres décisions. Toutefois, les décisions d'une importance secondaire pourront être adoptées par assis et levé, si la proposition spéciale en est faite et si elle ne rencontre aucune opposition.

Art. 5. — Les membres titulaires doivent acquitter une cotisation annuelle, présentement fixée à quinze francs.

Art. 6. — Chaque membre nouvellement admis doit acquitter la cotisation de l'année courante, quelle que soit l'époque de son admission. Il n'a droit qu'aux volumes publiés pendant les années pour lesquelles la cotisation a été acquittée.

Art. 7. — La Société délivre gratuitement aux membres qu'elle reçoit un diplôme, signé par le président, contresigné par l'un des secrétaires et revêtu du sceau de la Société.

Art. 8. — Tout membre du Bureau qui aura donné sa démission devra être remplacé dans les trois mois qui suivront.

Art. 9. — Lorsqu'il se présentera des questions d'un intérêt général, la Société pourra nommer des commissions spéciales pour les étudier et en proposer la solution. Ces commissions auront la faculté de s'assembler hors du local de la Société. Elles auront le droit de constituer leur Bureau particulier et de régler l'ordre du travail.

Art. 10. — Le président et l'un des secrétaires font partie de droit de toutes les commissions.

Art. 11. — Le Bureau, auquel une commission pourra être adjointe, selon l'importance des travaux, déterminera les ouvrages et les mémoires qui devront être imprimés par la Société.

Art. 12. — L'auteur d'un travail inséré dans les Mémoires de la Société pourra en faire exécuter à ses frais un tirage spécial, qui devra porter ce faux titre : *Extrait des Mémoires de la Société Éduenne.*

Art. 13. — La Société fera l'envoi de ses publications aux Sociétés qui auront été déclarées *Sociétés correspondantes.*

Art. 14. — La Société déposera un exemplaire de toutes ses publications à la bibliothèque de la ville d'Autun.

Art. 15. — Les membres titulaires ont seuls la faculté d'emporter à domicile les livres qui appartiennent à la Société, à la condition expresse d'en laisser un reçu sur le registre tenu à cet effet par le bibliothécaire-archiviste, et d'opérer eux-mêmes la restitution des ouvrages qui leur auront été confiés.

FRANÇOIS PERRIN

POÈTE AUTUNOIS DU SEIZIÈME SIÈCLE

ET

SA VIE

PAR GUILLAUME COLLETET

PUBLIÉE D'APRÈS LE MANUSCRIT
AUJOURD'HUI DÉTRUIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LOUVRE.

Dans les nombreuses études dont le seizième siècle a été le sujet, on représente volontiers tous les esprits comme emportés les uns par l'ardeur des luttes politiques et religieuses, les autres par le scepticisme et le libre examen, tous comme plus ou moins hantés par les visions de réforme et de changement. On aperçoit surtout les novateurs, les natures violentes qui ont brisé quelque pièce du vieil édifice social. Ceux qui, fidèles aux traditions anciennes, sont restés dans le rang, attirent moins le regard. On distingue peu les pacifiques au milieu des tumultueux. La paix qu'ils ont aimée pendant leur vie les suit au-delà de la tombe et se change, sans grand effort, en oubli. Enfants de Dieu, selon l'Évangile [1], ils sont rarement adoptés par la capricieuse renommée qui se plait au bruit et au mouvement.

Mais à côté des hommes nés pour la lutte, qui marchent plus vite que leur siècle et préparent un avenir qui ne réalise pas toujours toutes les espérances qu'il a fait naitre, il y a ceux qui se trouvent à l'aise au logis, évitent de descendre

1. Beati pacifici quoniam filii Dei vocabuntur. (Matth. c. v.)

dans la rue, et craignent la suite de ces déménagements redoutables que l'on appelle des révolutions.

C'est loin des agités et au milieu de ces natures prudentes et dociles que François Perrin avait choisi sa place. Esprit calme et modéré, exempt de la fièvre qui avait envahi la plupart de ses contemporains, sans titre à figurer au nombre de ces grands dérangeurs parmi lesquels il a vécu, il a tout à la fois le tempérament apaisé et le langage retenu d'un poète content de son sort, qui ne maudit pas son temps et s'accommode, sans peine, des hommes et des choses : condition toujours médiocre pour se faire entendre de la multitude. Ennemi des excès en tout genre, son vers ne fréquente ni les cimes ni les abîmes. C'est un vers des coteaux, qui se tient dans les régions moyennes de la poésie. Le poète nous le dit lui-même :

.... Je tiendray le moyen
Tel que tu le voudras à ma plume prescrire. [1]

Ailleurs il nous dira encore :

Si haut que vont mes vers, qui de faible fureur
Errent éparpillez, comme du laboureur
Le grain sur les sillons eschappe à l'adventure. [2]

Autre cause d'oubli : Perrin est un moraliste, moraliste sans amertume ni découragement, qui voit le remède à côté du mal et note les défaillances sans désespérer jamais du relèvement. Comme sa poésie, sa morale est accessible et facilement abordable. Elle ne propose pas à l'homme un but impossible à atteindre et ne fait appel à aucun des grands renoncements, à aucune des abdications absolues qui s'adressent à l'imagination plus qu'à la volonté et qui, pour cette raison, plaisent même à ceux qui ne les pratiqueront jamais. Sa mesure se trouve assez exactement établie dans ces quatre vers de l'ode que lui adressait son ami, Jehan

1. *Pourtraict de la Vie humaine*, fol. 2.
2. Id. fol. 1.

des Caurres, principal du collège d'Amiens, et qu'on lit au commencement du *Pourtraict de la Vie humaine :*

Vien mortel, vien icy prendre
De ta vie le compas,
Apren à trop haut ne tendre
Et à ne rouler trop bas.

Ne pas rouler trop bas! résultat modeste sans doute, mais qu'à certaines heures on peut encore souhaiter aux peuples comme aux individus.

Dernière cause de défaveur : Perrin est un moraliste moral. Il ne châtie pas le vice aux dépens de la vertu et ses peintures, toujours sobres, n'ont pas cet excès de fidélité et cette précision troublante qui détruisent souvent les effets de l'enseignement :

Je ne souilleray poinct le sainct nerf de ta lyre
De ce qui diffama le nom Millesien
....
Laisson le plus secret, et touchon seulement
Ce que lire peult bien la vierge honnestement,
Et ce que le soleil du beau midy descouvre. [1]

Envelopper ainsi sa pensée dans un vers toujours chaste et susceptible d'être entendu de tout le monde, c'est écarter toute une classe, toute une clientèle de lecteurs, qui demeure fidèle à ceux qui s'abaissent à servir ses goûts et obtiennent, en les flattant, une honteuse immortalité. Ne plaignons pas Perrin de n'avoir aucun titre à une telle renommée et d'échapper ainsi aux reproches que l'historien de Thou adressait aux poètes de son temps, quand il mettait leurs œuvres parmi les causes les plus manifestes de la corruption publique [2]. Cette discipline du langage et de la pensée n'avait cependant donné à son esprit aucune tournure chagrine ni morose. Le poète prétend au contraire nous pré-

1. Id. fol. 2.
2. Non inter postrema corrupti sæculi testimonia recensebantur poetæ Galli quorum proventu regnum Henrici [II] abundavit. (*Hist.* lib. XXII.)

senter la morale sous une forme aimable, riante, propre à égayer non moins qu'à instruire. Au moins, tel a été son but :

En riant nous pourrons (muse) vérité dire.
....
Quelqu'un lira nos vers et quelqu'un en rira
Qui (peult estre) en riant sage se chastira,
En ce point il naistra double fruict de nostre œuvre. [1]

Ajoutons que Perrin est surtout un moraliste chrétien. Il n'eût pas compris une morale purement philosophique, vague, incertaine, errante, isolée de l'Évangile, que l'homme peut étendre et surtout réduire à son gré : une morale dont on peut admettre les préceptes, tout en omettant sa base. Loin de borner ses regards et les nôtres au cercle étroit des intérêts humains, il nous avertira souvent au contraire de ne pas prendre le voyage pour le but du voyage, la tente pour la patrie et de tendre sans cesse, malgré les plaisirs trompeurs de la route, vers l'incorruptible cité de l'éternité :

Tout ce monde icy est une terre estrangère, [2]

nous dit-il quelque part, et il semble que cette parole ait résumé toute la pensée du poète sur notre destinée terrestre. Il ne se lasse pas de nous dire que

Tu ne rencontres pas icy une cité
Ou tu puisses choisir ta demeure. [3]

Ailleurs encore, après saint Paul [4] qui l'avait dit avant lui, il nous répètera la même pensée :

Car qui peut espérer soubs la voulte etherée
Une cité qui soit d'éternelle durée? [5]

L'avis n'est pas superflu. Qui n'a rencontré sur son chemin quelque station abritée, ou gravi quelque Thabor

1. *Pourtraict de la Vie humaine*, fol. 2.
2. *Cent et quatre quatraines de quatrains*, fol. 32.
3. Id.
4. Non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus. (Hebr. XIII, 14.)
5. *Sichem Ravisseur. Discours à messire Pierre Jehannin.*

qui nous élève un instant au-dessus de la plaine, et n'a pas aussitôt rêvé d'y établir sa demeure, sans songer que les transfigurations heureuses de l'existence sont toujours courtes et que la présence de Moïse et d'Élie parmi nous ne saurait être durable? Si nous sommes tentés de perdre de vue notre qualité de simple passager, les épreuves se chargent assez de nous la rappeler. Où que nous prétendions établir ces *tria tabernacula* que chacun, au moins une fois, a entrevus dans ses rêves, soit que nous les placions au milieu des joies si tendres de la famille, des charmes de l'étude désintéressée et des satisfactions de l'ambition, ou que nous cherchions dans la fortune et les jouissances quelque grossier Thabor, la souffrance vient bien vite dissiper nos illusions et verser son amertume dans la coupe. Perrin nous le dira souvent :

> Notre vie a bien plus d'aloès que de miel, [1]

et il nous le répètera plus d'une fois encore dans son œuvre :

> Mais certes tout le bien qui se voit soubz le ciel
> A cent mille fois plus d'aloès que de miel. [2]

Nous voilà bien prévenus. Il ne faut donc pas nous attarder et, quels que soient les plaisirs ou les périls de la route, nous devons nous arracher aux uns, surmonter les autres, et sans regret comme sans peur, bravement achever le voyage :

> Ainsi que nous voyons le pauvre voyager,
> Qui suit les mers barbares et le peuple estranger,
> Constamment endurer la tempeste et la gresle,
> La pluye, la chaleur et les vents pesle mesle,
> Surmonter les rochers et les scabreux sentiers,
> Les cruels animaux, des desers héritiers,

1. *Cent et quatre quatraines de quatrains*, fol. 32.
2. *Sichem Ravisseur. Discours à messire Pierre Jehannin.*

Tant le désir luy vient poinçonner le courage
De revoir sa maison, son bien et son mesnage :
Ainsi l'homme de bien, comme estranger ça bas
De ce monde trompeur endure les combas. [1]

Ce n'est pas là le chant de l'homme arraché à ses illusions, qui s'est trompé de route et qui revient sur ses pas. C'est la parole de celui qui a toujours suivi le bon chemin et qui cherche à l'enseigner aux autres. On peut le prendre pour guide, sans crainte de s'égarer et même sans avoir trop à regretter les heures passées dans la société de ce compagnon dont les conseils ont moins vieilli que le langage.

Perrin, on le voit, était absolument et résolûment un moraliste chrétien. Sa croyance a inspiré toute son œuvre. Avec son contemporain Montaigne, et à plus juste titre, il eût pu volontiers écrire qu'il s'était « conservé entier sans agitation et sans trouble de conscience aux anciennes créances [2] », et nul autant que lui n'avait de droits à dire :

L'on met bien sur le front d'une maison champestre
L'ecusson d'un seigneur qui au logis se plait
Afin que les passants recongnoissent qu'elle est
En la tuition et garde d'un bon maistre

Tout ainsi, s'il te plait, Seigneur, veuillez permettre
(Sans toy je ne le puis, quand bien je le voudrais)
Qu'aux bouts et au milieu et à tous les endroits
De ce petit livret ton nom je puisse mettre. [3]

A ces causes particulières d'oubli et qui sont en quelque sorte personnelles à Perrin, il faut en ajouter d'autres, d'un caractère plus général et que partagent un grand nombre d'écrivains du même temps. Il semblait alors qu'il suffit de faire des vers pour être poète. Médecin, jurisconsulte, homme d'État, théologien, chacun aspirait à la couronne et pensait de bonne foi la mériter. Entre la science et le talent,

1. Id.
2. *Essais*, livre II, ch. XII.
3. *Cent et quatre quatraines de quatrains, IVe quarteron, quatraine première.*

nulle frontière, nulle démarcation. Tous, nourris des fortes études grecques et latines, prenaient volontiers leurs souvenirs pour l'inspiration. Ils se regardaient comme naturellement invités à ces noces de l'esprit, se mettaient à la poésie comme à une table ouverte et prenaient part au festin, sans songer qu'au lieu de la robe nuptiale ils ne portaient guère, hélas ! pour la plupart, que la robe universitaire. Il en venait un peu de partout. Chaque province apportait son contingent et il n'était pas de bailliage si reculé du Rouergue, du Quercy, de la Gascogne surtout, qui ne fournît quelque nom à la liste et ne contribuât, pour sa part, à accroître cette *foison* de poètes dont se plaignait déjà Pasquier [1]. Que la poésie, sinon la langue, ait peu gagné à cette invasion d'hellénistes et de grammairiens, on le croira sans peine. La postérité ne s'y est pas trompée. Elle a reconnu l'erreur, opéré le triage et banni, comme des intrus, tous ceux dont le vers manquait de cette pureté irréprochable de la forme qui est comme le premier degré d'initiation et la véritable robe nuptiale de la poésie.

Dans cet assaut de la salle du festin, qu'en maître de maison Malherbe changera bientôt en déroute, et où, en attendant, chacun prenait place avec la tournure et comme avec l'accent de sa province, Perrin nous représente assez fidèlement le contingent éduen, plus grave assurément et plus recueilli que celui qui arrivait en riant des rives de la Garonne ou des molles campagnes qu'arrose la Loire.

Au temps de Perrin, le pays éduen n'était pas une de ces grasses Touraines où la broche tourne nuit et jour, où le vin ruisselle, où la vie déborde, et où la facile abondance des choses procure à toutes gens une joie malicieuse et sensuelle à la fois. Rien de moins rabelaisien et de moins riant d'aspect que ces montagnes chargées de forêts où dominent le hêtre et le frugal bouleau ; ces vallées silen-

1. Pasquier, *Recherches de la France*, l. VII, ch. VI.

cieuses et sombres, à peine assez larges pour donner passage au torrent; ces prairies marécageuses, plus propices au séjour des oiseaux aquatiques qu'à la nourriture des ruminants; ces plaines hérissées de bruyères et d'ajoncs. Dans cette région, au climat âpre et excessif, où les printemps sont rares, les étés courts et brûlants, les hivers rigoureux et opiniâtres, le sol indocile ne se prête qu'à regret au travail et refuse souvent à l'homme le fruit de sa peine. Nulle part, l'effort constant n'est plus nécessaire, le repos moins connu ou plus vite puni. Nulle part aussi le *potus cibique parcitas,* prescrit par la liturgie sacrée, n'est mieux observé : tout en fait, sinon un devoir, au moins une nécessité. C'était bien la contrée de ce « maigre laboureur », que Perrin avait connu et dont il nous parlera souvent, comme si ce dénuement, dérivé du sol fût devenu en quelque sorte caractéristique des habitants.

Au milieu de cette nature, sans cesse en révolte et ne cédant qu'à la violence, existait une population soucieuse avant tout des difficultés de vivre, et habitant à l'écart, comme ces Germains décrits par Tacite, selon que l'attrait exercé par la pureté d'une source, la fertilité d'une plaine ou le voisinage d'une forêt avait fixé ses préférences[1]. Ainsi le sol éduen avait apparu aux yeux du moine Héric, au neuvième siècle :

Non fuit illa ferax frugum per secula tellus
Nec opulenta satis; cingunt namque omnia silvæ
Montibus horricomis, sterilisque ad semina cespes,
Vomeris impatiens curvique immunis aratri;
Et vexat duras cœli inclementia terras.[2]

et ainsi l'avons-nous encore connu, avant que les nouvelles méthodes de culture l'aient asservi et discipliné.

C'est au milieu de cette région, distante des grandes

1. Colunt diversi ac discreti, ut fons, ut campus, ut nemus placuit. (*De moribus Germanorum*, c. xvi.)
2. *Vita metrica S. Germani Autiss.* Apud Bolland. t. VII, junii, p. 221.

voies du commerce et de la navigation, que se dressait une ville, Autun, aux maisons basses et que la présence des grands édifices romains faisait paraître plus humbles encore ; aux rues tortueuses et serpentant, comme des sentiers et des chemins de desserte, à travers les jardins, les vergers et les cultures ; à la population pauvre et trop peu nombreuse pour remplir sa vaste enceinte à demi écroulée ; portant la trace d'une destinée tragiquement interrompue, mais conservant toujours, à l'ombre de ses ruines, quelque chose d'auguste et d'impérissable, dû à l'empreinte du génie romain. Telle l'avait vue le poète Guillaume le Breton, en 1220, ceinte de forêts et de bruyères,

.... Raris habitata colonis,
Nobilibus vicis, ubi gaza domusque fuere,
Pro gaza silvas monstrat, pro gente myricas. [1]

telle était-elle encore au seizième siècle, avec quelques palais de moins et quelques clochers de plus.

La douce chaleur de la Renaissance avait cependant pénétré cette terre stérile et la trouvait bientôt prête à porter une riche moisson. Où rencontrer en même temps une pléiade d'hommes aussi versés dans la connaissance de toutes les sciences ? de l'Écriture sainte, comme le théologal Claude Guilliaud, dont les commentaires du Nouveau Testament sont encore estimés ; du droit, comme les jurisconsultes Barthélemy de Chasseneu et Jean de Montholon ; de la médecine, comme le médecin helléniste Jean Lallemand, traducteur d'Hippocrate, de Sophocle et de Galien ; de l'histoire et de la géographie, comme Jean Quintin ; des mathématiques et de l'astronomie, comme Pierre Turrel ; des langues orientales, comme l'hébraïsant Jean de Vesvre ; de la politique et de la diplomatie, comme Denis Poillot, le chancelier Nicolas de Montholon et le président Jeannin. Cette richesse subite du vieux sol éduen est assez bien

1. *Philippidos*, Guillelmi Britonis, lib. I, v. 565.

reconnue dans la pièce suivante que le Parisien Guillin a placée, en forme de *commendatio*, au commencement de la traduction latine des tragédies de Sophocle par Jean Lallemand, en 1557 :

Augustodunum Celticis in Heduis
Florentissima quondam et præstantissima
Civitas, Autunum Gallis dicta hodie,
Antiquis olim Bibractis finitima,
(Nisi ipsammet Bibractas malis dicere)
Montholonos, Chassanos, Quintinos simul
Et Guillaudos, claros omnes scriptis tulit.
Hunc sacræ eximium præconem paginæ,
Illos juris celebratos peritia.
Ne deesset suus et medicis honos,
Doctus numerum explevit Lalamantius :
Græcum qui Sophoclem latinis versibus
Ita expressit, ipsum dicas ut Sophoclem
Latine loquutum. Jam vero salebris
Græcæ dictionis, obscurisque locis
Permultis tantum claritatis attulit,
Lector, ut posthac nullibi hærere queat.
Ergo tam multis, o beata civitas,
Tamque præclaris decora ingeniis,
Tantis tuis vicissim et ipsa civibus
Jurisperitis, Theologis, medicis
Quid imperti honoris, ut Lalamantio
Ad majora præstanda addas calcaria.
Tu Lalamanti, medicinam facito :
Et de tuis bene mereri civibus
Illa qua excellis Phœbæa arte pergito. [1]

Chacun de ces laborieux ouvriers apportait sa pierre, aujourd'hui cachée dans les fondements, à l'édifice de la science et de la patrie : vaste construction, qui avait aussi, dans les poètes, ses peintres décorateurs, parmi lesquels

1. *Sophoclis tragicorum veterum facile principis Tragediæ, quotquot extant septem nunc primum Latinæ factæ et in lucem emissæ per Joannem Lalamantium apud Augustudunum Heduorum medicum.* Lutetiæ, apud Fredericum Morellum, M.D.LVII, in-8°.

Perrin s'était enrôlé. Ses peintures n'ont pas toutes résisté à l'action du temps; plusieurs ont poussé au noir et ont pris une dureté de ton dont le goût devenu plus délicat, n'a pu s'accommoder. On peut cependant, sans trop d'effort, démêler, dans son œuvre, quelques lignes heureuses, quelques profils bien venus, quelques ornements agréables. Mais pendant que ses émules et ses maîtres se détachaient de leur province et se débarrassaient peu à peu de l'accent local, Perrin revenait de bonne heure dans sa patrie qu'il ne devait plus quitter. Il y retrouvait ses impressions d'enfant et se laissait, sans résistance, reprendre au charme des souvenirs. L'horizon sévère des montagnes natales et le spectacle des grandes ruines, qui couvraient encore le sol de la cité, avaient facilement ouvert l'esprit du poète sur le côté sérieux de l'existence. Ces débris des anciens âges, plus abondants alors que de nos jours, lui avaient enseigné la fragilité de l'œuvre des hommes, en même temps que ces forêts, qui s'étendent en pentes escarpées au-delà des limites de la vue, le portaient à peindre la vie moins comme une promenade à travers un jardin délicieux que comme une lente et obscure gravitation vers Dieu. *Le Pourtraict de la Vie humaine* contient plusieurs traces de l'influence exercée par ce qu'on peut appeler le milieu Éduen. Nous les mentionnerons à leur place et à mesure qu'elles s'offriront à nous.

Pour le surplus, Perrin se rattache étroitement à cette laborieuse école de Ronsard, instruite à grands coups de traductions, possédant moins une chaleur propre qu'échauffée au soleil de la Grèce et de Rome, et qui avait rompu avec le génie français pour chercher ses maîtres et ses modèles parmi les écrivains de l'antiquité; école intolérante, comme toutes les écoles, s'imaginant volontiers que la maison lui appartient et qui, la première, a poussé ce cri de guerre, que Malherbe et Boileau feront bientôt entendre aussi et que chaque génération littéraire a répété à son tour :

La maison est à moi, c'est à vous d'en sortir.

Ce n'est pas que Perrin ait pris aucune part à cette révolution de palais. Quand il se mit à rimer, vers 1570, la révolution était depuis longtemps accomplie ; l'ancienne dynastie des Marot et des Saint-Gelays avait pris le chemin de l'exil et le nouveau régime, entouré d'hommages, confiant dans sa force et dans son prestige, se croyait assuré d'un empire éternel. Il y avait un pouvoir établi et une majorité prête à l'appuyer. Les survenants n'avaient qu'à emboîter le pas, à prendre rang dans le cortège et à mêler leurs voix aux acclamations. Ce rôle de disciple fidèle et de membre de la majorité attachée au ministère poétique de Ronsard convenait au caractère conservateur de Perrin qui ne songeait, avant tout, qu'à suivre le chemin

.......Où ont passé tous ces bons peres vieux. [1]

Voie sûre en effet, à l'abri des aventures et des surprises, dont les étapes sont marquées et les gîtes connus, mais si fréquentée que ceux qui la suivent s'exposent à se perdre dans la foule ou à rester à jamais dans les limbes de la bibliographie et de l'érudition pure. Notre poète s'est tellement mêlé à la foule de ces « bons pères vieux » qu'il a disparu dans le nombre et que les critiques, les mieux informés, ne l'ont pas aperçu, quoiqu'il eût autant de droits que bien d'autres à attirer l'attention. Chose à peine croyable : quelques années à peine après sa mort et malgré une œuvre littéraire considérable, Perrin était absolument oublié par ses propres concitoyens. Le plus ancien historien d'Autun, Jean Munier, mort en 1634 et qui avait certainement connu Perrin, omet d'inscrire son nom parmi ceux des « Autunois illustres » dont il écrit l'éloge. [2]

L'oubli était si profond qu'en 1640, Ladone, dissertant sur

1. *Cent et quatre quatraines de quatrains*, fol. 52.
2. *Recherches et Mémoires servans à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun*, par feu M. Jean Munier. L'ouvrage ne fut imprimé que longtemps après la mort de l'auteur. Dijon, 1660, in-4°.

les antiquités d'Autun, croyait que les œuvres de notre poète étaient restées manuscrites et déplorait qu'il n'en existât même pas de copie : « Floruere quidem superiori ætate, *dit-il*, duo viri celeberrimi, Franciscus Perrin et Jacobus Leotius, uterque Æduus,... sed nescio quo fato accidit ut authores tanti nominis in publicum prodire vetentur, imo nec privatim eos videndi copia fiat[1] ». Un peu plus loin, le même auteur exprime le vœu que les œuvres de Perrin soient enfin recherchées et qu'elles aient la faveur de trouver dans Nicolas Jeannin un Mécène posthume : « Nihilque amplius superest quam ut typis mandentur et, auspice Janino, immortalitati consecrentur[2]. » Assurément, on peut croire que Ladone avait surtout en vue les œuvres historiques de Perrin, dont il sera question plus loin, mais il eût certainement cité les poèmes relatifs aux antiquités d'Autun, qui se rapportaient à son propre sujet, sans l'oubli profond qui les avait déjà enveloppés.

L'indifférence dépassait vraiment ici la mesure permise. Mais c'est le cas de répéter avec M. Sainte-Beuve, « que le silence n'est pas du pur dédain et que, parmi ces hommes dont les noms sont à peine connus des érudits en cette matière, plusieurs jouirent de la célébrité durant leur vie, espérèrent la gloire et peut-être n'en furent pas indignes[3] ». Notre temps, qui est par excellence à cet égard le siècle de la clémence, semble s'être donné la tâche de réparer ces injustices, de relever ces morts qui couvrent les champs de bataille des lettres, de dresser à tous de savantes nécropoles et d'exposer leurs restes au culte d'un petit nombre de fidèles. Perrin peut, autant que bien d'autres, prétendre à ce culte discret, et si le mot de gloire, proposé par M. Sainte-Beuve, dépasse la mesure du poète, celui de sympathie répond bien à la parfaite honnêteté de son caractère et de son talent.

1. *Augustoduni amplissimæ civitatis antiquitates, authore Stephano Ladoneo*, p. 65. Autun, 1640, in-8°.
2. Id. p. 74.
3. *Tableau de la Poésie française au seizième siècle*, p. 95.

Malgré toutes les circonstances qui ont contribué à le faire oublier, François Perrin a cependant rencontré quelques charitables Samaritains qui ont recueilli son nom, mentionné plusieurs de ses œuvres et brièvement esquissé sa vie. Les premiers en date sont la Croix du Maine et Antoine du Verdier, qui, dans leurs *Bibliothèques Françoises*, imprimées en 1584 et 1585, mentionnent *le Pourtraict de la Vie humaine* et l'*Imploration de la Paix au Roy :* seuls ouvrages de Perrin qui eussent encore paru. L'édition de ces *Bibliothèques,* donnée en 1772 par Rigoley de Juvigny, se borne à citer inexactement le titre des *Cent et quatre quatraines de quatrains*[1] et le poème des *Regrets* qui, dit le nouvel éditeur, croyant être plaisant, « ne doivent pas exciter les nôtres[2] ». Mais l'auteur de ces additions aux *Bibliothèques* de la Croix du Maine et de du Verdier ne connaissait pas plus le poème des *Regrets* que les autres ouvrages de Perrin, et cette appréciation ne péche pas moins contre la justice que contre la vérité. A dire vrai, le seul biographe digne de ce titre est Guillaume Colletet, qui a donné une place à Perrin dans ses *Vies des poètes françois : Vies*, on le sait, dont le manuscrit original aussi bien que la copie qui en avait été faite, demeurés l'un et l'autre à peu près inédits, ont été détruits dans l'incendie de la bibliothèque du Louvre, en 1871. L'auteur d'un *Essai de restitution* du manuscrit de Colletet, M. Léopold Pannier, cite la vie de Perrin parmi celles qui n'ont pas été publiées, dont il n'existe aucune copie et que, pour cette raison, on doit croire irrévocablement perdues[3]. Il n'en est pas ainsi. Grâce à une copie de la vie de Perrin,

1. « Cent et quatre quatraines de quatrains *contenant plusieurs belles recherches sur l'antiquité d'Autun.* » Les mots en italique ne figurent nullement dans le vrai titre et ont été ajoutés sans aucune raison. Voir plus loin le titre exact dans le paragraphe consacré à la description de cet ouvrage.

2. *Les Bibliothèques Françoises de la Croix du Maine et de du Verdier,* édit. de 1772, t. III, p. 665 et 666.

3. V. *le Manuscrit des Vies des poètes françois de Guillaume Colletet, brûlé dans l'incendie de la bibliothèque du Louvre. Essai de restitution,* par Léopold Pannier. Paris, 1872, in-8°, p. 16.

qui avait été faite quelques années avant cet événement, nous pouvons rendre à l'histoire littéraire cette partie de l'œuvre de Colletet, que nous publions plus loin intégralement, et y puiser quelques renseignements utiles. Dans cette vie, le bon Colletet apprécie en quelques mots et avec sa bienveillance narquoise chacune des œuvres de Perrin, à l'exception cependant des *Cent et quatre quatraines de quatrains* et de *l'Oroison de Jérémie,* dont il paraît ne pas avoir soupçonné l'existence, et de l'*Imploration de la Paix au Roy*, qu'il cite seulement d'après Antoine du Verdier, en avouant que ce poème lui est inconnu. Tout en prodiguant les louanges les plus abondantes à Perrin, qu'il n'hésite pas à proclamer un « grand homme », Colletet confesse cependant que l'œuvre de son héros « nous monstre quelqueffois des ronces et des épines qui, ajoute-t-il avec sa malicieuse bonhommie, ne sont pas néanmoins si piquantes pour le temps.»

Au temps de Colletet, le goût était devenu plus délicat; les allées étaient percées; Malherbe avait passé son râteau dans toutes les avenues et le lecteur, habitué à ces chemins unis, n'eût plus consenti à s'engager dans les broussailles et les halliers où, au siècle de Charles IX et de Henri III, les esprits à grandes guêtres circulaient librement. Sans en avoir l'air, on l'a vu, le *bon* Colletet excelle dans l'art de la raillerie et il n'est jamais plus près de rire au nez de ses héros qu'au moment où il les accable de ses plus beaux compliments. C'est ainsi qu'après avoir cité avec éloge un passage du poème de *Sennachérib,* il ajoute que « la suitte marche d'un mesme pas, mais telle qu'elle est elle fait souhaitter que quelque excellent poète de nostre temps voullut après luy traitter cette mesme matière », et qu'à propos de la tragédie de *Sichem Ravisseur* il exprime le désir « que quelque esprit aussi sçavant mais plus poly eust mis ce diamant brut en œuvre et nous en eust fait un à facette et de belle eau. » Ces douces natures ont quelquefois la louange mortelle.

Mais Colletet ne se borne pas à *louer* ainsi Perrin. Il pousse même le zèle jusqu'à corriger les vers qu'il cite, sans doute pour donner plus de poids à ses louanges : corrections, il faut l'avouer, qui ne sont pas trop maladroites, mais dont le mauvais côté est d'égarer tous ceux qui, de l'œuvre de Perrin, ne connaissaient que les passages amendés par Colletet. C'est ce qui est arrivé à M. Rathery qui, dans la notice dont nous parlerons plus loin, en empruntant ses citations à l'œuvre de Colletet, nous avait fait croire à quelque édition, encore inconnue, des poèmes de Perrin, avant qu'un examen plus attentif nous ait permis de reconnaître que toutes les corrections, portant exclusivement sur les passages cités par Colletet, ne pouvaient être attribuées qu'à lui seul.

Dans sa *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, imprimée en 1745, Papillon a consacré quelques lignes à Perrin et a donné une liste de ses œuvres[1] : liste incomplète toutefois, qui omet d'indiquer la tragédie de *Sichem*, la comédie des *Escoliers*, l'*Oroison de Jérémie*, et le poème de *Sennachérib*. L'auteur ne paraît du reste avoir connu aucun des autres ouvrages de Perrin, dont il donne le titre, et il signale comme manuscrit le poème des *Regrets* imprimé en 1574.

Courtépée, dans sa *Description du duché de Bourgogne*, publiée en 1774, est plus bref encore. Des sept volumes de Perrin, il ne cite que la tragédie de *Sichem*, et indique aussi le poème des *Regrets* comme manuscrit[2]. Ces différents auteurs n'ont fait que se répéter les uns les autres, sans grand souci d'exactitude, et aucun d'eux ne semble avoir eu ni tenté d'acquérir la moindre connaissance des œuvres de Perrin, dont chacun d'eux parlait seulement par ouï dire. Bien que notre poète ait été chanoine de la cathédrale d'Autun, les historiens de cette Église ont passé son nom sous silence.

1. T. II, p. 142.
2. Nouv. édit., t. II, p. 510.

Cependant, notre siècle est allé un peu plus loin, quoique Perrin n'ait pas été cité dans la *Bibliothèque poétique* de Viollet-Le-Duc, imprimée en 1843. Dans le *Bulletin du bibliophile,* de 1854 [1], M. Rathery a publié sur notre poète une notice puisée dans l'œuvre de Colletet, à laquelle il ajoute peu de choses. Comme ses devanciers, il croit toujours le poème des *Regrets* manuscrit, tout en le citant d'après Colletet, sans se douter des corrections que celui-ci a fait subir au texte de Perrin. M. Rathery a cependant sur ses prédécesseurs l'avantage d'avoir connu la notice de Colletet et l'un des poèmes les plus considérables de Perrin, *le Pourtraict de la vie humaine*, dont il cite un sonnet contre les épicuriens. La partie bibliographique est aussi plus complète, quoique ne mentionnant pas l'*Oroison de Jérémie.* Mais l'auteur se trompe quand il affirme que « quelques-uns des ouvrages de Perrin ont obtenu les honneurs d'une double édition à Lyon et à Paris » : aucun d'eux n'a été favorisé à ce point, sauf la tragédie *Sichem*, réimprimée à Rouen en 1606, ainsi que nous le dirons plus loin.

Dans son ouvrage sur *la Comédie en France au seizième siècle* [2], M. Émile Chasles cite avec éloge la comédie des *Escoliers* dont il fait une critique délicate et ingénieuse, sur laquelle nous reviendrons en analysant cette œuvre dramatique de Perrin.

Enfin, au commencement de la réimpression, faite à Bruxelles, en 1866, de cette même comédie des *Escoliers,* M. Paul Lacroix a placé une *Notice bibliographique* mentionnant toutes les œuvres de Perrin, à l'exception de l'*Oroison de Jérémie* que l'auteur n'a pas connue.

Ces différentes notices ne sortent guère du cadre, un peu étroit, de la bibliographie, traitée avec plus de développements par M. Paul Lacroix, et de l'appréciation littéraire, limitée

1. P. 794, Paris, Techener, in-8°.
2. Paris, Didier, 1862, in-8°, p. 183-192.

à la seule comédie des *Escoliers*, par M. Émile Chasles, et trop sommaire, dans le petit mémoire de M. Rathery, pour donner une idée suffisante de l'œuvre assez vaste de Perrin. Dans toutes, la partie biographique est absente ou n'occupe qu'une place insignifiante. Nous nous efforcerons de combler ces différentes lacunes en utilisant les ressources que de nouvelles recherches et un examen plus attentif des poèmes de Perrin ont mises à notre disposition.

François Perrin était né à Autun, ainsi qu'il nous le dit lui-même :

Ainsi, Autun, ma migonne,
Et qui m'as faict voir le jour. [1]

Il nous le rappelle encore dans son *Discours* à Charles Ailleboust, évêque d'Autun :

Pour neant auroit bien de ma nativité
Veu le premier soleil cette antique cité,
De qui (ainsi qu'on dict) la superbe closture
Fut encernée d'or comme d'une ceincture :
Et qui s'oposant brave à l'Italique mars
Osa bien résister à l'orgueil des Cesars.
Pour neant auroit bien en ce lieu ma paulpière
Descouvert les rayons de ma tendre lumière :
Pour neant je seroys (prelat) vostre subject,
Si voyant maintenant pour exemple et object
Le vieil peuple Autunois qui presque vous adore,
Mon pinceau ne tiroit quelque traict, et encore
Si ne scavait ma plume ores se remuer
Pour, tranchant l'air espais, vous aller saluer. [2]

Sa qualité d'*Autunois* lui était sans doute plus chère que toutes les autres, puisque c'est la seule qu'il ait jamais ajoutée à son nom, malgré les titres et les fonctions honorables qu'il obtint dans la suite. On ne peut assurément qu'être touché

1. V. *les Regrets de François Perrin*, à la suite du *Pourtraict de la Vie humaine*, fol. 77.
2. *Pourtraict de la Vie humaine*.

de cette fidélité du souvenir qui associe ainsi le sol natal à tous les travaux et à tous les mérites de l'existence.

Ses proches tenaient alors un rang distingué dans la cité où l'on trouve Claude Perrin, mentionné en 1524 parmi les membres de la confrérie du Saint-Sacrement d'Autun [1]; Clément Perrin, cité au même titre en 1541 [2], échevin en 1568 et nommé avec Jacques Perrin dans la liste des notables habitants qui furent invités à assister à la prise de possession du siège épiscopal d'Autun par Charles Ailleboust, le 24 janvier 1554 [3]; Guillaume Perrin, qui figure au nombre des citoyens présents à une assemblée générale des habitants le 8 mai 1544; Antoine Perrin, dont le nom se trouve également inséré dans le registre de la confrérie du Saint-Sacrement, en 1580 [4]; Esprit Perrin, qui assiste à une assemblée des habitans en 1585 [5]; Édouard Perrin, avocat, très attaché au parti de la Ligue, et qui fut échevin d'Autun en 1587 et 1588 et de 1590 à 1595 [6]. Notre poète était fils de Martin Perrin, enquesteur au bailliage d'Autun [7] et de Pierrette Pitois [8]. Si tant est qu'on puisse avoir une confiance absolue dans le dire des poètes, qui sacrifient souvent à la mesure et à la rime les rigueurs de la chronologie, il naquit vers 1533, ainsi qu'on peut le conjecturer d'après divers passages de ses œuvres. Nous savons, en effet, avec exactitude et d'après un acte cité plus loin, qu'il revint dans son pays vers 1560, après un séjour de sept ans à la cour :

> Car bien luy ont apris un an et deux fois trois
> Qui l'ont tenu beant au séjour de noz Rois. [9]

1. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. XII, p. 366.
2. Id. p. 367 et 368. — Jeanne Virot, sa femme, est indiquée comme veuve en 1580. Id. p. 371.
3. *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, par M. Hip. Abord, t. III.
4. *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XII, p. 371.
5. *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, par M. Hip. Abord, t. III, p. 253.
6. *Id.* t. II, *passim*.
7. Martin Perrin exerçait encore cette fonction en 1570.
8. Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, t. II, p. 142.
9. V. dans le *Pourtraict de la Vie humaine*, le *Discours à Charles Ailleboust evesque d'Autun*.

Cette absence de sept ans, qui avait pris fin en 1560, fixe l'époque de son départ vers 1553. Or, à cette date, avant même qu'il eût quitté sa ville natale, où s'écoula sa blonde jeunesse, il avait déjà barbe au menton, ce qui permet de supposer qu'il approchait de la vingtième année en 1553 et que par conséquent il était né vers 1533 :

Las! où est fui le bel age,
Qui d'un jeune coton roux
Me coloroit le visage
Et me tiroit au rivage
Du doux murmurant Arroux.[1]

Ses années d'enfance se partagèrent sans doute entre l'étude, dont il ne nous dit rien, et les plaisirs champêtres pour lesquels il eut toujours un goût très vif et qui d'ailleurs se prêtent mieux aux récits poétiques :

Là, quand l'Aurore pourprée
Avoit à plain descouvert
L'honneur d'une belle prée
J'alloy jusqu'à la vesprée
Jouer sur le tapis vert.

Puis au rayon de la Lune
Mon petit tuyau rural,
En mesprisant la fortune,
Esgayoit la nuit plus brune
De quelque chant pastoral.

Des fonteines babillardes
Et du cristal des ruisseaux,
Venoient les Nimphes gaillardes,
Les Oreades mignardes
Et les Déesses des eaux.

Qui sur la rive cognue
Leurs caroles commençoient,
Et dessous leur plante nue
S'eslevoit l'herbe menue
Ce pendant qu'elles dansoient.

1. *Arroux*, rivière, affluent de la Loire, qui arrose Autun. V. *Regrets de François Perrin*, à la suite du *Pourtraict de la Vie humaine*, fol. 79.

Mais maintenant cette bande
Qui me suivoit jour et nuict,
Et d'une œillade friande
Estoit prompte à ma demande
Comme estrangère me fuit. [1]

Mais le mépris de la fortune ne dure pas éternellement. Il n'a qu'un temps, généralement assez court. Puis vient l'âge des curiosités et des ambitions que le sol natal ne peut satisfaire ; du moins on l'a toujours cru et on le croit encore :

Mais qui n'a pas senti l'ardeur d'adolescence? [2]

C'est l'heure où chacun part à la conquête du monde, rêve de prendre part au butin et de faire figure dans la grande mêlée d'où les gagnants eux-mêmes ne reviennent pas sans avoir perdu quelque chose. Quelles ressources pouvaient d'ailleurs offrir à des espérances et à des ardeurs de vingt ans une ville dont notre poète trace ainsi l'état désolé :

Quand je voy de la charrue
Le soc fiché bien avant
Au champ, où le bouvier sue,
Qui souloit estre une rue
Bien peuplée au par advant :

Quand je voy à la dorique
Cent piliers en terre epars,
Autant à la ionique
Et plein un vase à l'antique
De monnoye des Cesars :

Ah! pauvres ombres poudreuses,
(Dis-je à part moy) que vous sert
D'avoir basti orgueilleuses,
De vos mains laborieuses,
Ce qui n'est plus qu'un desert? [3]

1. Id. ibid.
2. *Cent et quatre quatraines de quatrains*, par François Perrin, fol. 36.
3. V. dans *le Pourtraict de la Vie humaine*, la pièce des *Regrets de François Perrin*, fol. 77.

Il avait donc secoué cette poussière, qui sentait celle des tombeaux, et il était parti à la conquête de la fortune et de la renommée, qui, elles aussi, nous enseignent avec éloquence la doctrine du petit nombre des élus. A cet égard, Perrin aura conquis une science qui pourra légitimement passer pour de l'érudition. Mais il était alors à l'âge qui voit les horizons sans limite, la plaine unie, la proie facile :

> Je pensoy pour faire eschange
> (Mais qui n'atend toujours mieux?)
> De mon nic à un estrange
> Gaigner butins et louange
> Et marcher au rang des dieux. [1]

Perrin, qui était entré de bonne heure dans l'état ecclésiastique, « auquel Dieu m'a appellé dès mes jeunes ans, » dit-il [2], paraît avoir dirigé ses premiers pas vers Nevers qu'il nomme sa « seconde nourrice [3] » : soit que sa mère, Pierrette Pitois, appartînt à une famille de ce nom, qui a tenu un rang assez considérable en Nivernais, et que lui-même ait souvent été appelé dans cette province par ses devoirs de famille; soit qu'il y ait fait de longs séjours, que laissent supposer les nombreuses relations qu'il y avait conservées et dont il sera bientôt question. Après Autun, nulle cité ne paraît lui avoir été plus chère que Nevers qu'il a célébrée dans deux petits poèmes à la suite du *Pourtraict de la Vie humaine :* ville aimable sans doute, où bien peu de poètes cependant auraient aujourd'hui la pensée de chercher la fortune et la gloire, mais où la petite cour de princes de la maison de Clèves jetait alors un éclat propre à séduire une jeune imagination. S'il ne rencontra pas la fortune à Nevers, il y trouva du moins des amis, qui valent quelquefois mieux et sont plus fidèles que la fortune. Les relations qu'il contracta, pendant

1. Id. fol. 79.
2. *Histoire tragique de Sennachérib,* par François Perrin.
3. V. après le *Pourtraict de la Vie humaine,* la pièce ayant pour titre *De la cité de Nevers.*

cette étape, subsistèrent après son départ, et il ne cessa pas d'entretenir avec ses amis nivernais un commerce poëtique dont ses œuvres ont conservé la trace. Celui qui paraît avoir été le plus cher à son cœur est haut et puissant seigneur messire François Girard, seigneur de Chevenon et Sermoise, chevalier de l'ordre du roi, brave soldat et homme de goût, à qui il adressa une ode et deux sonnets :

Mais dy que la France est heureuse
Mere de tels enfans,
Par qui elle est victorieuse
Et ses rois triumphans.

Dy que dextrement il manie
Les fiers outils de Mars,
Et que les armes il marie
Brave, aveque les ars. [1]

Cet ami des lettres, à qui Perrin adressait ces flatteuses paroles, était fils de Joachim Girard et de Marie de la Perrière. Il avait servi, en qualité d'homme d'armes, dans la compagnie de Louis de Gonzague, duc de Nevers, et il se distingua dans les guerres contre l'Espagne, sous le règne de Henri II. Heureux s'il n'eût jamais tourné « les fiers outils de Mars » que contre les ennemis de son prince et de son pays ! Mais il en fit aussi un usage domestique qui faillit lui coûter cher. Devenu veuf, son père s'était remarié avec Louise Aubert, veuve elle-même de Bertrand de Culant, seigneur de Châteauneuf-sur-Cher, et il avait fait épouser à sa fille Gilberte, qu'il avait eue de son premier mariage, François de Culant, fils de sa seconde femme. Cette union fut peu heureuse et les époux se séparèrent à la suite d'un procès criminel. Dans ces querelles de famille, François Girard prit hautement le parti de sa sœur et se livra, à l'égard de son beau-frère, à des actes de violence qui lui valurent d'être condamné par contumace, suivant jugement de la

1. V. *Pourtraict de la Vie humaine*, p. 73 et suiv.

cour des maréchaux de Bourges, en date du 14 avril 1551, à avoir la tête tranchée. Cette sentence, exécutée seulement en effigie, ne paraît pas du reste avoir beaucoup troublé l'existence de François Girard qui fut fait gouverneur de Cosne en 1562 et chevalier de l'ordre du roi quelques années après [1]. C'est à cette vie, mêlée de combats si divers, que fait allusion Perrin dans les vers suivants où il loue son ami d'avoir combattu

> ... Pour l'honneur et pour la foi promise
> A Dieu, au Roy, *aux tiens* et à l'Église. [2]

François Girard, qui survécut longtemps à sa condamnation à la peine capitale, mourut, dans un âge assez avancé, en 1588. Il s'était toujours montré un ami fidèle, en qui Perrin n'avait pas craint de placer toute sa confiance, ainsi qu'il le lui rappelle en lui envoyant son poème des *Regrets* :

> Pren ce petit livre, et le garde,
> Qui chante mes regrets,
> Comme jadis tu pris en garde
> Mes intimes secrets.

Le poète ne craignait pas non plus, à l'occasion, de faire à la bourse de son ami des appels poétiques, qui étaient dans les mœurs du temps :

> Mais s'il te plaît quelque chose donner,
> Tu entendras comme sçait bien sonner
> Mon petit luth, quand un present le dore.

De nos jours, les demandes s'écrivent en prose et ceux qui les font ne les placent plus parmi leurs œuvres.

Perrin comptait encore à Nevers d'autres amis, fidèles,

1. V. *Mémoires pour servir à l'histoire du département de la Nièvre*, par Née de la Rochelle, t. III, p. 75, et *Histoire de Berry*, par Thaumas de la Thaumissière, nouv. édit. t. III, p. 128. — Ces deux auteurs ont placé en 1578 la réception de François Girard dans l'ordre du roi, mais cette admission eut lieu un peu auparavant puisque Perrin lui donne qualité de chevalier de l'ordre dans une ode imprimée en 1574. (V. *Pourtraict de la Vie humaine*, p. 73.)
2. Id. ibid.



comme lui, au culte des muses : Nicolas Moquot, maître des comptes, échevin en 1608 et 1609[1], et François Taverny, qui lui adressèrent l'un et l'autre deux sonnets que l'on peut lire, pour le premier au commencement, et pour le second à la fin du *Pourtraict de la Vie humaine*. Ses relations avec le Nivernais, on le voit, ne furent pas éphémères et Perrin devait avoir plus tard l'occasion de les entretenir et de les cultiver.

Mais l'amitié, même celle qui sait ouvrir sa bourse, ne suffit pas à tout. Peu de gens sont assez sages pour s'en contenter. Perrin ne tarda pas en effet à se mettre en quête d'une scène plus propre à satisfaire son ambition. La cour des Valois, où la pléiade jetait tous ses feux, brillait alors d'un éclat littéraire bien fait pour exciter les espérances d'un poète. Le spectacle des faveurs accordées aux lettres était trop encourageant pour que Perrin n'ait pas tenté de faire entendre sa voix dans le concert où Ronsard et du Bellay occupaient la première place. Mais soit que le nouveau venu ait manqué d'appuis ou de la souplesse nécessaire, l'expérience réussit peu. Perrin nous apprend, en effet, lui-même que ses espérances ne se réalisèrent pas et que sept ans de séjour et de versification auprès du prince ne rapportèrent en somme au poète que des déceptions et de nombreux déboires :

Car bien luy ont apris un an et deux fois trois,
Qui l'ont tenu beant au sejour de noz Rois
Que les meilleurs esprits de pauvreté frissonnent
Et nuds comme coquins en attendant grisonnent. [2]

Ne songeait-il pas, dans cet autre passage, à la misère

1. Nicolas Moquot fut choisi en 1608 pour aller trouver Mgr le duc de Mantoue, à son retour d'Italie, et le saluer de la part de la ville. (*Arch. com. de Nevers*, par M. l'abbé Boutillier.)

2. V. *le Pourtraict de la Vie humaine*, le *Discours à Charles Ailleboust evesque d'Autun*.

de sa vie de courtisan, dont il avait si profondément senti l'amertume?

Qui ne rira d'un cœur ambitieux?
D'un courtisan qui jamais ne sommeille?
Lequel s'il a du courtisé l'aureille
Pense deja estre au nombre des dieux.

En esperant, il grisonne envieux,
Et ce pendant que sur la proye il veille,
Secrettement la Parque s'apareille
Pour luy venir d'un coup siller les yeux.

S'il a faveur, ce n'est qu'une fumée. [1]

Plus loin encore, il revient sur le même sujet, avec une insistance qui nous fait bien connaître la profondeur d'une blessure sujette à se rouvrir souvent. Bien qu'il n'y ait plus de cour aujourd'hui, le courtisan n'est pas mort. Il vit, il prospère, et les démocraties n'ont pas diminué sa tâche. Perrin, lui aussi, avait exercé l'ingrat métier et sa parole a tout l'air d'une confidence et d'un aveu. Écoutons-le donc encore, pour pénétrer davantage dans la connaissance de l'homme en général et de notre poète en particulier :

Mais où est, dictes moy, vous qui suivez la court,
Où est ce grand profit qui tant vous y convie?
Il semble que ce soit nectar ou ambrosie,
Tant d'un pas obstiné chacun de vous y court.
....
Vous ressemblez à ceux dont Circée fut suivie.
....
Ils couroient aux profits et aux choses nouvelles :
N'estes vous point épris des mesmes etincelles?
Les flots les y portoient, vous les boueux chemins. [2]

Le spectacle qu'il avait eu sous les yeux ne fut pas perdu pour lui. De son séjour au milieu des courtisans, il rapporta

1. *Pourtraict de la Vie humaine*, fol. 15.
2. Id. fol. 36.

du moins, à défaut d'autres avantages, un portrait qui fait honneur au peintre :

> Qui voudra du seigneur aulique estre subject
> Cent personnes le jour faudra qu'il represente,
> Comme faict ce poisson dont la peau decevante
> Change autant de couleur qu'on luy change d'object.
>
> Si le maistre est moqueur, il faut que le project
> Du courtisan soit tel; s'il songe, il faut qu'il mente;
> S'il fronce le sourcil, il faut qu'il se tourmente :
> Est-il donques (bon Dieu) un estat plus abject?
>
> S'il voit que de faveur un autre ait quelque signe,
> Il creve de depit, en faisant bonne mine. [1]

Décidément, loin de sourire au poète, la fortune s'était montrée constamment revêche et sourde à son appel. Une expérience plus grande des hommes et des choses, voilà tout ce qu'il rapportait de son long voyage. C'est peu sans doute pour l'ambition : c'est beaucoup pour le gouvernement de la vie. A Nevers, du moins, il avait trouvé des amis dont ses œuvres ont conservé la trace, mais rien ne nous prouve que, dans le monde des poètes et des courtisans, Perrin se soit créé des relations qui subsistent : aucun nom n'a trouvé place dans ses vers. Nous savons cependant qu'il avait pour ami Jean des Caurres, principal du collège et chanoine de Saint-Nicolas d'Amiens [2], lui-même ami de Ronsard qui lui adressa un sonnet [3]. Ce nom est le seul qui nous permette d'établir un lien entre Perrin et les grands poètes de son temps. Mais si le séjour de sept ans qu'il fit à la cour fut inutile à la fortune du poète, il eut cependant une influence heureuse sur son éducation littéraire et sur ses premières œuvres où, dans maints passages, on reconnaît, à la fermeté du dessin et à l'éclat du coloris, que l'élève avait fréquenté l'atelier des maîtres. En effet, Perrin fait aux poèmes de

1. Id. ibid.
2. V. plus haut, p. 3.
3. *Œuvres de Ronsard*, édit. Blanchemain, t. V, p. 357.

Ronsard, une allusion que nous mentionnerons à sa place, et qui prouve que, s'il n'avait pas connu le poète, il connaissait au moins ses œuvres.

Les trois cents sonnets, dont se compose *le Pourtraict de la Vie humaine*, imprimés en 1574, ont été le premier ouvrage de Perrin. L'auteur nous le dit formellement au début de son recueil, dans ce joli sonnet qui, débarrassé de la rouille du temps, pourrait être avoué par un de nos modernes parnassiens :

Je n'ay encore songé sur la jumelle crope,
Qui de tous les endroits au ciel dresse son bord,
Pour en moins d'une nuict acquerir le tresor
Que liberalement donne la saincte trope.

Mes levres n'ont touché des sœurs la riche cope,
Vaisseau plus precieux que s'il estoit tout d'or,
Et ne me suis plongé dans le ruisseau encor
Qui dans son beau cristal voit mirer Caliope.

Je n'ay encor erré par les antres sacrez
Où le chœur d'Appollon decouvre ses secrets,
Et n'ay veu le printemps perpetuel d'Eurote.

Je n'ay onc entendu les accords d'Amphion,
Et n'ay succé le miel des beaux vers d'Arion,
Qui pipoit les Daulphins au doux son de sa notte. [1]

Voilà qui est précis : c'est bien la première œuvre du poète. A quelle époque doit-on l'attribuer? La réponse est aisée. Quand l'auteur composa le poème des *Regrets*, qui suit *le Pourtraict de la Vie humaine*, il n'avait pas encore revu son pays dont il était toujours éloigné. Puisque ce second poème est antérieur au retour de Perrin, le premier se rapporte donc aussi à cette période passée à la cour et qui laissa au poète un si amer souvenir. L'étude, que nous ferons plus loin, du *Pourtraict de la Vie humaine* nous fera comprendre la cause du peu de faveur que le poète obtint

1. Id. fol. 1.

d'une cour à demi païenne, moins sensible aux graves enseignements qu'aux joyeux ébats, aux gais devis et à la flatterie. Ce n'est pas que ces sonnets, composés entre 1550 et 1560, soient beaucoup plus mauvais que bien d'autres du même temps, mais ils s'écartent trop du courant de scepticisme et de sensualité, qui entraînait alors tous les esprits, pour plaire à une société tout adonnée aux intrigues et aux plaisirs. La distance était trop grande. Le sermonneur parut importun et fut sans doute invité à remonter dans sa chaire de province. Si Perrin perdit quelque chose à son éloignement du foyer littéraire, il y gagna toutefois de ne pas devenir un poète de cour et d'échapper ainsi à ces épitaphes de chiens et de chats, tant à la mode alors, à la préciosité et à toute cette confiserie galante dont se nourrissait l'imagination. Son vers resta rude mais sain et nous rend un écho clair et franc de ces esprits honnêtes, attachés également à leur temps, à leur pays et à leur foi.

Comme nous l'avons dit, Perrin ne fut pas absent moins de sept ans, non sans maudire l'ambition qui l'avait entraîné loin de son pays et sans tourner souvent les regards vers la patrie qu'il avait abandonnée :

Cent et cent fois soit maudicte,
Et mille, s'il est besoin,
Cette fortune depite
Qui faict or que je te quitte.
Pour l'aller chercher si loin.

C'est cela qui me faict suivre,
Trompant les trop longues nuicts,
Les vers, la plume et le livre,
Afin que mon chant enyvre
La rigueur de mes ennuis.

Ainsi le rustic enchante
(Recourbé à la moisson)
De la faucille mordante
Et de la saison ardante
L'ennuy [1] par quelque chanson.

1. Et non l'*ennemy*, comme porte le texte imprimé.

Mais o qu'heureuse est la vie,
Qui en l'extreme saison
De tel soucy n'est suivie,
Qui peult encor sans envie
Vieillir dedans sa maison. [1]

Tous ces blessés sont sujets à ces retours au colombier natal : La Fontaine nous le dira bien mieux dans quelque temps. C'est à l'époque qui précéda de peu sa présence à Autun qu'il convient, croyons-nous, de placer ce petit poème dans lequel Perrin exprimait les *Regrets* de ses espérances déçues et de son ingratitude à l'égard de son pays :

Je fui par mer et par terre
Pauvreté qui suit mes pas,
Mais en quelque part que j'erre
Le malheur me faict la guerre
Las, et je ne le fui pas ! [2]

Il était encore absent quand il écrivait ces vers :

Mais qu'est-ce que je veux dire ?
Suis-je ravy hors de moy ?
Qu'est-ce (Autun) que je soupire ?
Quel daimon *si loin* me tire
Et me faict parler à toy ? [3]

Autun, Autun, je t'apelle,
Autun, que ne responds tu ?
Respon donc, mere cruelle :
Econ qui oit ma querelle.
Respond bien du roc pointu !

Pour tes troupeaux tu vois naistre
L'herbe par tous les quantons :
Mais las, je vay *au loin* paistre !
Si ne pense-je pas estre
Le pire de tes moutons. [4]

1. *Regrets de François Perrin*, à la suite du *Pourtraict de la Vie humaine*, fol. 78.
2. Id. fol. 79.
3. Id. fol. 78.
4. Id. fol. 79.

Rien ne lui tient plus au cœur que de revoir sa patrie. C'était là sa suprême ambition et le plus ardent de ses désirs :

Puissent du Dieu que j'adore
Tel heur recevoir mes yeux,
Que je puisse voir encore
Ce lieu, que *de loin* j'honore,
Où vescurent mes ayeux,

Et dans sa rondeur ouverte
Porter ma blanche toison
Comme le fils de Laërte
Après vingt hivers de perte,
Au fouyé de ma maison. [1]

Ces « vingt hivers de perte », dont il est ici question, pourraient faire croire que le poète avait été absent pendant vingt ans, comme l'a dit Colletet, mais ils s'appliquent plutôt à l'absence du fils de Laërte, du sage Ulysse, ainsi que l'indique la ponctuation, et non à la sienne propre. De cette jolie pièce, sa seconde œuvre, il résulte bien que l'auteur était encore absent à cette époque, puisqu'il ne fait pas moins de trois allusions à son éloignement, mais il est sur le chemin du retour. A ce retour son talent gagnera-t-il autant que sa fortune? il est permis d'en douter. On ne s'éloigne pas du feu sans se refroidir quelque peu et nous n'aurons que trop lieu de constater, dans l'œuvre de Perrin, les traces de ce refroidissement qui ne cessera de s'accroître. Mais, en attendant, on sent encore le voisinage des maîtres dans ces vers alertes et bien venus, dans ces accents émus qu'inspirent à la fois le regret de l'absence et l'espérance du retour.

C'est sa chère patrie que le poète chantera désormais; c'est à elle que s'adresseront ses hommages et ses vers :

Moy (si la trope divine
Me daigne favoriser)
Je chanteray un bel hymne
Autun, sur cette ruine
Qui se faict encore priser.

1. Id. fol. 80.

D'une main encouragée
Tu me verras retrancher
Les buissons qui l'ont chargée,
Et l'ayant partout rongée
Tachent à la nous cacher.

Lors tout ce divin ouvrage
Tout aymé des vieux Rommains,
Reprendra nouveau visage,
Qui durera d'age en age,
Par le travail de mes mains.

Et de l'encens de Sabée
Fumeront les saincts autelz,
Qui à l'heure acoustumée
Pour toy, Cité bien aymée,
Prendront mes vœuz annuelz. [1]

Après tant de déboires, le poète se tournera donc d'un autre côté : du côté de Dieu d'abord qu'il se déterminera à servir plus étroitement en suivant le ministère actif de la carrière ecclésiastique ; du côté de son pays ensuite. Il n'aura point affaire à des ingrats. Contrairement au proverbe, Perrin devait être en effet meilleur prophète en son pays qu'au dehors, et bien lui en prit de revenir enfin « au milieu du vieil parc Autunois »[2] où il fut accueilli comme l'enfant prodigue. La fortune qu'il avait si vainement cherchée au loin se disposait à le recevoir et à lui ouvrir les bras. Il n'eut point sujet de regretter d'être ainsi devenu plus sage et de se contenter désormais des avantages, moins brillants mais plus solides, que sa patrie, tant délabrée fût-elle alors, était encore en état de lui procurer. Ses déconvenues l'avaient d'ailleurs rendu modeste et plus facile à satisfaire :

Cela le faict craintif, de peu se contenter,
Sur les rouetz trompeurs de fortune tenter. [3]

1. Id. fol. 80.
2. *Discours à Charles Ailleboust*, au commencement du *Pourtraict de la Vie humaine*.
3. Id.

C'est en cette double qualité de prêtre et de voisin que nous le retrouvons en 1560, et le *peu*, dont il se disait disposé à se contenter, fut d'abord le vicariat[1] de la petite paroisse de Barnay, près d'Autun, ainsi qu'il résulte d'un acte de 1560, par lequel messire François Perrin, prêtre, vicaire de Barnay, vend à Martin Perrin, son père, au prix de 25 livres tournois, une maison avec jardin, située au faubourg de Saint-Jean d'Autun, et qu'il tenait sans doute du chef de Pierrette Pitois, sa mère.[2]

Perrin ne fut pas infidèle à l'engagement qu'il avait pris de célébrer la gloire de sa patrie. Si le poème des *Regrets* précéda de peu le terme de son absence, celui qui a pour titre « Monimens de plusieurs antiques citez et nommément d'Autun, jadis la plus superbe des Gaules », qui fut imprimé en 1574, à la fin du *Pourtraict de la Vie humaine*[3], nous paraît avoir suivi de bien près l'époque de son retour. Dans ce poème, en vers de douze pieds, consacré à la louange de sa patrie, Perrin nous apprend que le temps, plus encore que le fer de l'ennemi, a causé la ruine des grands empires :

Contre tel ennemy assez ne furent fortes
Thebes, qui se fermoyent aux verroux de cent portes,
Mille monceaux pierreux par les champs sont espars,
Sur lesquels Ilion élevoit ses rampars.
Birse, qui fut planté sur le chef de Cartage,
S'éclatta par morceaux, ataint de tel orage;
Corinthes aux deux ports, et l'Empire latin
Furent finablement des siècles le butin.[4]

Autun ne put échapper aux coups de l'implacable faucheur. Mais un destin plus cruel devait encore l'atteindre : l'indif-

1. On désignait alors sous le nom de vicaires les prêtres qui desservaient certaines paroisses de campagne où les curés titulaires ne résidaient pas.

2. *Protocoles d'Estienne Bergier*, notaire à Autun, fol. 511. Étude de Mᵉ Charles Létang, notaire à Autun. La date du mois et du jour a été omise dans cette pièce qui est placée entre un acte du 2 mai et un autre du 17 juin de la même année.

3. Fol. 74 à 77.

4. P. 74.

férence de ses enfants qui ont omis de chanter sa gloire passée. Le poète s'étonne de cet oubli :

Mais je suis étonné de tant d'hommes qui furent
Tesmoins de tes beaux jours, et dans tes murs vescurent
Dessus tous les Gaulois en honneur florissans,
Faisans mordre le frein à meints peuples puissans,
Qui sont allez là-bas aux bords Letheans boire
Sans nous laisser de toy ni d'eux mesmes memoire ;
Qui (du moins) ait le charme oblivieux vaincu,
Pour nous monstrer qu'ils ont aveques toy vescu. [1]

Bien autre fut la destinée de Rome, cette sœur aînée de sa patrie, à qui tant de poètes, d'orateurs et d'historiens devaient assurer un nom immortel :

Sur toutes les citez Rome eut bien cette grace
De voir ses flancs chargez de tant heureuse race,
Que les saincts monimens de sa posterité
Rechantent tous les jours sa noble antiquité.
Ses enfans immortels cette heureuse matrone
Reguindent tous les jours au plus haut de son throne,
Non point leurs os poudreux sous la terre couvers,
Mais les esprits divins qui vivent dans leurs vers,
Et maçonnent les mains de ces ames divines
Ouvrages tous nouveaux, sur ses vieilles ruines. [2]

Mais Autun n'a pas eu telle fortune. Ses enfants ont été oublieux et ingrats. Nul n'a pris soin de sa mémoire. A peine de son histoire reste-t-il quelques vaines légendes, quelques récits informes, propres seulement à égarer l'esprit :

Bref le gouffre oublieux, qui dedans soy te plonge,
Te presente à noz yeux comme un phantosme en songe,
Qui sans voir d'où il vient nous trouble ou resjouit,
Puis se pert, sans sçavoir comme il s'esvanouit. [3]

Si le poète possédait la lyre d'Orphée, il réparerait les injures de l'âge; ces tours, ces temples, qui gisent dans la

1. Id. — 2. Id. — 3. Fol. 75.

poussière, élèveraient de nouveau leur cime vers le ciel et Autun reverrait les beaux jours de sa jeunesse :

Je te rebastiroy' une neuve closture
Sur les bords où d'Arroux la belle onde murmure :
Tes boulevers épaix, et tes superbes tours
Des nues hurteroyent les recourbez sejours
....
J'esleveroy' en l'air l'orgueil de tes portaux,
Enflant le double front du double fenestrage,
Qui encor n'a cédé à la fureur de l'age :
Duquel l'œuvre Doric' (tant est audacieux)
Est d'un patron naïf aux plus industrieux,
Et tout rongé qu'il est, leur sert encore d'exemples.
Je chasseroy' en l'air le sommet de ces temples.

....
La plume me seroit le compas et l'équierre,
Et le livre immortel le ciment et la pierre :
Le livre qui s'opose au temps injurieux,
Et qui du monde épars te guinderoit ès cieux. [1]

Il est curieux, à cette date, que Perrin ait ainsi noté l'usage que les architectes du moyen âge avaient fait, dans leurs œuvres, des monuments romains qui existaient sous leurs yeux, et qu'il ait signalé l'emploi des pilastres cannelés comme dans les églises de Saint-Lazare d'Autun, de Saint-Vincent de Chalon, de Laizy, de Paray, de Beaune, etc., à l'exemple de ceux que l'on remarque encore dans la porte d'Arroux : emploi qui avait donné naissance au style dit roman-bourguignon, dérivé des monuments d'Augustodunum. Dans le poète couvait aussi l'archéologue, comme dans plusieurs de ses compatriotes du temps passé et même du temps présent.

Malheureusement, le poète ne possède pas la lyre d'Orphée, seule capable de réparer tant de ruines. S'il avait au moins

1. Id. p. 75.

celle de Ronsard, en fils pieux il chanterait la gloire de sa patrie :

Que ne scay-je toucher cette lyre divine
Qui faict pancher le front à la belle Gatine [1],
....
Je chanteroy' (Autun) ta première naissance. [2]
....
Je diroy' le couteau des Druides sacrez,
Interprètes des Dieux et des divins secrets,
Tes trois cent Senateurs à la perruque grise,
Prouvoyans sagement à chacune entreprise,
Tes autres officiers, ton eleu Vergobret
Qui avoit de vie et de mort le decret :
Magistrat pour un an seulement, ainsi comme
Estoit le consulat aunuel dedans Romme.
Je feroy' de nouveau un siege de ma main
Pour assoir tes legats dans le senat Romain.
Je diroy' les chevaux, qui sous tes Capitaines,
Eparpilloyent d'Arroux les menues areines,
....
Je les mettroy' encor en bataille rangée
Pour te vanger, Autun, quand tu fus outragée
Par un nombre infiny d'armez Helvetiens
Qui trouvèrent leur mort aux champs Bibractiens.
Et par moy hardiment revivre tu pourrois,
Pour durer tant qu'en France on parleroit François. [3]

Plus tard, Perrin nous dira tout cela dans une prose qui ne vaudra pas ses vers. La poésie excuse bien des licences, et si on ne peut trop faire un crime à l'auteur d'être devenu historien en restant poète, on pourra plus justement lui reprocher d'être demeuré poète en voulant faire métier d'historien. Mais l'outil nécessaire, la science, lui manque ; il le confesse ingénument :

Mais comme le metail, enfoncé dans son antre,
La terre te retient au secret de son ventre,
Et je n'ay les outils pour tirer du tombeau
Ce que jadis les Dieux te donnèrent de beau. [4]

1. Allusion aux odes, si connues, de Ronsard, *A la forest de Gastine*, et *Contre les bucherons de la forest de Gastine*.
2. P. 75. — 3. P. 76. — 4. Id.

Il oubliera plus tard cet aveu d'impuissance. Nous le dirons en son lieu. Mais si la nature lui a refusé l'intelligence du passé, elle a donné en échange au *vates* que chaque poète possède en soi, la vision d'un meilleur destin :

> Et quand je voy fouiller tes vieux murs tous les jours
> Pour rebastir tous neufs tes antiques sejours,
> Je dy que ton Daimon, d'une saincte secousse,
> Encor une autre fois en lumière te pousse.
> ....
> Ainsi que le ruisseau dessus sa rive fresche
> Anime la verdeur d'une souche ja seiche. [1]

Un poète ne pouvait faire qu'assez pauvre figure dans un vicariat de campagne et Perrin avait sans doute grande hâte d'obtenir une position plus conforme à ses habitudes et à ses goûts. Le poème du *Pourtraict de la Vie humaine*, qui fut imprimé à Paris en 1574 et qu'il dédia à Charles Ailleboust, évêque d'Autun, lui offrit l'occasion de recommander sa personne à la bienveillance du prélat. La demande n'est enveloppée d'aucune ombre :

> Choisissez des docteurs aux langues non muettes,
> Qui soient des hauts secrets et de Dieu interprettes :
> Attirez les lettrez par honneste moyen,
> S'ils sont necessiteux, faites leur quelque bien. [2]

On ne pouvait parler plus clairement, et Charles Ailleboust entendit sans doute le langage de Perrin, que nous trouvons, l'année suivante, pourvu du titre de *concuré* de la paroisse de Saint-Jean-le-Grand d'Autun. Quelques mots d'abord sur le nom singulier de cette fonction que Perrin conserva pendant tout le cours de sa longue existence. L'église de Saint-Jean-le-Grand était unie à un monastère de religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, fondé vers 589 par la reine Brunehaut. Elle était desservie par deux curés, égaux en droits et en

1. P. 77.
2. V. dans le *Pourtraict de la Vie humaine*, le *Discours à Charles Ailleboust*.

attributions, qui étaient désignés sous le nom de *concurés* et donnaient à la fois leurs soins aux pieuses habitantes du monastère et aux populations du bourg de Saint-Jean d'Autun. En 1537, ces fonctions étaient exercées par Jean Bergier, concurremment avec messire Hugues Pitois[1] qui avait sans doute des liens de parenté avec Pierrette Pitois, mère de Perrin, et qui, soit par la résignation de son bénéfice, soit par son crédit, obtint d'avoir notre poète pour successeur. Hugues Pitois, qui était en même temps chanoine du chapitre de Notre-Dame d'Autun[2], avait encore le titre de concuré de Saint-Jean, en 1565, conjointement avec François Bégat. C'est seulement en 1575, l'année qui suivit l'impression du *Pourtraict de la Vie humaine,* que Perrin paraît avoir succédé à Hugues Pitois[3]. L'abbesse de Saint-Jean devait, chaque année, aux deux concurés les redevances suivantes : à chacun, de 84 en 84 jours, huit boisseaux de froment et quatre de seigle, à la mesure de Mont-Saint-Jean; la veille de la saint Jean-Baptiste, cinq œufs et un fromage; au jour de cette fête, un pain blanc de quatre au boisseau et une pinte de vin ; à la saint Martin d'hiver, une queue de vin de Nolay ; au mercredi des Cendres, quarante harengs ; au jour de la Chandeleur, un cierge et un *pignon* de sel ; et enfin, quatorze francs quinze sols et un denier, pour la célébration des anniversaires. [4]

Telles étaient les prestations qui, avec le casuel, assurément modeste, acquitté par les paroissiens, composaient le plus

1. Voir un accord passé entre Jehan Bergier et Hugues Pitois, concurés de Saint-Jean-le-Grand, et Jacques de la Boutière, curé de Saint-André d'Autun. (Arch. dép. de Saône-et-Loire. F. de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand.)

2. Par acte du 15 septembre 1553, reçu Goujon, notaire, Hugues Pitois fonda en l'église collégiale de Notre-Dame un *tribus horis* qui devait être célébré la veille et le jour de la Circoncision.

3. *Protocoles de Lazaire Chastel, notaire à Autun*, vol. V, fol. 123. Étude de Me Charles Létang, notaire à Autun.

4. *Manuel des rentes dues aux curés de Saint-Jean-le-Grand.* (Arch. dép. de Saône-et-Loire. F. de l'abbaye de Saint-Jean.)

clair du traitement de François Perrin [1]. Il n'y avait pas là de quoi mener une existence opulente et fastueuse. Mais cette fonction n'était qu'un début et comme un premier pas dans la voie du *cursus honorum* que Perrin devait parcourir en peu de temps.

Tout en s'éloignant de la cour et en s'engageant dans les fonctions ecclésiastiques, Perrin n'avait pas eu l'intention de renoncer aux lettres. Jamais, au contraire, il ne céda davantage à l'entrainement poétique qui lui remettait la plume à la main, en 1576, pour adresser son *Imploration de la Paix au Roy :* œuvre de circonstance, inspirée par l'état lamentable où se trouvait alors le royaume et qui contient un pressant appel à l'union des esprits et à l'apaisement des factions. Peu de temps après cette publication, Perrin était pourvu de la charge de principal du collège d'Autun : fonctions que sa connaissance des écrivains de l'antiquité, son érudition mythologique et ses goûts littéraires le rendaient apte à exercer.

1. Les deux titres furent unis en un seul, par sentence de Hugues de Sabbatier, official et vicaire général du diocèse, rendue le 15 février 1670, à la requête de Philippe Thiroux et Nicolas Demangeot, procureurs fabriciens de l'église de Saint-Jean-le-Grand, remontrant « que la cause pour laquelle la paroisse est mal desservie est qu'y ayant deux concurés qui sont égaux en droit et en autorité et que le revenu qui est très modique n'étant pas suffisant pour leur subsistance, ce que l'un édifie l'autre le détruit, et comme les deux concurés sont indépendants l'un de l'autre ils ne s'accordent jamais dans la direction spirituelle de leur paroisse, dans l'administration des sacrements et la célébration du divin sacrifice auquel les deux curés n'assistent pas les jours de fête les plus solennels de l'année, tant parce qu'ils sont obligés de servir alternativement, que pour ne se point céder les honneurs de la préséance, cette division produit plusieurs abus, désordres et inconvéniens auxquels il est impossible de remédier, sinon en unissant les deux portions de cure en une seule, par le moien de laquelle union, n'y ait qu'un seul curé pour la desserte et direction de ladite cure de laquelle il sera seul chargé et pour toujours il pourra, avec une pleine et entière liberté, exercer les fonctions curiales avec un vicaire amovible qui sera par lui choisi, et approuvé par Mgr..... l'acte l'assemblée des habitans de ladite paroisse, faite le dimanche 19 du mois de janvier, à l'issue de la messe paroissiale, par-devant Dupré, notaire, par lequel tous lesdits paroissiens, d'une voix unanime, auroient avoué le contenu en la requeste. » Toussaint-Joseph Brunat et Jean Guittet, concurés, avaient donné d'avance leur adhésion au projet d'union qui fut faite en faveur de Jean Guittet, à la charge d'une pension de 100 l. en faveur de Toussaint Brunat. (*Arch. dép. de Saône-et-Loire,* F. de l'abbaye et de la cure de Saint-Jean-le-Grand.)

François Perrin remplissait l'office de principal du collège en 1579, ainsi qu'il résulte des comptes du Chapitre, qui mentionnent le paiement d'une somme de sept livres, assignée sur le revenu de la terre de Bligny, « a monsieur le principal Perrin [1] ». Il ne paraît avoir été en fonction que pendant un temps très court. Son prédécesseur, Pierre Maney, exerçait en effet cette charge en 1575 et Perrin avait déjà pour successeur Claude Thouillier en 1580. Plus tard, notre poète devait occuper cet emploi une seconde fois. En attendant, sa situation ne cessa de s'améliorer et il obtint un canonicat à l'église cathédrale de Saint-Lazare d'Autun : dignité recherchée, qui ajoutait à sa considération et donnait à son existence une assiette définitive. Son élection au sénat capitulaire eut lieu en 1560, d'après les registres de la chambre des comptes de cette année : « Mre François Perrin doibt pour sa réception à la prebende et chanoinie que possedait noble Hugues de la Tournelle XXI l. tz. [2] » En même temps, par acte du 2 décembre de la même année, il acquit, au prix de cinq cents livres, une maison canoniale, située au cloître et qui était précédemment occupée par Hugues de la Tournelle [3], et pour laquelle il payait, tous les ans, au Chapitre, un cens de cinq francs et quatre gros : « Mre François Perrin, chanoyne en ladicte eglise, doibt chacun an cinq francs quatre gros pour la cense de sa maison canonial où il faict sa demeurance [4]. » Nous ignorons quelle place occupait au cloître cette maison dans

1. *Reg. de la ch. des comptes du chapitre d'Autun.* Arch. départ. de Saône-et-Loire.

2. *Reg. de la ch. des comptes du chapitre d'Autun.* Arch. départ. de Saône-et-Loire, F. du chapitre d'Autun.

3. Id. Arch. dép. de Saône-et-Loire, F. du chapitre d'Autun, *Maisons canoniales.* Hugues de la Tournelle était fils de Guy de la Tournelle, mort le 15 novembre 1572, et de Claudine de Chissey, décédée le 21 mars 1580. Il avait pour frère Guy de la Tournelle, qui fut longtemps doyen du chapitre d'Autun, ami particulier de Perrin qui lui dédia plusieurs poèmes. (V. *Généalogie de la maison de la Tournelle*, par M. le comte de Chastellux, dans la *Revue historique et nobiliaire.*)

4. *Reg. de la ch. des comptes du chapitre d'Autun, 1582-1583.* Arch. dép. de Saône-et-Loire, F. du chapitre d'Autun.

laquelle Perrin passa la fin de son existence. Nous savons seulement, par les registres subséquents, de 1583 à 1604, qu'elle était contiguë à celle qui fut successivement habitée par Claude Jacquinot, théologal du Chapitre, et par le chanoine Jehan Poyrier[1]. Les comptes suivants nous apprennent qu'il payait aussi « chacun an huict frans six blancs, pour la cense de la maison canonial que souloit tenir feu Mre Anthoine Daron ».[2]

La confiance de ses confrères l'appela bientôt aux importantes fonctions de syndic qu'il occupa dès l'année 1583, et qui lui donnaient droit, outre les fruits de sa prébende, à un gage de cinq francs : « Audit sieur Perrin, cinq livres, pour ses gaiges de scindic en l'an de ce present compte. »[3]

Ces fonctions n'étaient pas une sinécure. C'était en effet au syndic qu'incombait la charge d'ester en justice, chaque fois que les intérêts du Chapitre étaient en question, et de représenter son corps dans toutes les instances, comparutions, assemblées du clergé et autres affaires qui intéressaient l'église d'Autun. Les occasions qui réclamaient ainsi son intervention ne manquaient pas. Dans la seule année 1583, Perrin ne fut pas moins de trois fois en mouvement et en voyage pour défendre les intérêts qui lui étaient confiés :

« A Mre Perrin, chanoine en ladicte eglise, la somme de trente escus pour semblable somme par luy frayée au voyage qu'il a faict à Nevers pour la poursuyte de certaine affaire desdicts sieurs, et pour faire collationner le terrier de Marigny;[4]

» Audict sieur Perrin, la somme de trente huict livres trois solz dix deniers, pour semblable somme par luy frayée aux affaires de ladicte eglise contre les officiers de Montceal le Compte;[5]

» Audit sieur Perrin, la somme de sept livres neuf solz quatre

1. Id. de 1584 à 1604. Ibid.
2. Id. de 1600 à 1604. Ibid.
3. Id. de 1583. Ibid.
4. Marigny-sur-Yonne, cant. de Lormes (Nièvre).
5. Montceau-le-Comte, cant. de Corbigny (Nièvre).

deniers pour semblable somme par luy frayée en ung voyage à Chalon. »[1]

La poursuite des nombreux procès, que l'église soutenait pour sa défense, obligeait souvent le syndic à retirer du trésor des titres les pièces et documents propres à appuyer les droits du Chapitre. Un registre des prêts, destiné à inscrire la sortie et la rentrée des titres, donnés en communication pour les besoins de l'église, nous fournit quelques renseignements concernant Perrin. Il contient, en effet, à la date du 4 mai 1584, un récépissé de huit lettres extraites des archives capitulaires et qui lui ont été confiées « pour porter à Nevers », à l'occasion d'un procès au sujet de la terre de Marigny, et dont le syndic opère la restitution, le 7 juin suivant, à son retour. Le 11 août de la même année, Perrin prend encore en charge une sentence relative au droit de justice que les officiers du duché de Nivernais contestaient au Chapitre d'Autun[2]. En même temps, sa fortune s'améliorait, et par acte du 4 août 1585, reçu Baudot, notaire, il pouvait, au prix de deux cents livres, acquérir d'Hilaire Billard, marchand au bourg de Saint-Jean d'Autun, une rente de seize francs huit gros[3]. Ces mentions sont assurément peu importantes, mais elles prouvent la résidence que Perrin faisait à Autun et le soin qu'il donnait aux affaires de son église et aux siennes propres.

La peste, qui sévissait alors dans le pays, l'obligea cependant à s'absenter, en 1587, et à se retirer à la campagne où son collègue et son ami, Guy de la Tournelle, doyen du Chapitre, lui avait offert l'hospitalité. C'est pendant cette retraite que, à la demande de son hôte, il traduisit en vers français quelques hymnes du propre autunois, trouvant ainsi dans ces prières, composées au milieu des horreurs de la

1. *Reg. de la ch. des comptes du chapitre d'Autun, 1583-1584.* Arch. dép. de Saône-et-Loire, F. du chapitre d'Autun.
2. Arch. dép. de Saône-et-Loire. F. du chapitre d'Autun.
3. Id. *Protocoles de Baudot, notaire à Autun,* fol. 74. Id.

Jay retiré la sentence contre le procureur général de Nivernois touchant la haulte justice de Marigny et Savigny aveque l'exécution dicelle et promects la rendre ; ladite sentence du samedi onziesme aost mil cinq cents quatre vings et quatre, signée SAULVAGET.

F. PERRIN.

FAC-SIMILE DE L'ÉCRITURE DU POÈTE AUTUNOIS FRANÇOIS PERRIN

Extrait du « PAPIER DES TILTRES RETIRÉS DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE L'ÉGLISE D'OSTUN », fol. 3, v° (Décembre 1586).

Archives départementales de Saône-et-Loire.

peste, l'occasion d'un pieux *Décaméron.* Il a pris soin de nous informer de ces circonstances dans le court avis *Au lecteur*, qui précède cette traduction : « Comme la contagion (qui outre les autres calamitez a avecque une telle furie ravagé nostre pauvre et desolée Bourgoingne, qu'il semble que Dieu par tel moyen la veult rendre vefve de ses habitans) nous eut chassé de nos maisons, monsieur maistre Guy de la Tornelle (à la vie duquel la sincere pieté et catholique religion n'aporte moindre lustre que l'antique noblesse de sa maison, et la généreuse race de ces ancestres) me fit cet honneur de me retirer avecque luy, soubs consideration de l'amitié qu'il m'avoit portée plus long temps avant qu'il fust doyen d'Autun. Estant là, il me sollicita de mettre en vers françois quelques oraisons extraictes des heures à nostre usaige autunois. Cela estoit tant sainct et honneste que je ne luy vouluz desobeir[1] ». Cette nouvelle œuvre de circonstance se trouve à la suite d'un recueil que notre poète publiait en 1587 sous le titre de *Cent et quatre quatraines de quatrains.*

Perrin était de retour à Autun en 1588, et nous trouvons à la date du 6 septembre de cette année, un nouveau témoignage de sa sollicitude pour les intérêts qui étaient remis entre ses mains et de sa participation à la gestion des affaires de son église : « L'an mil cinq centz quatre vingtz et huict, le VIe jour du moys de septembre, je chanoine et syndic en l'eglise d'Ostun soubsigné, ay prins et retiré de la chambre du tresor des tiltres de ladicte eglise le tiltre contenant sentence arbitratoire de douze francs taille abonnée et limittée, au proffit du chappellain de la chapelle Saincte Anne, fondée en ladicte eglise, contre les habitants de Bussy en Chaulme, signée Chevallier et Deslandes, par Messieurs capitulairement ratiffiée le dixiesme novembre 1537, avec trois contre-quictances, receuez tant par M. Loys Desplaces

1. *Cent et quatre quatraines de quatrains*, par François Perrin, fol. 59.

et Claude Noel que Thevenin, notaires royaulx, des payemens qui se sont continuez de ladicte taille, et ce pour en faire recepte et, suivant l'ordonnance de Messieurs, l'employer à l'entretenement de Denys Gros, pauvre enfant d'aulbe. Faict les jour et an susdicts. PERRIN[1]. » Le même registre nous fournit la trace d'une dernière communication de titres, faite à notre poète le 7 août 1599.[2]

Ces différents documents nous permettent de suivre notre poète dans les diverses périodes de sa calme existence. C'est ainsi que nous le voyons en sa qualité de syndic du Chapitre, être commis, le 11 mars 1589, pour assurer la sécurité publique et prendre les mesures de prudence nécessaires à l'entrée solennelle du nouvel évêque d'Autun, Pierre Saulnier. Il assistait, le 24 mars suivant, à la prise de possession du canonicat attribué au pasteur du diocèse[3]. Enfin il prenait part, le 29 du même mois, à l'établissement d'une liste des pauvres destinés à recevoir l'aumône qui devait être distribuée, le jeudi saint, par suite de la fondation faite en 1555 par le grand chantre, Jean Calinus[4] : « Ont commis et député messieurs Perrin, syndic, et Poirier, distributeur, pour faire la liste des paùvres pour la distribution de l'aumône et fondation de feu Mre Jean Calinus, chantre, avec telle sincerité et conscience que, sans acceptation [*sic*] de personnes, les vrays pauvres leur soient recommandés. »[5]

Au milieu de ces menues fonctions, Perrin ne cessait pas de rimer abondamment. Loin de le détourner de la poésie, les malheurs publics lui fournissaient une matière nouvelle

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, F. du chapitre d'Autun.

2. Id.

3. *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, par M. Hippolyte Abord, t. III, p. 259 et 264.

4. Jean Calinus avait fondé l'aumône de la Cène, qui avait lieu le jeudi saint, pour trente pauvres, et l'antienne qui se disait, le même jour, devant l'autel où reposait le saint Sacrement. (V. *Notice sur les grands chantres de l'Église d'Autun*, dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, année 1844, p. 141.)

5. Délib. capit. du mercredi saint, 29 mars 1589, d'après une copie du 28 mars 1653, qui nous a été très obligeamment communiquée par M. Hippolyte Abord.

qu'il s'empressait de mettre en œuvre. C'est ainsi qu'en 1588, la présence de l'armée des reitres, qui avaient envahi la France, lui inspira la pensée de traduire en vers l'*Oroison de Jeremie après la destruction de Jerusalem*, qu'il appliquait aux événements contemporains. Après ce tribut payé à la gravité des circonstances, il revenait à des sujets moins sombres et publiait, en 1589, la tragédie de *Sichem Ravisseur* et la comédie des *Escoliers*, dont il sera question plus loin.

Parmi les factions rivales, qui se disputaient alors la France et au milieu desquelles chacun avait choisi sa place et comme son poste de combat, il y a lieu de rechercher à quel parti appartenait Perrin et quel avait été son choix. Mais poser la question n'est pas tout à fait la résoudre. L'auteur n'a pas écrit ses mémoires. Il ne nous fait que bien peu de confidences sur sa façon d'apprécier les événements. Nous sommes donc réduits à chercher dans ses vers seuls le secret de ses sentiments. Nul doute assurément que le poète n'appartînt à l'opinion catholique. Son éducation, la nature de son esprit, son caractère non moins que ses fonctions, le portaient à préférer la tradition aux nouveautés religieuses et aux intrigues politiques. Les grands projets ne l'avaient pas séduit. Sans aucun goût pour les aventures de doctrine, toute son ambition était de

.... Vivre et mourir en la foy
En laquelle ont vescu heureusement nos pères. [1]

Mais de son temps, cette « sainte foy des vieux » [2] avait cessé d'être le patrimoine commun à tous. La division s'était mise dans les croyances. La vaste coupe, où la chrétienté avait longtemps apaisé sa soif, était brisée : désormais, chacun aura sa vigne et boira dans son verre. Faut-il s'étonner que l'ivresse ait gagné bien des cerveaux, que les hommes aient cessé de s'entendre et que la guerre ait éclaté ? Perrin gémit

1. *Cent et quatre quatraines de quatrains*, fol. 51.
2. Id. fol. 52.

sur ces divisions meurtrières et il se tourne, avec envie, vers ces âges unis dans une même foi :

Heureux vous qui viviez avant ce dernier age,
Quand vous serviez Dieu en vos simplicitez!
Lors le foudre ensoulfré ne brisoit vos citez
Et le soldat voleur ne mangeoit le vilage. [1]

Cette union des âmes lui semble le bien le plus précieux que l'homme puisse chercher. Nul autre n'est plus propre à assurer son bonheur :

C'est un riche trésor, et sur toute je le prise,
Que d'estre en la maison de Dieu bien assuré
Et de se tenir ferme en ce qu'on a juré
Inviolablement au parvis de l'Église.

Là où tu verras luyre une saincte union,
Ne sois occasion que ce lien se rompe :
Celuy est mal apris et lourdement se trompe
Qui pense s'agrandir par la sedition

Ceux qui passionnez en leurs sens s'esblouyssent,
Tellement que meuz de quelque nouveauté
Quittent Dieu, la justice et toute piété,
En l'abyme d'erreur finalement perissent.

Avise où ont passé touts ces bons peres vieux,
Et, sans te forvoyer dedans leurs pas chemine,
Car ils estoyent guidés par la dextre divine,
Si bien qu'ores ils sont vrais citoyens des cieux. [2]

Mais c'est la tendance de toutes les générations d'abandonner le chemin « où ont passé touts ces bons pères vieux ». Au risque de s'égarer, chacune tend à se frayer une route nouvelle et peu d'hommes consentent à suivre les sentiers battus. Cette union dont Perrin déplore la perte n'est pas moins nécessaire aux États. Elle seule peut assurer leur existence :

Les superbes citez et les grandes republiques
Par la concorde ont pris tout leur accroissement,
Par la discorde aussi leur vient du detriment
Plus que d'un drillant Mars ou des fureurs belliques. [3]

1. Id. ibid. — 2. Id. ibid. — 3. Id. fol. 53.

La poésie est faible, mais la pensée est juste, et il ajoute cette parole, tant de fois vérifiée, applicable à toutes les œuvres des hommes :

> Mais où la discorde est, croy que Dieu n'y est pas. [1]

Cependant, on se tromperait en supposant que cette fidélité à la foi ancienne ait entraîné Perrin vers les partis extrêmes. Le poète nous fait au contraire clairement entendre qu'il réprouve l'emploi de la violence et qu'il attend tout de la douceur et de la persuasion :

> Contre l'erreur ne vaut le fin acier qui sonne,
> Ny le tonnerre ardant qu'au gros bronze on entonne
> Mais la saincte parole, armée de la foy,
> Foulera sous ses pieds cette heretique loy. [2]

A cette date de 1574, deux ans après la Saint-Barthélemy, en face de ces appels au bras séculier que les partis ne cessaient d'invoquer les uns contre les autres, il y avait quelque mérite à se prononcer ainsi en faveur des idées de tolérance et de modération.

Cet esprit de sage tolérance et cet amour de la paix, qui caractérisent l'œuvre de notre poète, rendaient Perrin plus apte que bien d'autres aux missions délicates. C'est ainsi que l'adhésion d'Autun au parti de la Ligue vint bientôt accroître sa tâche. Au lendemain d'un premier siège soutenu en 1591 et à la veille du second investissement, qui eut lieu en 1595, il y avait peu de place pour les études. Les esprits étaient ailleurs. Parmi les professeurs, les uns montaient la garde aux remparts, les autres avaient fui, aucun n'était payé de ses gages. Dans son embarras de remplacer les miliciens, les fuyards ou les bannis, la ville eut encore recours à Perrin en 1593.

1. Id. ibid.
2. V. le *Discours à Charles Ailleboust evesque d'Autun,* au commencement du *Pourtraict de la Vie humaine.*

L'époque à laquelle notre poète reprit les fonctions de principal du collège est indiquée avec beaucoup de précision dans un mémoire manuscrit relatif à la prébende préceptoriale. Le traité passé pour six ans avec Nicolas Lallemagne, son prédécesseur, avait pris fin en 1593 : « Lesdites six années expirées, comme le sieur Perrin, chanoine, exerçoit la charge de principal, en attendant qu'on eût fait convention avec quelques particuliers, il y a délibération du Chapitre, du 13 octobre 1593, qui ordonne que ledit sieur Perrin jouira des fruits et revenus de la prébende affectée au principal du collège de cette ville au prorata du tems qu'il exercera la charge dudit principal[1]. » La participation de Perrin à la direction du collège ne dépassa pas le 27 octobre 1595, époque où Simon Baudot lui succéda. Elle eut un caractère tout à fait intérimaire et avait sans doute pour cause la difficulté, dans ces temps troublés, de trouver quelque personnage disposé à en accepter et à remplir la charge. Le compte de sa gestion n'était pas encore liquidé en 1602, ainsi qu'il résulte d'une délibération du conseil de ville, en date du 17 septembre, constatant qu'il « est deheu à Mre François Perrin, tant en principal que arrérages et pour les pensions qui luy estoient dehues du reste pendant qu'il estoit principal audict college, la somme de deux centz cinq escuz trente troys sols. »[2]

Le poète, on le voit, se prêtait à tout et partageait avec ses confrères les besognes les plus arides de l'administration. Les comptes de l'année 1597 nous donnent une nouvelle preuve de son assiduité : « Item, a payé à Mre François Perrin, chanoine commis à la délivrance des dixmes de Saint-Jehan de Trezy et d'Igornay, cinq francs et demy pour ses fraiz par luy faits à la delivrance desdictes dixmes, en l'an de ce present compte[3]. » Enfin, en 1600, il prenait à

1. Arch. de la ville d'Autun. F. du collège.
2. Reg. des délib. de la chambre de ville, vol. VIII, fol. 233.
3. Reg. des comptes de la gréneterie. Arch. dép. de Saône-et-Loire. Fonds du chapitre d'Autun.

ferme la terre et seigneurie d'Auxy, appartenant au Chapitre, au prix de vingt-six écus par an : « Mre François Perrin, chanoyne, doibt chacun an, de six commancés le vingt neufviesme janvier mil six centz la somme de vingt-six escuz pour l'admodiation de la terre et seignorye d'Auxy [1], payables au darnier de décembre. » [2]

Ces menues occupations étaient-elles bien conformes au goût de Perrin? ce serait beaucoup dire. Peut-être doit-on les ranger au nombre de ces « ennuis que les affaires lui versent sur la teste, » et dont il tentait d'alléger la pesanteur en recourant « à la musique harmonieuse des vers et aux graves discours de l'histoire [3]. » Mais, loin de le détourner des lettres, elles le portaient au contraire à chercher une diversion dans la poésie, comme « il prend quelquefois envie à ceux qui aux ardentes chaleurs soutiennent le travail des moissons, de se jeter sur un plaisant discours, ou de commencer quelque récréative chansonnette : non qu'ils espèrent par ce simple artifice retrancher une seule minute de leur labeur, mais bien de tromper aucunement la rigueur d'iceluy [4] ». A le juger à l'étendue de son œuvre et au grand nombre des affaires qui appelaient sa sollicitude, notre poète semble appartenir à la race de ces esprits robustes, aptes aux travaux les plus divers, qui suffisent à tout, portent facilement les charges les plus pesantes et trouvent encore le temps de satisfaire leurs goûts après avoir rempli leurs devoirs. Ajoutons que son esprit aimable et enjoué, son caractère facile et indulgent, la douceur et la sûreté de son commerce, le faisaient également rechercher par tout ce qu'Autun comptait alors d'illustre par la naissance et la situation sociale : les la Tournelle, les Clugny, les Montagu, les Guijon, le président Jeannin. C'était à qui obtiendrait de lui l'hommage

1. Auxy, canton d'Autun (Saône-et-Loire).
2. Reg. de la ch. des comptes du chapitre d'Autun. Id. ibid.
3. *Histoire tragique de Sennachérib*, par François Perrin, 1599.
4. Id.

d'un poème ou d'un sonnet. Les femmes aussi, Joachine de Sully, abbesse de Saint-Jean d'Autun, Anthoinette Buffot, femme d'Odet de Montagu, Huguette de Blondeau, abbesse du Reconfort, recherchaient ses offrandes poétiques et si le poète se plaint parfois de l'importunité de leurs demandes, il est au moins toujours prêt à les exaucer.

Perrin, qui n'avait pas le corps moins robuste que l'esprit, atteignit un âge assez avancé. Il mourut à l'âge de soixante-quinze ans, si nous nous en rapportons aux différentes périodes de son existence, ainsi que nous avons tenté de les reconnaître et de les déterminer. Dans sa *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*[1], Papillon nous dit en effet, mais sans en donner aucune preuve, que Perrin mourut le 9 janvier 1606[2]. S'il peut subsister quelque incertitude à l'égard du jour, il n'en est pas de même du mois et de l'année qui sont exacts, ainsi qu'il résulte du passage suivant d'un « Inventaire des tiltres, papiers et enseignements des rentes, censes, dixmes et autres redebvances annuellement dehus aux sieurs curez de l'eglise paroissialle de Sainct Jehan le Grand lez Ostun, et lesquelz tiltres et papiers estoient en la puissance de venerable personne Mre François Perrin, chanoyne de l'eglise cathedralle dudit Ostun, et concuré de ladicte paroisse, les héritiers duquel feu sieur Perrin, qui sont les enffans de Nicolle Perrin, sa niepce, femme de Guyot Mathieu dudict Ostun, exhiberent pour estre renduz et delivrez à venerable personne Mre Jacques Mugnier, aussi chanoyne de ladicte eglise et concuré de ladicte paroisse de Sainct Jean, selon qu'il l'a requis à raison du decedz advenu audict feu sieur Perrin en janvier dernier, an present mil six centz six[3]. » Il fut inhumé dans l'église paroissiale de

1. T. II, p. 143.
2. Cette date qui avait été récemment reproduite au crayon sur le ms. original de la *Vie de Perrin*, par Colletet, qui existait, avant 1871, à la bibliothèque du Louvre, a été suivie par M. Rathery et par M. Paul Lacroix.
3. Arch. dép. de Saône-et-Loire. F. de l'abbaye de Saint-Jean d'Autun, *titres de la cure*.

Saint-Jean-le-Grand, dont il avait été curé pendant l'espace de trente et un ans, comme nous l'apprend un jugement du 17 mars 1609, qui condamne Anthoine Joudon, drapier, demeurant au bourg de Saint-Jean, en sa qualité de deuxième mari de Nicolle Perrin, à payer, chaque année, aux deux curés de cette paroisse, une rente de vingt sous, « pour un *Libera me* dict sur feu monsieur Perrin [1]. » Nicolle Perrin, sa nièce et son héritière, eut plusieurs enfants dont le nombre et les vicissitudes nous sont inconnus. Nous savons seulement qu'en 1610 Edme Mongin, « tuteur des héritiers feu Mr Françoys Perrin, vivant chanoyne », recevait encore du Chapitre, au profit de ses pupilles, une somme de 108 livres des deniers qui restaient dus à leur oncle. [2]

Mais c'est faire assez de place à des petits faits qui, en somme, apprennent peu de chose. Il y avait cependant lieu de les recueillir pour déterminer exactement le temps où vécut Perrin et le milieu dans lequel s'écoula sa longue existence. Ces menus détails nous aideront à mieux comprendre ses œuvres qui, placées ainsi dans leur cadre, nous instruiront davantage.

L'œuvre de Perrin, dont nous allons maintenant entreprendre l'examen, est considérable et contient à peu près tous les genres de poésie : odes, stances, tragédie, comédie, quatrains, poème historique sinon épique, sonnets surtout, se rencontrent également dans son œuvre et prouvent la souplesse d'un esprit prêt à s'adapter à des moules aussi différents. Tandis que la plupart des poètes s'attachent à un genre préféré, dont ils s'écartent peu, Perrin se plie aux formes les plus diverses et la tâche d'un seul nous fournit ainsi un exemple, plus qu'un modèle, des conceptions poétiques qu'il faut souvent demander à plusieurs. Avec raison,

1. Id. *Inventaire des titres de la cure de Saint-Jean-le-Grand*, fol. 8.

2. Reg. de la ch. des comptes du chapitre d'Autun. Arch. dép. de Saône-et-Loire. F. du chapitre d'Autun.

la critique préfère l'auteur qui excelle dans un art unique, à celui qui aborde tous les genres, au risque de rester médiocre. L'un tiendra toujours une plus grande place que l'autre et conservera l'avantage d'avoir au moins évité bien des écueils. Malgré cette cause d'infériorité, il faut tenir compte au poète de son agilité et pardonner quelques naufrages au navigateur qui n'a pas craint d'accomplir un véritable tour du monde poétique. Nous l'entreprendrons à sa suite.

On peut en effet, dans l'œuvre de Perrin, trouver quelques stations agréables, à la condition cependant de ne pas faire escale partout. Elle renferme trop de contrées sans eau, sans verdure, sans végétation, où l'aridité de la pensée et de la forme composent moins une solitude qu'une sorte de désert. Il faut alors doubler l'étape pour rencontrer un gîte habitable où l'esprit puisse goûter quelque repos. Aucun des poètes du seizième siècle n'est d'ailleurs tout-à-fait à mépriser, et quoique Perrin ne soit pas destiné à occuper une place très vaste dans la littérature de son temps, son œuvre est un anneau dans une chaine qui ne doit pas être brisée. Et peu s'en faut que la chaîne ne soit rompue sur ce point, tant les exemplaires des poèmes de Perrin sont rares et difficiles à rencontrer. Sauf la tragédie de *Sichem*, reproduite sous une forme un peu abrégée en 1606, et la comédie des *Escoliers* réimprimée en 1866, tous les autres sont presque introuvables. De plusieurs même il n'existe qu'un exemplaire unique, et cette circonstance fait de Perrin moins un poète dédaigné qu'un poète à peu près inconnu et inédit. Il mérite cependant d'occuper, dans la galerie des poètes français, une place que Colletet lui avait déjà donnée et que la critique peut, sans inconvénient, lui conserver.

I

I. — LE POURTRAICT ‖ DE LA VIE HUMAINE ‖ OU NAIFVEMENT EST DE ‖ PEINCTE LA CORRUPTION, ‖ la misere, et le bien souverain de l'hom ‖ me, en trois Centuries de Sonnets, ‖ dediez au Reverendissime ‖ Evesque d'Autun. ‖ *Avec les antiquitez de plusieurs Citez memorables, nom ‖ mément d'Autun iadis la plus superbe des Gaules, ‖ Exemple evident de l'inevitable mutation des ‖ choses. Au Seigneur de Chevenon.* ‖ PAR ‖ FRANCOIS PERRIN AUTUNOIS ‖ A PARIS, ‖ Chez Guillaume Chaudiere, rue S. Iacques, à l'en ‖ seigne du temps et de l'homme sauvage. ‖ 1574. ‖ AVEC PRIVILEGE DU ROY. ‖ In-8° de 8 feuillets préliminaires, non chiffrés, contenant le titre ; le privilège daté du 30 octobre 1573 ; le « Discours a reverendissime et illustre prelat, Charles Ailleboust evesque d'Autun par Francois Perrin Autunois » ; une épître en vers à Perrin par Jehan des Caurres, principal du collège d'Amiens ; un sonnet sur l'anagramme de Jean des Caurres par Perrin, et un sonnet à Perrin par Nicolas Moquot Nivernois. L'ouvrage se compose ensuite de 80 feuillets chiffrés, sign. A.-Kiij, qui renferment *le Pourtraict de la Vie humaine, les Monimens de plusieurs antiques citez* et *les Regrets de François Perrin* ; de 2 feuillets non chiffrés, sign. L, contenant cinq « Petits poëmes dudit Perrin, a monseigneur de Chevenon chevalier de l'ordre » ; un sonnet à Perrin par François Taverny Nivernois, et l'errata[1]. Ces deux feuillets non chiffrés sont en caractères italiques plus fins que ceux qui ont été employés dans le corps du volume.

1. L'exemplaire de ce poëme, décrit par M. Paul Lacroix dans la *Notice bibliographique* placée au commencement de la réimpression de la comédie des *Escoliers*, ne contient pas les deux feuillets non chiffrés de la fin.

Ce poème est le premier ouvrage de Perrin, ainsi que l'exprime le joli sonnet que nous avons reproduit plus haut[1]. Il se compose de trois centuries de sonnets, chacune comprenant cent sonnets qui alternent en vers de dix et de douze syllabes. Le titre seul fait clairement apercevoir le tableau que l'auteur se propose de peindre dans ce *Pourtraict de la Vie humaine,* et il justifie la division du recueil en trois centuries de sonnets : *la corruption* de l'homme, qui est le péché ; *la misère* de l'homme, qui est la conséquence du péché ; *le souverain bien* de l'homme, Dieu, qui nous a relevés de la corruption du péché et de la misère qui en est la suite. C'est presque un sermon en trois points : sermon dans lequel s'entremêlent très agréablement les descriptions, les récits, mille observations ingénieuses et piquantes qui tiennent l'esprit toujours en éveil. Bien que Perrin se soit surtout proposé de donner un enseignement, la richesse du détail en fait une œuvre qui n'est pas tout-à-fait dénuée de charme. Alors, l'utile ne se concevait pas sans un certain tour plaisant qui s'alliait à l'austérité de la doctrine. Quant au choix même du sujet, qui pourrait s'en étonner et reprocher à l'auteur d'avoir conservé la gravité de son caractère et de nous rappeler que, tout poète qu'il soit, un prêtre ne saurait être poète comme un autre ?

Dans son « Discours à reverendissime et illustre prelat, Charles Ailleboust, evesque d'Autun », Perrin développe le plan énoncé dans le titre du poème. S'adressant d'abord à l'évêque, il commence par lui faire ainsi l'hommage de son livre :

Quand les Parthes couvez en l'horreur de Scitie
Jadis faisoient la court au Roy de leur patrie,
Chacun d'eux respandoit à ses pieds, en pur don,
Ce qu'il tenoit plus cher, laissé en son bandon :
Mais de moy salueur la pauvre main est vuide
Du tresor Arabic, des gros lingots du Mide,

1. V. plus haut, p. 28.

Des rubis d'Orient et de l'or Lydien.
Ce neantmoins (Prelat) j'aporte tout le bien
Que l'ingrate fortune, au muable visage,
M'a laissé retirer de reste du naufrage.
Ce seul bien que je dy (non commun) sont des vers.

Après cet hommage, l'auteur nous fait connaître son dessein. Son but est :

De mettre à descouvert et monstrer tout à plain
En quoy gît le malheur et le bonheur humain.

Le malheur gît dans ces offenses qui attirent sur l'homme les châtiments de Dieu. On ne saurait s'y tromper et méconnaître la cause des calamités qui fondent chaque jour sur nous.

Quoy? n'admirez-vous point des signes la terreur,
Qui vont prognostiquant la celeste fureur?
Voir la fleur du printemps en son étuy gelée,
Les espics pesle mesle et la neige meslée,
Voir du champ malheureux le labourage gras
Où l'on devoit getter la faucille à plein bras,
Perdu et fouldroyé par un subit orage,
Voir l'Automne suivi d'un semblable dommage,
Voir les saisons de l'an n'estre comme il les fault,
Voir l'hiver morfondu, percé d'un rayon chaud,
Qui s'en vient au milieu de l'esté prendre place,
Et sous le chien ardant faire un pavé de glace.
....
Souvent de ce malheur (si l'homme eust esté sage)
Les arbres foudroyez ont esté le presage,
....
Tant de phantaumes vains, tant de nueuses ombres,
Tant de cris vagabonds par les carrefours sombres
....
Nous monstrent que les cieux veulent de nostre vice
Par mille afflictions corriger la malice.

Que faut-il faire à l'encontre du vice? Quelle conduite tenir? Le poète va nous le dire; il ne s'agit pas ici d'une lutte purement académique :

Comme le chien atteint de bouillonnante rage
Fera bien tost mouvoir le peuple d'un vilage,
Quand l'un l'apercevant prent son baston ferré,
L'autre son vouge, et l'autre un cailloux deterré,

L'un luy court au devant avec une grand'gaule,
L'autre avec un cizeau pour luy perser l'espaule
L'atend en un destroit, l'autre luy fiche au flanc
Le fer de son épieu, tout rouge de son sang,
Et iamais de fraper ces vilageois ne cessent
Jusques à tant que mort tout roide ils le cognoissent :
Ainsi faut-il courir sur ce vice enragé
Et que chacun mortel d'un bras encouragé
Soustienne le combat, et luy face la guerre
Tant qu'on le voye mort estendu contre terre.

C'est à l'évêque surtout qu'appartient la première place dans ce combat contre les vices. A lui d'éclairer cette voie sombre et de diriger la lutte :

Mais pour cet œuvre sainct, pasteur ie n'ay besoin
De vous aller chercher des arguments si loin :
Car comme les rayons d'une belle planette
Reblanchissent la nuict, bien qu'elle soit brunette,
Ou comme un clair flambeau sur le Phare planté,
Donne adresse à celuy qui est espouvanté.
Sur les flots mutinez ou les dogues de Scylle
Aboyent les rochers des gouffres de Sicile
Et voit ja le sourcil de Carybde orgueilleux :
Tout ainsi faictes vous en ce temps nubileux :
Et despitez aussi du vice l'entreprise,
Comme un roc endurcy les grandes vagues deprise,
Ou la tour les ruisseaux qui furetent ses os,
Et les vents fremissants qui luy batent le dos.
C'est pourquoy Dieu vous faict de ce tropeau le maistre.
Qu'au milieu du vieil parc Autunois il veut paistre.

Telle est la destination donnée à l'évêque par Dieu dont l'auteur exprime ainsi le rôle dans le gouvernement du monde terrestre :

Ce Dieu qui les enfers faict trembler de sa voix,
Et faict entendre au fond des abimes ses loix,
Où les gouffres enflez sous ses clefz il resserre,
Pour nous donner un lieu habitable sur terre :
Et dedans l'air flotant balance ce fardeau
Que luy-mesme a planté au beau milieu de l'eau.

Admirable est, de vray, l'ordonnance du monde,
Ou le soleil d'en hault chacun jour faict la ronde;
Admirable est encor la musique des cieux,
Des planettes le bal dans leurs tours spatieux,
Et cette grande escharpe admirable, qui forte
D'artifice divin, douze grands sales porte.
Mais admirable est plus Dieu, qui du firmament
Tempère tout cela d'un clein d'œil seulement.

Ces descriptions sans doute ont vieilli. Elles ont été refaites depuis et mieux faites. Mais il faut prendre un poète à sa date, au milieu de ses contemporains, et se demander s'il ne tient pas bien sa place parmi eux. Si plusieurs de ses images manquent aujourd'hui de fraîcheur et d'imprévu, c'est plutôt la faute de ceux qui sont venus après que de ceux qui ont paru les premiers.

L'évêque, à l'image de Dieu, est semblable au sage pilote qui conduit sa barque à travers les écueils :

Comme un sage pilote, assis dedans sa poupe,
Voit sa proue aux sillons des ondes qu'elle coupe,
Fuit l'areneuse Syrte, et au dur fortunal
Resiste prudemment, tenant le gouvernal,
Ainsi avez-vous soin que la nef de sainct Pierre
A l'abandon des flots aux écueils des bans n'erre.

Pour remplir son devoir d'enseignement, l'évêque doit avant tout se pénétrer lui-même de la doctrine qu'il a mission de répandre :

Comme dedans ses flancs tire la flaque éponge,
Par cent mile pertuis, l'eau dans quoy l'on la plonge,
Ainsi pour enseigner le simple et l'ignorant,
Plongez-vous mon Prelat, dans le divin torrant,
Et enyvrez bien fort vostre saincte poitrine
Afin que ce Nectar de la pure doctrine
Vous repandiez par tous les endroicts des saincts parcs,
Où vous verrez jouer vos aignelets épars.

Mais donner des conseils à son évêque, c'est prêter à plus

riche que soi, et le poète, en terminant, adresse au prélat ces gracieuses paroles :

> Mais quoy? veux-je porter des vaisseaux à Corinte?
> Le hibou dans les murs de la guerrière sainte? [1]
> Les parfuns en Sabée, ou en Sparte les loix?
> Les poissons en la mer, ou les feuilles au bois?

La première centurie est consacrée à la peinture des vices : de l'orgueil, de l'avarice, cet amour passionné des biens terrestres, qui ne procure pas le bonheur. Le poète nous en prévient agréablement :

> Le fer, l'or et l'argent, la maison bien meublée,
> La riche marchandise et le bestial aux champs,
> Les hommes ne rendront meilleurs, ny plus meschants,
> Ny la chevance aussi par trois fois redoublée.
>
> J'estime chose saincte un honneste labeur :
> O bien heureux celuy qui du ciel a tel heur
> Qu'il peult vivre du gain que son travail aporte! [2]

D'ailleurs, pourquoi cette fureur d'amasser? ces biens si convoités et si âprement réunis, la fortune les aura bientôt dispersés :

> Mais d'où vous vient (mortelz) ceste soif obstinée
> De voir en un bahut tant d'escuts entassez,
> Qui en crainte tenus comme en peine amassez
> N'enrichissent iamais la troisiesme lignée. [3]
>
> Ainsi faict de ces biens fortune mutinée
> Que la pruine aux fleurs et bourgeons friquassez,
> Qu'elle eparpille en l'air au premier vent chassez,
> Et n'ont d'un seul demain la lumière assignée.

1. A Athènes, où les chouettes, consacrées à Minerve, étaient en très grand nombre; d'où le proverbe grec auquel Perrin fait allusion ici, *apporter des chouettes à Athènes*, comme chez nous *porter de l'eau à la rivière*. (Voir dans Aristophane, *les Oiseaux*, scène III.)
2. *Le Pourtraict de la Vie humaine*, fol. 4.
3. Perrin exprime encore ailleurs cette même pensée, qui était, de son temps, passée en proverbe :

> Car le tiers hoir, des biens acquis par vice,
> Par tromperie et subtil artifice,
> Heureusement jamais ne sceut user. (*Id.* fol. 16.)

Elle, aveugle, mettra bien souvent en la main
D'un prodigue et paillard ce que palle de faim
Ahanant espargnoit un Dardanier avare.

Ainsi, venant la pluye, à sept ou huict rateaux
L'on assemble le foin, par le pré en monceaux,
Puis une fourche au vent toute seule l'égare.[1]

....

Pour autruy sont chargez ainsi les arbrisseaux,
L'asne ainsi pour autruy porte les bons morceaux
En broutant les chardons qui vont piquer sa pance.[2]

Tant d'exemples ne guérirent pas les hommes de cette soif de l'or et du gain. Horace nous l'avait déjà dit et Perrin le répète après lui :

Sus Citoyens, courez à la monnoye,
Après cela vous chercherez la voye,
Pas à pas, qui conduit à la vertu.[3]

Il y a dans cette imitation d'Horace[4], quelque chose de plus que dans le modèle : c'est l'antithèse entre cette course à la poursuite de la fortune, et cette recherche, *pas à pas,* de la vertu. Perrin n'a pas gâté cette pensée en se l'appropriant.

Le poète fait ensuite le portrait de la colère, de l'envie, de la paresse, de la gourmandise, de la sensualité. Dans ce cours poétique de morale, l'auteur use aussi de l'apologue et il a puisé dans le fonds commun deux fables que La Fontaine devait s'approprier plus tard. Comme Perrin n'est indiqué nulle part au nombre des lointains ancêtres de La Fontaine, nous citerons ces deux fables que l'on pourra, non sans un certain intérêt littéraire, comparer avec l'œuvre des poètes qui ont traité le même sujet.

1. Id. fol. 5.
2. Id. fol. 6.
3. Id. fol. 6.
4. O cives, cives! quærenda pecunia primum est;
Virtus post nummos...........
(Horat. epist. lib. I, *Ad Mæcenatem.*)

La première est celle de *la Cigale et la Fourmi*, dont l'auteur cite l'exemple au paresseux :

Le fourmy en esté portoit dans sa cassine
Quelque grain de froment : pendant le vint trouver
La cigale, et commence à se rire et iouer
Du fourmy qui d'ahan ployait sa tendre eschine.

Quand l'hiver fut vêtu de neige et de bruine,
Elle vint du fourmy la prudence louer,
Et près de son grenier à traicts d'ailes rouer,
Flatant, comme celuy qui pour son pain coquine.

Hé! qu'as tu fait (dit lors le fourmy) en esté ?
I'ay, dit-elle, en chantant mon desir contenté :
Or, va donc maintenant (dit le fourmy) et dance.

Celuy qui paresseux ne cueille quelque bien
Endemantiers qu'il a le temps et le moyen,
S'il meurt de faim après, c'est juste recompense. [1]

La seconde est celle du *Villageois et de la Couleuvre*, que le poète cite pour nous apprendre à ne pas faire un accueil indulgent au vice qui s'établit bien vite en maître dans le cœur de l'imprudent qui lui a donné accès :

Un villageois trouvant sur le chemin
Une Couleuvre à grands coups abatue,
Va recueillir ceste beste tortue
Et doucement la rechauffe en son sein :

Puis il au feu la frotte de sa main,
Tant que bien tost elle fut revenue.
L'ingrate après, en sifflant s'évertue
Pour au bon homme elancer son venin.

L'enfant ainsi va recueillir le vice
Demy estaint dans l'impure matrice,
Et dans son sein l'aporte envelopé :

Qui se voyant en sa plus grande force,
Contre l'enfant aussi tost il s'efforce
Que du maillot il est dévelopé. [2]

1. Id. fol. 10.—Baïf a traité le même sujet dans *Mimes, Enseignements et Proverbes* (Paris, 1576), mais avec la sécheresse ésopique et sans aucun développement.
2. Id. fol. 14.

D'ailleurs, le vice est rarement isolé dans le cœur de l'homme. Aussitôt que l'un est entré, il ouvre la porte et tous les autres accourent :

Ainsi que les vertus, des saincts thrésors tutrices,
S'entrelassent si bien que l'une à l'autre tient,
L'une de l'autre naist, l'une de l'autre vient,
L'on voit tous embouclez pareillement les vices.

Comme un gouffre enfoncé aux pieds des precipices
Semont un autre gouffre, ainsi souvent advient
Qu'un vice appelle un vice, et l'autre à l'un convient. [1]

Tous ces vices d'ailleurs savent au besoin prendre un masque et se parer des charmes de la vertu. Il n'en est pas un que l'homme n'excuse et dont il ne se fasse une parure :

Avec tel fard le menteur s'est vestu
Du bel habit dont verité se pare,
Que nous prenons (tant la sagesse est rare)
Le mal pour le bien, et vice pour vertu.

Sème poison, frape de fer pointu :
Tu seras preux; sois trompeur ou avare :
Ce n'est qu'honneur; et si ton bien s'égare
En folz excèz : lors libéral es tu;

Qui scait trahir, qui, plus que Poliphème,
Contre son Dieu et son prince blasphème,
Est inventeur subtil et vertueux;

....
....
Bref, plus sage est qui plus est tortueux. [2]

Le vice qui n'a pas été combattu au temps de la jeunesse devient peu à peu maître absolu, et plus l'homme approche du terme de sa vie plus il s'attache aux biens trompeurs qu'il va nécessairement quitter :

Tout ce que faict l'enfant n'est que plaisir et jeu;
L'adolescence après lui allume le feu,
Reveille l'apetit et faict rompre la bride;

1. Id. fol. 12. — 2. Id. fol. 14.

Sur le midy de l'age, il se fault obstiner,
Empiler les esculz, ravir et butiner,
Car tant plus il encoffre et plus il est cupide. [1]

Plus n'a soucy celuy qui tient un fort,
Quand l'ennemy par armes s'en faict maistre,
D'y mettre pain, vin, bouletz ny salpestre
Pour enrichir ceux qui luy font effort.

Mais tant plus l'homme est voisin de la mort,
Tant plus il veult voir sa chevance croistre;
Comme un naucher qui son vaisseau veult estre
Plus que muny quand il arrive au port,

Hé chetif ver! butin de pourriture!
Quand tu viendras enfler ta sépulture,
Espères-tu ton trésor rencontrer?

Repose toy, et pour autruy ne serre :
Pense que nud tu es venu de terre,
Et que tout nud aussi t'y fault rentrer. [2]

Avec Perrin, on le voit, il est facile de s'attarder. Chaque sonnet présente une pensée ingénieuse, une observation vraie, ou tout au moins une image agréable qui arrête le lecteur et le retient au passage. Après avoir peint le vice dans ses traits généraux et communs à tous les hommes, le poète le montre dans ses effets particuliers aux différentes conditions sociales.

Il nous représente d'abord le monde comme un vaste théâtre sur lequel chacun se dispose à jouer son rôle :

Notre vie est ainsi comme un ample theatre,
Où les Dieux sont assis au plus hault spectateurs :
Nous masquez (la plus part) y sommes les acteurs;
Nostre chorage, c'est la fortune marastre.

L'un represente Hector bien armé pour combattre,
L'autre Cire ou César. Icy, les acheteurs,
Icy sont les vendeurs, Bourgeois et crocheteurs,
Le maigre laboureur, le sage et le folastre.

1. Id. ibid. — 2. Id. fol. 15.

Nous changeons de manteau, de robe et de collet
Bien souvent. Bien souvent nous changeons de rolet,
Quand fortune le veut, plus que vent variable,

Mais après ce jeu, vient un mistere nouveau,
Que la mort faict jouer au ventre du tombeau,
Où le riche se trouve au belistre semblable. [1]

Mais sur cette scène commune, tous ne parleront pas le même langage et n'auront pas la même attitude. Comme la forêt, asile de tant d'hôtes divers, comme la fleur, sur laquelle les uns puisent le miel et les autres le poison, la terre appartient également aux bons et aux méchants qui usent de ses trésors selon les dispositions de leur cœur :

Un mesme bois de ses antres produit
L'aureille, Lièvre, et la Biche craintive,
L'apre [2] Sanglier qui contre l'homme estrive,
L'Ours et le Loup qui les troupeaux destruit.

Sur mesme fleur l'abeille à petit bruit
Vient volleter, ou l'Arignée arrive :
L'une un venin pince dans la fleur vive,
L'autre le miel qui sa chambrette enduit.

L'enflure aussi de la terre pesante
De ses durs flancs tous les jours nous enfante
Des gens de bien, et des hommes pervers :

Et ces enfans qui de mesme air jouyssent,
Diversement toutesfois s'en nourrissent,
Car l'un vit bien, l'autre tout à l'envers. [3]

Le poète passe ensuite en revue les différents acteurs de la comédie humaine : le prêtre, si élevé en dignité, mais trop souvent inférieur à sa mission. Perrin ne fait nulle difficulté de le reconnaître et d'en faire l'aveu :

De vray l'on voit de prestres quelque nombre
Dignes d'honneur, mais le reste n'est qu'ombre
Qui au devoir sont plus mutz que poissons. [4]

1. Id. fol. 16.
2. Qualificatif inspiré par le nom du sanglier, *aper*.
3. *Pourtraict de la Vie humaine*, fol. 16.
4. Id. fol. 17.

Après le prêtre, le juge, dont les prévarications rappellent aussi au poète le *dat veniam corvis* d'Horace :

Telles, disoit Anacharsis, les loix,
Que les filletz tenduz de l'arignée,
Où la mouche est en passant butinée,
Mais le taon les rompt à chaque fois.

Au corbeau sale à la croquante voix,
La justice a souvent grâce donnée,
Et la colombe à la mort condamnée,
En renversant toute espèce de droits. [1]

Le poète nous trace ainsi ce portrait satyrique de l'avocat de son temps, toujours prêt à souffler la discorde pour accroître son gain :

Demosthène advocat fut droictement contraire
A ceux de nostre temps, qui n'ont meilleur aquet
Que de ferrer leur poing en vendant leur caquet,
Mais luy estoit payé tout contant pour se taire.

O bien heureux celuy qui de ceux n'a que faire
Auxquels il faut argent, et servir de laquet.
Quand aux despens d'autruy ils courent au parquet,
Pour estre la terreur du simple populaire!

Ainsi que dans l'estang, qui tout ouvert atend
L'eau d'un petit ruisseau qui fil à fil y tend,
D'un pauvre homme le bien dans leur bourse s'amasse,

Contre-immitants les Dieux, ilz se vantent bien telz
Que par eux les procez deviendront immortelz. [2]

Après l'avocat, les gens de justice, qui du moindre procès font un hallier inextricable où le pauvre plaideur laisse toute sa substance :

Les Advocats, procureurs et notaires,
Sergents, tesmoings, enquesteurs commissaires,
Le juge a *quo* après estre informé,

1. Id. ibid. — 2. Id. fol. 18.

Luy donnent sang, membres, veine et artère,
Pourveu qu'argent enfle la gibesière,
Et de tout point le rendent bien formé. [1]

L'auteur continue sa peinture par le portrait du marchand, du médecin, charlatan homicide qui donne ses soins intéressés

Au patient, chef de la tragédie. [2]

L'auteur nous fait ici de la visite du médecin un tableau qui semble emprunté à quelque maître flamand et rappelle le chef-d'œuvre de Gérard Dow :

Afin que fust l'homme gaillard et sain,
Phebus tira du Ciel la medecine,
Mais à l'habit ny à la bonne mine
L'on ne cognoit un parfaict medecin.

En remuant l'excrement au bassin,
En guignetant l'hypostase en l'urine,
Ou cependant que le poulx on tatine
Deux sont trompez : mais à diverse fin :

Au patient, chef de la tragedie,
Esperant voir fin à sa maladie,
Vient Lachesis, pour luy coudre les yeux :

Mais de son meurdre ayant la somme prise
Le medecin voit sa faute commise,
Et en remect la coulpe sur les Dieux. [3]

L'animal doit à son seul instinct la connaissance des herbes qui guérissent son mal, tandis que, plus misérable, l'homme est contraint d'avaler

Ce que l'apotiquaire indocte a sceu mesler,
Broyant la mort par-my ses drogues composées. [4]

1. Id. fol. 18.
2. Id. fol. 19.
3. Id. ibid.
4. Id. ibid.

Puis viennent les artisans des villes, si malins sous leur figure bonasse :

> Trompeurs naifs des plus fins Courtisans, [1]

Les cabaretiers,

> ....A butiner habiles,
> Vrays boute feux pour les guerres civiles. [2]

Chacun y passe à son tour. L'auteur arrive au laboureur qui, lui aussi, veut régenter l'État, au grand préjudice de la chose publique :

> .... Mais quoy? le laboureur
> Veult de tous les estats devenir la terreur,
> Plein de deception, de fraude et de cautelle;
>
> Affecté, soubsonneux, Empereur par vouloir,
> (Heureux Princes et Rois, de ce qu'il n'a pouvoir!)
> Qui contre tous estats à tous propos gasouille. [3]

Puis, le soldat, vrai brigand, toujours prêt au meurtre et au pillage; le marin dont l'audace rappelle au poète la troisième ode d'Horace :

> Quiconque fit rouler les grands sapins
> Au bord de l'eau, du plus haut des montaignes,
> Pour fendre après les liquides campaignes,
> Il n'aymoit pas le repos des humains. [4]

Mais il faut avancer sans s'attacher davantage à cette peinture des vices qui a toujours été, pour les moralistes, une inépuisable besogne. Passons au second volet du tryptique : la misère de l'homme, fruit de sa corruption. Suivant sa méthode, le poète s'attache d'abord à peindre la misère dans ses caractères généraux et propres à la nature humaine. Tandis que le bonheur, que nous verse une main peu

1. Ibid.
2. Ibid.
3. Id. fol. 20.
4. Id. ibid.

prodigue, nous arrive goutte à goutte, le malheur au contraire nous accable :

L'on dit que Jupiter dans son Olympe tient
Deux grands tonneaux emplis de matière diverse,
Desquels sur les humains differemment il verse
Tout le bien desiré, et le mal qui advient.

Le bien, fort lentement de la senestre vient,
Mais la dextre sur eux l'autre des muids renverse. [1]

Cette misère, l'homme la rencontre en naissant. Elle nous accueille, on peut le dire, à bras ouverts, dès notre premier jour, et nous place dans un état humiliant d'infériorité à l'égard de toutes les autres créatures :

Les bestes n'ont si tost veu l'air du premier jours
Que celle à quatre pieds bien vite ses pas dresse
Hors de son petit nic : puis de mesme alegresse
Flairette le chemin pour y faire retour.

L'autre faict de son corps un double ou triple tour
Et de son ventre froid l'herbe tendrette presse :
L'autre prisant trop peu la terre qu'elle laisse,
Tranche l'air et va voir des nues le sejour;

L'autre joue à son aise et dans l'onde se glice :
Mais des membres humains nul ne faict son office
Pour son corps nouveau né, comme un tronc estendu.

Il semble que déjà le premier jour divine
A l'homme son malheur que l'autre jour termine. [2]

Quelle est la cause de cette infirmité de notre nature ? Avec tous les moralistes chrétiens, Perrin n'hésite pas à l'attribuer à la chute originelle :

Noz peres imprudents ont la grape mordue,
Et la faulte aux enfans est si bien descendue
Qu'ils retiennent encor l'aigreur entre leurs dents. [3]

1. Id. fol. 27.
2. Id. fol. 30.
3. Id. fol. 31.

Ainsi que l'a remarqué M. Rathery [1], qui cite ce passage, « c'est l'idée exprimée par Coulanges, sous une forme moins sérieuse, dans un impromptu qui finit ainsi » :

Le morceau de pomme
N'est pas digéré.

La prévoyante nature a pourvu d'avance au vêtement de tous les animaux. Seul, entre tous, l'homme naît dans un un état de nudité qui fait de sa personne un objet de pitié :

Tout ce qui vient soubs la voute Etherée
Pour se mouvoir, pour croistre et pour sentir,
Se voit naissant, de la robe vestir
Qui ia lui est cousue et preparée.

De calicule et plume peinturée,
De cuir et poil qui dessus vient sortir,
Nature sçait les habits assortir
D'ecaille aussi et de peau bigarrée.

Mais l'enfant nud hors du ventre arraché
N'a point un seul de ses membres caché,
Bien que le ciel tonne, gresle ou foudroye. [2]

Déjà, au temps de Perrin, existait l'usage de confier les nouveau-nés au soin des nourrices. Le poète déplore cette coutume qui frustre l'enfant des soins maternels que les animaux donnent à leur géniture :

De tout ce que la terre en ses flancs a porté
Elle est la douce mere et soigneuse nourrice :
Mais l'enfant, aussi tost qu'il chet de la matrice,
Il est chassé au loin, comme un fruit avorté.

Quand ce petit douillet doit estre conforté
Du tetin maternel, oubliant son office
L'apre mère permect que d'elle on le bannisse.
....

1. *Notice bibliographique et littéraire sur Fr. Perrin*, dans le *Bulletin du Bibliophile* de 1854, p. 799.
2. *Pourtraict de la Vie humaine*, fol. 32.

Où est (à vostre advis) la brutte sauvagine,
La tigresse hircanic, ou rampante vermine,
Qui faict estre son part d'un autre le butin ? [1]

Mais l'homme s'est peu à peu affranchi des liens où sa faiblesse le tenait captif. Il a grandi; il se croit quelque chose. Ce n'est qu'une apparence,

Qui faict l'homme semblable à la fugitive ombre. [2]
....
L'epais brouillard, quand en voute il s'entasse
Semble la terre et le ciel menasser,
Mais un rayon s'en vient outre-passer
Qui bien soudain tout ce chaos efface. [3]

La misère le suit pas à pas, comme une implacable compagne. D'autres liens, ceux des passions, se préparent à le saisir et à se rendre maître de son cœur et de sa volonté :

Tant plus il devient grand, plus contraire est la chance,
Plus se pense affranchir, plus il se va lier.

Le sang tempestueux dans ses tuyaux bouillonne;
Le monde le pincette et l'âge l'éperonne :
Dans leurs toiles l'ont pris les plaisirs atrayants.

Ia la chair le chatouille et la saison l'incite. [4]

Il passe ensuite à la peinture des misères propres aux différentes conditions : au roi, dont il nous dépeint ainsi les soucis :

Pour maintenir une grandeur royale,
Pour estre aux bons bouclier et deffenseur,
Pour reprimer le rebelle opresseur,
Pour rendre à tous une justice égale,

Pour nourrir paix qui du haut ciel devale,
Pour repoulser l'ennemi ravisseur,
Pour se montrer au siecle successeur
Tousjours vivant malgré la main fatale :

1. Id. ibid. — 2. Id. ibid. — 3. Id. ibid. — 4. Id. fol. 33.

Combien d'ennuis et d'espineux objects
Sont-ce à un Roy qui cherit ses subjects,
Ne permettans seulement qu'il sommeille ?

Mais je vous priy quel repos à celuy
Qui comme un fort, un pilier, un apuy,
Tout seul pour tant de milliers d'hommes veille ? [1]

Nous passerons plus rapidement sur le tableau des misères propres au pape, au juge, au marin. Mais dans le nombre des portraits que Perrin fait passer sous nos yeux, nous remarquons davantage celui du laboureur, du « maigre laboureur », ainsi qu'il le nomme souvent. Ce n'est pas le berger, décrit par Virgile, à qui la terre d'Italie prodigue ses faciles trésors, ni l'homme des champs de Delille, au sein d'une nature aimable, docile à ses vœux et toujours prête à lui donner le prix du travail. Celui que nous présente Perrin, c'est l'homme sur qui pèse encore la malédiction de l'Éden ; le pâtre inquiet, le laboureur à qui une terre hostile refuse la nourriture ; le villageois sombre, rançonné par le soldat, appauvri, ruiné par vingt ans de guerre civile. Dans ce portrait, pris sur le vif, Perrin s'est débarrassé du fardeau mythologique qu'il traîne trop souvent avec lui. Son vers, qui a la précision et toute la netteté du burin, pourrait servir de légende aux spectres que Callot nous montrera plus tard :

Il n'est plaisir au champ (pourtant) qui m'y convie,
Et ne voy point encor plus miserable vie
Qu'elle est du vigneron ou maigre laboureur.

De ton labeur le champ ne te rendra
Que des chardons et du bois qui poindra,
Dit le Seigneur, qui jamais ne se mue.
Ce dur dicton nous est tousiours present,
Mais la rigueur mieux que nul autre en sent
Celuy qui tient le bout de la charrue.

1. Id. fol. 35.

Le vilageois halé, près d'un puant fumier,
Pour chambre tapissée et magnifique sale
Vous a une cabane, ou plus tost une hale
Percée tout autour ainsi qu'est un panier.

Le lict mal emplumé du pauvre casanier
Est derrier ses pourceaux pleins de vermine sale,
Auquel demy gelé à minuict il s'avale
Plus rompu du travail qu'un forcé marinier.

Il n'est si bien couvert, dans ce maigre reaume,
Que la pluye et le vent ne transpercent le chaume,
Ravageans tous les coins du logis enfumé
. . . .

Avant le jour, sortant de son estable
Le laboureur, sec comme un tronc de bois,
Est assiégé par infinis abois,
Desquels la charge à toute heure l'accable :

Puis pour diner il trouve sur sa table
Du pain moisi, et quelques maigres pois,
Ou des naveaux, dont l'on dict qu'autrefois
Se repaissoit un Romain Conestable.

Après beuvant une grand jatte d'eau,
Il va bien tost se courber sur l'aireau,
Et là se ploye au long de la journée.

Ainsi conduit d'un miserable cours
L'homme rustic de sa vie les jours,
Que chacun crie estre bien fortunée. [1]

Puis les autres épreuves de la vie rurale :

Il semble que les cieux et le grand Jupiter
La foudre, le tonnerre et la gresle menue,
Ce qui sourgit de terre et coule de la nue,
Contre le vilageois se vueille depiter

Le torrent du hault mont se vient precipiter,
Qui laisse par les plains la terre toute nue,
Où la place des bleds ia mœurs n'est recogneue.
. . . .

1. Id. fol. 39.

Lors le menteur espoir et labeur d'une année
Se pert entièrement en une matinée,
Laissant l'apre famine aux pauvres laboureurs.

Le loup dans le tropeau, la vache qui est morte,
Le taureau qui languit, la iument qui avorte,
De leurs biens à-venir sont les avant-coureurs.[1]

La modestie de sa condition et sa pauvreté ne dérobent même pas le laboureur à la terrible visite des reîtres et des lansquenets :

Sur les grands tours se depite la foudre,
Sans outrager le viorne petit
. . . .
Mars au contraire a faict son fer émoudre
Pour decoper, d'un sanglant apetit,
Le vilageois que famine allentit.
. . . .
Bien que l'erreur onques ne t'ait polu,
Ce neantmoins (helas) il t'a fallu
Courber les reins sous la rage heretique.
. . . .
Un tambour enroué en huict jours vous assemble
Friponniers, larroneaux et voleurs tout ensemble,
Non point pour rebouter l'ennemy qui assaut,

Mais pour mettre les veaux et moutons en pillage,
Et sacager aussi le mal-heureux vilage
Qu'ils feroient une ville emportée d'assaut.[2]

Et puis, quand chacun a prélevé sa dîme, c'est l'impôt qu'il faut payer, c'est le collecteur qui se présente et qui emporte le reste :

Ce qui restoit du briz de la tempeste
Devoit nourrir la rustique maison.
. . . .
Le sergent vient qui foudroye et tempeste,
Raclant le blé, le vin et la toison.[3]

1. Id. ibid.
2. Id. fol. 40.
3. Id. ibid.

Aussi est-ce au laboureur, plus justement qu'au poète, que peut s'appliquer le *Sic vos non vobis* de Virgile, par lequel l'auteur termine sa triste peinture :

Ainsi pour soy n'est rangé le taureau
Desous le joug pour y trainer l'aireau,
Et la brebis pour soy ne porte laine.

Ainsi n'est faict pour l'abeille son miel :
En vain l'oiseau niche contre le ciel,
Car pour un autre est le fruict de sa peine. [1]

Le marchand se croit-il sujet à moins d'épreuves ? Beaucoup de gens l'affirment :

Qui veut icy forger un nouveau paradis,
Un sanctuaire où soit félicité assise,
Il doit chercher, sans plus, l'estat de marchandise,
Ainsi que maintenoient les sages de jadis.

Cet estat altéré faict les hommes hardis
Voir tout ce qu'est de beau entre Afrique et la Bise,
Et du soleil levant jusques à la Tamise. [2]

Mais il faut en rabattre et Perrin ne nous laisse à cet égard aucune illusion. Pas plus que les autres, l'état du marchand n'est soustrait à la loi de la misère commune :

Amour un jour voulut tromper l'abeille,
Prenant son miel, mais il s'en repentit :
Car l'aiguillon et le miel il sentit
Cachez ensemble au fond de la corbeille. [3]

S'il se trouvait au moins toujours un peu de miel au fond de la corbeille ! Mais trop souvent la main du marchand ne rencontre que l'aiguillon. Le soldat est-il moins misérable, moins à plaindre ? Écoutez :

En est il un (o Dieux) plus miserable
Que le soldat, alors qu'il est mené
Comme un taureau à l'autel destiné,
Parmy le heurt de la mort effroyable ?

1. Id. ibid. — 2. Id. ibid. — 3. Id. ibid.

Tout animal rentre dans son estable
Quand Vesper brune a le soir ramené :
Mais le soldat par tout infortuné
Au plain des champs a son lict et sa table;

Le vent, la pluye et le brillant éclair,
Les tourbillons et ce qui vient de l'air
Sont les rideaux pourfilez de sa couche. [1]

Enfin, si la misère avait oublié quelqu'un, l'inquiétude, naturelle à notre cœur, suffirait pour détruire les biens que l'homme croit posséder. Personne en effet n'est content de son sort et chacun aspire à en changer :

Où est l'homme aujourd'huy qui du sien est content?
La vie de chacun sur le bureau est mise,
Ou celle du voisin l'autre voisin advise,
Et toujours s'en va l'un après l'autre écoutant.

Si l'un a mil écus, l'autre en desire autant;
Le prestre voudroit bien exercer marchandise,
L'apre marchand ronger ce qui vient de l'église,
Et le simple advocat la presidence atant.

Le citadin trop gras presche de la charrue,
L'avare laboureur voudroit bien en la rue
Close de boulevers, sa cabane planter.

L'un à qui dure trop la conjugale couche
Prise le celibat : l'autre qui tout seul couche
Du mariage l'heur ne cesse de chanter. [2]

N'est-ce pas toujours la même chose? et en faisant le portrait des hommes de son temps, Perrin n'a-t-il pas fait aussi le nôtre? Et puis, dernière misère, la mort arrive sans qu'aucun obstacle puisse arrêter ni retarder sa marche :

Pour avoir la beauté du june Cyprien
Et les bras indomptez du bien aymé d'Omphale,
L'on ne peut d'un seul pas fuir l'heure fatale,
Ny pour estre baignez au fleuve Stygien.

1. Id. fol. 42.
2. Id. fol. 45.

Le sablon de Pactol, le tresor Lidien,
Le bel acoutrement ny le meuble d'Atale
N'adouciroit la mort qui à tous est esgalle,
Ny tout ce que la terre et la mer ont de bien.

Voilà le but qui met l'homme sur le rivage
Où il flate Charon et paye le naulage,
Quand luy mesme s'en va respondre de son faict,

Et batre à pas douteux la voye brunissante
Pour recevoir contant du juge Rhadamante
Le suplice du mal ou loyer du bien faict.[1]

En attendant cette heure suprême, nous avons souffert et travaillé sans relâche, jusqu'à la dernière minute de notre existence. Tandis que, dans la nature, tout être a droit au repos, pour l'homme seul il n'y a point de répit :

A toute heure n'est point le ventre sillonné
Du champ, tant soit-il gras : mais le fer lui pardonne
Et quelque an de relaiz son laboureur lui donne,
Quand trois ou quatre estez il y a moissonné.

Le bœuf qui en sa force a le champ retorné,
Sur sa fin le bouvier son foin luy assaisonne
Et le laisse au seiour. Ainsi passé l'autonne,
L'hiver pour le repos de l'arbre est ordonné.
....
Mais nostre vie (las!) plus elle est envieillie,
Plus elle sent les maux dont elle est assaillie.[2]

La mort est venue. Elle a fait son office. Que reste-t-il de la vie? quel jugement porter sur elle?

Si vous tranchez à l'homme de son cours
L'Enfance fole et l'ennuy des vieux jours,
Puisque cela n'est que folie et peine,

Il restera le milieu assez beau,
Mais sa durée est aussi incertaine
Que d'une empoulle enlevée de l'eau.[3]

1. Id. ibid.
2. Id. fol. 47.
3. Id. fol. 46

Et si la mort vous fait horreur, regardez, il y a quelque chose de plus horrible encore, c'est le chemin qui y conduit :

> La face du veinqueur aux veinquus est horrible,
> La mort est une idole entre toute terrible,
> Et plus terrible encor le chemin de la mort. [1]

Le chemin de la mort, telle est donc, d'après le poète, la définition de la vie : chemin dont il ne nous a fait sentir encore que les ronces et les épines, mais il n'y a pas que cela. Quelque misère qu'ait produite la corruption de l'homme, quelle que soit en définitive la rigueur du but, la Providence n'a pas omis de placer le remède à côté du mal et de nous fournir le moyen d'arriver à notre souverain bien. Le souverain bien de l'homme : voilà ce que l'auteur se propose de nous faire connaître dans sa troisième centurie de sonnets. Jusqu'ici, Perrin ne nous a fait voir qu'une face de la vie humaine : le côté noir et décourageant des choses. Après nous avoir montré dans la corruption et la misère comme l'enfer et le purgatoire de son poème, il va nous conduire au souverain bien comme au paradis de sa trilogie. Et puis, la variété est aussi une nécessité littéraire :

> Tousjours ne fault chasser en un mesme taillis,
> Tousjours ne faut toucher sur une mesme corde. [2]

Tous les chasseurs seront de cet avis, et les lecteurs aussi. Si l'esprit a besoin de mouvement et d'action, le cœur surtout ne pourrait, sans danger, être abandonnée dans ces fondrières. Il ne serait que trop disposé à y établir sa demeure si on ne lui faisait pas apercevoir le moyen d'en sortir et d'atteindre la terre ferme. Après tout, si cette vie est une vallée de larmes, c'est encore une vallée, c'est-à-dire un lieu que sa situation, sa température et sa fertilité

1. Id. fol. 48.
2. Id. fol. 49.

rendent favorable au séjour de l'homme. Tout en ayant sujet de craindre, gardons-nous du découragement. C'est seulement sur la porte de l'enfer que le poète a lu la terrible sentence. Ici-bas, nous pouvons conserver l'espérance :

Quand l'hiver herissé et la neige menue
Ont de son riche honneur la terre devestue,
L'amy de flore vient exprès la revestir :

Ainsi quand le malheur sur l'homme se depite,
Du ciel vient le bon-heur qui luy donne la fuite
Et faict le mal poingnant en grand bien convertir.[1]

Reprenons donc courage. L'homme, cet être en apparence si déchu, est un roi. Non seulement il est maître de tout ce qui l'environne, mais, prérogative plus grande encore, il est maître de lui-même et de sa propre destinée, en un mot il est libre :

Puissance de haults cieux, qui establis les loix
Telles comme il te plait à la mère nature,
Qui tends le ciel d'azur, comme une couverture
Sur l'homme genereux, miracle de tes doigts :

Tu luy dresses les yeux, tu luy donnes la voix,
Tu fais qu'il mect le joug sur toute creature,
Qu'asseuré il se guinde à la vie future,
Et lui offres le bien et le mal à son chois.[2]

Au milieu des splendeurs variées de la création, l'homme seul apparaît avec ce caractère d'incontestable souveraineté. Tandis qu'autour de lui tout obéit, lui seul commande :

Puis, contemple, au milieu des œuvres nompareilles,
L'homme, qui tient le sceptre et y vient triompher,
Lors tu seras ravi en plus grandes merveilles.[3]

1. Id. ibid.
2. Id. ibid.
3. Id. fol. 50.

Arreste toy sur l'homme, et tu diras,
L'ayant cognu, que vrayment tu verras
Ce qui est seul la merveille du monde. [1]

Les bœufs et les taureaux qui broutent par la plaine,
Les camuses brebis qui se chargent de laine,
Les fères qui se sont les antres departis,

Tout ce qui va planant de l'aile par le vuide,
Les hostes vagabonds de la campagne humide,
Dieu les a soubz les pieds de l'homme assubiectis. [2]

Mais cette royauté terrestre ne suffit pas à l'homme qui est créé pour une autre destinée. De cette terre, qui n'est pour lui qu'un asile passager, ses yeux s'élèvent vers sa vraie patrie où ils cherchent le divin modèle dont il est lui-même l'image. L'*Os homini sublime dedit* d'Ovide vient à l'esprit du poète qui fait de cette belle pensée un agréable usage :

L'air seulement, l'eau et la terre on baille
Aux animaux qui vivent sans raison,
Soyent emplumez ou vestus de toison,
De poil, d'escorce ou limonneuse escaille.

Mais l'homme preux autre chemin se taille
Et cherche au ciel plus antique maison
Où, bien heureux, il vit toute saison,
Et ne craint point que le vray bien y faille.

La beste lourde a tousjours contre bas
Le chef panché et ne recognoit pas
Les biens qui sont en la maison divine,

Mais l'homme sent cette félicité
Et tend les yeux vers la divinité
Où il revoit sa première origine. [3]

1. Id. fol. 51.
2. Id. ibid.
3. Id. ibid. — Le souvenir d'Ovide est encore plus sensible sous cette forme :

Le seul homme domine, et tout seul est orné
De science et parole, aiant le chef torné
Au ciel pour à toute heure y elancer sa veue.
Id. fol. 2.

Tout, on le voit, n'est pas à dédaigner dans l'œuvre de ces oubliés. L'or s'y rencontre encore au milieu du sable, et il ne faut pas un grand effort pour les séparer.

Dans ce siècle *malade*, suivant l'expression de Montaigne [1], à une époque où le doute continuait de plus en plus sa marche envahissante et où le libertinage d'esprit faisait chaque jour de nouveaux progrès, ces accents d'une foi sincère sont intéressants et précieux à recueillir. Plus le sol qui nous supporte devient mouvant et agité, plus le jour baisse autour de nous, et plus on attache de prix à cette assurance dans la démarche et à cet appel aux lumières surnaturelles. Mais de l'homme, nous n'apercevons que la forme extérieure. Il y a mieux encore :

..... Le beau froment sous la paille se cache,
Le bouton de la rose à l'espine s'atache,
Et dans l'urne de terre est mis l'or precieux. [2]

Comme le souffle divin anime toute la création, de même notre âme donne la vie et le mouvement à ce petit monde qui compose notre individu :

De Dieu puissant la vertu est meslée
Parmy ce tout, et luy donne pouvoir
Secrettement d'estre et de se mouvoir,
Taillant le pas à la voute estoilée.
....
Nostre ame aussi, qui de cette ame vient,
L'homme, qui est petit monde, soustient. [3]

Mais à la foi, qui nous vient de Dieu, s'ajoute une faculté propre à l'homme, la raison, qui est pour la foi un auxiliaire puissant. Écoutons encore à ce propos les paroles du poète

1. *Essais*, l. II, c. XVII.
2. *Portrait de la Vie humaine*, fol. 51.
3. Id. fol. 51.

qui fait à la raison une place si élevée dans cette ascension de l'homme vers Dieu :

Trouves moy un tresor plus riche et precieux
Que la saincte raison, tousiours entière et une,
Raison qui est aux Dieux et aux hommes commune
Et le lien sacré de la terre et des cieux.
....
Iray-ie plus avant? L'on maintien qu'elle assemble
En ce monde les Dieux et les hommes ensemble,
Comme unis habitans d'une mesme cité. [1]

Mais c'est surtout le malheur qui donne à la vertu son lustre et sa trempe. C'est à lui qu'elle doit son suprême éclat :

Qui faict luÿre vertu si non l'adversité?
Où s'eprouve l'or, si non en la fournaise?
....
Les astres sont plus beaux quand plus est la nuit brune :
Plus est loin du soleil, plus se monstre la lune :
Plus la Palme est chargée et plus sa hauteur croist.

Et l'homme genereux, plus vif il sent l'orage,
Plus il se fortifie, et du masle courage,
Tant plus il est pressé, plus la force aparoist. [2]

Ailleurs, Perrin revient encore sur l'origine céleste de la raison et sur son rôle dans nos rapports avec Dieu :

C'est cette chaine d'or qu'Homere faict descendre
Du plus haut de l'Olimpe, et jusque en terre pendre
Pour ioindre les Dieux et les hommes en un. [3]

Descendue du ciel pour nous éclairer et nous instruire, la raison nous pénètre des lumières qu'elle a recueillies et rend

... Les corps transpercez de ces rayons divins. [4]

1. Id. fol. 52.
2. Fol. 53.
3. Id. fol. 58.
4. Id. fol. 59.

Le poète se complaît dans l'explication des origines et des opérations de la raison : par elle,

Ainsi l'homme n'est plus qu'un truchement celeste
Qui le secret des Dieux en terre manifeste.[1]

Sa mission est de tenir le sceptre et de commander à la troupe légère de nos sens. C'est elle qui

.... Bien tost se faict ouir
Des sens humains et d'eux se fait servir,
Comme un bon chef au milieu de sa bande.[2]

Cette royauté de la raison sur les organes qui l'enveloppent et la servent fournit au poète une transition pour arriver au corps humain dont il décrit la perfection et l'harmonie. De ce corps, dont il s'était plu précédemment à nous peindre la faiblesse et l'impuissance, il nous montre maintenant la noblesse et la force. En lui, nous retrouvons une image que nos passions ne pourront ni détruire ni voiler. Malgré nous, la trace divine persiste. Ainsi Dieu, qui est vérité, n'a pas permis qu'un front, sorti de ses mains, soit souillé par le mensonge et la dissimulation :

Car quand du tout la langue se tairoit,
La face ouverte et du cueur messagère
Par ses couleurs et gestes parleroit.[3]

Aux vices dont le poète nous a fait le portrait, il oppose maintenant les vertus qui ennoblissent la vie : l'honneur, l'esprit de sacrifice, le travail dont tout ici-bas nous donne l'exemple :

Tant de braves citez à la haute closture,
Tant de voiles guindez qui sondent l'adventure
Chantent un monde prompt au travail et hardy :

1. Id. ibid.
2. Id. fol. 59.
3. Id. fol. 60.

La terre en tant de lieux au coultre renversée,
L'herbe par les vallons en beaux endains versée,
Le sep serrant l'ormeau d'un reply tortueux;

Infinis artisans qui jour et nuict travaillent,
Et tousjours nouveautez de leur boutique baillent,
Ne representent point un monde paresseux. [1]

Mais pour que l'homme pratique ces vertus, il faut qu'il les ait apprises dès son bas âge :

Car bien longtemps l'odeur bonne ou mauvaise dure
Qui a premièrement abreuvé le vaisseau. [2]

En les pratiquant, l'homme trouvera le bonheur que Dieu destine à chaque condition et qui se trouve à la portée de chacun. Reprenons donc courage. Le monde n'est pas tout-à-fait aussi noir qu'on s'imagine :

Tousjours l'apparilleur la grange ne despouille,
Le gendarme tousjours dans le coffre ne fouille
Et tousjours l'usurier ne tient son parchemin.

Bref, en tous temps le ciel ne darde sur la teste
Du simple vilageois son feu ny sa tempeste,
Et en tout temps le mal ne le guette au chemin. [3]

Voilà qui est plus rassurant. Après ces paroles encourageantes, le poète décrit le bonheur propre aux différentes professions. Il nous montre d'abord le villageois, en l'honneur duquel il entonne à sa manière l'*O fortunatos nimium* :

O bien heureux qui peut user son age
Dans son logis reculé du rempart,
Et qui content ne requiert pour sa part
Que ce qui naist de son propre heritage.

1. Id fol. 63.
2. Id. fol. 65.
3 Id. fol. 67.

Plus le recréé en son petit vilage
Voir son bestial qui çà et là s'épart
Qu'un grand Paris que la Seine depart,
Bornant ses flots d'un quadruple rivage. [1]

Le marchand, le roi, le prêtre, le juge, qui pratiquent leurs devoirs, donnent au corps social la force et l'harmonie nécessaires à son existence :

Toute la republique est comme un corps humain
Où le Roy (comme chef) au plus haut lieu commande
L'aureille et les yeux sont l'obéissante bande;
Le pauvre qui se pleint pend ainsi que le crin.

La langue, c'est la loy et les arts, puis la main
C'est la force acablant l'ennemy qui se bande;
Le simple laboureur est le pied qui demande
A porter tout ce corps quand il va par chemin.

Les os sont la noblesse, et l'Église fidelle
Se tient au milieu, comme aux os la mouelle,
Et le reste au dedans c'est le sage conseil.

Le col amoureux ioint à ses sujets le Prince.
O bienheureux le Roy d'une telle province,
Et le pays heureux qui a Prince pareil. [2]

N'accusons pas Dieu, qui a placé le remède à côté du mal. N'accusons que nous-mêmes de notre négligence à user des biens que sa Providence a mis sur la terre et a préparés pour notre usage :

Que veux-tu plus? o creature ingrate!
Tu viens la terre accuser sans raison,
Qui douce mere en sa grande maison
T'a enfanté, te nourris et te flate. [3]

Le moindre travail suffit à nous assurer la jouissance de

1. Id. fol. 67.
2. Id. fol. 68.
3. Id. fol. 70.

tous ces biens. Nous n'avons qu'à étendre la main et mille collaborateurs sont prêts à nous venir en aide :

Pour moy le bœuf tardif traîne au champ la charrue,
Le cheval sous le faix pour mon service sue
Et pour moy la brebis porte laict et toison :

Pour moy tous ses tropeaux le vague flot enferme,
Pour moy encor les siens la campagne deferme,
Et pour moy la forest nourrit sa venaison. [1]

Ainsi que chaque condition, chaque âge a son bonheur propre. Il ne faut pas juger la rivière d'après sa source, ni l'homme par la faiblesse de l'enfant :

Bien mincette jallit hors du premier tuyau
L'ondelette crespue, et s'en vient en lumière,
Puis s'enfle en tournoyant et se fait grand rivière,
Chassant loin devant soy cent flots en un monceau.

L'on fait bien peu de cas de l'enfant au berceau,
Ou quand le traîne encor enfance en la poussière,
Mais quand l'âge viril lui ouvre la barrière,
Lors se voit sa grandeur et ce qu'il a de beau. [2]

A la jeunesse imprudente et folle succède l'âge de la paternité qui voit les rejetons se multiplier et croître pour la joie du présent et l'espoir de l'avenir :

Que de plaisir voit dans la maison sienne
L'homme qui a desja devant ses yeux
Ses beaux enfans et ses petits neveux,
Suport futur de sa vie ancienne.

Heureux qui voit sa femme en sa maison,
Féconde ainsi comme est en la saison
Le sep bruny du fruit qui nous récrée.

Heureux qui tient ses mignars enfançons
Autour de soy, comme fait ses sourgeons
La belle plante à Minerve sacrée ! [3]

1. Id. fol. 57.
2. Id. fol. 70.
3. Id. ibid.

La vieillesse elle-même n'est pas sans nous offrir aussi quelque consolation. Cicéron l'avait déjà cru, ou tout au moins il nous l'avait dit en prose. Perrin va nous le répéter en vers et il n'emploiera pas moins de trois sonnets pour essayer de nous convaincre. Le vieillard est un matelot échappé du naufrage et qui a gagné le port; s'il est sujet aux incommodités de l'âge, la jeunesse n'est pas moins exposée aux maladies et aux mille horions de la bataille; enfin, sa prudence et sa sagesse lui assurent une place d'honneur dans l'État comme dans la famille. Beaucoup se déclareraient bien volontiers convaincus de ces belles maximes si la foi pouvait leur éviter d'en faire eux-mêmes l'expérience. A ce prétendu port, qui ne préfèrera la pleine eau de la jeunesse? Mais après tout, vaut-il mieux s'arrêter à moitié chemin? tous protestent et peu trouvent la route trop longue.

La mort, elle aussi a ses secrets appas. Perrin, qui est devenu tout à fait optimiste, n'en doute pas. Mais la mort qu'il a en vue, c'est la mort du chrétien, celle qui met fin au combat, ouvre à l'homme les portes de la vraie patrie et le met en possession de son souverain bien :

O douce mort! qu'à celuy tu es bonne
Qu'un monde vain ne sceut onc decevoir,
Et qui par toy est assuré d'avoir
Ce qu'éternel aux bien heureux se donne. [1]

O iour heureux et du vray bien suivy,
Quand l'on se voit au beau palais ravy
Près de son Dieu, au milieu de ses anges!

Heureux mortels! tendez à ce repas,
Où parvenus, qui rendroit en eschanges
Cent mondes tels, vous ne les voudriez pas. [2]

1. Id. fol. 71.
2. Id. fol. 72.

Ce n'est pas là de la poésie de cour et on s'étonne peu que ces graves pensées aient laissé assez froids les courtisans de Charles IX, qui se plaisaient sans doute à d'autres refrains. Le poète s'était trompé de porte. Mais en dehors de ce monde brillant et frivole, toujours plus occupé des choses du temps que des vérités éternelles, il se rencontra sans doute des esprits mieux préparés à recevoir et à goûter ces sévères enseignements.

Ainsi que nous l'avons dit, le *Pourtraict de la Vie humaine* est suivi de plusieurs poèmes, les *Monimens de plusieurs antiques Citez*, les *Regrets de François Perrin*, les cinq *Petits Poèmes dudit Perrin,* que nous avons cités et décrits plus haut[1]. Dans celui de *la Cité de Nevers,* le poète compare cette ville à Pallas sortie du cerveau de Jupiter :

Mais (Nevers) je maintien que le mesme couteau
Qui entama du Dieu la sacrée cervelle
Te fit sortir de là aussi toute nouvelle
Pour nous monstrer encor un ouvrage plus beau.

Sous le harnois gravé et morrion à creste
Les sciences tenoit la vierge dans sa teste
Coulans comme Nectar dessur ce monde espars.

Ainsi pour t'oposer aux mutines alarmes,
Tu as pris ton pavois et tes cliquantes armes
Soubs lesquelles florit la justice et les artz.

On voit que le poète n'avait guère moins d'affection pour sa « seconde nourrice » que pour sa propre patrie.

1. V. plus haut, p. 20 à 37 et p. 53.

II. — TROIS || CENTURIES || DE SONNETS || PAR FRANCOIS PER || RIN AUTUNOIS. || *Contenant le vray pourtraict de la vie humaine, ou* || *naifvement est depeinte la corruption de la* || *misere humaine, et le bien souverain* || *de l'homme.* || Avec les antiquitez de plusieurs Citez memo || rables || A PARIS || Chez Guillaume Chaudiere, rue S. Iacques, à l'ensei || gne du temps, et de l'homme sauvage. || M. D. LXXXVIII || AVEC PRIVILEGE DU ROY.

A ce titre, on pourrait croire à l'existence de quelque nouveau poème de Perrin, ou tout au moins à une deuxième édition du précédent. Mais il n'y a là ni nouveau poème ni seconde « édition, revue, corrigée et augmentée », ainsi que l'a prétendu M. Paul Lacroix [1]. Le lecteur se trouve tout simplement en présence d'une de ces ruses que les libraires ont pratiquées dans tous les temps et dont le but, bien connu, est de rajeunir, au moyen d'un titre neuf, un livre récalcitrant et qui s'obstine au magasin. Bien entendu, le privilège annoncé fait défaut : l'éditeur ne pouvant ni réimprimer celui de 1573 sans découvrir son manège, ni en obtenir un nouveau pour un ouvrage déjà pourvu de l'approbation. Le verso du titre est donc resté en blanc. Mais pour dissimuler sa supercherie, l'éditeur a dû réimprimer, en même temps que le titre, le folio 8, qui en est la suite, contenant la fin de l'ode de Jean des Caurres, le sonnet sur *l'Anagrame de maistre Jehan des Caurres* et le sonnet de Nicolas Moquot. Cette deuxième impression du folio 8 n'a pu s'effectuer tout à fait dans les mêmes conditions que la première fois. Le papier, qui est plus jaune et plus grossier, tranche avec celui du reste du volume, qui est plus blanc et de meilleure qualité. Le titre de l'*Anagrame* est plus

1. V. la *Notice bibliographique* placée au commencement de la réimpression de la comédie des *Escoliers*, p. XI. Bruxelles, 1866.

rapproché de la fin de l'ode, et la lettre initiale gravée n'est pas la même que dans les exemplaires qui portent la date de 1574. De même, au verso du dernier folio liminaire, l'ornement, placé sous le titre, manque dans les exemplaires de 1588; la lettre initiale du *Sonnet* est blanche sur fond noir, au lieu d'être noire sur fond blanc et elle manque d'entrelacs. La réimpression de ce folio 8 a eu aussi pour effet d'introduire certaines variantes dans le texte. Au recto, ligne 2 du titre de l'*Anagrame*, les exemplaires de 1588 portent *colege,* au lieu de *college;* ligne 7 de l'*Anagrame*, *encore,* au lieu de *encor;* ligne 12, *vanter,* au lieu de *venter;* au verso, vers 1, *lyce*, au lieu de *lyre*, qui était une faute; vers 6, *plein,* au lieu de *plain;* vers 12, la deuxième parenthèse a été omise; vers 14, *souverain*, au lieu de *souverein.*

En dehors de ce folio réimprimé, il n'y a plus aucun changement entre les exemplaires de 1574 et de 1588 : au recto du premier folio numéroté, même tache dans la première ligne du titre; même erreur dans le foliotage des folios 15 et 31 qui sont numérotés 14 et 30, par suite d'une répétition; même barre dans la première lettre du mot *quo*, à la dernière ligne du folio 18 recto; même tache aussi dans la dernière lettre de la quatrième ligne du titre de l'ode placée au folio 73; même titre courant, quoique ne répondant plus au titre réimprimé en 1588; enfin même errata, sans qu'aucune des fautes signalées dans les exemplaires de 1574 aient été corrigées dans ceux de 1588, ce qui n'eût pas manqué d'être fait pour une nouvelle édition. En somme, en dehors du titre et du folio 8 qui en est la suite, conformité trop complète entre les exemplaires de 1574 et de 1588, attestée par le même titre courant, les même fautes et le même errata, l'emploi des mêmes caractères et des mêmes ornements, pour qu'on puisse croire à l'existence de deux éditions différentes.

Nous connaissons trois exemplaires portant la date de 1588 : l'un à la bibliothèque publique de Bordeaux, sous

le n° 14954 ; le second à celle de Troyes, où il porte le n° 3164 (Belles-Lettres); le troisième, appartenant au fonds de la librairie veuve Adolphe Labitte, à Paris.[1]

II

IMPLORATION || DE LA PAIX || AU ROY, || *Extraicte du Latin de maistre Lazaire* || *Thomas et mise en vers François* || *par François Perrin* || *Autunois.* || A LYON, || PAR BENOIST RIGAUD, || M. D. LXXVI. || *Avec permission.*

De tous les poèmes de Perrin, celui-ci est certainement le plus rare et le plus difficile à rencontrer. Colletet le signale en ces termes : « Jusqu'ici il m'a esté incognu, et consequemment il faut qu'il soit fort rare, puisqu'il n'en est guère eschappé de mes mains[2]. » Les plus récents biographes de Perrin, M. Rathery et M. Paul Lacroix, n'ont pas été plus heureux. « Cet opuscule, inconnu à Colletet, qui le cite d'après la *Bibliothèque Françoise* de Duverdier, dit M. Paul Lacroix, a échappé aussi à nos recherches[3]. » Il n'a pas échappé aux nôtres et nous pouvons le décrire d'après l'exemplaire, peut-être unique, que nous avons eu entre les mains[4]. C'est un petit in-8° de huit feuillets numérotés, y compris le titre, imprimé en jolis caractères italiques. Chaque page est encadrée d'un filet rouge qui souligne également le titre du livre et celui de chacune des pièces dont il se

1. Ce dernier exemplaire, après avoir fait successivement partie des bibliothèques Charles Nodier, de Chaponay et Turquety, porte le n° 611 dans le *Catalogue des livres rares et précieux de la bibliothèque de M. Renard, de Lyon.* Paris, Labitte, 1881. Il a été adjugé, lors de cette dernière vente, au prix de 189 fr.

2. V. plus loin la *Vie de Perrin,* par Colletet.

3. V. *Notice bibliographique,* par M. Lacroix, au commencement de la réimpression de la comédie des *Escoliers.*

4. Cet exemplaire, après avoir fait partie de la bibliothèque de M. Renard, de Lyon (n° 610 du *Catalogue des livres rares et précieux de la bibliothèque de M. Renard, de Lyon,* Paris, Labitte 1881, in-8°), appartient actuellement à M. Harold de Fontenay.

compose. Le privilège annoncé ne figure pas dans le volume. Au verso du titre, on lit un « Sonnet à noble et religieuse dame, madame Joachine de Sully, abesse de S. Jean le Grand d'Autun. » Joachine de Sully, tante du maréchal d'Aumont, avait pris possession de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand d'Autun en 1574. Elle mourut dans l'exercice de sa charge en 1596 et non en 1587, ainsi que l'ont écrit par erreur les auteurs du *Gallia christiana*[1]. C'est à elle que Perrin avait dû la cure de Saint-Jean-le-Grand qui était la paroisse de l'abbaye, et cette faveur méritait bien l'hommage d'un sonnet, dans lequel le poète célèbre l'amour de sa bienfaitrice pour la paix :

Mais va t'en (cependant) va t'en petit sonnet,
Truchement de mes vers, dedans son cabinet,
Mes vers que j'ay limez expres pour son aureille,

Dy luy qu'ils sont comme elle amateurs de la paix :
Dy lui encor Sonnet, que je luy appareille
Un ouvrage plus beau qui ne mourra jamais.

Dans ce dernier vers, l'auteur fait sans doute allusion à sa reconnaissance et à son affection pour Joachine de Sully.

Ce Lazaire Thomas, dont Perrin a traduit en vers français l'œuvre latine adressée à Henri III, était un avocat d'Autun qui a figuré dans les annales locales : son nom se rencontre souvent, en effet, dans la liste des notables qui prenaient part aux assemblées générales des habitants[2]. On le trouve aussi parmi ceux des citoyens qui assistèrent à l'entrée solennelle de Charles Ailleboust, le 24 janvier 1574. Son œuvre n'étant pas parvenue jusqu'à nous, il est impossible de déterminer ce que le traducteur a pu prendre et ajouter à

1. V. *Gall. chr.* t. IV, col. 482.
2. On le trouve cité en cette qualité dans les assemblées des 7 février 1569; 10 février et 16 décembre 1571 ; 15 janvier, 1, 10 février, et 20 mars 1572; 26 décembre 1575; 17, 20, 23 et 24 janvier, et 4 novembre 1576. (*Reg. des délib. de la chambre de ville d'Autun*, vol. 3)

son modèle [1]. Quelques années auparavant, Ronsard avait adressé à Henri II une *Exhortation pour la paix*, imprimée à Paris en 1558, et un poème sur *la Paix*, dédié au roi, en 1559 [2], qui, l'un et l'autre, ont pu, non moins que l'œuvre latine de Lazaire Thomas, inspirer l'*Imploration* de Perrin. Ce poème, imprimé en 1576, ne peut avoir été écrit longtemps auparavant, puisqu'il mentionne le mariage de Henri III, qui eut lieu en 1575. Il débute ainsi :

Trois dieux (Sire) vous ont trois dons mis en la main :
Mars, des armes l'honneur. Le Delphique devin
Deux Royaumes puissants ploye soubz vostre dextre,
Tant peut vostre vertu qu'elle vous faict tel estre,
Non point vostre desir qui n'en vouloit pas tant.
Et pour combler le bien qui vous rendra contant,
Hymen enchapelé une pucelle couche,
Digne espouse d'un Roy, dans la Royale couche.
Or puis que de trois dons vous font riche les Dieux,
Et d'autres infinis qu'ils vous tendent des cieux :
Embrassez moy l'autel (car ce seul point vous reste)
Qui fume quand Isis renouvelle sa feste :
Et que deux colombs blancs, heureux signe de paix,
Soyent le digne present de vos veux desormais. [3]

Le poète célèbre ensuite les exploits accomplis par Henri III en Pologne :

Heureux Henry! d'avoir les marests surmonté
Des Sarmates gelez, et la vermine encore
Qui au mont Vevelin les tropelets devore,
D'avoir veu le Danube, et les flots tremblotans
Qui dans les profonds bords Polonois vont flottans :
D'avoir veu plus de rocs, de monts et de valées,
Plus d'espesses forests, plus de vagues salées,

1. Papillon attribue à un *Jean* Thomas un *Epithalamium* Henrici III, versu heroico, Dijon, Jean Desplanches, 1575, in-4°, qui par la date de sa composition et par le sujet, non moins que par le nom de l'auteur, pourrait passer pour le poème latin traduit par Perrin. Cet opuscule ne nous est connu que par sa mention dans la *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne*, p. 321.

2. *Œuvres de Ronsard*, édit. Blanchemain, t. VI, p. 216.

3. Fol. 2.

Plus de vastes deserts, plus d'horribles destroits,
Plus de combats sanglants et belliqueux effrois,
Q'Ulisse n'en vit onc, ny le grand Alexandre,
Ny le Romain duquel Pompée fut le gendre.
Mais plus que pour cela, France s'esjouyra,
Quand une heureuse paix de vos mains sortira. [1]

Après cet éloge, l'auteur fait ensuite un petit tableau des ennuis que la guerre apporte à chacun :

Que l'on ne voye plus changer sur la muraille
La garde de la nuict : et que plus il ne faille
Cent fois faire la ronde : et que plus le tambour
Ne nous face quiter de nos licts le sejour.
Desormais le tocsin mille coups ne redouble :
Que les monts et les plains la trompette ne trouble :
Que l'on ne voye plus courir à travers champs
Les citoyens armez, les prestres et marchands,
Quand quelque trahison prognostique leur perte.
Plus ne soit arresté à la porte entre-ouverte
Le marchand estranger, le noble, ou le laquet,
Pour estre interroguez et monstrer leur paquet.
Qu'il ne soit plus besoin à jun quitter la table
Pour courir au devant du gendarme effroyable.

La concorde seule ramènera la paix :

Que la sedition les citez ne divise,
Et qu'un si bon accord par la paix y soit mis
Qu'il rende pour jamais les citoyens amis
. . . .
Que la porte criquante aux gonds se soustenant
Soit de jour et de nuict ouverte à tout venant.
. . . .
Que le jeune mary sans crainte d'avoir mal
Abandonne les murs, et dessus son cheval
Le serre [2] de ses bras sa jeune dame en croupe.
Qu'on voye par les champs les pucelles en troupe :

1. Ibid.
2. Peut-être *enserre*.

Y soit le vilageois avec son rochet blanc,
Se moquant du soldart encor rouge de sang.
Le maigre laboureur en son aire rameine
Les presens de Cerès recueillis par la plaine.
Que le simple berger au son du flageolet
Esgaye par les monts son camus tropelet.
Soit le Rone tranché et Loyre par la proue
Et se plaigne du faiz la terre sous la roue. [1]

Il s'adresse ensuite directement au roi, non plus pour le louer, mais pour lui faire connaître que son pouvoir lui impose le devoir de faire cesser

.... Ces debats
Qui des quinze ans entiers nous foudroyent ça bas.
....
Vous donc (ô deux fois roy), ceste peste chassez,
Afin que de piller les voleurs soyent lassez :
Car cela vous convient, ô du peuple la garde.
Comme le temps passé, qui ses pas ne retarde,
Nous a fait malheureux, ainsi en bonne paix
Nous face vostre regne estre heureux desormais,
Afin que nous voyons sous vostre bras robuste
Reflorir en nos jours le beau regne d'Auguste
Et le repos doré du temps Saturnien. [2]

Tel est en substance ce petit poème, qui se compose seulement de 128 vers. A la suite, se trouvent « Treze sonnets de l'invention dudit Perrin. » L'auteur reprend ici la parole pour son propre compte, tout en continuant à s'inspirer de la même pensée : convaincre le roi de la nécessité de faire enfin régner la paix. De ces treize sonnets, trois sont écrits en vers de dix syllabes, et les autres en vers de douze pieds. Les cinq premiers sont encore adressés à Henri III.

Dans le premier, il dit que le roi est venu, après la tempête,

Nous resjouyr ainsi qu'un beau soleil
Qui ses bouquets esparpille sur l'onde. [3]

1. Fol. 3.
2. Fol. 4.
3. Id.

Dans le second, il promet au roi le sort d'Hercule, mis au rang des dieux après avoir détruit les monstres qui ravageaient la terre. Dans le suivant, il nous explique que si l'empire romain a disparu parce qu'il était fondé sur la force, le royaume de France, qui a la justice pour base, ne saurait périr :

Si nous voyons l'Empire des Cesars
S'esvanoyr, comme une flamme lente
Qui se monstroit en naissant violente
Tout au milieu du chaume et des fueillars : [1]

Merveille n'est, car cest Empire espars
(Duquel au sang fut la premiere plante)
Etoit fondé d'une dextre sanglante,
Sur la fureur du fer et des soldars.

Mais ainsi n'est du royaume de France,
Car en douceur il a pris sa naissance,
Qui le fera d'age en age florir.

Il ne craindra des siecles la malice,
Ayant pour soy (ce qui ne peut perir)
La Foy, les arts, l'espée et la justice. [2]

L'avènement de Henri III avait fait naître des espérances qui, on le sait, ne se sont pas réalisées. Perrin les partageait aussi et il nous en a conservé un écho dans son quatrième sonnet :

Ainsi qu'après l'horreur d'une tempeste forte
Qui le pasle Pilote a presque devoré,
Se vient monstrer benin, sous le ciel azuré,
L'astre des deux Jumeaux qui l'espoir lui rapporte :

Nostre Roy est venu tout en la mesme sorte,
(Nostre Roy qui des siens se voit presque adoré)
Nous ramenant heureux un beau siecle doré,
Malgre ceux qui rendoyent nostre esperance morte.

1. *Fueillars* pour *foyards*, nom populaire du hêtre, arbre très commun dans les forêts de l'Autunois.
2. Fol. 5.

Venez donc Roy heureux, venez et desormais
Chassez moy ces debats, et nourrissez la paiz
Qui plus que les tranchans vous rendre invincible.

Quand vous serez en paix, le pere Jupiter
Son trone quittera et se faisant visible,
Avecque vous viendra donc la France habiter. [1]

Dans le sixième sonnet, adressé à Catherine de Médicis, le poète prie la reine mère de joindre sa haute sagesse aux efforts du roi. Il compare la reine à Junon détournant le bras de Jupiter :

Quand ja demy courbé l'ardant foudre il balance
Afin que sur le chef des mortels il la lance
....
Ainsi, mere de Roy, vous savez bien oster
De la main du gendarme et l'espée et la lance,
Et les feux ensouffrez qui embrasent la France,
Quand les debats sanglants vous voulez appointer. [2]

Ici le ton devient plus véhément. Ce n'est plus le poète qui chante ou le sujet qui supplie : c'est le citoyen s'exprimant dans un langage qui semble emprunté aux remontrances des trois États :

Or sus, il faut encor à ceste paix entendre,
Il faut la cause en main du pauvre peuple prendre,
Lors Dieu besongnera par vous au demeurant. [3]

Il invite, en terminant, la reine de persévérer dans son rôle d'arbitre pour empêcher les partis d'en venir aux mains :

Mettez vous entre deux, Royne mere, qui sage
Les affaires dressez, et d'un masle courage,
Comme arbitre, veillez sur tout le different. [4]

1. Id. fol. 5.
2. Fol. 6.
3. Id.
4. Id.

Le poète s'adresse ensuite à sa patrie, si déchue de son antique splendeur, à Autun, dont il voudrait, au moyen de ses vers et à l'exemple d'Orphée, pouvoir rétablir les murailles en ruine :

Autun, le Dircean apres soy tiroit bien
Les cailloux enchantez par sa douce musique
Et les materiaux de la brave fabrique
Qui fait encore enfler l'orgueil Beotien.

Mais si j'ay la faveur du sonneur Cyntien,
Et si me veut aider la neuvaine pudique,
Je feray reflorir en toy l'honneur Celtiqne,
Nonobstant la rigueur du fer Saturnien.

Tes vieux murs, tes palais, tes temples, que l'audace
Du temps t'a desrobé, prendront nouvelle face,
Qui pour estre eternels vers le ciel voleront.

Et mes vers, le seul bien dont la Muse m'honore,
Forçans l'age rongeart, qui mon plaisir devore,
Porteront ton beau nom gravé dessus le front.

Le huitième sonnet est une agréable allusion au voyage que Henri III fit à Dijon, où il arriva le 3 juin 1575. Bien des poètes de cour n'ont pas eu la louange plus ingénieuse et plus délicate. La mythologie fait encore, il est vrai, les frais du compliment, mais l'à-propos enlève au souvenir toute sa pédanterie sans lui faire rien perdre de sa grâce.

Jupiter laissa bien la grand'voulte des cieux,
L'ambrosie friande et le sacré breuvage,
Pour voir de Philemon la cabane sauvage
Qu'il changea pour un temps à la sale des Dieux.

Ainsy, Henry, deux fois plus grand que ses ayeux,
Les terres a quitté qu'il avoit en partage,
Les palaiz azurés et le Royal mesnage,
Pour se venir monstrer (Dijon) devant tes yeux.

Or fut de Philemon la maison genereuse
Renommée par tout opulente et heureuse
Pour avoir bien traité son hoste Jupiter :

Le mesme t'adviendra, ô chef de ta province,
Qui a veu dans tes bras ton légitime Prince :
Car jamais le bon-heur ne l'a voulu quiter.

Le sonnet suivant est encore consacré à l'éloge de Joachine de Sully et à celui de son neveu, le maréchal d'Aumont, que les poètes ligueurs devaient, quelques années plus tard, si vertement railler, à la suite de son échec devant Autun, en 1591. [1]

Dans les dixième et douzième sonnets, l'auteur célèbre une dame, sa maîtresse, qui n'est autre que la poésie, à laquelle il promet un culte éternel, et on peut le croire sur ce point :

Fy du folatre amour qui d'une noire trame
Fut tissu par l'Herebe en l'eternelle nuict,
....
Mais vive le sainct feu, vive la saincte flame
Qui les chastes amans aux saincts plaisirs conduit,
Qui dans les chastes cœurs comme un bel astre luit,
Et qui joint mon esprit à l'esprit de ma dame.

Cest amour, qui aux corps tant seulement s'attache,
Meurt avecque les corps, et au tombeau se cache,
Ne cognoissent icy que ce qui est charnel :

Mais mon amour va bien de plus legeres ailes
Vivre avec mon esprit par dessus les estoiles,
Car il est comme lui pudique et eternel. [2]

Le sujet l'inspire et il ne faut pas moins d'un second sonnet pour exprimer les charmes de cette enchanteresse qui le possède tout entier :

Ce n'est pas le fin or tressé de tes cheveux,
Ny ton front enrichy d'une celeste grace,
Ce ne sont les rayons qui luisent dans ta face,
Ny ton teint qui les Dieux mesme rend amoureux :

1. V. *la Quenouille des dames d'Autun dédiée aux habitans de leur ville*, Lyon, Pilhotte, 1591, pet. in-8° de 13 p. B. de Lyon, *Recueil vert*, t. XX, et Abord, *Hist. de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. II, p. 251.
2. Fol. 7.

Ce n'est l'yvoire blanc, ny le miel doucereux
Sous ta levre pressé qui le coural surpasse,
Ce n'est ton sein rosat qui la blancheur efface
De l'albastre poly, maistresse, que je veux.

Car la rare beauté que les Dieux te donnerent
Quand leurs riches tresors à ta forme ils vouerent,
Ne peut contre l'effort de la Parque s'armer.

Mais ton esprit divin qui se paist d'ambrosie
Chastement immortel fait que je t'ay choisie,
Et que je suis contraint, maistresse, de t'aimer.[1]

Le onzième sonnet est consacré à la louange de son cher ami, Odet de Montagu, lieutenant général de la chancellerie au siège d'Autun, dont le nom reviendra souvent sous la plume du poète. Il promet de donner par ses vers à son ami une gloire si durable

Que mille ans redoublez ne l'effaceront pas.

Les poètes de ce temps avaient, on le voit, pour le mérite de leurs amis, non moins que pour leurs propres vers, une estime qui témoigne de plus de bienveillance que de modestie. Mais la postérité juge souvent différemment et si elle ne refuse guère son suffrage à l'amitié elle ne l'accorde pas toujours à la poésie.

Perrin s'imaginait trop volontiers tenir la renommée captive au bout de sa plume. Il en disposait libéralement en faveur de ses amis comme pour lui-même. Mais la capricieuse déesse n'est pas une proie facile : elle se montre, se laisse approcher sans se faire prendre, et s'envole quand on pense la tenir.

Dans le dernier sonnet de ce recueil, le poète s'adresse encore à sa chère patrie qui lui tenait tant au cœur. C'était

1. Fol. 45.

pour lui moins un motif de nouveaux vers que l'expression d'un sentiment profond. Toutes ses œuvres en portent la trace. Rien ne peut le détourner de ce pieux devoir dont il s'acquitte avec une persistance touchante. Sa ville natale est toujours pour lui l'occasion de quelque nouveau sonnet :

Quand j'auray retiré ton chef de la poucière,
Quand j'auray derechef tes palais enlevez,
Et reparé tes murs en mille lieux crevez
Qui gemissent encor sous la guerre meurtrière :

Quand j'auray ramené tes enfans en lumiere,
Autun, qui sont là bas dans leurs tombeaux cavez,
Bref, quand par moy seront les moyens retrouvez,
Pour mettre au jour l'honneur de ta gloire premiere :

Les fronts de tes portaux par moy seront polis,
Et y verra l'aurore esclorre le beau lys,
L'amarante et l'œuillet, dans la vive verdure :

Puis dans le riche azur, je viendray peindre ceux
Qui à ce sainct labeur n'ont esté paresseux,
Pour les monstrer tous vifs à la race future. [1]

Perrin, qui se proposait de faire revivre la gloire de sa patrie, était bien de ceux

Qui à ce sainct labeur n'ont esté paresseux.

A ce titre, il était digne de prendre place dans le petit panthéon autunois, et méritait bien de partager la récompense qu'il avait promise aux autres.

1. Fol. 7.

III

CENT ET QUATRE || QUATRAINES DE || QUATRAINS, || *contenantz plusieurs belles sentences et ensei || gnemens, extraicts des livres anciens || et approuvez : lesdictes qua || traines divisees en quarterons.* Par François Perrin autunois. || A LYON, || PAR BENOIST RIGAUD. || M. D. LXXXVII, || in-8° de 57 f. y compris le titre. A la suite et continuant la même pagination : PETITES PRIERES || A L'IMITATION DE || CELLES DONT L'ON USE || ordinairement dans l'Eglise || catholique. || *Extraictes du Latin,* || par François Perrin autunois. || A LYON, || PAR BENOIST Rigaud. || M. D. LXXXVII, || du folio 58 au f. 68; en tout 68 feuillets signés A²-I². Nous connaissons deux exemplaires de ce livre : l'un à la bibliothèque de l'Arsenal (B. L. 8305), et l'autre à celle de Lyon.

Si, dans le *Pourtraict de la Vie humaine*, Perrin a voulu peindre un tableau d'ensemble et nous présenter les beautés et les ombres de l'existence, dans les *Cent et quatre quatraines de quatrains* il nous offre une suite de vignettes qui renferment chacune un enseignement distinct. Mais quoi qu'il fasse, la morale se prête assez mal à la poésie et l'aridité du fond se communique à la forme elle-même. Le vers prend fatalement un ton sentencieux et contracte une sécheresse qui exclut la grâce et le charme. Il en résulte une sorte de canalisation étroite de la pensée, tenue prisonnière entre les rives peu fleuries du devoir. Perrin s'est évidemment inspiré ici de l'œuvre de Guy du Faur de Pibrac dont les premiers quatrains, imprimés en 1574, avaient eu un tel succès qu'au témoignage de Pasquier « jamais chose ne fut plus utile et agréable au peuple que ces *quadrains* du seigneur de Pibrac [1] ». Ils avaient paru si plaisants et étaient prompte-

1. *Les Recherches de la France,* liv. VII, c. VII.

ment devenus si populaires que tous les éducateurs de la jeunesse les avaient adoptés comme le manuel le plus parfait de morale élémentaire : « Nous les faisons apprendre à nos enfans pour leur servir de première instruction, ajoute Pasquier, et néantmoins dignes d'estre enchassez au cœur des plus grands[1]. » Dans sa préface dédicatoire, « a monsieur maistre Odet de Montagu, lieutenant général de la chancellerie au siège d'Autun », datée d'Autun, le 1er août 1586, l'auteur dit qu'il fit ces quatrains « non pour les monstrer au public, mais pour tromper la douleur d'un malheureux rhume qui dez un an en ça ne m'a laissé huict jours entiers et consequutifs en repos. » Les poètes, à les entendre, n'écrivent jamais que pour eux-mêmes, et leurs œuvres demeureraient ensevelies dans les plus profondes ténèbres si des amis, plus zélés que prudents, n'exerçaient sur la modestie des rimeurs cette violence qui réussit presque toujours. Perrin avait trouvé cet ami dans Odet de Montagu, qui fit « tant d'estat » des premiers quatrains, que l'auteur se décida à en augmenter le nombre et à les donner au public. Si la faiblesse de l'œuvre est un effet du rhume, on ne donnera jamais aux gens enrhumés le conseil de faire des vers. Le sujet était un premier écueil, le rhume en fut sans doute un second, et ces fâcheuses conditions aboutissent au pire des résultats : à l'ennui, chose contagieuse, qui de l'auteur finit toujours par gagner plus ou moins le lecteur. Aussi n'userons-nous du droit de citation qu'avec mesure et seulement dans le but de faire connaître les principes de morale que Perrin s'efforçait d'inspirer à ses contemporains.

Du reste, dans cette nouvelle œuvre, il s'agissait surtout pour le poète de se distraire honnêtement et d'éviter les périls d'une inaction prolongée, comme il conseille aux autres de le faire à son exemple : « Pleust à Dieu que ce tant honneste exercice vint chasser l'oysiveté et autres vices

1. Id. ibid.

qui semblent tenir comme esclaves infinis personnages, qui ne sont despourveuz d'entendement, s'ils le vouloyent bien employer. » C'est donc une distraction qu'il se donne à lui-même et qu'il nous offre. On ne peut mieux dire, mais on pouvait peut-être mieux faire, et il est à regretter que l'auteur n'ait pas attendu une circonstance plus favorable pour rimer. Faisons donc la part du « malheureux rhume », sans faire trop celle de l'ennui.

Pour être mieux goûtés, les traités de morale, même lorsqu'ils sont écrits en vers, demandent à être lus goutte à goutte. C'est une nourriture un peu lourde, qui doit être prise en petite quantité à la fois afin de pénétrer aisément dans l'esprit. Aussi, Perrin a-t-il partagé son œuvre en petites tranches, presque en bouchées, dans le but de fournir à l'âme le moyen d'entretenir en elle la force et la vie.

Cette éthique est écrite en vers de douze syllabes. La *centaine* est divisée en quatre *quarterons* qui comprennent chacun vingt-six *quatraines* de quatrains. L'usage du pays est d'ajouter, comme on dit, « les quatre au cent, » et c'est ce qui explique pourquoi chaque *quarteron* se compose de vingt-six quatraines au lieu de vingt-cinq. Perrin n'était pas assez avare de ses vers pour se dispenser, suivant l'expression populaire, de donner la bonne mesure. La quatraine se compose de quatre quatrains : un seul présentant sans doute trop peu d'espace pour permettre à l'auteur de donner à sa pensée les développements nécessaires. Chaque quatraine est précédée d'un argument en prose énonçant la maxime morale qui est l'objet de la quatraine. Telles sont les divisions de l'œuvre. Pénétrons maintenant dans le labyrinthe dont nous tenons le fil conducteur.

Le poète qui voulait donner, dans ses vers, une place et une marque de souvenir à ses meilleurs amis, a fait précéder chaque *quarteron* d'un sonnet dédicatoire. Le premier est dédié « a noble et vénérable personne M. Guid de la Tornelle, doyen et chanoine d'Autun, prieur de S. Germain et

S. Sernein, seigneur de Musigny, etc.[1] » Perrin, on l'a vu, était uni aux la Tournelle par des liens de reconnaissance et d'amitié très étroits : il avait succédé, comme chanoine, à la prébende de Hugues de la Tournelle et à l'usufruit d'une maison canoniale que celui-ci occupait au cloître, et ces arrangements, dont le poète avait profité, méritaient bien l'hommage d'un quarteron de quatrains. On retrouve dans ces vers le souffle religieux qui anime toute l'œuvre de Perrin. L'auteur débute par une prière, placée sous cet argument que « nul ne vient à chef d'un bon œuvre sans l'aide de Dieu » :

Quiconque veult ourdir un œuvre de durée,
Sur son faible pouvoir ne se doit asseurer,
Mais d'un ardent désir à Dieu doit aspirer,
Qui a faict et la terre et la voulte étherée.

Sans le secours du Ciel, sans l'ayde du Seigneur
En vain l'homme s'efforce, en vain l'homme travaille,
Car certe il ne fera jamais chose qui vaille,
Si la dextre de Dieu ne benict son labeur.

Rien ne sert une idée en toy mesme conceue,
Que de toy tu ne peux à son effect tirer,
Mais si Dieu veult ta main à l'œuvre preparer.
L'entrée en sera bonne et heureuse l'issue.

Vien saincte Déité cest ouvrage avancer :
Purge mes doigts pollus afin que je l'ourdisse,
Et que par toy ainsi terminer se puisse
Que par toy je le viens maintenant commancer.[2]

Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, la morale de Perrin, c'est la morale chrétienne. Le poète n'en connaît pas d'autre qui puisse convaincre l'esprit et obliger la volonté.

1. Gui de la Tournelle, fils de Guy et de Claudine de Chissey, protonotaire du saint-siège, fut élu doyen du Chapitre le 22 février 1581 et mourut le 8 mai 1604. Au titre de prieur de Saint-Germain-des-Bois (cant. de la Clayette, S.-et-L.) et de Saint-Sernin-du-Bois (cant. du Creusot, S.-et-L.), il joignait aussi celui de prieur de Mesvres, ar. d'Autun V. plus haut, p. 40.
2. Fol. 4.

Réduite à l'état de science pure, déliée de tout élément surnaturel, elle subsiste à l'état de formule sans laisser plus de trace dans la conduite de la vie que les mathématiques ou la chimie. L'homme, tel que le conçoit Perrin, c'est celui

A qui la loy divine a marqué le chemin
....
Qui de la loy de Dieu faict entière recherche
Et qui pendant ses jours autre chose ne cherche
Fors ce que le divin decret a ordonné. [1]

Le travail est la grande loi du monde. Dieu lui-même a été le premier ouvrier et tout dans la nature nous donne l'exemple de l'activité. Perrin ne cesse de nous le répéter. Dès sa jeunesse, l'homme doit se préparer à la grande tâche qui lui est imposée pour la remplir ensuite et suivre sa voie sans envie à l'égard des autres, et sans se montrer « spéculateur de la vie d'autruy » :

Apres aux jeunes ans pour l'âge qui t'atend
Quelqu'art, quelque mestier ou quelque discipline;
Puis, sans voir de quel pas l'un et l'autre chemine
Suy ton estat choisi, il te rendra content. [2]

Ce n'est pas seulement au début de la vie, c'est au commencement de chaque jour que l'homme doit s'affermir dans sa résolution, toujours difficile à prendre, plus difficile à suivre. La prière nous en donnera le moyen :

Ayant quitté du lict le sommeil paresseux,
Il fault que ton esprit hors du monde s'en vole,
Afin que d'un cœur net d'effect et de parole
Tu adores celuy qui gouverne les cieux.

Suy ta vocation, chemine où Dieu t'apelle,
Ayant à ton labeur ce fondement laissé :
Il a faict a demy qui a bien commencé,
Et d'un principe bon la fin en sera telle. [3]

1. Ibid.
2. Fol. 5.
3. Ibid.

Dans l'esprit du poète, les devoirs de l'homme envers le prochain et envers l'État sont inséparables de ses devoirs à l'égard de Dieu. Ceux-ci sont les fondements de ceux-là et on ne peut pratiquer les premiers sans s'appuyer sur les seconds. Après avoir ainsi placé Dieu à la base, Perrin nous instruit de nos obligations envers l'État que tous ne doivent pas plus servir de la même manière que les membres du corps humain ne font le même office, bien que concourant à un but unique :

Tous les membres humains ne font un mesme office,
Car selon les endroicts où colloquez ils sont,
Divers sont leurs travaux, mais cependant ils font
Tout au plaisir du corps qui d'eux tire service.

Ainsi des habitans d'une mesme cité :
L'un est né pour la loi, l'autre pour la boutique,
L'autre est prestre sacré : mais à la république
Doibt son premier travail cette diversité.[1]

Après Dieu et après l'État nos parents doivent occuper la première place dans notre affection. Comme saint François de Sales le fera bientôt, Perrin ne craint pas de demander des exemples aux choses de la nature et aux animaux. Tous ces pacifiques ont puisé à cette source :

Le cicoigneau instruit par la seule nature
Cognoist bien ceux qui l'ont soulz leur aisle couvé :
Et quand par les vieux ans l'un ou l'autre est grevé,
Luy mesme va chercher pour eux la nourriture.

Sois debonnaire à ceux, humble et obeyssant,
Desquels tu as tiré ta première origine,
Et quand il est besoing, charitable chemine
Promptement au secours de leur âge impuissant.[2]

Les quarterons suivants compléteront cette étude de poésie morale. Le deuxième est précédé de deux sonnets

1. Fol. 5.
2. Fol. 7.

dédicatoires « à noble et illustre seigneur Michel de Cluny[1], seigneur de Montachon[2], Colombier, Molefey[3], Grandveau[4], etc. » A ce seigneur, qui travaillait alors aux embellissements de sa maison de Montachon, Perrin donne le conseil de ne point chercher à enfermer Apollon et les Muses dans les murs de son château, mais plutôt de donner aux neuf sœurs, dans son esprit, le seul asile qui leur convienne :

Si tels sont tes desseins, tu travailles en vain
Après ton Montachon, car ce chantre divin
Ne cherche point la tour de cent canons armée.

Ta seule poictrine est le lieu où ce troupeau
Tu peux tenir enclos, ainsi qu'en son cerveau
Jupiter retenoit sa Minerve enfermée.[5]

Michel de Clugny, également versé dans la connaissance des langues grecque, latine et hébraïque, était du reste bien digne de ces flatteuses paroles. Mais aux neuf sœurs, Perrin, qui est toujours préoccupé du côté sérieux des choses, l'engage à donner la sagesse pour compagne :

Que celle aussi qui a le Gorgontin visage
Gravé sur son bouclier, soit mise en ce beau lieu,
Puis le langage Grec, le latin et l'Hebrieu
Duquel tu t'es acquis un naturel usage.[6]

1. Michel de Clugny, fils de Louis et de Jacqueline de Drée, marié le 6 octobre 1572 à Gabrielle de Colombier. (*Généalogie de la famille de Clugny*, p. 65. Dijon, in-4°.)

2. Montachon, com. de Saint-Didier-en-Morvan (Côte-d'Or), « conserve de belles ruines de son ancien château fort. Des pans de murailles, d'une épaisseur et d'une solidité extraordinaires, roulent çà et là comme des blocs de rocher, sur la voie publique. Une ceinture de murailles et de fossés l'enveloppait autrefois. » (*Le Morvand*, par l'abbé Baudiau, 1re édit., t. II, p. 571.)

3. Molefey, cant. de Saulieu (Côte-d'Or).

4. Grandveau, com. de Saint-Didier-en-Morvan (Côte-d'Or).

5. Fol. 17.

6. Fol. 17.

Le poète commence ce second quarteron par une prière à Dieu, « le grand precepteur », qu'il appelle à son aide :

Ne veuilles s'il te plait tes dons diminuer,
Que ta saincte faveur soit ma seure conduite;
Affin que ce labeur d'une agreable suite
Puisse de bien en mieux soulz toy continuer. [1]

Au milieu de tous ces conseils que Perrin donne aux hommes de son temps, nous ne pouvons que glaner. Citons cependant cette quatraine dans laquelle le poète peint le bonheur de la vie rustique, de l'existence modeste qui cherche dans le travail manuel la satisfaction de ses besoins et l'apaisement de ses désirs, avertissant le laboureur qu'il « ne doibt *chailloir* de manier les armes » :

Si tu es né et propre à la vie rustique,
Ayant suyvi les bœufs et les brebis aux champs,
N'aprend à manier les martiaux tranchants,
L'espée, le poingnart, la lance ny la pique.

Celuy qui suit son bœuf ou son taureau qui part
Et le chasse en son champ pour les sillons y fendre
Est bien mieux que celuy qui est contraint d'atendre
Le barbare estranger qui force son rempart.

J'estime heureux celuy qui vit en son mesnage
De ce que son labeur annuel luy produit,
Et qui non sans usure en moisson prent le fruict
Que luy rend chacun an son petit labourage.

Heureux qui se resveille au chant de son poulet,
Pour à coups de fleaux faire sonner sa grange,
Sans craindre le soldat ny la fureur estrange,
Ny le canon meurtrier qui vomit le boulet. [2]

Il existait alors, dans toutes les classes de la population, un entrain guerrier qui entraînait les hommes à abandonner leur profession pour prendre les armes et courir les hasards

1. Fol. 18.
2. Fol. 29.

de la vie militaire. En 1569, les magistrats municipaux d'Autun, avertis « que des étrangers et artisans au service de plusieurs gens de métier abandonnoient le service de leurs maitres pour aller à la guerre », firent procéder à un dénombrement des serviteurs de chaque maison et rendirent les patrons responsables de l'absence de tous ceux qui quitteraient la ville[1]. C'est contre cet entrainement que le poète tend à prémunir ses contemporains.

De notre temps, le laboureur serait peut-être plus disposé qu'au seizième siècle à suivre le conseil de Perrin : guère ne lui *chault* de manier les armes. Il préférerait certainement se réveiller au chant de son poulet plutôt qu'au son de la diane, et suivre ses bœufs aux champs plutôt que d'aller à l'exercice : mais il n'a pas l'option.

Ce second *quarteron* se termine par une invitation à faire bon usage du temps de l'existence, comparée au jour auquel succède bientôt la nuit, comme la mort à la vie :

> Ce beau jour tout entier, c'est le temps de la vie,
> Propre à l'ouvrage sainct et bonnes actions,
> Mais la nuict vient du jour ternir les beaux rayons
> Quand au dernier soupir l'ame nous est ravie.
>
> Fay bien le premier jusques au jour dernier,
> Fay (di-je) œuvre qui soit d'un homme de bien digne,
> Attendant le Seigneur qui a planté la vigne,
> Qui te contentera d'un diurnal denier. [2]

Le troisième *quarteron* est précédé d'un sonnet « A noble et religieuse dame, madame Huguette de Blondeaux, abbesse de Notre-Dame de Reconfort, au dioceze d'Autun[3]. » Huguette Blondeaux[4], abbesse du monastère du Reconfort[5],

1. V. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, t. I, p. 423.

2. Fol. 30. — 3. Fol. 31.

4. Huguette Blondeaux appartenait à une famille qui occupait un rang élevé au parlement et à la chambre des comptes de Bourgogne. Elle fut abbesse du Reconfort de 1580 à 1591.

5. Reconfort, com. de Saisy (Nièvre).

de l'ordre de Citeaux, n'était rien moins qu'un parangon de vertu, si nous en croyons Perrin, habitué à voir un peu les choses à travers le verre grossissant de la poésie.

Dans l'œuvre de Perrin, la première quatraine est toujours une prière. Le poète se sent faible. Il demande à Dieu d'inspirer sa parole, de parler par sa bouche, bornant son ambition à être comme l'outil entre les mains du divin ouvrier :

> Je scay bien que je n'ay l'entendement gentil,
> Voila, Seigneur, pourquoy de moy je me défie,
> Mais t'ayant appelé en ayde, je me fie
> Que tu seras l'ouvrier et moy rien que l'outil. [1]

Dieu a-t-il écouté cette prière, ou n'a-t-il été qu'un ouvrier intermittent, passager, laissant trop souvent le pauvre outil se rouiller sur le sillon? On ne peut nier que la rouille n'abonde. Faut-il s'en étonner? peu d'œuvres sont douées d'une éternelle jeunesse; la plupart participent à la fragilité de notre être; les plus favorisées ne subsistent qu'à l'état d'ossements qui semblent appartenir à des espèces disparues, tant elles diffèrent de celles qui leur ont succédé.

> Nostre vie a bien plus d'aloès que de miel. [2]

répète souvent Perrin : vérité qui ne s'applique pas seulement à la vie de l'homme, mais qui convient aussi à ses œuvres, dans lesquelles le médiocre et le mauvais se trouvent mêlés au bien dans une proportion souvent considérable. L'œuvre de Perrin en particulier n'est pas exempte de cet aloès qui rebute parfois le lecteur et le porte à détourner la coupe, au risque de perdre le miel qu'elle renferme. Tâchons de faire entre eux la séparation nécessaire.

Mais l'aloès littéraire est assurément le moindre que nous soyons sujets à rencontrer en ce monde. Perrin nous fait

1. Fol. 31.
2. Id. fol. 32.

aussi sentir celui de la souffrance, qui mêle son amertume à toutes nos joies. Cette pensée est une de celles qui reviennent le plus souvent à son esprit et qui se présentent le plus volontiers sous sa plume, ainsi que nous l'avons constaté plus haut.[1]

Dans les quatrains suivants, sur la vraie noblesse, on sent une certaine chaleur d'où l'éloquence n'est pas tout à fait absente. La parole suit encore à peu près la pensée :

Si antique est ton nom, si antique est ta race,
Antique ta maison, noble tes bisayeux,
Et si tu vas suyvant la noblesse ainsi qu'eux,
Ne crein point que ton nom et ton tiltre s'efface.

Quiconque a la vertu gravée sur le front,
Qui pour le bien public genereux se hazarde,
L'age qui le doibt suyvre un noble nom luy garde
Et à tous ceux encor qui de luy descendront.

J'estime estre de ceux la louange petite
Qui partis de grand lieu vivent iniquement,
Mais qui naist d'une caze, et vit loyalement,
Je croy qu'un tiltre noble à bon droict il merite.

Non les tours et chasteaux que tu as faict fermer
Le domaine opulant, les rentes et les tailles,
Mais rompre l'ennemy, dissiper ses batailles,
Servir Dieu et ton Roy noble te faict nommer.[2]

Après avoir ainsi fait la leçon aux grands, Perrin la fait ensuite aux petits, « à la commune, fort subiecte à la corruption et changement[3] ». Il ne croit pas que le sage doive obéir à l'opinion populaire, à la fois mobile et aveugle :

Qui de ses actions pour dernier juge escoute
Le vulgaire meslé, jamais il n'a bien faict,
Car c'est un animal tellement contrefaict
Qu'il a plus d'yeux que Argus et pendant ne voit goute.[4]

1. V. plus haut, p. 5.
2. Fol. 38.
3. Argument de la XVe quatraine.
4. Fol. 38.

D'ailleurs, qui courtise la foule s'expose à être bientôt méprisé par elle :

Pensant plaire au commun qui se tourne à tous vents
Tu luy viens en desdain......... [1]

Quiconque veut obtenir sa faveur doit beaucoup donner ou tout au moins beaucoup promettre. C'est un conseil qui, en temps de suffrage universel, n'a rien perdu de sa valeur et de son efficacité. On le croirait écrit d'hier ou d'aujourd'hui :

Si tu veux qu'à tous coings la tourbe t'accompaigne,
Elle par longs sermons ne se veult pratiquer :
Mais qu'on ne voye point les presentz te manquer,
Car par banquetz frequentz et dons elle se gaigne. [2]

La richesse ne tient pas lieu de vertu. Suivant le jeu de mots de Perrin, il y a gens de *biens* et gens de *bien* [3], ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Cependant, comme elle a sa place nécessaire dans la vie, il nous engage à imiter *le fourmy* et à prendre conseil de sa prévoyance :

Qui aux cendres croupit et dort en sa maison,
Alors qu'il doibt porter sa moisson en la grange,
Ce n'est pas de merveille aussi en contr'eschange
S'il va chercher son pain en la froide saison.
....
Nature n'a voulu totalement priver
Le fourmy de raison : car quiconque veult prendre
Exemple à ce qu'il faict, ne peult faillir d'aprendre
A cueillir en esté pour passer son hyver. [4]

Plus sage encore il estime celui qui sait placer le bonheur au-dessus de ces biens périssables et qui cherche dans le

1. Id.
2. Id.
3. Fol. 41.
4. Id.

spectacle de la nature la satisfaction et l'apaisement de ses désirs :

Puisque il n'est point icy de richesse assurée,
Je dy riche celuy dont l'unique désir
Est contant quand il peult contempler à plaisir
La mer, la terre, l'air et la voulte azurée. [1]

Mais ce sont là des préférences poétiques, plus faciles à exprimer en vers qu'à pratiquer en prose. Le spectacle de la mer, de l'air et même celui de la *voulte azurée* ne suffisent pas à asseoir l'existence. Au milieu des laborieuses fourmis, la cigale isolée aura toujours tort.

Le quatrième quarteron est précédé d'un sonnet « A maistre Jaques Guijon, lieutenant criminel aux bailliages d'Autun et de Montcenis, » également versé dans la connaissance des langues grecque, latine et française, auteur de cette éloquente réplique aux factieux de son temps : « On ne prend pas en France les voix et les suffrages pour faire un Roy; il est tout fait qui le doit estre [2]. » Jacques Guijon écrivait en vers aussi bien qu'en prose et nul ne méritait mieux que lui les louanges que lui adressait Perrin :

De te donner des vers, c'est dedans les fonteines
Semer des goutes d'eau; des feuilles dans les bois,
Les fleurs dedans le pré qui sent les nouveaux mois,
Et saler de Thetis les vagues incertaines. [3]

Le poète nous exhorte à mêler notre voix au concert de louanges que la nature tout entière fait entendre en l'honneur du Créateur... La prière doit être chaque jour le premier acte du chrétien :

Quand le soleil s'en va vers la mer antartique,
Au matin tu entends infinits oisillons
Qui excitent les airs, les eaux et les sillons
Et toy, si tu n'es sourd, à suyvre leur musique.

1. Fol. 42.
2. V. *Jacobi, Johannis, Andreæ et Hugonis fratrum Guioniorum opera varia*, p. 148. Dijon, Chavance, 1658, in-4°.
3. Fol. 44.

Par sa douce chanson ce petit peuple tend
A louanger ce Dieu d'où vient sa nourriture,
Et toy, qui es de Dieu l'excellente figure,
Pourquoy (à tout le moins) n'en feras tu autant?
. . . .
Mon Dieu (luy diras tu) c'est toy qui m'as conduit
Icy pour me monstrer de ton jour la lumière :
Fay moy ainsi quitter du peché la lictière
Que tu m'as faict lesser les ombres de la nuict.[1]

Les préceptes de Dieu doivent être la règle de notre vie, tant pour nous exciter au bien que pour nous éloigner du mal :

Ils te seront au bien de poingnants esperons
Et à mal faire un frein et une estroicte bride.
. . . .
La parole de Dieu doibt estre le compas
Pour limiter le cours de la chaulde jeunesse,
De ton âge parfaict, de ta froide vieillesse,
Autrement tu ne peux vivre après ton trespas.[2]

Nos jours s'écoulent aussi vite que les flots, sans qu'aucune force puisse les arrêter :

Ainsi qu'on voit couler sur la carrière humide
Les flots s'entre-fuyants par infinits detours,
Ainsi s'en vont coulants d'heure à autre nos jours
Sans estre retenuz par le frein d'une bride
. . . .
. . . . quand nous pensons
N'estre encor au milieu, nous nous trouvons au terme.[3]

Laissons donc, par nos bonnes actions, une trace de notre passage ici-bas :

Pendant que nous vivons, tramons quelque besongne
Qui demeurant icy, à tout le moins tesmoingne
Après nostre trespas, que nous avons vescu.[4]

1. Fol. 45.
2. Fol. 46.
3. Fol. 47.
4. Id.

Tout nous vient de Dieu qui distribue ses dons sans tenir compte de l'origine illustre ou obscure des hommes. C'est donc à lui seul que nous devons attribuer les biens que nous avons reçus en partage :

Dieu a faict les palays et les cazes rurales,
Il scait bien donner lustre à ce qui est obscur
Et faict aussi bien naistre un magnanime cœur
En un petit hameau que dans les cours royales.

J'accorde que tu sois Pape, Empereur ou Roy,
Beau comme un Adonis, heureux comme un Auguste,
Comme un Hercule fort, cemme un Hector robuste,
Mais quoy? tout cela vient de Dieu, non pas de toy.[1]

A l'exemple des éléments, qui sont dociles aux règles établies par le Créateur, et des animaux qui obéissent à la parole de leur maître, nous devons témoigner notre reconnaissance à Dieu par une entière soumission à sa volonté :

Les cieux, œuvre excellent de ce Dieu tout puissant,
Et tout ce qui se meult de l'un à l'autre pole,
Mesme les éléments sans bouche ny parole
Le recongnoissent bien en luy obeissant.

L'asne recognoist bien l'estable de son maistre,
Et le bœuf paresseux, qui n'a point de raison,
Entend bien le langage et congnoist la maison
De celuy qui le lie et qui le meine paistre.

Recognoy touts les jours de ta vie l'autheur,
Et de touts ses bien faicts ne per la souvenance;
Car l'homme pourroit-il en toy avoir fiance
S'il te congnoit ingrat envers ton createur?[2]

Pour que l'ordre règne dans un État, à l'exemple de celui qui existe partout dans la nature, il faut que le sujet obéisse ;

1. Fol. 48.
2. Fol. 50.

mais il faut aussi que le prince se conforme aux lois qu'il a faites et qui ne l'obligent pas moins que les autres citoyens :

Il faut que le subiect, s'il est fidelle, suyve
(Dieu le commande ainsi) de son prince la Loy,
Mais il sied bien aussi tout de mesme à un Roy
Qu'authorisant les loix, selon les loix ils vive. [1]

Ceux qui aiment la lutte auront d'ailleurs assez à faire en luttant contre eux-mêmes. La vie est un champ de bataille toujours ouvert et où chacun est appelé à faire ses preuves de courage :

Ne pense estre en repos pendant que de la terre
Tu es le nourriçon : et quand tu sens l'assault
C'est lors que ta vertu esprouver il te fault.
Mais qu'est ce de nos jours qu'une cruelle guerre?

Comme se congnoistra le soldat d'un bon cœur
S'il n'a quelque ennemy sur lequel il chamaille,
Ou comme un vaillant chef, s'il n'est point de bataille,
Se pourroit-il vanter d'avoir esté vaincueur?

Le combat est present, le jour est assigné,
Les squadrons sont tous prests de l'invisible troupe,
Arme toy de la foy, et en pièce les coupe. [2]

En effet, les occasions de lutte ne nous manquent guère et *l'invisible troupe* engage sans cesse un combat qui ne tourne pas toujours à notre avantage.

Après avoir indiqué les grands périls, Perrin nous montre aussi les petits, parmi lesquels le *babil* n'est pas un des plus rares, et s'il se montre prêt à le pardonner à une moitié du genre humain,

Le babil est un peu en la femme excusable, [3]

1. Fol. 53.
2. Fol. 54.
3. Id.

il le réprouve tout à fait en l'homme, qui parle d'autant plus que son esprit est plus vide :

> Le tonneau qui n'a plus sa liqueur ny sa lie
> Bruict assez, mais le plein n'a pas tant de quaquet. [1]

A ces petites leçons, données en souriant, se mêlent aussi les enseignements les plus propres à élever notre esprit vers les régions supérieures du devoir. La pensée d'une récompense ne doit pas être le seul mobile de la vertu,

> Laquelle à soy mesme est un suffisant salaire. [2]

Loin de nous porter au découragement, les revers doivent nous instruire et nous fortifier. Ils sont un remède contre l'orgueil, et leur intervention dans notre existence est une preuve de la miséricorde de Dieu encore plus que de sa justice. C'est dans cet ordre d'idées que le chrétien doit accepter les épreuves :

> Aux faicts de Dieu tu voids telle perfection
> Que nous, non seulement des grands biens qu'il nous donne,
> Mais de la peine aussi qu'au pecheur il ordonne,
> En pouvons retirer quelque erudition.
>
> En tout luit le rayon de la bonté divine,
> Qui en prosperité change nostre malheur,
> Et ce que nous pensons estre amaire douleur
> Elle le vient changer en une medecine. [3]

Tirer ainsi parti de la souffrance elle-même, c'est toute la science de la vie.

Dans son dernier quatrain, l'auteur nous conduit au seuil de l'éternité. Sous nos yeux, trop fermés à l'évidence, tout passe, tout se transforme ici-bas. Seul, l'homme évitera-t-il cette lente ou subite destruction de son être terrestre? Le

1. Id.
2. Fol. 55
3. Fol. 56.

spectacle des choses l'instruit du contraire. L'homme sage se préparera donc à ce passage qui le conduira de la vie du temps à une existence immortelle :

Et toy (bien que tu sois un autre petit monde)
Comment penserois tu t'éterniser icy?
Par quel art voudrois tu estre durable aussi
Plus que l'air et la terre et l'enflure de l'onde?

Quand tes ans vigoreux te font icy florir,
Ton labeur principal est d'apprendre à bien vivre,
Et si Dieu te faict voir l'autre age qui doit suyvre,
En bien vivant aussi apren à bien mourir. [1]

Au folio suivant (58) commencent les « Petites prieres à l'imitation de celles dont l'on use ordinairement en l'Église catholique, extraictes du latin. » Dans un court avis *Au lecteur*, l'auteur nous apprend les circonstances qui lui ont mis de nouveau la plume à la main et que nous avons indiquées plus haut. [2]

Ces prières, au nombre de huit, sont précédées d'un sonnet dédicatoire « A Mademoiselle Anthoinette Buffot, femme de M. maistre Odet de Montagu, lieutenant général de la chancellerie au siège d'Autun », honnête personne, qui ne cessait de réclamer du poète l'étrenne de quelques vers :

Tu ne fais tous les ans que me rompre la teste,
Disant que tu te veux par moy faire estrenner. [3]

Nous qui avons déjà tant fait d'emprunts à l'œuvre de Perrin, nous ne demanderons rien à une traduction qui n'offre que bien peu d'intérêt [4]. Il suffit de la signaler.

1. Fol. 57.
2. V. p. 42.
3. Fol. 59.
4. Les prières traduites sont l'hymne *Conditor cœli et terræ*, la prose *Stabat mater*, la prière *Obsecro te, Domine, sancta,* et quelques autres.

IV

OROISON DE || IEREMIE, APRES LA || DESTRUCTION DE IERU || salem, advenue au temps du Roy || Sedechie : Au devant de laquelle || est l'argument qui contient brief || vement la vie dudict prophète et || un sommaire de ladite destruction. || *Avec les louanges ou actions de graces a || Dieu apres la deffaicte des Reistres, advenue || environ la fin de Novembre* 1587. || Par François Perrin Autunois. || A LYON, || PAR BENOIST RIGAUD || 1588. || *Avec Permission.* || Petit in-8° de 46 pages.

Cette œuvre de Perrin est demeurée inconnue à tous les bibliographes, depuis Colletet, le plus ancien, jusqu'à M. Paul Lacroix, le plus récent. Aucun ne l'a citée. Nous n'en connaissons qu'un seul exemplaire, qui appartient à la bibliothèque de Lyon. [1]

Ce poème est une œuvre d'actualité, destinée à fournir à l'esprit un aliment en rapport avec les malheurs publics. Malgré l'éclat qu'il doit aux lettres et aux arts, le seizième siècle fut un temps particulièrement calamiteux, et nulle histoire ne mérite mieux que la sienne d'avoir pour épigraphe cette phrase inscrite par Tacite au commencement de ses récits : « Opus opimum casibus, atrox præliis, discors seditionibus, ipsa etiam pace sævum..... bella civilia, plura externa, ac plerumque permixta [2]. » L'*Oroison de Jeremie* est un écho des angoisses que la présence des reitres allemands inspirait aux populations. Ces bandes féroces, que les huguenots français avaient appelées à leur aide, se livraient partout sur leur passage au meurtre et au pillage. Les reitres avaient paru une première fois près d'Autun en 1572 ou 1573 : « A

1. *Recueil des guerres civiles*, connu sous le nom de *Collection Verte*, vol. 13. L'œuvre de Perrin occupe le n° 30 dans ce volume.
2. *Historiarum*, lib. I, c. II.

Adam Gaulthier, deux gros pour ses peines d'avoir esté par deux jours au clochier de ladicte eglise pour sonner la guette à la venue des Reistres passant par ceste ville d'Ostun [1] ». Ils menacèrent de nouveau la ville en 1587 et c'est à cette nouvelle invasion que se rapporte l'œuvre de Perrin. « Environ le 10 septembre 1587, dit un annaliste bourguignon, commença le camp des Reistres Huguenots, pour le Roi de Navarre, à entrer en Lorraine... En novembre, le camp des Reistres a passé la Lorraine et est entré en France bien avant, et les a toujours escarmouchés, M. de Guyse du costé de France, et le camp de M. de Mayenne du costé de Bourgogne, près de Gray [2]. » Les reitres ayant été mis en déroute, à Dourdan, près de Rambouillet, par le duc de Guise, leur armée battit en retraite dans la direction d'Autun pour rentrer en Allemagne : « Le 13 décembre est parti de ceste ville (Dijon) M. de Mayenne avec son attirail et gentilshommes pour s'acheminer en *Autunois* et aultres lieux, où on lui a rapporté que s'estoit retiré le reste des Reistres, qui se pensent sauver, et nonobstant ne laissent à brusler et piller là où ils passent... on les cotoye toujours pour scavoir leur contenance et se pensans sauver par devers Mâcon pour se jetter en Suisse et tirer à Montbéliard ». [3]

Les habitants épouvantés n'attendaient plus leur salut que de Dieu seul. C'est alors que la belle prière, inspirée par des circonstances semblables et par laquelle le prophète Jérémie a terminé ses célèbres lamentations, *Recordare Domine,* s'offrit à l'esprit de Perrin et lui inspira la pensée de la présenter à ses concitoyens comme le meilleur remède à leurs maux, ainsi que le poète a pris soin de nous l'expliquer dans sa préface dédiée « à Monsieur maistre Guyd

1. *Reg. de la ch. des comptes du chapitre d'Autun,* du 1er juin 1572 au 1er juin 1573. Arch. dép. de Saône-et-Loire.

2. *Livre de Souvenance de Bénigne Pépin, chanoine de Dijon,* p. 37. Dijon, 1864, in-8°.

3. Id. p. 39.

de la Tornelle doyen d'Autun, prieur de Saint-Sernin, seigneur de Musigny[1] ». L'auteur signale d'abord cette inclination que les populations germaniques ont toujours eue à se répandre dans la Gaule : « Il y a longtemps, Monsieur, que nous avons, à nostre grand regret, experimenté la barbarie des hommes ramassez de toutes sectes par l'Alemaigne : mais cette dernière recharge a tout a plain descouvert ce que dès le commencement de leurs levées ils avoient sur le cœur. Sçavoir est que (comme au temps de Jules Cesar pensoyent faire les Helvetiens leurs voysins) avec toute espece d'inhumanité, ils chasseroyent les anciens et naturels habitans de nostre Gaule, pour s'intrure en la possession d'icelle. »

Cette invasion des reitres en France a rappelé à l'auteur « l'irruption des Babyloniens, Assyriens, Caldées et Egyptiens, dans la misérable Judée, avec propos délibéré de mettre tout à la mercy du feu et de l'espée : et me semble presque que ces Barbares avoir esté la figure naifve de ceux cy. Car de mesme ils avoyent juré l'entière eversion de l'estat et royaume de France, si la main de Dieu ne se fust opposée à leur fureur ». C'est en présence de ce danger que lui revint en mémoire « l'oroison que le prophète Jeremie presentoit à Dieu au milieu des afflictions de luy et de son peuple, et la mis en vers François, avec opinion que ceux qui la liroient auroient (à l'exemple du sainct Prophete) recours à Dieu au temps de leurs calamiteuses adversités... »

Cette préface est suivie d'un « argument sur l'Oroison de Jeremie », dans lequel l'auteur expose le sens de cette prière et les circonstances qui lui donnèrent lieu. De l'Oroison elle-même, traduite en vers de douze pieds, il y a peu de chose à dire, sinon que le traducteur est demeuré bien inférieur à son modèle. Ce n'est pas à Perrin qu'il faut demander la vigueur et le relief puissant. Fait singulier! les sujets

1. Sur Guy de la Tournelle, voir plus haut, p. 40 et 103.

sombres et tristes sont ceux que Perrin recherche le plus volontiers, et les nuances douces et tendres sont celles qui répondent le mieux à l'inclinaison de son esprit. Ici même, il reste terne et lourd, sans parvenir à s'élever à la hauteur biblique ; il paraphrase et délaie la pensée sans éclat et sans chaleur. Mais s'il cesse de s'asservir à la lettre du texte sacré, il s'abandonne à sa propre pensée et lui donne aussitôt une forme de douce mélancolie qui était le fond même de sa nature :

Miserables bannis! noste pauvre heritage
Au volleur Barbare est venu en partage.
Noz maisons, noz jardins et noz plaisans vergers
Sont les possessions des brigands étrangers.
. . . .
Où est le beau froment qui couvroit noz sillons?
Maintenant alentis de faim nous defaillons :
Et le cruel vainqueur qui coup sur coup nous frappe
En lieu de la liqueur qui sortoit de la grappe
Nous contrainct d'eau baveuse et qui nous couste cher
(Comme aussi le surplus) nostre soif estancher.
Comme le bœuf tirant son aireau par la pleine
Nous estendons le col soubz le faix de la peine :
L'animal n'a tousjours la charge sur le dos,
Mais nous n'avons (helas!) une heure de repos. [1]

L'*Oroison de Jeremie* est suivie des « Louanges et actions de graces a Dieu apres la defaicte des Reistres, advenue environ la fin de novembre 1587, par François Perrin, Autunois. » Cette seconde prière est dédiée « a monsieur maistre Odet de Montagu lieutenant general de la Chancellerie au siege d'Autun et Vierg dudict lieu. » Cette délivrance avait mis de nouveau Perrin en verve, ainsi qu'il nous l'explique, et comme sa prose est quelquefois plus intéressante que ses vers, nous citerons celle-là de préférence à ceux-ci. « J'estois encor à mediter sur les lamentations de Jeremie, attendant

1. *Oroison de Jeremie*, p. 9.

quelle issue prendroient les tumultueux troubles qui tempestoient par les quatre coings et le milieu de la France, quand les nouvelles nous vindrent que la vengeance du ciel estoit tombée sur toute l'armée des Reistres. Bon Dieu (dy-je alors) que tes jugemens sont inscrutables et tes faicts admirables ! A l'heure que les moyens ne se presentoient tant seulement de resister à noz ennemis, toy mesme a bataillé pour nous et en moins de rien les a vaincu. Voila comme tu fis de l'espouvantable camp des Assiriens au temps du bon Roy Ezechias luy mettant la victoire entre les mains au mesme temps qu'il desesperoit de son salut. Ainsi non seulement tu delivras luy, ses Princes et son peuple du danger où ils estoient, mais aussi tu remis l'Eglise de Judée en sa premiere tranquillité, en despit de l'ennemy qui avoit juré son entiere abolition et ruine. Sur cela, Montagu, au mesme instant, je fuz par vous plus contrainct que persuadé à prendre le papier et la plume, non que le subjet ne me fut du tout aggreable, mais parceque je me sentois indigne et insuffisant pour estre employé à telle besongne. Toutesfois pour ne rester otieux spectateur entre infinis personnages qui se donnoyent peine de celebrer ce beau et memorable miracle je ne voulus desnier mon tel et quel labeur. » [1]

A cette dédicace succède un « Sonet a monsieur maistre Nicolas Jehannin, abbé de Vezelay, et chanoyne d'Autun [2] ». De ce petit poème, en strophes de six vers, et que le poète appelle un *hymne*, nous citerons seulement quelques passages, dans lesquels l'auteur attribue à Dieu seul l'heureuse délivrance de sa patrie :

L'honneur de ceste victoire
Et la gloire
Toute à toy seul appartient ;
Et si ceux qui s'esjouissent
En jouissent
Ce bien de ta main leur vient.

1. Id. p. 13-15.
2. Id. p. 16.

Dieu des monarques le maistre
C'est ta dextre
Toute pleine de vertu
Non le canon ni la fouldre
De la poudre
Qui a l'ennemy batu.

Ceste journée merite
D'estre escripte
Au role des jours heureux,
Et sa feste solemnelle
Annuelle
D'estre honorée de vœux. [1]

Cet hymne paraphrase un peu longuement cette pensée qui la résume tout entière :

C'est Dieu qui se sert de l'homme
Ainsi comme
L'ouvrier de son instrument. [2]

L'auteur eût pu, sans inconvénient, s'en tenir là. Mais un hymne de 467 vers n'avait pas épuisé la verve que la défaite des reîtres déchaînait en lui. Il ajoute donc une « Suite au chant précédent », qui ne comprend pas moins de 372 vers. Cette suite est précédée d'un « Sonet à maistre Jaques Barbote secretaire du reverend evesque d'Autun ». Jacques Barbotte avait, le premier, apporté à Autun l'heureuse nouvelle de la déroute des reîtres et cette circonstance lui valut l'hommage d'un sonnet :

Quand Dieu eut terrassé la nation cruelle
Qui pour enseigne avoit le fer et les flambeaux,
Barbote, ce fut toy qui de faicts si nouveaux
Vins le premier de tous publier la nouvelle. [3]

Cette *Suite* est surtout destinée à célébrer la justice de

1. Id. p. 17.
2. Id. p. 30.
3. Id. p. 33

Dieu, qui a voulu punir les fautes des hommes, et sa bonté qui a suspendu l'effet du châtiment :

Mais quoy? l'ardente colère
(Dieu et pere)
Devant toy n'a tousjours lieu,
Ains doucement tu chasties
Noz folies
Puis tu mets la verge au feu. [1]

Nostre peché sans excuse
Nous accuse
Mais quoy? de Dieu la pitié
Qui sa desolée Eglise
Favorise
Ne nous punit qu'à moitié. [2]

Ceux qui pour leur Dieu t'avouent
Et te louent
Où qu'ils soyent mis espars
Garde les du Loup estrange
Et les range
Comme brebis dans tes parcs. [3]

Tu sauvas le patriarche
Dans son arche,
Puis ta bonté l'asseura
Que par la fureur de l'onde
Nostre monde
Desormais ne perira

Ainsi que ta bonté seure
Nous asseure
Du second debord des eaux
....
Verse grand Dieu des batailles
Ces canailles
Quand tu les auras vaincu,
S'ils ne veulent vivre en somme
Ainsi comme
Noz bons peres ont vescu.

1. Id. p. 35.
2. Id. p. 37.
3. Id. p. 41.

Que plus leur cruelle bande
Ne respande
Le tiède sang des Chrestiens,
Qui (bien que maints maux les suyvent)
Tousjours vivent
Soubs la reigle des anciens. [1]

Du pauvre pecheur la perte
Oncques certe
Ne fust plaisante à tes yeux,
Doncques perir ne les souffre
Dans le gouffre
De l'enfer ambicieux. [2]

En mille façons diverses
Tu exerces
Celuy que choisir tu veux
Afin qu'apres telles preuves
Tu le treuves
Digne du loyer des cieux. [3]

Mais que la trouppe fidelle
Qui t'appelle
En sa dure adversité
Soit de la sainct rosée
Arrosée
Que distille ta bonté. [4]

Cette histoire de l'invasion assyrienne en Judée avait tellement plu à Perrin, que le poète la reprendra bientôt pour elle-même, en dehors de toute pensée d'actualité, et avec de plus grands développements.

1. Id. p. 42.
2. Id. p. 43.
3. Id. p. 44.
4. Id. p 45.

V

SICHEM RAVISSEUR ‖ TRAGÉDIE ‖ EXTRAITE DU GE ‖ nese trente quatriesme Chapitre, ‖ *Par François Perrin Autunois* ‖ A PARIS ‖ Chez Guillaume Chaudiere, rue S. ‖ Iacques, à l'enseigne du Temps et ‖ de l'Homme Sauvage. ‖ M. D. LXXXIX ‖ *Avec Privilège.* ‖ Pet. in-12.

Nous ne connaissons de cette tragédie qu'un seul exemplaire, qui appartient à la bibliothèque de l'Arsenal, où il porte le n° 10757. Le privilège annoncé sur le titre ne se trouve pas dans cet exemplaire. Le volume se compose de dix feuillets préliminaires, y compris le titre, non numérotés, de 73 feuillets numérotés, signés A-M, et d'un feuillet supplémentaire à la fin, pour l'errata. L'errata est commun à la tragédie de *Sichem* et à la comédie des *Escoliers,* ce qui prouve que les deux pièces ont été imprimées pour faire partie du même volume, comme du reste la pagination l'indique. La tragédie de *Sichem* occupe les quarante premiers feuillets, et à la suite se trouve la comédie des *Escoliers*, qui commence au folio 41 et va jusqu'au folio 73. Elle est précédée d'un ample « Discours à Messire Pierre Jehannin, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, président en sa Court de Parlement, seigneur de Montjeu etc. [*sic.*] Par François Perrin Autunois. » Ce discours s'étend du recto du deuxième folio préliminaire au recto du sixième. Il a certainement été écrit plusieurs années après la tragédie et accuse un progrès évident de style et de langage. L'auteur a été rarement mieux inspiré que dans ce discours à Jeannin. La forme s'élève avec la pensée et en même temps elle s'est adoucie, tandis que la tragédie, au contraire, semble appartenir encore à la première manière du poète. Le vers a perdu quelque chose de sa rudesse tout en devenant plus

ferme et plus net. La main a gagné en habileté et si Malherbe n'est pas encore venu, on sent au moins qu'il approche :

Monseigneur si le ciel avoit faict l'home naistre
Tant seulement à fin de le rendre le maistre
Des animaux qui sont soubs les ondes couvers,
Qui volent par le vuide ou qui vont aux deserts,
Vagabonds pour chercher d'une course afamée
Par les lieux incognus de la forest ramée,
Par la pleine campagne ou sur les monts bossus
La proye qui s'enfuit creintive par dessus :
Si Dieu (dy je) eust icy faict germer nostre race
Seullement pour jouir de la cueillette grasse
Sans sueur, sans travail, sans soin laborieux,
Que la terre produit de son sein amoureux,
Nous vouldrions comme fit l'un des hommes d'Ulisse
Faire au monde enchanteur perpetuel service,
Quitter et les haults cieux et le grand Dieu aussi,
Pour nous bastir (malheur) un Paradis icy :
Et sans chercher le bien qui nostre mort doit suivre
Nous vouldrions en ce monde eternellement vivre.

Mais une vie sans épreuves serait une vie sans espérances, bornée à l'horizon terrestre, tout attachée à « la cueillette grasse », oublieuse des destinées immortelles. Les revers ont précisément pour effet de nous porter à élever nos regards plus haut :

Mais certes tout le bien qui se voit soubs le ciel
A cent mille fois plus d'aloes que de miel
Et l'estat inconstant des plaisirs de ce monde
Fresles comme l'empoulle eslevée sur l'onde,
Les travaux assidus, la crainte du danger,
La langueur qui nous vient à toute heure charger,
L'enragée famine et le fer qui s'aiguise,
Afin que nostre sang d'heure à aultre il espuise
Peuvent bien imprimer dans nostre ame un mespris
De ce dont les mondains havement sont epris,
Et nous faire aspirer à un autre heritage
Que Dieu a ses esleuz a promis en partage,
Plein des biens eternelz qui ne craignent la main
Ny le fer emoulu du voleur inhumain :

Car qui peut esperer soubs la voulte etherée
Une cité qui soit d'eternelle durée?
Ou que peut-on trouver soubz le clair firmament
Qui ne soit le butin d'un subit changement.

Cet inévitable mélange de la douleur à notre existence n'est pas seulement un effet de la Providence divine. Il est surtout une conséquence de la chute originelle qui vint troubler la belle ordonnance du monde et déchaîner tous les malheurs sur la race d'Adam. Après le philosophe, c'est le théologien qui prend la parole dans un langage digne à la fois du sujet et du personnage éminent à qui le discours est adressé :

En la mesme saison que cette gent ferrée
De ce monde eust banny la belle vierge Astrée
Le ciel auparavant gracieux et serein
Semble estre de cuyvre et la terre d'airin.
. . . .
Les tygres et les ours et le lion rugissant
Et tout ce qui estoit à l'homme obeissant
Vint s'armer contre luy pour prendre la vengeance
(Supplice merité) de sa mortelle offense
. . . .
Plus la terre a esté à produire feconde
Tant plus ont fourmillé les meschans par le monde,
Et a leur injustice et leur impiété
Tellement des grands cieux le courroux irrité
Que la terre seroit jà dans l'onde abismée
Ou la mer escumeuse en flammes consumée
Si les bons n'y estoient, dont le nombre petit
Des divins jugemens la fureur divertit.

Mais le chrétien ne tombe jamais tout à fait dans le pessimisme. Dieu n'abandonne pas l'ouvrage de ses mains et aux épreuves que sa justice nous envoie il mêle toujours les témoignages de sa bonté :

C'est certes ta bonté, Seigneur, qui, infinie
Laisse le plus souvent nostre faulte impunie :
C'est (dy je) ta douceur, c'est (dy je) ta bonté
Qui pour dix qui vont droict espargne une cité.

Il n'est champ si ingrat, croupe tant infertile,
Desert tant reculé ny terre tant sterile
Qui sentant le zephire ou le doux subsolan
N'estalle à l'œil, quelque saison de l'an,
Ou la verte couleur d'une plante petite,
Ou les plis d'une fleur par la nature escrite
Qui ne garde du moins la racine en son sein
D'un simple nom commun qui sert au médecin.
Certainement la terre (a produire trop riche
Le germe corrompu) n'est qu'une meigre friche.
....
Mais elle a neantmoins tousjours en quelque plante,
Quelque tige de prix, quelque fleur odorante
De laquelle le fruict est sorty à foison
Pour honorer de Dieu l'eternelle maison.

Ce discours est suivi de deux sonnets qui sont également, l'un et l'autre, adressés au président Jeannin. On citera seulement le second, qui traite « Des Antiquitez d'Autun cité jadis capitale de Gaule desquelles l'autheur faict nouvelles recherches » :

De ces tronçons de murs qui fermoient nostre Hedue
La tempeste du temps et l'hostile fureur
Ont si fort terrassé le plus beau et meilleur
Qu'il semble qu'elle soit dans la terre fondue;

Où ses temples estoient à chaque coin de rue,
Les buissons herissez presque y donnent la terreur;
Où les riches palais furent, le laboureur
Y couple ses taureaux pour trainer la charrue :

Mais j'ay l'outil en main expres pour arracher
Les ronciers espineux qui ont osé cacher
La cité et le nom de la race Heduenne.

Apres je vous feray soubs l'œil d'un beau matin
Renaistre ses vieux murs pous veoir nostre lumiere
Et les freres aussi du vieil peuple Latin.

La tragédie de *Sichem* devait être suivie d'une tragédie de *Jephté*[1], que Perrin avait composée. L'existence de celle-ci,

1. On connaît une autre tragédie de *Jephté*, par Boyer (Paris, J.-B. Coignard, 1692, in-4°), qui déplut fort aux lecteurs orthodoxes, comme on le voit dans le *Discours sur les pièces de théâtre tirées de l'Écriture*, par le P. Lebrun, de l'Oratoire.

qui n'est pas parvenue jusqu'à nous, serait même complètement ignorée, si Jean-Baptiste Dardault, chanoine de la cathédrale d'Autun, ne nous en eût pas conservé le souvenir dans un sonnet « Sur la tragédie de Jephté, traduite par monsieur Perrin chanoine et syndic de l'Eglise Cathedrale d'Autun. » Voici ce sonnet, qui se trouve immédiatement à la suite du précédent :

C'estoit assez, Perrin, que ton archet d'yvoire
Et ton luth Tracien eust faict ouir les vers
Aux rochers, aux forest et aux beaux sillons vers
Qui sont de nostre Arroux jusqu'aux rives de Loyre : [1]

Cela pouvoit sauver ton nom de l'onde noire
Et le faire voller presque par l'univers,
Ou le faire graver pour durer mille hivers,
Au lieu plus eminent du temple de memoire :

Mais quoy? tu veux ravir (ce semble) le laurier
Qui est deu à Seneque, Euripide ou Garnier,
Pour servir à ton chef d'un redoublé ombrage.

Bien, bien, poursuy, Perrin, car les grands cieux qui ont
Jetté les fondements de ton premier ouvrage
A un labeur si sainct jamais ne te fauldront.

Ce sonnet est suivi d'un quatrain et d'une « odelette » de ce même Jean-Baptiste Dardault, qui paraît se complaire à célébrer les mérites poétiques de son ami, élevé par lui au rang de « forgeron des Dieux. » A ces louanges, inspirées par l'amitié, viennent encore s'ajouter un sonnet et un quatrain en vers latins, adressés à Perrin par « Guy Goujet Dijonnois. » Après cette gerbe de compliments, l'auteur reprend la parole et, dans un court avis « Au Lecteur », nous apprend les douces violences dont sa modestie a été l'objet à propos de sa tragédie de *Sichem* : « Mon intention premiere n'estoit (amy Lecteur) de te faire veoir cette Tragédie,

1. Il semble résulter de ces vers de Dardault que Perrin aurait aussi écrit quelque recueil de poésies pastorales, qui ne serait pas parvenu jusqu'à nous.

parceque je n'en sentois le stile assez pur pour les aureilles doctes et delicates : Mais Monsieur Maistre Guy de la Tornelle, Doyen d'Autun (du quel toute nostre province a des long temps experimenté les rares vertus et singuliere erudition) prist un jour tant de plaisir en la lisant, qu'ayant sur ce ouy son raport je me suis hazardé de la laisser voir le jour. C'est maintenant à ta benignité de ne prendre garde aux imperfections que tu y trouveras tant de l'Imprimeur que de moy, de quoy je te suplie humblement, ensemble, si mon labeur ne t'est du tout agreable, de louer du moins la bonne volonté de laquelle il t'est présenté. A Dieu. » De cet avis de l'auteur, il semble résulter que cette tragédie n'avait jamais été jouée sur la scène, puisque, non seulement il n'est fait aucune allusion à la représentation de cette pièce, mais en outre que les amis du poète n'avaient eu connaissance de son œuvre que par la lecture du manuscrit.

La tragédie de *Sichem Ravisseur* procède de deux sources différentes : du théâtre antique dont elle tente d'imiter la forme et l'agencement ; de la Bible, dont le sujet est tiré. Ce sont les pages grandioses de la Genèse que l'auteur a essayé de présenter d'après les conceptions propres au génie grec, et cette tentative constitue l'originalité de son œuvre. C'est ce qui fait regretter davantage la perte de sa tragédie de *Jephté* et ce qui rend *Sichem Ravisseur* précieux à étudier. Dans ses tragédies de *Porcie*, d'*Hippolyte*, de *Cornélie*, de *Marc-Antoine*, de *la Troade*, d'*Antigone*, données à la scène de 1568 à 1580, Robert Garnier s'était surtout inspiré de l'histoire de l'antiquité. Là, le fond et la forme étant tirés du même moule, la copie pouvait ressembler au modèle. A mêmes héros on peut prêter même langage, et faire ainsi revivre, avec plus ou moins de bonheur, le théâtre grec ou romain sur la scène française. L'entreprise de Perrin était toute différente. Elle tendait à mettre au service des éléments que fournit l'histoire sacrée les ressources de l'art antique : tentative hardie qui ne pouvait réussir qu'à la condition de rencontrer un

esprit moins asservi à la lettre du texte biblique, moins terre-à-terre, plus sensible aux nuances et plus apte à choisir les matériaux propres à entrer dans la construction du nouvel édifice. Perrin n'avait rien de ce qu'il fallait pour rendre féconde l'union de ces deux forces, pour en combiner les effets et faire jaillir l'étincelle des deux blocs en présence. Il ne lui reste que le mérite d'avoir compris, avec plusieurs autres poètes du même temps, que l'entreprise était possible, que la voie existait et qu'elle était praticable, en attendant qu'un esprit plus souple et plus délié fût prêt à la parcourir avec éclat.

On sait que les nouveaux réformés puisaient volontiers leurs inspirations dans la Bible et il n'y a pas lieu d'être surpris que ce mouvement se soit étendu aux catholiques. Théodore de Bèze avait déjà tenté la même épreuve dans sa tragédie du *Sacrifice d'Abraham*, faite à l'intention des écoliers du collège de Lausanne et représentée par eux vers 1551 ou 1552. Cet essai avait bientôt fait école et donné naissance aux nombreuses tragédies bibliques qui appartiennent à cette période de notre littérature dramatique : *Aman*, par André de Rivardeau, en 1566[1]; *Holopherne*, par Adrien d'Amboise, en 1580[2]; *la Desconfiture de Goliath*, par Joachim de Corignac[3]; *Esaü ou le Chasseur* et *la Machabée*, de Jean de Viry, sieur du Gravier; *Thobie*, par Jacques Ouyn; *Joseph le Chaste*, par le sieur du Mont-Sacré, et bien d'autres dont le titre et les auteurs sont à peine connus. *Sichem Ravisseur* procède da la même source. Mais dans la tragédie de Perrin, comme dans toutes celles du même temps, il ne faut voir que l'œuvre, encore trouble et confuse, d'explorateurs qui s'engagent, sans guide, dans une route inconnue, nullement frayée, remplie d'embûches de toute sorte. Aussi ne faut-il pas être surpris si l'auteur s'accroche à tous les

1. *Recueil Soleinne*, F. Fr. 9299.
2. Ibid.
3. Ibid.

obstacles, se heurte à toutes les difficultés, trébuche à chaque pas. D'autres suivront plus tard le même chemin et *Esther* et *Athalie* prouveront bientôt à quelle hauteur le génie pouvait s'élever en suivant cette voie. La littérature, elle aussi, a ses obscurs Colombs dont la tâche est de découvrir les continents destinés à rendre illustres et riches les navigateurs qui viendront après.

La tragédie de *Sichem* s'ouvre par un long et assez beau monologue à la forme antique, dans lequel le roi Emor passe en revue ses motifs de crainte et tous les événements qui annoncent la fin de sa fortune :

D'où vient cette frayeur qui me trouble les sens?
D'où cent mile esguillons qu'au fond du cœur je sens?
Quelle fureur m'a forgé mille ardantes tenailles
Qui viennent sans cesse bourreler mes entrailles?
Soit que l'ombreuse nuit me retienne au sejour,
Soit que j'en sois tiré par l'estoille du jour,
Tousjours devant mes yeux quelque maudit presage
Engendre dans mon ame une nouvelle rage.
En lieu du Rossignol qui sous les Gemeaux chante,
Le Hibou malheureux de son cry m'espouvante. [1]
Le Corbeau croassant, citoyen des deserts,
Ne presente à mes sens que le fond des enfers,
Les Corneilles qui sont au malheur destinées
Viennent prognostiquer la fin de mes années.
Les chesnes foudroyez et les hurlantes voix,
Les orages tonnants et leurs sifflants abbois,
Les foudres, les esclairs, la petillante gresle,
Les noirs estourbillons qui roüent pesle mesle,
Les grands chevrons de feu qui se pendent en l'air,
Les comettes hydeux que j'advise voler,
Les rayons alumez qui par sente incognue
Horriblent à mes yeux l'estoile chevelue,
Bref le ciel ennemy ne rechante à Emor
Que tourments, que malheurs, que la sanglante mort. [2]

1. Ces deux vers qui présentent une répétition de la rime féminine, étaient peut-être précédés de deux autres vers qui ont été omis. Ils ont disparu de la réimpression de *Sichem*, faite en 1606 et dont nous parlerons plus loin.

2. *Sichem Ravisseur*, édit. de 1589, fol. 1.

La pensée qui trouble le plus le vieil Emor est la crainte que lui inspire la destinée de Sichem, ce fils tant aimé, qu'il a élevé,

Esperant de le voir (estant là parvenu)
Le naturel pilier de mon age chenu. [1]

On sait la place que le songe occupera longtemps dans la tragédie. Emor, lui aussi, a vu l'avenir se dévoiler à ses yeux. La nuit précédente, un songe affreux a redoublé ses inquiétudes :

J'ai veu un feu brulant toute ma nation
Qui prenoit sa naissance dans ma propre maison. [2]

Ces tourments lui rendent bien amère la possession du pouvoir suprême :

Que te sert il, Emor, d'estre prince puissant,
Et sentir un bourreau qui te va meurdrissant?
Que te sert le Palais, le Sceptre et la Couronne
Puisque ta conscience en ce point t'esguillonne?
Que servent les honneurs et les tresors enclos
Qui ne peuvent payer une heure de repos?
De quoy me sert le bal, les masques et la dance,
Le farceur Histrion et la douce cadance,
Les instrumens trouvez pour le plaisir d'un Roy,
Puisque tout cela m'est un turbulent effroy
Qui me vient desrober mon repos, mesme à l'heure
Que je pense piper l'occasion meilleure? [3]

Le rang élevé d'Emor ne peut qu'attirer davantage la foudre sur sa tête :

Les petillants esclats et la foudre subite
Contre les haults sapins plus souvent se despite
Que contre le roncier, ou le buisson pointu,
Qui tant plus il est bas, tant moins il est battu.

1. Id ibid.
2. Id. fol. 2.
3. Id. ibid.

L'inevitable coup du feu et de la fouldre
Met plustost le rocher trop orgueilleux en pouldre
Que le petit caillou qui soudain va courant
Devant les flots esmêuz d'un rapide torrent.
Le tonnerre vangeur que le triste ciel darde [1]
En sa chaude fureur de foudroyer n'a garde
La caze du berger et maigre vilageois,
Ains sur les haults logis de l'avare bourgeois,
Et sur les grands palais [2] (ah vengeance severe)
Et sur les haultes tours [3] il vomit sa colere :
Ainsi le mal, le fer, le poison, le danger,
Pardonnent aux petits pour les grands oultrager. [4]

Au monologue du roi Emor succède un chœur des *Sichimites*, à l'imitation de celui qui accompagne l'action dans la tragédie antique : sorte de conférence, destinée à préparer le spectateur aux événements qui vont passer sous ses yeux. Le chœur suit pas à pas les personnages, exprime les sentiments qui s'agitent au fond de leur âme et laisse pressentir les effets qui doivent en découler :

Jamais la fortune adverse
Son traistre poison ne verse
Sur nous, que premierement

1. L'édit. de 1606 met, *que le grand Jupin darde.*
2. *Beaux palais*, édit. de 1606.
3. *Grandes tours*, id. fol. 2.
4. Aux vers de Perrin on peut comparer les suivants, tirés de la *Porcie* de Robert Garnier :

Les edifices orgueilleux
Voisinants les rondeurs celestes,
Ont tant plus leur chef sourcilleux
Batu d'ordinaires tempestes
Qu'ils eslevent plus haut les crestes :
Et les aquilons furieux
Ne batent guere que les festes
Des rochers plus audacieux.

Mais les cases des pastoureaux
Qui s'applatissent contre terre
N'ont peur des foudres estivaux,
Ny des vents que l'hyver desserre.
Jupin ne darde son tonnerre
Contre les humides vallons,
Et les arbrets n'ont jamais guerre
Contre les roides aquilons.

(Scène 1re, chœur.)

Le malheur qui nous menace
De sa venue ne fasse
Certain advertissement.

Pendant que dans l'air s'appreste
Quelque effroyable tempeste,
La nue et le vent subit
A pas legers postillonnent,
Et les enseignes nous donnent
De l'orage qui les suyt.

Quand tels signes se rencontrent,
Quand tels presages se montrent,
Si les hommes sçavoyent bien
Prevoir la chose future
Ils pourroyent de l'adventure
Changer le malheur en bien.
....
Par esclairs et par tonnerre,
Par les balais de la terre,
Emor cognoist bien qu'en bref
Le mal, comme un coup de foudre
Qui met le foteau en poudre,
Luy viendra casser le chef. [1]

Pendant qu'Emor est troublé par ces noirs pressentiments, Jacob n'est pas moins inquiet de l'avenir. Mais, lui au moins, il a la parole de ce Dieu qui a conduit sa marche, et les soucis qui l'assiègent n'ont point ébranlé sa confiance dans le pilote qui a si bien gouverné sa destinée :

Il a guydé mes pas, et me tenoit les mains [2]
Passant les lieux deserts et estranges chemins, [3]
Mesme en tous les dangers auxquels je me hazarde
Il me donne toujours son Ange pour ma garde.
C'est luy qui soubs le temps d'un songe gracieux
Pour se monstrer à moy feit fendre tous les cieux,
C'est luy qui prevoyant à l'heur de ma lignée
A cette terre icy pour elle destinée.

1. Fol 3. — Les chœurs n'ont pas été reproduits dans l'édition de 1606.
2. *Conduits par le destin*, dans l'édit. de 1606.
3. *D'un estrange chemin*, id.

C'est ce puissant Seigneur qui d'un simple berger
M'a faict un demy Roy au pays estranger,
Faisant croistre mon bien comme l'herbe nouvelle
Croist au giron du pré quand l'an se renouvelle.
C'est luy qui a calmé de mon frere Esaü
Animé contre moy le courroux qu'il a eu :
Et qui nous donne icy une terre habitable
Comme un beau Paradis et riche et delectable.
Nous avons les beaux prez escrits de vif esmail,
Nous avons ce qu'il faut pour nourrir le bestail,
Nous avons et le bois et la source bien vive
Qui des rochers prochains jusqu'à nos pieds arrive :
....
Que diray je de Dieu qui par la seule grace
Faict peupler à veu d'œil les surgeons de ma race ? [1]

Mais tous ces biens ne peuvent arracher Jacob à ses sinistres appréhensions. Peut-être ses fautes ont elles attiré sur lui la colère de Dieu :

Mais quoy ? cela ne peut ma douleur contenter,
....
La langueur, le chagrin et le soucy me ronge
Et ne voy point d'où naist ce qui me tient pressé,
Sinon que le grand Dieu est par moy offensé.
O le dur esguillon ! la dure penitence
Que de sentir un ver picquer sa conscience! [2]

Cette scène, dans laquelle Jacob épanche ses douleurs dans le sein de Lia, est suivie d'un chœur des Hébreux, exprimant la condition précaire de l'homme de bien ici-bas et laissant pressentir les malheurs qui s'attaquent de préférence à lui :

Bien souvent pelle mesle
Le froment nourricier
Avecque le roncier
Est perdu par la gresle,

1. Fol. 4.
2. Fol. 5.

Et le vent qui ondoye
Perd souvent la toison
De la riche moisson
Et reserve l'yvroye.

Ainsi cherit fortune
Tout ce qui ne vaut rien,
Et sur l'homme de bien
Descoche sa rancune. [1]

A ce chœur succède un dialogue entre Sichem et Sobal, dans lequel le premier se plaint d'être esclave d'une passion qui ne lui laisse aucun repos. Sa pensée ne peut se détacher de Dine dont la beauté a captivé son cœur et ses sens :

Quel plaisir si tu m'as (o destinée fatale)
Fait nourrir au milieu d'une maison royale ?
Que me sert la grandeur ? et de mon pere Emor
Le sceptre, la couronne et l'avare thresor ?
Que me sert son orgueil et sa puissance brave,
Puisqu'il me faut malgré moy que je chemine esclave
Dessoubs le joug meurdrier d'une serve beauté
Qui a d'un seul regard tous mes sens enchanté ?
Or va pauvre Sichem après une estrangere,
Va chetif estre serf d'une pauvre bergere
Qui t'a faict oublier le Royaume et le Roy,
Et faict (ah langoureux) que tu n'es plus à toy. [2]

Sichem achève sa confession à Sobal qui le reprend de sa faiblesse, lui représente sa naissance, ses dieux, si différents de celui d'Israël, les suites funestes de sa passion. Mais Sichem lui ferme la bouche par ces mots :

Qui ayme ses plaisirs, des Dieux il ne luy chaut,
....
A celuy qui est sain c'est chose assez facile
D'estre aux douleurs d'autruy clair-voyant et habile,

1. Fol. 6.
2. Id.

Mais si tu estois ore en la rage où je suis,
Tu prendrois, j'en suis sur, bientost un autre advis.
Conclusion, il faut quoy qu'après il advienne,
Que tout à mon plaisir cette fille je tienne. [1]

Au chœur des Hébreux répond celui des Sichimites, exprimant l'idée fataliste que l'homme ne peut échapper aux rigueurs de la destinée :

Tant plus que l'on evite
Le malheur quand il suit,
Tant plus il marche vite
Après celuy qui fuit.
....
Ny la jeunesse fole,
Ny l'autre age qui suit,
Ny l'autre age qui vole,
Tant plus qu'on la refuit,
Ne rapaisent jamais
La fureur de ses traicts,

Ny le thresor avare
Qui tient nos yeux charmez
Ny du peuple barbare
Les presens enbamez
Ne peuvent t'enrichir
Ny ta rigueur fleschir.

C'est donc en vain que l'homme,
Tant soit il genereux,
En ce monde se nomme
Ou riche ou bien heureux,
Car certe il ne l'est pas
Jusqu'après son trespas. [2]

L'acte se termine par une *chanson* en vers de six syllabes.

Au suivant, nouveau dialogue entre Sichem et Sobal. Plus que jamais, Sichem persiste dans sa passion. Aucune remontrance n'a pu le faire renoncer à ses desseins :

Il faut qu'à mon plaisir promptement j'en jouisse.
Va, Sobal, au palais royal faire service :

1. Fol. 8.
2. Fol. 9.

Quant à moy je battray tant le dos des chemins[1]
Qu'un hazard me mettra la proye entre les mains.[2]

En vain Sobal lui représente les malheurs que sa conduite peut attirer sur le peuple entier des Emorréens :

Car toujours le forfaict d'un prince abandonné
Retombe sur le chef du peuple infortuné.[3]

Sichem, tout à sa passion, ne veut rien entendre. Après une chanson, en vers de six syllabes, paraît Dine qui exprime l'admiration que lui fait éprouver la beauté du pays :

Plus je sens le doux air de cette region,
Tant plus j'entre estonnée en admiration,
Et voyant la douceur de la terre feconde
J'estime qu'il n'en est point de telle en ce monde.
Si je tourne mes yeux vers le riche matin,
Je voy de mile odeurs le signalé butin.
Si vers le bas du jour quelquefois je regarde,
Le cedre, le palmyer, le cyprès qui s'y garde
De sa verte beauté me ravit hors de moy;
Quand du midy ardant la grand traicte je voy,
Se sont mile cousteaux plains de vignes pamprées;
Devers la Bize sont estendues les prées
Peintes de mile flœurs qui au soupir du vent
Balent devant les yeux du beau soleil levant :
Par là les ruisselets dessus l'arene blonde
Crespez de mille plix s'escoulent onde à onde.[4]

La curiosité pousse Dine, séduite par ce spectacle enchanteur, à visiter la ville de Sichem qui s'offre à sa vue.

Mais n'oseray-je aller en la Cité voisine,
Pour voir si la gent est clemente ou maligne :
Si les filles y sont d'une telle beauté
Qu'elles sont au pays de ma nativité ?

1. *Et moy je guideray tellement mes desseins*, édit. de 1606.
2. Fol. 11.
3. Ibid.
4. Fol. 12.

J'ay tousjours desiré et desire de voir
Ce que cette Cité de riche peut avoir.
La nature se plaist aux choses differentes,
Et à nous sont aussi les nouveautez plaisantes :
Mes freres sont aux champs, et mon père est trop doux
Pour entrer pour cela contre moy en courroux. [1]

Pendant que Dine court au devant du danger, les Hébreux déplorent ainsy cette mobilité qui rend le cœur de la femme insaisissable et l'empêche de résister à ses entraînements :

Qui pourra le flot humide
Du gouffre marin
Faire obeyr à la bride
Et mordre le frin;

Qui subtil pourra surprendre
Des vents les sifflets
Si bien qu'ils se viennent prendre
Dedans les filets;

Qui pourra en la vieillesse
Rappeller les ans
Qui servent à la jeunesse
D'un heureux printemps :

De la femme trop volage
Il retiendra bien
Le bouillonnant courage
D'un estroit lien. [2]

Puis paraît Sichem, d'abord encore incertain et en qui la passion finit par l'emporter. Après avoir longtemps hésité, il s'écrie enfin :

La fortune tousjours favorise aux hardis
Et chasse loing de soy les cœurs acouardis
....
..... L'amour qui s'est joinct avec l'impatience
Ja de ce dur conflict a gaigné le dessus.
C'est faict, il faut mourir ou en jouir. Or sus,

1. Ibid.
2. Fol. 12.

Toy qu'on dit presider sur l'amoureuse rage,
Si ton pouvoir est tel donne moy l'advantage :
Ou si tu ne le peux, venez à mon secours,
Ombres, qui avez ja parachevé le cours
De l'âge infortuné qui languissant me traine. [1]

Dans une ode, qui suit cette expression de l'ardent désir de Sichem, le chœur prédit l'avenir funeste réservé à ceux qui succombent à leurs passions :

Ainsy le pauvre ensorcelé
Qui se laisse conduire
Par l'amoureux martire
....
Court la veue baissée
Après l'enragé appetit
De la chaulde pensée
Qui son sepulchre luy bastit. [2]

Survient ensuite Dine, qui exhale sa colère contre les Emorréens, qui l'ont outragée. Plutôt que de devenir leur victime, elle préfère la mort :

Et vous monts sourcilleux qui me verrez mourir,
Je ne veux point que vous me veniez secourir,
Mais je veux que la fin que le destin m'ordonne
Vos antres caverneux et vous mesmes estonne. [3]

Sichem paraît bientôt et déclare sa passion que Dine repousse avec horreur :

..... Vous avez bien mal choisi vostre proye. [4]

Mais Sichem se hâte de rassurer Dine et de lui faire connaitre l'honnêteté de ses intentions qui ont le mariage pour but :

Pour souiller ton honneur! Non ma chere amoureuse,
Mais pour rendre avec toy ta race bien heureuse :
Aime moy seulement et je te jure Dieu
(S'il est un Dieu puissant plus que moy en ce lieu)

1. Fol. 13.
2. Fol. 14.
3. Ibid.
4. Fol. 15.

Qu'en bref tu te verras souveraine Princesse
Et de cette cité opulente maistresse
....
Pense tu que je sois si privé de raison
Que de poursuivre icy un amour impudique ?
Non, non, cet esguillon qui vivement me picque
Ne m'a onc incité à seulement penser
Ce qui peut une dame honorable offenser :
Si je requier de toy une ferme alliance,
Longue autant que mes jours, commette-je quelque offense.[1]

Mais Dine indignée rejette le mariage comme elle a repoussé la passion. Sichem pense alors l'éblouir davantage en dévoilant sa condition de fils du roi Emor et en faisant luire à ses yeux l'espérance du rang suprême :

Vois tu en quel degré tu montes si tu es
Introduicte par moy dans un riche Palais. [2]

Ce brillant avenir n'exerce aucune séduction sur Dine qui réplique avec mélancolie :

Dans un riche Palais je n'ay esté norrie,
Ains parmy les troupeaux de nostre bergerie.
Je n'ayme les Palais, les biens ny la grandeur :
(Certes l'estat plus bas est toujours le plus seur)
Cessez de m'allecher et de plus me poursuyvre,
Car le chaste desir de tel vin ne s'enyvre. [3]

Sichem finit par s'irriter de ces refus et de cette insensibilité :

As tu le cœur de fer, ou de pierre ou de bois
Qui ne s'esmeut non plus à ma dolente voix
Que s'esmeut un Caucase ou bien les monts Ryphées
Au doux vent par qui sont les saisons eschauffées ?
....
Il ne sera ainsi ! à quel but qu'il en vienne,
Ou la force ou l'amour te fera estre mienne. [4]

1. Ibid.
2. Fol. 16.
3. Ibid.
4. Ibid.

Le dialogue s'entre-croise ici comme deux épées, un peu rouillées sans doute, mais promptes à l'attaque et à la parade :

DINE.

La force! est il possible un faict si desloyal
Avoir esté songé par un enfant royal ?

SICHEM.

Les rois sont ils exempts de la flamme amoureuse ?

DINE.

Non. Mais l'amour doit estre et sainote et vertueuse.

SICHEM.

Les rois sont ils exempts des amoureux plaisirs !

DINE.

Non pas, mais la raison doit brider leurs desirs.

SICHEM.

Raison a-t-elle lieu là où l'amour domine ?

DINE.

Mauldicte soit l'amour qui d'honneur est indigne

SICHEM.

Laissons ce vain discours qui mon plaisir retarde,
Celuy n'a jamais bien qui trop tard se hazarde. [1]

Le dialogue s'arrête ici. Le chœur intervient bien vite pour substituer sa parole mesurée aux suites de l'aventure.

Au troisième acte, Sichem tente de consoler sa victime :

Si n'est il si grand mal que le temps ne l'efface.
Mais que te sert cela de dechirer ta face ?
De noyer dans tes pleurs les rayons de tes yeux ?
D'abandonner au vent l'or de tes beaux cheveux ? [2]

Insensible à ces douces paroles, Dine fait appel à ses frères dont elle invoque le bras vengeur :

Vous enfans de Jacob........................
....
Laissez les bois touffus et les rives des eaux
Où vous suyvez vos bœufs et vos camus troupeaux,
Pour venir vous venger de cette desolée
Qui a dedans Sichem sa chasteté souillée. [3]

1. Ibid.
2. Fol. 19.
3. Fol. 20.

Sichem tente de faire encore briller à ses yeux l'espérance du trône :

Mais je veux reparer maintenant cet outrage
Moyennant le traicté d'un heureux mariage,
Qui te fera monter aux trosnes triomphans
Mere de mile rois qui seront tes enfans. [1]

Rien ne peut l'apaiser ni la séduire :

Hé! que j'aimeroy mieux la houlette champestre
Que de branler un sceptre inconneu en ma dextre,
Quiconque veult voler plus roide qu'il ne fault
Souvent se rompt le col sur l'humain eschaffaud. [2]

Sichem renouvelle ses serments et l'expression d'une passion plus ardente encore qu'avant son crime :

Je jure...
....
Que seule tu seras de mon cœur la maistresse
Que seule tu auras le feu de ma jeunesse
....
Car plus je voy, autant plus la rage amoureuse
Brule d'un souffle ardant mon ame langoureuse,
Met en poudre mes os et me prive de sens :
Et plus je luy resiste et plus vif je le sens. [3]

Dine ne veut rien entendre. Elle se montre aussi insensible aux témoignages de la passion qu'aux ambitieuses espérances :

Je ne me laisse prendre avec telle amorce,
Mais justice n'a lieu où l'on use de force. [4]

Une ode prépare l'arrivée de Jacob qui, dans un long monologue déplore, ainsi le malheur de sa race :

Tu m'as doncques, Seigneur, oublié maintenant !
Quoy, Seigneur, n'es tu plus à ce coup souvenant
Ny du bon Abraham ny de la maison saincte
De mon pere Isaac ? Que ne te voy je estaincte

1. Ibid.
2. Ibid.
3. Ibid.
4. Ibid.

Au ventre d'un tombeau, plustot que d'avoir sceu
L'outrageux deshonneur que par toy j'ay receu!
O fille malheureuse! o malheureuse Dine :
De la terre et du ciel et des vagues indigne,
Te failloit il ainsi d'un opprobre eternel
Prophaner et l'honneur et le nom d'Israel ? [1]

Il reproche à sa fille cette damnable curiosité qui l'a poussée à visiter la ville de Sichem et à préférer ce spectacle à celui de la campagne :

Tu ne sçais pas quants maulx dans les villes se forgent,
. . . .
Tu ne scais combien plus agreable est le mont
Et la belle campaigne et les ruisseaux qui sont
Au giron peincturé de la fresche valée. [2]

Lia vient bientôt mêler ses lamentations à celles de Jacob. Elle n'accuse pas seulement sa fille ; elle s'accuse elle-même d'avoir cédé à cet entraînement des pasteurs, toujours disposés à quitter leur campement, pour se mettre à la recherche de paturages nouveaux :

Ah mere infortunée, où estoit ton esprit
Quand de voir ce pays la volonté te prit ?
Que ne fus tu d'un somme eternel endormye
En mettant le pied hors de Mesopotamye
Où tu voyois Euphrate et le Tigre ondoyants
Resjouir la campagne et les prez verdoyants ?
Où tu avois en front la riche Babilone
Et à dos un Caucase où la Bize frissonne. [3]

S'associant à ces regrets de Lia, le chœur des Hébreux déplore cette versatilité qui ne permet pas à l'homme de fixer nulle part ses pensées et ses affections :

Belle aube qui blanchis
Nos sillons enrichis,

1. Fol. 22.
2. Ibid.
3. Fol. 23.

Nos monts et nos valées,
Et les antres profonds,
Descouvrant jusqu'aux fonds
Les grandes vagues salées :

Dans le gyron du pré,
De ton sein bien paré
Tant de flœurs tu ne verses
Que les hommes qui sont
En ce monde ici ont
D'affections diverses. [1]

Au chœur succède un dialogue entre Emor et Sichem. C'est à la fois le père et le roi qui s'expriment par la bouche du vieil Emor déplorant la tache faite à l'honneur de sa maison :

Perdre pour ton plaisir l'antique renommée
Qui a toujours rendu ma maison bien nommée
....
Est se suyvre, Sichem, est se suyvre la trace
Et les faicts genereux d'une royale race ? [2]

Que devait au contraire faire Sichem ? Emor le lui rappelle :

Garder à tes sujets la justice ancienne,
Rembarrer vaillamment le Barbare estranger,
....
Tenir les bons en paix, et à coups de tranchants,
Avecques la justice, extirper les meschants. [3]

Si la passion était trop forte, il y avait au moins un moyen de la concilier avec l'honneur et le devoir :

Si ton paillard desbord tant, tant te provoquoit,
Si de ton premier feu la flamme te piquoit :
J'en devoy bien scavoir la première nouvelle.
J'eusse faict un traicté avecques la pucelle
Et avec ses parents, puis d'un accord commun
J'eusse faict de vous deux que ce n'eust esté qu'un. [4]

1. Fol. 24.
2. Fol. 25.
3. Ibid.
4. Ibid.

Sichem s'excuse comme tous les amoureux :

> Mais suis je le premier de ceux qui s'y sont pris? [1]

Ce qui n'a point été fait avant ne peut-il d'ailleurs se faire après? Il ne demande rien tant que de pouvoir réparer son crime :

> Pardonnez à mes yeux qui ont esté surpris,
> Confesser un peché est la premiere amende :
> Cher pere, seulement cecy je vous demande
> Sire, si vous m'aymez ne me refusez point
> Que par un bon traicté à Dine je sois joinct,
> Si de me faire vivre il vous prend quelque envye,
> Ou si vous la m'ostez, ostez aussi ma vie. [2]

Le vieil Emor se refroidit à cette proposition. Tout feu lorsqu'il croyait le mariage impossible, il cesse de l'approuver depuis que le fils sollicite son consentement. Les objections ne se font pas attendre :

> Mais est ce à ton advis une partye esgale
> De mettre une incognue dans la couche royale?
> Malheureux est qui court en estrange pays
> Et ne voit son bonheur tout auprès de son huys!
> J'esperoy bien qu'un jour un riche mariage
> Agrandiroit d'Emor le superbe mesnage
> Et que mon fils par là seroit doublement Roy. [3]

Mais de tels calculs ne sont point entrés dans l'âme de Sichem qui persiste dans son généreux dessein de prendre Dine pour épouse :

> Accordez moy ce don, ou aultrement, j'en jure,
> Vous accompagnez bien tost ma sepulture. [4]

Le chœur interrompt cette scène pour célébrer, dans une ode en strophes de huit vers, le bonheur des États soumis

1. Fol. 26.
2. Ibid.
3. Ibid.
4. Ibid.

à ces lois anciennes, si chères à Perrin, quand les princes sont fidèles à leurs devoirs :

Le canon ny les armes,
La poudre ny le fer
Ni l'orgueil des gendarmes
Bien prompts à s'eschauffer,
Les bornes n'alongissent
Des Roys ambitieux,
Si les loix ne florissent
Tout au beau milieu d'eux.

Heureuse est la contrée
Là où reside encor
La belle Vierge Astrée
En un beau throne d'or :
Et voit dessouz l'espace
Du grand Ciel azuré
Encores quelque trace
Du bon siecle doré. [1]

Il est difficile de ne pas voir dans les vers suivants une allusion aux regrets de ceux qui avaient vu, au commencement du siècle, l'union régner entre les hommes, à l'aspect de ces divisions de doctrine qui armaient les uns contre les autres les citoyens d'un même État :

Là le mutin rebelle
(Certe ainsi je le croy)
Hautain ne se rebelle
Jamais contre soy Roy :
Là les sectes diverses
Pour une opinion
Ne fondent cent traverses
Sur leur religion.

O la saincte musique,
Et les divins accords,
Quand une republique
Faicte de plusieurs corps,

1. Ibid.

Sans recourir à l'eschange
Use de mesme droicts,
Sous mesme Roy se range
Et vit sous mesmes loix. [1]

De telles paroles trouvaient sans doute plus d'écho dans les âmes que les tribulations de la race d'Emor. Après un dialogue rapide entre les frères de Dine, qui expriment leur colère contre l'auteur de l'outrage fait à leur sœur, et un chant sur les dangers de la violence, qui se rapporte à cette scène, le vieil Emor se demande comment il pourra fléchir le courroux de cette race des Hébreux, « qui a le cœur si haut. » Enfin, s'adressant à Jacob, il le prie de lui accorder la main de Dine pour son fils Sichem, et termine sa requête en ces termes :

Demeurez parmy nous et nos filles prenez,
Et les vostres de mesme à nos hommes donnez.
La terre de Sichem est riche et spacieuse
Et pour vostre bestail feconde et plantureuse.
Menez y vos traficz, et qu'un nœud mutuel
Joigne le Sichimite au peuple d'Israel,
Et que vostre pucelle au throsne destinée
Soit à mon filz Sichem pour espouse donnée. [2]

Sichem joint sa parole à la demande présentée par son père, et ses instances sont plus vives encore, telles que son ardente passion pouvait les lui inspirer et sans aucun des calculs intéressés qui ont souvent leur place dans les débats de ce genre :

Helas ! si mes regrets peuvent avoir credit,
Escoutez ce qu'Emor mon pere vous a dict :
Je suis eperduement espris de vostre Dine :
Seule, d'un fils de Roy elle me semble digne.
Demandez maintenant tout ce que vous voudrez
Asseurez que de moy bien tost l'obtiendrez.

1. Ibid.
2. Fol 29.

Si de vous elle n'a assez ample douaire,
Je le veux de mon bien abondamment parfaire.
....
Que Dine soit par vous mon espouse tenue,
Je serai bien heureux de l'avoir toute nue.[1]

Tout est bien qui finit bien, dit-on, et il semble que ces dispositions conciliantes dussent être suivies d'une alliance entre la race d'Emor et celle de Jacob et d'un embrassement général. Il en est ainsi au théâtre et même quelquefois dans la vie. Mais le génie sémitique a d'autres exigences. Le mariage ne lui paraît pas une réparation suffisante de l'outrage commis. Où serait le châtiment? La seule expiation qui lui convienne, c'est la vengeance. Siméon, frère de Dine, se charge de la préparer et de l'accomplir :

Jamais incirconcis n'espouse notre sœur,
Plustot sur nostre chef tombe la mort subite.[2]

La *troupe* des Hébreux appuie cette exigence. Il faut que le peuple Emorréen tout entier se conforme à la loi mosaïque :

Soit tout masle entre vous, ensuivant nostre loy,
Circoncis, dès le gueux jusqu'au throsne du Roy.
....
Lors Emor et Jacob ne feront qu'une ville
Et ensemble vivront dans ce pays fertille.[3]

Le vieil Emor se résigne à subir la cruelle cérémonie :

Si cela semble bon à chacun je ne scay,
Neantmoins pour un coup nous en ferons l'essay.[4]

Sichem apporte plus d'entrain à se conformer à la perfide condition. Tout sacrifice lui semble léger, et il n'en es aucun qu'il ne fasse pour atteindre au comble de ses vœux :

Tant m'est le souvenir de ma Dine agreable
Que pour elle la mort mesme m'est delectable.

1. Fol. 30.
2. Ibid.
3. Ibid.
4. Ibid.

Vostre dire sera suivy de son effect.
L'effect, non le parler, monstre l'amy parfaict.
Les grands de la Cité avec le populaire
En peu de temps seront circoncis pour vous plaire.[1]

Les Sichimites, moins intéressés dans la question que leur prince, mettent plus de réserve à leur enthousiasme. Ce nouvel avenir les inquiète, et ils expriment en chœur le regret que leur cause l'abandon des vieilles coutumes de leur nation dont ils célèbrent ainsi le bonheur passé :

Lors ne couroit l'aireau
De l'une à l'autre borne
Tiré par un cordeau,
Et n'avoit le taureau
Le joug dessus la corne

Le bois n'estoit vendu
Ny le gros heritage
Ny le cordeau tendu
Sur le friche fendu
Pour en faire partage.

Leurs delicats morceaux
Estoit la douce feine,
Et avec leurs troupeaux
Ils beuvoyent aux ruysseaux
D'une belle fontaine.

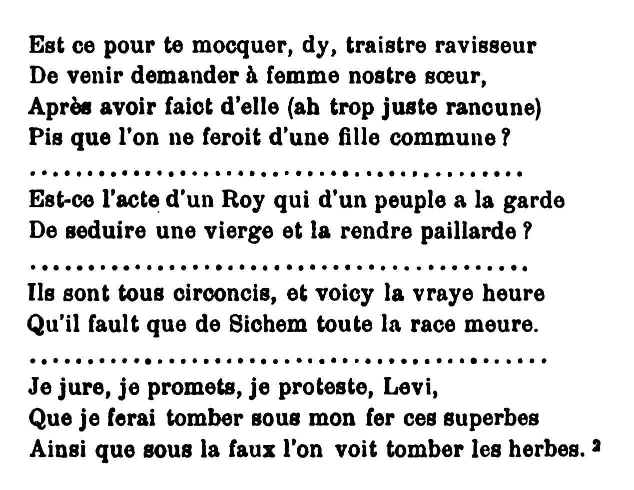
Les fillettes du ciel
Troupe douce et feconde
Assaisonnoit le miel
Au bon peuple vieil
Qui lors estoit au monde.

La brebis ne doubtoit
Le loup ayme-carnage,
Et la chevre broutoit
Au lieu mesme où estoit
La Tygresse sauvage.

1. Ibid.

L'on n'entendoit le bruit
De Mars ny de Bellone,
Et le bourgeois de nuict
N'abandonnoit son lict
A la guerre felone. [1]

Ainsi se termine le troisième acte. Au suivant, Siméon et Lévi s'excitent mutuellement à punir le ravisseur. Malgré l'engagement pris, leur promesse était une feinte, une ruse destinée à préparer la vengeance. Cette circoncision universelle à laquelle les crédules Sichimites se prêtent docilement pour permettre à leur prince d'épouser sa victime, n'est qu'un piège affreux qui doit les faire tomber, sans défense, sous les coups de leurs ennemis :


Est ce pour te mocquer, dy, traistre ravisseur
De venir demander à femme nostre sœur,
Après avoir faict d'elle (ah trop juste rancune)
Pis que l'on ne feroit d'une fille commune ?
. . . .
Est-ce l'acte d'un Roy qui d'un peuple a la garde
De seduire une vierge et la rendre paillarde ?
. . . .
Ils sont tous circoncis, et voicy la vraye heure
Qu'il fault que de Sichem toute la race meure.
. . . .
Je jure, je promets, je proteste, Levi,
Que je ferai tomber sous mon fer ces superbes
Ainsi que sous la faux l'on voit tomber les herbes. [2]

Pendant que les conjurés s'éloignent pour accomplir leur sinistre dessein, le chœur déplore que le crime du prince expose ainsi tout son peuple au châtiment.

Au dernier acte, Siméon et Lévi se félicitent du succès

1. Fol. 31.
2. Fol. 33.

de leur ruse. Le peuple Emorréen tout entier a succombé sous les coups d'Israël vengé :

> Or vienne maintenant le foudre et le tonnerre
> Bruler ces vilains corps qui infectent la terre,
> Et que la cendre soit de cet amas puant
> Par mile estourbillons esparpillée au vent. [1]

Mais Dine ne partage pas la joie cruelle de ses frères. Peut-être regrette-t-elle Sichem ? Le poète, retenu par le respect dû au récit biblique, ne le dit pas, mais il le laisse supposer :

> Que diront nos neveux quand cette histoire escrite
> Leur dira que par moy le peuple Sichimite
> A passé sans pitié par le fil d'un tranchant ? [2]

Elle aussi veut mourir, refusant de survivre à tant de victimes. A ses frères, qui s'efforcent de la consoler et de lui rendre le courage, se joint le chœur qui développe cette pensée que les effets de la colère s'étendent souvent aux innocents, comme un torrent subitement grossi par une pluie d'orage, va

> A ses talons tirant
> Les gros membres des roches
> Et les chesnes moussus
> Qui se dressoyent trop proches
> ....
> Et mesme en fureur
> Desrobe l'esperance
> Du maigre laboureur. [3]

Suit un dialogue entre ceux que l'auteur appelle « la Trope et la demy trope des enfants de Jacob », qui s'excitent à achever l'anéantissement des Sichimites et de leur cité. Après un dernier chœur des Émorréens, déplorant leur

1. Fol. 36.
2. Fol. 37.
3. Ibid.

ruine, Jacob reproche à ses enfants l'excès de la vengeance qu'ils ont infligée à la ville de Sichem. Le bon patriarche trouve qu'on est allé un peu loin, en faisant sentir le poids de la colère à l'innocent comme au coupable :

Falloit il donc meurtrir d'une main si sanglante
Avec le criminel la personne innocente ? [1]

A quoi Siméon réplique que le prince et le peuple sont solidaires du mal comme du bien, qu'on ne saurait faire la part de chacun et qu'ils doivent être unis dans le châtiment comme dans la récompense. Cette doctrine philosophique dépasse un peu l'entendement du bon Jacob qui voit les choses un peu plus terre-à-terre et craint que cette sanglante aventure ne lui attire l'hostilité des peuples voisins. Mais ses fils pensent qu'on doit accomplir son devoir, coûte que coûte et quelle qu'en soit la conséquence, et Lévi lui réplique :

Un noble cœur ne peut souffrir la vilennye
....
J'ayme mieux trepasser de cent diverses morts
Que de voir Israel souillé par tels efforts,
La mort me sera douce après l'aspre vengeance
Qui a puny le tort d'une cruelle offence.
Quoy! vouliez vous laisser impuni ce mutin
Abusant de ma sœur comme d'une p....... ? [2]

La chute est assurément peu heureuse et ce dernier mot de la tragédie surprendra toujours les oreilles délicates. Mais ce qu'on a depuis appelé le style noble, qui devint celui de la tragédie, n'existait pas au temps de Perrin. A l'exemple des Grecs, nulle différence n'était mise entre le langage des monarques et celui des portefaix. Hommes et dieux parlaient la même langue qui est celle de la rue. Mais si ces mots grossiers ne semblent pas trop déplacés dans la bouche des habitants de

1. Fol. 40.
2. Ibid.

l'Olympe et des héros grecs et troyens, ils surprennent davantage de la part de ces personnages bibliques dont il semble que le langage ne doive pas moins être inspiré que les actions. Si Perrin a peu compris les exigences du style, il n'a que trop docilement obéi à celles du sujet. Faut-il s'étonner de ce respect? Les récits bibliques ont droit à trop d'égards pour que le poète puisse donner libre parcours à son imagination et se mouvoir à son gré. Le texte sacré sous les yeux, il ne peut s'écarter un instant de la ligne tracée. Cet asservissement nécessaire est un écueil qui s'opposera toujours à ce que la Bible soit aisément mise en œuvre. Le téméraire s'expose à être tué par la lettre si l'esprit ne l'a pas vivifiée, et on ne peut dire que Perrin ait évité le danger.

Sichem Ravisseur a été réimprimé en 1606, dans « Diverses Tragédies sainctes de plusieurs autheurs de ce temps. Recueillies par Raphael du Petit-Val. Rouen, Raphael du Petit-Val, 1606, in-12. » La tragédie de *Sichem* est la première de ce recueil. Chaque tragédie a une pagination spéciale et un titre distinct. *Sichem* a 70 pages et un feuillet non chiffré, mais son titre propre manque. Les préfaces, sonnets et poèmes, qui occupent, avec le titre, les dix feuillets non chiffrés de l'édition de 1589, ne sont pas reproduits dans celle de 1606. La tragédie est seulement précédée d'un *Argument*, extrait du trente-quatrième chapitre de la Genèse, qui explique le sujet, et du quatrain suivant :

Quand la fille à Jacob par Sichem fut ravie,
Il en cousta la vie à la race d'Emor :
Car Dine à qui l'honneur fut plus cher que la vie
Ne se contenta point d'une couronne d'or.

Dans cette édition, les chœurs ont été retranchés. Plusieurs vers sont omis et quelques-uns ont été modifiés par le nouvel éditeur sans que ces divers changements aient accru le mérite de l'ouvrage.

VI

LES ESCOLIERS *comedie*. Cette pièce, imprimée en 1589, à la suite de la tragédie de *Sichem Ravisseur*, nous est connue par un exemplaire de l'édition originale, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, B. L. 10757; par une copie due aux soins de M. de Soleinne et qui se trouve à la Bibliothèque nationale, F. Fr. 9299; par une réimpression donnée à Bruxelles, en 1866, par M. Paul Lacroix.

Je ne sais pourquoi M. Paul Lacroix a pu attribuer à cette comédie la date de 1586 et supposer que la copie due à M. de Soleinne avait été exécutée « d'après une édition que les bibliographes n'ont pas citée [1] ». La copie faite par M. de Soleinne porte également la date de 1589 et elle a certainement été opérée d'après un exemplaire de cette édition qu'elle reproduit, depuis le titre particulier à la tragédie de Sichem, sous la date de 1589, les pièces liminaires que nous avons décrites plus haut [2] et la tragédie de *Sichem Ravisseur,* jusqu'à la fin de la comédie des *Escoliers :* le tout exactement et dans le même ordre que dans l'unique exemplaire connu de cette édition. On ne peut donc supposer que la copie ait été faite d'après une édition différente, aujourd'hui inconnue.

La comédie des *Escoliers* suit la tragédie de Sichem, par pagination continue, du folio 41 au folio 73, sans titre spécial. Le folio 73 est suivi d'un feuillet non chiffré, contenant l'errata commun à la tragédie de Sichem et à la comédie des *Escoliers*. On doit donc également regarder comme non moins imaginaire que la date de 1586, le titre placé par

1. *Les Escoliers*, édit. de 1866, p. VI.
2. V. plus haut, p. 129.

M. Paul Lacroix au commencement de la réimpression faite en 1866 : ce titre ne figurant ni dans l'édition de 1589 ni dans la copie due à M. de Soleinne. De quoi il y a lieu de conclure que la copie, comme la réimpression due à M. Lacroix, procède directement de l'édition de 1589 et que cette seule date, à l'exclusion de toute autre, doit être attribuée à l'œuvre de Perrin.

Si cette comédie a été réellement imprimée en 1589, et non en 1586, il n'est pas moins vrai qu'elle avait été composée quelques années auparavant. L'auteur nous le dira bientôt dans sa préface. Mais cet aveu doit-il faire croire, ainsi que l'a prétendu M. Lacroix, « que la comédie des *Escoliers* étant un ouvrage de la jeunesse de l'auteur qui n'était pas encore chanoine quand il s'occupait de littérature dramatique, doit avoir été composée et *jouée* vers 1570 », et que le poète, « par suite de scrupules qu'on s'explique de la part d'un chanoine, aura fait détacher de tous les exemplaires la comédie qu'il avait l'intention de détruire[1] » ? On ne peut l'affirmer ainsi. A quelle date Perrin a-t-il écrit cette comédie ? c'est ce qu'il est impossible de déterminer, et aucune date, pas plus celle de 1570 qu'une autre, ne peut être sûrement indiquée ; que cette pièce soit une œuvre de jeunesse et que l'auteur l'ait écrite avant d'être chanoine, rien ne nous l'apprend ; mais que, par suite de scrupules, le poète ait tenté de la détruire, c'est ce qu'on ne peut admettre un seul instant : attendu qu'il a lui-même livré son manuscrit pour l'impression en 1589, alors qu'il était chanoine depuis déjà neuf ans. Si Perrin n'a pas rougi de son œuvre ou tenté de la faire disparaître, il l'avait au moins un peu négligée et oubliée, ainsi qu'il prend soin de nous en informer dans l'épître dédicatoire suivante, que M. Paul Lacroix a omis de reproduire en entier :

1. Édit. de 1866, p. VI, IX.

A MONSIEUR MAISTRE Jacques Arthault, Lieutenant particulier aux baillages d'Autun et de Montreius[1], François Perrin salut. Vous m'avez tant importuné qu'enfin j'ay esté contrainct de chercher parmy un grand fatras de vieux papiers, qui ne servent que d'encombre en mon estude, la Comédie des escoliers, vous ne la trouverez par adventure telle que vous esperiez. Toutesfois puisque M. maistre Odet de Montague Lieutenant en la chancellerie et Vieg[2] d'Autun (que les lettres et la vertu recommandent assez) en a une fois donné le subject, j'ay pensé que ce seul point vous apporteroit plus de plaisir que l'ouvrage mesme que je vous envoye tel qu'il est. S'il vous plait retrancher quelques divines heures de vos plus graves et serieux empeschements pour employer à en voire quelque page, vous luy ferez plus d'honneur qu'il n'en mérite. Après cela je vous prie (Monsieur) n'en faire plus d'estat que moy et attendre quelque besongne mieux limée de ma forge. A Dieu.[3]

On remarquera que, dans cette préface, Perrin ne dit nullement que sa pièce ait été jamais jouée. Qu'elle ait cependant été écrite dans ce but, on ne saurait en douter. Outre que le dessein des auteurs dramatiques est toujours tel, le prologue, adressé aux « notables spectateurs et aux doctes auditeurs », non moins que l'épilogue, terminé par le traditionnel « A Dieu, et nous applaudissez », le laissent supposer. Mais on peut être surpris que parmi les détails peu importants qu'il prend soin de rappeler, Perrin ait négligé de mentionner la représentation de sa comédie.

De cette trop longue notice, on doit conclure que la comédie des *Escoliers* a été composée à une date que nous ne connaissons pas exactement ; qu'elle a été imprimée en 1589, du plein consentement de l'auteur ; qu'il n'en existe aucune autre édition ancienne ; que bien qu'écrite pour le théâtre, il est au moins douteux qu'elle ait été mise à la scène.

1. Il faut lire *Montcenis*, qui était le nom d'un petit bailliage uni au siège principal d'Autun.

2. *Vieg* mis errativement pour *Vierg*, qui était le nom du chef de la magistrature municipale d'Autun. Odet de Montagu exerçait la fonction de vierg de juin 1587 à juin 1588.

3. Cette épître se trouve parmi les pièces liminaires qui précèdent la tragédie de *Sichem Ravisseur*, édit. de 1589.

Cette comédie a été citée et brièvement analysée dans la *Bibliothèque du Théâtre François,* par Mercier de Saint-Léger[1] ; dans les *Recherches sur les Théâtres de France,* par Beauchamps, et dans l'*Abrégé de l'Histoire du Théâtre François,* par le chevalier de Mouhy, qui la qualifie de « médiocre », sans la connaître. De nos jours, M. Émile Chasles en a donné, dans *la Comédie en France au XVIe siècle*[2], une intéressante analyse que M. Paul Lacroix n'a pas citée dans sa préface de l'édition des *Escoliers* de 1866. L'auteur, qui ignorait la conservation de l'exemplaire de la bibliothèque de l'Arsenal, et qui connaissait seulement la copie faite par M. de Soleinne, a cru que cette pièce « n'existe plus qu'en manuscrit[3] ». Enfin, M. Paul Lacroix a réédité cette comédie en 1866[4] d'après l'unique exemplaire de l'Arsenal et l'a fait précéder d'une notice bibliographique qui laisse peu de chose à désirer.

Dans cette comédie en cinq actes et en vers de huit syllabes, l'auteur ne s'est pas inspiré des modèles grecs et latins. Il a prétendu tirer toute son œuvre du terroir gaulois, ainsi qu'il l'explique dans le prologue :

> ... Il n'a pas voulu prendre
> L'argument vers les estrangers,
> Menteurs, imposteurs et legers,
> Aymant mieux la façon gauloise,
> Que la phrigienne ou gregeoise;
> Car les fruicts luy semblent meilleurs
> En nos propres vergers qu'ailleurs.

L'auteur met en scène deux écoliers; l'un, Sobrin, riche, déjà pourvu d'un bénéfice, « qui est de fort bon revenu », ayant son chemin tout fait, mais beaucoup plus touché par

1. Dresde, Michel Groell, 1758, t. I, p. 286-287.

2. P. 183-192. Paris, Didier, 1862, in-8°.

3. Id. p. 184.

4. Petit in-8° de XIV, 107 p. tiré à 106 exemplaires numérotés. Bruxelles, 1866, imprimerie Mertens.

les charmes de la gentille Grassette « au fourchu menton[1] », que par l'attrait des décrétales, déplore en ces termes les rigueurs paternelles :

Faut-il doncques que mon printems
Soit rassis comme mes vieux ans?
Est-il possible que l'on naisse
A compagne de la vieillesse?
Quoy! suys-je de bois ou de fer,
Pour ne me pouvoir eschauffer
Près de la doucereuse flamme
Qui les jeunes hommes enflamme,
Et ne ressentir, malheureux,
Le plaisir deu aux amoureux?
....
Mon père me veut faire sage
Plus que ne le porte mon aage :
L'estude assidue me nuist;
Et veiller de jour et de nuict,
Faut-il qu'en cela je morfonde
Sans plaisir ma jeunesse blonde?
Avoir, toujours, comme un faquin,
Les yeux sur quelque vieux bouquin?
....
Certe, une gaillarde jeunesse
Ne peut croupir souz cette presse,
Et ne peut laisser sans honneur
Ainsi périr sa jeune fleur,
Ains les assemblées fréquente,
Où l'esprit gentil se contente,
Tantost chassant l'estœuf[2] bien loin,
Tantost au bal, puis à l'escrime
....
J'ay déja, sont trois ans entiers,
Un prieuré dans nos quartiers
Qui sert à mon père de bride,
Dont trop court tenir il me cuide.
Je suis mal propre à ce mestier,
Je ne sçay rien d'estre cloistrier,

1. *Les Escoliers*, édit. de 1866, p., 46.
2. Balle, terme de jeu de paume.

Je ne sçay que c'est du service
Du vieil moine, ny du novice :
Cette sollitude desplaist
A ceux auxquels le monde plaist.
J'aime trop mieux succer le basme
Des douces lèvres de ma dame,
Et passer ma jeunesse heureux,
Gaillard, gentil et amoureux,
Aux dames me faire cognoistre,
Que de rechigner dans un cloistre :
Le sang me bout et le cerveau
Eschauffé d'un feu tout nouveau :
Bref, amour tant, tant me commande
Qu'il faut que son serf je me rende.[1]

Mais l'écolier Sobrin ne se borne pas à aimer dans le vague. Sa passion a pris corps, ainsi que Finet, son valet, va nous l'apprendre :

Il enrage d'une amour folle,
Despite le livre et l'escole,
Le porte-feuille et la leçon,
Pour voir de Marin la maison,
Et sa fille unique Grassette.
Jolye assez, mais trop finette,
Et qui, d'un visage riant
Et d'un petit œil trop friant,
Jusqu'au cœur si vivement picque
Que celuy seroit bien stoïque
Qu'elle ne pourroit esmouvoir.[2]

Sobrin n'avait aucunement tel stoïcisme. L'autre écolier au contraire, Corbon,

Fils de Josseaume le fripier,[3]

ayant tout son chemin à faire, pauvre, studieux,

Qui ayme à gratter le papyer
Plus qu'a caresser sa maistresse,[4]

1. *Les Escoliers*, édit. de 1866, p. 17-19.
2. Id. p. 13.
3. Id. p. 28.
4. Id. p. 52.

présente un contraste absolu avec son camarade. Il connait le prix du temps et marche droit au but, en tenant son cœur en laisse pour éviter qu'il ne s'écarte hors des voies de la fortune. C'est le type de ces natures fortement trempées, âpres au travail comme elles seront plus tard âpres au gain, qui ont mis de bonne heure une bride à leurs passions, sauf à la passion de parvenir, et qui sont tout armées pour la lutte :

Je porte pieça une bride
Qui a tousjours guidé mes ans :
L'amour des lettres et le temps
Qui perdu jamais ne retourne, [1]
Ont mis à mes sens une borne.
Le plaisir qui naist de l'amour
Faict vers nous trop peu de séjour
Pour me mettre en sa servitude.
J'ayme bien mieux suivre l'estude.
....
A Dieu chanson, à Dieu sornette,
A Dieu Babille, à Dieu Grassette,
Ton ris, ton œil et ton baiser
Ne peuvent mon mal rapaiser,
Car, quand à moy, de la science
Je veux l'entière cognoissance. [2]

Entre ces deux caractères si tranchés, l'un tout aux entraînements de la jeunesse, l'autre tout aux calculs de l'ambition, le poète a placé la gentille Grassette, « la fille à sire Marin [3] », assez légère d'allures, indifférente à la passion de celui qui l'aime sincèrement, et dont le cœur s'est prononcé en faveur de l'ambitieux écolier Corbon. Bien entendu, la petite rusée, « qui n'a pas seize ans, » n'a rien dit à son

1. *Retourne* pour *retorne* que portait sans doute le ms., à cause des nécessités de la rime.

2. *Les Escoliers*, édit. de 1866, p. 36.

3. Id. p. 22.

père et le mystère dont elle enveloppe son manège lui semble un plaisir de plus :

Babille, quoy qu'il en advienne,
Tu sçais le secret de longtemps
De mes amours, mais je n'entens
Que mon père en sçache nouvelle :
Car l'amitié qui se recelle
Rend mille fois plus de plaisir
A ceux qui en peuvent jouyr
Que celle qui est descouverte. [1]

A côté de ces trois personnages principaux, nous voyons paraître le bourgeois Maclou, le père de l'écolier Sobrin, vieillard soupçonneux, qui flaire quelque intrigue, et qui est venu tout exprès de sa province à Paris pour s'enquérir des faits et gestes de sa géniture :

Ha! mon fils, est ce l'espérance
Que j'ay de ton adolescence?
Je t'ay élevé gros et gras
Par le long travail de mes bras,
Et pour te faire en ton jeune age
Des sciences avoir l'usage,
Je n'ay espargné mes deniers,
J'ay ouvert bourses et greniers
Pour te donner la longue robe,
....
Je t'ay acquis un benefice
Qui est de fort bon revenu :
Et quand tu dois les lettres suyvre
Le breuvage d'amour t'enyvre. [2]

Le bonhomme Marin, père de Grassette, ne se doute de rien. Ces allées et venues des jeunes gens autour de sa maison ne lui ont pas ouvert les yeux sur les dangers que court sa fille et, sans l'intervention d'un voisin curieux et bavard, il continuerait à dormir sur les deux oreilles. Mais

1. Id. p. 16.
2. Id. p. 8.

ce voisin, Friquet, qui veille pour les autres, a tout vu et tout compris :

Tantost derrière un escailler
Je voy tapir un escolyer;
Tantost par l'huis ou par la fente
D'une fenestre l'on esvente
Pour cognoistre cecy, cela,
Et sçavoir qui passe par là;
Tantost on élance une œillade,
Tantost vient une masquarade :
Tantost, où l'on craint le caquet,
Un luth donne le mot du guet.
Tantost l'un vient, et l'autre passe,
Ayant le manteau sur la face.
....
J'enten, quand la nuict est venue,
Siffler en paulme par la rue. [1]

Tout cela n'a pas beaucoup changé, et, au luth près, le tableau d'hier est encore celui d'aujourd'hui. Mais ces discours sont un peu vagues. Le voisin s'est tenu aux généralités et le bon Marin ne sait qui visent tous ces propos. La patience commence à lui manquer et il supplie son ami d'arriver au fait :

Friquet, mon amy, je vous prie,
Amenez la matière au but
....
Cet inutil discours me jette
Au cœur un merveilleux effroy.
Friquet, par cette entière foy
Qu'ensemble gardé nous nous sommes
(Sy foy a lieu entre les hommes),
Achevez ce propos icy. [2]

Friquet ne le laisse pas languir davantage et, sans plus de détours, en deux mots, il raconte ce qu'il sait :

Vostre Grassette est amoureuse;
Vostre servante dangereuse
Ses secrettes amours conduit. [3]

1. Id. p. 21.
2. Id. p. 22.
3. Id. p. 20.

Friquet ne songe pas seulement aux autres. Il fait aussi un retour sur lui-même et redoute de devenir victime d'un semblable accident. Il a quelque raison de craindre l'incendie :

Qui voit brusler de son voysin
La maison, la grange ou l'estable,
Doit craindre l'accident semblable.
J'ay une fille qui croistra,
Et peult estre me donnera,
Si Dieu ne m'ayde un tel affaire. [1]

Il est d'autant moins rassuré à cet égard que les filles d'aujourd'hui n'ont plus la modestie et la soumission qui étaient communes autrefois :

Au vieil temps on ne caquetoit
D'amour, sinon quand l'on estoit
A la perfection d'un age
Propre à traicter le mariage :
La creintive fille, pendant,
Soubs la main du père attendant,
A ses mandemens toujours preste,
Vergongneuse, baissoit la teste,
Et n'osoit voir un homme en front;
Mais maintenant nos filles vont
Plus effrontées que des biches
Qui battent les deux flancs des friches. [2]

Le vieux Marin s'indigne de telle effronterie de la part de sa fille,

Qui à peine se sçait moucher [3]

et il se promet de faire bonne garde et de veiller au grain.

Entre ces différents personnages de la comédie circulent le valet Finet et la servante Babille, prêts à tous les métiers, à l'esprit souple et inventif, toujours heureux « de donner le faux pour le vrai [4] » : types devenus bientôt indispensables à

1. Id. p. 69.
2. Id. p. 68.
3. Id. p. 7.
4. Id. p. 51.

la scène comique, ancêtres des Scapins et des Frontins, des Frosines et des Marinettes, que le théâtre conservera longtemps en les dégrossissant peu à peu. Ce Finet, élevé dans la maison du bonhomme Maclou, a été placé par celui-ci à côté de son fils comme le Mentor d'un nouveau Télémaque :

Quand je proposay l'envoyer
En cette ville estudier,
Je t'envoyay, pour le conduire,
Le servir et le voir instruire :
Je te donnay argent en main,
Pour l'estude et pour le chemin,
Pensant que tu le ferois suivre
Les disciplines et le livre,
Ainsi que tu m'avois promis. [1]

Aux doléances du vieillard, le rusé valet s'empresse d'opposer le tableau le plus enchanteur :

Mais il ne fait que manier
L'encre, la plume et le papier.
Ouyr les docteurs en leurs sales,
Courir aux lois et decretales,
Perdant le boire et le manger,
Pour ses lectures colliger. [2]

Mais comment conserver à la fois les bonnes grâces du père et du fils? du père qui prétend faire de Finet un argus, et du fils qui veut en faire un complaisant. Comment jouer ces rôles si opposés et porter ces deux masques? Son parti est bientôt pris. Il n'en jouera qu'un : celui du surveillant, et quant à celui de complaisant, il le remplira en conscience :

Je ne puis penser par quel art
Je pourray tromper ce vieillard :
....
Si le vieil Maclou s'aperçoit
D'estre trompé, quoy que ce soit,

1. Id. p. 11.
2. Id. p. 9.

Voila contre moy une haine
Qui me tiendra longtemps en peine.
Si je laisse mon amoureux,
Me voilà pauvre et malheureux.
O que l'incertaine pensée
En bref çà et là est poussée !
Si je pense à luy obeyr,
L'autre est tout prest à me hayr;
Si faut-il trouver quelque ruse
Qui me puisse servir d'excuse. [1]

Mais il y a plus d'une difficulté à vaincre et la besogne est d'autant plus ardue qu'il s'agit non seulement d'endormir les soupçons du père, mais encore de servir son jeune maître dans un amour qui n'est pas partagé et de lui ouvrir le cœur de Grassette qui est tout acquis au studieux Corbon. Pour Sobrin, lui, qui a sans doute lu l'histoire de l'Enfant prodigue, il se tourmente peu du courroux paternel :

Un père est tantost adoucy,
Encor qu'il se mette en colère;
Si ne peut-il estre sévère
Contre son fils longue saison
Et ne luy fermer sa maison. [2]

Un autre soin l'occupe : comment se faire aimer de Grassette? Comment se concilier les faveurs de ce cœur qu'un autre remplit tout entier. Son valet ne lui déguise pas les difficultés de l'entreprise :

Si tost que la femme est saisie
D'une amoureuse fantaisie,
Les juz, les herbes, les sorciers
Y perdent l'art de leurs mestiers. [3]

L'or lui-même, qui ouvre tant de portes, ne force pas

1. Id. p. 12-14.
2. Id. p. 27.
3. Id. p. 28.

toujours celle-là, et c'est en vain que l'écolier croit trouver un secours dans sa richesse :

L'aveugle amour n'a pas grand soin
De voir les choses de si loin;
Il ne s'arreste à la richesse,
Aux biens ny à la gentillesse;
Mais aussy tost que par hazard
Il a au cœur fiché son dard,
Il laisse, quoy qu'il soit muable,
A jamais la playe incurable. [1]

Malgré ces raisonnements, Finet n'en emploiera pas moins son art à faire tourner la chance en faveur de son maitre. Il s'est déjà ménagé quelque intelligence dans la place et compte, pour réussir, sur le concours de la chambrière de Grassette, sur la peu scrupuleuse Babille, bien que celle-ci ne lui laisse pas grand espoir sur le succès de ses démarches. C'est en vain qu'il peint avec feu la passion que son maître éprouve pour Grassette ; la chambrière n'est pas convaincue :

L'aveugle amour n'a point de loy,
Tant plus le patient qu'il brule
Le prie, tant plus il recule;
Plus on le sert devotement,
Plus il est dur et inclément. [2]

D'ailleurs, sa maîtresse a le cœur pris et il ne faut pas que personne songe à occuper une pensée qui appartient à un autre :

Finet, il ne faut plus qu'il pense
Avoir seulement d'un clin d'œil
De Grassette un plaisant accueil,
Car par trop elle favorise
A Corbon, et se sent esprise
Tant ardemment de son amour,
Qu'elle n'a de bien un seul jour.

1. Id. p. 29.
2. Id. p. 33.

....
Qu'il cherche autre proye s'il veult,
Car de Grassette, ma maistresse,
Il n'aura faveur ni caresse. [1]

Tout autre se découragerait, mais il n'en est pas ainsi de l'expérimenté Finet qui revient à la charge et n'est pas à bout d'arguments. En telle matière, y a-t-il rien de définitif et d'assuré? Finet, lui aussi, est philosophe; il a fréquenté les auteurs et les cite à propos :

Est-il rien soubs le firmament
Qui ne soit serf du changement? [2]

Et puis, son maître poursuit un but honnête et loyal. De plus, il est riche et récompensera tous ceux qui serviront son amour :

Ma Babille, l'amour estrange
En moins de rien sa place change;
Il est inconstant au surplus
Et suit celuy qui donne plus;
Mais quel bien, plaisir et richesse
A ce frippier pour ta maistresse ?
Quel bien auras tu de celuy
Qui ne vit qu'à l'aide d'autruy ?
Mon maistre est opulent et riche,
Et à ceux ne fut jamais chiche
Qui luy ont faict quelque plaisir;
Il a un honneste desir,
Il ayme, non point pour le blame,
Mais pour se joindre à une dame,
Et faire durer ses amours
Autant que dureront ses jours. [3]

C'était parler d'or et Babille convaincue se déclare prête à

1. Id. p. 32.
2. Id. p. 55.
3. Id. p. 34.

favoriser le maître d'un valet aussi éloquent. Mais quelle marche suivre ? Finet lui fait ainsi la leçon :

Il faut, si tu nous veux aider,
A Grassette dissuader
L'amour de ce coquin qu'elle ayme;
Il faut luy remonstrer toy mesme
Le bien qui lui pourra venir,
Si, oubliant le souvenir
De Corbon, elle veut soubmettre
Son cœur à celuy de mon maistre;
Tantost luy faire quelque peur,
Tantost calanger ce pipeur,
Qui ne tasche qu'à la seduire,
Afin d'avoir moyen de rire;
La menacer, puis la flater,
Et toutes les voyes tenter,
Afin qu'en ce poinct elle oublye
Du tout sa première folye.
Puis tu luy parleras soudain
De monsieur le prieur Sobrin,
De ses biens, de sa gentillesse,
De sa beauté, de sa jeunesse,
De ses rares perfections,
Et des belles occasions
De l'amour et du mariage;
Item, de l'heur de son mesnage,
Des biens que par luy elle aura,
Combien heureuse elle sera,
Et si, par parolle rusée,
Tu luy fais changer de pensée,
Tu auras un beau cotillon,
Ou encor quelque meilleur don. [1]

Babille a beau répéter la leçon et dépeindre le bonheur que procure la richesse. Grassette est peu touchée par le tableau :

L'amour ne s'acquiert pas par là [2]

1. Id. p. 35.
2. Id. p. 14.

A la menace du courroux paternel, elle oppose la tendresse d'un cœur dont elle connaît l'indulgence :

Si cela quelque peu le fasche,
Il ne faut qu'un mignard baiser
Pour sa colère rapaiser. [1]

Bref, elle réfute tous les arguments et clot la conférence en exprimant de nouveau sa passion pour l'ingrat Corbon :

Car autre amour ne me peut plaire
Que de ce gentil escolier,
Lequel j'ay choisy le premier;
Et si en son cœur je n'ay place,
Il faudra qu'en bref je trespasse. [2]

Babille a échoué dans sa mission. Mais Finet a plus d'une corde à son arc et il tourne ses batteries contre l'ambitieux écolier. De ce côté la tâche est plus facile, et moyennant la cession de son bénéfice, que Sobrin fait à Corbon, celui-ci s'engage à seconder les projets de son rival. C'est marché conclu,

Et en aurez lettres passées. [3]

Il est donc convenu que, sur le soir, l'écolier Sobrin, déguisé en villageois, se présentera pour acheter du vin au logis du sire Marin

.... Qui est diligent
Quand il fault parler de monnoye. [4]

que celui-ci, suivant sa coutune, enverra à la cave sa fille Grassette qui, trompée par Babille, s'imaginera avoir affaire à Corbon, et

.... Estant instruite du cas,
Son huys ne refusera pas;
Et puis elle, estant abusée
Par la vesture desguisée,

1. Id. p. 44.
2. Id. p. 45.
3. Id. p. 64.
4. Id. p. 62.

Prendra monsieur pour son amy,
Qui lors ne sera endormy
A bien sa fortune poursuyvre. [1]

Mais que résultera-t-il d'un tel subterfuge?

Ensuyvre tout ce qu'il pourra. [2]

Sobrin ne s'en tourmente pas davantage. D'une situation, à laquelle ne manque même pas le souterrain et dont un auteur moderne ferait le début d'un drame, le poète du seizième siècle tire le dénouement de sa comédie. Là où le premier trouverait matière à s'indigner, l'autre prend occasion de rire et, sous sa plume, un odieux guet-apens devient une ruse de bonne guerre. Et Babille, ne craint-elle pas de prêter son ministère à telle entreprise? Elle hésite, mais bien peu :

Cet engeoleur icy assemble
Tant et tant de propos divers,
Qu'il n'y a endroit ny envers;
Mais qui est galleux qu'il se frotte;
Il fait bon gaigner une cotte :
L'odeur du gain sent toujours bon. [3]

Babille connaissait sans doute le propos de l'empereur Vespasien. Les choses se passent donc de point en point suivant le programme arrêté. Sous un travestissement paraît Sobrin à qui Finet, qui songe à tout, fait encore la leçon :

Mais il faut changer de langage,
De mots, de gestes et de voix,
Et contrefaire le villageois. [4]

Perrin possède à fond le patois de son pays et il prête à son héros le plus pur morvandiau, que caractérise l'emploi perpétuel du mot *y* qui sert tour à tour de particule prono-

1. Id. ibid.
2. Id. p. 63.
3. Id. p. 68.
4. Id. p. 70.

minale et de particule conjonctive, et tel qu'on le parle encore aujourd'hui :

May foy, y au moy, sire Marin,
Y demande in pochon de vin,
Pour mon père, qu'au tan mailaide.
. . . .
Ma foy! mon porre chero glave
En son lit de fain et de soy,
Y vous payray ben, pour ma foy. [1]

Pendant que sous son déguisement, Sobrin disparaît avec Grassette, Corbon se réjouit de l'aventure qui l'a mis sur le chemin de la fortune et des honneurs. Ce n'est pas lui qui s'attarderait à la bagatelle et lâcherait la proie pour l'ombre. Le positiviste le plus convaincu ne s'exprimerait pas autrement :

Avoir ne faut la main pesante,
Quand l'occasion se présente,
A l'empoigner par les cheveux,
Et la bien serrer si tu peux;
Car si le malheur tant te frappe
Qu'un coup de la main elle eschappe,
En vain tu la regretteras;
Car plus sa faveur tu n'auras.
C'est folye à celuy qui pense
Estre avancé par sa science,
Car ores les mondains estats
Des lettres font trop peu de cas.
. . . .
Vertu est pauvre et importune,
Mais les biens sont pour la fortune.
. . . .
Je confesse que la conqueste
En est quelque peu mal-honneste;
Mais le gain plaist tant aux humains,
Que quand il vient entre leurs mains,
Son odeur est plus estimée
Que n'est la bonne renommée.

1. Id. p. 71.

Je ne suis plus fils de frypier,
Car voicy dedans ce papyer
De mon prieuré la depesche :
Tant qu'il voudra maintenant presche
Grassette, le fol amoureux,
Car quant à moy, j'ayme bien mieux
A mon aise passer mon aage,
Qu'estre martir en mariage. [1]

Franchement, Grassette n'a pas lieu de regretter beaucoup l'infidélité du personnage. De l'autre côté, tout s'est passé sans encombre et l'heureux Sobrin vient lui-même raconter la scène à l'ingénieux Finet, sans laisser subsister aucune incertitude sur l'étendue de son bonheur. Le récit est précis, trop précis. Il eût gagné à une plus grande concision. Nous abrégerons donc un peu la narration :

A peine estoit la cave ouverte,
Que Babille, au mestyer experte,
Esteinct la chandelle, et de loing
Me monstre Grassette à un coing,
Pensant le frypier introduire;
Puis, rusée, elle se retire.
....
Bref, à ma chaude affection
A tant compleu l'occasion,
Qu'onc amoureux, comme je pense,
Ne receut telle recompense. [2]

Il ne semble pas que Grassette elle-même garde trop grande rancune à l'entreprenant écolier qui la console ensuite de son mieux :

J'atteste maintenant la flame
Qui premier embraza mon cœur
Quand ton œil en fut le vaincueur,
Qu'à jamais, quoi qu'il en advienne,
Ta volonté sera la mienne,

1. Id. p. 73-74.
2. Id. p. 76.

Qu'un mariage bienheureux
Fera un seul corps de nous deux,
Que tu me seras aussi chère
Que l'œil couvert sous ma paupière
Et que cette nostre union
N'aura jamais division.
En ce poinct ma doulce parole
Si bien ma mignonne console,
Que je l'estime désormais
Estre ma femme pour jamais. [1]

Mais les pères, le vieux Maclou, sire Marin surtout, quel accueil feront-ils au séducteur ? Après une première explosion de colère, exprimée avec tout le vocabulaire du temps, la raison reprend son empire. Le bonhomme Maclou se reporte à ses jeunes années et cet examen l'invite à l'indulgence pour son fils :

Il est bien vray que la sagesse
Ne suyt pas tousjours la jeunesse.
Il me souvient, en mon vieil temps,
Des bouillons de mes jeunes ans,
Et tel souvenir me tempère
La rigueur requise à un père. [2]

L'obligeant voisin, Friquet, menacé du bâton par Finet et par Sobrin, va trouver sire Marin et lui expose que le bruit ne remédie à rien, qu'un bon mariage peut seul tout réparer et que l'écolier ne demande qu'à lui donner entière satisfaction à cet égard. Mais au moment de tomber d'accord et de conclure, un scrupule vient à l'esprit de Maclou : ce prieuré dont il a pourvu son fils, qu'en adviendra-t-il ? peut-on enfreindre cette sorte d'engagement dans la carrière ecclésiastique ? Nouveau discours du voisin Friquet que la peur des coups de bâton rend éloquent et persuasif. Il semble qu'ici l'auteur ait voulu dire leur fait à ces pères imprudents

1. Id. p. 78.
2. Id. p. 93.

qui, poussés par l'appât des bénéfices, engageaient témérairement leurs fils dans une voie peu faite pour eux :

Penseriez vous qu'il voulust estre
Prieur, moyne, profez ni prestre ?
.... pourquoi contre son cœur
Le voulez vous faire prieur ?
Ce bien lequel il ne mérite,
Pensez vous qu'enfin il profitte ?
Vous cuidez le spirituel
Mesler parmy le temporel,
Et en engraisser la cuisine
De vostre fils, qui n'en est digne ?
Laissez l'en doncques descharger,
Puisqu'il veult estre mesnager. [1]

On renonce donc au prieuré en faveur de l'avide Corbon, et les deux coupables seront unis par des liens réparateurs.

Qui croirait que Perrin se soit proposé de nous donner ici un enseignement? On en douterait volontiers s'il n'avait pris la peine de nous le dire dans la *Conclusion* placée à la suite de cette comédie :

Mais nous (comme le peuple vieil)
Meslons l'aloës dans le miel,
Et mettons l'aigreur proffitable
Parmy ce qui est delectable.

La leçon, si leçon il y a, n'est pas aisée à discerner, à moins que l'auteur n'ait voulu railler cette imprudente recherche des bénéfices ecclésiastiques et ces engagements téméraires, imposés aux jeunes gens sans vocation véritable de leur part et même à l'encontre de toute espèce de vocation. Finet lui-même, quelque peu scrupuleux qu'il soit d'ordinaire, est indigné de ses imprudents calculs :

Va, tu n'avais pas merité,
Aveugle, cette dignité,
Que maintenant si peu tu prises :
Ha ! malheureuses entreprises,

1. *Mesnager*, tenir ménage, être marié. Id. p. 96.

Puisque l'on profane en ce poinct
Ce qui nous doibt estre si sainct.
Périssent d'une mort estrange
Ceux qui complottent tel eschange.[1]

C'était un vice du temps, mais il fallait autre chose que cette légère critique pour en avoir raison. Le remède n'est pas à la hauteur du mal.

Faut-il voir dans cette comédie un simple badinage, une œuvre de pure imagination, ou la peinture de la vie d'écolier et quelque épisode dont l'auteur, rimant ses souvenirs, avait été témoin pendant qu'il était principal du collège d'Autun? L'une ou l'autre opinion peut être également proposée et défendue. En tout cas, le fond même n'appartenait pas en propre à Perrin. Nous avons vu plus haut[2] que l'auteur devait le sujet de cette comédie à son ami Odet de Montagu. Mais celui-ci était-il l'unique inspirateur de l'œuvre et le seul auprès de qui Perrin ait pris conseil? Sous ce même titre, *les Escoliers*, Pierre Larivey avait déjà donné au public, en 1579, une comédie en cinq actes et en prose, qu'il est impossible de ne pas citer à côté de celle de Perrin, bien que M. Émile Chasles ait omis de la mentionner dans l'étude qu'il a faite de l'œuvre de notre poète. La conformité du titre établit entre les deux pièces un rapprochement nécessaire. Mais la comédie de Pierre Larivey est moins une création que la simple traduction de la *Zecca* de Girolamo Razzi, et au titre près et à l'épisode de la cave, il n'y a rien de commun entre l'œuvre de Perrin, tout « à la façon gauloise[3], » et celle que Pierre Larivey a tirée de la comédie italienne. Sobrin et Corbon ne ressemblent aucunement aux écoliers ultramontains, Hippolyte et Lactance : le premier amoureux de la femme du médecin Théodore ; le second, Lactance, épris de Suzanne, fille du vieillard Anastase.

1. Id. p. 65.
2. V. p. 159.
3. V. plus haut, p. 160.

Le seul trait commun aux deux pièces est, avec le titre, l'épisode de la cave où la chambrière Gillette ménage au jeune Hippolyte, déguisé en tonnelier, une rencontre avec dame Lucresse, comme Babille à Sobrin pour tromper Grassette. Mais ici s'arrêtent le rapprochement et l'emprunt que Perrin peut avoir fait à l'œuvre de Girolamo Razzi, traduite par Larivey. Au lieu d'une opposition entre le caractère des deux jeunes gens, l'auteur italien a mis à la scène une intrigue, parallèlement conduite, qui procure l'amour de dame Lucresse à l'écolier Hippolyte, et la main de Suzanne au jeune Lactance; œuvre cynique et grossière, dont la chambrière Gillette dégage ainsi toute sa moralité : « Mesdames, si laissez perdre le beau de vos ans, vous vous en repentirez, quant ne trouverez plus aucun chien qui vous abboye. Voilà pourquoy elle vous prie prendre l'occasion tandis qu'elle se présente [1]. » Il n'y a rien de tel dans la comédie de Perrin. A cette basse intrigue notre auteur a substitué deux caractères finement tracés, fidèlement conduits et justement opposés l'un à l'autre. Chacun des écoliers s'exprime bien dans le langage de son âge et de son rang. Différents de condition, d'allures et de visées, l'un docile aux mouvements de son cœur, l'autre suivant les mobiles de son ambition, ils sont vrais tous deux. L'auteur ne soutient aucune thèse; il ne s'engage à ce sujet dans aucune déclamation et abandonne au spectateur le soin de se prononcer entre celui qui a préféré l'amour à l'argent et l'autre qui sacrifie tout au désir d'arriver à la fortune. De même, les pères ont bien la gravité qui leur convient, le souci de l'avenir de leursenfants et l'indulgence finale qui doit souvent avoir le dernier mot; les valets, l'esprit d'intrigue et l'effronterie que le théâtre leur conservera longtemps, et l'ensemble de cette comédie présente un tableau des mœurs du seizième siècle, que l'on peut encore étudier avec intérêt.

1. *Ancien Théâtre français*, édit. Jeannet, t. VI.

VII

HISTOIRE || TRAGIQUE || DE SENNACHÉRIB || roy des Assyriens. || DESDIÉE A NOBLE ODET DE || *Montagu Conseiller du Roy Lieutenant general en la* || *Chancellerie de Bourgongne siege d'Autun, Vierg de* || *ladicte ville et esleu des trois Estats des païs et Duché* || *de ladicte Bourgongne.* || Par FRANÇOIS PERRIN Autunois. || A PARIS, || chez ABEL L'ANGELIER, au premier pillier || de la grand Salle du Palais. || M. D. XCIX. || *Avec privilège du Roy.* || In-8° de quatre feuillets préliminaires non numérotés et 92 pages in-8°, signées A—Fiiij.[1]

Le privilège annoncé manque dans le seul exemplaire que nous connaissions et qui est conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, B. 11613.

Ce poème est le dernier que Perrin ait produit. Daté du mois de janvier 1598, il a été imprimé seulement en 1599. Neuf années s'étaient donc écoulées depuis la publication de la tragédie de *Sichem Ravisseur,* qui porte la date de 1589. Il y a lieu d'être surpris qu'un poète aussi fécond que Perrin soit demeuré silencieux pendant si longtemps. Cette stérilité n'était guère dans ses habitudes, et on peut croire que quelque poème, composé dans l'intervalle, soit encore inconnu ou ait tout à fait disparu.

Peu de personnes auraient aujourd'hui la pensée d'écrire en vers l'histoire de Sennachérib, roi des Assyriens. Le sujet du poème ne paraîtrait guère moins rébarbatif que le nom du héros. Il n'en était pas de même au seizième siècle. La Bible était alors regardée non seulement comme la base de tout enseignement mais comme la source même de toute

1. Dans la *Notice bibliographique*, placée au commencement de la réimpression des *Escoliers*, M. Paul Lacroix attribue seulement 9 pages au poème de *Sennachérib*, au lieu de 92.

inspiration, et à ce titre, les sujets bibliques étaient volontiers recherchés par les poètes et par les lecteurs. Ainsi qu'on l'a vu plus haut à propos de l'*Oraison de Jeremie*, Perrin avait été très frappé du rapport que présentait l'entrée des reitres en France, en 1587, avec l'invasion de la Judée par les Assyriens, au temps d'Ezechias[1], et ce dernier événement lui sembla sans doute si remarquable qu'il le jugea le digne sujet d'un nouveau poème. Dans sa dédicace à Odet de Montagu, son ami, Perrin nous fait ainsi agréablement connaître les circonstances qui lui ont remis la plume à la main et les motifs de ses préférences :

Il prend quelquefois envie à ceux qui aux ardantes chaleurs soustiennent le travail des moissons, de se jetter en un plaisant discours, ou de commencer quelque recreative chansonnette : non qu'ils esperent par ce simple artifice retrancher une seule minute de leur labeur, mais bien de tromper aucunement la rigueur d'iceluy. A la vérité, Monsieur, je me treuve à present presque en mesme necessité, d'autant que je suis contraint de supporter les incommoditez, indispositions et ennuis que les affaires me versent sur la teste. Car estant obstinement pressé soubs ce fais, je n'ay recours qu'à la musique harmonieuse des vers et aux graves discours de l'histoire. Mais est-il contentement plus agreable à l'esprit gentil que la Poësie (pour veu qu'elle soit pudique et sententieuse) laquelle presente (comme un plantureux jardin) une infinité de belles fleurs à quiconque les veut cueillir? et qu'est ce que l'histoire, sinon un mirouër qui represente les vertus des uns, qui pour ce sont loüez et les vices des autres qui pour ce tombent en perpetuel diffame? Ce pendant, par ce que comme l'or Oriental surmonte en beauté et valeur les vieilles ferrailles rouillées, ainsi l'histoire sacrée surmonte en toutes les parties celle qui est prophane, je me suis plustost arresté à ce que le S. Esprit a dicté, qu'à ce que les cerveaux humains nous ont produit. Joint que la lecture des Escriptures sainctes est bien seante à celuy qui s'est desdié à l'estat Ecclésiastique, auquel Dieu m'a appellé dès mes jeunes ans, et que l'on ne peut ailleurs trouver plus asseuré et prompt allegement au milieu des urgentes adversitez. Estant donc entré dans ce champ riche et spacieux, j'ay rencontré l'histoire de Sennacherib et de la

1. V. plus haut, p. 120.

defaicte de son armée miraculeusement arrivée du ciel, ensemble la delivrance du peuple de Dieu de la tyrannie des Assyriens, laquelle a tellement recrée mes languissants esprits, que j'ay pris resolution de mettre par escrit ce que sur l'heure m'est venu en pensée. Cela estant expedié, restoit à scavoir à qui je devois presenter ce petit labeur : mais je n'ay pas esté long temps en ce doubte : car tout à l'instant j'ay advisé que justement il vous estoit deu, tant pour le respect de nostre inviolable amitié, laquelle dès long temps a pris un solide fondement, que pour les rares vertus desquelles Dieu vous a enrichy et pour la reverence que vous portez aux lettres divines et humaines et à la saincte Poësie. Que si les vers ne sont polis et limez comme il est requis en un tel ouvrage, le subject est assez riche pour suppléer à mon defaut et y apporter un vray lustre et precieux ornement. Au reste, nostre tres antique cité d'Autun jadis Royne des Gaules et sœur unique des anciens Romains (comme j'espere monstrer si Dieu me donne le loysir) a tousjours reçeu avec un doux applaudissement, les livres qui a diverses fois (eschapez de mes mains sans ma licence) ont veu le jour, je croy (si mon opinion ne me deçoit) que cestuy cy quand par vous il luy sera presenté, n'aura moins de faveur que les precedents : Et cela me servira d'un ample contentement et d'un esguillon pour me chasser à une plus difficile entreprise. C'est à Autun le dernier jour de janvier 1598. [1]

Rien de mieux assurément que de recourir à la « musique harmonieuse des vers et aux graves discours de l'histoire » pour échapper aux ennuis du présent. C'est un remède qui convient en toute saison et qu'on peut employer encore en d'autres temps qu'au seizième siècle. Mais faut-il au moins que les vers soient harmonieux, et l'harmonie est précisément ce qui se rencontre le plus rarement dans le poème de Perrin. Si l'histoire de Sennachérib « a récréé » l'auteur et ses contemporains, il fallait que le poète et ses lecteurs fussent faciles à divertir, et le seul fait, qu'elle ait pu être offerte et reçue comme une récréation, permet de mesurer toute la distance qui nous sépare de cette époque. En tout cas, nul n'était plus disposé à partager ce grave

1. Odet de Montagu, à qui ce poème est dédié, exerça de nouveau la fonction de vierg de juin 1597 à juin 1598.

divertissement qu'Odet de Montagu, esprit studieux, non moins porté aux lettres qu'à l'étude des lois et qui, lui aussi, fréquentait le sacré vallon où Perrin le suivait sans l'atteindre :

Montagu le mignon de la troupe sçavante
Qu'Apollon sur le vert Parnassin voit baller,
Si mes vers de chanter vouloient t'interpeller,
Ce seroit provoquer à la course Atalante.

Car si ton luth sacré l'aureille ne contente
Des plus doctes harpeurs, qui ont sçeu avaler
Le nectar que du roc Pegase fit couler,
Il ne faut que Phebus de bien sonner se vante.[1]

De nos jours les esprits sont peut-être plus difficiles à égayer.

Dans l'intention de l'auteur, ce poème est du reste moins une œuvre originale qu'une simple *traduction* de quelques passages de la Bible, ainsi qu'il en avertit le lecteur : « Si tu prens garde de près à ceste traduction, tu verras que je ne me suis point eslongné de la verité de l'histoire : ains que j'ay fidellement rapporté tout ce que j'ay peu colliger du quatriesme livre des *Rois,* chap. 16, 17, 18 et 19; du second livre des *Paralyp.* chap. 28, 29, 30, 31 et 32; d'Isaye, chap. 36 et 37; de Tobie, chap. 1, de Joseph, aux *Antiquit.* liv. 10, et de plusieurs autres autheurs anciens et approuvez. Tu jouyras donc de mon petit labeur, et prendras, s'il te plaist, le tout en bonne part. » On voit que Perrin n'a omis de recourir à aucune des sources susceptibles d'alimenter son sujet. En acceptant l'œuvre comme une simple version, on trouvera encore que le traducteur est resté bien inférieur au récit biblique, son modèle, ainsi qu'il arrive dans la plupart des essais de ce genre.

1. *Imploration de la Paix,* f. 7.

Le poème était précédé d'une ode qui ne se trouve pas dans le seul exemplaire de l'*Histoire de Sennacherib*, qui soit parvenu jusqu'à nous, et qui ne nous est connue que par la dédicace que l'auteur en avait faite : « A Mademoiselle Anthoinette Buffot femme de Monsieur le lieutenant de Montagu ». Dans son épitre dédicatoire, Perrin nous fait connaître ainsi le sujet de cette pièce disparue : « Pendant que mon Histoire Tragique de Sennacherib estoit sur la presse (d'où elle a rapporté des fautes notables qui n'y fussent arrivées si j'en eusse esté correcteur) plusieurs sainctes méditations me vinrent en pensée tant sur le mesme subject que sur l'indicible puissance de nostre bon Dieu à la creation du monde, et admirable providence d'iceluy à la conservation des creatures. Par tant sur l'heure, ne prenant autre loisir, je redigeay une partie de ce qui se présentoit, en forme d'une ode, sans y garder autre ordre fors celuy que l'occasion me dictoit. Je vous en fais un present, mademoiselle, sçachant bien que la Poèsie vous est agreable, mesmement quand elle donne plus de contentement à l'ame qu'aux sens exterieurs : ce que (comme j'expose) vous trouverez en ceste-cy, si vous me faictes cest honneur de la voir. »

Abordons enfin cette *Histoire tragique de Sennacherib,* qui n'est guère tragique que pour le style et pour le goût. L'œuvre est divisée en neuf parties, chacune précédée d'un argument en prose, destiné à préparer le lecteur et à le guider à travers tant de récifs.

La première partie nous conduit au camp des Assyriens : « Sennachérib estant arrivé devant Lachis ville de Judée, avec une espouvantable armée, se vante en la presence des princes et gendarmeries qui le suivent, de ses forces et des glorieuses victoires de ses predecesseurs : puis ayant discouru sur la prinse de Samarie, et declaré le different qui est entre luy et Ezechie, roy de Juda, conclut la guerre contre luy, et envoye Rapsaces l'un de ses Satrapes, avec une forte armée devant Jerusalem pour sommer le Roy et

la cité de se rendre à la mercy des Assyriens [1]. » L'auteur compare le désastre qui suit le passage d'une armée à celui que cause une tempête qui a ravagé la campagne,

Quant elle perd l'honneur des blondoyants sillons,
Les fruicts à demy meurs et l'honneur des vallons,
Et ce que promettoit à toute une contrée
Le couteau [2] enrichy de sa vigne pamprée. [3]

A ses qualités bien connues, Sennachérib ajoutait sans doute celle d'être un orateur très fécond, si l'on en croit Perrin qui lui fait généreusement débiter un nombre infini de vers. Le roi des Assyriens, qui conaît aussi la mythologie, adresse donc à ses troupes réunies un grand discours qui se termine ainsi :

En vain serois je extraict du sang Saturnien,
Qui en terre erigea premier sa monarchie,
S'il fallait maintenant qu'un chetif Ezechie,
Mon sujet et vassal, qui n'a tiltre de roy
Ny ville ny chasteau, que ce qu'il tient de moy.
Et qui m'est et sera à jamais tributaire,
Me vinst or desnier mon tribut ordinaire.
Non : qu'il ne pense pas que d'un mur l'espaisseur
Le tienne contre moy asseuré possesseur
D'une terre que ja j'estime comme prise
Et qui dès maintenant justement m'est acquise.
Puissé-je à tout jamais avoir pour ennemis
Les peuples de Ninive et de Sémiramis,
Que dans leurs champs heureux jamais ne me reçoyvent
Ceux qui du profond Tigre et de l'Euphrate boyvent,
Si dans Jerusalem l'on ne voit les ruisseaux
De sang, qui tremperont mille corps en monceaux. [4]

C'est bien le langage de l'orgueilleux qui fait étalage de sa force et raille la faiblesse de ses adversaires.

1. Fol. 1.
2. Le coteau.
3. Fol. 4.
4. Fol. 10.

La deuxième partie se passe à Jérusalem, près du pieux roi *Ezechie* qui

.... Sans trop se troubler,
Fait en Jerusalem ses Estats assembler. [1]

Toutes les mesures que commande la prudence ont été prises en prévision d'un siège :

Par edict royal sont ja de tous les costez
Les vivres foisonnants dans la ville apportez.
Il n'est si petit bourg ny si maigre vilage
Qui avec le bestail n'y porte le fourrage. [2]

Ezechie n'est pas moins orateur que Sennachérib, et après nous avoir donné la harangue militaire du roi des Assyriens, l'auteur nous fournit un exemple de l'éloquence parlementaire du roi de Juda :

.....L'éternel qui est mon seul refuge
Sera entre nous deux et l'arbitre et le juge.
Vous de qui les ayeux ont vaincu quelquefois
Tant de peuples puissantz et de superbes rois,
Vous qui n'avez jamais porté la charge rude
Que pose sur le col l'estrange [3] servitude,
Vous race d'Abraham, quoy! pourrés vous bien voir
Que vous soyez trainez serfs dessoubs le pouvoir
De ce cruel tiran? qu'il saccage vos villes,
Et qu'il force à vos yeux vos femmes et vos filles?
Qu'il prophane l'autel et le temple sacré
Qui est tant seulement au grand Dieu consacré? [4]

Encourageant son peuple à avoir confiance en Dieu, Ezéchie ajoute :

Est-il un Dieu puissant sur la terre et sur l'onde
Plus que celuy qui fit l'ouvrage de ce monde?

1. Fol. 16.
2. Fol. 20.
3. Étrangère. Du Bellay a dit de même :
Sur le bord incognu d'un estrange rivage.
(Regrets.)
4. Fol. 27.

Est-il un roy plus fort que ce grand roy qui tient
Tous les roys soubs sa main, que la terre contient?
Ils se sont apuyez sur leur force charnelle,
Mais nous avons du ciel la puissance eternelle
Qui voit le fond de l'ame et les affections. [1]

Pendant ce discours, Rapsacès a mis le siège devant Jérusalem. Toute la campagne est couverte par le camp des Assyriens dont Perrin nous fait la description suivante :

Des Chaldées desja jusque au pied des murailles
Fourmillent à miliers les nombreuses canailles.
Où souloyent ondoyer les blondoyants sillons
Sont en divers endroits tendus les pavillons.
Il semble que le feu veuille sortir des armes
Qui brillent sur le dos de cent mille gendarmes :
Icy les Elephants, icy sont les chamaux,
De ça est le bagage et de la les chevaux :
Ja d'ennemis jurez se couvrent les campagnes,
L'ombrageuse vallée et le dos des montagnes. [2]

En même temps, Rapsacès a envoyé un message « avec parolles arrogantes et pleines d'execrables blasphèmes », pour sommer les Hébreux de se rendre à sa merci.

Sans se laisser décourager par le spectacle menaçant qu'il a sous les yeux ni par les discours du satrape, Ezéchie continue ses préparatifs de défense,

Et prince valeureux pose ses corps de garde,
Encourage son peuple et le premier de tous
Proteste de marcher où tomberont les coups,
....
Et exhorte chacun d'un visage riant
Si bien que le cœur croist à tous en le voyant. [3]

Non moins orateur que les deux souverains, Rapsacès

1. Fol. 28.
2. Fol. 30.
3. Fol. 32.

fait à son tour un grand discours aux Hébreux. Il les menace d'abord du courroux du terrible Sennachérib :

Le grand Sennacherib sçait verser le superbe
Ainsi que le faucheur devant soy couche l'herbe,
Mais on ne le vit oncques ses forces desployer
Sur quiconque humblement l'est venu supplier.
Recevez le pour Roy, et des dangers extremes
Retirez vos enfans, vos femmes et vous mesmes. [1]

Il leur fait ensuite un tableau enchanteur des plaisirs qu'ils goûteront sous la domination des Assyriens et du bonheur réservé à leur soumission :

Dessoubs luy vous pourrez tous vos fruicts recueillir
Sans craindre desormais qu'on vous vienne assaillir,
Et boirés à souhaits sur les blondes areines
Aux ruisseaux argentez de vos claires fonteines,
Attendant la saison qu'il vous logera mieux
Dans un pays qui n'a son pareil sous les Cieux.
Là vous cultiverés les terres et les vignes
Qui sont sur les cousteaux distinguées en lignes;
Là degouste le miel : là du doux Olivier
Vous cueillerez le fruict, et celuy du figuier.
Bref en ce pays gras, fertille et delectable
Nous ne trouverez rien qui ne soit agreable.
Choisissez l'un des deux : ou de vivre en honneur
Soubs le sceptre benin d'un florissant Seigneur,
Ou de porter le faix d'une peine cruelle
Pour avoir soustenu une injuste querelle. [2]

Le peuple hébreux ne s'est pas laissé tenter par ces doucereuses paroles et il continue ses préparatifs de résistance. Ezéchie se rend au temple pour faire une prière publique et se propose de consulter le prophète Isaïe. Au commencement de cette quatrième partie de son poème, l'auteur fait

1. Fol. 36.
2. Fol. 36.

un peu la satire de son temps, et son vers, devenu hardi, ne craint pas de s'attaquer à Henri III lui-même, dont les vices ont causé la ruine de l'État :

Pis ne peut advenir au cœur d'une province
Que quand le flateur a les oreilles du Prince :
Mais ô combien j'estime un Royaume estre heureux
Où le Roy pour conseil n'a que gens vertueux,
Aymans et craignans Dieu, et servans de lumières
A ceux qui vont suyvants la saincte loy des Peres :
Qui ne s'arrestent point à mille nouveautez
Nées pour le plaisir des cerveaux esventez;
Qui suyvent l'equité, et qui ayment la justice;
Qui maintiennent les bons et chastient le vice,
Qui ne s'enyvrent point du sang des innocens,
Qui ne courent après les iniques presens,
Qui d'un peuple affligé les miseres cognoissent
Et les font eschapper des malheurs qui les pressent.
Terre heureuse où le Roy n'escoute le menteur,
Le traistre, le pipeur, le perjure imposteur,
Et celuy qui ne sert (ha ordure execrable!)
Que d'un mignon de nuict et d'un bouffon à table
Si le Roy de Juda eust rempli ses palais
(Comme ont faict quelques uns) de semblables valets. [1]

Mais le pieux Ezéchie s'inspire d'autres modèles. Il se rend donc au temple pour prier et confesse les fautes de son peuple qui ont attiré sur lui ces châtiments qu'il décrit, sans en omettre aucun, dans ce langage du seizième siècle, que nos oreilles ne sont plus habituées à entendre :

Leurs filles ont esté (pauvres infortunées)
Soubs la main du vaincueur vilainement trainées :
Les matrones de mesme : ou bien chargées de coups
Ont servy de p......., aux yeux de leurs espoux. [2]

1. Fol. 38.
2. Fol. 40.

Il rappelle aussi le repentir de son peuple et son retour au culte du vrai Dieu :

Dans ton temple on entend à la façon antique
Le son des instrumens et la douce musique :
Tes festes, tes Sabbats et leur solennité,
Tout est en son entier, ainsi qu'il a esté. [1]

Il s'humilie, dans l'espérance que la prière d'un cœur contrit désarmera le bras prêt à frapper :

Mais ayez plus d'esgard ores à l'oroison
Que nous devons respandre en ta saincte maison,
Qu'à nos sales mefaicts : et les traicts de ton ire
Prests d'estre decochez de dessus nous retire.
Nous ne meritons pas de dresser les deux yeux
Vers ton trosne posé par dessus les cieux,
Ny que de nous, formez de sordide poussiere
Monte jusques à toy la dolente priere,
Mais il te souviendra du bon pere Abraham
Lequel tu declaras Prince de Canaan,
D'Isaac et Jacob qui cet honneur receurent
Que les bons serviteurs et fidelles ils furent,
Et estendant dès la ta pitié jusqu'icy
Tu prendras s'il te plaist leurs enfans à mercy. [2]

Et il termine sa prière par les paroles suivantes :

Ains garde ta cité et ton peuple et ton Roy
Qui n'a bien que celuy qu'il espere de toy. [3]

Pour rassurer son peuple et pour inspirer sa propre conduite, Ezéchie envoie consulter le prophète Isaïe qui répond en passant en revue tous les prodiges qui ont favorisé la fortune des Hébreux, les actes par lesquels Dieu s'est plu à guider leur marche et à manifester son pouvoir, d'où il tire les motifs qui doivent raffermir leur foi :

Pauvres gens estonnez ! la veritable histoire
De nos peres est elle hors de votre memoire ?

1. Fol. 41. — 2. Fol. 43. — 3. Ibid.

Quoy? disoit le voyant, n'avez vous pas apris
Comme le Dieu du ciel autrefois les a pris
Soubz le joug estranger, et comme il fut leur guide
Dessus la terre ferme et dans l'onde liquide,
Et les mit au milieu des grasses regions
(Malgré les habitants) qu'ores nous possedons?
N'avez vous entendu encores que ses anges
Versoient devant leurs pieds les nations estranges
Mettant à chacun coup pour eux l'espée en main
Contre ceux qui venoient leur trancher le chemin?
Qu'ils marchoient devant eux de jour en une nue
Et en un feu ardant la nuict estant venue?
Ne scavez vous comment son peuple il soulagea
Quand de l'eau en douceur l'amertume il changea?
N'est ce pas luy qui fit, quand l'ardeur violante
Crevassoit les syllons soubs l'Escrevisse ardante
(Miracle inespéré) pour leur soif estancher
Sortir mille ruisseaux du ventre d'un rocher?
S'ils ne se fourvoyoient firent-ils oncques perte
Cependant qu'ils marchoient par la terre deserte?
N'estoient ils point nourris du pain venant du ciel
Plus delectable et doux mille fois que le miel?
Avez vous oublié ses antiques oracles?
Ne vous souvient il plus aussi de ses miracles,
Et comme vous avez esté precipitez
Tant de fois aux dangers par vos impietez,
Et puis quand vous avez detesté vostre vice
Allant à sa mercy, que vous l'eustes propice? [1]

Puis le prophète termine en annonçant la victoire d'Ezéchie sur l'armée de Sennachérib. Assurément, il est périlleux d'évoquer ici le grand nom de Racine. Mais tout rapprochement est-il interdit entre cette réponse d'Isaïe et celle par laquelle le grand-prêtre Joad s'efforce de calmer les inquiétudes d'Abner et de raffermir son courage et son espérance, en lui rappelant les preuves de la toute-puissance de Dieu et ses miracles constants qui ont guidé les pas d'Israël?

1. Fol. 45.

La situation est la même, l'inspiration est semblable : le langage seul diffère. Toujours soutenu et élevé dans l'œuvre de Racine, il fléchit et se traîne dans le poème de Perrin. La raison de cette rencontre est toute simple, sans que de ce voisinage il résulte rien qui abaisse le premier et qui grandisse le second. L'un et l'autre se sont présentés et ont bu à la même source. Mais dans le texte sacré où Racine a puisé, sans effort, une eau filtrée par le génie, Perrin n'a pu que péniblement extraire un liquide trouble et sans fraîcheur. Du même bloc, l'un a tiré la statue d'un dieu et l'autre une grossière vaisselle.

Cependant, le secours promis aux Juifs allait bientôt se manifester. L'argument de la cinquième partie nous apprend en effet que « Tarraque roy d'Ethiopie, après avoir mis son armée aux champs, délibère de se joindre au Roy d'Egypte, afin qu'ayant ravagé le plat païs il fasse la guerre aux Assyriens [1]. » Cette invasion subite des Ethiopiens et des Egyptiens en Assyrie devait être le salut de Jérusalem. « De cela bien estonné [2] », Sennachérib s'empressa de lever le siège de Labna, ville de la tribu de Lévi, et de marcher au secours de ses propres États :

Qui lors eust veu marcher cet Empereur maudict
Au milieu de son camp, certes il n'eust pas dict
Qu'il eust veu une armée, ains quelque nouveau monde
Assemblé pour troubler le ciel, la terre et l'onde. [3]

Cette invasion ne diminue pas l'arrogance de Sennachérib qui, devant son conseil assemblé, rappelle ses succès antérieurs et menace les Juifs en se raillant ainsi de leur faiblesse :

Doncques s'esgalera dans la seiche poussiere
Au cedre du Liban la sordide bruyere :
Le fourmy deviendra maistre de l'Elephant
Et le Hibou sera sur l'aigle triomphant. [4]

1. Fol. 47. — 2. Ibid. — 3. Fol. 48. — 4. Fol. 59.

Puis, après avoir fait part de ses desseins à ses troupes, il vole au secours de son royaume en ravageant d'abord l'Égypte :

Tout l'equipage marche, et l'armée confuse
Va de loing menassant la ville de Peluse. [1]

Mais à peine le bon roi Ezéchie est-il délivré d'inquiétude qu'il « est de rechef contristé par les lettres de Sennacherib pleines de blasphemes, injures et menaces [2]. » Sa joie a été de courte durée, ainsi qu'il arrive souvent en ce monde :

La joye des mortels est si peu asseurée
Qu'à peine reçoit elle une heure de durée :
Car ce qui est de beau et de bon soubz le ciel
Porte mille fois plus d'aloès que de miel.
Telle est la fermeté des plaisirs de ce monde
Qu'une empoule qui naist au mouvement de l'onde,
Et s'enfle tout d'un coup, puis poussée du vent
Se creve au premier heurt qui luy vient au devant
....
Ah ! monde, ton bonheur muable et incertain
Ne scauroit il durer dès le vespre au matin. [3]

Le roi a de nouveau recours au prophète Isaïe dont Perrin traduit littéralement la réponse, sans communiquer à sa copie la vigueur du modèle :

Je metray une boucle estroite en tes naseaux,
Et comme l'on feroit à un cheval farouche,
Je te mettray un frein pour te serrer la bouche
Et rechasseray toy et ton peuple incogneu
Par le mesme chemin par où tu es venu. [4]

1. Fol. 60.
2. Ibid.
3. Fol. 61-62.
4. Fol. 70.

Sennachérib avait envahi l'Égypte dont il ravageait toutes les provinces :

A travers de l'Egypte estoit ja respandu
Le camp assyrien, et s'estoit estendu
Jusqu'à l'extremité ou du Nil l'onde grasse
Entre les bords d'Egypte et de l'Asie passe.[1]

C'est là où la justice divine attendait l'orgueilleux monarque. Son armée semble prête à tout détruire. L'orage approche, mais c'est contre Sennachérib, confiant dans sa force, qu'il va éclater :

Quelquefois il advient, quand l'astre Syrien
Eschauffe les bouillons du gouffre Icarien,
Que la vermeille aurore au reveil du Zephire
Un gratieux matin apres ses talons tire.
Lors l'animal terrestre arpente les syllons,
La musique s'entonne entre les oysillons,
Et l'homme qui entend ce troupeau qui grignote
S'esgaye en son labeur au doux son de sa note.
Mais sur le hault du jour l'air vient à esmouvoir,
Et estendre par tout l'obscurité du soir.
Puis les drillants esclairs, la petillante gresle,
L'orage foudroyant et les vents pesle mesle
Font perdre aux oysillons leurs jargons et leurs chants
Et les plaisirs a ceux qui marchoient par les champs :
Et ravit la tempeste en ce point mutinée
Tout ce qu'avait promis la claire matinée.[2]

Ainsi en sera-t-il de la puissance de l'empire assyrien. Dieu sera toujours le maître, lui

Qui met à ceux qui sont sur le theatre humain
Sur le chef la couronne et le sceptre en la main,
Qui fait tomber les Rois orgueilleux en la boue
Et en baston Royal sçait bien changer la houe.[3]

1. Fol. 74.
2. Fol. 78.
3. Fol. 82.

Au lever du soleil, Sennachérib se dirige vers son camp. Nouvelle description du matin :

Desja la fresche aurore aux cheveux argentins
Monstroit des Sabeens les avares butins,
Et desja l'œil du ciel sur les rives Indiques
Respandoit les odeurs des fleurs aromatiques,
Esparpillant ses traicts au doux souspir du vent
Qui resjouit les pleins humides du Levant :
Et la belle campagne et les monts et les prées
Estandoient au soleil leurs robes bigarrées. [1]

Mais quel spectacle s'offre à sa vue ! Cent quatre-vingt-cinq mille hommes restent sur le champ de bataille, et lui-même, abandonné de tous, contemple l'écroulement soudain de sa fortune. Celui qui faisait trembler l'univers est un objet de mépris qui rappelle à l'auteur le *tempora si fuerint nubila* d'Ovide et l'histoire du lion devenu vieux :

Si aux riches grandeurs est élevé quelqu'un
Par le sort favorable à peu d'hommes commun,
Il treuvera d'amis infinies exercites : [2]
Qu'ay-je dict? des amis? non mais des parasites
Qui aux temps nubileux (si luy survient cela)
Se moqueront de luy, et le quiteront là,
Et advisant de loing l'effort de la tempeste
Gresler dessus son dos, luy hocheront la teste.
En ce point le lyon quand fort, jeune et puissant
Il court en liberté fierement rugissant
Aux autres animaux qui seulement l'escoutent,
Il donne un tel effroy que son cry ils redoubtent :
Mais si le temps le matte, ou la necessité,
Tellement qu'il ne soit ce qu'il avoit esté,
Les bestes qui souloient prendre les espouventes
A son rugissement, promptes et insolentes
Viennent de toutes parts expres pour agasser
Celuy qu'elles vouloient par avant caresser.

1. Fol. 84.
2. Armées.

Telle fut de ce Roy et plus infortunée
Apres ses jours heureux la dure destinée.
Ainsi du monde vain le desguisé bonheur
Nous fait bien cherement achepter sa faveur,
Qui tant plus elle semble estre riche et heureuse
Tant plus elle nous trame une fin dangereuse.[1]

Finalement, les Hébreux apprennent la fin tragique de Sennachérib, tué par son fils, et se rendent en foule au temple pour louer Dieu de leur délivrance.

La Bible est décevante pour les poètes. A presque tous la comparaison est fatale. Peu sont en état de la soutenir avec honneur et la plupart de ceux qui tentent l'épreuve succombent misérablement. Moins qu'un autre, Perrin était de taille à se mesurer avec un tel modèle. Dès le début de son œuvre, son insuffisance s'accuse tristement et, malgré quelques manœuvres habiles et quelques mouvements heureux, il fait naufrage, avant même d'avoir quitté le port.

VIII

Les sept poèmes que nous venons d'analyser forment-ils toute l'œuvre de François Perrin ? Entre la comédie des *Escoliers* et l'*Histoire tragique de Sennachérib*, s'étend une période de dix années, de 1589 à 1599, pendant laquelle l'auteur semble être demeuré silencieux. Il est vrai que, durant cet intervalle, Autun avait subi deux sièges, en 1591 et en 1595, qui ne créèrent sans doute pas de nombreux loisirs au syndic du Chapitre et ne lui laissèrent que peu le temps de rimer. Mais dix ans de silence et de repos sont

1. Fol. 86.

bien long pour les poètes qui ne connaissent guère le septième jour. Perrin, que la peste et l'arrivée des reitres n'avaient pas détourné do la poésie en 1587, s'est-il montré plus timide en présence des soldats du maréchal d'Aumont et du duc de Biron? On ne peut le supposer. Aussi peut-on croire que plusieurs poèmes manquent à la liste : soit qu'il n'en subsiste plus aucun exemplaire ou que les exemplaires qui existent soient encore ignorés. Ainsi en est-il de la tragédie de *Jephté*, pour laquelle Jean-Baptiste Dardault avait composé un sonnet[1], et de quelque recueil pastoral auquel le même sonnet semble faire allusion; de même aussi, d'une ode, dédiée à Antoinette Buffot, qui devait suivre l'*Histoire tragique de Sennachérib*[2] et qui manque au seul exemplaire que nous connaissions de cet ouvrage. Mais en renonçant aux suppositions que la rareté des exemplaires des poèmes de Perrin rend assez vraisemblables, nous savons au moins que notre poète avait formé le projet d'écriro l'histoire de sa ville natale, ainsi qu'il nous l'a lui-même appris dans les vers que nous avons cités plus haut[3] et qu'il nous le rappelle encore dans son sonnet à Jeannin, à propos des « Antiquitez d'Autun... desquelles l'autheur fait nouvelles recherches[4] » et dans sa préface de l'*Histoire tragique de Sennachérib*[5]. Ce projet semble l'avoir occupé, sans relâche de 1574 à 1599. Ce n'était pas là un engagement poétique plus facile à prendre en vers qu'à tenir en prose. Perrin avait tenu sa promesse, suivant le témoignage d'un ancien historien d'Autun, Edme Thomas, qui, dans le chapitre de son *Histoire de l'Antique Cité d'Autun*, destiné à rappeler le souvenir des « hommes illustres de la ville et cité d'Autun », s'exprimait ainsi en 1660 : « François Perrin, chanoine en l'église cathé-

1. V. plus haut, p. 129 et 130.
2. V. plus haut, p. 184.
3. V. p. 31, 35, 36.
4. V. plus haut, p. 129.
5. V. plus haut, p. 182.

drale, était merveilleusement versé en l'antiquité. Il avait composé un livre sous ce titre, *Véritables Recherches de l'Antiquité de la Cité d'Autun.* Mais je n'ai pu recouvrer le manuscrits. Il était aussi bon poète français, ce qu'on peut juger sur une pièce manuscrite que j'ai eue de lui, intitulée : *Regrets sur les Ruines de la Cité d'Autun.* »[1]

Plus tard, Papillon nous apprend que le manuscrit des *Veritables Recherches* était entre les mains de la famille de Jacques Arthault, à qui l'auteur avait dédié sa comédie des *Escoliers*[2]. Si le manuscrit original a disparu et si nulle copie n'en a été faite, nous pouvons au moins avoir quelque idée de l'œuvre de Perrin au moyen du manuscrit « donné à la Bibliothèque du Roy par M. le marquis de Quincye le 14 août 1775[3] », et qui porte pour titre « Extraict d'aulcungs chappitre du siège d'Autun faict par Monsieur Perrin, iceulx touchant quelques antiquités d'Ostun et ce du premier chappitre. »

Ce manuscrit, petit in-4°, qui portait autrefois le n° 836 du *Supplément Français*, est actuellement conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 14392 du *Fonds Français*. Il appartient au commencement du dix-septième siècle. Les vingt premières pages seulement sont extraites de l'œuvre de Perrin. Assurément le titre un peu incohérent, que nous avons transcrit plus haut, ne peut nous donner qu'une idée assez confuse d'une œuvre qui n'était pas elle-même sans quelque confusion, si l'on en juge d'après l'*Extrait* qui en a été fait : confusion qui semble du reste être moins le fait de l'auteur que celui du copiste, tant les diverses matières sont confondues, comme à plaisir.

Le commencement (p. 1 à 3) concerne l'origine des Autunois que l'auteur dit alliés aux Sagontins comme Celtibériens.

1. *Histoire de l'antique cité d'Autun*, par Edme Thomas, édit. de 1846, p. 344.
2. *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, t. II, p. 142.
3. Suivant une note écrite au bas de la première page.

A ce propos il fait aux événements de son temps et à la fidélité d'Autun au parti de la Ligue une allusion qui mérite d'être signalée. Après avoir longuement discouru sur l'histoire des habitants de Sagonte, qui aimèrent mieux voir leur ville en ruine plutôt que de violer leur alliance avec Rome, il ajoute : « De tout ce que j'ay dict du parentage des Héduens et des Sagontins, et de la constance des uns et des aultres à garder la foi promise, j'en pourrois apporter des preuves tirées de bons autheurs. Mais la brièveté, que je me suis proposée, me faict icy coupper broche et me contenter de ce que j'ay à dire présentement des Authunois, qui suffira pour monstrer qu'ils ont plustôst choisy une mort honorable (si Dieu leur heust permis tomber en ceste necessité) que de violler la saincte union de l'Église Catholique par eux tant solennellement jurée. »[1]

A cet extrait du premier chapitre succède (p. 3) un extrait du chapitre 6, traitant « Du commencement de la ruine et réédification de l'antique cyté d'Ostun. » Après avoir parlé de la fondation d'Autun par le second roi des premiers Gaulois, « environ 308 ans après le déluge, mais non d'une telle amplitude qu'elle a esté depuis », l'auteur nous apprend que « du costé du levant Autun estoit anciennement garni d'un beau et superbe portail, tel et plus magnifficque que cellui qui est encor sur pied près la rivière d'Arroux..... Maintenant ce portail n'y est plus et est l'entrée, qui y souloit estre, du tout fermée. Toutes fois ce quartier, jusques à la nouvelle porte qui est un peu plus bas en dedans la vielle cité, s'appelle *le Pas des Marbres,* parceque là se sont treuvés plusieurs ediffices anticques faictz de marbre. »

Continuant la description de l'enceinte romaine, il signale ensuite (p. 6) « un aultre portail qui avoit son aspect vers le ponant, au propre lieu où est l'abbaye de Sainct Andoche,

1. Ce passage a été remarqué par M. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, t. II, p. 392.

par lequel on alloit au Senat des Druides et par lequel aussy iceulx Druides venoient faire leurs sacrifices en la cité et fauxbourgs d'icelle ». Son sentiment est que les portes romaines qui ont été démolies étaient de même architecture que celles qui subsistent.

Après cette description, qui est la partie la plus précieuse de cet *Extraict* et qui a trouvé place ailleurs[1], se trouve un extrait du chapitre 12, dans lequel Perrin disserte sur les monuments et, entre autres, sur la Pierre de Couhard dont le nom lui paraît avoir une origine hébraïque, origine qui ne le surprend nullement, parce que « ne fault treuver estrange sy les vieux Gaulois ont retenu ce mot de la langue Ebraïque, et plusieurs aultres que l'on peult remarquer parmy leur langage. Car ils ne perdirent toute la souvenance à la confusion babilonique[2] ». Il pense que la Pierre de Couhard est le tombeau de quelque grand personnage, et il justifie cette attribution par le témoignage « d'une pierre longue et carrée, en mode de terme, qui fut treuvée n'a pas longtemps en ce lieu mesme, avec l'inscription de ceulx qui aultrefois l'ont posée et le nom de celluy duquel la sépulture fut là, le tout gravé en cette pierre comme s'ensuit :

D.M.
GA . EM . VIC
TORIS VE
T E R A N Æ
LEG.I.M.P.F.
E . POSVE
RVNT.

» Cette pierre se void à la porte des Marbres et pour faire scavoir aux passans sy ce que je dis est vray. Quant à ce qui

1. *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. II, p. 57, 89, 92, 240, et t. III, *Pièces justif.* n° 11.
2. Page 17.

est gravé en ceste pierre, il se peult aussy lire *Diis manibus Gaii Emilii Victoris Veteranæ legionis primæ maesti parentes ejus posuerunt.* » [1]

La copie du manuscrit des *Véritables Recherches* s'arrête à la page 20. Le reste du volume se compose de fragments tirés des *Commentaires de César*, d'une *Histoire des Bretons*, d'Orose, de la *Coutume de Bourgogne* de Chasseneu, des œuvres de Gilles Corrozet, de l'*Origine des Bourgongnons* de Saint-Julien de Balleure, des *Annales* de Bourgogne de Paradin. Bien que la version de l'inscription citée plus haut soit imparfaite et son interprétation défectueuse, on doit regretter que l'œuvre historique de Perrin ne nous soit pas parvenue dans son intégrité. Au milieu de légendes sans fondements et d'étymologies puériles ou ambitieuses, on eût pu sans doute rencontrer quelques descriptions utiles, comme celle de la topographie d'Autun, et plusieurs inscriptions aujourd'hui perdues. Quelque imparfaites que fussent alors les méthodes de comprendre et d'interpréter l'histoire, ces recherches, appliquées spécialement à une ville, étaient une chose toute nouvelle et dont il y avait eu encore bien peu d'exemples au seizième siècle. L'entreprise n'était pas sans mérite et son exécution, tant faible fût-elle, avait posé un premier jalon qu'il eût été intéressant de retrouver debout.

1. Cette inscription, reproduite en fac-simile et avec un dessin du monument par Perrin, est rapportée ainsi dans l'*Histoire de l'antique cité d'Autun*, par Edme Thomas, édit. de 1846, p. 80, et dans *Autun archéologique* (Autun, 1848), p. 117 :

D. M.
G. A. ÆMILII
VICTORIS
VETERAN.
LEG. P. M. P. F.
HÆREDES
POSVERV
NT.

Les sigles sont interprétés ainsi : *Legionis primæ Minerviæ, piæ fidelis.* De la porte des Marbres, où elle se trouvait au temps de Perrin, cette inscription avait été transférée, au dix-septième siècle, dans la maison de l'abbé Jeannin au faubourg Saint-Blaise.

Si le bagage littéraire de Perrin eût ainsi pu être quelque peu accru, il y a lieu cependant de ne pas l'étendre en dehors de toute vraisemblance. Aussi, ne croyons-nous pas qu'il soit permis de lui attribuer[1] deux poèmes satiriques, imprimés sans nom d'auteur, en 1591, *la Quenouille des Dames d'Autun, dédiée aux habitans de leur ville avec la Vie et les Faits heroicques du mareschal d'Aumont.* Lyon, Jehan Pillehotte, 1591, in-12 de 13 f. non numérotés.[2]

Le parti de la Sainte-Union ne manquait pas de poètes et d'écrivains à ses gages, et il est peu à croire qu'il ait eu recours à la muse de Perrin, inhabile à lancer ces traits mordants que les royalistes et les ligueurs échangeaient entre deux combats. Chaque parti avait son escadron de pamphlétaires exercés au métier, et tout ce qui sort de ces officines porte en quelque sorte sa marque de fabrique. Perrin était un ligueur trop modéré et trop conciliant, un esprit trop apaisé et trop enclin à la tolérance pour partager à ce point l'animosité des combattants. On ne se représente pas l'auteur de l'*Imploration de la Paix au Roy* se jetant ainsi au plus fort de la mêlée, ni ce pacifique de 1576, quinze ans après et à la suite de tant de ruines, devenu tout-à-coup un boute-feu et comme le Tyrtée des guerres civiles. Son caractère, tel que ses écrits nous l'ont fait connaître, se prête peu à ces soudaines métamorphoses. Ajoutons que les poèmes que Perrin fit imprimer à Lyon sortent tous des presses de Benoît Rigaud, tandis que *la Quenouille des Dames d'Autun et la Vie et les Faits heroicques du mareschal d'Aumont* portent l'estampille du célèbre libraire de la Sainte-Union, Jehan Pillehotte. De plus, Perrin n'appartenait pas à la race honteuse de ces écrivains masqués qui s'embusquent derrière l'anonyme pour tirer sur leurs adversaires. Médiocre

1. *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, par M. Hip. Abord, t. II, p. 251, et t. III, p. 297.

2. Bibliothèque de Lyon, *Recueil Vert*, t. XX.

poète, c'était au moins un brave et honnête esprit. Tous ses écrits portent sa signature, constamment suivie de sa qualité d'*Autunois,* et l'omission de son nom est une trop grande dérogation aux habitudes de l'auteur pour autoriser l'attribution de ces deux poèmes qui lui est faite. Enfin, chose plus grave, Perrin était le serviteur et l'obligé de la tante du maréchal d'Aumont, Joachine de Sully, abbesse de Saint-Jean d'Autun, à qui il avait dû la cure dépendante de cette abbaye, en 1575, et qui vivait encore en 1591. On ne peut croire qu'il ait ainsi raillé le neveu de sa bienfaitrice, celui même dont il avait été en quelque sorte le chapelain et le commensal, pendant le long séjour que le maréchal avait fait à l'abbaye de Saint-Jean, durant le siège d'Autun. Perrin ne s'était pas borné à célébrer en vers les mérites de Joachine de Sully[1], il avait aussi chanté

> Les divines vertus que nostre France admire,
> Qui guindent jusque au ciel ce grand seigneur d'Aumont.[2]

Ces louanges ne laissaient pas à sa parole un bien grand crédit pour persiffler ensuite, même à la faveur d'un voile qui n'eût trompé personne, le héros malheureux du siège d'Autun. La réponse eût été trop facile. Perrin l'avait faite lui-même quelques années auparavant et, en s'exposant à la recevoir de ses propres œuvres, le plus berné des deux n'eût pas été celui qu'on pense : le maréchal en eût moins souffert que le poète. L'attribution des écrits anonymes est toujours chose périlleuse et elle exige un ensemble de témoignages favorables qui ne se rencontrent pas dans le cas présent.

1. V. plus haut, p. 90 et 97.
2. *Imploration de la Paix au Roy,* fol. 6.

IX

L'œuvre des poètes d'ordre inférieur peut être étudiée surtout comme un document d'histoire littéraire, comme un témoignage utile à consulter pour déterminer l'état du langage et inventorier ses moyens et ses ressources. Si l'on s'attache moins au fond et à la recherche des inspirations élevées et des conceptions puissantes, qui font trop souvent défaut, qu'à la forme du discours et à l'examen des mots et des locutions, on est assuré de ne pas avoir fait une excursion tout à fait stérile. Il n'est terre si ingrate qui n'ait produit quelques plantes susceptibles de prendre place dans l'herbier, et c'est dans le but de les recueillir que nous achèverons notre enquête.

Ainsi qu'il résulte des nombreux fragments cités, Perrin avait reçu une éducation littéraire très substantielle, mais commencée trop tôt et non sans beaucoup de temps perdu, suivant la confidence qu'il nous a laissée de cet apprentissage prématuré :

L'enfant s'en va (avant qu'il puisse encore
Bien begayer) souvent de-soubs les mains
D'un maistre indocte : ô parents inhumains
Larrons du temps que tant je regrette ore. [1]

On ne peut croire cependant que tout ce temps, consacré à l'étude, ait été perdu. De ces longues années d'école, il rapportait d'amples munitions, empruntées aux Grecs, aux Latins, à l'écriture sainte, et qu'il a mises en œuvre sans choix et avec une indiscrète prodigalité. Il croit trop qu'on ne peut s'inspirer des modèles sans s'y asservir et cette science

1. *Pourtraict de la Vie humaine*, f. 33 v°.

précoce est devenue un joug qu'il a rarement secoué. Habitué à tout contempler à travers ses souvenirs, il a sinon perdu, au moins affaibli en lui la vision personnelle des choses, qui seule fait les poètes. Le plus souvent, au lieu de voir et de réfléchir les objets, il se souvient et il nous donne ainsi l'impression des autres plutôt que la sienne. Par suite de ce long commerce avec les anciens, il est tombé dans un état continu de suggestion et dans une sorte d'hypnotisme qui l'a placé sous une dépendance dont il n'a jamais pu s'affranchir et dont on peut suivre la trace pas à pas.

On ne peut dire cependant que Perrin ait tout à fait perdu la notion de son temps et de ses contemporains. Il avait assez connu l'un pour le peindre dans plusieurs places du *Pourtraict de la Vie humaine,* et il avait assez fréquenté les autres pour leur faire aussi quelques emprunts. Nous avons noté plus haut l'imitation des chœurs de *Porcie*, de Robert Garnier, dans la tragédie de *Sichem*[1]. De même, dans un sonnet de l'*Imploration de la Paix au Roy*, adressé à Catherine de Médicis[2], on trouve un écho très sensible de ces vers de Ronsard, tirés de son *Discours des misères de ce temps*, adressé à la reine mère :

> Mais vous, Reine très sage, en voyant ce discord,
> Pouvez, en commandant, les mettre tous d'accord.

L'influence de Joachim du Bellay, qui avait écrit un recueil de sonnets sur les *Antiquités de Rome* et sur ses *Regrets* d'avoir quitté la ville éternelle, est plus visible encore dans les poèmes de Perrin sur les *Moniments de plusieurs antiques citez* et sur les *Regrets* que lui inspirait son éloignement d'Autun. Des passages du poème des *Moniments*,

1. V. p. 135.
2. V. plus haut, p. 95.

que nous avons cités [1], on peut rapprocher ce sonnet bien connu de du Bellay :

Toy, qui de Rome, émerveillé, contemples
L'antique orgueil qui menassoit les cieux,
Ces vieux palais, ces monts audacieux,
Ces murs, ces arcs, ces thermes et ces temples,

Juge, en voyant ces ruines si amples,
Ce qu'a rongé le temps injurieux,
Puisqu'aux ouvriers les plus industrieux
Ces vieux fragments encor servent d'exemples.

Regarde après, comme, de jour en jour,
Rome, fouillant son antique séjour,
Se rebastit de tant d'œuvres divines :

Tu jugeras, que le démon romain
S'efforce encor, d'une fatale main,
Ressusciter ses poudreuses ruynes.

A quelques passages aussi des *Regrets* de Perrin [2], on peut comparer cet autre sonnet de du Bellay qui les as sensiblement inspirés :

Heureux qui, comme Ulysse, a fait un beau voyage,
Ou comme cestuy là qui conquist la Toison,
Et puis est retourné, plein d'usage et raison,
Vivre entre ses parents le reste de son aage !

Quand revoiray-je helas ! de mon petit village
Fumer la cheminée, et en quelle saison
Revoiray-je le clos de ma pauvre maison
Qui m'est une province, et beaucoup davantage ?

Plus me plaist le sejour qu'ont basty mes ayeux,
Que des palais romains le front audacieux :
Plus que le marbre dur, me plaist l'ardoise fine.

Plus mon Loyre gaulois, que le Tybre latin,
Plus mon petit Lyré, que le mont Palatin
Et plus que l'air marin, la douceur angevine.

1. V. p. 35 et 37.
2. V. plus haut, p. 31.

Ces deux dernières strophes rappellent encore un sonnet du *Pourtraict de la Vie humaine*, que nous avons aussi cité [1]. Mais il y aurait peu de profit à multiplier ces rapprochements qui, d'ailleurs, ne sont pas défavorables à Perrin et ne le placent pas trop au-dessous de ses modèles. Il sera plus utile d'étudier sa façon de s'exprimer et de réunir, en quelques pages, les observations auxquelles son langage peut donner lieu : observations qui porteront successivement sur la grammaire, la prosodie et le glossaire.

Grammaire. — Perrin emploie certains substantifs dans un genre différent de celui qui a prévalu depuis.

Il met au féminin beaucoup de noms actuellement employés au masculin : *la poison* [2], *amour saincte* [3], *amour fole* [4], *mois décrépites* [5], *la coche* [6], *la minuyct* [7], *espace vuidée* [8]. Ailleurs, il emploie au masculin certains noms pour lesquels le genre féminin a prévalu : *le fouldre* [9], *un affaire* [10], *affaires urgents* [11], *comettes hydeux* [12], *le friche fendu* [13], *erreur maudict* [14], *erreur ambitieux* [15], *le fourmy* [16], *œuvre sainct* [17], *son tige nouailleux.* [18]

Certains substantifs sont employés au genre féminin, soit à l'état simple, soit adjectivement : *rebourse* [19], *huissiere* [20], *flateresse* [21], *piperesse* [22], *chanteresse* [23], *larronnesse* [24]. D'autres

1. V. plus haut, p. 82 :

O bienheureux qui peut user son age, etc.

2. *Pourtraict*, f. 4, 29, 34, 43.
3. *Sichem*, f. 16.
4. *Escoliers*, p. 55.
5. *Sichem*, f. 23.
6. *Pourtraict*, f. 43.
7. *Escoliers*, p. 81.
8. *Pourtraict*, f. 1.
9. *Oroison de Jeremie*, p. 17.
10. *Escoliers*, p. 69.
11. *Sichem*, fol. prélim. — 12. Id. f. 1. — 13. Id. f. 31.
14. *Pourtraict*, f. 17. — 15. Id. f. prélim. 5. — 16. Id. f. 10. *Quatrains*, f. 41.
17. *Pourtraict*, f. prélim. 4. — 18. Id. f. 65. — 19. Id. f. 18.
20. *Escoliers*, p. 81.
21. *Quatrains*, f. 19.
22. *Pourtraict*, f. prélim. 6. — 23. Id. f. 50. — 24. Id. f. 46, 56.

sont précédés d'un préfixe que l'usage ne leur a pas conservé : le *decours* des ans [1], l'*epervanche* [2], l'*esseuil* de la maison [3], *estourbillons* [4]. A d'autres manque au contraire le préfixe qu'ils ont aujourd'hui : *getton* pour rejeton [5], *scadrons, squadrons,* pour escadrons [6]. Les diminutifs sont fréquents : *cicouneau, cicoigneau* [7], *colombelle* [8], *enfançon* [9], *grapelette* [10], *larronneau* [11], *minette* [12], *singeteau* [13], *souriçon* [14], *ondelette* [15], *rolet.* [16]

Mauvais père a formé *perastre* [17], comme mauvaise mère a donné marâtre, seul usité aujourd'hui.

Des verbes Perrin a tiré certains substantifs que l'usage n'a pas retenus : *accepteur* [18], *affronteur* [19], *forgeur* [20], *pilleur* [21], *plaisanteur* [22], *pronostiqueur* [23], *songeard* [24], *trahisseur* [25], *salueur.* [26]

Uni à l'adjectif, le substantif a donné lieu à quelques noms composés : tel *aigre-douceur.* [27]

On trouve quelquefois l'adjectif employé dans un sens absolu et destiné à la fonction de substantif : l'*intemperé* à sa bouche friande... s'assujetit. [28]

Dans les adjectifs, les diminutifs, formés par l'addition des suffixes *et, elet,* sont fréquents : *aigret* [29], *meincette* [30], *tendret, tendrelet* [31], *verdelet.* [32]

Certains substantifs sont employés adjectivement : le siècle *successeur* [33]. D'autres ont donné naissance à des adjectifs tombés en désuétude : *areneux* [34], *autonnier* [35], *cavé* [36],

1. *Pourtraict*, f. 58. — 2. Id. f. 50. — 3. Id f. 4. *Quatrains*, f. 21.
4. *Sichem*, f. 1, 36.
5. *Quatrains*, f. 39. — 6. Id. f. 54. *Pourtraict*, f. 33, 76. — 7. Id. f. 22. *Quatrains*, f. 7.
8. *Pourtraict*, f. 20, 76. — 9. Id. f. 65, 70. — 10. Id. f. 80. — 11. Id. f. 41.
12. *Escoliers*, p. 21.
13. *Pourtraict*, f. 33.—14. Id. f. 4.—15. Id. f. 70.—16. Id. f. 16.—17. Id. f. 65.
18. *Quatrains*, f. 9. — 19. Id. f. 33.
20. *Pourtraict*, f. 9. — 21. Id. f. 40. — 22. Id. fol. 24.— 23. Id. f. prélimin. 6.
24. *Escoliers*, p. 43.
25. *Pourtraict*, f. 23. — 26. Id. f. prélim. 2.— 27. Id. f. 27.
28. *Pourtraict*, f. 12.—29. Id. f. 58.—30. Id. f. 70.—31. Id. f. 55, 65.— 32. Id. f. 50. — 33. Id. f. 35, 55. — 34. Id. fol. prélim. 5. — 35. Id. f. 11. — 36. Id. f. 61, 62. *Imploration*, f. 8.

cloistrier[1], *fraizé*[2], *marbrin*[3], *pistolier*[4], *pampré*[5], *ramparé*[6], *nueux*[7], *ombrageuse valée*[8], *sommeilleux*[9], *vergongneux.*[10]

A l'exemple de Ronsard et de son école, Perrin a tiré de la langue latine plusieurs vocables qui n'ont pu faire leur chemin et qui sont restés en route : *alme*[11], *caut*[12], *facond*[13], *immuné*[14], *ignave*[15], *provide*[16], *exercite*[17], *stupre*[18], *sagette*[19]. Quelques autres ont été conservés, mais sous une forme plus contractée : *devotieux*[20], *otieux*[21], *oblivieux.*[22]

Souvent, par suite de l'omission de la consonne finale, l'adjectif n'a qu'une seule forme pour le masculin et le féminin, comme *estrange : peuples estranges*[23], *nations estranges.*[24]

Quelques adjectifs aussi, qui ne sont plus employés qu'au figuré, paraissent dans leur sens étymologique : *scabreux sentiers.*[25]

Les poètes du seizième siècle tiraient de tous les substantifs, indistinctement, des verbes parmi lesquels plusieurs n'ont pas été conservés : tels que *baller*[26], *compasser*[27], *coquiner*[28], *escheller*[29], *etouper*[30], *orager*[31], *pertuiser*[32], *rouer* dans le sens de *rouler*[33], *sourçoyer*[34], *ventrer*[35], *discorder.*[36]

Cette formation des verbes n'avait pas toujours pu s'opérer

1. *Escoliers*, p. 18, 45.
2. *Pourtraict*, f. 62. — 3. Id f. 20, 77. — 4. Id. f. prélim. 5.
5. *Sichem*, f. 12. *Sennachérib*, p. 4.
6. *Pourtraict*, f. 14. — 7. Id. f. 52.
8. *Sennachérib*, p. 30.
9. *Quatrains*, f. 61.
10. *Pourtraict*, f. prélim. 6. *Escoliers*, p. 38, 69. *Sichem*, f. 20, 30.
11. *Pourtraict*, f. 65.
12. *Escoliers*, p. 30. *Sichem*, f. 12, 30.
13. *Pourtraict*, f. 59. — 14. Id. f. 10. — 15. Id. ibid. — 16. Id. f. 70. *Quatrains*, f. 54.
17. *Sennachérib*, p. 2, 4, 16, 34, 42, 63, 68, 70, 71, 78, 86. — 18. *Sichem*, f. prélim. 5, f. 28.
19. *Sennachérib*, p. 22. — 20. Id. f. 69, 71. *Imploration*, f. 3.
21. *Pourtraict*, f. 58. — 22. Id. f. prélim. 6, 8, f. 74. — 23. Id. f. 18.
24. *Sennachérib*, p. 45.
25. *Quatrains*, f. 57. *Sichem*, f. prélim. 4.
26. *Imploration*, f. 7.
27. *Pourtraict*, f. 57, 76. *Sennachérib*, p. 63, 78.
28. *Pourtraict*, f. 10. — 29. Id. f. 1. — 30. Id. f. 32, 38. — 31. Id. f. 69. — 32. Id. f. 47. — 33. Id. f. 9, 10, 51. — 34. Id. f. 55, 57, 75. — 35. Id. f. 29, 64. — 36. Id. f. prélim. 3.

sans l'addition d'un préfixe, comme dans *ensacher*, mettre au sac[1], *entonner*, mettre dans un tonneau[2], *rebobiner*.[3]

Quelques adjectifs entraient aussi dans la formation des verbes, et avaient produit *alegrer*[4], *horribler*[5], *profonder*[6], *yvrogner*.[7]

Enfin, certains mots étaient indistinctement employés comme substantifs et comme verbes, tels que *vouloir*[8] et *nonchaloir*.[9]

Les préfixes *a* et *e* ont remplacé le préfixe *en* qui était en usage dans *encharner*[10], *emmonceler*[11], *enfondrer*[12], *enlever* mis pour élever.[13]

Certains verbes manquaient du préfixe qu'ils ont aujourd'hui : *chiqueter*[14], *doubter* mis pour redouter[15], *froidir*[16], *soleiller*[17], *trancher* pour retrancher[18], *acourcir*[19], *allentir*[20], *sembler* pour ressembler.[21]

D'autres au contraire étaient souvent employés avec un préfixe dont ils ont été allégés : *apointer* pour pointer[22], *écacher* pour cacher[23], *emboucler*[24], *enaygrir*[25], *encerner*[26], *englacer*[27], *envieillir*[28], *escarder*[29], *espoinçonner*[30], *deschasser*[31], *detrancher*.[32]

Le préfixe avait quelquefois pour objet de donner au verbe un caractère augmentatif : *rapaiser*[33], *rechanter*[34], *rechasser*[35], *recheoir*[36], *reclore*[37], *refuir*[38], *rehumer*[39], *rejaunir*[40], *remas-*

1. *Pourtraict*, f. 24.—2. Id. f. prélim. 5, f. 54, 57.—3. Id. f. 29.—4. Id. f. 9, 18.
5. *Sichem*, f. 1.
6. *Pourtraict*, f. 31. — 7. Id. f. 30.
8. *Escoliers*, f. 51. — 9. Id. f. 27, 51, 97.
10. *Sichem*, f. prélim. 4.
11. *Pourtraict*, f. 15. — 12. Id. f. 29.
13. *Quatrains*, f. 29.
14. *Pourtraict*, f. 11. *Sichem*, f. 38. — 15. Id. f. 32. — 16. Id. f. 33.
17. *Pourtraict*, f. 80.
18. *Sennachérib*, p. 45.
19. *Pourtraict*, f. 31. — 20. Id. f. 10, 40, 74. *Oroison de Jérémie*, f. 9.
21. *Pourtraict*, f. 76. — 22. Id. f. 67, 76. *Quatrains*, f. 60.
23. *Pourtraict*, f. 29. — 24. Id. f. 12. — 25. Id. f. prélim. 3. — 26. Id. 2, f. 51, 56, 58. — 27. Id. f. 8. — 28. Id. f. 47. — 29. Id. f. 61.
30. *Escoliers*, p. 48. — 31. Id. p. 106. *Pourtraict*, f. 44. *Quatrains*, f. 24.
32. *Sennachérib*, p. 4, 13.
33. *Escoliers*, p. 37, 44, 95, 100. *Sennachérib*, p. 76.
34. *Sichem*, f. 1.
35. *Sennachérib*, p. 46, 71. *Pourtraict*, f. 6, 25, 43.
36. *Pourtraict*, f. 51.—37. Id. f. 7.—38. Id. f. 6.—39. Id. f. 78.—40. Id. f. 72.

cher[1], *remugler*[2], *resoufler*[3], *reblanchir*[4], *retordre*[5], *reguinder*[6], *regeler.*[7]

Le préfixe *de*, qui donne au verbe un sens opposé à celui qu'il a dans la forme simple, était employé dans *défermer* mis pour ouvrir[8], *dépriser* pour ne pas priser[9]. Il s'est maintenu dans *désiller*, bien que *siller*[10] soit hors d'usage.

Certains verbes avaient la forme pronominale qu'ils n'ont plus : *se bouleverser*[11], *se desborder*[12], *se darder*[13], *se muer*[14], *s'esclatter*[15], *se receler*[16], *se germer.*[17]

Par contre, plusieurs verbes qui ont pris la forme pronominale, avaient la forme simple : *chamailler*[18], *guinder*[19], *tapir*[20], *amouracher*[21], *morfondre.*[22]

Les diminutifs n'étaient pas moins fréquents dans les verbes que dans les substantifs et les adjectifs. C'est ainsi que nous trouvons *craqueter*[23], *flaireter*[24], *guigneter*[25], *pinceter*[26], *piqueter*[27], *tatiner.*[28]

Dans la conjugaison des verbes, les pronoms personnels sont souvent supprimés, à l'exemple de la phrase latine : *Bien que soyez aimé*[29], *et depitez ainsi*[30], etc.

Dans les verbes impersonnels *il* est tantôt usité, tantôt supprimé : *Toujours ne fault*[31], *Il me fault*[32]. L'auteur applique quelquefois la règle toute latine du *que retranché :*

1. *Pourtraict*, f. 7. *Quatrains*, f. 19.
2. *Pourtraict*, f. 78.—3. Id. ibid.—4. Id. f. prélim. 4.—5. Id. f. 1.—6. Id. f. 74.
7. *Imploration*, f. 7.
8. *Sennachérib*, p. 34. *Pourtraict*, f. prélim. 8, f. 57, 72, 79. — 9. Id. f prélim. 4. f 38. — 10. Id. f. 16, 53. — 11. Id. f. 2.
12. *Sichem*, f. 40
13. *Pourtraict*, f. 3.
14. *Imploration*, f. 5.
15. *Pourtraict*, f. 74.
16. *Escoliers*, p. 16.
17. *Sennachérib*, p. 10.
18. *Pourtraict*, f. 34. *Quatrains*, f. 54.
19. *Pourtraict*, f. prélim. 6, f. 4. *Imploration*, f. 6.
20. *Pourtraict*, f. 62. *Escoliers*, p. 21. — 21. Id. p. 51. — 22. Id. p. 17.
23. *Pourtraict*, f. 76. — 24. Id. f. 30. — 25. Id. f. 19. — 26. Id. f. 7, 18, 33.— 27. Id. f. 8. — 28. Id. f. 19. — 29. Id. f. prélim. 6. — 30. Id. f. prélim. 4. — 31. Id. f. 49.
32. *Imploration*, f. 1.

..... La Muse aux yeux bruns, qui ma tristesse flate,
Ne permettra tomber (du bien receu ingrate)
L'honneur de mon prelat dans l'urne de Minos. [1]

Dans le complément des verbes, Perrin s'inspire souvent des règles de la langue latine dont la trace est sensible. Ainsi, il dira *servir à Dieu*[2], *favoriser aux hardis*[3]. Ailleurs encore, il donne aux verbes un complément différent de celui qui est en usage aujourd'hui : *échapper les dangers*[4], *gémir la perte*[5], *prévoir à l'advenir*[6], *aider à ces vilains*[7], *désirer à revoir*[8], *juger de la chose*[9], *sillonner dans les vagues*[10], *détracter de toy*[11], *à Grassette dissuader l'amour*[12] pour *Grassette dissuader de l'amour*, *fouldroyer son ire*[13] pour *fouldroyer de son ire*.

De même, *a* et *aux* sont employés pour *avec* :

Diane en quelque temps *aux* Argives s'acorde [14]

Dans les temps des verbes, le conditionnel est quelquefois remplacé par le futur :

Bien que vous me ferez fuir. [15]

Le participe présent est toujours variable et d'accord avec le substantif, comme s'il était employé adjectivement :

L'ire du ciel sur leur corps *eclatante*. [16]
Jusque au dernier soupir leurs malheurs *depitans* [17]
Qui dans l'Orque infernal trebuchoient *perissans*. [18]

Quelquefois le verbe uni au substantif a donné naissance

1. *Pourtraict*, f. prélim. 6. — 2. Id. f. 30.
3. *Sichem*, f. 13. — 4. Id. f. prélim. 5. — 5. Id. f. 14.
6. *Pourtraict*, f. 58.
7. *Escoliers*, p. 71.
8. *Pourtraict*, f. 54. — 9. Id. f. 58. — 10. Id. f. 66.
11. *Quatrains*, f. 28.
12. *Escoliers*, p. 35.
13. *Sichem*, f. 17.
14. *Pourtraict*, f. 49.
15. *Escoliers*, p. 106.
16. *Pourtraict*, f. 3. — 17. Id. f. 28. — 18. Id. f. prélim. 5.

à des mots composés qui tiennent l'emploi d'adjectifs : *ayme-carnage*[1], *mange-tropeau*[2], *porte-beauté*[3], *porte-masse.*[4]

L'union du verbe à l'adverbe forme également des mots composés : *tout-voyans*[5]. *bien-sonnans, doux-sonnante*[6], *mieux-disants.*[7]

L'adverbe est formé d'un adjectif employé adverbialement, tel que *premier* pour *premièrement*[8]. L'auteur supprime souvent la particule négative : *qui a point veu*[9]. L'omission de l'article devant les sujets et les compléments est aussi très fréquente : ainsi il dira *voir famine*[10], *le mal pour bien et vice pour vertu*[11], *nature a préparé*[12], etc. Elle atteint de même les pronoms personnels : *et depitez ainsi*[13], *bien que soyez aimé.*[14]

La préposition *à* remplace souvent la préposition *de :* tâchent *à* la nous cacher[15], ne tâche qu'*à* la séduire[16], ne cesse *à* le solliciter[17], émouvoir *à* pitié.[18]

L'article contracté *au* remplace aussi la préposition *avec :*

J'ay la paix *au* prochain et *au* prince estranger.[19]

Bien que le langage eût alors des règles établies et bien connues, il était encore si flottant et si flexible qu'il se prêtait sans résistance à tous les caprices des poètes et des prosateurs : peu se croyaient tenus au respect et chacun en usait à sa guise et au gré de ses besoins. Aussi pourrions-nous multiplier ces observations et ces exemples, si l'histoire de la langue devait en retirer un plus grand fruit.

Prosodie. François Perrin ne brille pas par le rythme et l'harmonie du langage. Son vers est souvent lourd, tortueux et confus. Hâtons-nous de dire que ses œuvres ont été imprimées avec négligence et avec une incorrection que l'auteur

1. *Sichem*, f. 32.
2. *Pourtraict*, f 26, 34. — 3. Id. f. 21. — 4. Id. f. 68. — 5. Id. f. 25. — 6. Id. f. 38, 75. — 7. Id. f. 6.
8. *Sennachérib*, p. 17, 23, 27. *Quatrains*, f. 11, 56. *Pourtraict*, f. 9, 22.—9. Id. f. 12.—10. Id. f. prélim. 3.—11. Id. f. 13.—12. Id. f. 59.—13. Id. f. prélim. 4.—14. Id. f. prélim. 6. — 15. Id. f. 80.
16. *Escoliers*, p. 35. — 17. Id. f. 32.
18. *Pourtraict*, f. 25.
19. *Sichem*, f. 3.

a lui-même constatée et dont il s'est plaint [1]. Aussi, en présence de tant de bizarreries du mètre et de la rime, qui se rencontrent presque à chaque pas, le lecteur est-il embarrassé pour déterminer les responsabilités. Du poète ou de l'imprimeur, quel est le coupable? A dire vrai, aucun n'est à l'abri de tout reproche; chacun semble avoir rivalisé d'insouciance, et l'un et l'autre ont leur part dans les nombreuses incorrections métriques qui rendent trop souvent la pensée obscure et l'intention de l'auteur incertaine. L'état si imparfait dans lequel l'œuvre de Perrin nous est arrivée, ne permet pas de donner beaucoup d'étendue à une critique qui pourrait, dans bien des cas, atteindre un innocent; nous la réduirons donc aux observations d'ensemble plutôt que de détail.

Souvent pleine et abondante, la rime est non moins souvent d'une extrême indigence et plus sensible à l'œil qu'à l'oreille : *delices* et *provinces* [2], *descouvre* et *œuvre* [3], *grenier* et *aboyer* [4], *main* et *loin* [5], *murs* et *mœurs* [6], *monarchie* et *moisie* [7], *cognoistre* et *sceptre* [8], etc. Quelquefois même, la rime est tout à fait absente, comme dans la troisième strophe d'un sonnet que nous avons cité [9]. Ailleurs, son apparente richesse dissimule mal une pauvreté réelle qui se manifeste par l'emploi simultané du substantif identique au verbe : *livre* et *livre* [10], *fraude* et *fraude* [11], *guide* et *guide* [12], *assaut* et *assaut* [13], *tempeste* et *tempeste* [14], *couche* et *couche* [15], *sçavoir* et *sçavoir* [16]. On trouve aussi la répétition du même substantif et celle du même verbe : *beaux-piez* et *serpents-piez* [17], *my-parties* et *parties* [18], *s'augmente* et *s'augmente* [19]. L'auteur ne recule même pas devant le pire des subterfuges et des artifices orthographiques en faisant rimer *Achil'* avec *subtil* [20]. Ajoutons enfin qu'il abuse des rimes empruntées aux verbes

1. V. plus haut, p. 184.
2. *Pourtraict*, f. prélim. 6. — 3. Id. f. 2. — 4. Id. f. 3. — 5. Id. f. 10. — 6. Id. f. 16. — 7. Id. f. 55. — 8. Id. f. 59.
9. V. plus haut, p. 129.
10. *Pourtraict*, f. prélim. 3. — 11. Id. f. 34. — 12. Id. f. 65. — 13. Id. f. 34, 40. — 14. Id. f. 40, 42. — 15. Id. f. 45. — 16. Id. f. 13. — 17. Id. f. 3. — 18. Id. f. 5. — 19. Id. f. 30. — 20. Id. f. 30.

sans rendre pour cela les consonnances beaucoup plus riches, comme *voyons* et *mesurons*, *jouons* et *faisons*[1], *vites* et *prites*[2], *demeurez* et *devorez*[3], *couvert* et *sert*[4]. Nous pourrions multiplier ces exemples qui ne sont pas l'indice d'une grande recherche dans le choix des rimes.

L'hiatus se rencontre aussi souvent dans le vers de Perrin, comme dans la plupart des poètes du même temps. C'est à peine si le goût, devenu plus délicat, commençait alors à proscrire ce choc des voyelles, qui est toujours si pénible pour l'oreille.

Dans son œuvre, Perrin a fait usage d'un grand nombre de mètres différents. C'est d'abord l'alexandrin qui domine exclusivement dans le poème de l'*Imploration*, dans les *Quatrains*, *l'Oroison de Jérémie*, *Sichem* et *Sennachérib*. Les sonnets du *Pourtraict de la vie humaine* et ceux qui suivent l'*Imploration* alternent en alexandrins et en vers décasyllabiques. Sauf dans le sonnet, qui a des règles propres pour l'alternance et le redoublement des rimes, Perrin observe régulièrement la succession des deux rimes féminines à deux rimes masculines.

Les *ictus* fixes sur la sixième et la douzième syllabe sont toujours observées. Les *ictus* secondaires ont une mobilité favorable à l'harmonie du vers et propre à rompre l'uniformité du mètre. Mais les alexandrins nous présentent-ils toujours les douze syllabes requises? Pour les trouver en nombre, il faut souvent chercher beaucoup sans grand espoir de les rencontrer à leur poste, à moins de compter pour une syllabe l'*e* muet qui suit l'*e* fermé ou les voyelles, comme dans *armée* [5], *poussée* [6], *foudroyent* [7], *Asie* [8], pris pour trois syllabes, *joye* [9], *voye* [10], *vie* [11], admis pour deux. Ces défaillances de la mesure se rencontrent fréquemment : peut-être sont-elles l'œuvre d'une typographie manifestement incorrecte.

1. *Pourtraict*, f. 3. — 2. Id. f. 9. — 3. Id. f. 43. — 4. Id. f. 65.

5. V. plus haut, p. 193, ligne 4. — 6. Id. ibid. l. 16. — 7. Id. p. 93, l. 13. — 8. Id. p. 194, l. 6.—9. Id. ibid. l. 10.—10. Id. p. 92, l. 9 et 32.—11. Id. p. 74.

Le mètre décasyllabique est employé dans une partie des sonnets du *Pourtraict de la vie humaine,* et de *l'Imploration de la paix*[1]. La césure qui doit frapper la quatrième et la dixième syllabe est fidèlement observée, conformément au rythme de ce mètre.

L'auteur a fait usage du vers octosyllabique dans la comédie des *Escoliers* et ce mètre, qui se prête bien au sujet, contribue à donner au dialogue plus de souplesse et de légèreté. Ce vers plait par sa rapidité et il atteint sûrement le but quand l'archer, qui le lance, est assez exercé. On le trouve aussi accouplé avec le vers de six pieds dans l'ode à François Girard[2] et dans une ode de la tragédie de *Sichem.*[3]

Le vers de sept syllabes est employé dans le poème des *Regrets*[4] et dans les chœurs de la tragédie de *Sichem.* On le trouve tantôt seul[5], tantot alternant avec le vers de cinq pieds[6]. Nous le rencontrons aussi alternant avec le vers de trois syllabes dans un hymne et un chant qui suivent *l'Oroison de Jeremie.*[7]

Le vers de six pieds, qui s'adapte le mieux au chant, est bien à sa place dans ces mêmes chœurs de la tragédie de *Sichem*[8]. Il est employé seul et sans alternance avec d'autres mètres. Les vers de cinq et de trois syllabes sont au contraire toujours joints au vers de sept syllabes avec lequel ils alternent pour former des strophes de quatre ou de six vers.

Glossaire. Nous réunissons ici, sous ce titre, un certain nombre de vocables propres à figurer dans un dictionnaire historique de la langue française, en choisissant de préférence ceux qui se rencontrent le plus rarement ailleurs. Malgré la condition nécessairement sommaire de notre tâche, nous avons placé chaque mot dans son cadre en le faisant suivre des vers où il est employé.

1. V. plus haut, p. 54 et 92. — 2. Id. p. 23 et 24. — 3. Id. p. 142. — 4. Id. p. 29. — 5. Id. p. 135. — 6. Id. p. 141. — 7. Id. p. 122, 124. — 8. Id. p. 137, 139, 146, 149, 152, 154.

ABORTIF, avorté, mal venu :

Ou naissant periroit comme un fruict *abortif.* (*Pourtraict*, f. prélim. 2 v°.)
J'escry (comme tu voids) quelques vers *abortifs.* (*Quatrains*, f. 17.)

ACCEPTEUR, qui juge d'après ce qu'il pense d'autrui :

Et sans estre en jugeant *accepteur* des personnes. (*Quatrains*, f. 9.)

ACOUARDI, peureux, dominé par la peur :

Et chasse loing de soy les cœurs *acouardis.* (*Sichem*, f. 13.)

ACOURCIR, raccourcir :

La mort dys tu vient *acourcir* mes ans. (*Pourtraict*, f. 31 r°.)

ACRAVANTER, écraser :

Peignes un Phaeton que la foudre *acravante.* (*Pourtraict*, f. 3 v°.)

AFFETÉ, affecté, rusé :

Il ne faut croire le babil
De quelque *affeté* et subtil. (*Escoliers*, p. 8.)
Car Babille est fort *affetée* (*Id.* p. 68.)
Que l'*affeté* babil ne te rende endormy
De ceux qui sans propos en presence te louent. (*Quatrains*, f. 28.)

AFFINER, agir avec finesse, tromper :

Mais je voy Finet qui trotine
Afin que quelcun il *affine.* (*Escoliers*, p. 66.)

AFRONTEUR, imposteur :

Si tost qu'un *afronteur* au peuple est manifeste. (*Quatrains*, f. 33.)

AHAN, peine, labeur :

Du fourmy, qui d'*ahan* ployoit sa tendre échine. (*Pourtraict*, f. 10 r°.)
Qui courbée ne faict que l'echine plier,
Et semble que d'*ahan* elle est toute bossue. (*Id.* f. 17 r°.)
Bien que viendroit le repas sans *ahan.* (*Id.* f. 57 v°.)

AHANANT, peinant, ayant peine excessive :

Ahanant espargnoit un Dardanier avare. (*Pourtraict*, f. 5 v°.)

AIGRET, un peu aigre, aigrelet :

Du gland *aigret* ou de la douce feine. (*Pourtraict*, f. 58 r°.)

AIREAU, sorte de charrue :

Il va bien tost se courber sur l'*aireau.* (*Pourtraict*, f. 39 v°)
Ainsi pour soy n'est rangé le taureau
Desous le joug pour y trainer l'*aireau.* (*Id.* f. 40 v°.)
Comme le beuf tirant son *aireau* par la plaine. (*Oroison de Jeremie*, p. 9.)

ALECHEMENT, attrait :

Evite les pipeurs *alechements* du vice. (*Quatrains*, f. 40.)

ALEGRER, égayer :

D'une eternelle course *alegrent* leur carriere. (*Pourtraict*, f. 9 v°.)

ALLENTI, engourdi, sans force :

De paresse *allenti* ainsi l'homme se pame. (*Pourtraict*, f. 10 v°.)
Le vilageois que famine *allentit*. (*Id.* f. 40 r°.)
Maintenant *alentis* de faim nous defaillons. (*Oroison de Jeremie*, p. 9.)

ALME, saint :

Reservant aux parens et à l'*alme* patrie. (*Pourtraict*, f. 65 v°.)

ALONGIR (s'), s'étendre, s'allonger :

Les nerfs et les tendons qui dedans *s'alongissent*. (*Pourtraict*, f. 56 r°.)
Alongissez d'un demy piè ses dents. (*Id.* f. 56 v°.)
Les bornes n'*alongissent*. (*Sichem*, f. 27.)

ALUMELLE, lame d'un couteau, fer tranchant :

Qui a changé la faux en hostille fureur,
Le petit chalumeau en martial horreur,
Et le coultre terreux en meurdriere *alumelle*? (*Pourtraict*, f. 20 r°.)

AMOURACHER, devenir amoureux :

Tu la veux faire *amouracher*. (*Escoliers*, p. 51.)

ANGUILLADE, coup d'une sorte de fouet ou de martinet en peau d'*anguille*.

Où, le pirate, ayant tout depouillé,
Paist les Nauchers à belles *anguillades*. (*Pourtraict*, f. 38 r°.)
Après qu'à belles *anguillades*
Je t'auray sonné tes *aubades*. (*Escoliers*, p. 12.)

APOINTER, darder en pointe, élancer :

Le soleil *apointant* ses rayons. (*Quatrains*, f. 60.)
Ceux qui d'un roide vol font *apointer* leur proue. (*Pourtraict*, f. 67 v°.)
Et ses ondes lancer au ciel en *apointant*. (*Id.* f. 76 v°.)

APRENTIF, qui apprend :

Vous y verrez, Prelat, comme la douce muse,
Qui me tient *aprentif*, à quelque heure m'amuse. (*Pourtraict*, f. prélim. 2 v°.)

AQUERRE, acquérir :

Par sainteté cela se doibt *aquerre*. (*Pourtraict*, f. 36 v°.)

ARDRE, brûler :

Sentans leur sang bouillir et *ardre* leur courage. (*Pourtraict*, f. 59 r°.)

ARENEUX, couvert de sable, sablonneux :

Fuit l'*areneuse* Syrte. (*Pourtraict*, f. limin. 5 r°.)

ASSENTIR, savoir, s'assurer de :

..... Il vous faut *assentir*
De Grassette et de sa servante. (*Escoliers*, p. 23.)
Il me faut *assentir* que faict
Mon fils aveoques son Finet. (*Id.* p. 38.)

ASSIDUEL, assidu, continuel :

C'est le premier devoir d'une sage matrone
Qu'elle ayt de sa maison *assiduel* soucy. (*Quatrains*, f. 14.)

ATRACTIF, attrayant :

Ny les autres plaisirs tant soyent ils *atractifz*. (*Pourtraict*, f. 71 v°.)

AUTONNIER, qui mûrit en automne :

Et qui n'ayant soucy du raisin *autonnier*. (*Pourtraict*, f. 11 v°.)

AVALLÉ, couché :

Si le marchand *avallé* dans la grotte. (*Pourtraict*, f. 25 v°.)
Si l'on s'*avaloit* or' dans l'antre de Trophon. (*Id.* f. 35 r°.)
Le lict mal emplumé du pauvre casanier,
Auquel demy gelé à minuict il s'*avale*. (*Id.* f. 39 r°.)

AVOISINER, être voisin :

Nombre d'oiseaux encor *avoisinants* les cieux. (*Pourtraict*, f. 19 v°.)

BABOLE, propos en l'air :

Et souz un grand tas de parolles,
De sornettes et de *baboles*. (*Escoliers*, p. 44.)

BALLER, danser :

Qu'Apollon sur le vert Parnassin voit *baller*. (*Imploration*, f. 7 r°.)
L'on voit mile bouillons *baller* sur la riviere. (*Quatrains*, f. 10.)

BAVEUR, bavard :

Qu'est-ce *baveur*? (*Escoliers*, p. 94.)

BEER, chercher, tendre à :

Beer après le bien parfaict. (*Escoliers*, p. 38.)

BIEN-HEURER, rendre bienheureux :

Bien-heurant ta maison. (*Sichem*, fol. 20.)

BLONDOYANT, qui devient blond :

Quand elle perd l'honneur des *blondoyans* sillons. (*Sennachérib*, p. 4.)
Où souloyent ondoyer les *blondoyants* sillons. (*Id.* p. 30.)

BOULEVERSER (se), se précipiter :

Dans le fossé traistre il *se bouleverse*. (*Pourtraict*, f. 2 r°.)

BOURRACHE, bourrasque :

Ou comme faict le Naucher obstiné
Qu'une *bourrache* a si fort étonné. (*Pourtraict*, f. 48 r°.)

BOUVEAU, jeune bœuf, veau :

Comme on voit le jeune *bouveau*. (*Sichem*, f. 14.)

BRAGARD, paré de beaux vêtements :

Car j'ay assez bien paternel
Qui avec usure se garde,
Pour tousjours la tenir *bragarde*. (*Escoliers*, p. 29.)

BRAVE, noble, élevé :

Il n'use icy d'un stile *brave*
Ni d'une forme du tout grave. (*Escoliers*, p. 3.)
Ma plume qui en bas se traine lentement
N'a garde de choisir un si *brave* argument. (*Pourtraict*, f. 1 r°.)

CAILLONNER (se), se former en caillots :

Je sen *se caillonner* les bouillons de mon sang. (*Sichem*, f. 33.)
Qui le sang *callonné* vont après vomissans. (*Pourtraict*, f. 42 v°.)
Ny au sang *callonné* de ce paillard centaure. (*Id.* f. 44 r°.)

CALANGER, calomnier :

Tantost *calanger* ce pipeur. (*Escoliers*, p. 35.)

CALICULE, duvet :

De *calicule* et plume peinturée. (*Pourtraict*, f. 32 r°.)

CAROLE, danse :

Leurs *caroles* commençoient. (*Pourtraict*, f. 79 v°.)

CAS, estime, événements, revers, acte :

Si pour ce quelque *cas* vers luy vous meritez. (*Pourtraict*, f. prélim. 6 r°.)
Contre les *cas* humains il faut avoir bon cœur. (*Quatrains*, f. 20.)
Refuse à ton amy, sans l'amitié enfreindre,
De faire *cas* pour luy ou sale ou vitieux. (*Id.* f. 35.)

CASANIER, habitant d'une chaumière, d'une case.

Le lict mal emplumé du pauvre *casanier*. (*Pourtraict*, f. 39 r°.)
Papes, Rois, Empereurs, marchands et *casaniers*. (*Quatrains*, f. 36.)

CASSADE, conte, flatterie, mensonge :

Sentira il point la *cassade?* (*Escoliers*, p. 67.)

CAUT, prudent, avisé :

Estre entierement fin et *caut*. (*Escoliers*, p. 30.)
..... Où le *cault* serpent se traine. (*Sichem*, f. 12.)
Cachée souz le fard d'une pensée *caute*. (*Id.* f. 30.)

CAUTELLE, prudence en mauvaise part, ruse :

Plein de deception, de fraude et de *cautelle*. (*Pourtraict*, f. 20 r°.

CAVÉ, creusé, profond, enfoui :

Sur les estangs *cavez*. (*Pourtraict*, f. 61 r°.)
.... L'histoire
Qui du tombeau *cavé* tire nostre memoire. (*Id.* f. 62 r°.)
Qui sont la bas dans leurs tombeaux *cavez*. (*Imploration*, f. 8 r°.)

CERNER, arrondir en forme de voûte, ceintrer :

Il assiet l'escalier et *cerne* la vouture. (*Pourtraict*, f. 55 v°.)

CHAMAILLER, lutter :

Quand eschauffez l'un sur l'autre *chamaille*. (*Pourtraict*, f. 34 v°.)
S'il n'a quelque ennemy sur lequel il *chamaille*. (*Quatrains*, f. 54.)

CHANTERESSE, qui chante :

.... Ma corde *chanteresse*
Qui chassera au vent un accord adoucy. (*Pourtraict*, f. 50 r°.)

CHASSER, pousser à, exciter à :

Et vous veut *chasser* en colere. (*Escoliers*, p. 12.)

CHEF (venir à chef), venir à bout, à exécution :

Et s'il *viendra à chef* de l'ouvrage entrepris. (*Quatrains*, f. 31.)
En peu de temps soit mise *à chef*. (*Escoliers*, p. 61.)

CHIQUETER, fendre, percer, lacérer :

L'on n'effiloit l'acier pour *chiqueter* la veine. (*Pourtraict*, f. 11 v°.)
Il faut le residu en pièces *chiqueter*. (*Sichem*, f. 38.)

CICOUNEAU, cigogne en bas âge :

Le jeune *Cicouneau* par devoir mutuel. (*Pourtraict*, f. 22 r°.)

CLIQUANT, qui produit un bruit par le choc des armes :

Tu as pris ton pavois et tes *cliquantes* armes. (*Pourtraict*, f. sup. 1 v°.)

CLISSÉ, tressé :

Puis mes *clissées* corbeilles. (*Pourtraict*, f. 80 v°.)

CLOISTRIER, habitant du cloître, moine :

Je ne sçay rien d'estre *cloistrier*. (*Escoliers*, p. 18.)
Il n'est ny prestre ny *cloistrier*. (*Id.* p. 45.)

COLOMB, colombe :

Et que deux *colombs* blancs,
Heureux signes de paix. (*Imploration*, f. 2 r°.)

COLOMBELLE, colombe :

Au bon vieil temps estoit plus qu'une *colombelle*
Simple rusticité......... (*Pourtraict*, f. 20 r°.)
Ainsi qu'au plain des champs l'on voit les *colombelles*. (*Id.* f. 76 v°.)

COMPASSER, rendre égal :

Et *compasser* les jours et tous les mois de l'an. (*Pourtraict*, f. 57 r°.)
Tu *compassas* si bien peu à peu ta rondeur. (*Id.* f. 76 r°.)
Tout son labeur pour nous va *compassant*. (*Id.* f. 9 v°.)
Toy qui as *compassé* la rondeur de ce temple. (*Sennachérib*, p. 63.)
Et combien les vertus qui tes œuvres *compassent*. (*Id.* p. 78.)

CONTENDRE, disputer :

De ceux lesquels au barreau *contendoyent*. (*Pourtraict*, f. 17 v°.)

CONVOITEUX, avide, désireux :

Vers ce peuple nouveau, *convoiteux* de scavoir. (*Sichem*, f. 8.)

COPEAU, croupe d'une montagne :

Au *copeau* de vostre mont. (*Pourtraict*, fol. sup. 2 r°.)

COQUINER, mendier :

Flatant, comme celuy qui pour son pain *coquine*. (*Pourtraict*, f. 10 r°.)

COUTEAU, coteau :

Le *couteau* enrichy de sa vigne pamprée. (*Sennachérib*, p. 4.)
Se sont mile *coustaux* plains de vignes pamprées. (*Sichem*, f. 12.)

COUTELASSE, arme de guerre :

Brave, tu as dessoubs ta *coutelasse*
Nombre infiny de rebelles deffaicts. (*Pourtraict*, f. sup. 1 r°.)

CRAQUETANT, qui craque à petit bruit :

D'un bien petit de feu que la fole bergere
A laissé par mesgarde au chaume *craquetant*. (*Pourtraict*, f. 76 v°.)

CREPELU, ridé, frisé :

Il viola de ces *crepeluz* plains
Le long sejour......... (*Pourtraict*, f. 20 v°.)
De cheveux *crepelus*, vray ornement du chef. (*Id.* f. 59 v°.)

CRESPÉ, frisé, crepé, ridé :

Et pour le laict et la *crespe* toison. (*Pourtraict*, f. 54 v°.)
Par là les ruisselets dessus l'arene blonde,
Crespez de mille pliz......... (*Sichem*, f. 12.)

CRESTÉ, à crête :

Le morion *cresté*. (*Imploration*, f. 3 r°.)

CRIQUANT, grinçant :

Que la porte *criquante* aux gonds se soustenant. (*Imploration*, f. 3 v°.)

CROQUANT, croassant :

Au corbeau sale à la *croquante* voix. (*Pourtraict*, f. 17 v°.)

DARDER (se), se lancer :

Et les lances de feu qui *se dardoyent* la nuict. (*Pourtraict*, f. prélim. 3 v°)

DECHASSER, repousser :

Et comme infaict l'eau pure te *dechasse*. (*Pourtraict*, f. 44 v°.)
Deschassez moy si bon vous semble. (*Escoliers*, p. 106.)

DECOURS, cours, suite :

Elle y cognoist tout le *decours* des ans. (*Pourtraict*, f. 58 v°.)

DEFERMER, contenir en liberté, sans clôture, ouvrir :

Pour moy tous ses tropeaux le vague flot enferme,
Pour moy encor les siens la campagne *deferme*. (*Pourtraict*, f. 57 v°.)
Et *deferma* les cieux où il est triumphant. (*Id.* f. 72 r°.)
Vermeille Aurore, alors que tu *defermes*
L'huis du matin......... (*Id.* f. prélimin. 8 r°.)
Quand l'estoille ciprienne
Defferme l'huis du matin. (*Id.* f. 79 r°.)
Faictes ores en seurté vos portes *deffermer*. (*Sennachérib*, p. 34.)

DEGRÉ, rang :

Pourte honneur à celuy qui tient quelque *degré*
En l'Eglise de Dieu............ (*Quatrains*, f. 28.)

DELIVRE, débarrassé, être quitte :

Que tant plus du travail il pense estre *delivre*. (*Pourtraict*, f. 41 v°.)
Ce dernier temps du moins devoit estre *delivre*
Des labeurs infinis que la jeunesse livre. (*Id.* f. 46 v°.)

DEPITER, braver :

Et mesme oserent bien leur ecumer getter
Contre la deité, et le ciel *depiter*. (*Sichem*, fol. prélim. 3.)

DEPRISER, faire peu de prix, mépriser :

Si Venus n'a des champs le beau vert *deprisé*. (*Pourtraict*, f. 38 v°.)
Comme un roc enduroy les grands vagues *deprise*. (*Id.* f. prélimin. 4 v°.)

DESBORDER (se), s'emporter, sortir des bornes :

Falloit-il malheureux tant, tant *se desborder?* (*Sichem*, f. 40.)

DESPENDRE, **dépenser :**

> Ils ne craignent point de *despendre*
> Ce qui couste bien cher à prendre. (*Escoliers*, p. 101.)

DESPENDU, **dépensé, perdu :**

> Et de son argent *despendu*. (*Escoliers*, p. 25.)

DETRANCHÉ, **mis en tranches, en pièces :**

> Et ce peuple idolatre en pieces *detranché*. (*Sennachérib*, p. 4.)
> Et si par nous ils sont en pieces *detranchez*. (*Id.* p. 13.)

DETROIT, **territoires :**

> Obliquement trainez par infinis *détroits*. (*Pourtraict*, f. 32 v°.)
> Plus de vastes deserts, plus d'horribles *destroits*. (*Imploration*, f. 2 v°.)

DEVALER, **venir, arriver :**

> Pour nourrir paix qui du haut ciel *devale*. (*Pourtraict*, f. 35 v°.)

DEVOTIEUX, **attaché à sa religion :**

> *Devotieux* en sa loy perseverent. (*Pourtraict*, f. 69 r°.)
> Et *devotieux* estre aux saincts labeurs actifs. (*Id.* f. 71 v°.)
> Parmy les citoyens qui lors *devotieux*. (*Imploration*, f. 3 v°.)

DISCORD, **désunion, discorde :**

> Où le *discord* mal heureux t'a trainé. (*Pourtraict*, f. 40 r°.)

DISCORDER (se), **se faire la guerre :**

> Voir tous les elements entre eux *se discorder*. (*Pourtraict*, f. prélim. 3 v°.)

DISTILLER, **recevoir goutte à goutte, un à un :**

> Et *distiller*, quand l'on la touche,
> Les mots qui croissent en la bouche. (*Escoliers*, p. 18.)

DIVERTIR, **détourner :**

> Vien moy donc *divertir* de la mauvaise sente. (*Quatrains*, f. 63.)
> Des divins jugemens la fureur *divertit*. (*Sichem*, fol. prélim. 4.)

DIVINER, **présager, annoncer, deviner :**

> Quand aux Troyens leur Cassandre *divine*. (*Pourtraict*, f. 38 v°.)
> Qui sa maison de bien pres luy *divine*. (*Id.* f. 72 r°.)

DOUBTER, **redouter :**

> La brebis ne doubtoit
> Le loup......... (*Sichem*, f. 32.)

DRILLANT, **brillant, étincelant :**

> Puis les *drillans* esclairs, la petillante gresle. (*Sennachérib*, p. 78.)
> Plus que le long esclair ou la foudre *drillante*. (*Sichem*, f. 13.)

ECACHÉ, brisé, détruit :

Terre mere de nous, qui ja tiens *écachez*
Tant de braves mortels, que l'âge a faict dissoudre. (*Pourtraict*, f. 29 r°.)

EMBOUCLÉ, réuni en boucles :

L'on voit tous *embouclez* pareillement les vices. (*Pourtraict*, f. 12 v°.)

EMMONCELER, amonceler :

Emmonceloyent sur eux le faix de leur folie. (*Pourtraict*, f. 15 r°.)

EMPANNER, déployer les ailes :

O cueur, cueur genereux, empanne tes deux ailes. (*Pourtraict*, f. 62 v°.)
Chiron vient *empanner* de glace tous ses traits. (*Id.* f. 54 v°.)

ENAYGRIR, aigrir, devenir acerbe :

S'il advient quelquefois que ma muse *enaygrisse*
Ses accords animez, c'est quand contre le vice. (*Pourtraict*, f. prélim. 3 r°.)

ENCERNÉ, entouré, ceint, environné :

.... Cette antique cité
De qui (ainsi qu'on dict) la superbe closture
Fut *encernée* d'or comme d'une ceincture. (*Pourtraict*, f. prélimin. 1 r°.)
Au reste il a le chef à celeste figure
Tout *encerné* d'honneur. (*Id.* f. 51 r°.)
Ny la flame qui tient tout cela *encerné*. (*Id.* f. 58 v°.)
Nostre chair qui s'en va *encerner* tous les os. (*Id.* f. 56 r°.)
.... Il s'advise
De faire un nouveau mur (tres utile entreprise)
Qui *encernoit* les vieux................ (*Sennachérib*, p. 18.)

ENCHAPELÉ, fleuri comme un chapeau orné de fleurs :

Hymen *enchapelé*. (*Imploration*, f. 2 r°.)

ENCHARNÉ, attaché à la chair :

Plus que les vieux corbeaux qu'on dit estre *encharnez*
Aux poulmons immortels de l'impur sacrilege. (*Sichem*, fol. prélim. 4 r°.)

ENCOFRER, engloutir :

Pour s'aller *encofrer* dans le gouffre Persique. (*Sichem*, f. 23.)

ENFANÇON, petit enfant :

L'esprit de l'*enfançon* est ainsi qu'un tableau. (*Pourtraict*, f. 65 r°.)
Heureux qui tient ses mignars *enfançons*. (*Id.* f. 70 v°.)

ENFONDRÉ, enfoncé, plongé :

Avec plaisir *enfondré* dans la fange. (*Pourtraict*, f. 29 r°.)

ENGLACÉ, rempli de glace :

Horrible, tenebreux, *englacé* et desert. (*Pourtraict*, f. 8 r°.)



ENLEVER, élever, former à :

Enlever ses enfants en la crainte de Dieu. (*Quatrains*, f. 29.)

ENRUISSELÉ, divisé en plusieurs ruisseaux :

Que du clair Siloé la source *enruisselée*. (*Sennachérib*, p. 19.)

ENSACHÉ, mis dans un sac :

Ainsi la fin d'une partie assemble
Sur l'echequier Rois et pions ensemble,
Et puis ils sont pesle-mesle *ensachez*. (*Pourtraict*, f. 24 v°.)

ENSEIGNE, indication, avertissement :

Et les *enseignes* nous donnent
De l'orage qui les suit. (*Sichem*, f. 3.)

ENSUCRÉ, sucré :

Mille especes de fruictz *ensucrez* raportoit. (*Sennachérib*, p. 48.)

ENTAILLURE, sculpture :

Il dore les lambriz, le front et l'*entaillure*. (*Pourtraict*, f. 55 v°.)

ENTENTIF, attentif :

Et la voix de son Roy *ententif* escoutoit. (*Sennachérib*, p. 63)

ENTONNER, faire couler dans, mettre dans un tonneau :

Entonnez luy du venin dans les flancs. (*Pourtraict*, f. 57 r°.)
Et puis quand la liqueur d'Iache est *entonnée*. (*Id.* f. 54 v°.)
Ny le tonnerre ardant qu'aux gros bronze on *entonne*. (*Id.* f. prélim. 5 r°.)

ENVIEILLI, accablé par la vieillesse :

Mais nostre vie, las! plus elle est *envieillie*. (*Pourtraict*, f. 47 v°.)

EPERVANCHE, pervenche :

Là est le tim, l'*epervanche*, et encor
Le lis, l'anet, le soucy et l'œillet. (*Pourtraict*, f. 50 r°.)
Du Ciprès ou du Pin par dessus l'*esparvanche*. (*Sennachérib*, p. 19.)

EQUACHER, détruire de fond en comble, raser :

Il vous faut *équacher* l'erreur ambitieux. (*Pourtraict*, f. prélimin. 5 r°.)

EQUOUÉ :

Comme un singe *équoué*, duquel nous nous jouons. (*Pourtraict*, f. 3 r°.)

ESCARBOUILLER, écraser, mettre en bouillie :

Icy convient l'ésopique grenouille
Qu'un bœuf du pié par dépit *écarbouille*. (*Pourtraict*, f. 4 r°.)
Et que son pié ferré vos membres *escarbouille*. (*Id.* f. prélimin. 3 r°.)
Escarbouiller les tours bordées de gensdarmes. (*Imploration*, f. 3 r°.)

ESCARDER, carder :

Filler, ny *escarder* la laine. (*Pourtraict*, f. 61 r°.)

ESCHELLER, escalader :

Je ne veux point chanter la race outrecuidée
Des Titans outrageux, qui vindrent depiter
Eschellans les hauts cieux, le pere Jupiter. (*Pourtraict*, f. 1 r°.)

ESCLATTER, faire éclater, rompre :

Qu'on ne voye jamais, jamais de toutes pars
La foudre des canons *esclatter* les rampars. (*Imploration*, f. 3 r°.)
Birse, qui fut planté sur le chef de Cartage,
S'*éclatta* par morceaux, ataint de tel orage. (*Pourtraict*, f. 74 r°.)

ESJOUIR (s'), se réjouir :

Et si ceux qui *s'esjouissent*. (*Oroison de Jeremie*, p. 17.)

ESPESSEMENT, en grand nombre :

Semant *espessement* les flammesches du jour. (*Quatrains*, f. 19.)

ESPOINÇONNER, percer comme au moyen d'un poinçon :

De mile ennuys qui m'*espoinçonnent*. (*Escoliers*, p. 48.)

ESPUISER, puiser :

.... Affamée du sang
Qu'elle veut *espuiser* dans nostre propre flanc. (*Sennachérib*, p. 17.)

ESQUADRES, escadrons :

Ses phalanges et mille *esquadres* d'ennemis. (*Sennachérib*, p. 61.)

ESQUAILLÉ, couvert d'écailles :

Les animaux puissants qui batent les chemins,
Les autres emplumez qui en l'air font la ronde,
Et ceux qui *esquaillez* vont jouants dedans l'onde. (*Quatrains*, f. 62.)

ESSUEIL, seuil, entrée :

La pucelle ne doibt, sans le congé du pere,
Jamais abandonner l'*essueil* de sa maison. (*Quatrains*, f. 21.)
Et n'a laissé l'*essueil* de sa maison. (*Pourtraict*, f. 4 r°.)

ESTAPHE, estafier :

Prescher ses faicts à Gnaton son *estaphe*. (*Pourtraict*, f. 4 r°.)

ESTŒUF, balle, paume :

Ayants servi à fortune d'*estœufs*. (*Pourtraict*, f. 3 r°.)
Tantost chassant l'*estœuf* bien loin. (*Escoliers*, p. 18.)

ESTOURBILLON, tourbillon :

Les noirs *estourbillons* qui rouent pesle mesle. (*Sichem*, f. 1.)
Par mile *estourbillons* esparpillée au vent. (*Id.* f. 36.)
Comme un *estourbillon* emporte la poulsiere. (*Quatrains*, f. 42.)

ESTRANGE, étranger :

Ce n'est assez d'avoir guidé son vol
Avantureux par les peuples *estranges*. (*Pourtraict*, f. 18 v°.)
De mon nic à un *estrange*. (*Id.* f. 79 r°.)
Versoient devant leurs pieds les nations *estranges*. (*Sennachérib*, p. 45.)
Passant les lieux deserts et *estranges* chemins. (*Sichem*, f. 4.)
Garde les du loup *estrange*. (*Oroison de Jérémie*, p. 41.)

ESTRIVER, combattre, lutter, frapper :

L'apre sanglier qui contre l'homme *estrive*. (*Pourtraict*, f. 16 r°.)
Longtemps à la porte il n'*estrive*. (*Escoliers*, p. 68.)

ETOUPER, boucher avec de l'étoupe :

Mais *étoupe* son nez et tien sa bouche close. (*Pourtraict*, f 32 v°.)
Et au doux chant *étoupe* son aureille. (*Id.* f. 38 v°.)

EXERCER, éprouver :

En mille façons diverses
Tu *exerces*
Celui que choisir tu veux. (*Oroison de Jeremie*, p. 44.)

EXERCITES, armée, grand nombre :

Te nomment à bon droict grand Dieu des *exercites*. (*Sennachérib*, p. 2.
Telle étoit la fureur du nombreux *exercite*. (*Id.* p. 4.)
Du roy Assyrien l'effroyable *exercite*. (*Id.* p. 16.)
Il treuvera d'amis infinies *exercites*. (*Id.* p. 86.)

FACOND, éloquent :

Elle produit les *faconds* orateurs. (*Pourtraict*, f. 59 r°.)

FENESTRAGE, ouverture en forme de fenêtre :

Enflant le double front du double *fenestrage*. (*Pourtraict*, f. 75 v°.)

FERE, bête fauve :

Les *feres* qui se sont les antres departis. (*Pourtraict*, f. 51 r°.)

FÉTAR, paresseux :

Pour veoir quelque *fétar* couché en plein midy. (*Pourtraict*, f. 63 v°.)

FÉTARDISE, paresse :

Il n'est lieu à la *fétardise*. (*Escoliers*, p. 30.)

FLAGOTER, lier en forme de fagot :

Flagotant tout cela soubs le lien d'orgueil. (*Pourtraict*, f. 62 r°.)

FLAIRETER, flairer légèrement en courant :

.... Puis de mesme alegresse
Flairette le chemin pour y faire retour. (*Pourtraict*, f. 30 v°.)

FLAQUE, flasque, mou :

Comme dedans ses flancs tire la *flaque* éponge. (*Pourtraict*, f. prélim. 5 v°.)

FLATERESSE, qui flatte :

Le sçavoir des mondains et la chair *flateresse*
Forgent en nos cerveaux mille argnments divers. (*Quatrains*, f. 19 v°.)

FLEUR DE CHAMPS (à), à la surface du sol :

Combien de villes sont à *fleur de champs* laissées. (*Pourtraict*, f. 23 r°.)

FLOUET, sans consistance :

L'amitié des hommes *flouette*
N'est jamais entière et perfaicte. (*Escoliers*, p. 43.)

FORCERE, voleur, forban :

En la mercy d'un pirate ou *forcere*. (*Pourtraict*, f. 41 r°.)

FORGEUR, qui forge :

Du gain bourreau, *forgeur* du fer pointu. (*Pourtraict*, f. 6 r°.)

FORSANT :

Que si quelque *forsant* ou marault elle tache. (*Pourtraict*, f. 15 v°.)

FORTUNAL, vent de mer :

Comme un sage pilote assis dedans sa poupe
Voit sa proue aux sillons des ondes qu'elle coupe,
Fuit l'areneuse Syrte, et au dur *fortunal*
Resiste prudemment. (*Pourtraict*, f. prélim. 5.)

FORTUNER, rendre heureux :

Et pour bien *fortuner* les ans que je doy vivre. (*Sichem*, f. 5 r°.)

FRAIZÉ, disposé en forme de fraise :

Parmy l'espi *fraizé* souvent ne soit meslé. (*Pourtraict*, f. 62 r°.)

FREDON, mouvement qui produit un son :

Le luth sonnant au *fredon* de son pouce. (*Pourtraict*, f. 49 v°.)

FRIQUASSON, jeune polisson :

D'où viens-tu, petit *friquasson?* (*Escoliers*, p. 50.)

FROIDIR, devenir froid :

Fremir mes intestins et *froidir* mes entrailles. (*Sichem*, f. 33.)

FUEILLAR, foyard, nom populaire du hêtre :

Tout au milieu du chaume et des *fueillars*. (*Imploration*, f. 5 r°.)

GAIGNER AU PIÉ, s'enfuir :

Puis *gaigne au pié,* craignant qu'on ne l'atrape. (*Pourtraict,* f. 41 v°.)

GALEMARD, étui à mettre plumes et écritoire :

D'avoir un *galemard* pendant,
Cela me sent tout son pédant. (*Escoliers,* p. 18.)

GERMER (se), se développer, se former, naître :

Tousjours entre ces deux quelque noise *se germe.* (*Sennachérib,* p. 10.)

GETTON, rejeton :

Qui comme un beau *getton* quelque honneur te produict. (*Quatrains,* f. 39.)

GOMPHANON, bannière, étendard :

Les fiffres et tambours, trompettes, *gomphanons.* (*Pourtraict,* f. 7 r°.)

GRAPELETTE, petite grappe :

Ses *grapelettes* grenues
Y renaistront chacun an. (*Pourtraict,* f. 80 v°.)

GREVE, difficile, pénible :

La mort ne doit estre *greve.* (*Pourtraict,* f. 77 v°.)

GUIGNETER, regarder du coin de l'œil :

En *guignetant* l'hypostase en l'urine. (*Pourtraict,* f. 19 r°.)

GUINDER, élever, s'élever :

Et vous *guinder* au ciel enflez de tel venin. (*Pourtraict,* f. 4 r°.)
Ainsi, mon Ailleboust *guindé* sur la vertu. (*Id.* f. prélimin. 6 r°.)
Qu'asseuré il se *guinde* à la vie future. (*Id.* f. 49 v°.)
Qui *guindent* jusque au ciel ce grand seigneur d'Aumont. (*Imploration,* f. 6 v°.)

GUYDE, direction :

Leve les mains au ciel et y cherche une *guyde.* (*Quatrains,* f. 18.)

HARPEUR, joueur de harpe, épithète attribuée à Apollon, poète :

Où divinoit le sainct *harpeur* de Dèle. (*Pourtraict,* f. 27 r°.)
Car si ton luth sacré l'aureille ne contente
Des plus doctes *harpeurs.* (*Imploration,* f. 7 v°.)

HAUTESSE, hauteur :

Quand cette raison vient à la pleine *hautesse*
De sa perfection. (*Pourtraict,* f. 52 v°.)

HAVEMENT, avidement :

De ce dont les mondains *havement* sont epris. (*Sichem,* f. prélimin. 2.)

HERACLE :

Tant de nuicts qui nous font les *heracles* hurler. (*Pourtraict*, f. prélim. 4 r°.)

HIRONDEAU, hirondelle :

Par herbe se refont les *hirondeaux* des yeux. (*Pourtraict*, f. 19 v°.)

HOCHET, hochement :

Payé de cent *hochets* de teste. (*Escoliers*, p. 63.)

HORRIBLER, rendre horrible :

Les rayons alumez qui par sente incognue
Horriblent à mes yeux l'estoile chevelue. (*Sichem*, f. 1.)

HUISSIERE, messagère :

Belle *huissière* de la mynuict. (*Escoliers*, p. 81.)

IGNAVE, lâche, paresseux :

Ny le freslon, ny l'animal *ignave*. (*Pourtraict*, f. 10 r°.)

IMMUNÉ, exempt :

Que tes ans soient *immunez* de labeur. (*Pourtraict*, f. 10 r°.)

INTEMPERÉ, qui agit sans tempérance :

.... Et le corps alteré
Au boire et au manger du tout *intemperé*. (*Pourtraict*, f. 11 v°.)
L'*intemperé* à sa bouche friande,
(Plus qu'à son maistre un serf), s'assujetit. (*Id.* f. 12 r°.)

LANDORE, imbécile :

Un fat, un nyais, un *landore*. (*Escoliers*, p. 58.)

LARRONNESSE, qui dérobe :

Nous sommes malgré nous finablement gettez
Par chemins espineux, sous la main *larronnesse*
De la dame qu'on dict des ages la maistresse. (*Pourtraict*, f. 46 v°.)
Donc si nature estoit de ce peu *larronnesse*. (*Id.* f. 56 v°.)

LAVASSE, pluie d'orage qui entraîne les terres des montagnes :

Plus soudain qu'un torrant naissant d'une *lavasse*. (*Quatrains*, f. 20.)
Ou tantost Orion luy lance une *lavasse*. (*Pourtraict*, f. 76 r°.)

LÉONNE, lionne :

Et ta putyere chair ou plustost ta charongne
Sera pour le repas d'une vieille *léonne*. (*Sichem*, f. 33.)

LINCEAN, de lynx :

Ont des yeux *linceans* pour voir ce qui s'y faict. (*Pourtraict*, f. 21 v°.)

LOCATIF, locataire :

Tous les hommes sont mis ainsi que *locatifs*
Sur cette terre. (*Pourtraict*, f. 71 v°.)

MARBRIN, à la façon du marbre, de marbre :

Qui rougissoyent ses *marbrines* couleurs. (*Pourtraict*, f. 20 v°.)
Un edifice *marbrin*. (*Id.* f. 77 v°.)

MARCHANDISE, état du marchand, commerce :

Il doit chercher sans plus, l'estat de *marchandise*. (*Pourtraict*, f. 40 v°.)
Le prestre voudroit bien exercer *marchandise*. (*Id.* f. 45 v°.)

MARINIER, marin, propre à la mer :

Celuy qui s'envola sur le flot *marinier*. (*Pourtraict*, f. 12 v°.)

MARTYRER, martyriser :

Mais ne sera jamais ce regret adoucy,
Ny ce bourreau torment qui vous *martyre* ainsi? (*Sichem*, f. 29.)

MASTINÉ, arrêté, dompté par un obstacle :

Par la remore on voit un vaisseau *mastiné*. (*Pourtraict*, f. 10 v°.)

MEINCETTE, très mince :

Bien *meincette* jallit hors du premier tuyau
L'ondelette crespue. (*Pourtraict*, f. 70 r°.)

MERASTRE, marâtre, mauvaise mère :

Et la mere n'est mere ains inique *merastre*. (*Pourtraict*, f. 65 r°.)
Celuy qui ne voulant à sa *merastre* entendre. (*Id.* f. 12 v°.)

MESNAGER, qui tient ménage, condition des gens mariés :

Puisqu'il veut estre *mesnager*. (*Escoliers*, p. 97.)

MIGNOT, mignon :

Quant au berceau l'enfant *mignot* sommeille. (*Pourtraict*, f. 58 v°.)

MINETTE, expression du visage :

Tant d'allées, tant de venues,
Tant de *minettes* trop congnues. (*Escoliers*, p. 21.)

MINIERE, mine :

Tout ce que tient caché la plus riche *miniere*. (*Pourtraict*, f. 28 r°.)

MORFONDRE perdre, gâter :

Faut-il qu'en cela je *morfonde*
Sans plaisir ma jeunesse blonde? (*Escoliers*, p. 17.

MOUVOIR, mouvement :

.... Luy donne pouvoir,
Accroissement, estre, vivre et *mouvoir*. (*Pourtraict*, f. 52 v°.

MUER (se), se changer :

Et le delict en vertu *se mua*. (*Imploration*, f. 5, r°.)

MUGLER, mugir :

Ils *mugloient*, comme faict une beste sauvage. (*Pourtraict*, f. 54 r°.)

MUSSÉ, caché :

Nature n'a donné, mais cherement vendu
Ce que d'elle reçoit une beste insensée,
Soit elle au plain des champs ou dans l'onde *mussée*. (*Pourtraict*, f 56 v°.)

NAUF, nef, vaisseau :

Europe n'eust dans l'Afrique rostie
Gaigné les noms qui tousjours dureront
Sans les grand's *naufs*. (*Pourtraict*, f. 66 v°.)

NAULAGE, prix d'une traversée en bateau :

Ou il flate Charon et paye le *naulage*. (*Pourtraict*, f. 46 r°.)

NAVEAU, sorte de rave, navet :

Du pain moisi, et quelques maigres pois,
Ou des *naveaux*. (*Pourtraict*, f. 39 v°.)

NIHIL, rien, néant :

Trouve un *nihil* où estoit son tresor. (*Pourtraict*, f. 41 v°.)

NONCHALOIR, être indifférent, n'avoir souci, indifférence :

Que vous mettez à *nonchaloir*
L'estude, et les loix, et le livre. (*Escoliers*, p. 27.)
Tu as tout mis en *nonchaloir*. (*Id*. p. 51.)
Je ne veux mettre à *nonchaloir*
Ny Marin, ny son bon vouloir. (*Id*. p. 97.)

NOUAILLEUX, noueux :

Sur son tige *nouailleux* une branche florie. (*Pourtraict*, f. 65 v°.)

NUEUX, nébuleux, semblable aux nuées :

Je ne croy rien encor de ces *nueux* phantomes. (*Pourtraict*. f. 52 r°.)

OBLIVIEUX, qui tombe dans l'oubli :

Bien que le voile noir du songe *oblivieux*. (*Pourtraict*, f. prélimin. 6 r°.)
Elles verront l'*oblivieuse* nuict. (*Id*. f. prélimin. 8 r°.)
Qui du moins ait le charme *oblivieux* vaincu. (*Id*. f 74 r°.)
Au lac *oblivieux* la verité se plonge. (*Quatrains*, f. 50 r°.)

OMBRAGEUX, ombreux :

L'*ombrageuse* valée et le dos des montagnes. (*Sennachérib*, p. 30.)

ONDELETTE, eau à sa source :

Bien meincette jallit hors du premier tuyau
L'*ondelette* crespue. (*Pourtraict*, f. 70 r°.)

ORAGER, produire les effets de l'orage :

Bien que l'enfer encor vueille *orager*. (*Pourtraict*, f. 69 r°.)

OSTINER (s'), s'obstiner :

Sur le vice aveuglé, qui contre elle *s'ostine*. (*Pourtraict*, f. limin. 3 v°.)

OTIEUX, oisif :

Voudrions-nous bien pourtant vivre *otieux?* (*Pourtraict*, f. 58 r°.)

PAMPINEUX, chargé des fruits de la vigne :

Ainsi te vient à gré, ô pere Nysean,
Le thyrse *pampineux* une seule fois l'an. (*Pourtraict*, f. prélimin. 1 v°.)

PAMPRÉ, garni de pampres :

Le couteau enrichy de sa vigne *pamprée*. (*Sennachérib*, p. 4.)
Se sont mile cousteaux plains de vignes *pamprées*. (*Sichem*, f. 12.)
Oster le parement des collines *pamprées*. (*Pourtraict*, f. 62 v°.)

PANTELER, défaillir :

Son estomac *pantelle*, et tout le corps luy tremble. (*Sennachérib*, p. 85.)
Et mon pauvre estomach ne faict que *panteler*. (*Sichem*, f. 29.)
Quand mon pauvre estomach de douleur *pantelant*. (*Id.* f. 22.)

PARENTAGE, parenté, famille :

.... Car nous devons les fruicts
De nostre age, au pays, et au doux *parentage*. (*Pourtraict*, f. 10 v°.)

PART, nouveau-né :

Qui faict estre son *part* d'un autre le butin. (*Pourtraict*, f. 32 r°.)
Qui ne veut de son *part* eslever que le corps. (*Id.* f. 65 r°.)
Et d'un malheureux *part* accoucha par despit. (*Sichem*, f. prélim. 3 r°.)
Tant fecond fut ce *part* en sa force venant. (*Id.* ibid.)

PENDILANT, pendant, suspendu :

Petits encor, helas! au tetin *pendilans*. (*Sennachérib*, p. 31.)

PENNAGE, ensemble des ailes :

Qui son *pennage* encor plus haut desserre. (*Pourtraict*, f. 58 v°.)

PERASTRE, mauvais père :

Et le pere n'est pere, ains inique *perastre*. (*Pourtraict*, f. 65 r°.)

PERTUISER (se), se fendre, se trouer :

Le vaisseau qui sur mer se crevasse et *pertuise*. (*Pourtraict*, f. 47 v°.)

PESTILANT, empesté :

Car tel pourte le sucre et le miel sur sa langue,
Qui cache dans son cœur du venin *pestilant*. (*Quatrains*, f. 55.)

PETIT (un), un peu :

Par un petit de pluie seullement. (*Pourtraict*, f. 3 v°.)

PEU (à), peu s'en faut :

Et tant desire à revoir sa maison,
Que pour tel heur *à peu* qu'il ne se tue. (*Pourtraict*, f. 54 v°.)

PIAPHE, importance que le sot se donne, faste :

Pour se monstrer un coquin faict la *piaphe*. (*Pourtraict*, f. 4 r°.)
Je l'envoiray faire la *piaphe*
Dans ses ecoles de decret. (*Escoliers*, p. 57.)

PILLE, pillage :

L'abondance de l'or, qui à celuy qui l'a
Donne peine et soucy, est subjecte à la *pille*. (*Quatrains*, f. 8.)

PILLEUR, pillard :

Mais pour avoir banny du camp tous les *pilleurs*. (*Pourtraict*, f. 40 r°.)

PINCETER, pincer légèrement :

.... De ses rouges tenailles
Vous *pincette* le cœur. (*Pourtraict*, f. 7 v°.)
Hé! tu sens bien le mal qui te va *pincetant*. (*Id.* f. 18 v°.)
Le monde le *pincette*, et l'age l'éperonne. (*Id.* f. 33 r°.)

PIPERESSE, trompeuse :

Ny de tous les devins la bande *piperesse*. (*Pourtraict*, f. prélimin. 6 v°.)

PIPPEUR, qui trompe :

Elle te vint ses *pippeurs* tresors tendre. (*Pourtraict*, f. 35 r°.)

PIQUETER, faire de petites piqûres :

Son eguillon le *piquette* et reveille. (*Pourtraict*, f. 8 v°.)

PISTOLIER, qui court après les pistoles, qui fait tout pour l'argent, suspect de vénalité :

Quiter le magasin des prescheurs *pistoliers*. (*Pourtraict*, f. prélimin. 5 v°.)

PLAISANTEUR, qui plaisante :

Le *plaisanteur* en table est prisé de chacun. (*Pourtraict*, f. 24 r°.)

PLOMBÉ, changé en plomb :

Tous les astres *plombez*, l'aspre terre endurcie. (*Pourtraict*, f. 44 v°.)

PLOMBER, frapper :

Les sanglotans soupirs tirez de la poitrine,
Quand l'un et l'autre poing à la *plomber* il s'obstine. (*Pourtraict*, f. 25 v°.)
De mille coups de poing il *plombe* sa poitrine. (*Sennachérib*, p. 85.)
Pourquoi voy je à grands coups vostre estomach *plombé* ? (*Sichem*, f. 23.)

POINÇONNER, exciter, piquer :

Si la prestresse encor du Dieu qui la *poinçonne*
Chassoit les vers au vent. (*Pourtraict*, f. 35 r°.)
De mile ennuis vient l'homme *poinçonner*. (*Id.* f. 45 v°.)
Ainsi les apetits qui viennent chacun jour
Poençonner nostre chair. (*Id.* f. 61 r°.)
Car ja le Cynthien vient mes sens *poinçonner*. (*Imploration*, f. 1 v°.)
Tant le desir lui vient *poinçonner* le courage. (*Sichem*, f. prélim. 4.)
Et les doit *poinçonner* l'horreur d'une justice. (*Sennachérib*, p. 21.)

POINDRE, tourmenter, attaquer :

Debats, procez ne cherchent qu'à le *poindre*. (*Pourtraict*, f. 45 v°.)
D'un desir Tantalic assidu qui la *point*. (*Id.* f. 46 v°.)
Bien qu'aprement le cueur il sache *poindre*. (*Id.* f. 70 r°.)
Si quelque fiebvre (estant viel) te vient *poindre*. (*Id.* f. 71 r°.)

POINTURE, pointe, piqûre :

Et à ficher la cuisante *pointure*
Qu'il tient au bout de son traistre éguillon. (*Pourtraict*, f. 23 r°.)

POLU, souillé :

Bien que l'erreur onques ne t'ait *polu*. (*Pourtraict*, f. 40 r°.)
Pour avoir aujourd'huy tranché sa chair *polue*. (*Sichem*, f. 34.)
Les autelz de Dieu soyent prophanez et *polus*. (*Sennacherib*, p. 17.)

POPELIN, petit enfant :

La mere ayant en lieu bien coy enclos
Son *popelin* le laisse en doux repos. (*Pourtraict*, f. 58 v°.)

PORTAUX, pluriel de portail :

Les fronts de tes *portaux* par moy seront polis. (*Imploration*, f. 8.)

PORTÉE, progéniture :

Ne gémiras tu point quand tu l'entends pleurer,
Lorsqu'elle ne peut rien que la mort esperer
De sa chere *portée* ? (*Quatrains*, f. 64 v°.)

POSTILLONNER, arriver très vite :

La nue et le vent subit
A pas legers *postillonnent*. (*Sichem*, f. 3)

PRODITEUR, traître :

Tesmoin le *proditeur* du propre facteur sien. (*Pourtraict*, f. 62 r°.)

PROFONDER, chercher au fond, remonter à l'origine :

Si tu veux *profonder* jusqu'au commencement. (*Pourtraict*, f. 31 r°.)

PRONOSTIQUEUR, prophète :

Soyez *pronostiqueurs* de ses felicitez. (*Pourtraict*, f. limin. 6 r°.)

PROVIDE, prévoyant :

Nature bien *provide* en tout ce qu'elle a faict. (*Quatrains*, f. 54.)
Qu'il ait trompé le *provide* conseil. (*Pourtraict*, f. 70 r°.)

PRUINE (la), gelée blanche :

Que la *pruine* aux fleurs et bourgeons friquassez. (*Pourtraict*, f. 5 v°.)
Voir au printemps la *pruine* qui rampe. (*Id.* f. 21 r°.)

QUERELLEUX, querelleur :

Un *querelleux* mutin qui les plus grands provoque. (*Pourtraict*, f. 3 r°.)

RAMPARÉ, bien clos, fermé comme par un rempart :

L'endroit mieux *ramparé* de sa chambre secrette. (*Pourtraict*, f. 14 r°.

RANCŒUR, rancune :

Pense avoir appaisé du tout nostre *rancœur*. (*Sichem*, f. 34.)

RAPAISER, apaiser :

Ne peuvent mon mal *rapaiser*. (*Escoliers*, p. 37.)
Pour sa colère *rapaiser*. (*Id.* p. 44.)
Mais est-il noise
Tant aigre que l'on ne *rapaise* ? (*Id.* p. 95.)
Je vais sentir si la querelle
Est *rappaissé* de tout poinct. (*Id.* p. 100.)
Langue mere des arts, qui *rapaises* les cieux. (*Pourtraict*, f. 60 v°.)

RAPHE, terme de jeu :

Que si je gaigne un point de *raphe*. (*Escoliers*, p. 57.)

REANT, cerf faisant entendre son cri :

Le cerf *réant* qui au bois se contante. (*Pourtraict*, f. 30 r°)

REBLANCHIR, éclairer de nouveau :

Cet astre qui le mois monstre deux fois sa corne,
Tu l'as créé, Seigneur, pour *reblanchir* la nuict. (*Quatrains*, f. 61.)

REBOBINÉ, devidé :

Mille plaquars vilains, mille et mille blasons
Ont esté mis au jour, *rebobinez* d'injure. (*Pourtraict*, f. 29 r°.)

REBOURS, informe, hostile :

Quand freschement vient de naistre l'ourson,
Il n'aparoit qu'une masse *rebourse*. (*Pourtraict*, f. 18 r°.)
Les animaux (se là est ton recours)
Se monstreront encores plus *rebours*. (*Id.* f. 44 v°.)

REBOUTER, chasser :

Rebouter l'ennemy, briser son entreprise. (*Pourtraict*, f. 63 r°.)
Non point pour *rebouter* l'ennemy qui assaut. (*Id.* f. 40 r°.)

RECELLER (se), se dissimuler, se cacher :

Car l'amitié qui *se recelle*. (*Escoliers*, p. 16.)

RECHANTER, répéter, rappeler :

Bref le ciel ennemy ne *rechante* à Emor. (*Sichem*, f. 1.)

RECHASSER, chasser de nouveau :

Pour *rechasser* au ciel la belle vierge Astrée. (*Pourtraict*, f. 43 r°.)
Ou *rechasser* au ciel cette trope immortelle. (*Id.* f. 24 r°.)
Et *rechasseray* toy et ton peuple incogneu. (*Sennachérib*, p. 71.)
Bref je *rechasseray* ceste troupe meschante. (*Id.* p. 46.)

RECHEOIR, retomber :

Et bien soudain sans elle iroit *recheoir*.
En son chaos la machine assemblée. (*Pourtraict*, f. 51 v°.)

RECLOS, clos, fermé :

Le poing *reclos*, l'ongle bien aiguisé. (*Pourtraict*, f. 7 r°.)

REFUIR, fuir :

Il *refuit* la maison. (*Pourtraict*, f. 6 v°.)

REHUMER, humer de nouveau :

Mille fois resoufle l'ame :
Mille il la *rehume* aussi. (*Pourtraict*, f. 78 r°.)

REJAUNIR, rendre jaune :

Brunis Vesper et *rejaunis* l'Aurore. (*Pourtraict*, f. 72 v°.)

REMASCHER, retourner un objet dans la bouche :

Et *remascher* l'acier que tu mets en leurs bouches. (*Quatrains*, f. 19.)

REMORE, espèce de petit poisson :

Nonobstant les efforts des vents, voiles et rame,
Par la *remore* on voit un vaisseau mastiné :
C'est un poisson petit, mais bien tant obstiné. (*Pourtraict*, f. 10 v°.)

REMUGLER, répondre avec fracas :

Et les montaignes plus proches
Qui *remuglent* aux reproches
De sa lamentable voix. (*Pourtraict*, f. 78 r°.)

REPURGER, débarrasser, délivrer, nettoyer, purifier :

Pour du tout *repurger* le pays de sa race. (*Sennachérib*, p. 11.)
Nous avons *repurgé* ce qui estoit pollu. (*Id.* p. 41.)
Repurgent leur cité, font feste solennelle. (*Id.* p. 61.)

RESOUFLER (l'âme), rendre l'âme :

Mille fois *resoufle* l'ame. (*Pourtraict*, f. 78 r°.)

RESSOURDRE (se), se relever :

Si bien domté qu'il ne se sçait *ressourdre*. (*Pourtraict*, f. 40 r°.)

REVOLÉ, envolé :

De ceux qui ja sont *revolez* aux cieux. (*Pourtraict*, f. 62 r°.)

RIBLER, jouer :

Pour *ribler* et courir après. (*Escoliers*, p. 40.)

ROLET, rôle :

Bien souvent nous changeons de *rolet*. (*Pourtraict*, f. 16 r°.)

RONGEART, qui ronge :

Forçans l'age *rongeart*. (*Imploration*, f. 6 v°.)

ROUER, rouler, rôder, tourner autour :

Puis les astres *rouans* par sente coustumiere. (*Pourtraict*, f. 9 v°.)
Et pres de son grenier à traicts d'ailes *rouer*. (*Id.* f. 10 r°.)
Voids tu bien le soleil courir par son sentier
Quand entre toy et luy *roue* une espaisse nue ? (*Id.* f. 51 v°.)
Les noirs estourbillons qui *rouent* pesle mesle. (*Sichem*, f. 1.)
Comme le papillon qui *roue* tant de l'aisle. (*Id.* f. 28.)
Oh l'horrible fureur qui soubs un feu nouveau
Va sans cesse *rouant* dans mon pauvre cerveau. (*Id.* f. 33.)

ROUILLURE, rouille :

Certe on n'evite point de l'oubly la *rouillure*. (*Pourtraict*, f. 75 r°.)

ROUTE, déroute :

Ou je verray fuir cet idolatre en *route*. (*Sennachérib*, p. 23.)

SACREMENT, serment :

Et s'il se trouve encor un plus haut *sacrement*. (*Sennachérib*, p. 59.)

SAFFRE, vorace :

L'apetit *saffre* est ainsi compassé. (*Pourtraict*, f. 12 r°.)

SAFRANÉ, de couleur de safran :

Si tost que tu verras l'aurore *safranée*
Ouvrir l'huis au soleil pour commencer son tour. (*Quatrains*, f. 19.)

SAGETTE, flèche :

Quoy? craindras tu le dard et mortelle *sagette?* (*Sennachérib*, p. 22.)
Trainant avecques soy la mortelle *sagette*. (*Sichem*, f. 7.)

SALUEUR, qui salue :

Mais de moy *salueur* la pauvre main est vuide. (*Pourtraict*, f. prélim. 2 r°.)

SAUTELER, sautiller :

Sautellent çà et là sur les humbles bruyeres. (*Sennachérib*, p. 62.)

SCABREUX, rude, difficile :

Pren le dextre sentier, encor qu'il soit *scabreux*. (*Quatrains*, f. 57.)
Surmonter les rochers et les *scabreux* sentiers. (*Sichem*, f. prélim. 4.)

SCADRON, escadron :

De tant, tant de *scadrons*, comme éclairs foudroyants. (*Pourtraict*, f. 33 r°.)
Et les *scadrons* ennemis forceront. (*Id.* f. 34 r°.)
Les furieux *scadrons* de tes vaillans *soldars*. (*Id.* f. 76 r°.)

SEMBLER, ressembler :

Leurs corcelets gravez, leurs morions à creste
Sembleroyent aux éclairs sortans d'une tempeste. (*Pourtraict*, f. 76 r°.)

SEMONDRE, avertir, inviter :

Ma Clion tous les jours, tous les jours me *semont*. (*Imploration*, f. 6 v°.)

SERCLER, mettre au cercueil :

Il n'en est plus : le temps qui tout devore
Les a *serclez* ces bons Catons Rommains. (*Pourtraict*, f. 33 r°.)

SERVANT, serviteur :

Comme c'est d'obeir le devoir d'un *servant*. (*Quatrains*, f. 47.)

SEUILLARDE, femme qui se tient sur le seuil de la maison, comme les nourrices :

Va miserable enfant, va vers quelque *seuillarde*,
Succer le laict impur de cette babillarde. (*Pourtraict*, f. 32 r°.)

SILLER, fermer :

Qui t'a *sillé* les deux yeux, dy le moy? (*Pourtraict*, f. 53 v°.)
Secrettement la Parque s'apareille
Pour luy venir d'un coup *siller* les yeux. (*Id.* f. 16 r°.)

SINGETEAU, petit singe :

D'une trop folle amour les singes aveuglez
Leurs petis *singeteaux* tant serent et embrassent. (*Pourtraict*, f. 33 v°.)

SOLEILLER, ensoleiller :

O Phœbus que tu *soleilles*. (*Pourtraict*, f. 80 v°.)

SOMMEILLEUX, livré au sommeil :

Je puisse abandonner le *sommeilleux* repos. (*Quatrains*, f. 61.)

SONGÉ, imaginé, supposé :

Les atomes *songez* dans l'espace vuidée. (*Pourtraict*, f. 1 r°.)

SONGEARD, qui réfléchit longuement :

Ne vous arrestez au babil
D'un *songeard* plus que vous subtil. (*Escoliers*, p. 43.)

SOURÇOYER, jaillir comme une source :

Du bois nous *sourçoyoit* cet outrageux effort. (*Pourtraict*, f. 55 r°.)
Bien que le laict *sourçoyant* par la plaine. (*Id.* f. 57 v°.)
Comme le ruisselet d'un couteau *sourçoyant*. (*Id.* f. 75 v°.)

SOURGEONS, rejetons, rameaux :

Autour de soy comme fait ses *sourgeons*
La belle plante à Minerve sacrée. (*Pourtraict*, f. 70 v°.)
Faict peupler à veu d'œil les *sourgeons* de ma race. (*Sichem*, f. 5.)

SOURIÇON, petite souris :

Et la montaigne enflée outre mesure
Qui ne sçeut onc (ô merveille en nature)
Qu'un *souriçon* ridicule enfanter. (*Pourtraict*, f. 4 r°.)

STUPRE, adultère, viol :

Ne pleurez plus le *stupre* d'Alexandre. (*Pourtraict*, f. 32 v°.)
Et le nom d'Israel par un *stupre* souilla. (*Sichem*, f. prélim. 5.)
Dieu de mes bisayeux quand viendras tu vanger
De ce *stupre* maudict par ton glaive l'offence? (*Id.* f. 28.)

SUCCESSEUR, qui suit :

Pour se monstrer au siècle *successeur*. (*Pourtraict*, f. 35 v°.)
Pour le rendre admirable au siècle *successeur*. (*Id.* f. 55 v°.)

SUPEDITER, mettre sous ses pieds :

Depuis, sous ma conduicte il a *supedité*
Tous ceux qui, trop hardis, machinoient sa ruine. (*Sennachérib*, p. 69.)

TAPIR, renfermer, se tapir :

Tu nous veux donc *tapir* pour jamais en l'écueil. (*Pourtraict*, f. 62 r°.)
Tantost derriere un escailler
Je voy *tapir* un escolier. (*Escoliers*, p. 21.)

TATINER, presser légèrement :

Où cependant que le poulx en *tatine*. (*Pourtraict*, f. 19 r°.)

TENDRELET, à l'âge le plus tendre :

Pour façonner un cheval à la bride
Prendre le faut encores *tendrelet*. (*Pourtraict*, f. 65 r°.)
Le jeune, le vieillard, la pucelle nubile
Et l'enfant *tendrelet*, sortent hors de la ville. (*Sennachérib*, p. 61.)

TENDRET, tendre :

Ce petit corps, ce rejetton humain
A qui nature a poli de sa main
Pour son plaisir, la *tendrette* chair nue. (*Pourtraict*, f. 55 v°.)

TIMBRER, battre le rappel sur le tambour :

Quand Bellone *timbroit* Asie contre Europe. (*Pourtraict*, f. 15 r°.)

TIRASSER, trainer :

Se souffrir *tirasser* comme un brut animal. (*Sichem*, f. 25.)

TORCHEMAIN, essuie-main, serviette :

Et le vieil *torchemain* qui du col luy devale. (*Pourtraict*, f. 38 r°.)

TOURNEBOULER, rouler sur soi-même :

Comme de Bise est domtée la rage,
Qui en siflant *tourneboule* un orage,
Par un petit de pluie seullement. (*Pourtraict*, f. 3 v°.)

TRAHISEUR, traître :

Combien de fois encor le frere *trahiseur*
A il du frere sien les entrailles percées? (*Pourtraict*, f. 23 r°.)

TRANCHER, barrer, supprimer, ôter, retrancher :

Contre ceux qui venoient leur *trancher* le chemin. (*Sennachérib*, p. 45.)

VENTRÉ, vautré, couché à plat ventre :

Qui le tenoit *ventré* dans la lictiere. (*Pourtraict*, f. 29 r°.)
Sans vous aller *ventrer* comme porcs en l'ordure. (*Id.* f. 64 r°.)

VERDELET, verdoyant :

Court la pucelle au jardin *verdelet*. (*Pourtraict*, f. 50 r°.)

VERGONGNEUX, honteux, bas, rampant, craintif, timide :

Et laisse derrier soy la populaire tourbe,
Qui vers le centre creux *vergongneuse* se courbe. (*Pourtraict*, f. prélim. 6 r°.)
Vergongneuse baissoit la teste. (*Escoliers*, p. 69.)
Aux antres tenebreux te cacher *vergongneuse*. (*Sichem*, f. 20.)
.... Tant j'ay peur d'un *vergoigneux* refus. (*Id.* f. 30.)

VERITABLE, sincère, véridique :

Ayme la verité et l'homme *veritable*. (*Quatrains*, f. 50 r°.)

VESARDE, peur, épouvante :

Il a eu trop belle *vesarde*. (*Escoliers*, p. 99.)

VORAGE, gouffre, abîme :

S'il nous advient encor cataclysme ou *vorage*. (*Pourtraict*, f. 20 v°.)

VOUTURE, voûte :

Je ne croyray jamais estre perpetuel
Le mouvement leger de la claire *vouture*. (*Pourtraict*, f. 52 r°.)
Il assiet l'escalier et cerne la *vouture*. (*Id.* f. 55 v°.)

VOYAGER, voyageur :

C'est un fardeau pour nous qui jour et nuit nous greve
Comme un rocher marin, les pauvres *voyagers*. (*Pourtraict*, f. 37 r°.)
Ainsi que nous voyons le pauvre *voyager*. (*Sichem*, f. prélimin. 4.)

YVROGNER, boire avec excès :

Tant plus vous *yvrognez* plus vostre soif s'augmente. (*Pourtraict*, f. 30 v°.)

VIE DE FRANÇOIS PERRIN

PAR GUILLAUME COLLETET

D'APRÈS LE Ms. ORIGINAL DES *VIES DES POÈTES FRANÇOIS.*[1]

François Perrin nasquit dans cette fameuse ville qui selon quelques autheurs doit ses premiers fondements à Samothès, premier Roy des Gaules, qui fut d'abord nommée Bibracte, et puis *Hedus* à cause des Heduens, peuples fort renommez par César, et que l'on appelle maintenant Autun. Comme cette ville estoit jadis et l'une des plus anciennes et comme elle a esté la plus superbe des Gaules, elle a produit aussy de temps en temps des hommes vaillants et doctes, mais de qui la vaillance et la doctrine sont ensevelies dans le tombeau de l'oubly, faute d'avoir eu des gens capables de les faire revivre dans nostre mémoire après leur mort, et d'entretenir la postérité de leur courage et de leur mérite. Et c'est de quoy se plaint nostre François Perrin dans plusieurs endroits de ses ouvrages, jusques là mesme qu'il l'accuse d'ingratitude envers les siens, et que pour luy, quelque amour qu'il luy porte et qu'il lui témoigne par ses escrits, il est contraint de l'abandonner et d'aller chercher bien loin la fortune qu'il n'a pu trouver chez elle, et voicy comment il en parle assez raisonnablement dans un petit poéme qu'il intitule ses *Regrets :*[2]

Cent et cent fois soit maudite
Et mille s'il en est besoin[3]
Qui fait qu'enfin je te quitte[4]
Pour l'aller chercher si loin.

1. La vie de François Perrin était dans le vol. 5 de ce recueil qui portait la cote F. 2398.

2. Nous ajouterons en note le texte même de Perrin, qui permettra d'apprécier les corrections que Colletet avait jugé à propos d'introduire dans ses citations. V. plus haut, p. 16, 17.

3. Et mille, s'il est besoin.

4. Qui fait or que je te quite.

Je fuy par mer et par terre
Pauvreté qui suit mes pas,
Mais en quelque part que j'erre
Le malheur me fait la guerre
Et ne m'abandonne pas. [1]

Autun, Autun, je t'appelle,
Autun, que ne repons tu?
Reponds donc mere cruelle :
Echo qui oit ma querelle [2]
Me repond du roc pointu. [3]

Pour tes trouppeaux tu vois naistre
L'herbe dans tous tes cantons [4]
Et moy bien loin je vay paistre [5],
Si je ne pense pas estre [6]
Le pire de tes moutons.

En effet, ce grand homme valloit bien la peine que sa ville natale eut soin de luy puisqu'il avoit tant de passion pour elle et tant de mérite pour en estre aymé. Il quitta son pays et s'en vint à la Cour où il recognut, à son malheur, que la vertu a bien le crédit et le pouvoir de s'introduire dans les antichambres et dans les cabinets des grands, mais qu'elle n'y rencontre pas toujours la fortune qu'elle y cherche. Et c'est ainsy qu'il en parle dans un discours en vers qu'il adresse à l'évêquė d'Autun, son bienfaicteur et son Mécène :

J'ay bien appris d'un an renouvellé sept fois [7]
Où l'on m'a veu beant au sejour de nos Roys [8]
Que les meilleurs esprits de pauvreté frissonnent
Et qu'avecque l'espoir seullement ils grisonnent. [9]

J'apprends encore de quelques autres de ses vers qu'il fut

1. Las, et je ne le fui pas.
2. Econ qui oit ma querelle.
3. Respond bien du roc pointu.
4. L'herbe par tous les quantons.
5. Mais las, je vay au loin paistre.
6. Si ne pense-je pas estre.
7. Car bien luy ont apris un an et deux fois trois.
8. Qui l'ont tenu beant au sejour de noz Roys
9. Et nuds comme coquins en atendant grisonnent.

vint ans entiers[1] esloigné de son pays, mais qu'enfin se sentant sollicité d'un ardant et naturel désir de revoir les beaux lieux où il estoit né et où estoient morts ses ancestres il n'aspiroit plus à rien qu'au bonheur de respirer encore le doux air de sa patrie. C'est ainsi qu'il en parle :

Puissent du Dieu que j'adore
Tel heur recevoir mes yeux,
Que je puisse voir encore
Le lieu que de loin j'honore,
Où vesquirent mes ayeux.

Et dans sa rondeur ouverte
Porter ma blanche toison
Comme le fils de Laërte
Après vint hivers de perte
Au foyer de ma maison.

Pendant Arroux, qui sans cesse
Resjouis d'un si doux bruit[2]
Autun ma chère maîtresse,
Flatte toujours et caresse
Son vaste et noble circuit[3]

Ainsy s'enrichisse et dore
Ton rivage des couleurs
Que l'amant aymé de Flore[4]
Empruntera de l'Aurore
Escrittes dedans les fleurs.

Cet Arroux dont il parle assez agréablement est le fleuve sur lequel est scituée l'ancienne ville d'Autun; laquelle se repentant sans doute d'avoir tant négligé un homme qui ne travailloit que pour sa gloire par les belles et doctes recherches qu'il faisoit des ses antiquitez, l'honora depuis d'une chanoinie[5] et d'un sindicat de son église cathédrale. Car c'est la qualité que luy donne un chanoine d'Autun, son confrère, dans un sonnet qu'il luy adresse sur son poème de *Sichem* dont je parleray dans la suitte de cette histoire. Cepen-

1. Voir plus haut sur ses prétendus vingt ans d'absence, p. 31.
2. Regaillardis de ton bruit.
3. Pour moy son ample circuit.
4. Que le bien aymé de Flore.
5. En 1580 et non en 1560, comme il a été imprimé par erreur plus haut, p. 40.

dant voicy le catalogue de ses œuvres qui ne sont pas à mépriser, tant par les belles et sérieuses matières qu'elles traittent et qui sont conformes à l'estat ecclésiastique, qu'il avoit embrassé dès sa jeunesse, que pour les vers qu'elles contiennent, parmi lesquels il s'en rencontre d'assez beaux et d'assez bien travaillez pour le temps, comme on l'a pu déjà voir par ces échantillons que je viens d'alléguer.

Son « Portrait de la Vie humaine ou naifvement est depeinte la corruption, la misere et le bien souverain de l'homme » contient trois cents sonnets divisez en trois centuries qu'il adresse à Charles Ailleboust, evesque d'Autun, son bienfaicteur, par la faveur duquel il possèda finalement de bons benefices, et un autre poème élégiaque intitulé « les Antiquités memorables de plusieurs cités fameuses et nommément d'Autun jadiz la plus superbe des Gaules, exemple evident de l'inévitable mutation des choses [1] », le tout imprimé à Paris in-8°, avec quelques autres vers du même autheur, l'an 1574. Ces sonnets sont pleins de belles observations et de recherches curieuses puisées tant de l'histoire que des secrets cachez de la nature. En voicy un, tel qu'il s'est présenté d'abord à mes yeux, et que je ne donne pas icy pour le meilleur ny pour le pire des siens; c'est la peinture de l'envie :

Presque au point où l'on croit que la terre a son centre [2]
Un detroit caverneux d'un grand roc est couvert [3]
Affreux, triste, glacé, tenebreux et desert [4]
Pource que du soleil la lumière n'y entre. [5]

Plus moisy que l'enfer est le fonds de cet antre,
Car la bise jamais ne l'a veu découvert,
Là, pleine de venin, au grand gosier ouvert
L'envie est sans repos et roule sur son ventre. [6]

1. V. le titre exact plus haut, p. 53.
2. .... Ou l'on tient de la terre le centre. (*Pourtraict de la Vie hum.* f. 8.)
3. Un destroit caverneux de grands rocs est couvert.
4. Horrible, tenebreux, englacé et desert.
5. Pourceque du soleil le beau rayon n'y entre.
6. Envie sans repos se traine sur son ventre.

Elle ronge sa chair et celle des serpens
Qui vont dans sa caverne à tous les coings rampans,
Où le bonheur d'autruy sans cesse la bourrelle,

La verdure, les fleurs et l'homme espouventé,
En tous les lieux du monde où ce monstre est planté, [1]
Meurent de son haleine et puante et mortelle.

Par ce sonnet on peut juger de la valleur des autres. Mais surtout, son poème *de la décadance et de la ruine de plusieurs belles et florissantes villes* [2] est tel qu'il est bien malaisé de le lire sans plaindre l'inconstance et la révolution des choses humaines. En voicy le commencement :

Si de la courbe faux les outrageux tranchans
Ont razé ton orgueil et mis à fleur des chams
Tes termes et tes arcs, Autun, je ne m'estonne,
Car ceux qui ont dompté le camp de Marathone
N'ont pas dompté pourtant par la fureur du fer
Le temps qui de leur fureur a bien sceu triompher. [3]
Contre cet ennemy ne furent assez fortes [4]
Thebes qui se fermoit aux verroux de cent portes,
Mille monceaux pierreux par les champs sont epars,
Sur lesquels Illion eslevait ses remparts,
Birse qui fut planté sur le chef de Carthage
S'esclatta par morceaux, dessous un tel orage [5];
Corinthe et ses deux ports, et l'empyre latin [6]
Furent finalement des siècles de butin. [7]

Le reste est semblable et consequemment bien digne d'estre leu. Il composa encore un long poème sacré intitulé : *Histoire tragique de Sennacherib roy des Assyriens*, divisée en 9 parties et imprimée à Paris en 1599, avec des arguments en prose, sur chacque partie, pour le soulagement du lecteur, qui est bien aise de voir en peu de discours le sujet d'un long ouvrage. Voicy le commencement de ce poème :

1. En tous endroits du monde où ce monstre est planté.
2. V. plus haut le titre exact, p. 33 et 53.
3. L'age qui de leurs murs est venu triompher.
4. Contre tel ennemy assez ne furent fortes.
5. S'esclatta par morceaux ataint de tel orage.
6. Corinthes aux deux ports et l'Em e Latin.
7. Furent finablement.

Je n'escris point icy la masse d'un Alcide
Ny l'acier dont s'armoit l'indompté Péléïde,
Je n'escris point Cyrus ny ce monarque aussy
Qui trouvoit trop etroit tout ce grand monde icy
Et cherchoit un second pour comble de sa gloire,
Affin que jusques là s'estendit sa victoire.
Mais j'écris un Seigneur immortel, tout puissant,
Soubz le sceptre duquel se rend obeissant
L'exercite des cieux, soubz les pieds duquel tremble
Le firmament, la terre et tout l'enfer ensemble.

La suite marche d'un mesme pas, mais telle qu'elle est, elle me fait souhaitter que quelque excellent poète de nostre temps voulut après luy traitter cette mesme matière. Je m'assure qu'il nous feroit cueillir des roses en mille endroits où celluy-ci nous monstre quelquefois des ronces et des epines, mais qui ne sont pas néanmoins si piquantes pour le temps.

Je dy la mesme chose de son *Sichem Ravisseur*, imprimé à Paris l'an 1589. C'est une tragédie sainte, dont le sujet est pris du 34e chapitre de la Genèse, et où il y a plusieurs beaux et dévots sentiments, mais expliquez et exprimez si grossièrement, en tant de lieux, que je voudrois que quelque esprit aussi scavant, mais plus poly que luy, eust mis ce diamant brut en œuvre et nous en eust fait un à facette et de belle eau. Je m'assure que ce sujet bien traitté sur le theâtre français raviroit beaucoup plus que tous les sujets fabuleux dont nostre scène est continuellement animée, puisqu'en celluy-ci il y a du pathétique, du surprenant et du merveilleux.

Ensuitte de cette tragédie de *Sichem*, il y a dans le mesme livre une comédie qu'il appelle *les Escoliers*. Le style en est fort doux et fort naïf, et quelque réputation que la comédie du *Brave*, composée par Antoine de Baïf et l'*Eugène* de Jodelle remportèrent de son temps, si est-ce que celle-cy, composée quelques années après, l'emporte, à mon advis, d'aussy loin que le siècle de Henry 3e surmontoit en politesse celluy de Henry second.

Il vivait encore l'an 1599, comme on le voit par l'édition de son *Histoire Tragique de Sennacherib,* et je croy qu'il ne passa pas cette année [1], puisque je n'ay rien trouvé de luy d'avantage.

Antoine du Verdier et Drande dans leurs *Bibliothèques* parlant de luy disent qu'il composa un poème intitulé *Imploration de la paix au Roy tiré du latin de Lazare Thomas,* imprimé à Lyon l'an 1576 [2]. Mais jusques icy il m'a esté incognu, et consequemment il faut qu'il soit fort rare, puisqu'il n'en est guère eschappé de mes mains. Le fameux philosophe François des Caures [3], natif de Moreul près d'Amiens, a pris plaisir de louer aussy nostre François Perrin dans une belle ode imprimée à l'entrée de ses œuvres et qui est certes bien digne de l'ouvrage dont elle honore le frontispice.

1. V. plus haut, p. 50.

2. Nous avons analysé ce poème plus haut, p. 89. L'avènement de Henri III avait fait naître, particulièrement en Bourgogne, des espérances que les poètes exprimèrent en nombreux alexandrins. Outre le poème inconnu de *Lazaire* Thomas, traduit par Perrin, et l'*Epithalamium Henrici III*, de *Jean* Thomas, signalé par Papillon et imprimé en 1575, il existe encore un *Carmen heroicum in reditum Henrici regis*, dû au même *Jean* Thomas et portant la date de 1574. Ce poème, qui se compose de 78 vers, n'a jamais été imprimé. Le manuscrit original, ou, tout au moins, une copie, de très peu postérieure à sa composition, fait partie de la riche collection bourguignonne, formée avec autant d'intelligence que de goût par M. Mallard, de Dijon. Chacun de ces trois poèmes est une œuvre distincte. Chronologiquement, le premier est le *Carmen heroicum in reditum Henrici regis,* de Jean Thomas, destiné à célébrer le retour de Henri III, et qui porte la date de 1574; le second est l'*Epithalamium*, du même Jean Thomas, consacré au mariage de Henri III avec Louise de Vaudemont et qui est daté de 1575; le troisième enfin, qui ne nous est connu que par la traduction de Perrin, est le poème de Lazaire Thomas, exhortant le roi à procurer à ses sujets le bienfait de la paix et portant la date de 1576.

3. Ou plutôt *Jean* des Caurres.

ANATOLE DE CHARMASSE.

SEMUR-EN-BRIONNAIS

SES BARONS

SES ÉTABLISSEMENTS CIVILS, JUDICIAIRES ET ECCLÉSIASTIQUES

DEPUIS L'AN 860 JUSQU'A NOS JOURS

I. — Semur dans l'antiquité.

Semur, d'après Courtépée, « paraît avoir pris la place du » chef-lieu des *Brannovii* de César[1]. » Rien n'est moins sûr que cette opinion, et l'historien de la Bourgogne se garde avec raison de l'affirmer. Elle ne repose sur aucun texte ancien ; et il ne paraît pas qu'on ait jamais mis à découvert, à Semur ou dans le voisinage, aucune de ces substructions monumentales, aucun débris gaulois ou romain, pas même

1. *Descript. du duché de Bourgogne*, 1re édition, t. IV, p. 179. Il paraît bien certain que le mot *Brannovii* qui se lit dans toutes nos éditions classiques des *Commentaires* (lib. VII, c. LXXV) n'est pas de César, mais d'un copiste voulant avertir le lecteur que les *Aulerci Brannovices* de César n'étaient autres que les *Brannovii* du moyen âge. Un autre copiste a mis cette note dans le texte et son erreur a prévalu avec le temps. C'était le sentiment des plus illustres commentateurs de César, réunis à la suite de la belle édition de Juste-Lipse. Marlianus dit : « *Brannovices* iidem forte qui et Brannovii. » Pierre Ciacconi dit à son tour : « Alterum ex his (nominibus) abundare credo. » Enfin Godefroid Jungermann rétablit ainsi le texte primitif : « Imperant Æduis atque eorum clientibus, Segusiavis, » Ambivaretis, Aulercis Brannovicibus (Brannoviis), millia XXXV..... » La parenthèse est de Jungermann. Il est donc évident que ce savant ne voyait dans *Brannoviis* qu'un synonyme explicatif d'*Aulercis Brannovicibus*. Si on eût supprimé ce pléonasme inutile, on ne serait pas condamné à l'aveu peu flatteur qui se lit en note dans toutes nos éditions classiques : « Brannoviis. Quorum regio ignota est. »

des médailles et autres antiquités, comme on en rencontre encore en abondance au Beuvray, à Autun, sur le territoire de Colone, près Saint-Aubin-en-Charollais, et à Suin (Sedunum); enfin, au-delà de la Loire, à Avrilly, Cée et Taleine (Allier).

Je ne veux pas dire que Semur ait été absolument inconnu dans l'antiquité. Mais rien n'indique qu'il y ait eu là un bourg gaulois ou un vicus romain.

Nos ancêtres les Gaulois aimaient le secret et le silence des forêts et y exerçaient leur culte religieux et leur industrie encore primitive. Ils avaient leurs assemblées populaires et leurs foires pour vendre, acheter et échanger leurs produits animaux et industriels, leurs ustensiles, fourrures, armes, et traiter leurs affaires nationales.

A ces temps reculés et à cet ordre de choses remontent les foires encore aujourd'hui célèbres et bien fréquentées du Beuvray, des Bruyères, commune de Verosvres, et de Taleine, près de Digoin, sur le département de l'Allier.

Au temps de la civilisation gauloise, les vastes et hautes futaies de Montmegin et de Brian étaient plus habitées que Semur. Il y a un demi-siècle seulement, on voyait encore dans les bois de Montmegin des restes notables d'enceintes faites avec de grosses pierres sèches. Tout porte à croire que le lieu de réunion dans ces parages, et le théâtre des affaires avec les populations d'outre-Loire, était le plateau qui s'avance vers l'ouest entre deux collines, comme un promontoire, où est situé le vieux Semur.

Les Gaulois ne commerçaient pas seulement entre eux. Longtemps avant l'invasion romaine, ils se voyaient visités périodiquement par de hardis négociants grecs qui ont laissé partout les traces de leur beau langage, dans une foule d'expressions et de locutions demeurées populaires et usuelles. [1]

1. Voir quelques exemples à la page 60 du *B. Hugues de Poitiers*, par M. F. Cucherat.

Semur en latin est appelé *Semurium* et *Senemurum*. Il est bien difficile d'admettre que Semur ait été le chef-lieu d'un pays quelconque, dans l'antiquité, parce que, à l'établissement du christianisme et à son organisation dans nos contrées, on ne paraît pas avoir eu la pensée d'en faire le centre d'une paroisse ; mais on l'engloba dans la paroisse rurale de Saint-Martin-la-Vallée. Il est certain pourtant qu'en organisant la hiérarchie territoriale de l'Église, on se plaisait à suivre et à consacrer les divisions civiles qu'on trouvait établies. Nous verrons, en son temps et plus loin, que Semur n'est devenu paroisse qu'en l'an 1274, ou peu avant cette date.

Il y a lieu de croire que les hauteurs de Semur, si riantes et d'un assez facile accès pour les peuples de la contrée, comme pour les négociants étrangers qui allaient et revenaient du midi au nord, par la vallée de la Loire, ont conservé leur caractère de centre de réunions religieuses et mercantiles pendant toute la durée de l'indépendance gauloise ; la contrée voisine faisait partie de la confédération éduenne, sous le nom de Aulerci Brannovices que lui donne César. Ce petit peuple occupait tout le Charollais actuel et s'étendait au sud-ouest, au-delà de Charlieu et de Briennon. Indubitablement Semur a gardé le même caractère sous la domination romaine, c'est-à-dire depuis l'an 702 de Rome jusqu'à l'an 409 de Jésus-Christ.

Les relations du Brionnais avec la cité d'Autun, qui était sa métropole, me font croire que l'évangile y fut annoncé dès le second siècle de l'ère chrétienne. Mais comme théâtre spécial du culte païen, Semur dut opposer une assez longue résistance à l'introduction du christianisme. Ce petit Mont-Sacré est un des lieux où viendra s'exercer avec éclat le zèle du grand Thaumaturge des Gaules ; et c'est pour marquer sa victoire et rappeler son glorieux passage que nos pères ont donné son nom aux paroisses limitrophes de Saint-Martin-la-Vallée et Saint-Martin-du-Lac.

Bientôt l'invasion des Bourguignons vint mettre fin à la

domination romaine dans nos contrées, en envahissant tout le territoire éduen et s'y fixant à jamais (407-534). Ils eurent six rois de leur nation jusqu'à Gondomare qui fut défait près d'Autun, et mis à mort par les rois francs Childebert et Clotaire. Le royaume de Bourgogne passa ainsi aux rois des Francs, mais en retenant son nom, ses lois et ses officiers.

Sous ces régimes divers, le nom de Semur demeure sans grande notoriété et le lieu sans histoire connue. Il faut descendre le cours des siècles jusque vers l'an 890 pour voir commencer l'histoire véritable de cette localité.

Le plus ancien document historique qui fasse mention de Semur, est une charte du cartulaire de Marcigny[1] où on lisait le texte suivant qui se rapporte à la seconde moitié du neuvième siècle, et par conséquent constate un fait bien antérieur à la fondation de cette abbaye, en 1056 : « Freelannus de Camiliaco, senior castri de Sinemuro » ; Froilan de Chambilly, seigneur du château-fort de Semur.[2]

1. Ce cartulaire, selon toute apparence, a péri dans l'incendie révolutionnaire de la bibliothèque et des archives de l'abbaye de Marcigny, en 1793. Il n'en reste que quelques chartes imprimées dans le *Bibliotheca Cluniacensis,* et quelques bulles pareillement imprimées dans le *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis*. L'auteur de ce mémoire a entre les mains la copie de quelques chartes inédites, et des fragments plus ou moins longs qui en sont tirés font regretter le reste. Ils seront mis à contribution dans la composition de cette monographie historique.

2. Ce texte précieux a été conservé et copié sur l'original, au siècle dernier, par deux savants du pays même, MM. Verchère de Reffye et Potignon de Montmegin, qui ont écrit l'un et l'autre, sur Semur et ses barons, de longs et riches mémoires inédits. Il en sera parlé plus longuement au chapitre suivant.

II. — Semur durant la première partie du moyen âge. (858 à 1274.)

La maison princière de Semur, souveraine du Brionnais, aux armes d'argent à trois bandes de gueules.

Le texte qu'on vient de lire : « Froilan de Chambilly, seigneur du château de Semur », m'introduit en plein dans la monographie historique et archéologique de Semur-en-Brionnais. Il ouvre, dans la personne de Froilan de Chambilly, la série des seigneurs souverains qui, pendant près de quatre siècles, ont possédé et régi le Brionnais. A côté du nom du premier seigneur, on y trouve désigné le château de Semur. Sur quoi s'élève une double question qu'il faut d'abord élucider : la première, de quelle famille est sorti Froilan et toute sa dynastie; la seconde, en quoi consistait le château de Semur et ses dépendances immédiates.

Origine des barons de Semur.

Les barons de Semur, souverains de tout le Brionnais, constituaient une très noble et très illustre maison. Le grand nombre d'historiens et de généalogistes qui en ont parlé s'accordent à nous les montrer comme de très grands princes par la naissance aussi bien que par leur action civilisatrice sur leur pays. Mais ils ne semblent s'accorder ni sur le lieu de leur origine, ni sur la famille princière dont ils sont issus.

Les uns, tels que le P. Perry [1], Garreau [2], Le Laboureur [3], Saint-Julien de Balleurre [4], etc., les font descendre de Guy,

1. *Hist. de Chalon*, p. 435.
2. *Description du gouvernement de Bourgogne*, 1re édit. p. 624.
3. *Les mazures de l'Ile-Barbe*, t. II, p. 360.
4. *De l'origine des Bourgongnons*, p. 355.

fils aîné de Guillaume II, dit le *Lion*, comte bénéficiaire d'Auvergne.

Les autres, tels que Louvan-Géliot[1], d'Hozier[2] et Chazot de Montigny[3], disent que ce Guillaume II n'a pas laissé de postérité, et font venir les barons de Semur d'un grand seigneur bourguignon d'origine royale et issu des anciens ducs de Bourgogne, Warin ou Guérin de Vergy.

Avec les données fournies par l'histoire et le blason, il me semble possible de concilier ces deux opinions en apparence si discordantes. Les luttes incessantes, les partages répétés entre les successeurs de Charlemagne avaient produit une instabilité correspondante dans la répartition de ce qu'on nommait les *honneurs*. Les grands dignitaires, selon le parti qu'ils avaient embrassé, perdaient ou acquéraient tel domaine; plusieurs familles bourguignonnes s'étaient ainsi transplantées ou avaient, par suite d'événements publics ou particuliers, des représentants en Aquitaine.

Parmi ces seigneurs émigrés il faut compter les sires de Vergy, lesquels furent si bien accueillis dans leur nouveau séjour, que l'un d'eux, Warin ou Guérin, après avoir épousé la princesse Albane, devint lui-même comte bénéficiaire d'Auvergne[4]. Ce prince illustre était, en même temps, comte de Mâcon, et, à ce titre, il donne à l'évêque Hildebald Genouilly et deux autres terres, en échange de la villa de Cluny qui appartenait à l'église de Saint-Vincent de Mâcon[5]. Chazot de Nantigny le fait mourir en 819[6], quatre ans après Charlemagne.

A l'époque des malheurs de Louis le Débonnaire, les seigneurs d'Aquitaine et la noblesse de Bourgogne prirent

1. *La vraie et parfaite science des armoiries* éditée par Palliot. Dijon, 1660, p. 60.
2. *Généalogie d'Amanzé*, édit. de Palliot, 1659, p. 13.
3. *Tablettes hist. et généal.* t. II, p. 222.
4. Chazot, *Tablettes*, t. II, p. 257.
5. Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, c. LV.
6. Chazot, *Tablettes*, t. II, p. 257.

son parti et soutinrent le faible monarque contre ses fils rebelles. Quand les choses furent rétablies, Charles le Chauve reconnaissant donna à Warin II, fils ou petit-fils du précédent, que Chazot appelle aussi *seigneur bourguignon*[1], le comté de Toulouse et le duché d'Aquitaine, en 840[2]. Il mourut en 845.

Ce Warin II était pareillement comte de Mâcon, de Chalon et d'Auvergne[3]. Le second successeur de Warin II, Guillaume le Pieux, était comte bénéficiaire d'Auvergne, duc d'Aquitaine et de Guyenne, et comte de Poitou. C'est lui qui fut le fondateur de Cluny, en 908.

Il me paraît donc évident que ceux qui font descendre les barons de Semur d'un prince bourguignon, et ceux qui leur assignent pour auteur un prince d'Aquitaine, sont d'accord, sans qu'il y paraisse, et veulent désigner le même personnage, savoir, Warin I de Vergy, ancêtre de Guillaume II.

Cette opinion est confirmée par l'étude comparée des armes anciennes de Bourgogne, de Poitou et de Semur-en-Brionnais, que je mets sous les yeux du lecteur dans le tableau ci-joint.

Bourgogne ancien portait *d'or à trois bandes d'azur.*[4]

Les comtes de Poitou, « issus, dit maître Louvan-Geliot[5], d'un duc de Bourgogne », portaient pareillement *d'or à trois bandes d'azur*. Mais pour se distinguer de leur source, ils y avaient ajouté, en cœur, un écusson échiqueté de *gueules et d'or*. Ces points de gueules chargés d'un château d'or.

Semur-en-Brionnais portait *d'argent à trois bandes de gueules.*[6]

1. Chazot, *Tabl.* t. II, p. 222.
2. Id. ibid.
3. Chazot, *Tabl.* II, p. 164, 166 et 257.
4. Chazot de Nart. *Diction. hérald.* p. 93.
5. *La vraie et parfaite Science des armoiries*, édition de Paillot. Dijon, 1660, p. 60.
6. Chazot, *Dict. hérald.* p. 201.

Pour ceux qui entendent le langage héraldique, il y a là tout un document révélateur. On trouve dans ces trois écussons juste assez de similitude pour établir une source commune, et assez de dissemblance pour pouvoir discerner sans peine les diverses branches.

Mais est-il bien sûr que ce soit la Bourgogne qui ait originairement et par le seul ascendant du mérite imposé ses princes à l'Aquitaine? Ou bien serait-ce l'Aquitaine qui aurait antérieurement imposé les siens à la Bourgogne? Dans cette dernière hypothèse je m'expliquerais mieux l'émigration des princes bourguignons au pays de leurs aïeux, et surtout leur élévation si rapide au rang suprême dans diverses principautés d'outre-Loire.

C'est donc, à mon sentiment, une grande question historique, aujourd'hui probablement insoluble faute de documents, de savoir si ce sont, aux siècles qui ont précédé le neuvième, les survenants bourguignons et francs qui ont pénétré et se sont établis dans l'Aquitaine; ou si ce sont des Aquitains qui, à la suite d'événements dont l'explication est incertaine, se sont établis avant l'époque qui nous occupe dans la partie méridionale de la Bourgogne.

Quoi qu'il en soit, quand les flots révolutionnaires d'alors furent calmés, quand la paix fut revenue dans les provinces, le Brionnais, à cheval sur la Loire, nous apparait, sous le gouvernement paternel de ses hauts barons, comme un territoire neutralisé et comme un gage de sécurité pour les Bourguignons et pour les Aquitains.

Et tandis que la portion du pays des *Aulerci Brannovices* de César, qui a conservé le nom de Brionnais, passait en toute souveraineté à une branche cadette de la grande maison d'Aquitaine et Guyenne; l'autre moitié, sous le titre de baronnie du Charollais, devenait un apanage des comtes souverains de Chalon.

Ces détails appartenaient à mon sujet; mais je ne dois pas les pousser plus loin. Ils font déjà entrevoir la grandeur

princière des premiers barons de Semur. Ceux-ci se montreront dignes de leur sang, par leurs vertus autant que par leurs alliances avec les ducs souverains de Bourgogne, les rois de France et de Portugal. Le sang même de Charlemagne viendra se mêler dignement au leur. Ces faits seront exposés quand nous en serons à la suite généalogique de ces seigneurs. Il nous faut, en attendant, assister à la naissance de Semur et décrire la résidence de ses souverains.

Résidence des anciens barons de Semur.

Semur, pendant toute la durée de la première race de ses barons, c'est-à-dire de 850 environ à 1260, n'était pas une paroisse, mais une simple résidence princière élevée sur le territoire de l'antique paroisse de Saint-Martin-la-Vallée. C'était comme une de ces *bastides* de Guyenne, ou comme une de ces *bastilles* du pays de Galles, au treizième siècle, dont notre savant archéologue Didron parle avec admiration [1] et dont il publie, en même temps, le plan et la description. Didron affirme que ces bastilles anglaises sont « postérieures à celles d'Alphonse de Poitiers dont elles imitent et perfectionnent le plan. »

Ce texte ne renfermait-il point une révélation? Cet Alphonse de Poitiers, sujet du duc d'Aquitaine et Guyenne, ne serait-il pas l'architecte et le constructeur du château de Semur? Car, ajoute Didron, c'étaient les rois ou les ducs souverains qui construisaient, selon leur convenance, ces bastilles « avec toutes les ressources de l'art de l'ingénieur. ».

Les bastides de Guyenne, ajoute-t-il, n'avaient pas généralement de château. C'étaient de simples forteresses à l'usage des hommes de guerre. A Semur, nous trouverons

1. Didron, *Annales archéologiques*, t. XIV, p. 361.

la bastille, le château et la basse ville. Il fallait tout cela à la fois pour le but qu'on se proposait, de fixer au centre du Brionnais une maison princière destinée à s'y perpétuer à travers tous les âges.

Une résidence princière, pas plus qu'une cathédrale, ne se pouvait bâtir d'un seul jet au moyen âge. On mettait quelquefois plusieurs siècles à son achèvement. On en élargissait l'emplacement; on y ajoutait divers travaux; on y faisait des modifications selon que le besoin s'en faisait sentir.

Au commencement du dix-neuvième siècle il restait encore assez de traces de la résidence des barons du Brionnais pour qu'il fût possible d'en suivre le plan et d'en reproduire l'aspect tel qu'il était au douzième siècle. Pour la parfaite intelligence de ce qui va suivre immédiatement, il est nécessaire d'étudier le plan ci-joint copié, il y a quarante-six ans, aux archives communales de Semur, qui ont été enlevées depuis lors et annexées à celles de la préfecture à Mâcon.

Pour se mettre à l'abri d'un coup de main, et pour se donner en même temps la jouissance de la plus riante nature, il était difficile de choisir un endroit plus favorable que l'étroit plateau de Semur, ouvert au nord et terminé en pente douce du côté de la Madeleine. Il est protégé au nord, à l'ouest et au midi par des vallées profondes, qui viennent se rejoindre à la croix de Saint-Martin, pour former ensemble l'incomparable vallée qui se prolonge en ligne droite jusqu'à Marcigny, jusqu'à la plaine de la Loire, offrant partout aux regards de riches et vertes prairies, ses troupeaux de bœufs et ses ruisseaux; à gauche, les hautes futaies du bois de la Côte, et à droite, les riants vignobles de la Craie et de Corneloup.

Les premières constructions se firent au point culminant du plateau. Le château proprement dit, c'est-à-dire l'habitation du prince et de sa famille, occupait le centre, depuis la bastide ou forteresse qui le protégeait du côté de

l'orient, jusqu'à la petite porte qui a gardé sa forme primitive et s'appelle encore aujourd'hui la *Poterne*. A l'ouest de la Poterne et jusqu'au Précolier s'étendait, dans l'enceinte des murs, la *maison des Clercs* qui desservaient la chapelle seigneuriale et instruisaient la jeunesse, selon les glorieuses traditions de Charlemagne.[1]

Tout cet ordre de choses nous est révélé dans la charte de fondation du chapitre de Saint-Hilaire, qui est de l'an 1274, et dont nous aurons à nous occuper quand nous aurons à traiter de l'état ecclésiastique de Semur. Je ne veux citer ici que le passage qui établit ce que je viens de dire sur l'emplacement et l'établissement du château et de la maison des Clercs ou école palatine.

Nos Joannes dominus Sinemuri... damus et concedimus in perpetuum eidem ecclesiæ Sancti Hilarii decano et canonicis ibidem institutis plenariam licentiam et liberam facultatem acquirendi et accrescendi se in castro nostro de Sinemuro prædicto infra terminos inferius annotatos, videlicet a porta nostra castri nostri de Sinemuro Briennensi adhærente domui clericorum de Sinemuro usque ad aliam portam dicti castri per quam itur ad domum domini Hugonis Morelli, militis, prout directe itur de una porta prædicta ad aliam portam dicti castri, et a dicto itinere, a parte ecclesiæ, prout ambitus murorum dicti castri ab una porta usque ad aliam portam dictarum portarum per circuitum se extendit, ad faciendum ibidem cimeterium infra terminos limitatos; necnon ad construendum et faciendum ibidem domos, ædificia et alia quæ sibi viderint expedire; sine tamen præjudicio....., reservato etiam nobis et nostris quod nos possimus munire prædictum castrum infra prædictum ambitum, quotiescumque necessarium fuerit et videbimus expedire.

On voit par ce texte précieux, dont la date est authentique, que longtemps avant l'an 1274 l'enceinte fortifiée de Semur existait telle qu'elle est figurée dans le plan ci-joint. Cet

1. L'école palatine de Semur, annexée au chapitre de Saint-Hilaire fondé en 1274, a subsisté avec lui jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Après le gros de l'orage révolutionnaire et aux premières lueurs de sérénité, elle fut relevée par M. F. Bonnardel, curé, et est devenue, en 1822, le petit séminaire de Semur qui occupe aujourd'hui, au nord de l'église, la majeure partie des concessions faites au chapitre dans l'enceinte fortifiée.

acte nomme le commandant de place, en 1274, l'écuyer Hugues Morelle. Il indique assez qu'il avait son habitation sur le grand chemin qui allait de la Madeleine au Plâtre, et près des deux portes de l'enceinte principale qu'on voit sur le plan et qui n'ont été démolies qu'en 1829.

L'assiette du château est certaine ; il était à l'orient de la Poterne et s'étendait jusqu'à la bastille ou citadelle. Il occupait, dans cet espace, la partie méridionale du plateau et s'appuyait sur les remparts. Il en reste quelques débris dans les substructions des maisons habitées qui l'ont remplacé, mais pas assez pour qu'il soit possible d'en reconstituer le plan. En face et sur l'enceinte du nord s'appuyaient les habitations, mieux conservées en quelques parties, des hommes d'armes et des officiers de justice et d'administration. Ces édifices étaient séparés du château par la place d'armes, qu'on appelle encore aujourd'hui le *Plâtre, Platea.*

Du côté de l'orient, le plateau étant ouvert et sans obstacle naturel, on y avait bâti la bastille, composée d'un ensemble de travaux formidables et d'un aspect grandiose, dont la grosse tour ou donjon, restée debout, peut donner une idée. Les angles extérieurs de ce vénérable monument étaient protégés par d'autres tours carrées de même force et de même aspect. L'entrée de ce donjon était au premier étage et se voit encore près d'un angle. On y arrivait par un pont-levis qui venait, quand il le fallait, s'abaisser sur une des tours jumelles et rondes dont l'une sert encore aujourd'hui de cachot pour les malfaiteurs dangereux.

La bastille, le château et la *maison des Clercs,* avec le Plâtre et les jardins, couvraient le plateau tout entier et remplissaient la principale enceinte de la résidence princière du vieux Semur. Le plan ci-joint en marque les étroites dimensions. Autour des remparts et à une certaine hauteur, il y avait un chemin de ronde, dont les traces se voient encore en plusieurs endroits en allant par le chemin de la Poterne au Précolier. Ce chemin de ronde était pris dans l'épaisseur

des murs avec une solide galerie romane par devant. On en voyait encore quelques arceaux, du côté du nord, dans les dépendances de la maison de Laubépierre, à l'époque de la construction du petit Séminaire, il y a une quarantaine d'années.

Dans la partie inférieure de ce mur d'enceinte, en deux ou trois endroits, on avait ménagé une communication quasi secrète avec le quartier de la basse ville où habitaient dans une seconde enceinte les ouvriers et les artisans. C'était un passage où ne pouvait s'engager qu'un homme à la fois, long, obscur, peu élevé et bien dallé, qui s'en allait en replis tortueux, sous les maisons des officiers adossées à la muraille, jusqu'à la place du Plâtre, de manière à arrêter les regards indiscrets et les projectiles ennemis. La défense de ces passages était facile et, au besoin, ils étaient bien vite murés.

L'unique voie d'entrée dans la place de Semur, pour les voitures et les chevaux, était ce chemin large et montueux qui allait en ligne directe de la Madeleine à la Poterne. Il était, dans toute sa longueur, pavé avec de grosses pierres, comme les anciennes voies romaines. Ce pavage existe encore sous quelques centimètres de terre rapportée. La salle de récréation et le réfectoire du petit Séminaire en recouvrent une partie; le reste subsiste aussi bien que les deux portes extrêmes de la Madeleine et de la Poterne. Vers le milieu et pour protéger la principale enceinte, il y avait deux autres portes plus hautes, plus belles et plus fortes, très rapprochées l'une de l'autre, qui étaient encore debout en 1829 et qu'on appelait vulgairement les *Portaux*. Leur place est marquée dans le plan par terre.

La basse ville, quartier des artisans et des ouvriers, occupait à mi-côte tout l'espace compris entre cette rue unique et montueuse à l'ouest, et la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste, à l'orient. Séparée de la première enceinte par une suite de jardinets, elle avait au nord son enceinte propre de

murailles crénelées et flanquées de tours, laquelle partant de la bastille descendait et embrassait la susdite chapelle de Saint-Jean avec le cimetière, et suivait de l'orient à l'occident la clôture méridionale du jardin Deshaires, jusqu'à une porte qui n'existe plus et qui ressemblait à celle de la Madeleine. A l'intérieur, le long de cette enceinte dont il reste des traces en cet endroit, on voit une ruelle étroite, à un niveau bien supérieur à celui du jardin, qui se brise tout à coup là où était la porte et conduit encore aujourd'hui les gens du quartier à la Madeleine.

Je soupçonne, mais sans en avoir la preuve positive, qu'à la place du jardin Deshaires il y avait une longue pièce d'eau tenant lieu de fossés de ville et alimentée par les étangs de la Faye et des Igaux (aquæ), et par la *Serve*[1], et les riches sources des Pions. On sait que les grandes eaux ont toujours eu leur importance dans le système de défense des villes et des forteresses. Lorsque, il y a une cinquantaine d'années, on commença les premiers travaux pour conduire au Séminaire la principale source des Pions, on ne fut pas médiocrement étonné de rencontrer, en divers endroits de cette région, des tuyaux et travaux de conduite d'eau ignorés de tous.

Si nous nous reportons enfin vers l'ouest et en dehors du chemin de la Madeleine à la Poterne, et sous les murs d'enceinte du quartier des Clercs, nous trouvons des jardins, chenevières et prés, tels que le pré de la *Porte au Vau* (porta vallis), qui étaient aussi renfermés dans une enceinte moins fortifiée et dont on voyait encore au commencement du siècle des traces indubitables. C'est là et dans la moitié inférieure et nivelée du pré de la Porte au Vau qu'était établie, au dixième siècle, une blanchisserie de toiles dont il sera parlé plus loin et que mentionne, en ces termes, Pierre le

1. On donne encore ce nom, synonyme de réservoir, à une pièce d'eau aujourd'hui insignifiante, mais qui, il y a cinquante ans, était encore assez étendue.

Vénérable : « Vestibus ac telis quæ undecumque abluendæ » ad castrum de Sinemuro deferuntur..... »[1]

Enfin, en dehors de toute enceinte, au couchant et sur le penchant de la colline s'étendait le Précolier (Pré-Écoliers, Pré aux Clercs, *Pratus scholæ*), où les jeunes étudiants allaient, comme aujourd'hui encore, prendre leurs innocents ébats et se livrer à leurs jeux, au grand air et en vue du plus gracieux panorama qu'on puisse désirer.

Je l'ai dit plus haut, tout cet ensemble ne s'est pas bâti d'un seul coup, ni à une même époque ; mais tout cela entrait très certainement dans le plan primitif.

Vers le quinzième siècle, Semur s'agrandira un peu vers l'orient et en dehors de l'enceinte du château, jusqu'à la chapelle rurale de la Perrière dédiée à la sainte Vierge. De nos jours il s'est porté principalement sur la route de Sainte-Foi. Je n'ai pas à m'occuper présentement de ces accroissements successifs, et je dois m'en tenir à l'exposition que je viens de faire du plan ancien qui seul appartient à mon sujet.

Généalogie des barons de Semur.

Nous connaissons maintenant par la description trop aride peut-être qui vient d'être faite l'installation militaire et féodale des premiers barons de Semur, il reste maintenant à consigner leurs noms, leurs alliances, leur filiation, leurs actes.

Grâce aux plus habiles généalogistes du passé, tels que Duchesne, le P. Anselme, Chazot de Nantigny et quelques autres qui ont écrit et imprimé l'*Histoire généalogique des barons de Semur ;* grâce, surtout, aux travaux plus complets et plus sûrs des deux savants laborieux du pays qui ont pu, leur vie durant, puiser à loisir et à souhait dans les riches

1. *Bibl. Cluniac.* col. 1289, D.

archives encore intactes de Marcigny et de Cluny, des paroisses et des châteaux du Charollais, il a été facile de remplir cette partie longue et importante de ma tâche. Ces deux hommes sont MM. Verchère de Reffye et Potignon de Montmegin dont je ne dirai ici que quelques mots.

Hugues-François Verchère de Reffye habita successivement Marcigny, sa terre natale, et Semur où il s'était marié. Il appartenait à une famille de praticiens et de notaires, appelés depuis l'an 1400 à recevoir les preuves de noblesse des demoiselles qui se présentaient pour être reçues au rang des bénédictines de Marcigny. Ils avaient ainsi accumulé dans leur maison un nombre incalculable de généalogies et de documents, concernant les plus illustres maisons de France, dont on peut voir la nomenclature aux pièces justificatives de *Cluny au onzième siècle.* (2e éd. in-12, de la page 233-254.)

Reçu avocat à Paris, Hugues-François vint se fixer à Marcigny et, pendant cinquante ans, s'occupa tout entier à compulser ces riches archives de famille et celles de l'abbaye. C'est ainsi qu'il se trouva en mesure de fournir au grand dictionnaire de Moréri plus de sept cents articles historiques et généalogiques, comme le constate Courtépée, dans sa *Description de Bourgogne.* (1re édition, t. IV, p. 289 à 290.)

M. Potignon de Montmegin habitait à Brian, près Semur, une petite maison bourgeoise voisine de l'entrée de l'église. Il était proche parent de M. de Reffye et frère du dernier prieur des bénédictins de Marcigny. M. de Montmegin partageait les goûts et les aptitudes de M. de Reffye, et pendant près d'un demi-siècle ce fut lui qui fut chargé, à son tour, de constater les degrés de noblesse des postulantes de Marcigny. Peu d'élèves de notre savante école des Chartes lui eussent été supérieurs en aptitude et en science historique et généalogique. Avec un courage, je dirais volontiers avec une vraie passion de bénédictin, il avait lu et copié un monceau

de vieilles chartes et rédigé patiemment la généalogie de toutes les familles honorables du Charollais. Les trois quarts de ce trésor inappréciable avaient déjà été détruits quand je pus en connaître l'existence, dans un grenier de campagne, en 1849. Il me fut donné bientôt d'en recueillir les épaves qui rempliraient encore plus de vingt volumes.

C'est ici le lieu de discuter le texte précieux révélé par MM. Verchère de Reffye et Potignon de Montmegin, qui donne le nom d'un baron de Semur échappé à tous les autres généalogistes : « Freelannus de Camiliaco, senior castri » de Sinemuro. »

Ils traduisent tous deux *Freelannus* par Froilan. Cette traduction, assez naturelle assurément, est-elle leur œuvre personnelle, ou bien ont-ils trouvé Froilan dans quelque vieux titre français? — Je l'ignore. Mais c'est le même mot latin que Chazot de Nantigny traduit par Fredelon, qui est le nom du deuxième comte de Rouergue [1] en 836, devenu en 849 [2] le premier comte héréditaire d'Aquitaine, par la grâce de Charles le Chauve. J'ai déjà dit plus haut que le même empereur, neuf ans auparavant, avait créé Warin de Vergy dernier duc bénéficiaire de la même contrée [3]. Je soupçonne, non sans raison, qu'il devait y avoir des liens de parenté entre ce dernier duc bénéficiaire et le premier comte héréditaire qui lui succédait, et que c'est le comte d'Aquitaine qui a tenu sur les fonts sacrés, et nommé de son nom, Froilan ou Fredelon de Chambilly, seigneur du château de Semur.

Mais comment ce seigneur, venu de si loin, porte-t-il le titre de la terre de Chambilly? Pourquoi Chambilly précède-t-il le titre de Semur, dont le seigneur devait posséder le territoire neutre du Brionnais, entre l'Aquitaine et la Bourgogne?

1. Chazot, *Tablettes hist.* t. II, p. 227.
2. Idem, ibidem, p. 222, vers le milieu.
3. Idem, ibid. p. 222, 1re ligne.

C'est que Froilan était non encore le baron, mais le fils du premier baron de Semur, et, à ce titre il portait, du vivant de son père, le nom de son apanage qui était Chambilly. Car il est certain, selon MM. de Reffye et de Montmegin auxquels je dois cette explication, « que la seigneurie » de Chambilly faisait alors partie des biens du baron de » Semur, et que c'est bien plus tard que cette seigneurie » fut partagée entre la prieure de Marcigny (qui n'existait » pas alors) et les ducs de Bourbon. »

Un membre très digne et très regretté de l'Académie de Mâcon, le modeste et savant M. Ragut, donne la clef de cette énigme quand il écrit ceci[1] : « Le premier baron de » Semur fut Guillaume II, fils du duc de Guyenne et comte » de Poitou. » Il faut lire ici : *Guillaume, deuxième fils du duc de Guyenne*, et ne pas prendre le chiffre romain II pour un numéro d'ordre dans la série de ces ducs et comtes.

Chazot de Nantigny mentionne cinq comtes bénéficiaires d'Auvergne, du nom de Guillaume[2]. Il dit du premier qu'il *était frère de Gérard, fils de Théodoric*, tué en 841. Le second est celui dont il est ici question; le troisième, Guillaume le pieux, fondateur de l'abbaye de Cluny; le quatrième, Guillaume le jeune, et le cinquième, Guillaume dit Taillefer mort vers 950.

Tout va bien pour les quatre autres : mais le faux Guillaume II embarrasse tellement ce savant généalogiste, qu'il n'ose pas donner de numéros d'ordre à ces cinq Guillaume, comme il a coutume de faire quand il est sûr de son fait. Il ne connaît ni l'année de l'avènement de ce prétendu comte bénéficiaire d'Auvergne, ni celle de sa mort. Il dit seulement qu'il était comte en 858 et en 864[3]; et à la ligne

1. *Statistique du départ. de Saône-et-Loire*, t. II, p. 305.
2. *Tablettes*, t. II, p. 257 et 258.
3. *Tablettes*, t. II, p. 257, ligne 20.

suivante, il lui donne pour successeur « Étienne, fils de » Bernard, en 862 », deux ans avant que Guillaume eût cessé d'être comte. Ce n'est pas tout. De l'an 858 à 869, en onze ans, on nous donne quatre comtes successifs : Bernard, Guillaume, Étienne et Warin II. Le fait est-il croyable et admissible ?

Tout s'explique si l'on admet, comme il est nécessaire de le faire, que ce Guillaume, frère puiné, sinon le fils de Guillaume I, ne doit pas figurer dans la table généalogique des comtes bénéficiaires d'Auvergne, ayant été appelé à fonder la baronnie héréditaire de Semur. Chazot, dans ses plus vieilles chartes, a rencontré son nom aux années 858 et 864, avec le titre de comte d'Auvergne, comme nous avons rencontré tout à l'heure Froilan de Chambilly, qualifié de seigneur du château de Semur, sans qu'il fût encore baron en réalité.

Le faux Guillaume II n'a jamais régné dans le comté d'Auvergne. Mais sa noblesse, ses qualités et son courage qui l'avaient fait surnommer le *Lion*, au témoignage de Gollut et de Besly, cités par M. de Reffye, tout le rendait digne d'être le premier baron héréditaire de Semur. C'est donc lui qui, issu du sang combiné des plus grandes maisons de la Bourgogne et de l'Aquitaine, aurait été le père de Froilan et de qui descendront ces illustres barons dont je vais donner le catalogue jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Guillaume d'Auvergne, premier baron de Semur, comte du Brionnais.

D'après ce qui précède, et en m'en tenant aux données fournies par Chazot de Nantigny, voici la généalogie de Guillaume, premier baron de Semur.

Warin ou Guérin de Vergy, comte de Mâcon et de

Chalon[1], a pour fils et successeur Théodoric qui est le même que Thierry.[2]

Théodoric laisse entre autres enfants Gérard, tué en 841, et Guillaume I, frère et successeur de Gérard au comté d'Auvergne.[3]

Guillaume I, sixième comte bénéficiaire d'Auvergne, est le père ou plutôt le frère aîné de notre Guillaume, appelé à quitter sa terre natale pour venir régner sur le Brionnais.[4]

On ne peut ici compter sur les dates précises données par Chazot. Ainsi, il fait mourir le même personnage, Warin, comte de Mâcon et de Chalon, et deuxième du nom comme comte d'Auvergne, en 845 (p. 166), en 856 (p. 164), et après 869 (p. 257).

Froilan, fils de Guillaume, deuxième baron de Semur comte du Brionnais.

Je ne puis que transcrire ici ce que disent de Froilan de Semur MM. de Reffye et de Montmegin : « Au temps de » Froilan de Semur, le Brionnais se sentit de l'irruption des » Normands dans la Bourgogne. Chacun ayant couru aux » armes, il n'est pas à présumer que ce seigneur, l'un des » plus puissants vassaux du souverain, soit demeuré dans » une honteuse inaction, et n'ait point aussi couru avec les » siens à la défense du pays que l'ennemi inondait de toutes » parts. On se battit auprès de Charolles, qui n'est éloigné » de Semur que de quatre lieues ou environ. » Vers 892.

Courtépée constate les mêmes malheurs, sans pouvoir donner plus de détails : « Semur, dit-il, a essuyé bien des » révolutions. Les Normands, les Hongrois, qui ravagèrent

1. Chazot, *Tablettes*, t. II, p. 164 et 165.
2. Idem, ibidem, l. 31.
3. Chazot, *Tabl.* t. II, p. 257, lignes 18 et 19, que voici : « Gérard, fils de » Théodoric, tué en 844. Guillaume, frère de Gérard. »
4. Chazot, *Tabl.* t. II, p. 257, ligne 21.

» la Bourgogne, portèrent la désolation jusques aux rives de » la Loire et saccagèrent cette ville. »[1]

On ignore le nom et la famille de la baronne de Semur, femme de Froilan. Ils eurent de leur mariage au moins les quatre enfants dont les noms suivent :

1° Artaud de Semur, nommé dans le Cartulaire avec son père et ses frères ;

2° Joceran, qui suit ;

3° Froilan, surnommé *le Blanc*, qui eut Briennon pour apanage et fut la souche d'une grande et puissante maison, appelée *des Blancs*, laquelle au temps de saint Hugues fit, sur cette paroisse, des donations au prieuré de Marcigny ;

4° Dalmace de Semur dont on ignore la destinée.

Joceran, troisième baron de Semur, appelé quelquefois comte du Brionnais.

Artaud de Semur, l'aîné des fils de Froilan, est très probablement le même que Arlebaud, dont Chazot de Nantigny fait le premier baron connu de Semur[2]. Dans des chartes de cet âge, il est si difficile de bien lire les noms propres ! — Quoi qu'il en soit, il ne paraît pas qu'Artaud ou Arlebaud de Semur ait régné sur le Brionnais. Peut-être est-il mort jeune ?

De Joceran lui-même je ne puis que recueillir ce qu'en a dit M. de Reffye : « Joceran de Semur fut, après son père, » comte du Brionnais. De son temps, en 925, toute cette » partie de la Bourgogne fut affligée d'une famine si extraor- » dinaire, qu'on en vint à l'affreuse nécessité de répandre le » sang humain et de se manger les uns les autres. Paradin[3]

1. *Descript. hist. du duché de Bourgogne*, édit. de 1779, t. IV, p. 187, l. 16, 22, etc. A la page 179, l. 16, Courtépée dit : « Semur au neuvième siècle était une châtellenie qui relevait des comtes de Chalon. » Depuis le milieu du neuvième siècle, la baronnie de Charolles relevait de Chalon : le Brionnais formait une petite souveraineté indépendante.

2. Chazot, *Généalogies histor. de Bourgogne*, in-4°, t. IV, p. 62 et suivantes.

3. Paradin, en ses *Annales*, livre I, p. 148.

» n'a pas manqué de faire mention de ce funeste événement » et de rapporter avec sa pieuse crédulité, les éclypses, » l'apparition des comètes, et les autres signes extraordi- » naires qui, dans l'opinion du vulgaire, annoncent les » fléaux du ciel.

» Le comte Joceran eut pour femme une dame appelée » Ricoaire, de laquelle il est fait mention dans une charte » de Geoffroy, second du nom [1], concernant donation de la » seigneurie de la Roche-Millay en faveur du prieuré de » Marcigny.

» En ce temps-là, on n'ajoutait guère aux noms des con- » tractants celui de la famille dont ils étaient. On est par » là souvent réduit à la nécessité de deviner et aux risques » de deviner mal. Pour n'y pas tomber, il faut nous con- » tenter de dire qu'elle eut un fils appelé Geoffroy, qui » suit. »

Parlant des comtes de Chalon, à la même époque, Saint-Julien-de-Balleurre se plaint des mêmes inconvénients dans son vieux langage plein de naïveté et de charme : « Nul ne » pourroit, dit-il, désirer plus que moy esclaircissement en » l'histoire de noz comtes de Chalon : mais ceste matière » est sepuelie en si profonde ignorance, que ie ne trouve » moyen de pouvoir satisfaire au desir d'autruy, ny au mien. » Avec cela ie ne fus iamais (comme plusieurs que ie sais) » si hardy que i'aye osé (parlant le premier des choses non » sceües, ni congneües) entreprendre de m'en faire croire : » mais si quelqu'un m'a fait le frayé, et (comme on dit ès » monts) la challa : ie ne crain d'y passer et suyvre ma guide. » Or est-il que nul (que ie sçache) n'a encore escrit particu- » lièrement des comtes de Chalon : et si quelques uns de » leurs noms sont espars par noz histoires, iamais Isis eut » tant de peines à ramasser les pièces que Typhon avait fait

1. *Cartular. Marciniacense*, liv. I, p. 13. Nous verrons bientôt qu'il faut dire : Geoffroy III.

» de son Oziris, qu'il n'en faudroit avoir pour les recueillir. » Encores quand je les aurois assemblé, ne sçaurois-ie » trouver, entre tant de morts, lesquels sont pères, lesquels » sont fils : s'ils estoient contes en tiltre, ou en com» mande.....

» Quoy q'ensoit toutesfois, il me semble que ceste partie » de l'histoire Chalonnoise ne doit estre du tout pretermise, » et qu'il est nécessaire en dire quelque chose. Mais si ie ne » puis en cest endroit tout ce que ie vouldrois bien, il plaira » aux lecteurs (si quelques uns daignent lire cest escrit) se » contenter de ce que je puis. Un autre pourra mieux polir » ce que ie ne fais qu'esbaucher. »[1]

Il est impossible de s'occuper tant soit peu de l'histoire particulière d'une grande maison de cette époque sans se heurter aux mêmes difficultés, sans exhaler les mêmes soupirs. Toutefois, ces études ingrates en apparence et très intéressantes en réalité, finissent souvent par se mûrir et s'éclairer avec le temps, à l'aide de textes comparés et de titres mieux compris.

Ainsi, il est certain aujourd'hui que la généalogie des barons de Semur a été maintes fois tronquée ou écourtée. Par exemple, entre Joceran qui précède et Dalmace, le père de saint Hugues, on ne place qu'un seul seigneur du nom de Geoffroy, tandis qu'il y en a eu deux, Geoffroy I et Geoffroy II. Ces deux barons, père et fils, ont épousé, nous le verrons, la mère et la fille[2], circonstance exceptionnelle et rare, qui n'a pas peu contribué à dérouter les plus habiles généalogistes.

1. *De l'origine des Bourgongnons*, p. 416 et 417.

2. Au commencement de ce dix-neuvième siècle un fait analogue s'est produit à Mâcon dans la très honorable famille Gardon-Renard. Le chef de la famille Gardon, devenu veuf, après avoir marié son fils d'un premier mariage à Mlle Renard, de Lyon, épouse lui-même en secondes noces la propre sœur de sa belle-fille. Dès lors il est le beau-frère de son fils; le fils devient beau-frère de son père, et beau-fils de celle qui était sa belle-sœur. Une fille naît du second mariage de M. Gardon; elle est à la fois sœur et nièce de M. G. fils. La femme de celui-ci est la bru et la belle-sœur du chef de la famille, etc., etc.

Geoffroy I, quatrième baron de Semur.

Geoffroy I, fils et successeur de Joceran de Semur, était un très brave et très puissant seigneur, lequel bien qu'un peu plus jeune que le comte Lambert, le mari d'Adélaïde de Vermandois, comtesse de Chalon, avait vécu dans l'intimité de ce prince. Les malheurs de Geoffroy et les services de Lambert avaient encore resserré ces liens. Les Auvergnats, dit la charte neuvième du Cartulaire de Perrecy[1], voyant le duc de Bourgogne engagé dans de sanglants démêlés avec le roi de France, crurent le moment favorable pour envahir le paisible Brionnais. Deux années de suite ils viennent le piller et le dévaster. « Horum ergo tempo» ribus, Arverni fines suos progressi Burgundiam irruunt, » agrosque vastantes, cuncta diripiunt, sicque (in) patriam » redeunt. »

Le bruit se répand qu'une troisième invasion se prépare. Lambert cherche des alliés et accourt avec eux au secours de Geoffroy et à la rencontre des ravageurs. Cette rencontre a lieu sur le territoire de Chalmoux où se livre une bataille qui fut pour les Auvergnats un vrai désastre, en 980 : « Tali ergo præsidio sub Dei clementia munitus in Bur» bonensi pago obviat hostibus, confectoque prælio propter » Calamossam villam, tanta eos cæde fœdavit..... »

Ce n'était pas assez de ce service éclatant pour le cœur de Lambert. Il avait eu de son mariage avec la comtesse de Chalon un fils et une fille : Hugues qui se donna à l'Église et fut évêque d'Auxerre, et Mahaud de Chalon qui était en âge d'être mariée. Il voulut marier cette fille bien-aimée au fils aîné et futur héritier de Geoffroy I de Semur, qui portait le nom de son père et sera Geoffroy II.

1. Édité dans le *Recueil pour servir à l'histoire de Bourgogne*, par Perard, p. 30 et 31.

Geoffroy I avait épousé la fille de Dalmace de Brioude, laquelle lui avait apporté en dot la terre de Donzy en Nivernais[1], où nous verrons un des fils de Geoffroy II devenir la souche d'une des plus grandes familles de France au moyen âge. Il en avait eu deux fils : Geoffroy, qui va suivre, et Rodolphe ou Raoul dont on ignore la vie et la fin.

Environ huit ans après mourait le comte Lambert (988), plongeant sa veuve, Adélaïde de Vermandois, dans une profonde douleur et dans de grands embarras. C'est à elle qu'appartenait en titre le comté de Chalon ; c'est à son alliance que Lambert devait l'honneur de l'avoir gouverné souverainement. Quand cette illustre dame eut donné à l'expression de ses regrets le temps convenable, il fallut songer aux affaires. Il fallait trouver un personnage digne d'elle qui pût la seconder dans le gouvernement de son comté. Elle fixa son choix sur le vieil et digne ami de son premier époux, Geoffroy I de Semur, qui étant veuf lui-même depuis quelques années épousa en secondes noces la veuve de Lambert. Dans une circonstance aussi mémorable, Geoffroy I de Semur abdiqua sa baronnie en faveur de son fils qui était, je l'ai déjà dit, depuis huit ans le gendre de la comtesse de Chalon. Geoffroy l'ancien quitta Semur pour venir habiter la ville de Chalon dont il devenait comte au même titre, avec les mêmes prérogatives et honneurs que antérieurement le comte Lambert. Cette élévation est en effet le plus complet éloge qu'on puisse faire de ce prince.

Que ce soit un comte du nom de Geoffroy qui ait été le second mari d'Adélaïde de Vermandois, comtesse de Chalon et veuve du comte Lambert, c'est une vérité reconnue de tous ceux qui se sont occupés de notre histoire locale, et qui est appuyée sur des chartes authentiques. Qu'il me suffise de

1. C'est peut-être Mahaud de Chalon qui, par son mariage avec le jeune Geoffroi, apportera la terre de Donzy à la maison de Semur.

nommer Saint-Julien-de-Balleurre[1], Duchesne[2], le P. Perry[3]; et parmi les titres, une charte de Thibaud, petit-fils du comte Geoffroy I de Semur et comte de Chalon, où on lit : « Nobilissimus comes Gaufredus qui post mortem præstan- » tissimi et christianissimi comitis avi nostri Lamberti, » accepit ejus conjugem aviam meam Adeleidem comitis- » sam..... »[4]

Mais quand il s'agit de dire à quelle maison souveraine appartenait ce Geoffroy, tous s'écartent plus ou moins de la vérité, parce que l'idée ne leur vient pas qu'Adélaïde de Chalon eût pu songer à épouser le beau-père de sa fille Mahaud.

Le P. Perry va chercher jusqu'à l'extrémité occidentale de la France un mari digne de cette princesse. Il croit avoir découvert dans un vieux titre, qui lui a donné bien du mal, que c'est « Geoffroy Grisegonelle, comte d'Anjou, qui avait » épousé en secondes noces la comtesse Adélaïde, veuve du » comte Lambert. » Et les conclusions les plus étranges coulent à flot. Il n'y a qu'un inconvénient : c'est que Geoffroy Grisegonelle est mort le 21 juillet 987, plus d'un an avant le décès du comte Lambert.[5]

D'autres, et MM. de Reffye et de Montmegin sont du nombre, parlent d'un Geoffroy de Donzy en Nivernais. Mais cette illustre maison ne commencera qu'un peu plus tard, ayant pour souche Geoffroy de Semur, le petit-fils de Geoffroy II, comme nous le verrons bientôt.[6]

1. *Origine des Bourgongnons*, p. 417.

2. *Histoire des ducs de Bourgogne*, livre III, ch. LIII.

3. *Histoire de Chalon*, aux preuves, p. 39.

4. Cette charte se trouve dans Saint-Julien et Perry, aux pages indiquées ici, et dans le *Bibliotheca Cluniac.* col. 413.

5. Chazot de Nantigny, *Tablettes hist.* t. II, p. 63.—*L'Art de vérifier les dates*, Paris, 1770, place la mort de Geoffroy Grisegonelle à 986, ou 987, ou 988, et toujours au 21 juillet. Évidemment c'est une autre Adélaïde que la nôtre qu'il lui donne pour épouse.

6. Chazot, *Généalogies histor.* in-4°, t. IV, p. 62 et suiv.

Duchesne approche davantage de la vérité. Il rapporte que, « Lambert étant mort, Adélaïs, sa veuve, épousa en » secondes noces *un comte* appelé Geoffroy, qui soumit avec » elle l'abbaye de Saint-Marcel à celle de Cluny..... »[1]

A la page 268 du même volume, Duchesne fait un pas en avant, quand il « estime que ce comte Geoffroy fut » l'ayeul du comte Dalmace, père de S. Hugues, abbé de » Cluny..... » En effet, Dalmace de Semur, père de saint Hugues et frère aîné du comte Thibaut de Chalon, est le fils de Geoffroy II de Semur et de Mahaud de Chalon. Par conséquent, il est petit-fils de Geoffroy I, comme le comte Thibaud le dit de lui-même dans le texte cité plus haut de sa charte latine.

Faute de reconnaître l'existence de deux Geoffroy, le père et le fils successivement barons de Semur, mes deux guides eux-mêmes, MM. de Reffye et de Montmegin, s'y sont mépris à leur tour, et l'état incertain de la question jusqu'à ce jour est fidèlement résumé en ces termes par M. Marcel Canat de Chizy :

« Adélaïde de Chalon se maria une deuxième fois *à un* » *seigneur* du nom de Geoffroy; mais elle conserva le titre » de son comté jusqu'à sa mort, et son mari, conformément » à l'usage de ce temps, prit celui de comte sans désigna- » tion de territoire. On croit que ce deuxième mari appar- » tenait à la maison de Semur-en-Brionnais. »[2]

Puisse cette dissertation un peu longue, mais nécessaire, contribuer à fixer l'opinion sur ce point intéressant de notre histoire locale.

De ce deuxième mariage est venu un fils qui reçut le nom de Maurice et mourut jeune.[3]

1. Duchesne, *Hist. des ducs de Bourgogne*, livre III, ch. LIII, et à la p. 268.

2. *Origines du prieuré de N.-D. de Paray*, p. 14.

3. MM. de Reffye et de Montmegin l'avaient vu dans le Cartulaire de Paray qui n'est plus.

Geoffroy II, cinquième baron de Semur.

Chazot de Nantigny[1] ne compte aussi qu'un Geoffroy, baron de Semur, là où il y en a deux; et tandis que les autres généalogistes, et en particulier MM. de Reffye et Potignon de Montmegin, ne parlent que du premier qui fut marié en premières noces à la fille de Dalmace de Brioude, et en secondes noces à la veuve du comte Lambert, lui ne parle que de Geoffroy II, lequel fut par sa femme, Mahaud de Chalon, le gendre du comte Lambert et d'Adélaïde de Vermandois. Voici ses propres paroles :

« Geoffroy I de Semur, seigneur dudit lieu, eut pour » femme Mahaud de Chalon, fille de Lambert, mort en 990 » (il fallait dire 988), et d'Adélaïs de Troyes, fille de Vère, » comtesse de Chalon et de Beaune, fille de Gislebert, comte » de Chalon et de Beaune, et d'Hermengarde, comtesse » d'Autun, sœur du roi Raoul.

» Le mariage de Geoffroy de Semur avec Mahaud de » Chalon se justifie par une charte de l'abbaye de Cluny, » par laquelle Hugues, comte de Chalon et évêque d'Auxerre, » donne à cette abbaye, l'an 1019, pour l'âme du comte » Lambert, son père, et de la comtesse Adélaïs, sa mère, la » moitié du village de Gevrey, situé dans le comté de Dijon, » et confirma le don de l'autre moitié fait au même monas- » tère par Mahaud sa sœur, et par son mari Geoffroy, sei- » gneur de Semur, du consentement de leurs enfants ainsi » nommés :[2]

1. *Généalogies hist. de Bourgogne*, in-4°, t. IV, p. 62 et suivantes.

2. « Non solum igitur prædictam medietatem, verum etiam alterius donationem » medietatis laudo et corroboro, quam olim soror mea Maheldis et sponsus ejus » Gauzfredus prælibato fecerunt cœnobio... » (Cartulaire manuscrit de l'abbaye de Cluny, coté B. Odilon, n° 34.) Texte communiqué par M. A. Bruel, sous-chef de section.

» 1° Dalmace, qui suit et qui continua la postérité des » seigneurs de Semur;

» 2° Geoffroy, qui fut seigneur de Donzy (en Nivernais), de » Saint-Agnan et de Châtelcensoi, tué l'an 1037 : il fut la » tige des sires de Donzy;

» 3° et 4° Hervé et Eudes dont on ne sait rien;

» 5° Thibaud, qui fut comte de Chalon (du chef de sa mère » et vivait en 1063 avec son épouse Ermentrude; leur fils » Hugues II fut comte de Chalon après lui et mourut sans » postérité;

» 6° Lambert de Semur, ainsi nommé en mémoire de son » aïeul le comte de Chalon et fondateur de Paray. »

M. Verchère de Reffye ne connaissait que les *Tablettes historiques et généalogiques* de Chazot de Nantigny, dont il possédait un bel exemplaire en huit volumes in-18, qui enrichit aujourd'hui ma bibliothèque. Il ne paraît pas qu'il ait eu à sa disposition le grand ouvrage in-4° du même auteur, qui a pour titre : *Généalogies historiques de France, de Bourgogne, etc.*, où se trouve au t. IV, p. 62 et suivantes, la généalogie de la maison de Semur. Aussi il garde un silence absolu sur Geoffroy de Semur, époux de Mahaud de Chalon et sur Mahaud elle-même. Plus heureux que lui, M. Potignon de Montmegin a eu cet ouvrage entre les mains et a laissé dans ses papiers une belle copie faite par lui de la généalogie des barons de Semur, selon M. Chazeaux (sic) de Nantigny; mais sans en tirer parti, sans soupçonner l'existence de deux Geoffroy, sans rien comprendre à ce qui lui semble une contradiction si flagrante entre les divers généalogistes.

Avant de passer outre, il convient de faire ressortir la grandeur croissante de la première race des barons de Semur. Nous avons déjà exposé leur origine paternelle. Ils remontent, de ce côté, à tout ce qu'il y avait de plus illustre

parmi les seigneurs souverains de Bourgogne et d'Aquitaine, à des princes issus du sang de Mérovée.[1]

Du côté maternel, et par la double alliance matrimoniale entre Geoffroy I avec Adélaïde de Vermandois, et Geoffroy II avec Mahaud de Chalon, le sang des deux premières races de nos rois va couler ensemble dans leurs veines. Les barons de Semur seront désormais comme un trait d'union entre les Mérovingiens et les Carlovingiens. Car il est incontestable et incontesté que la comtesse Adélaïde de Vermandois et la baronne de Semur Mahaud de Chalon, sa fille, descendent en ligne directe de Charlemagne.

Je ne ferai qu'abréger ici la généalogie des comtes de Vermandois, telle qu'elle est donnée par Chazot de Nantigny[2]: Adélaïde est fille de Robert de Vermandois; — Robert de Vermandois est fils de Herbert II; — Herbert II, fils de Herbert I; — Herbert I, fils de Pépin II, roi d'Italie; — Pépin II est fils de Bernard, roi d'Italie, et de la reine Cunégonde; — Bernard est fils de Pépin I, roi d'Italie; — Pépin I est fils de Charlemagne.

Mais revenons à notre généalogie historique.

Dalmace I, dit le Grand, sixième baron de Semur.

La maison de Semur a grandi et est arrivée à sa plus haute gloire et puissance, au moment où Dalmace I est appelé à régner, au commencement du onzième siècle. Aussi les écrivains nombreux qui en ont parlé ne se bornent jamais à proférer purement et simplement le nom de ce seigneur; ils y ajoutent toujours l'éloge de sa naissance et de sa grande position dans le siècle.

1. On a toujours cru que les Vergy descendaient des Mérovingiens détrônés par Pépin. D'autres les ont fait venir des anciens rois de Bourgogne qui se sont fondus dans la race des Mérovingiens.

2. Chazot, *Tablettes histor.* t. II, p. 25.

Hildebert, disciple de saint Hugues, puis évêque du Mans et mort archevêque de Tours, en parle en ces termes, au début de la vie du saint abbé de Cluny : « Dalmatius pater » ejus, vir scilicet consularis..... » Il venait d'écrire, trois lignes plus haut : « Hugo, generosis parentibus illustris... »[1]

Jean de Paris, dans son mémorial historique : « Memo- » riale historiarum », écrit ceci, à l'an 1109 : « Hoc anno » obiit Hugo, Cluniacensis abbas..... Pater ejus Dalmatius, » vir consularis et bellicis rebus intentus..... »

Dom Georges de Burin, archiviste de Cluny, dit à son tour : « Sanctus Hugo de Semur, primus hujus nominis, » illustri Sinemurorum sanguine et prosapia natus, filius » Dalmatii primi hujus nominis, Toparchæ de Sinemuro, et » Aremburgis de Vergy..... »[2]

« Toparchæ » et « vir consularis » renferment essentiellement le sens et l'idée de seigneur ou prince souverain, dans le pays qu'il gouverne. Jean de Paris, on vient de le voir, nous le montre comme un personnage formé et instruit dans l'art militaire : « Bellicis rebus intentus. » Hildebert du Mans en parle de même en ces termes, à l'occasion de l'enfance de saint Hugues : « At pater hæredem transitoriæ » possessionis desiderans, sæcularis militiæ insignia puero » destinabat. Unde cum jam pupillares annos attigisset, eum » cum coavis urgebat equitare juvenibus, equum flectere » in gyrum, vibrare hastam, facile clypeum circumferre ; » et, quod ille altius abhorrebat, spoliis instare et rapinis. »[3]

Ce texte reviendra plus loin, quand nous aurons à exposer les usages et les occupations journalières des seigneurs d'alors.

Dalmace épousa de bonne heure une très grande dame, digne de lui par sa naissance, ses qualités et ses vertus, Aremburge de Vergy. On a vu précédemment ce qu'était

1. *Bibliotheca Cluniac.* col. 414, B. C.
2. *Necrologium historicum Cluniac.* Éloge de saint Hugues.
3. *Biblioth. Cluniac.* col. 415, A.

la maison de Vergy. De ce mariage sont issus les enfants dont suit la nomenclature historique.

1° Helie de Semur (d'autres l'appellent à tort Elvie et Hermegarde)[1] fut l'aînée. Elle épousa le jeune prince Robert de France, fils du bon roi Robert, dit le *Saint*[2]. Il est indubitable que depuis cette alliance le comte Dalmace et les siens eurent leur entrée familière à la cour de France. Il est pareillement évident que ce mariage dut amener maintes fois le fils du roi dans la résidence féodale de son beau-père, surtout quand il fut devenu premier duc héréditaire de Bourgogne, en 1032, par la cession que lui en fit son frère Henri I, en montant sur le trône de France, à la place de leur père[3]. Nous avons une preuve matérielle des visites du duc et de la duchesse de Bourgogne à Semur, dans cette circonstance archéologique citée par Courtépée[4], que le sceau de la duchesse fut trouvé à Semur et au château, au dix-septième siècle. On y voyait la figure d'une femme avec cette légende : « Sigillum uxoris Roberti ».

2° Geoffroy, troisième du nom, qui continuera la série des barons de Semur.

3° Saint Hugues de Cluny, dont le nom et l'influence remplissent l'histoire du onzième siècle.

4° André de Semur, lequel se donna pareillement à l'Eglise, mais dont on ignore la destinée. Il vivait encore en 1063, car il était présent à la donation des terres et seigneurie de la Roche-Millay, dans le Morvan, faite en cette année par son frère aîné Geoffroy au prieuré de Marcigny.

5° Joceran de Semur, cruellement assassiné à la fleur de l'âge. A cette douloureuse occasion, saint Hugues fit éclater à la fois et sa tendresse pour ce frère infortuné et l'admirable générosité de sa foi. Le meurtrier, autant pour échapper

1. Chazot, *Généalog. histor.* in-4°, t. IV, p. 62.
2. Chazot, *Tablettes historiques*, t. I, p. 151.
3. Courtépée, *Histoire abrégée du duché;* Dijon, 1777, p. 209.
4. *Description de Bourgogne*, 1re édit. t. IV, p. 179.

aux recherches de la justice et à la vengeance du siècle, que poussé par les remords de sa conscience et par un profond repentir, vint secrètement à l'abbaye de Cluny, confessa son crime au saint abbé, qui eut le courage et la vertu de lui accorder son pardon et de l'admettre à la profession religieuse.[1]

6° Dalmace le jeune, qui fut la tige des seigneurs de Montaigu, d'Oyé et de Trémont. Il est souvent fait mention de Dalmace le jeune, dans les chartes de Geoffroy III, son frère. J'ignore le nom et la maison de sa femme de laquelle il eut deux fils : Renaud de Semur, seigneur de Montaigu après son père ; et Hugues de Semur qui fut abbé de Saint-Germain d'Auxerre, puis évêque de cette ville où il mourut en 1136[2]. Le moine Robert lui consacre ce court éloge : « Antissiodorensem hoc tempore regebat ecclesiam domnus » Hugo, sancti Germani prius abbas, sancti Hugonis Cluniacensis abbatis nepos ; vir pro virtutum suarum insignibus » perpetuo memorandus. »[3]

7° Adélaïde de Semur, mariée au baron de Châtel-Montagne en Bourbonnais. Elle avait eu pour dot la seigneurie de Vitry-lès-Paray, avec de grands biens à Briennon. Adélaïde de Semur se fit bénédictine à Marcigny, en 1066[4], après le décès de son mari, à moins que ce puissant seigneur n'ait été un de ces trente illustres fugitifs du monde qui, un beau jour abandonnant leurs familles, entrèrent ensemble au monastère de Cluny. C'est pour ouvrir un asile à leurs femmes et à leurs filles que saint Hugues avait fait sa fondation de Marcigny en 1056. En entrant dans ce monastère, Adélaïde, du consentement de Pierre de Châtel, son fils, fit à Marcigny de notables donations sur Vitry et sur Briennon.[5]

1. *Biblioth. Cluniac.* col. 430, B.
2. *Gallia christ.* dans les évêques d'Auxerre.
3. *Chronicon S. Mariani*, ad annum 1120.
4. *Cluny au onzième siècle*, 2ᵉ édit. p. 233.
5. Généalogie inédite par M. de Reffye.

8° Mathilde, qui fut mariée à Guichard de Bourbon, seigneur de la Motte-Saint-Jean, où il fonda le prieuré de la Madeleine. Devenue veuve, elle entra en 1082 au prieuré de Marcigny[1], laissant deux fils : Dalmace et Hugues de Bourbon. Dalmace, en considération de sa mère, fit au prieuré de Marcigny quelques donations entre les mains de dom Seguin, alors camérier de Cluny, puis prieur de Marcigny, en l'an 1100. Le donateur y parle en ces termes de saint Hugues, son oncle : « Marciniacum ædificavit *in hæreditate* » *paterna,* vir vitæ venerabilis, avunculus meus beatus Hugo, » abbas Cluniacensis, qui illud pie regit. »[2]

9° et 10° On ne sait rien de positif sur Cécile de Semur, ni sur Evelle ou Ouelle que MM. de Reffye et de Montmegin donnent encore pour filles à Dalmace et à Aremburge de Vergy. Mais il y a tout lieu de croire que Cécile est à la fois la tante et la marraine de la jeune *Cécile de Semur, fille de Geoffroy III et d'Hermengarde sa femme,* qu'on trouve à l'année 1123 au Catalogue des Dames de Marcigny.[3]

11° Hermengarde de Semur. MM. de Reffye et de Montmegin donnent un onzième enfant à Dalmace et à Aremburge de Vergy, savoir Hermengarde de Semur, qui fut la première prieure de Marcigny, en 1061, comme ils l'ont lu à la suite d'un manuscrit des *Rites et Coutumes anciennes dudit prieuré et à l'usage de cette maison.* Ce précieux document a disparu et a probablement péri à la révolution. A ce premier témoignage s'ajoute : 1° le Catalogue des *Dames prieures,* publié à la suite de la seconde édition de *Cluny au onzième siècle*[4], où on lit : « Hermengarde de Semur, sœur de saint Hugues, fut la première prieure, en 1061 » ; — 2° le *Catalogue des noms des Dames,* où on lit de même à la cinquième ligne : « 1061. Hermengarde de Semur,

1. C'est elle qui est signalée dans le *Catalogue des Dames de Marcigny*, p. 325, sous le nom de Mathilde de Bergame. On a lu Bergau, là où il y avait Bourbon.
2. Généalogie de Reffye.
3. *Cluny au onzième siècle*, 2e édition, p. 237, l. 24.
4. *Cluny*, item, p. 229, l. 2.

fille de Dalmace et d'Aremburge, première prieure[1].» Chazot, dans ses *Généalogies historiques de Bourgogne*, a confondu à tort Ermengarde avec Élie ou Elvie de Semur et duchesse de Bourgogne. Hermengarde ne doit pas être la onzième dans l'ordre de la naissance; elle doit plus se rapprocher de saint Hugues par l'âge. Saint Hugues a fait sa fondation de Marcigny en 1056, à l'âge de 32 ans. Il en avait 37 quand elle fut en plein exercice, l'an 1061. Si on place sa naissance entre saint Hugues et Hermengarde, celle-ci aurait été trop jeune, à l'une et à l'autre de ces dates, pour pouvoir être élue prieure titulaire.

L'éclat d'une aussi noble et illustre famille n'aura d'égal que ses malheurs.

Dalmace I de Semur, surnommé le *Grand* par ses contemporains, était grand surtout par ses qualités et ses vertus, son amour de la justice et de la religion. Dès le commencement de son règne, il refusa de s'associer aux déprédations iniques dont Cluny fut victime de la part des seigneurs du voisinage, tels que les comtes de Brancion et les sires de Beaujeu, déprédations contre lesquelles s'éleva avec force le pape Benoît VIII (1012 à 1024)[2], qui lança contre ces grands coupables les foudres alors si formidables de l'excommunication.

« Le comte Dalmace, dit M. de Reffye, ne les imita pas » dans leurs torts. Il vécut en grand seigneur, eut part aux » affaires de son temps; et sur la fin, des intérêts de famille » l'y engagèrent si avant et si malheureusement qu'il y » périt les armes à la main. »

Le roi Robert, en mariant sa fille Adélaïde de France à Renaud, fils de Landri, comte de Nevers, lui avait donné le comté d'Auxerre[3]. Robert, son second fils, devenu duc de Bourgogne en 1032, revendiqua, les armes à la main,

1. *Cluny*, ibid. p. 233, l. 5.
2. *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis*, p. 6 et 7.
3. Chazot, *Tablettes hist. et généal.* t. II, p. 168 et 169.

l'Auxerrois comme appartenant à son duché de Bourgogne. Dalmace, selon M. de Reffye, aurait embrassé le parti de Renaud, sacrifiant à la justice ses affections les plus intimes. Une grande bataille a lieu à Seignelay[1] le 24 mai 1040. Le comte de Nevers fut battu et tué sur le champ de bataille. Le père Anselme[2] rapporte que le duc de Bourgogne, « aper- » cevant Dalmace de Semur parmi ses ennemis, oublia que » c'était son beau-père, et n'écoutant que ses ressentiments, » fondit sur le comte et le tua. » M. de Reffye adopte ce récit.

Mais autant il est certain que Dalmace périt de la main de son gendre, autant il me semble démontré que ce drame terrible ne peut se reporter à la bataille de Seignelay en 1040. Un auteur contemporain, Hildebert du Mans, l'historien de saint Hugues, le rapporte en ces termes : « Defuncto autem » patre suo, quem dux Burgundiæ, gener ejus, propria manu » peremerat, hoc apud Deum interventu subvenire studuit, » ut delictorum ejus satisfactionem... continuatis afficeretur » jejuniis, *frequentiores hostias immolaret...* sed et pro ejus » interfectore... oblatis Deo victimis et precibus intercessit. »[3]

Saint Hugues offrait souvent pour son père l'hostie sans tache du divin sacrifice : « Hostias immolaret... », et pour son malheureux beau-frère, la victime eucharistique : « Oblatis Deo victimis »; il était donc prêtre. Or en 1040, il n'avait que seize ans, étant né l'an 1024. Il faut donc reculer au moins jusqu'à l'an 1049 ou 1050 le parricide de Robert, mais pas jusqu'à la fondation de Marcigny, en 1056, puisque Geoffroy III était alors baron de Semur et que saint Hugues, de concert avec le baron régnant, le fonda sur son héritage paternel : « Marciniacum ædificavit in hæreditate paterna. » Un héritage n'est ouvert qu'au décès du père.

1. Courtépée, *Histoire abrégée de Bourgogne*, p. 209, l. 16; et non à Saligny en Bourbonnais, comme le dit bien à tort M. de Reffye.
2. *Le Palais de l'honneur*, t. I, p. 231.
3. *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 430, C.

Toutes les données historiques concordent avec l'induction que j'émets ici. Courtépée[1] nous montre le jeune Guillaume, fils et successeur de Renaud, comte de Nevers, relevant peu à peu ses affaires par une prudente habileté et des alliances heureuses, et remis après quelques années en état de venger la mort cruelle de son père et de recouvrer son patrimoine. Le duc de Bourgogne lui oppose son fils, de même nom et aussi violent que lui. Ce jeune prince est tué, à son tour, par les Auxerrois révoltés, en 1047. Josseran de Semur, cinquième enfant de Dalmace, avait-il combattu pour le comte de Nevers, ou bien était-il soupçonné par le sinistre duc Robert d'incliner du côté du jeune Guillaume? Je ne sais. Toujours est-il que Robert tendit des pièges à son beau-frère et le fit traîtreusement assassiner. Et comme chez les grands scélérats un abîme creuse un autre abîme, quand le comte Dalmace, cédant justement à sa douleur paternelle, adressa au grand coupable les reproches qu'il méritait, Robert poignarda son beau-père de sa propre main. Cette scène, digne du palais d'Hérode, se passa à table, au milieu d'un festin.

Je ne fais que suivre ici la marche et le récit de Courtépée et d'Hildebert du Mans. Hildebert[2] place l'assassinat de Josseran, le frère de saint Hugues, immédiatement avant celui de Dalmace, son père, insinuant par là qu'il y a une liaison entre les deux crimes. Ni l'un ni l'autre de ces historiens ne dit un mot qui semble favoriser le récit du père Anselme. Courtépée, après l'exécution du jeune prince de Bourgogne par les Auxerrois, dit simplement : « Robert » se porta à des excès encore plus déshonorants en assassi-

1. *Hist. abrégée de Bourg.* p. 209, à la fin.

2. *Bibliotheca Clun.* col. 430, B. C. « Qui etiam circa interfactores fratris ac » patris sui Davidicam expressit et æmulatus est lenitatem..... Ad abbatis namque » suggestionem compunctus homicida pœnitentiæ habitum sumpsit..... In quo dum » vivere desiit vivere inchoavit. »

» nant de sa propre main Dalmace de Semur, son beau-père.
» Il crut réparer ce crime en fondant le prieuré de Semur-
» en-Auxois, où il choisit sa sépulture. »[1]

Geoffroy III, frère de saint Hugues,
septième baron de Semur.

Geoffroy III ceignait son humble couronne dans de douloureuses circonstances. Il avait perdu à la fois un père et un frère de la main d'un pareil bourreau, pendant qu'une sœur, digne de son nom, voyait son sort enchaîné pour la vie aux brutalités d'un tel barbare! Et encore n'élèvera-t-il pas bientôt, sur la baronnie de Semur, si bien à sa convenance, des prétentions comme celles qu'il a eues sur l'Auxerrois et qui ont coûté la vie à Renaud de Nevers?

Sans doute les prières et les exhortations de saint Hugues, son frère, ne lui firent pas défaut un seul instant. Mais le saint était tout en Dieu et puisait dans ce céleste commerce une force surhumaine. Geoffroy, quelles que fussent ses vertus chrétiennes, était du monde. Les larmes abondantes l'auraient soulagé, mais il ne pouvait pas pleurer comme un enfant ou une femme. Une douleur concentrée compromit sa santé; il se vit bientôt atteint de douleurs de tête qui ne lui laissaient point de répit, ni le jour ni la nuit. Les choses en vinrent au point qu'il perdit entièrement la mémoire et qu'on craignait pour l'usage même de la raison qui commençait à faiblir.

C'était un grand malheur pour son entourage et pour tout le peuple dont il était le père plutôt que le prince. D'une voix unanime on s'écrie qu'il faut recourir aux pèle-

1. *Hist. abrégée du duché*, p. 210, au commencement.

rinages, aller solliciter saint Pierre à Cluny, saint Philibert à Tournus, etc. Avec une nombreuse suite de seigneurs et de serviteurs, Geoffroy visite tous ces lieux sans obtenir la guérison tant désirée et si nécessaire. Au lieu de se décourager, ces gens de foi reconnaissent et proclament que s'ils n'ont pas été exaucés chez les bénédictins de Cluny ou de Tournus, c'est que le père et patriarche de l'ordre, saint Benoît, se réserve personnellement cette douce merveille. On se souvient alors que, à moins de distance, le prieuré de Perrecy possédait une relique insigne du saint, donnée autrefois à Perrecy par les moines de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire, desquels il relevait. On entendait souvent raconter des manifestations merveilleuses de la toute-puissance suppliante de ce grand saint, invoqué à Perrecy par des gens venus de loin, comme par les fidèles de tout rang de la contrée. La chronique du temps rapporte en détail les grâces obtenues par un serf de *l'église de Saint-Grat de Paray,* nommé Durant, par Gauthier de Chevrière, du Mont-Saint-Vincent, par Bidulfe, un des gens d'armes attachés à la garde de Perrecy, par deux perclus de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne et de Palinges, enfin par la femme d'Archambaud de Bourbon, venue de Sommery.

Geoffroy s'y transporte à son tour, avec la même suite et le même train qui l'avaient accompagné aux autres sanctuaires. On l'installe dans l'hôtellerie avec tous ses suivants. Il y passe trois semaines entières, en pénitence et en supplications. Tous les religieux, jour et nuit, présentent à saint Benoît sa prière et la leur. On lave les ossements sacrés avec du vin qu'il prend comme breuvage, et il obtient enfin la guérison qu'il était venu demander. Sur quoi, en rendant grâce au Créateur tout-puissant et à notre père saint Benoît, qui avait intercédé pour lui, Geoffroy revint à Semur, tout rempli d'allégresse, recevant les félicitations de tout son peuple.

Ce récit n'est guère que la traduction de celui d'un moine presque contemporain, Raoul Tortaire, religieux de Saint-

Benoît-sur-Loire, dont la chronique a été publiée de nos jours.[1]

Ces choses se passaient après la première moitié du onzième siècle. Geoffroy, à la mort de son père, était déjà dans la grande maturité de l'âge, marié depuis assez longtemps avec Adélaïde de Guines (en Picardie), descendante de Sigfrid dit le Danois et d'Arnould Ier, comte de Flandres, par Elstrude, une de ses filles[2]. Elle était cousine de Geoffroy, évêque de Paris, et d'Eustache Ier, comte de Flandres, lesquels, selon Duchesne[3], avaient fait ce brillant mariage. Dieu avait béni leur alliance d'où sont venus entre autres enfants :

1. Pour la *Société de l'histoire de France*, par E. de Certain, ancien élève de l'école des Chartes; Paris, ve Jules Renouard, 1858, bel in-8° de 390 p. intitulé : *les Miracles de saint Benoît*, écrits par Adrévald, Aimoin, André, Raoul Tortaire et Hugues de Sainte-Marie, moines de Fleury. Voici le texte du chapitre XLVIII du livre VIII, p. 346 :

« Quidam nobilium, Gaufredus nomine, præpotens vir, dominus castri quod Sinemurus vocatur (Semur-en-Brionnais, chef-lieu de canton, département de Saône-et-Loire), nimia capitis infirmitate oppressus, mentis inops effectus, totam funditus perdidit memoriam. Unde omnis ejus clientela, quæ in obsequio illius non pauca deserviebat, mente consternata super suo domino, quæstibus et lamentis, expers consilii, omnem suam impendebat operam. Quique etiam viri illustres, qui seu affinitate, seu amicitia, seu beneficio sibi adjuncti videbantur, super hoc ipsius infortunio valde afflicti, non minima detinebantur cordis angustia.

» Communi igitur consilio inito, statuerunt debere eum invisere præcipuorum memorias sanctorum, apostoli videlicet Petri in Cluniaco cœnobio, beati Filiberti apud Turnucum, et aliorum sanctorum, quorum nomina latissime fulgentibus divulgantur meritis in illa regione.

» Quod statutum cum magno apparatu certatim explere adoriuntur famuli illius. Denique haud contemptibili obsequentium comitatus famulitio, peragravit magnorum loca sanctorum. Qui hoc opus venerando reservantes patri, nullatenus voluerunt eum pristinæ restituere sospitati.

» Ergo tandem recordati qui eum ductabant, magnum patrem magna apud Patriciacum solere operari, illuc gressum dirigunt. Quos adventantes cum suo domino in domo hospitum suscipiunt fratres, et, ut idem pater inquit (*Regula S. Benedicti*, cap. LIII); nam divitum terror ipse sibi exigit honorem. Honorifice per tres fere hebdomadas quibus apud eos mansit cum suis est habitus. Siquidem toto illo quo cum eis deguit tempore, oratione pro eo directa ad aures omnipotentis Domini, sacrisque pignoribus lotis mero, sibique in potu dato, obtinuit salutem quam expetierat. Qua de re gratias agens omnium Conditori, patrique Benedicto, per quem meruerat sanari, reversus est ovans ad sua, congratulantibus sibi suis omnibus benevolis. »

2. Chazot, *Tab.* t. II, p. 19, l. 20.

3. Duchesne, *Généalogies*, cité par M. de Reffye.

1° Geoffroy IV, qui suit;

2° Hugues, qui se fit moine, fut prieur de Marcigny, puis le huitième abbé de Cluny;[1]

3° Hugues-Dalmace, qui sera tuteur de son neveu, Geoffroy V, pendant sa minorité;[2]

4° Lucie de Semur;[3]

5° Jeanne de Semur;[4]

6° Alix de Semur;[5]

7° Raingarde de Semur, dame de Montboissier, puis cellérière au prieuré de Marcigny où ses trois sœurs l'avaient précédée.[6]

Pour obtenir cette descendance complète, il a fallu combiner les données insuffisantes de Chazot, qui ne mentionne avec Geoffroy que « Hugues, religieux de Cluny, et trois filles religieuses à Marcigny », avec celles de M. de Reffye, lequel ne nomme que « Geoffroy qui suit, Lucie et Hugues-Dalmace. » Ce dernier réunissait à la fois le nom de son aïeul et celui de son saint oncle. Le riche *Catalogue des Dames de Marcigny* a servi à mettre d'accord ces deux savants.

Le chef de cette famille, Geoffroy III, fils de Dalmace et frère de saint Hugues, était bien préparé pour régner glorieusement après son illustre ancêtre Dalmace Ier, si les choses avaient suivi leur cours naturel et normal. Mais on vient de lire ce qui est advenu au père et au fils.

La guérison miraculeuse de Geoffroy III multiplia son dévouement, ses vertus et ses services. Tout entier au

1. *Cluny au onzième siècle*, p. 94, note 3e, 2e édition.

2. M. de Reffye. Voir Geoffroy IV.

3. *Catalogue des Dames de Marcigny*, p. 235 de *Cluny au onzième siècle* : « 1096. Lucie de Semur. »

4. Ibid. p. 235, l. 7 et 8 : « 1084. Jeanne de Semur, nièce de saint Hugues, prieure. »

5. « ..... Alix de Semur, la sœur de Jeanne. »

6. Raingarde n'entra au cloître qu'en 1114 (*Catalogue*, p. 237, l. 6 et 7), après avoir élevé ses neuf fils qu'elle avait eus du comte de Montboissier, son époux. (Voir la note 4 de la page 91 de *Cluny au onzième siècle*, 2e édition.)

bonheur de son petit peuple, il se plaisait en toute occasion à témoigner sa reconnaissance à saint Benoît, qui l'avait sauvé, et sous la protection duquel il voyait grandir dans la sainteté son saint frère l'abbé de Cluny. Perrecy avait joui de sa royale munificence[1]. En 1056, il faisait avec saint Hugues la fondation de Marcigny[2]. Il figure honorablement avec son jeune fils dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Rigaud, en 1060[3]. Il prenait aussi part, comme avait fait Dalmace, son père, aux affaires de son temps.

« Geoffroy, dit M. de Reffye, soutint la splendeur de son » nom et fut surnommé le Grand. Il est désigné ainsi dans » la plupart de ses chartes et dans quelques-unes de ses » descendants. Elles lui donnent encore la qualité de prince... » Il répandit généreusement ses biens sur l'Église et sur les » pauvres...

» De si bonnes œuvres lui méritèrent la grâce de se déta- » cher de toutes les grandeurs de la terre. Pour y renoncer » parfaitement, il alla couronner l'innocence de sa vie par » une sainte retraite dans le monastère de Cluny, qui était » déjà celle d'une infinité de grands seigneurs.

» Il y prit l'habit de l'Ordre des mains de son frère, per- » sévéra constamment dans l'observance de la règle, et » mourut en paix, le jour de la fête de la Purification, au » moment où les religieux commençaient la procession » des cierges. »

On ne sait ni l'année de sa mort ni celle de sa retraite à Cluny. Mais on croit que cette retraite avait précédé celle du duc de Bourgogne, son neveu, en 1078.

Adélaïde de Guines, sa femme, s'était retirée de son côté au prieuré de Marcigny, au moment où son époux, d'un

1. On ne saurait en douter. Mais le Cartulaire de Perrecy, édité dans le Recueil de Pérard, ne va pas jusqu'à l'an 1000, mais seulement de 840 à 990.
2. *Bibliotheca Cluniacensis*, aux notes de Duchesne, col. 85-87.
3. La Mure, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon*, p. 295-297.

mutuel consentement, se donnait à Cluny. Elle lui a survécu, dans cette douce prison qu'elle avait choisie pour servir Dieu le reste de sa vie et y reposer après sa mort parmi les fidèles épouses de Jésus-Christ, achetant cet honneur par la donation d'un bois joignant celui de la Craie, et qui descendait jusqu'à la Vallée de Semur à Marcigny : « Brolium » (le bois) quod erat in Lavalleta, prope Marciniacum, dedit » pro sepultura sua ad lectulos Dominarum. » *Elle donna le Breuil (ou bois) qu'elle avait dans la Vallée, près de Marcigny, pour avoir sa sépulture auprès des lits de repos des Dames.*

Geoffroy IV[1], *neveu de saint Hugues,*
huitième baron de Semur.

Geoffroy IV était bien jeune encore, quoique marié, quand son père lui céda la baronnie pour se faire moine. Sa femme se nommait Hermengarde, dame d'Oyé : elle était, par conséquent, sa cousine germaine, étant fille de Dalmace le jeune, frère de saint Hugues, et tige des seigneurs de Montaigu, d'Oyé et de Trémont. De ce mariage sont issus :

1° Geoffroy V, qui suit, — 2° Adélaïde, — 3° Agnès, — 4° Cécile, — 5° Raynaud, qui fut moine de Cluny, abbé de Vézelay, puis archevêque de Lyon.

M. de Reffye a écrit que Hermengarde « fut une femme » d'une piété éminente, qui se consacra à Dieu avec ses » filles, par leur entrée en religion ; » en quoi il est parfaitement d'accord avec le *Catalogue des Dames de Marcigny*, où on lit :

1. Entre Geoffroy III et Dalmace II, Chazot ne place qu'un seul Geoffroy, et il y en a eu trois : le neveu, le petit-neveu et l'arrière-neveu de saint Hugues. A M. de Reffye l'honneur de cette découverte, à l'aide de documents absolument sûrs qu'il avait sous la main.

« 1123. Hermengarde, femme de Geoffroy II (lisez IV), de » Semur. — Adélaïde de Semur, Agnez de Semur, Cécile » de Semur, filles d'Hermengarde. »[1]

« Geoffroy IV fut, selon le témoignage de Duchesne, l'un » des plus vaillants chevaliers de toute la Bourgogne[2]. Il » assista à l'assemblée générale des seigneurs de la province, » convoqués par le duc Hugues, l'an 1076, et il signa avant » Richard de Bourbon. Il fit de grands biens au prieuré de » Marcigny. En mémoire de sa mère, il donna la dixième » partie de la forêt de Semur. Son frère Hugues-Dalmace » assista à cet acte et le signa avec Girard de la Barge, » Hugues de la Vallée, Guillaume de Saint-Alban, qui était » de la maison de Damas, Guigues Meschin, Hugues de » Sormain, Girard des Sertines, Artaud Raffin, Hugues » surnommé le Rouge, et plusieurs autres seigneurs : ce qui » montre, ajoute M. de Reffye, qu'il vivait en grand seigneur, » et que la noblesse voisine lui faisait sa cour. »

M. de Reffye avait déjà écrit, deux pages plus haut, à propos de la donation du Champceau sur Saint-Martin-du-Lac, au prieuré de Marcigny, en 1096 : « Il est remarquable » qu'en faisant cette donation, Hugues-Dalmace, tuteur de » Geoffroy V, présenta pour garants de son exécution cinq » gentilshommes qui étaient ses vassaux ou ceux de son » neveu dont il régissait les biens. Ce furent Hugues de la » Vallée, Artaud de Cheveniset, Joceran des Sertines, Gui- » chard de Cheranquet et Ponce le Roux. L'acte qui en fut » dressé porte qu'il leur tenait la main levée pendant qu'ils » faisaient le serment, qui était alors d'usage, pour appeler » la religion à témoin, et rendre les conventions plus invio- » lables. »

1. *Cluny au onzième siècle*, 2e édition, p. 237, l. 21-24. Il y a dans ce catalogue une faute manifeste du copiste ou de l'imprimeur à la p. 234, l. 20. Au lieu de « Hermengarde de Ségny, » il faut lire : « Hermengarde de Semur, épouse de Geoffroy IV. »

2. Cité par M. de Reffye.

Il serait facile de multiplier la nomenclature des seigneurs vassaux des barons de Semur. Rien, ce me semble, ne fait mieux ressortir la grandeur souveraine de leur maison. Ainsi l'acte par lequel Geoffroy IV donne à Cluny tout ce qu'il possédait à Saint-Symphorien-des-Bois, au voisinage d'Amanzé, est fait en présence de Girard de la Barge, d'Eldin de Lugny et de Guillaume de Maringues.

Ailleurs on trouve les seigneurs de l'Étoile, sur Saint-Bonnet-de-Cray, de Glaine et de Maupas, sur Saint-Martin-du-Lac, de Scellé, près Semur, de la Vallée, de la Chassagne, de Noyers et du Verdet, de Dyo, de Busseul, du Palais, sur Mailly, etc. Je ne parle pas des fiefs, créés pour apanager des puînés de la maison de Semur, tels que l'Étang, Fougères, sur Saint-Christophe, Sancenay, sur Oyé, Arcy, sur Vindecy, etc.

Tout ce haut et noble personnel justifie les expressions, sans cela trop emphatiques, du moine de Fleury-sur-Loire, Raoul Tortaire, dans le récit qu'on a lu plus haut de la guérison de Geoffroy III : « Unde omnis ejus clientela, quæ » in obsequio illius non pauca deserviebat, mente conster- » nata, super domino suo... Quique etiam viri illustres qui » seu affinitate, seu amicitia, seu beneficio sibi adjuncti » videbantur... Quod statutum cum magno apparatu certatim » explere adoriuntur famuli illius. Denique haud contemp- » tibili obsequentium comitatus famulitio... »

Qu'on veuille bien remarquer, dans le récit du moine de Fleury, ce trait quasi malin, qui fait figurer parmi les motifs qui font si bien accueillir les grands, la crainte et la terreur qu'inspire leur puissance : « Nam divitum terror » ipse sibi exigit honorem. » Littérairement, cela vaut le mot de l'Écriture : « Honora medicum propter necessita- » tem. »

Mais ni la jeunesse, ni la gloire, ni la puissance, ne purent séduire et corrompre le cœur de Geoffroy IV. Il avait toujours nourri la pensée de se donner à Cluny, comme avait

fait son père. Dans une charte de l'an 1088, analysée par M. de Reffye, il déclare sa résolution, fait de royales largesses à Cluny et aux prieurés de Marcigny et de Luzy, « et après » avoir laissé Geoffroy, son fils aîné, sous la tutelle de » Hugues-Dalmace (son frère), le pieux comte se retira à » Cluny, avec Rainaud ou Rainald de Semur, son second » fils, duquel nous ferons l'éloge ci-après.

« Il ne sortit point de ce monastère pendant la vie de » saint Hugues, son oncle, dont il tâchait d'imiter la péni- » tence. Mais après la mort du saint abbé qui arriva l'an 1109, » celle de dom Seguin, prieur de Marcigny, étant survenue, » l'abbé Ponce, successeur de saint Hugues, fit Geof- » froy de Semur prieur de Marcigny. Il le fut durant douze » ans... Les chroniques rapportent qu'il gouverna cette » maison, si chère à celle de Semur, avec autant de douceur » que de charité...

» Le grand exemple que ce pieux seigneur donnait à tous » ceux du voisinage, toucha vivement Eldin, qui était sei- » gneur de Glaine, dans la paroisse de Saint-Martin-du- » Lac, et Étiennette son épouse. L'un et l'autre se déter- » minèrent à entrer en religion. Geoffroy eut la satis- » faction de leur donner l'habit de son ordre et de les » recevoir, l'un dans la communauté de ses religieux, et » l'autre dans celle des dames du prieuré dudit Marcigny.

» Il mourut, dit toujours M. de Reffye, comblé de mérites, » le jour de l'Ascension, 24 mai 1123, et fut inhumé dans » l'église du monastère. »

Pierre le Vénérable nous a laissé le récit détaillé d'une apparition de Geoffroy IV, après sa mort, à une religieuse de l'abbaye de Marcigny, nommée Albérée, dans laquelle il lui fait connaître les assauts intérieurs qu'il eut à subir de la part du démon, à ses derniers moments. Saint Pierre vient l'assister et répond à toutes les accusations du diable. Confondu sur tous les points, celui-ci s'écrie : Eh bien ! voici un article sur lequel vous ne pourrez point apporter d'excuse.

Il a établi de nouvelles exactions sur la blanchisserie de Semur, où l'on apporte de toute part les étoffes et les toiles à blanchir. Ni lui ni personne ne les a retirées. Le corps du délit subsistant, nécessairement le châtiment doit aussi avoir son effet. A quoi saint Pierre répondit : Il n'y a point de réserve à faire; il s'est fait moine pour l'expiation de tous ses péchés, il a donc droit indubitablement au salut.

C'est ainsi, dit Geoffroy à Albérée, que l'apôtre m'a délivré de toutes mes terreurs. Mais, ajouta-t-il, fais savoir toutes ces choses à mon fils Geoffroy, qui m'a succédé dans mon héritage terrestre; et dis-lui, de ma part, de supprimer les exactions que j'ai établies, et de réduire les droits de blanchisserie à l'ancien usage. Puis il disparut.

La sœur susnommée va trouver de suite Adèle, sœur du roi d'Angleterre, précédemment comtesse de Blois, aujourd'hui humble servante de Jésus-Christ, et lui rend compte de tout. Adèle prie Geoffroy V de venir la trouver, s'informe de lui s'il est vrai que son père ait innové en quelque chose, et établi de nouvelles impositions sur le blanchissage des toiles et étoffes, sous les murs du château de Semur.

Geoffroy, déclarant que la chose était vraie, reconnut sans peine qu'il n'était point en présence d'une hallucination, mais que l'apparition était véritable ; elle avait deux témoins, celle qui ne sachant rien avait appris la chose vraie; et celle qui l'ayant apprise de la première la confirmait par son témoignage. Et c'est, dit Pierre le Vénérable, ce qui m'a engagé à écrire ce fait. Je ne sais trop, ajoute-t-il, si Geoffroy a rempli les intentions de son père.

Ainsi la foi vive chez les seigneurs équilibrait leur puissance souveraine. S'ils commettaient des excès, tôt ou tard ils savaient les reconnaître et les réparer. La conscience chrétienne leur rappelait, comme l'a fait le Saint-Esprit dans l'Écriture, que nul n'a le droit de pressurer un peuple en lui imposant des charges au-dessus de ses forces. Dans quelques droits nouveaux, ajoutés par Geoffroy aux anciens,

l'esprit malin va chercher son accusation capitale pour réclamer l'âme de ce seigneur.

Pierre le Vénérable ne nous fait connaître que le prénom d'Albérée, cette sœur si humble et si mortifiée à laquelle Geoffroy apparaît dans son sommeil : « Cuidam sororum » multæ mortificationis quæ Alberea dicebatur, in somnis » apparuit[1]. » Sa très illustre famille nous est révélée dans le *Catalogue des Dames de Marcigny*[2], en ces termes : « 1078. Albérée de Champagne. » C'est la seule religieuse de Marcigny qui ait porté ce nom au onzième et douzième siècle. Albérée est donc bien la fille de Thibaud III, comte de Champagne et de Blois[3], la sœur d'Étienne, comte de Blois et mari d'Adèle de Normandie, fille de Guillaume le Conquérant, dont Albérée était par conséquent la belle-sœur. Devenue veuve, Adèle était entrée au monastère de Marcigny en 1095. Elle fut prieure vers 1107[4]. Dans son récit, Pierre le Vénérable désigne ainsi la digne confidente d'Albérée : « At nominata soror, dominam Adelam, regis Anglici » sororem[5], prius Blesensem comitissam, nunc humilem » Christi ancillam adiens, ei universa narravit. »[6]

Enfin, malgré leur concision, les paroles qui concernent la blanchisserie sont précieuses pour l'histoire locale. Il y avait donc à Semur, en dehors du quartier des artisans de la basse ville, une industrie fondée sous la protection et sur la propriété du seigneur, qui en retirait quelques redevances. Elle était prospère et avait pris du développement, puisqu'un seigneur aussi juste et aussi bon qu'était Geoffroy IV avait cru pouvoir augmenter ces redevances.

1. *Biblioth. Cluniac.* col. 1289, C. B.
2. *Cluny au onzième siècle*, p. 234, l. 22.
3. *Art de vérifier les dates;* Paris, 1760, p. 634 et 655. — Chazot, *Tabl. hist.* t. II, p. 56 et 135.
4. *Cluny au onzième siècle*, p. 233, l. 15.
5. Le roi Henri I qui avait succédé à Guillaume le Roux son frère aîné (1100 à 1135.)
6. *Biblioth. Clun.* col. 1289, E.

Cet établissement n'était pas compris dans l'enceinte primitive du manoir, mais en dehors et sous les murs : « Sub castro abluebantur. » La fontaine était celle de la Madeleine. On voit encore à mi-côte de la colline les restes de l'habitation et des ateliers, qui communiquent par un sentier pierreux avec le pré de la Porte-au-Vau. C'est dans ce pré qu'on étendait les toiles. A cet effet, on en avait nivelé la moitié inférieure, comme on le voit encore aujourd'hui. On l'avait clos, contre les malfaiteurs et voleurs, de murs moins forts et moins élevés que ceux du château et de la basse ville. Ces travaux étaient probablement l'amélioration apportée par Geoffroy IV à cet établissement public. Ils étaient peut-être la base du nouvel impôt, juste après tout en ce cas, malgré les clameurs de Satan.

Geoffroy V, petit-neveu de saint Hugues, neuvième baron de Semur.

Geoffroy V était mineur, nous l'avons dit, quand son père quitta le monde pour entrer à Cluny. Mais celui-ci avait donné au jeune baron un tuteur sur la vertu et l'expérience duquel il pouvait compter. C'était son frère puîné, Hugues-Dalmace.

Hugues-Dalmace avait eu en partage les seigneuries de Dyo, de Lugny, de Saint-Symphorien-des-Bois, de Martigny-le-Comte et du Champceau [1]. Il donna cette dernière seigneurie, située sur Saint-Martin-du-Lac, au prieuré de Marcigny, témoignage de sa religion autant que de sa générosité. On a lu plus haut les noms des cinq vassaux qui l'ont assisté dans cet acte. Bien que marié dans la maison d'Availly, en Charollais, il n'a pas laissé de postérité.

Hugues-Dalmace, en sa qualité de tuteur, dut venir s'installer au château de Semur. C'est de là qu'il datait ses

1. Manuscrit de Reffye.

chartes, assez nombreuses dans le cartulaire de Marcigny. Quand son neveu eut atteint sa majorité, il lui remit les rênes de son gouvernement, se croisa et fit le pèlerinage de Jérusalem avec son parent Girard de Semur, vers l'an 1118. « Il y a toute apparence, dit M. de Reffye, qu'ils » moururent dans un si long voyage. Au moins n'est-il plus » question d'eux dans le cartulaire de Marcigny, ni dans » celui de Paray, depuis la date que nous venons de mar- » quer. »

Geoffroy V n'entra en jouissance de ses États que vers l'an 1100. Il se montra bientôt peu fidèle aux exemples et aux leçons de son tuteur, comme aux traditions de sa famille. « Ses commencements, dit M. de Reffye, furent violents, » surtout envers le prieuré de Marcigny déjà florissant et » que ses flatteurs faisaient regarder d'un œil jaloux. Il en » regrettait les biens comme s'ils eussent été le patrimoine » de sa maison, et, dans ces idées, il en troublait souvent » la paix. »

Les premiers actes d'hostilité se firent à la campagne, par les gens du baron. Bientôt il se déclara lui-même contre les franchises du prieuré, prétendit que tous les habitants de Marcigny étaient ses hommes, relevant de sa juridiction et de son domaine, malgré les donations qui en avaient été faites au monastère et qui avaient été souvent renouvelées.

Passant ensuite aux voies de fait, il fit enlever Ulric, un des notables bourgeois, l'emprisonna au château de Semur, et se fit payer deux mille sous de rançon.

M. de Reffye commet ici une erreur. Le prisonnier de Geoffroy V n'était pas *un notable bourgeois* de Marcigny; c'était un grand et savant religieux, auteur du livre intitulé : *Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii,* que dom Luc d'Achery a publié dans son *Spicilegium*. D'origine allemande, comme son nom l'indique assez, Ulric ou Udalric était venu à Cluny, attiré comme tant d'autres étrangers par la réputation de science et de sainteté du grand monas-

tère bourguignon, arrivée à son apogée sous le gouvernement de notre cher saint Hugues. Saint Hugues l'avait envoyé à Marcigny, pour y être, après Renchon, le directeur spirituel des illustres bénédictines qu'il y avait fondées en 1056. Il est facile de s'en assurer, en lisant ce qu'en dit Mabillon au tome cinquième et à la page 612 de ses *Annales bénédictines :* « Marciniacensium sororum post Renchonem, » qui primus hoc munere functus est, curam gessit Udalricus, » monachus eximiæ sanctitatis, ut in ipsius vita legitur. » Cette vie, le même Mabillon l'a donnée tout au long au tome neuvième de ses *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti,* où elle remplit dix-neuf pages in-folio (775-794). J'y copie, au bas de la page 783 : « Missus (Udalricus) ad locum qui dicitur » Marcigniacus, ut ibi præesset sacris Christi virginibus quas » felicis memoriæ pater Hugo in eodem cœnobio sub jugum » Domini coadunaverat, per longas vigilias noctium, per » scribendi laborem continuum, gravissimum capitis dolorem » incurrebat... Infirmitate igitur compellente, Cluniacum » revertitur et misericordiam petens a commisso sanctimo» nialium regimine absolvitur. » M. de Reffye exprime quelque part le regret de n'avoir pas à sa disposition ces deux grands ouvrages dont l'apparition était toute récente. De là la cause de son erreur.

Je reprends ma narration. Ulric, rendu à la liberté, proteste contre ces violences et réclame la restitution de ses deniers. « Saint Hugues fut touché vivement d'une exaction » si odieuse; il éclata en reproches contre son petit-neveu, » le menaça des malédictions dont l'Église charge l'injuste » ravisseur de ses biens, et le déféra au légat du saint» siège, qui était le cardinal Milon, évêque de Palestrine, » ensuite il partit pour se rendre à Semur et y faire exécu» ter tout ce qui serait ordonné. »

« De si vives démarches ouvrirent les yeux du comte Geoffroy. Il écouta de meilleurs conseils, et pour prévenir les mauvaises suites de ceux auxquels il s'était livré, il

alla au-devant de saint Hugues jusqu'à Montmain, dans le Mâconnais[1], où le saint abbé s'était rendu pour recevoir le légat. L'archevêque d'Auch et plusieurs autres prélats s'y étaient aussi transportés. Dans cette assemblée, le comte fit ses soumissions à son oncle, jura une paix constante avec le prieuré de Marcigny et fit restituer les deniers qu'Ulric avait répétés. »

Geoffroy donna en outre au prieuré de Marcigny la dime des nouvelles plantées de vigne faites dans le vignoble de Semur. « Cette donation fut faite à Sainte-Foi, entre les » mains de saint Hugues, en présence de Girard de la Barge » et d'Artaud de Raffin, chevaliers. Peu de temps après, elle » fut suivie de celle du maz d'Annet de Melay, datée du » cloître de Varennes. »

Ces actes faisaient voir que le repentir du comte était sincère. Pour prévenir le retour de pareils débats, on fixa les bans de Marcigny et de Semur, c'est-à-dire les points précis où s'arrêtait, d'un côté la juridiction du baron de Semur, et de l'autre les franchises du prieuré. Pour donner plus de solennité à ce règlement et en assurer la durée, saint Hugues assembla à Marcigny les archevêques de Vienne et de Lyon et l'évêque d'Autun, et fit jurer en leur présence au comte Geoffroy, de garder et faire observer inviolablement les limites qui furent déterminées par leurs représentants.

Il serait aussi difficile qu'inutile aujourd'hui de connaître ces confins, ainsi exprimés dans l'acte notarié écrit en latin : « Termini stati fuerunt a Capileis, tendendo ad dex» teram ad Javam fluviolum, ad Martreïum et bannum castri » Sinemuri. »

Le comte, dit M. de Reffye, donna ses barons pour otages de ce traité. Ils sont nommés Hugues de la Vallée, Hugues d'Oyé, Durand surnommé le Roux, et un autre chevalier

1. Hameau de Serrières, entre cette paroisse et celle de Tramayes.

appelé Engilbert. Il leur fit jurer l'observation du traité, et on en dressa l'acte en présence d'Ilion de Chevannes, d'Hugues de Sormain et de Bernard de Verneul, chevaliers.

Le fief de la Vallée est au midi de Semur et au fond de la Vallée; celui des Chevannes (ou des Chavannes) est sur Mailly; celui de Sormain sur Anzy, et celui de Verneuil sur Saint-Martin-du-Lac.

Geoffroy garda religieusement jusqu'à la fin la parole donnée, et il ne cessa d'ajouter de nouveaux bienfaits aux anciens, qu'en cessant de vivre. Je ne citerai qu'une charte de l'an 1106, trois ans avant la mort de saint Hugues.

Dans cette charte, Geoffroy donnait au prieuré de Marcigny les cens, rentes et autres droits qui lui appartenaient sur la paroisse de Brian ; il faisait cette donation entre les mains de l'abbé de Vézelay, son frère, dans le chapitre du monastère de Marcigny. Il ne peut être question ici que du monastère des Bénédictines, car on sait combien la clôture des religieuses était absolue. On lit dans cette charte qu'après l'avoir signée, il la porta sur l'autel en témoignage de l'investiture de la chose dont il faisait la tradition, suivant la coutume en pareil cas. C'était, ajoute M. de Reffye, une précaution autorisée par l'usage de ce temps pour rendre un acte inviolable quand la main sur l'autel, le donateur allait prendre Dieu à témoin de son action et de la bonne foi de ses promesses.

D'autres chartes de la même époque établissent que la seigneurie de Brian était partagée précédemment entre les maisons de Damas, de la Barge et de Semur. Robert de Damas et Girard de la Barge, imitant Geoffroy de Semur, donnèrent pareillement au prieuré de Marcigny tous les titres et droits qu'ils avaient à Brian.

Je ne cite cet acte, d'après M. de Reffye, que pour mieux établir ce qui est dit dans le catalogue latin des prieurs de

Marcigny[1], sur l'origine et l'ancienneté de la maison de Damas laquelle, jusqu'à la Révolution, avait tant de terres dans le Brionnais, son pays d'origine, et faisait si grande figure au royaume de France.

Geoffroy V avait épousé Mathilde de Luzy, laquelle lui apporta en dot cette riche et illustre baronnie. Ils eurent deux fils que nous allons voir régner successivement.

Geoffroy VI, dixième baron de Semur.

Geoffroy VI était jeune quand il succéda à son père. Il épousa Gemme ou Emme, de laquelle on ignore la maison, et qui n'est connue que par une charte de l'abbé de Vézelay, Rainaud de Semur, oncle du jeune baron.

Ce règne s'annonçait sous les plus heureux auspices. L'état de la maison souveraine de Semur venait de s'accroître sensiblement par l'annexion de l'ancienne baronnie de Luzy. Aussi Geoffroy VI prenait-il volontiers dans ses chartes la qualité de *prince*, comme son bisaïeul prenait celle de *grand.*

Mais des événements aussi imprévus qu'indépendants de la volonté du baron firent bientôt évanouir ces espérances.

1. *Cluny au onzième siècle*, 2e édition, p. 265, l. 17 et suivantes. M. de Reffye avait déjà écrit plus haut : « L'année 1106 est marquée par une donation faite en » la paroisse de Brian et en faveur du prieuré de Marcigny par Robert de Damas » qui tenait ses biens de Brian de la succession de Joceran de Saint-Alban son » oncle, qu'on retrouve souvent dans le Cartulaire de Marcigny sous le nom cor- » rompu de Centarbens. Robert de Damas allait dans la Palestine. Il fut convenu » qu'à son retour il pourrait racheter ces biens ; et que, s'il ne revenait point, » Judith son épouse et leurs filles seraient reçues religieuses à Marcigny. Ce fief » était chargé de cinq cents sols. Le prieur compta cette somme et racheta l'obli- » gation. Tout cela fut fait à Berzé-la-Ville qui appartenait déjà à l'abbaye de » Cluny. S. Hugues qui était présent signa avec l'épouse du donateur, et accepta » en présence d'Anselme de Semur, d'Anselme de Valetines, d'Hugues de Reibé, » de Seguin de Communes, d'Ainard, prévôt de Collonges, et de plusieurs autres » seigneurs. » On trouve dans le Catalogue des Dames de Marcigny, à l'année 1121, » Pétronille, femme de N. de Damas ; N. de Damas, sa fille. »

Guillaume I[er], comte de Chalon du chef de sa mère, Adélaïs de Semur, fille du comte Thibaud et sœur de Hugues II, mort sans postérité, venait de succéder à son père, Guy de Thiern[1]. Cette nouvelle branche des comtes de Chalon n'avait dans l'âme ni l'esprit de Charlemagne, ni les sentiments chrétiens et pieux de la maison de Semur à laquelle elle succédait.

Quand Guillaume se vit affermi dans son comté, il se fit l'ennemi des moines de Cluny dont la puissance lui portait ombrage et dont les biens excitaient sa convoitise. Il réunit autour de lui un nombre considérable d'aventuriers de toute sorte, fainéants, voleurs, sans foi ni loi[2]. Sous un tel chef, ils viennent comme des loups affamés fondre sur les moines de cette grande abbaye qui n'ont à leur opposer que des armes spirituelles.

Venus processionnellement à la rencontre des brigands, revêtus des ornements sacrés, protégés par les saintes reliques et sous le pacifique étendard de la croix, les moines sont brutalement attaqués par ces bandes pires que celles d'Attila, dépouillés, volés et égorgés avec plus de cinq cents habitants de Cluny. [3]

Le roi Louis le Jeune accourt avec son armée. A cette nouvelle, le comte de Chalon quitte le Mâconnais qu'il a dévasté, et va renouveler ses sinistres exploits à Paray, à Marcigny et à Semur, qu'il regardait comme d'autres Cluny, comme d'autres fleurons enlevés à sa couronne.

1. *Tablettes hist.* de Chazot, t. II, p. 165.

2. Ils sont connus dans l'histoire sous le nom de *Brabançons* et *Brabançonnais*.

3. « Guilhelmus comes Cabilonensis... ecclesiam Cluniacensem atrociter persequebatur. Ipse siquidem infinitos prædones, vulgo dictos *Brabantiones*, ad crudelitatem suæ tyrannidis explendam colligens... adversus prædictam ecclesiam... prædo profectus est. Monachi vero... non ferro aut clypeo protecti, sed solum divinis armis et ecclesiasticis vestimentis induti, cum sanctorum reliquiis et crucibus tyranno obviam cum magna multitudine populi processerunt. Illa autem satellitum turba... monachos sacris vestimentis spoliaverunt, et more ferarum... quingentos et eo amplius burgensium Cluniacensium atrociter sicut oves mactaverunt. » (Aimoinus, *De gestis Franc.* lib. V, c. LV.)

« Les dames du prieuré de Marcigny, trop faibles pour » opposer d'autres armes que la prière, eurent recours au » pape d'alors, Innocent II qui occupait le saint-siège, depuis » l'an 1130. On a de lui un bref adressé aux évêques de » Chalon, d'Autun et de Clermont, où le saint-père s'élève » vivement contre cette déprédation et ses auteurs, reproche » aux évêques de n'avoir pas réprimé cette fureur par les » foudres de l'Église, et leur ordonne de faire incessamment » rétablir tous les torts qui ont été faits au prieuré de Mar» cigny. Le comte de Chalon est noté personnellement dans » ce bref, avec Gauthier surnommé *Sans-Terre*, Étienne de » Couches et Guillaume de la Roche. Il y est aussi fait » mention de quelques excès du seigneur de Châtel» Perron. »

Semur n'eut pas moins à souffrir que Marcigny. La cause était la même, le sort fut pareil des deux côtés. « Geoffroy de Semur, dit Courtépée[1], vit en 1150 sa « patrie en proie » aux malheurs de la guerre civile. Guillaume, comte de » Chalon, ennemi des moines et du clergé dont il enviait les » richesses, aidé des Barbansons, fit une violente irruption » dans le Mâconnais... Le Brionnais trop voisin éprouva les » terribles effets de cet incendie, et Marcigny ainsi que » Semur s'en ressentirent longtemps. Il ne fut arrêté que » par l'excommunication lancée sur ce comte par les évêques » d'Autun, de Chalon et de Clermont, sur l'ordre du pape » Innocent II[2]. Encore recommença-t-il ses vexations » quelques années après, et força le roi Louis VII à le réduire » par la prise de Chalon et du Mont-Saint-Vincent, en 1156. »

Le baron Geffroy ne vécut pas bien longtemps après ces déplorables événements. Il mourut sans postérité et laissa la baronnie à son frère puîné qui va suivre.

1. *Description historique du duché de Bourgogne*, Dijon, 1779, t. IV, p. 187.
2. Courtépée et M. de Reffye avaient ces deux bulles sous les yeux, bien qu'elles n'aient été imprimées ni au *Bullaire*, ni à la *Bibliothèque* de Cluny.

Dalmace II, onzième baron de Semur.

Le nom de Dalmace II, baron de Semur, nous est révélé glorieusement dans deux bulles des papes Eugène III et Anastase IV. [1]

Le moine Aimoin, à la fin du chapitre consacré aux actes coupables de Guillaume, comte de Chalon, nous apprend que ce seigneur, après avoir fait sa paix avec les habitants de Vézelay, recommença au bout de quelques années la guerre aux moines de cette petite cité : « Expleto deinde » paucorum annorum curriculo, Wuillelmus, comes Niver- » nensis eidem ecclesiæ adversari cœpit. » Aussitôt les persécutés retournent à leur défenseur naturel, le pontife romain, qui n'hésite pas à prendre leur cause en mains : « Eugène III, dit Chazot, recommande à Dalmace de Semur » l'abbaye de Vézelay contre les entreprises de Guillaume, » comte de Nevers et de Chalon. Il fut aussi l'un des grands » de Bourgogne à qui le pape Anastase IV écrivit, l'an 1154, » en faveur du même monastère. »

Cette fois l'orage n'atteignit pas le Brionnais. Mais je devais tenir à mentionner ce double fait si glorieux à la maison de Semur, que deux fois le pape s'adresse à son chef en le priant de prendre la défense de l'Église.

« Dalmace II vivait encore en 1162, comme l'apprend une » charte du prieuré de Marcigny, où il fit quelques bienfaits » du consentement de sa femme, qui était dame de Bour- » bon-Lansed, vulgairement Lancy. »

Ce texte précieux est tiré de la *Généalogie de la maison de Semur*, par Chazot de Nantigny. Il sert à compléter M. de Reffye en cet endroit. En effet, Chazot nous fait connaître

1. Chazot, *Généalogie de Semur-en-Brionnais*, dans le volume in-4°, intitulé : *Généalogies historiques de Bourgogne.*

la maison de la femme de Dalmace II que M. de Reffye ne connaît pas ; et, du même coup, nous explique pourquoi les successeurs de Dalmace II ajouteront à leurs titres de barons de Semur et de Luzy, celui de barons de Bourbon-Lancy ; c'est que, de même que la femme de Geoffroy V lui avait apporté en dot la baronnie de Luzy, ainsi celle de Dalmace II lui a apporté la baronnie de Bourbon-Lancy, et les biens comme les titres de ces deux baronnies passèrent à la postérité de ces deux barons.

Du mariage de Dalmace II de Semur avec l'héritière de la baronnie de Bourbon est né Simon Ier, qui suit.

Simon I, douzième baron de Semur.

Ce qui prime tout le reste dans les actes de Simon Ier de Semur, c'est son mariage avec Marie de Bourgogne, fille du duc Hugues III, et d'Alix de Lorraine, sa seconde femme. La maison de Semur n'avait donc point dégénéré : elle était aussi illustre et puissante que quand le fils du roi de France, Robert, venait lui demander une femme, future duchesse de Bourgogne.

Tous les historiographes et généalogistes de renom constatent à l'envi ce fait capital. Qu'il me suffise de citer Samuel Guichenon, le R. P. Labbe, le P. Anselme, André Duchesne, du Bouchet, Lamure et Chazot de Nantigny, et parmi les modernes, MM. de Reffye et Potignon de Montmegin.

Simon Ier, baron de Semur, de Luzy et de Bourbon-Lancy, bien que profondément religieux, eut de vives contestations avec le prieur de Mesvres, au sujet de certains droits de garde et de justice qu'il prétendait avoir sur les biens de ce prieuré. L'évêque d'Autun termina ce différend par un traité de l'an 1168. L'acte de ce traité, cité par M. de Reffye, semble perdu, car il ne se trouve pas dans les cartulaires de l'Église et de l'évêché d'Autun, préparés par M. A. de

Charmasse et édités par la Société Éduenne chez Dejussieu, imprimeur, en 1865 et 1880.

Le baron de Semur eut aussi avec le prieuré de Marcigny de violents démêlés d'intérêt, provoqués par les mauvais conseils qu'on lui avait donnés. On recourut au pape qui » nomma des commissaires pour entendre les parties et les » juger. Le prieuré de Marcigny fut maintenu dans presque » tous ses droits. S'il en relâcha quelque chose, ce fut pour » le bien de la paix, et se concilier un voisin puissant, » jaloux d'une autorité dont il se croyait dépouillé injuste- » ment et qu'il s'efforçait de recouvrer à la moindre occa- » sion. »

Le jugement ne fut rendu qu'en l'an 1186[1], comme on le voit par la charte qui en fut passée en présence de Girard de Semur, de Bernard de Chaumont, de Dalmace de Lespinasse, de Guichard de Cheveniset et de quelques autres vassaux du baron. La terre de Chaumont est située sur Oyé, celle de Cheveniset sur Nochize.

En 1193 il souscrivait une charte faite à Mâcon par Eudes III, duc de Bourgogne, qui sera plus tard son beau-frère, pour confirmer la donation de dix livres de rentes annuelles, données à l'abbaye de Cluny par Hugues III, père de ce prince.[2]

C'est en 1196 qu'il épousait Marie de Bourgogne[3], de laquelle il eut trois enfants :

1° Dalmace de Semur, qui suit, — 2° Henry de Semur, — 3° Alix de Semur, qui sera mariée à Simon de Broyes, seigneur de Châteauvillain.[4]

1. On voit par cette date que M. de Reffye commet une erreur manifeste quand il attribue ces démêlés au règne de Simon II qui ne commence qu'après sa majorité en 1231, comme nous le verrons en son lieu. Ce savant laborieux est peu sûr, dans toute cette partie de son travail, comme tous les pionniers avant que la lumière soit faite.

2. Duchesne, *Histoire de Bourgogne*, livre III, ch. XI.

3. Chazot de Nantigny, *Généalogie de Semur*, et le manuscrit de M. de Reffye.

4. Au diocèse de Langres, à l'extrémité de la Champagne, du côté de la Bourgogne.

L'an 1219, il fit de grands biens à l'abbaye de Septfons, dans sa baronnie de Bourbon-Lancy[1]. Le savant et vénéré religieux, dom Benoît, qui a écrit et publié de nos jours une *Etude historique sur l'abbaye de Saint-Lieu-Septfons*[2], en parle en ces termes : « Marie, sœur d'Odon (Eudes III), duc de » Bourgogne, et dame de Bourbon-Lancy, affranchit de toutes » charges et redevances les propriétés que le monastère » possédait à Bourbon. Cet acte de bienfaisance porte la date » de 1264. » C'est 1224 qu'il faut lire. L'auteur véritable de ces libéralités est Simon Ier, dont la donation est de 1219, selon Guichenon et les autres auteurs qui en parlent[3]; c'est dans son testament qu'il fait ces dispositions. Sa veuve, Marie de Bourgogne, ne fait que confirmer et exécuter ce testament, en 1224, en sa qualité de tutrice de son fils mineur.

On ne sait pas l'année précise de la mort de Simon Ier, mais on ne peut la reculer après l'an 1223, où nous verrons tout à l'heure sa veuve défendre les intérêts de son enfant mineur contre les entreprises du comte de Forez.

Dalmace III, treizième baron de Semur.

Les belles espérances qu'on pouvait naturellement fonder sur un jeune seigneur, fils d'un tel père, et élevé sous les yeux d'une princesse aussi distinguée que l'était Marie de Bourgogne, sa mère, s'évanouirent bientôt; Dieu en avait décidé autrement. Le baron Dalmace III ne fit qu'apparaître sur la scène du monde. En 1226 il la quittait, à peine âgé de trente ans, ne laissant qu'un fils encore enfant, aux

1. Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, p. 33. — Chazot, *Généalogie de Semur*. — Courtépée, 1re édit. t. IV, p. 181.

2. Moulins, Desrosiers, imprimeur, 1875, p. 26.

3. Voir aussi le *Gallia christiana*, t. IV, p. 500, premières lignes, où on lit ceci : « Petrus I dicitur quondam abbas Sancti-Loci, in charta Mariæ sororis ducis » Burgundiæ testamentum mariti sui Simonis de Sinemuro in gratiam dicti abbatis » factum confirmantis. » (Ex *Bibl. Sebus*. p. 33.)

soins et sous la tutelle d'une mère dont nous n'avons pu trouver les noms et de son aïeule Marie de Bourgogne, veuve de Simon Ier.

Il reste cependant de ce règne si court, une sentence arbitrale de Renaud de Forez, archevêque de Lyon, assisté d'Alexandre de Montaigu, évêque de Chalon, et de Humbert, sire de Beaujeu, sur une question de limites soumise à son jugement par la noble veuve de Simon Ier de Semur, agissant comme tutrice de son fils, et par Guy, comte de Forez.

Cette charte, qui est du plus haut intérêt pour la géographie provinciale du moyen âge et qui confirme ce que j'ai dit précédemment, que le Brionnais primitivement s'étendait plus loin sur le Forez qu'aux temps modernes, nous a été conservée par La Mure[1]. Elle est datée de « Saint-Germain en Roanneys », aujourd'hui Saint-Germain-Lespinasse, « l'an de grâce 1223 au mois de mars ». Il y est réglé :

1° Que la garde de Saint-Julien-de-Jonzy, commise au comte de Forez par l'abbé de Saint-Rigaud, ferait retour au baron de Semur;

2° Que Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Forgeux-l'Espinasse et Mably, resteraient au baron de Semur, sans qu'il lui fût permis toutefois de s'étendre davantage du côté de Mably. Par compensation, le baron de Semur renonce, à perpétuité, à ses prétentions sur la maison de Bageaux et ses dépendances, et sur tout le territoire de Roanne, de Saint-Haon et de Crozet;

3° Que la grande route *(strata publica)* appartiendrait au comte de Forez, jusqu'à Vivant. Par conséquent la suite de cette route, en allant au nord, par Avrilly, jusqu'à Cée et au-delà de Digoin, demeurerait dans le domaine du baron de Semur.

1. *Histoire de l'Église de Lyon*, aux preuves, p. 327 et 328.

Simon II, quatorzième baron de Semur.

Ce jeune baron avait reçu au baptême le prénom de son aïeul. Simon II arrivait à sa majorité vers l'an 1231, puisque le 26 janvier de cette année, « il rendit foi et hommage de » son château de Semur à Hugues IV, duc de Bourgogne. » [1]

Vers l'an 1244, il épousait Isabeau de Beaujeu, fille et héritière d'Humbert V, sire de Beaujeu, connétable de France, et de Marguerite de Bagé, dame de Miribelle. Sans la mort prématurée de Simon II qui ne laissa point de postérité, la seigneurie de Beaujeu venait encore s'ajouter à celles qui ornaient déjà et enrichissaient la couronne des barons de Semur. On ignore l'époque précise de sa mort.

La jeune veuve de Simon II, renommée pour sa beauté non moins que pour son riche héritage, se vit recherchée par les prétendants les plus nobles et les plus riches de France, et se remaria en 1247 à Rainaud, comte de Forez, qui devint ainsi sire de Beaujeu. [2]

Cependant la triple baronnie de Semur, Luzy et Bourbon-Lancy était passée à Henry de Semur, oncle du dernier baron et second fils de Simon Ier.

Henry, baron de Semur, Luzy et Bourbon-Lancy,
quinzième baron de Semur.

Henry de Semur avait épousé Alix de Brancion, fille de Jocerand II et de Marguerite de Vienne. Ce règne sera court comme les précédents, mais il sera marqué par un de ces actes qui méritent d'être signalés dans l'histoire de l'émancipation communale.

1. Chazot, *Généalogie de la maison de Semur.*
2. Chazot, *Généalogie de la maison de Semur et de celle de Beaujeu.*

« Henry de Semur, dit Chazot de Nantigny, déclara en » 1251 les habitants de Semur de libre condition, du con- » sentement de sa femme Alix de Brancion. Il était mort en » 1257. »

Cette charte précieuse a été malheureusement perdue. Mais Chazot n'était pas homme à s'aventurer. Il avait cet acte entre les mains quand il affirmait carrément un fait si considérable et d'une nature telle qu'on ne peut le soupçonner d'erreur ni d'invention.

Ce bon seigneur ne laissa qu'une enfant, une fille nommée Helvis, laquelle prend la qualité de dame de Semur, Luzy et Bourbon-Lancy, dans une charte où elle traite avec Hugues de Bourbon-Montmort, chevalier, qui avait formé quelques entreprises contraires aux droits de la baronne de Semur. [1]

Elvis de Semur, selon toute probabilité, suivit la voie sanctifiée par les vertus parfaites de tant d'illustres dames de sa famille, en se donnant à Dieu et au prieuré de Marcigny. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, on ne trouve plus son nom que dans la donation qu'elle fit de ses titres et terres à sa tante Alix de Semur, fille de Simon Ier et femme de Simon de Broyes-Châteauvillain, laquelle les transmettra à son fils, Jean de Châteauvillain.

Ainsi finit la première, la plus illustre et la plus puissante dynastie des barons de Semur, après avoir duré quatre siècles, de l'an 858 jusque vers l'an 1260.

1. Chazot, *Gén. de Semur*. Dubouchet parle comme lui. Ici M. de Reffye s'égare manifestement.

L'abbé F. CUCHERAT.





ENSEIGNE de la VIIIe LÉGION

Ayant fait partie du cabinet de Mr Gabriel BULLIOT, à Autun.

L'ENSEIGNE

DE LA

HUITIÈME LÉGION AVGVSTA

Le musée de l'hôtel Rolin possède un certain nombre de tuiles à rebords estampillées au nom de la huitième légion AVGVSTA. Elles proviennent d'un vaste campement situé près de la voie romaine de Langres à Genève, entre le village de Bezoutte et Mirebeau (Côte-d'Or). Dans notre séance du 20 décembre 1883, M. l'abbé Bourgeois, curé de Mirebeau, membre de notre Société, lui adressait un dessin colorié reproduisant trois timbres de tuiles de cette légion, auquel il joignait, le 20 mars suivant, deux fragments d'une de ces tuiles portant l'inscription :

LEG. VIII. AVG.

Notre correspondant, M. Hippolyte Protat, à Brazey-en-Plaine, nous faisait don, peu après, de six tuiles plus ou moins entières, de même provenance et de la même légion; enfin M. Ferdinand Rey, membre titulaire de la Société Éduenne, à Dijon, qui explore avec succès l'emplacement du camp de Mirebeau, faisait déposer, à notre séance du 5 mars 1885, une grande tuile mesurant $0^{m}52$ sur $0^{m}39$, répétant dans un cartouche à queue d'aronde la même légende

LEG. VIII. AVG ; nous possédons ainsi huit estampilles du chiffre de cette légion. Ces diverses empreintes parmi lesquelles on distingue des différences de matière, de forme, de fabrication et de légende, ne semblent pas contemporaines. Le camp de Mirebeau était un cantonnement fixe, du moins le fut-il pendant une certaine période, comme le suggère l'examen des timbres. Les uns présentent simplement la légende précitée, LEG. VIII. AVG., en caractères séparés et distincts, les seconds, dus à M. Protat, ainsi que les suivants, la reproduisent en entrecroisant les lettres A et V de manière à produire l'apparence de deux XX conjoints ; sur le troisième type le nom d'un légat s'ajoute à celui de la légion, LEG. VIII. AVG. L. APPIO. LEG. Ces variantes, la différence des caractères et de la matière confirmeraient donc l'opinion émise plus haut.

Des estampilles semblables avaient déjà été trouvées au camp romain de l'établissement thermal de Néris[1]. Enfin notre confrère, M. Ferdinand Rey, a découvert depuis, dans la station de Mirebeau, d'autres tuiles mentionnant des vexillations collectives de la I. XI. XIII. XXI. légions indiquant dès lors sur ce point une concentration de troupes soit pour une entrée en campagne, soit pour des exercices militaires.

La VIII légion avait fait partie de l'armée de César à son entrée dans les Gaules et y resta jusqu'à l'achèvement de la conquête. Il la cite dans sa campagne contre les Nerviens[2]. Au siège de Gergovie, ce fut un centurion de cette légion, L. FABIUS, qui ayant juré de monter le premier à l'assaut, se fit hisser sur les épaules de trois de ses soldats qu'il tira ensuite à lui jusque sur le rempart, où ils trouvèrent tous la mort et furent précipités[3]. Enfin dans les dernières luttes

1. Esmonnot. *Néris, Recherches sur ses monuments*. Moulins, Auclaire, 1885, p. 20.
2. *De bello Gall.* lib. II, c. XXVIII.
3. Id. lib. VII, c. XLVII.

César prend avec lui, pour marcher contre les Bellovaques, les vétérans de cette légion, en raison de leur courage à toute épreuve, *singularis virtutis.*[1]

L'histoire jette quelque jour sur le cantonnement de Mirebeau. M. Robert Mowat qui a publié sur les inscriptions des tuiles légionnaires qui en proviennent, un travail remarquable[2], a élucidé avec sagacité les problèmes que soulève leur diversité. Celles qui ne font mention que du chiffre et du nom de la VIII légion, et dont les lettres d'un caractère plus artistique indiquent la plus haute époque, paraissent, semble-t-il, indiquer en même temps la création même du camp. Lors des insurrections concertées de Civilis chez les Bataves, Julius Classicus chez les Trévires et Julius Sabinus chez les Lingons, en l'an 70, il devenait nécessaire d'opposer une barrière à ce soulèvement et d'en isoler les Séquanais et les Éduens, restés fidèles à l'empire.

Le camp de Mirebeau répondait à cette nécessité, mais comme Tacite ne nomme pas la VIII légion parmi celles qui combattirent contre Civilis, on doit croire qu'elle resta stationnaire dans ses quartiers pour défendre ou maintenir la contrée.[3]

Quant aux inscriptions qui unissent au nom de la VIII légion celui du légat Lucius Appius, elles trouvent leur origine et leur date dans le nom même de ce personnage qui fut appelé à réprimer la révolte de Lucius Antoninus Saturninus et des légions soulevées avec lui en Germanie, dix-huit ans plus tard, l'an 88 de l'ère chrétienne[4]. L. Appius Maximus Norbanus, propréteur d'Aquitaine, trouvait au sortir de cette province, à Néris, où son nom est resté comme à Mirebeau, un premier détachement de la VIII légion, qu'il ralliait à ce

1. *De bello Gall.* lib. VIII, c. VIII.
2. Mowat, *Extrait des comptes rendus de l'Acad. des Inscript.*, M.D L.XXX.III. Imp. nationale.
3. Mowat, loc. cit.
4. Id. ibid.

dernier lieu de concentration rationel pour préparer une action dans l'est de la Gaule. Il partit de là pour aller battre Saturninus, le légat révolté, établi à Vindonissa, entre l'Aar et la Reuss, dans la Gaule Belgique.

Les timbres mentionnant des vexillations collectives de quelques autres légions à Mirebeau, où elles ont été découvertes récemment, sont un indice de l'importance de ce camp et se réfèrent, d'après M. Mowat, que nous ne pouvons suivre dans le détail, à la réorganisation de l'armée de la Germanie supérieure, qui ne devint définitive qu'en l'an 91. Mon rôle dans cette question se borne à produire à mon tour le souvenir et l'image d'un monument de la VIII légion, son enseigne elle-même.

Je m'accuse de m'être dessaisi, au début de ma vie de collectionneur, il y a environ cinquante ans, de cette enseigne qu'un hasard heureux avait fait tomber entre mes mains, et dont un dessin a été pris alors par M. Joseph de Fontenay, et conservé par son fils. L'enseigne est en outre reproduite sur un petit tableau de notre ancien confrère Allois, représentant l'intérieur de mon cabinet.

A cette époque, le professeur de dessin au collège d'Autun, M. Drague, originaire de Nîmes, faisait un petit commerce d'antiquités. Au retour d'un voyage dans son pays natal, M. Drague rapporta une charmante petite statuette et deux fragments ayant appartenu à une aigle romaine. Il m'offrit de me céder pour vingt francs soit l'enseigne, soit la statuette. Les objets antiques étaient alors bien loin d'atteindre les prix exagérés d'aujourd'hui. Mon choix fut bientôt fait : je pris l'enseigne qui frappait plus vivement mon imagination, mes finances d'alors ne me permettant pas de prendre le tout.

Le premier fragment consistait en un *titulus* oblong, rectangulaire, encadré dans une bordure saillante. On lisait sur une face en belles capitales romaines : LEG. VIII, et sur la face opposée les lettres sacramentelles S. P. Q. R. La

douille destinée à le fixer à la hampe était intacte, mais les cercles qui devaient le surmonter n'existaient plus. L'autre fragment, support de l'aigle, représentaït un foudre sur lequel se voyaient encore les serres de l'oiseau disparu, et une étoile entre les deux. L'exécution était très soignée, les arêtes de l'encadrement, ainsi que des lettres, vives et correctes. Le titulus, encadrement compris, avait 0^m204 de longueur, sur 0^m067 de haut; la plaque, sans les bordures, 0^m042; la douille, 0^m10 de hauteur, sur 0^m04 de diamètre, hauteur totale de la pièce principale, 0^m195. Ces mesures, qui sont celles du dessin original, nous paraissent exactes.

Mon acquisition fit du bruit, les amateurs du pays vinrent la voir; et quelques-uns, que je soupçonne de jalousie, insinuèrent que ces débris d'enseigne romaine n'étaient peut-être pas bien authentiques. Cependant un collectionneur anglais, de passage à Autun et paraissant compétent, ne partageait pas leur avis et m'assurait posséder lui-même les parties d'une autre enseigne romaine de même genre, celles qui manquaient à la mienne. Malgré son dire, le dénigrement des anciens ne laissa pas que d'impressionner le novice que j'étais.

Sur ces entrefaites arriva à Autun un marchand de tableaux d'Avignon, nommé Fontana, apportant d'assez belles toiles. Il vit mon enseigne romaine, et me proposa de me l'échanger contre un de ses tableaux. Un peintre de mes amis m'engagea fortement à accepter ces propositions. Il me fit valoir que l'authenticité de l'enseigne était fort contestée, et que je ne devais pas manquer l'occasion d'acquérir une peinture d'un certain mérite. Je cédai bien qu'à contre-cœur, et l'enseigne de la VIII légion retourna en Provence d'où elle était venue.

Quelques mois après, le sieur Fontana revint à Autun pour me demander une attestation constatant que l'enseigne romaine que je lui avais échangée avait été trouvée au pays éduen. Il me dit que bien que les deux fragments fussent

recouverts presque entièrement d'une patine plutôt grise que verte, les cassures offraient des parties blanchâtres, et qu'il s'était assuré que le métal était de l'argent. Les enseignes romaines souvent de bronze étaient fréquemment aussi en argent. Je soumis la pièce à un orfèvre qui se contenta de l'examiner et refusa de se prononcer. Le métal avait le son argentin et était très dur. C'était plutôt, je crois, un de ces alliages extrêmement nombreux, où on mélangeait à l'argent une dose plus ou moins considérable de métaux moins précieux dans l'antiquité, tels que l'airain de Corinthe, bronze et argent, ou le stannum de Pline, mélangé parfois d'argent [1]. Enfin, M. Fontana ajouta qu'il venait de vendre ces débris d'enseigne à un préfet moyennant 1200 francs. Je répondis au sieur Fontana que ces objets m'avaient été vendus par M. Drague comme venant du Midi, et que je ne pouvais en conséquence lui donner l'attestation demandée. Je n'ai plus entendu parler depuis du marchand de tableaux d'Avignon. Cependant en passant dans cette ville quelques années plus tard, je remarquai au-dessus de la devanture d'un magasin de tableaux le nom de Fontana.

En 1845, M. Joseph de Fontenay, qui nous a conservé le dessin, était à Aix, et assista à une vente où il reconnut avec surprise l'enseigne de la VIII légion qu'il avait mainte fois vue chez moi à Autun. Elle fut devant lui adjugée à 1800 francs, et il me raconta qu'un instant après était arrivé un amateur essoufflé, en offrant trop tard un prix plus élevé.

Depuis, j'ai perdu sa trace. Je souhaite que parmi ceux qui liront ces lignes, il se rencontre un curieux qui la retrouve dans quelque collection publique ou particulière, et veuille bien m'en donner des nouvelles pour adoucir mes regrets.

1. Voir sur ces procédés des anciens, Berthelot, *Histoire des sciences, — les Procédés authentiques des alchimistes égyptiens.* (Association scientifique de France. Bulletin hebdomadaire du 27 novembre 1886, p. 114 et suiv.)

Voici pour les aider le dessin que j'en ai conservé, il fut exécuté lors de mon acquisition par M. Joseph de Fontenay.

On peut se demander, d'après les découvertes de Néris et de Mirebeau dans la Gaule centrale, comment l'aigle de la VIII légion avait pu être exhumée brisée dans la Gaule méridionale. Le mémoire de M. Mowat signale des tuiles de la VIII légion Augusta, à Viviers, dans l'Ardèche. Cette circonstance explique tout naturellement comment son premier possesseur connu, M. Drague, avait pu la rencontrer dans la vallée du Rhône.

J.-G. BULLIOT.



LES FORÊTS

DE

L'ABBAYE DE CITEAUX

(SUITE ET FIN[1])

§ III. — EXPLOITATION. — ADMINISTRATION.

L'administration des bois, confiée à un religieux qui prenait le titre de « maistre des bois », formait une régie distincte ayant son budget spécial. Ce budget se soldait toujours en un excédent de recettes qui permettait de faire face au déficit du budget ordinaire, ainsi que le prouve le livre des recettes et dépenses des années 1759 à 1784. Le compte de l'ordinaire de 1783 se termine ainsi : [2]

La dépense générale monte à........	122676^ll^	13^s^	9^d^
La recette, sauf le prix du bois, à....	95514^ll^	9^s^	10^d^
Excès de la dépense..........	27162^ll^	3^s^	11^d^

Nous, soussignés, après avoir vu, examiné et calculé les quittances des comptes des fermes cy dessus en recette et en dépense, à commencer au 1er janvier 1783 jusqu'au dernier décembre de la même année, avons trouvé que la recette se porte à celle de : cent vingt deux mille six cent soixante seize livres, treize sols, neuf deniers, par conséquent la dépense excède la recette de la somme de vingt sept mille cent soixante deux livres, trois sols, onze deniers, laquelle sera imputée et reprise sur la recette des bois. Fait et arrêté à Cîteaux le 21 janvier 1784.

1. Voir *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. XI, p. 165 et t. XII, p. 207.
2. Voir pièces justificatives n° 1.

La bonne exploitation des bois présentait donc un intérêt majeur pour l'abbaye, qui choisissait, pour leur en confier la gestion, des religieux doués des qualités d'observation et d'ordre qui distinguent le bon forestier; témoin le maitre des bois qui composa en 1731 un mémoire spécial pour servir à ses successeurs. On peut lui pardonner d'avoir partagé la croyance populaire à l'influence de la nouvelle lune pour retenir ses observations si justes sur le choix des baliveaux de franc pied, sur les essences capables de croître en futaie, sur l'exploitation en temps de sève et sur la coupe rez terre.

D'ailleurs ce mémoire ne saurait être analysé sans perdre beaucoup d'intérêt, et il a paru qu'il convenait mieux de le publier en comparant aussi souvent que possible les usages, les dimensions et les prix de 1731 avec ceux de 1881, c'est-à-dire en faisant voir les changements survenus dans la valeur des bois et dans le taux des salaires pendant l'espace d'un siècle et demi.

État actuel des forests de Cisteaux. — Prix des taillis. — Prix des futayes. — Prix de toutes sortes d'ouvrages pour l'année 1731.

ARTICLE PREMIER. — DES BOIS LIBRES.

1° Dans les Plaines un canton de la continence de 44 arpens royaux.

Item le canton de la Motte au Chaffot de la continence de 94 arpens 2/3, y compris la route de Cisteaux à Broin.

Item le canton du Grand Bois de Cisteaux dit la Foret de Fiesque de la continence de 1033 arpens 87 perches.

Item le canton de Malleroy dit l'Aige Bigot de la continence de 27 arpens 3 perches.

Item le canton dit la Corvée des Chardons de la continence de 26 arpens 11 perches.

Item le canton du Deffoy et l'Aige Groselier joignant de la continence de 171 arpens 1/3.

Item le canton de Fortlieu de la continence de 53 arpens 4 perches.

Item le canton de Vaivres de la c. de 52 arpens.

Item les cantons des bois de Poulot, Bourot et du Cerisier de la c. de 266 arpens.

Item une petite aige de bois entre la rivière de Cent Fonds et les terres de la Forgeotte, contenant 3 arpens 48 perches.

Item le canton de l'Aige Tante Jeannette, de la c. de 8 arpens 3/4.

Item le canton de Echeseaux de la c. de 60 arpens 2/3.

Item le canton du Prélot de la c. de 17 arpens 2/3.

Item le canton de la Brosse de la c. de 297 arpens 21 perches.

Item les cantons des communaux de Tarsule, le Cimetière aux Bœufs et l'Aige d'Enroux, de la c. de 199 arpens.

Item le canton des Aiges Chaudenet, de la c. de 151 arpens 87 perches.

Item le canton de Perreaux, de l'Aige Charbonnier et l'Aige Forcy de la c. de 283 arpens 11 perches.

Item un petit canton joignant les Perreaux, détaché d'un plus grand canton dit les Hées de Courcelles où nous avions notre bien en qualité de seigneurs de la c. de 10 arpens royaux.

Item le bois de la Borde de la c. de 49 arpens 4 perches.

Item le bois de Pitotte de la c. de 57 arpens 92 perches.

Item le bois Fournier de la c. de 170 arpens 2/3.

Item le bois de la Grange Neuve de la c. de 683 arpens 83 perches.

Item l'Aige Quarrée près la Grange Neuve de la c. de 16 arpens 91 perches.

Item l'Aige Pignot de la c. de 24 arpens 72 perches.

Item les bois de Moisey non réservées de la c. de 300 arpens.

Item les bois d'Arbuère non réservés de la c. de 121 arpens.

Item le canton dit le bois du Chesnois près Chambolle de la c. de 86 arpens 1/3 dont 26 arpens sont en bonne nature et les 60 restans sont en lavière et mauvais buissons.

Item tous les bois de Crespey de la c. de 867 arpens.

Item tous les bois de Gergueil de la c. de 1025 arpens 34 perches.

Item tous les bois du Haut Neuilly de la c. de 211 arpens 2/3.

Item tous les bois du Mont Rozey de la c. de 130 arpens royaux.

Item tous les bois dépendans de l'abbaye du Miroir et non réservés. de la c. de 328 arpens royaux y compris toutes les rèpes éloignées du Grand Bois.

Item tous les bois d'Ouges de la c. de 186 arpens et 1/8 d'arpent.

Tous les bois libres du pays bas sont de la continence de 4849 arpens 18 perches.

Tous les bois de la montagne sont de la continence de 2320 arpens 1/2.

ARTICLE SECOND. — DES BOIS DU QUART DE RÉSERVE.

1° Le canton des Plaines de la c. de 400 arpents royaux.

Item les Grands Clozeaux de la c. de 79 arpens 2/3.

Item l'Aige Millot et l'Aige Morizot de la c. de 54 arpens 69 perches.

Item la Bornotte de Moisey de la c. de 49 arpens 1/3.

Item un canton dans le bois d'Arbuère près Gilly de la c. de 254 arpens 1/2.

Item dans nos bois de Maison Dieu un canton dit les Charrières de la c. de 120 arpens.

Item un canton dit des Héos de la c. de 55 arpens 1/4.

Item un canton dit l'Aige au Loup de la c. de 23 arpens 1/2.

Item plusieurs autres cantons de la c. de 400 arpens.

Sçavoir :

Le canton du Buisson Taquin contenant 33 arpens.

Le canton du Pouchon contenant 87 arpens 2/3.

Les cantons de la Poussine, la Mouche et le buisson Finaget contenant 163 arpens royaux.

Une partie de la Borde Folleu ou Bois Deffendu contenant environ 57 arpens royaux.

Item dans le grand bois dépendant de l'abbaye du Miroir 110 arpens dans un seul continent du côté de Cuseau.

Tous lesquels cantons mis en réserve tant en 1717 qu'en 1730 sont de la continence de 1547 arpens 1/2 moins 10 perches.

ARTICLE TROISIÈME. — COUPES ET PRIX DES TAILLIS.

1° L'on marque chaque année environ 40 à 50 arpens pour le chauffage de la maison.

Item 5 arpens royaux pour le chauffage de la Tuillerie de la Forgeotte.

Item 5 arpens royaux pour le chauffage de la Tuillerie de la Borde.

Item 2 journeaux pour le chauffage du fermier de la Basse Cour.

Item 2 journeaux pour le chauffage des fermiers de Bien-Assise.

Item 1 arpent royal pour le meunier de la Forgeotte.

Item 2 arpens royaux pour les fermiers de la Forgeotte.

Item 3 arpens royaux pour les fermiers de la Loge.

Item 2 arpens royaux pour les fermiers de Saule.

Item 1 arpent royal pour les fermiers de la Grange Neuve.

Item 4 arpens coutumiers pour les fermiers de Tarsule.

Item 2 arpens coutumiers pour le chauffage de la Tuillerie de Courcelles.

Item 1 arpent royal pour les fermiers de la petite rente d'Yzeure.

Item 1 arpent royal pour le fermier de Rozey.

Item 33 arpens royaux et 3/4 pour le fermier de Changey et Maison Dieu.

Item 3 arpens royaux pour les fermiers de Moisey.

Item 21 arpens royaux pour le fermier de Crespey.

Item 5 arpens royaux pour les fermiers de Gergueil.

Item 10 arpens royaux pour le fermier d'Ouge.

On vend ordinairement dans le Grand Bois : 30 arpens royaux.

Item dans le bois de la Brosse : 15 arpens royaux.

Item dans le bois de Moisey : 4 arpens royaux.

Item dans le bois de Gergueil : 20 arpens royaux.

Item dans les bois du Haut de Neuilly : 10 arpens royaux.

Item dans le Mont de Rozey : 22 journeaux et ce pendant l'espace de 9 ans, après quoy il faudra se réduire à n'en vendre que 7 journeaux par an, quand le bois sera en état d'être coupé pour le mettre en coupe réglée de vingt-huit ans.

Le prix des taillis dans les coupes voisines de l'abbaye de Cisteaux de l'âge de 20 à 22 ans vallent communement 60 livres l'arpent.

Les taillis dans les seigneuries de Maison Dieu, de Moisey et d'Ouge valent à peu près le même prix.

Les taillis de la montagne, sçavoir, Gergeuil, Crespey et le Haut de Neuily de l'age de 30 à 35 ans vallent à peu près 30 livres l'arpent.

Il ne faut jamais vendre des perches de chêne parce que sont les baliveaux des coupes ordinaires qu'il seroit très domageable de couper. A peine peut-on suffire à fournir au charron de la maison les perches de chêne qui luy sont nécessaires pour l'entretien des harnois, encore faut-il observer de luy faire prendre des perches qui viennent sur souches et l'empêcher autant qu'on le peut de prendre les perches venues de racine.

Il n'y a point oultres peu de profit à vendre du charbon à moins qu'il ne vaille dix ou douze sols le van pris au tonneau, ou quinze sols le van rendu à Dijon ou à pareille distance.

Il n'y a non plus aucun profit à vendre des fagots, les façons et les charrois couteroient plus qu'on ne les vendroit.

Il ne faut non plus point vendre de cercles, à peine y a-t-il dans nos bois des coudres suffisamment pour fournir le clos de Vougeot.

Les pesseaux se peuvent vendre ou par canton, et l'on y est souvent trompé, ou à l'arpent, et pour lors ils se vendent sur pied de 8 à 10 sols l'arpent, ou au cent et pour lors on les vend trois livres le cent et 5 sols par cent pour les gardes. Les achepteurs sont obligés de les cueillir et voiturer à leurs dépens, mais il faut bien prendre garde qu'ils ne couppent des bois deffendus qui sont : le chêne, le foyard, l'orme et autres bois qui peuvent croître en futaie.

ARTICLE QUATRIÈME. — DES FUTAYES.

Quand on vend des futayes dans nos bois, ou l'on vend les arbres en entier, c'est à dire avec les branches, ou on les vend tout façonnés; quand on les vend en entier il faut remarquer à peu près leurs longueurs, leurs grosseurs, la quantité de branchage qui les couronne et sur cela faire son prix. [1]

Un arbre qui aura trente pieds de hauteur, quatorze à quinze pouces d'écarissage, vaut pris au bois au moins 30 sols le pied courant; s'il n'avoit que 20 ou 22 pieds d'hauteur avec pareille grosseur et branchages, il ne vaudroit que 22 ou 24 sols le pied courant, parce que ces arbres sont très communs et par conséquent moins chers. [2]

Si on vend les bois tout façonnés, le pied cube desdits bois vaut communément 18 à 20 sols, quand ce sont des bois qui ne passent pas 20 à 25 pieds de hauteur, car s'ils ont 30 à 35 pieds, ils vallent 30 sols le pied courant, s'ils vont à 40 pieds d'hauteur ils valent 40 sols le pied au moins et ainsi à proportion suivant qu'ils deviennent rares et prétieux. [3]

Les bois de plan de 8 à 9 pouces d'écarrissage et de 15, 18 à 20 pieds de longueur vallent communement 8 sols le pied courant pris au bois.

1. La coutume a disparu de vendre les arbres en entier, ils sont tous ébranchés sur place, découpés à une longueur variable et enlevés en grume.

2. Cet arbre valait en rapportant ses dimensions aux unités actuelles 90 sols le mètre courant, soit 900 sols ou 45 francs pour l'arbre entier. Ce même arbre équarri à vive arête vaudrait aujourd'hui 144 francs, c'est-à-dire le triple de sa valeur en 1731.

3. Aujourd'hui la valeur du chêne est essentiellement basée sur son diamètre. Si dans une même coupe un marchand de bois a des chênes de différentes longueurs, il les vend tous à un prix moyen le mètre cube et suivant l'expression usuelle « les grands font passer les petits ». Il est certain cependant que des dimensions exceptionnelles (plus de 10 mètres) produisent une plus-value, mais cette plus-value ne peut être l'objet d'une appréciation constante, car elle varie beaucoup avec l'offre et la demande.

Ceux de 10 à 11 pouces d'écarrissage vallent 10 à 12 sols le pied courant suivant leurs longueurs. [1]

Quand lesdits arbres vont à un pied d'écarrissage, ils vallent communément 20 sols le pied courant.

A l'égard des sciages communs c'est à dire les planches d'1 pouce d'épaisseur et de 11 à 12 pouces de largeur, les traveaux et les chevrons de 4 pouces en quarré vallent communement 80 livres le milier pris au bois et 90 livres rendus à Dijon. Si on veut des bois choisis ils vallent au moins 100 livres le milier. [2]

Si on demande des bois d'épaisseur on les fait payer à proportion de leur épaisseur au prorata des sciages communs. [3]

Des planches de 2 pousses d'épaisseur vaudront 160 livres le milier prises au bois ou 180 livres rendues à Dijon ou à pareille distance, et ainsi des traveaux que l'on demanderoit plus forts que 4 pouces d'épaisseur. [4]

Les colonnes de pressoir de 16 pieds de longueur et de 15 pouces d'écarrissage vallent communement 30 sols le pied courant rendues sur les lieux et 25 sols prises au bois.

Les pièces de matti de 7 pouces d'épaisseur et de 11 à 12 pouces de largeur vallent communement 12 sols le pied courant prises au bois.

Les tenons du pressoir vallent communement 40 livres pris au bois

1. Les bois de plan, servant de solives ou de menues charpentes pour la construction des combles, étaient des chênes mesurant à hauteur d'homme environ 1 mètre de circonférence. Il y a vingt ans le débit existait encore sur les marchés de Dijon, il a maintenant complètement disparu pour faire place au pin et au bois de sapin.

2. Le débit en sciage sur le parterre de la coupe n'existe plus aujourd'hui, mais on fait dans les scieries des planches d'un pouce d'épaisseur et d'un pied de largeur qui valent 2 fr. 70 le mètre carré au lieu de 0 fr. 73 (prix de 1731). Pour le solivage on se sert de bois de sapin plus léger et moins coûteux ; les charrons utilisent concurremment avec le sapin les bois blancs du pays, tremble et peuplier d'Italie.

3. Par bois d'épaisseur, on entend encore dans le pays des sciages de deux pouces (0m054) d'épaisseur et au dessus. Le débit ne s'en fait plus sur le parterre des coupes, les marchands de bois, propriétaires de scieries, ont tout intérêt à transporter les chênes dans leur chantier et à substituer le débit sur commande au débit uniforme. Dès lors les prix ci-dessous concernent les bois d'épaisseur pris à la scierie. L'unité de vente est maintenant le mètre carré, au lieu du millier de pieds courants.

4. Ce bois vaut actuellement 5 fr. 50 le mètre carré au lieu de 1 fr. 44 (prix de 1731).

et ainsy des autres bois à proportion de leurs longueurs et grosseurs. [1]

Les échalas de chêne pour faire des traillis de jardin, moitié de 5 pieds, moitié de 6 pieds de hauteur et d'environ un petit pouce d'épaisseur vallent 10 livres le cent.

Les parlis de 6 pouces de largeur et d'1 pouce d'épaisseur vallent 40 livres le milier pris au bois. [2]

Les bons-hommes de 8 à 9 pieds de longueur et de 9 à 10 pouces de grosseur, qui se font ordinairement de mauvaises branches ou des arbres malsains ou mal venus, vallent 6 sols le pied courant tout façonnés exprès au bois. [3]

Les liesses de 3 pouces d'épaisseur et de 5 pouces de largeur vallent 100 livres le milier prises au bois. [4]

Les membrures de chêne pour faire des cuves qui doivent être d'un bois choisy sans bois blanc et sans nœuds d'un pouce et demy d'épaisseur et de 5 à 6 pouces de largeur se vendent 75 livres le millier prises au bois.

Les fonds de cuve qui doivent être de deux pouces francs d'épaisseur et d'un pied de largeur, sans bois blanc et sans nœuds, se vendent 160 livres le millier pris sur les lieux. [5]

Les channettes à deux eaux 12 sols le pied courant prises au bois. Les channettes ordinaires à dix sols le pied courant prises au bois. [6]

Les auges de chêne de 11 à 12 pouces de largeur et de 10 à 12 pieds

1. On ne construit plus de pressoirs monumentaux comme on en voit encore dans les vinées du clos de Vougeot. Il n'est pas sans intérêt cependant de comparer la valeur ancienne (24 francs) d'une colonne de pressoir à sa valeur actuelle (76 fr. 50). Une colonne de pressoir vaudrait donc aujourd'hui trois fois plus qu'en 1731.

2. Ces débits en échalas et pals pour clôtures sont aujourd'hui une rare exception. On forme les clôtures avec des haies vives ou des fils de fer soutenus par des pieux de distance en distance.

3. Les bonshommes valent aujourd'hui environ 1 fr. 75 la pièce, mais ils n'ont que sept pieds de longueur et quatre pouces de grosseur.

4. Quand on emploie encore des liesses en bois, on regarde bien de les faire en chêne à 1 fr. le mètre courant, on utilise des perches de toutes essences qu'on remplace au fur et à mesure de leur disparition.

5. La douelle vaut aujourd'hui environ 1 fr. 50, mais elle a deux pouces d'épaisseur. Les fonds de cuves valent environ le double du prix des douelles. Le débit en merrain pour cuve est tout à fait exceptionnel en forêt.

6. On ne fait plus de channettes en bois.

de longueur pour abreuver les chevaux et autre bétail à 15 sols le pied courant prises au bois. [1]

Les foyards à l'usage des charrons vallent la moitié du prix des chênes, c'est-à-dire 10 sols le pied courant quand ils portent 1 pied d'écarrissage. [2]

Les charmes pour faire des minettes de moulin vallent à peu près autant que les foyards. [3]

Les mangeoires de chevaux qui se font pour l'ordinaire de foyard vallent communement dix sols le pied courant prises au bois. [4]

Le bois de moule de quartier de chêne pris au bois vallent communement trois livres le moule. [5]

Si on se charge de les rendre à Dijon et moulés au moule de la ville ils vallent 7 livres le moule.

L'on ne vend jamais icy ni merrien ni lattes, à peine peut-on trouver dans nos forêts des arbres suffisants pour fournir aux besoins de la maison et du clos de Vougeot. [6]

Le cent de cercles de tonneaux composé de cent une molettes de coudre et la molette de 24 cercles vaut 60 livres.

1. Les turbines et les roues hydrauliques en fer et fonte se substituent aux roues en bois. Actuellement le mètre cube de bois propre à faire des auges de moulin se vendrait environ 90 francs. On a renoncé également à creuser des auges pour le bétail en plein tronc d'arbre, on se sert de planches assemblées ou clouées, vendues au mètre carré.

2. Le hêtre vaut aujourd'hui 18 francs le mètre cube grume. Le charronnage et l'ébénisterie locale utilisent fort peu ce bois. Son principal emploi dans la contrée consiste dans la fabrication des brosses à la colonie pénitentiaire de Citeaux.

3. Le fer s'est substitué au bois pour cet emploi; les rares pièces de charme vendues pour l'industrie se paient comme le hêtre 18 francs le mètre cube. Le bois de charme aurait même un peu plus de valeur que le hêtre.

4. On a renoncé au hêtre pour cet emploi surtout depuis que l'alimentation du cheval comporte des aliments rafraîchissant à demi liquides.

5. Le moule de chêne pris au bois (moule de quatre pieds sur toutes faces soit 2 stères 352) vaut de 20 à 24 francs. Dans le premier quart du siècle le moule valait 6 francs. Le moule de la ville est inférieur au moule du bois, il ne représente que 1 stère 531.

6. Le débit en merrain n'a jamais été fort répandu dans le pays. On fait venir le merrain des Vosges et de la Haute-Saône par voie d'eau.

Aujourd'hui on a partout substitué la latte de sapin à la latte de chêne, sauf dans les « hébergeages » où le sapin pourrit sous l'influence des vapeurs humides provenant de la fermentation des fourrages; mais alors on emploie des lattes de chêne fabriquées à la scie et provenant d'arbres de toutes qualités et non plus d'arbres de fente de premier choix.

Le cent de molette de cercles de feuillettes vaut 50 livres, mais il n'en faut pas vendre. [1]

ARTICLE CINQUIÈME. — PRIX DE TOUS LES OUVRAGES QUI SE FONT COMMUNÉMENT DANS LES BOIS.

Bûcherons.

L'on donne 4 sols du moule de grand bois de taillys pour les cuisines qui doit être de 5 pieds de longueur.

Item 3 sols 6 deniers du moule de petit bois de taillys pour les chambres qui doit être au moins de 2 pieds 1/2 de longueur.

Item 6 sols du moule de bois de quartier de chêne pour les cuisines qui doit être de 5 pieds de longueur et le moule de 3 pieds 1/2 de hauteur.

Item 8 sols du moule de bois de quartier de chêne pour la ville qui doit être scié des deux bouts, les buches de trois pieds 8 pouces de longueur et le moule de 4 pieds de hauteur et de 4 pieds de largeur.

Item 5 sols du moule de bois de quartier de foyard sciés des deux bouts, les buches de 2 pieds 1/2 de longueur et le moule de 3 pieds 1/2 de hauteur et de 3 pieds 1/2 de largeur.

Item 4 sols pour faire couper chaque voiture de bouchures et de perches.

Item on donne 8 sols du cent de petits fagots liés des deux bouts ou 6 sols quand ils ne sont liés qu'au milieu.

Item on donne 12 sols du cent de petits fagots liés des deux bouts de 4 pieds de hauteur et de 3 pieds de tour. [2]

1. On a conservé ces dénominations et ce débit. La molette est le paquet de cercles fendus et prêt à être employés. On se contente de faire en forêt des paquets de coudrier contenant 13 ou 19 brins, suivant qu'ils sont destinés à des pièces ou à des feuillettes. Ces brins fendus dans un atelier spécial constituent la molette en tenant compte du déchet. La molette de cercles à feuillettes vaut 1 fr. 50 à 1 fr. 60 (façon comprise) le cent rhabillé (101 molettes) vaut dès lors 150 à 160 francs.

2. Le débit est aujourd'hui de quatre pieds pour les bois de moule et de deux pieds pour la charbonnette. Vers 1850 on débitait encore communément le bois de chauffage à trois pieds huit pouces, mais ce débit a disparu pour la raison suivante : autrefois une grande partie des bois exploités étaient dirigée vers les ports de la Saône voisins de la forêt, où on en formait des trains qui descendaient à Lyon. Or la consommation de cette ville exigeait des bois de quatre pieds, et dès lors, sur le parterre des coupes, les bûcherons façonnaient des bois de quatre pieds pour l'exportation et des bois de trois pieds huit pouces pour la consommation locale. Les premiers destinés à un long parcours par eau étaient choisis parmi les plus

Charbonnier.

L'on donne 7 liards pour la façon de dresser et cuire chaque van de charbon.

L'on donne 4 sols pour l'abbattage des arbres au dessus de 4 pieds de tour.

Item 2 sols pour l'abbatage des arbres au dessous de 4 pieds de tour. [1]

Cerclier.

L'on donne 17 livres du cent de mollettes tant de tonneaux que de feuillettes, le cent composé de 102 molettes et les molettes chacune de 24 cercles.

L'on donne 2 sols pour chaque molette de sapinot.

L'on donne 1 sol de chaque cercle pour relier les cuviers de lessive ou de balonge.

Le cerclier est obligé là dessus de cueillir les coudres et osiers et n'est point nourry.

Quand il se trouve dans les coupes que l'on fait pour le chaufage de la maison des perches propres à faire des cercles de cuve, on paye par douzaine de cercles pour la façon 40 sols. [2]

beaux brins, en sorte que les habitants du pays qui désiraient de beaux bois prenaient des moules de quatre pieds. Petit à petit le débit de quatre pieds devint unique. Actuellement on donne pour la façon d'un moule de quatre pieds sur toutes faces 1 fr. 50 et on abandonne au bûcheron la moitié des ételles qui valent de 0 fr. 50 à 1 fr.

Le bois de charbonnette a une longueur moitié moindre, mais son volume d'empilage (corde) est le même 2 stères 33. Le prix de façon est le même que pour le bois de moule.

Le prix de façon des bourrées à 2 liens de 5 pieds de longueur et de trois pieds de tour est aujourd'hui de 2 fr. 50 le cent.

1. Le dressage et la cuisson de charbon se paient à la corde, soit 1 fr. 50. Comme une corde rend environ deux vans et demi de charbon, le prix actuel de façon d'un van de charbon serait donc de 0 fr. 60.

La vente du charbon se fait aujourd'hui au sac qui contient 2 hectolitres 500 et pèse en moyenne 55 kilogrammes.

Aujourd'hui on donne 1 fr. plus la moitié des ételles, soit en tout 2 fr. 50, pour l'abatage des arbres de 1m50 de circonférence et au dessus, mais l'abatage se fait par extraction de souches. Pour les arbres plus petits on donne 0 fr. 25 plus la moitié des ételles, soit en tout 0 fr. 50.

2. La façon d'une molette vaut de 0 fr. 40 à 0 fr. 45, soit pour le cent de 40 à 45 francs, ce prix ne comprenant pas les frais d'abatage qui peuvent être évalués à 0 fr. 10 par molette. On ne fait plus en coudriers que les cercles des tonneaux, feuillettes et quartauts; pour tous les autres récipiants on emploie les cercles en fer.

Fendeurs.

L'on paye le millier de lattes composé de 20 paquets et le paquet de 50 lattes de 4 pieds de longueur à raison de 3 livres.

Item le millier de lattes de 3 pieds 1/2, cinquante sols et ainsi à proportion des longueurs.

Le cent de merriens pour faire des tonneaux se paye 25 sols le cent composé de 103 pièces, les 2/3 douelles et 1/3 en fonds.

Le cent de marcandise pour faire des feuillettes se paye 20 sols.

Le cent de bois billot pour faire des sciaux, des rondeaux, des cantines, etc., 10 sols.

Les échalas pour faire des treillys de jardin moitié de 5 pieds, moitié de 6 pieds de longueur se payent 30 sols le cent.[1]

Scieurs de long.

Les sciages communs tant en planches que travaux et chevrons, les planches d'un poulce d'épaisseur et de 11 à 12 poulces de largeur, les chevrons de 4 pouces de toute face et les travaux de 4 pouces 1/2 de toute face ou de 4 pouces de 2 faces et de 5 pouces de deux autres faces se payent 18 livres le millier.

Lès planches d'1 pouce 1/2 d'épaisseur et de même largeur que ci dessus se payent 20 livres le millier.

Les planches de 2 pouces d'épaisseur 23 livres le millier.

Les planches de 2 pouces 1/2 d'épaisseur 25 livres le millier.

Les plateaux de 3 pouces d'épaisseur 28 livres.

Les plateaux de 4 pouces d'épaisseur 32 livres le millier.

Les palys d'1 pouce d'épaisseur et de 6 pouces de largeur se payent 12 livres le millier.

Les lisses de 3 pouces d'épaisseur et de 5 pouces de largeur se payent 18 livres le millier.

Les membrures de cuve d'1 pouce 1/2 d'épaisseur et de 6 pouces de largeur 15 livres le millier.

Le pied courant de channettes se paye 2 sols.

Le pied courant de mangeoires se paye 3 sols.

Le pied courant du gros bois d'esccarrissage de 13, 14 et 15 pouces

1. Les lattes se font à la scie, les frais de façon s'élèvent à 6 fr. le millier.

La façon du cent de merrain à tonneau se paye.... 4 fr. 50
» » de marquandise................. 3 fr. »»
» » de merrain à quartaut........... 2 fr. »»
» » de merrain à seaux............. 1 fr. 50

de grosseur se paye 14 deniers le pied courant, mais quand il dépasse 15 et 16 pouces on les paye 6 liards le pied courant.

Le bois de plan de 7 pouces d'écarrissage jusqu'à 12 pouces inclusivement se paye 9 deniers le pied courant.

Les tenons de pressoir se payent 100 sols pièce sur quoy l'ouvrier est chargé de l'abattage.

L'abbatage des gros arbres au dessus de 4 pieds de tour se paye 4 sols par arbre. Quand on est obligé de les faire arracher pour trouver plus de longueur se paye 15 sols, quand ils sont extraordinairement gros c'est 25 ou 30 sols.

L'abbatage des arbres de 4 pieds de tour et au dessous se paye à raison de 2 sols par arbre.[1]

ARTICLE SIXIÈME. — PRIX DES VOITURES.

Le prix de la voiture d'un moule de bois de quartier rendu à Dijon au moule de la ville et les droits d'entrée et de rouage à la charge du voiturier est de 3 livres ou de 50 sols deschargé des droits d'entrée et rouage.

L'on donne 2 sols 1/2 par van de charbon tant pour la voiture que pour le droit d'entrée qui est de 2 liards par van.

L'on donne 10 livres pour la voiture de chaque millier de sciage commun, c'est à dire des planches d'1 pouce d'épaisseur et des travaux et cheverons de 4 pouces de toutes faces.

L'on donne 1 sol du pied courant des bois de plan de 7 à 8 pouces d'écarrissage, 2 sols du pied courant du bois de plan de 10 à 11 pouces d'écarrissage, s'entend pour conduire à Dijon ou à pareille distance, car lorsqu'on nous amène depuis les bois voisins de la maison de la distance d'1/2 lieue ou 3/4 de lieue des bois de sciage commun on les paye 3 livres le millier, et les bois de plan depuis 7 jusqu'à 12 pouces d'écarrissage inclusivement à 2 liards le pied courant. Le gros bois d'escarrissage de 13, 14 à 15 pouces à un sol le pied courant.

Si les bois viennent de plus loin, voire comme de Tarsulle, on paye le millier de sciage commun 5 livres et les autres bois à proportion de leurs épaisseurs, par exemple si les planches ont 1 pouce 1/2 d'épaisseur on paye 7 livres 10 sols le millier, si elles ont 2 pouces d'épaisseur on paye 10 livres le millier, si elles ont 3 pouces d'épaisseur on paye 15 livres le millier.

1. Le sciage et l'équarrissage ne se font plus sur le parterre des coupes.

Les bois de plan de 7, 8 à 9 pouces à 9 deniers le pied courant, les gros bois d'écarrissage de 12, 13 à 14 pouces à 6 liards le pied courant.

Quand on fait voiturer des bois de moule dans nos bois d'Ouge pour le chauffage du petit Cisteaux, on paye pour la voiture 25 sols du moule et on exempte le voiturier des droits d'entrée et de rouage.

Les sciages communs en planches, traveaux et chevrons se payent 6 livres le millier, quand ils ont deux pouces d'épaisseur on paye 12 livres le millier et ainsy à proportion des grosseurs.

Quand on veut faire voiturer de gros bois de charpente on le paye 1 sol le pied cube. [1]

ARTICLE SEPTIÈME. — PRIX DES ARPENTAGES.

J'ay fait prix avec le Sr Gambu, arpenteur, moyennant la somme de 100 livres par an pour faire tous les arpentages nécessaires tant pour le chauffage de la maison, des fermiers, des thuilleries, que pour les bois destinés à la vente dont il doit dresser un procès verbal et figurer tous les plans et assiettes desdits bois qui sont en tout de la quantité de 240 et quelques arpens, et pendant qu'il fait ces ouvrages on est obligé de le défrayer de tout tant à la campagne qu'à la maison.

Quand on fait des arpentages extraordinaires, ils lui sont payés séparement, je luy donne actuellement huit livres par jour tant pour lui que pour Monsieur son fils quands ils travaillent ensemble et cinq livres par jour quand il travaille seul, nouris et défrayés de toutes choses.

Les marchands de bois payent quarente sols par arpent pour les droits d'arpentage, de recollement et des gardes outre le prix de leur vente, ce qu'il faut faire mettre dans leurs adjudications, et ne payent point d'autres droits, si ce n'est ceux de la délivrance quand elle est faite par devant notaire, car quand on la fait sous seing privé avec la rattiffication de Monseigneur notre Révérendissime ils n'en payent rien.

Les fermiers qui ont par leurs baux des droits de chauffage payent 40 sols par arpent au maître des bois et en outre 10 sols par arpent pour les droits des gardes parce que comme ils n'ont la plupart qu'un

1. Le prix de transport d'un moule de chauffage de la forêt de Cîtaux à Dijon (distance moyenne 24 kilomètres) est aujourd'hui de 7 francs. Le prix de transport d'un mètre cube grume de charpente est d'environ 0 fr. 45 par kilomètre.

arpent, il faut plus de temps pour leur faire chacun sa portion que pour marquer 20 ou 30 arpens en une seule continence à une même personne.

Le maître des bois ne prend rien pour l'arpentage du chauffage de la maison qui est ordinairement de la continence de 40 arpens ny pour l'arpentage des bois destinés pour le chauffage des thuilleries de la Borde et de la Forgeotte, qui sont ordinairement de 5 arpents pour chaque thuillerie.

Si les marchands de bois demandent des arpentages, ils sont à leurs charges à moins qu'il n'y ait eu de l'erreur dans le premier arpentage, dans lequel cas ledit arpentage serait aux frais de l'arpenteur qui auroit fait erreur.

J'ay toujours eu coutume de donner quelques mauvais arbres à Ouges au Sr Gambu pour son chauffage à cause du bon marché qu'il fait à la maison pour ses arpentages.

Les fermiers auxquels on doit des bois par leurs baux ne payent pas comme les marchands ou comme les petits fermiers 40 sols par arpent pour les arpentages mais ils donnent une somme fixe.

Le fermier de Changey et Maison Dieu paye 18 livres chaque année et est obligé de nourrir le maitre des bois, l'arpenteur et leur suite.

Le fermier de Moisey paye 10 livres et defraye pareillement.

Le fermier d'Ouge paye 6 livres et defraye pareillement.

ARTICLE HUITIÈME. — GAGES DES GARDES.

Les gardes de Cisteaux ont chacun 50 livres par année de gages fixes.

Outre cela ils ont 10 sols par arpent de tous les taillis qui se vendent aux marchands de bois ou de ceux qui se donnent chaque année pour les chauffages des petits fermiers qui sont voisins de la maison.

Ils ont 5 sols pour la marque de chaque chêne qui se vendent pendant le cours de l'année à differens particuliers.

Ils ont environ le sol pour livre des pesselyes que l'on amodie, c'est à dire que si l'on amodie un canton de pessely trente livres, on retient sur l'amodiation trente sols pour les gardes outre ledit prix.

Que si on admodie les pesseaux au cent dont le prix est de 3 livres pour la maison, ils ont 5 sols par cent de pesseaux outre lesdites trois livres que le marchand paye.

Quand on vend des ételles qui se vendent ordinairement trente sols la voiture, ils ont pour leur droit 1 sol par voiture.



Quand on met des chevaux en paturage dans nos bois, ils ont 3 sols par tête de cheval pour leur droit.

Quand ils ont fait des prises dans les bois soit pour le broutage des cheveaux ou des bœufs et vaches, soit pour l'enlevement de quelques perches ou de quelques pièces de bois, 40 sols pour chaque prise.

Quand on amodie les glandées on retient par l'adjudication 30 livres pour les gardes, sçavoir 10 livres pour chacun des deux gardes de Cisteaux, 5 livres pour le garde résident à S. Nicolas et 5 livres pour le garde résident à Izeure.

Quand on vend des foyards, ils ont 3 sols par chacque marque d'arbre qui sont payés par l'achepteur outre le prix du foyard.

Quand on les envoie en campagne pour quelque commission ils sont defrayés de tout.

On leur fournit de plomb, de poudre, de pierre à fusil et on paye les racommodages de leurs fusils.

Outre les deux gardes de bois, il y a un chasseur à qui on donne 120 livres de gages fixes, mais il n'a aucune part dans les droits des gardes.

Le garde résident à Izeure a 20 livres par an de gage fixes, on lui permet de ramasser dans sa garde les bois blancs morts et abattus pour son chauffage, il ne lui est jamais permis d'en vendre ny d'en donner, quand il fait des prises il en est payé par les delinquants à 30 sols par chaque prise.

Le garde résident à S. Nicolas a le même gage que celuy d'Izeure et les mêmes avantages.

Le garde du haut de Neuilly et du Mont Rosey a 48 livres de gages avec les mêmes avantages.

Quand les gardes sont obligés de prendre main forte pour amener leurs prises, celuy qui a été pris paye toute la dépense et les journées des témoins.

Les gardes de Maison Dieu, de Crespey, Gergueil, Ouge, Gilly et Chambolle sont payés sur les lieux par les fermiers desdites seigneuries qui en sont chargés par leurs baux.

ARTICLE NEUVIÈME. — DES AMANDES.

Si on suivait à la rigueur l'ordonnance de 1669 au sujet des amandes on ruinerait tous les particuliers, on a donc coutume de les modérer, mais de les faire payer exactement sur le pied de la modération afin d'empescher les broutages ou dégradations.

L'on fait payer 3 livres par chaque cheval pris en mesus dans les jeunes revenues.

L'on exige 5 livres par chaque bœuf ou vache, parce qu'ils font plus de dommage que les chevaux.

L'on ne doit point souffrir absolument de chevres aux charbonniers dans les jeunes taillys, il est même permis de les tuer quand on les y trouve.

Quand on trouve des malfaiteurs à couper des perches dans les taillis on les fait payer le quadruple de la valleur desdites perches tant pour l'amande que pour les intérêts.

Si on trouve des gens assez hardis pour couper de gros chesnes, on leur fait aussi payer le quadruple de la valleur desdits chesnes tant pour l'amande que pour les interests.

Si on trouve des gens à ramasser dans les cantons de réserve des bois secs et abattus, on leur fait payer le double de la valleur parce qu'ils ne font point ou peu de dommage, mais s'ils coupent des perches ou des arbres sur pied on leur fait payer le quadruple de la valleur et on en dresse un procès verbal que l'on met au greffe de la justice des lieux afin de le produire pour sa descharge en cas de reçherche par MM. les officiers de la maîtrise.

Les prises des gardes sont ordinairement payées 40 sols, mais quand ils ont été obligés de veiller ou de courir la nuit pour surprendre les malfaiteurs on les paye davantage, et s'ils ont pris main-forte on paye aussi ceux qu'ils ont menés avec eux.

Quand on est averti que les charbonniers et les païsans des villages voisins chassent dans nos bois, on envoie les gardes pour les y surprendre, si on ne peut en venir à bout on envoie prendre les fusils de ceux qui habitent sur nos terres.

Il faut bien deffendre aux gardes de ne pas tirer sur les opiniatres qui ne veulent pas rendre leurs armes, car cela pourrait conduire à des affaires terribles, il faut en ce cas se retirer, dresser procès verbal de la rebellion et faire informer contre eux sur le fait de la chasse, si on peut avoir des témoins, ils seront assez punis par cet endroit.

ARTICLE DIXIÈME. — DROITS DE PANAGE ET DE GLANDÉE.

Presque tous les fermiers voisins de la maison ont droit de mettre une certaine quantité de cochons dans la glandée et ce par leurs baux dont voicy le détail.

Les fermiers de Bien Assise ont droit d'y mettre 72 cochons nourris

de leur auge depuis la S. Jean précédente sans pouvoir en aucune façon sousamodier leurs droits à d'autres.

Le fermier de Courcelles a droit d'en mettre 40.

Les deux fermiers de la Borde ont droit pour 50.

Les fermiers de la Grange Neuve ont droit d'en mettre 25.

Les fermiers de la Forgeotte ont droit d'en mettre 60

Le meunier de la Forgeotte a droit d'en mettre 12.

Les fermiers de la Loge ont droit d'en mettre 60.

Le meunier de Solon la Chapelle a droit d'en mettre 12.

Les fermiers de Saule ont droit d'en mettre 80.

Le fermier de Villebichot a droit d'en mettre 30.

Les fermiers de Tarsulle ont droit d'en mettre 120.

Le fermier de la Basse Cour a droit d'en mettre 24.

Le fermier de Bretigny a droit d'en mettre 26.

Les habitants de S. Nicolas ont droit d'y mettre tous les nourris de leur auge depuis la S. Jean précédente et payent à la maison ou aux adjudicataires de la glandée 5 sols par chaque cochon que les gardes vont compter et dont on fait un mémoire pour les faire payer quand ils les retirent de la glandée.

Les habitants de S. Bernard ont aussy le même droit d'y mettre tous leurs cochons aux mêmes conditions, mais c'est le fermier de Bretigny qui les va compter et qui reçoit les 5 sols par cochon suivant son bail.

Le fermier de Changey et Maison Dieu a les glandées des forêts dépendantes de ladite seigneurie par son bail.

Le fermier d'Ouge a aussy les glandées de nos bois d'Ouge par son bail.

Les glandées de Moisey ne sont point affermées, on les fait publier et on les adjuge au plus offrant en réservant les droits des fermiers.

Il n'y a presque jamais de glandée dans nos bois de montagne et quand il y en a on ne sçauroit les admodier parce qu'il n'y a point d'eau pour abreuver les cochons.

Les glandées commencent à la S. Michel 29 septembre et finissent à la S. Thomas 21 décembre.

Il ne faut jamais souffrir qu'on transporte les glands.

REMARQUES GÉNÉRALLES.

Il ne faut jamais abattre les arbres en nouvelle lune, l'expérience journalière nous apprend que les bois se gâtent et se pourrissent en peu de temps. Les bons abbatages se font sur la fin de la lune, le 24,

25 ou 26 jusqu'au dernier jour de la lune ; si on était bien pressé, on pourrait continuer d'abbattre le premier de la lune suivante, parce qu'elle n'a pas encore de force.

Il faut s'abstenir autant que faire se pourra de couper ny taillis ny futayes, ni coudrage pour faire des cercles pendant le temps de la sève parce qu'en ce temps les bois perdent toute leur force et les coudrages leurs écorces. Le temps de sève commence environ le 15 avril et ne finit qu'au 15 septembre.

L'ordonnance des Eaux et Forests de 1669 deffend de couper en temps de sève, ainsi on pourroit en empescher les marchands, il est certain que les rejets n'en viennent pas si bien et que cela fait tort aux taillis.

Les meilleurs abbatages se font dans les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, car dès la fin du mois de mars les arbres commencent déjà à pleurer, c'est à dire à être humides sous l'écorce.

Il faut bien recommander aux ouvriers qui abbatent les gros arbres dans les forêts de les couper bas, l'ordonnance veut qu'on les coupe à un demi pied de terre, et ce pour deux raisons, la première parce que le rejet en est plus beau, la seconde c'est que c'est un grand dommage de laisser perdre un pied ou un pied et demy de bois auprès de la racine qui est ordinairement le meilleur bois.

Depuis l'arrest du conseil d'Etat de 1727, nous sommes obligés de faire chaque année une déclaration au greffe de la maîtrise des Eaux et Forêts de Dijon des cantons de bois et de leur continence où nous entendons couper des futayes pour l'utilité de l'abbaye, sans cependant spécifier le nombre des arbres dont nous avons besoin, lesquels nous ne pouvons couper que 6 mois après ladite déclaration reçue au greffe de ladite maîtrise de Dijon.

Pendant les six mois que MM. les officiers de la marine ont coutume de venir marquer les arbres propres au service de la marine, s'ils n'en marquent point nous pouvons librement couper tous ceux dont nous avons besoin.

MM. les officiers des maîtrises des Eaux et Forest n'ont aucun droit sur nos bois libres, parce que nous avons le droit d'user de nos coupes ordinaires en bons pères de famille, cependant ils peuvent les visiter quand bon leur semble à leurs frais et dépens ; il n'en est pas de même pour les cantons de quart en réserve, car ils ont une inspection particulière sur ces cantons, afin d'empescher les dégradations qui pouroient s'y commettre.

Il n'est pas permis de rien couper sous quelque prétexte que ce

soit dans lesdits canton de réserve, mais il est permis de ramasser les bois secs et abbatus. Si même il tombait quelqu'arbre par pourriture ou autrement, il est permis de les faire enlever et en faire son profit. On ne trouve pas même à redire que l'on en arrache les greubes et que l'on en ramasse les vieilles rigalles qui peuvent y être restées, il est permis d'y mettre les cochons en glandée et les chevaux en paturage pourvu qu'ils aient passé la 4e feuille. L'on en trouve pas non plus à redire que l'on y cueille des pesseaux ou des coudrages pour faire des cercles de tonneaux pourvu que l'on prenne soin de ne rien endommager.

Il est dangereux depuis la déclaration du Roy qui défend de faire des marchés sous seing privé et qui veut qu'ils soient passés par devant notaire à peine de nullité d'acte, de vendre aucuns bois aux marchands que les actes n'en soient passés par devant notaire ou que lesdits marchands ne payent d'avance le montant des bois à vendre, car il se trouve ordinairement parmy les associés des personnes insolvables ou qui n'aiment point à payer et qu'il faut nécessairement actionner et sans un acte passé on ne sçauroit le faire, il faut donc controller le billet ou le marché et au controlle on prend les gens en contravention et on leur fait payer une grosse amande qui excède quelquefois le montant de la dette.

En leur état actuel les bois provenant de l'abbaye de Cîteaux forment, avec d'anciens bois royaux et d'autres bois d'origine ecclésiastique, l'important massif forestier dont nous avons publié la carte en même temps que le précédent chapitre. Les produits de ce massif s'exportent vers les villes voisines de Dijon, Beaune, Nuits, Seurre et Saint-Jean-de-Losne, ou servent à la consommation des nombreux villages situés à proximité. Les vignerons de la Côte-d'Or y achètent leurs échalas, la marine y prend les meilleurs chênes, les industries locales y trouvent leurs approvisionnements, et une population nombreuse vit du travail que procurent les coupes et les ouvrages d'amélioration entrepris en forêt.

Les trois premiers articles du mémoire de 1731 ne peuvent donner lieu à aucune étude comparative ; la distinction en

bois libres et en bois de quart en réserve a disparu, les fermiers et les tenanciers recevant un chauffage ont également disparu; l'atelier de charronnage de la colonie pénitentiaire achète aux marchands le bois qui lui est nécessaire; le clos de Vougeot appartient à un particulier; en un siècle et demi de nombreuses modifications économiques ont été la conséquence des modifications sociales; le débit des bois a été entraîné dans le mouvement de transformation.

Aujourd'hui le chêne domine dans les peuplements et forme seul les réserves des taillis. D'ailleurs le sol argileux, profond et humide assure son développement dans de bonnes conditions. Les chênes rouvres et pédonculés sont mélangés par proportions égales, la distinction de ces deux espèces n'offre pas d'intérêt, leurs produits sont dans la vallée de la Saône achetés indifféremment par le commerce.

Le hêtre abonde sur un petit nombre de points où il est comme localisé. Sa végétation est bonne, son aspect est satisfaisant. Cependant sa présence dans un terrain argileux, d'une compacité excessive, paraît en contradiction manifeste avec ses préférences, on ne peut même pas l'expliquer par le relief du terrain; mais comme cette essence précieuse est nécessaire à la transformation en futaie, on tend actuellement à la réserver aussi largement que possible.

Le charme et les bois blancs, le tremble surtout, entrent pour une large part dans la consistance des peuplements, le charme se présente dans des conditions moyennes de végétation, le tremble se carie très jeune.

Le débit actuel de ces essences peut être comparé au débit de 1731.

Les arbres livrés à l'exploitation sont pour la plupart des réserves de taillis et presque exclusivement des chênes. Les qualités spéciales et l'utilité de cette essence ont depuis longtemps attiré sur elle toute l'attention, un peu trop exclusive d'ailleurs. Il en résulte que les futaies de hêtre et de charme sont rares dans la contrée, bien qu'elles y puissent

atteindre des dimensions utiles. Leur rareté fait qu'elles n'ont dans le pays aucun emploi spécial, aucun débit permanent. Quelques hêtres, dont la forme est régulière, sont enlevés en grume et servent à la confection de bois de brosses dans la colonie pénitentiaire de Citeaux, tous les autres sont débités sur place en bois de chauffage, quartier ou rondin; il en est de même pour le charme, sauf quelques arbres bien conformés dont on fait des serre-joints ou presses pour l'ébénisterie, et des billots de boucher.

En ce qui concerne le chêne, un fait général et très important doit être signalé ; sauf de rares exceptions, il n'est plus débité sur le parterre des coupes. Cette modification profonde trouve son origine dans l'ouverture de nombreuses et bonnes voies de vidange.

Le débit en merrain n'existe pas en forêt, les marchands de bois considèrent qu'il ne serait pas rémunérateur. Les sciages sur place ont été également abandonnés, il arrive cependant, mais à titre d'exception, qu'on façonne en traverses pour chemin de fer des chênes mal conformés et impropres à d'autres usages, ou des branches maîtresses de dimensions suffisantes. Ces traverses destinées à la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée valent environ 4 fr. 50 pièce en forêt.

L'abatage des arbres se fait par extraction de souche, de sorte que l'on peut en tirer toute la longueur utile. On leur donne une découpe variable d'après leurs dimensions, et ils sont enlevés en grume pour être dirigés vers les ports de la Saône ou vers les scieries où ils sont débités, suivant les besoins et sur commande, en planches de toutes qualités et dimensions ou équarris pour donner de la petite ou de la grosse charpente.

Le prix du chêne en forêt varie beaucoup suivant ses dimensions et surtout suivant le diamètre. On peut même poser en principe que le diamètre seul détermine la valeur du mètre cube. La classification suivante permet de se rendre

aisément compte de la gradation des prix, qui s'entendent des pièces abattues et découpées gisant sur le parterre de la coupe.

Bois d'industrie de 0m15 à 0m30 de diamètre, 45 fr. le mètre cube au 1/5 déduit.

Bois de service, deuxième qualité, de 0m30 à 0m45 de diamètre, 60 fr. le mètre cube au 1/5 déduit.

Bois de service, première qualité, de 0m45 à 0m60 de diamètre, 90 à 100 fr. le mètre cube au 1/5 déduit.

Au-delà de 0m60 de diamètre, la rareté des pièces fait que le prix augmente sans proportions.

La marine exerce chaque année dans la forêt de Cîteaux le droit de préemption qui lui a été conféré par l'article 122 du code forestier, comme elle l'exerçait déjà au dix-huitième siècle, ainsi que nous l'avons montré au chapitre précédent.

Les modernes de 0m15 à 0m30 de diamètre sont souvent débités en échalas sur le parterre même des coupes. Ils donnent des produits de première qualité, en bois parfait, valant pour le marchand de bois 2 fr. 50 la javelle (ou botte de 50 échalas).

Les produits actuels du taillis peuvent être classés comme il suit : bois de fente, bois de feu, menus débits.

On entend par bois de fente les brins de taillis qui, par leurs dimensions (0m20 et au dessus de circonférence moyenne) et leur bonne conformation, sont propres à être débités en échalas. Le bois de fente, suivant qu'il est en chêne ou en bois blanc (tremble et saule) est dit de première ou de deuxième qualité ; il est débité à 1m56 de longueur et empilé en moules de 4 pieds (1m33) de largeur et de hauteur, comprenant dès lors 2 stères 75.

Un moule produit en moyenne 32 javelles de 50 échalas et vaut en forêt, suivant qualité, 42 fr. ou 26 fr. Les prix correspondants de la javelle prise en forêt sont : en chêne, 1 fr. 60, en bois blanc, 1 fr. 10.

Le débit en échalas a lieu généralement sur le parterre

même des coupes, il est fait par des ouvriers spéciaux. Ce débit est fort important dans la forêt de Cîteaux où l'abondance du chêne et du tremble, ainsi que l'âge moyen de l'exploitation (30 ans) permettent de trouver des brins propres à cet emploi. Le relevé des produits sur le parterre des coupes, dans la seule forêt dite de Cîteaux, a donné à cet égard, en 1880, les résultats suivants : 212 moules chêne et 240 moules tremble, ayant produit 14,000 javelles, soit 700,000 échalas d'une valeur de 19,000 francs en forêt.

Les bois de feu comprennent : le bois de moule, le bois de corde ou charbonnette, les bourrées et les fagots.

On distingue dans le bois de moule deux qualités suivant la nature des essences. La première qualité est composée : du chêne, du charme, du hêtre et des autres bois durs ; la deuxième qualité, des bois blancs et des branchages des futaies de toutes essences. On fait entrer dans le bois de moule les bûches dont la circonférence au petit bout est supérieure à 0^m20, le moule mesure 4 pieds sur toutes faces, il cube dès lors 2 stères 35.

La première qualité vaut 22 fr. le moule, soit 9 fr. 35 le stère.

La deuxième qualité vaut 17 fr. le moule, soit 7 fr. 20 le stère.

Le bois de corde ou charbonnette comprend les brins dont la circonférence au petit bout est inférieure à 0^m20, sans distinction d'essences. Contrairement à ce qu'indique son nom, la charbonnette des forêts de la vallée de la Saône n'est point convertie en charbon d'une manière habituelle, elle se vend comme menu bois de chauffage. Elle est débitée à la serpe sur une longueur de 0^m66, elle s'empile en cordes de 8 pieds (2^m66) de largeur et 4 pieds (1^m33) de hauteur, ce qui donne un cube de 2 stères 32. La corde de charbonnette vaut 10 francs prise au bois.

On ne carbonise sur le parterre des coupes que les cordes de charbonnette invendues. Les fourneaux dits Parisiens ne

contiennent que trois cordes ou sept stères ; ils rendent en moyenne 2 tonneaux 1/2 par corde (soit environ 6 hectolitres qui se vendent à raison de 6 fr. le tonneau.

Quand les brins de taillis sont trop grêles pour être débités en charbonnette on en fait des bourrées à deux liens, de 5 pieds de longueur et de 3 pieds de tour, qui valent 7 fr. le cent. On ne fait que très peu de fagots qui ne diffèrent d'ailleurs des bourrées que parce qu'ils contiennent, outre la ramille, des brins de 0^m06 à 0^m15 de circonférence; leur prix est de 20 fr. le cent.

Les menus débits comprennent par ordre d'importance : les échalas rondins, les bois de cercles et les perches à houblon.

On désigne sous le nom d'échalas rondins des brins de taillis, chêne, tremble, saule marceau et bourdaine qu'on écorce et qu'on laisse entiers sur une longueur de 1^m56. Ils valent 0 fr. 75 la javelle.

On n'emploie pour le bois de cercle que le coudrier droit et bien net, dont on fait en forêt des paquets de 13 ou 19 brins qui donneront une molette de cercles soit à tonneaux, soit à feuillettes. Ces paquets valent en forêt de 0 fr. 90 à 1 fr.

Le débit en perches à houblon est exceptionnel, il est limité aux trembles de bonne forme. La perche vaut en moyenne 0 fr. 90.

Enfin on comprend sous le nom de copeaux les déchets d'abatage et de façonnage, qu'ils proviennent de la futaie ou du taillis. Ces copeaux se vendent 6 fr. le stère. On doit enfin faire remarquer qu'il n'est pas dans l'usage local d'écorcer le chêne.

Les prix de façon et de transport ont également subi des modifications importantes.

L'abatage des arbres de futaie est payé par pied d'arbre et le prix varie avec la grosseur. Pour les arbres de 0^m45 de diamètre et au delà, l'ouvrier reçoit 1 fr. et la moitié des copeaux ; au-dessous de 0^m45 de diamètre, le prix en argent

est de 0 fr. 25. Les travaux accessoires qui suivent l'abatage, tels que l'appropriation de la patte, la découpe, l'enlèvement des branches rez tronc, sont payés à tant l'unité des produits qui résultent de ces ouvrages. Les frais de transport des futaies varient de 0 fr. 40 à 0 fr. 70 par kilomètre et par mètre cube grume suivant les distances à parcourir.

Le façonnage d'une javelle de paisseaux de taillis fendu coûte 0 fr. 40, sur lesquels 0 fr. 10 reviennent au bûcheron chargé de l'abatage et de l'empilage du moule et 0 fr. 30 au fendeur. Le prix moyen de transport est de 0 fr. 03 par javelle et par kilomètre.

L'exploitation du taillis se fait généralement dans les conditions suivantes : chaque ouvrier formant atelier avec sa famille entreprend une portion de coupe assez grande pour s'assurer du travail pendant l'hiver ; il est payé à l'unité de produits façonnés et il reçoit des acomptes successifs, mais le règlement définitif n'a lieu qu'après un dénombrement général par atelier fait contradictoirement avec l'adjudicataire ou son facteur.

Le prix de façon du moule de bois de chauffage est de 1 fr. 75, quelle que soit la qualité, plus la moitié des copeaux qui vaut environ 1 fr. ; le prix de transport varie de 0 fr. 30 à 0 fr. 40 par moule et par kilomètre. Les prix pour la corde de charbonnette sont les mêmes que pour le moule. Le dressage des fourneaux à charbon se paye 0 fr. 75 par corde et la cuisson 0 fr. 75. Le cent de bourrées coûte 2 fr. 50 de frais de façon et 0 fr. 35 de transport par kilomètre. Le cent de fagots coûte 8 fr. de façon et 0 fr. 70 de transport. La javelle de paisseaux rondins coûte 0 fr. 40 et le transport 0 fr. 03 par kilomètre.

Il est d'usage d'abandonner au bûcheron la moitié des copeaux et la moitié du bois mort en sus du prix convenu. Les prix de transport indiqués s'appliquent surtout aux distances variant de 10 à 15 kilomètres ; ces prix ne peuvent en effet être rigoureusement établis ; ils dépendent du pays

où l'on prend voitures et voituriers, de la saison choisie pour l'enlèvement et surtout de la distance, le prix moyen de transport par kilomètre diminue en effet à mesure qu'augmente la distance à parcourir.

Si on prend pour base de comparaison la valeur du blé en 1731 et maintenant, on arrive aux conclusions suivantes en ce qui concerne le prix du bois et de la main-d'œuvre.

De 1731 à 1881, c'est-à-dire dans l'espace d'un siècle et demi :

La valeur de la futaie a doublé, la valeur du bois de chauffage a quadruplé. Ce résultat n'a rien qui doive étonner, en effet le fer a été substitué au bois dans beaucoup d'emplois et le prix de la futaie n'a fait que doubler, tandis que, par suite des défrichements, de la disparition des clôtures et des haies, le bois de chauffage est devenu moins abondant, et que l'augmentation de la population des villes, le progrès du bien-être et l'usage de la cuisson des aliments pour le bétail a considérablement accru la consommation.

La valeur de la main-d'œuvre du simple bûcheron a triplé ainsi que la valeur des transports par voiture, le salaire des charbonniers qu'on fait venir maintenant d'autres régions a quintuplé, tandis que le salaire des ouvriers cercliers et fendeurs n'a fait que doubler, pour la raison qu'on ne fabrique presque plus de merrain dans les forêts de Cîteaux et qu'aux cercles en coudrier on tend de plus en plus à substituer les cercles en fer.

Si la même progression devait se continuer pendant un siècle, on voit qu'il y aurait intérêt pour les propriétaires forestiers à traiter leurs bois en vue de leur faire produire surtout du chauffage ; mais comme il importe que les marchands de bois trouvent dans leurs coupes les bois d'œuvre et d'industrie nécessaires à satisfaire aux besoins locaux, le régime du taillis sous futaie à la révolution de trente ans semble être le meilleur mode de traitement à appliquer aux forêts des environs de Cîteaux. C'est-à-dire que le traitement

appliqué par les derniers moines à leurs forêts paraît, après cent cinquante ans, être encore celui qui donne les meilleurs résultats économiques.

Les derniers articles du mémoire de 1731 méritent aussi de fixer l'attention.

L'arpenteur Gambu n'est plus pour nous un inconnu, c'était l'homme de confiance de l'abbaye de Cîteaux qui avait fait le levé général de tous ses biens et qui continuait, tant par lui-même qu'avec l'assistance de son fils, à procéder aux arpentages annuels des coupes soit délivrées, soit vendues. Les gages fixes, l'entretien tant à l'abbaye que dans ses dépendances, la concession de chauffage en sus du traitement, sont autant de coutumes qui ont disparu ; d'ailleurs le corps des arpenteurs forestiers a disparu lui-même ; ce sont les agents qui procèdent à tous les travaux d'arpentage dans les forêts soumises au régime forestier, et il ne leur est plus alloué, à raison des réarpentages, aucun frais de déplacement, d'expédition de porte-chaîne ou du bûcheron. Les forêts domaniales sont aménagées, les coupes sont assises d'une manière fixe sur le terrain et les adjudicataires des coupes de bois vendues à la diligence de l'administration des forêts ne demandent même plus qu'il leur soit délivré d'expédition des procès-verbaux d'arpentage.

Si les salaires des bûcherons ont triplé depuis 1731, il est bon de constater que les honoraires des hommes d'art chargés des travaux géodésiques ont été loin de suivre la même progression. Les agents forestiers de tous grades chargés de coopérer comme experts aux travaux de délimitation et de bornage reçoivent une indemnité de 7 fr. par journée employée sur le terrain, avec laquelle ils doivent faire face à tous leurs frais de déplacement, tandis que l'arpenteur Gambu était nourri, défrayé de toutes choses et recevait cinq livres par jour, quand il procédait à des arpentages extraordinaires. Ce simple rapprochement pour les honoraires des arpenteurs forestiers se confirme pour toutes

les professions libérales; le prix de la force musculaire tend chaque jour à augmenter, le prix du travail intellectuel reste stationnaire, et comme il est peu probable qu'on invente jamais des machines à exploiter les bois, comme on a inventé des moissonneuses, le renchérissement du prix de la main-d'œuvre produira certainement encore avant un demi-siècle des modifications économiques très notables dans l'exploitation et le débit des bois.

Si les honoraires des agents chargés des arpentages sont restés stationnaires, d'autre part les gages fixes des gardes de l'administration sont loin de leur procurer une situation équivalente à celle de leurs prédécesseurs de 1731 ; mais ici il convient de remarquer que l'organisation du service de surveillance des bois d'une abbaye libre de choisir ses préposés et de leur fixer des conditions particulières et spéciales, suivant les habitudes locales et l'étendue du triage, ne saurait être comparée à une organisation uniforme pour toute la France. Le nombre des gardes chargés du massif environnant Citeaux était le même qu'aujourd'hui; mais si le nombre des délits tend chaque année à diminuer, les travaux de toute nature sont maintenant considérables et exigent des préposés au moins autant d'assiduité et de fatigues. D'autre part la loi de 1844 et les différents règlements de l'administration ont interdit aux gardes de chasser, de porter des fusils de chasse, enfin de charger leur mousqueton autrement qu'à balle franche, tandis que le maître des bois de l'abbaye fournissait à ses gardes du plomb, de la poudre, des pierres à fusil, et leur payait les raccommodages de leurs armes. Une ordonnance du roi, datée du 6 octobre 1579, avait permis aux forestiers et gardes de la forêt de Citeaux « de porter harquebuse pour la garde d'icelle [1] ». Mais dans son mémoire de 1731 le maitre des bois de l'abbaye recommandait de « bien deffendre aux gardes de ne pas tirer sur

1. Voir pièces justificatives n° 2.

les opiniâtres qui ne veulent pas rendre leurs armes, car cela pourrait conduire à des affaires terribles; il faut en ce cas se retirer, dresser procès-verbal de rebellion et faire informer contre eux sur le fait de la chasse, si on peut avoir des témoins, ils seront assez punis par cet endroit. »

Deux actes de prestation de serment du seizième siècle fournissent encore une preuve de la sagesse de l'administration forestière de l'abbaye de Cîteaux. Pour éviter les difficultés que des gardes pris parmi les gens du pays eussent pu rencontrer à exercer leurs fonctions, le recrutement se faisait dans les provinces éloignées. Un des deux gardes institués en 1571 était originaire de Picardie, l'autre de Lorraine. [1]

Les procès-verbaux des gardes étaient déférés aux juges ecclésiastiques qui pouvaient connaitre des délits commis dans leurs bois, ainsi que le déclarent d'ailleurs l'édit de François Ier du mois de décembre 1543 et l'article XI du titre XXIV de l'ordonnance de 1669. Dans une liasse spéciale relative à la justice des terres et seigneuries de l'abbaye de Citeaux, Gilly et dépendances, nous avons trouvé deux feuilles d'audience, l'une de 1571 et l'autre de 1789, dont nous donnons des extraits dans les pièces justificatives [2]. Ces documents intéressants montrent quelle était alors la procédure suivie à l'audience, quelles étaient les peines appliquées contre les délinquants, quels étaient à ces époques les délits les plus communs.

En 1571, les jours ordinaires de Cîteaux étaient tenus par « un licencié es droits, advocat en parlement de Dijon et baillif des terres, justices et seigneuryes de messieurs les venerables religieux abbé et couvent de Cisteaulx », le siège du ministère public était occupé par un procureur qui se dit « fils de honorable homme maître Jehan Fustellot, procureur en parlement à Dijon. » L'audience a lieu à Citeaux même.

1. Voir pièces justificatives n° 3.
2. Voir pièces justificatives n° 4.

Le procureur commence par requérir le serment des gardes, puis il profite de la solennité pour rappeler les ordonnances qui défendent les blasphèmes, port d'armes, jeux de quilles, cartes et dés, et qui règlementent la fréquentation des tavernes et les « scandalles des vuyaudes. » Un greffier assiste à l'audience. Quelques délinquants se présentent, d'autres se font défendre par un procureur, la plus grande partie fait défaut. Quand il y a lieu d'entendre des témoins, l'affaire est remise à la prochaine audience et le greffier est commis à entendre les témoins, comme aussi à se transporter sur les lieux quand cela est nécessaire.

Les délits de vol de bois sont de beaucoup les plus nombreux; les voisins des forêts allaient jusqu'à couper et emmener des chênes de six pieds de rondeur et de trente de long; puis viennent les délits de pâturage, de ramassage de glands, de vol de harts, enfin des délits d'exploitation tels que: vidange après les délais, charroi à travers les jeunes recrus, délits d'outrepasse. D'ailleurs la caractéristique des délits forestiers est restée la même en Bourgogne depuis le quinzième siècle jusqu'à nos jours; le Code forestier de 1827 a été inspiré par l'ordonnance de 1669, et les jugements des gruyers de Bourgogne avaient certainement servi à composer les mémoires demandés par Colbert dans les différentes provinces pour la rédaction de l'ordonnance. Quant aux peines elles sont toutes pécuniaires, elles varient de 7 sols à 65 sols. Nous n'avons trouvé aucun exemple de peine corporelle, et dans le seul cas de prison préventive infligée à un délinquant pour entendre les témoins, le procureur lève les arrêts sur caution, le délinquant étant « riche de plus de deux cents livres. »

Au seizième siècle les dommages et intérêts sont arbitrairement fixés; dans les jugements rendus le 9 octobre 1789, les dommages-intérêts sont toujours égaux à l'amende; ce principe a d'ailleurs été maintenu dans l'article 202 du Code forestier.

Quant au droit de transaction qui n'a été accordé à l'administration forestière que par le décret du 21 décembre 1859, pour adoucir les peines trop sévères prononcées par le Code forestier, le maître des bois de l'abbaye, en 1731, conseillait d'en user largement. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, ce forestier en scapulaire émettait des idées administratives fort justes qui ont mis plus d'un siècle à s'imposer.

Les simples gardes de l'abbaye n'étaient pas non plus des paysans illettrés, et plus d'un préposé de l'administration forestière ne rédigerait pas en 1885 ses procès-verbaux aussi bien que Claude Richard en 1735, quand il dresse contre plusieurs habitants de Corcelles un « certificat » constatant l'enlèvement de glands du bois des Perreaux. [1]

Le transport des glands était interdit dans les forêts de l'abbaye et, dans son mémoire, le maître des bois consacre un chapitre entier aux droits de panage et de glandée. Les porcs n'étaient pas encore nourris à cette époque avec des légumes cultivés, et c'étaient les bois qui devaient fournir le principal aliment de ces animaux domestiques, beaucoup plus nombreux alors dans les fermes qu'aujourd'hui. Dans les seules fermes de l'abbaye situées dans un rayon de six kilomètres autour du couvent, les tenanciers avaient le droit de mettre en forêt six cents cochons. Ce droit de panage était stipulé dans les baux des fermiers pour lesquels il était personnel. D'autre part, quand au mois d'octobre 1608, dom Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, érigeait en villages les terres de Saint-Bernard et de Saint-Nicolas, il reconnaissait aux habitants de ces villages le droit « de mettre en temps de vive pâture à l'engrais dans les bois appartenant à ladite abbaïe, autant de pourceaux qu'ils voudront, pourvus qu'ils soient nourris à leur auge et non autrement, sans qu'ils puissent en acheter alors, prendre à chetel ou autre-

1. Voir pièces justificatives n° 5.

ment, à la charge par eux d'en donner un état annuellement auxdits seigneurs vénérables et de les faire marquer moyennant cinq sols pour chaque pourceau qu'ils payeront à chaque jour de fête S. André, le tout à peine de confiscation et de trois livres cinq sols d'amende contre chaque contrevenant. »

L'intérêt qu'on attachait au panage et à la glandée se manifeste dans nombre de pièces, concordes ou instruments relatés dans le cartulaire de Jean de Cirey. L'une des plus curieuses de ces pièces date de 1467; le curé de Villebichot, dont tout le finage est en la justice de Cîteaux, vient implorer l'abbé pour obtenir la permission de mettre ladite année en les usages et bois communaux « cent ou six vins porcs des villages voisins d'illec pour les engraissier esdis bois pour convertir largent et prouffit que lesdis de Villebichot en auront à la réfacion de leur église parrochiale. »[1]

L'abbaye se montrait d'ailleurs très jalouse du bénéfice que le panage et la glandée procuraient à ses fermiers en nature ou en argent à son propre budget. C'est ainsi qu'elle soutint en 1469 contre les habitants d'Izeure par-devant le bailli de Dijon, un procès pour démontrer que le temps de vive pâture dans ses bois durait de la Saint-Michel (29 septembre), jusqu'à la Saint-Thomas (21 décembre), tandis que les défendeurs prétendaient pouvoir user, selon la coutume de Bourgogne, de la vaine pâture à partir de la Saint-André (30 novembre). L'abbaye gagna son procès et le maître des bois a bien soin de fixer la durée de la glandée jusqu'à la Saint-Thomas. C'est encore ce terme que nous trouvons relaté dans un acte de vente et délivrance de la glandée, passé par-devant notaire au logis de la Basse-Cour de Cîteaux, le 6 septembre 1778, en présence du cellérier et maître des bois de l'abbaye. Il appert de cet acte d'adjudication que la glandée dans les bois et forêts de Cîteaux situés aux environs de ladite abbaye fut adjugée treize cents livres, avec la

1. Voir pièces justificatives n° 6.

réserve pour le maître des bois de faire ramasser cent mesures de glands, et pour lesdits seigneurs de Cîteaux, leurs fermiers et usagers de pouvoir fait pâturer leurs cochons dans lesdits bois. Comme on le voit par ce prix d'adjudication ce produit accessoire des forêts de Cîteaux n'était pas à dédaigner, mais on ne pouvait le considérer comme un revenu permanent, car les glandées n'étaient pas plus alors que maintenant abondantes chaque année.

Quand les glandées n'étaient que partielles, le maître des bois, au lieu de procéder à une adjudication, donnait des permissions de panage aux habitants des villages voisins, Noiron, Corcelles, Savouges, Broin, etc.

L'usage d'envoyer les porcs en forêt a complètement disparu, et il n'est pas à notre connaissance que la commune de Saint-Nicolas use du droit de vive et vaine pâture dans les bois provenant de l'abbaye de Cîteaux qui lui a été reconnu par arrêté du conseil de préfecture du 1er messidor an XII.

Il en est autrement du droit de parcours pour le gros bétail. Chaque année le service forestier procède dans les forêts domaniales provenant en tout ou en partie de l'abbaye de Cîteaux, à la reconnaissance des cantons défensables et à la marque des bestiaux à admettre au parcours, en conséquence de droits exercés avant la Révolution par les habitants des villages voisins. Les habitants de : Corcelles-lès-Cîteaux, Izeure et son hameau de Tarsaul, Noiron, Savouges, Villebichot, Saint-Nicolas, Saint-Bernard, Broin, Losne, Changey, Maison-Dieu et Saint-Symphorien ont en effet obtenu la reconnaissance de leurs droits d'usage[1] dans les bois provenant de l'abbaye de Cîteaux et continuent à exercer ces droits, bien que depuis quelques années les cultivateurs commencent à comprendre que le pâturage en fait leur est peu profitable. Chaque année la liste des bestiaux à admettre au parcours tend à diminuer. Tous les titres relatifs aux droits

1. Voir pièces justificatives n° 7.

d'usage des villages environnant l'abbaye dans ses propres bois ou aux droits d'usage concédés à l'abbaye dans la forêt royale d'Argilly, aujourd'hui confondue avec les cantons ecclésiastiques sous le nom générique de forêt domaniale de Cîteaux, formaient un fonds considérable dans les archives du monastère, et le rédacteur du cartulaire avait soin de noter les pièces les plus importantes de cette mention marginale : *Vide bene textum et conditiones.*

De même que l'abbaye de Cîteaux, au moment de sa fondation, avait obtenu des ducs de Bourgogne des concessions de droit d'usage dans les forêts ducales, de même les villages environnant l'abbaye avaient, par la suite, obtenu la confirmation de leurs usages dans les bois acquis par ladite abbaye, ou même des concessions nouvelles accordées par les abbés pour favoriser le développement de leurs seigneuries. Mais ces usages n'étaient pas sans donner lieu à des difficultés sans fin dont la monographie ne pourrait présenter d'intérêt que comme mémoire de plaidoirie. Nous nous contenterons donc d'analyser comme exemple le dossier des usages de l'abbaye dans la forêt ducale et des usages de la communauté de Villebichot dans les bois de l'abbaye.

Dans sa charte du mois de juin 1209, par laquelle il donnait une partie de sa forêt à l'abbaye de Cîteaux, le duc Eudes déclare que, comme les frères avaient leur usage dans toute la forêt, il veut que, dans la partie de bois qu'il se retient, les Cisterciens aient également à perpétuité leur usage tant en bois vif que mort, en pâturage et en paisson.

Ces droits d'usage, dont l'exercice ne semble avoir donné lieu à aucune difficulté jusqu'au seizième siècle, furent confirmés par lettres patentes des rois Louis XII et François Ier. Mais en 1543, le commissaire député par le roi sur le fait de la réformation des eaux et forêts ayant entamé une procédure contre l'abbaye, le grand conseil rendit un arrêt qui « a levé et osté les prohibitions et deffenses faites ausdits Srs de Cîteaux et tous autres empechements es droits

d'usage et de pasturage à eux appartenant es bois du Roy de la chastellenie d'Argilly, et a ordonné que lesdits S[rs] de Cîteaux et leurs metayers jouiront desdits droits d'usage et pasturage et en useront comme bons pères de famille (21 aoust 1543). »

C'est seulement sous le ministère de Colbert que les agents de la maîtrise des eaux et forêts de Dijon, pris d'un beau zèle pour l'exécution de l'ordonnance de 1669, cherchèrent de nouvelles difficultés à l'abbaye de Cîteaux. Ils prétendirent « que lesdits S[rs] de Cisteaux n'avoient aucun droit de faire paturer leurs juments sauvages es forêts de sa Majesté de la haute forêt d'Argilly dont les revenues avoient été endommagées et les interests reconnus par prud'hommes qui en firent leur rapport, à la vue duquel et des conclusions du procureur du Roy intervient une sentence qui condamne MM. de Cisteaux à 35 livres d'interests et en l'amende envers le Roy, attendu que ce sont bestes sauvages, et aux dépens liquidés à 86[l] 3[s]. »

Mais les forestiers du roi oubliaient que Colbert s'intéressait également à la production chevaline et que sa sollicitude s'étendait à toutes les branches de la richesse nationale. En effet, le 3 septembre 1674, le grand maître, M. de Mauroy, écrit de Paris au maître particulier Prinstet « qu'il avait eu des ordres de Monseigneur de Colbert sur ledit harras, que le Roy veut qu'il subsiste, et que, si l'amende a été payée, il la fît rendre par le receveur et cesser toutes poursuites.

Si les forêts royales servaient à élever les « jumens et polains » de l'abbaye, elles fournissaient aussi le bois nécessaire au fonctionnement de la tuilerie de la Borde et de celle de la Loge ; tous les tuiliers aux gages de Cîteaux avaient le droit de cueillir et emmener bois de la forêt de Champvarin pour la nécessité de leurs établissements. Le fermier de la tuilerie de la Loge avait en outre le droit de mener, faire mener, champoyer et paturer en tous temps et saisons ses porcs dans le bois de Champvarin.

En 1755 et 1756, les vénérables de Cîteaux demandèrent le cantonnement de leurs droits d'usage dans la forêt de Champvarin en produisant tous leurs titres ; mais rien ne vient prouver qu'il ait été fait droit à leur demande.

Usagers dans les bois du roi, les moines de Cîteaux avaient également leurs propres forêts grevées de droits d'usage au profit des communes voisines. C'est ainsi qu'on trouve dans les liasses relatives à la question des usages une pièce en date de 1355 intitulée : « Concordia facta inter nos et habi- » tantes de Villa Bichot de vana pastura in toppetis nemo- » rum nostrorum in quibus ipsi nullum habent pastura- » gium », par laquelle les habitants renoncent à un appel qu'ils avaient interjeté par-devant M. le bailli de Dijon, en son siège de Nuits, d'une sentence rendue par le cellérier de Cîteaux pour leurs bestiaux pris « es coupes des bois. »

Environ un siècle plus tard, le 2 juillet 1441, intervient un nouvel accord entre les religieux et les habitants de Villebichot. Les habitants cèdent, baillent et quittent tout le droit qu'ils ont et prétendent au bois des Essarts sans jamais devoir y réclamer aucun droit ni action quelconque, ils s'obligent même à remettre les titres du droit qu'ils y prétendaient s'ils venaient à les trouver. En récompense MM. de Cîteaux leur donnent l'usage au pâturage et au bois pour maisonner et se chauffer, à prendre en plusieurs bois dès le pont au Maître forestier jusqu'au chêne Madame devers Epernay. Au bois de Lée, les habitants de Villebichot auront le pâturage et la paisson en temps de glands, mais ils n'y pourront prendre bois à peine d'une amende de 3^{l} 5^{s} et des dommages, MM. de Cîteaux y pouvant pareillement faire champoyer leurs porcs en tous temps.

Les religieux se réservent la faculté de défricher et de mettre en nature de terres arables et de prés les bois et toppes que bon leur semblera, sauf ceux qui appartiennent en toute propriété aux habitants que ceux-ci pourront pareillement défricher. Enfin il est stipulé que les fermiers de la

Grange-Neuve auront leur droit d'usage en l'aige de la Grange-Neuve sans que les habitants puissent y couper aucun bois. Enfin MM. de Cîteaux retiennent la justice et la seigneurie. Dès le 30 septembre de l'année 1441, les parties sont obligées d'interpréter les dispositions de leur accord, elles décident que les habitants de Villebichot ne pourront mener leurs pourceaux en vaine pâture sans congé du prieur.

Le 6 mai 1495, nouvelle transaction au sujet de l'accord de 1441, d'où il résulte que les religieux ne pourront, dans les bois grevés de droits d'usage, ni vendre ni donner du bois aux étrangers que du consentement des habitants de Villebichot.

Le 14 février 1599, les habitants de Villebichot reconnaissent qu'ils ne pourront vendre aucune coupe de leurs bois d'usage ni amodier les glands et paissons et les appliquer en commun à leur profit sans la licence, vouloir et consentement de MM. de Cîteaux, et que les deniers qui en proviendront appartiendront moitié aux seigneurs et moitié aux habitants.

En 1622, le fermier de la grange de Bretigny et les habitants de Saint-Bernard envoyèrent leurs porcs en forêt, les habitants de Villebichot les firent prendre. MM. de Cîteaux engagèrent immédiatement une action en trouble de jouissance, ils prétendirent que tous les bois de futaie de Villebichot leur appartenaient comme seigneurs, les habitants soutenaient que leur fermier y avait tout au plus droit de vaine pâture et qu'à l'égard des habitants de Saint-Bernard, ils n'y avaient aucun droit, attendu que MM. de Cîteaux, lors de l'érection de ce village, n'avaient pas pu concéder un droit de vive et vaine pâture à leur préjudice et en restriction ou diminution de leur droit. L'affaire fut pendante jusqu'en 1624, les fermiers de Bretigny eurent droit de vive et vaine pâture comme les habitants de Villebichot, mais le village de Saint-Bernard fut réduit à la vaine pâture.

Quand, en 1647, les habitants de Villebichot se pourvoient

devant la table de marbre pour être autorisés à vendre la coupe du bois de la Cervelle pour affecter le produit à la réparation de l'église, on leur ordonne de communiquer préalablement leur requête à M. l'abbé de Cîteaux. Celui-ci consentit à la vente par le ministère du procureur de l'abbaye, mais à condition que le tiers du prix de la vente lui appartiendrait.

Dès 1671, MM. de Cîteaux, à leur tour, doivent reconnaître qu'ils ne peuvent prendre dans les communaux propres aux habitants le bois nécessaire à la réparation de leurs étangs, attendu que dans la transaction de 1624 il n'est parlé que de bâtiments.

Les religieux ne perdent pas leur tour. Le 21 novembre 1689 ils font rendre par la maîtrise une sentence qui défend aux habitants de couper ni vendre à l'avenir les vieilles écorces de leurs bois et les condamne, pour ce sujet, en une amende de 50 livres envers le roi et en la restitution de pareille somme envers la communauté. La même sentence défend de faire aucune coupe des bois de réserve, ordonne de régler les autres bois en coupes ordinaires de dix en dix ans, avec réserve de seize baliveaux par arpent, outre les anciens modernes et fruitiers, fixe à la quarte feuille l'âge de la défensabilité des taillis et enfin prescrit d'établir un garde pour la conservation des bois communaux à qui ils devront donner des gages suffisants. Défense est également faite aux échevins de marquer du marteau aucun chêne que sur le devis des réparations à faire, et encore sera-t-il dû, pour chacun des arbres de trois pieds de tour et au dessus, 10 sols au profit de la communauté, à peine contre les échevins d'amende et de restitution au pied de tour conformément à l'ordonnance.

Le 16 janvier 1696, nouvelle sentence du bailli de la seigneurie de Citeaux qui condamne les habitants de Villebichot à l'amende modérée à 10 livres, pour avoir contrevenu à l'ordonnance en vendant le bois de la Cervelle, ordonne le

récolement par un arpenteur, défend de faire aucune vente des bois communaux sans que l'assiette n'en ait été faite par le juge en présence du procureur d'office, du syndic et de deux députés de la paroisse, et que les pieds corniers, arbres de lisières et baliveaux n'aient été marqués du marteau de la seigneurie, à peine de 50 livres d'amende. Cette sentence enjoint en outre aux habitants de nommer un garde et de le présenter pour être reçu.

A quelques années de là, l'abbé de Citeaux ayant fait droit à une requête des habitants et les ayant autorisés à vendre 300 pieds de chênes de leurs bois communaux pour payer les dépenses d'un procès contre M. le prince de Conty, le bailli rend de nouveau, le 20 septembre 1701, une sentence ordonnant que le marteau pour l'assiette des bois de la communauté sera marqué des armes de la seigneurie et conservé dans un coffre à trois clefs dont l'une pour le bailli, une autre pour le procureur fiscal et la troisième pour l'échevin, avec défense de couper aucun pied de chêne ou autres arbres sans la permission de Monseigneur l'abbé de Citeaux.

L'abbé tient à ses prérogatives : le 21 juillet 1703, il fait rendre une sentence qui casse et annule la délivrance faite par les habitants du bois communal de la Cervelle sans la permission de Mgr l'abbé de Cîteaux, ordonne qu'il sera procédé à une nouvelle délivrance en observant les formalités prescrites par l'ordonnance de 1669, et pour ne l'avoir fait les condamne en l'amende de 20 livres modérée à 10 livres.

La main de l'abbaye se fait sentir à toutes les occasions : le 10 septembre 1725, une sentence ordonne que la glandée des bois communaux sera publiée pour adjudication en délivrance aux prônes des messes paroissiales de Villebichot et de Saint-Nicolas.

Les habitants de Villebichot entendent aussi maintenir leurs droits : le 21 septembre 1762, ils assignent Claude

Simonnot, fermier de la terre et seigneurie de Villebichot, pour se voir condamner par le maître particulier de la maîtrise de Dijon : 1° à remettre à la garde du pâtre commun de Villebichot, tous ses bestiaux de quelque espèce que ce soit, pour être conduits par ce pâtre avec les autres bestiaux des habitants en un seul et même troupeau dans les bois communaux; 2° à ne plus avoir de pâtre particulier ni de troupeau séparé dans les bois communaux tant en vive qu'en vaine pâture; 3° à ne plus se charger des porcs des particuliers pour les engraisser dans les bois communaux; 4° enfin à payer des dommages-intérêts estimés par experts.

Le curé de Villebichot n'échappe pas plus que ses ouailles aux exigences de l'abbaye : en 1786 un accord est signé entre Claude Duprey, cellérier de Cîteaux, et le curé de Villebichot au sujet de la portion congrue.

Cet exemple suffit pour montrer que l'exercice des droits d'usage accordés aux communautés d'habitants dans les bois ecclésiastiques et la gestion des forêts reconnues communales dans les seigneuries ecclésiastiques n'étaient pas sans présenter de grandes difficultés que l'ordonnance de 1669 n'avait pas réussi à faire disparaître.

Le régime forestier tel qu'il est appliqué aujourd'hui en exécution des dispositions du Code forestier de 1827 ne donne plus lieu à des difficultés de ce genre, la commune de Villebichot, comme celles de Saint-Nicolas, de Saint-Bernard, d'Epernay, d'Izeure et de Bonnencontre, jouissent en paix de leurs bois communaux et de leurs droits d'usage.

Dans le dossier relatif aux droits d'usage, nous avons également rencontré la trace d'un triage de seigneur après l'ordonnance de 1669. Charles-Claude Henriot, maître des bois de l'abbaye, requiert, e 10 avril 1684, le règlement d'exploitation de 1,000 arpents de bois taillis dus aux religieux par contrat de l'érection du village de Crespey, laissant le reste aux habitants pour leur usage ordinaire, à condition que ce reste sera mis en coupes réglées. Sur les

1,000 arpents, 800 appartenaient aux religieux et 200 sont réservés sur les bois du finage pour parfaire 1,000.

A la suite de l'article deuxième relatif aux droits d'usage, le maître des bois termine son mémoire par des remarques générales dont la dernière s'applique à la forme des marchés, qui devaient être passés par-devant notaire. Un marché d'une coupe par unités de produits d'arbres dépérissants en date de 1720, un procès-verbal d'adjudication de glandée en date de 1778 et un procès-verbal d'adjudication de coupe de bois en date du 8 janvier 1792, que nous reproduisons aux pièces justificatives[1], prouvent que les différents maîtres des bois qui se sont succédé se conformaient à la déclaration royale, et qu'en bons administrateurs ils passaient des actes en règle pour pouvoir poursuivre leurs débiteurs en justice sans risquer de payer le double droit.

La comptabilité du maître des bois était d'ailleurs parfaitement tenue, ainsi qu'on peut le constater dans les différents registres de compte des bois de l'abbaye qui nous sont parvenus, et dont le dernier est arrêté à la date du 18 janvier 1790 et paraphé *ne varietur* le 6 mai 1790 par Durand, maire.

Le compte annuel rendu par le maître des bois de l'abbaye « par-devant Monseigneur le révérendissime abbé général de Cîteaux, ou quel autre qu'il luy plairat nommer à cet effet, » est divisé en recette et en dépense :

La recette est divisée en sept articles. Le premier, intitulé « Des reprises, » n'est que la balance du compte de l'année précédente.

Le second traite des amendes. Pour l'année 1757, le montant des amendes perçues sur six délinquants n'est que de 253 livres.

Le troisième donne le relevé des ventes des « vieilles futayes, régalles, ételles et foyards, » qui s'élève à 7,642 livres.

1. Voir pièces justificatives n° 8.

Le quatrième présente un total de 14,050 livres pour « les tailly paisselés, charbons, bois de moulle, bois de corde, cercles et fagots. »

Le cinquième nous fait connaître qu'on a vendu pour 420 livres de « sciages, fendages, écarrissage. »

Le sixième est relatif au revenu de la « glandée ».

Enfin le septième a pour titre « De l'extraordinaire. »

« Toute la recepte des sept articles, y compris celuy de la reprise monte à la somme de cinquante deux mille six cent vingt-six livres, un sol. »

Quant à la dépense, elle est divisée en six articles. Les deux premiers donnent les prix de façon des diverses unités de marchandises fabriquées dans les coupes.

Le troisième est intitulé : « Des voitures, journées, aumônes, voyages et autres menues dépenses. » Ce n'est certes pas le moins intéressant; on y relève la mention de : 46 livres pour étrennes aux gardes, de 28 livres pour un chapeau, des bas et des chaussettes à l'usage du comptable, de 50 sols pour l'impression des affiches propres à la publication de la glandée, de 4 livres pour une rame de papier, de 6 livres données au garde de Gergueil pour un chevreuil qu'il avait apporté à la maison.

On faisait venir du gibier de Gergueil; aussi à l'article 4, « De la chasse », inscrit-on : néant.

L'article 5, « Gages des gardes, » se monte à 456 livres.

L'extraordinaire qui forme l'article 6 comprend : des honoraires pour poursuite d'une affaire judiciaire, des frais de médecin et de chirurgien, une construction de route, des recherches de pièces pour le triage de Corcelles, une consultation d'avocat au sujet de ce triage, une somme de 862 livres au directeur du contrôle « pour une très mauvaise chicanne faite au sujet du triage de Corcelles », enfin 10,416 livres données à Monseigneur le révérendissime.

Ce compte de 1757, après avoir été examiné par frère Pierre Grisot, bachelier en théologie de la faculté de Paris,

prieur de Cîteaux, député par Monseigneur le révérendissime, est arrêté à Citeaux le 21 février 1758, et signé dudit prieur et de huit autres frères.

La recette pour cet exercice excédait la dépense de trente-trois mille sept cent dix-neuf livres un sol sept deniers.

Le dernier compte des bois se soldait en un excédant de recettes de 111,935 livres, 9 sols, 11 deniers. Il fut arrêté le 18 janvier 1790, un mois après la promulgation du décret qui ordonna la vente des domaines ecclésiastiques.

En effet la proposition de l'évêque d'Autun avait été adoptée par l'Assemblée constituante, la nation avait repris les propriétés ecclésiastiques, et les bois de l'abbaye de Cîteaux étaient devenus forêts nationales.

Bientôt les moines vont être dispersés, les bâtiments de l'abbaye disparaîtront sous la pioche des démolisseurs, les tombes des donateurs, qui avaient demandé en échange de leurs dons la sépulture dans le cloître ou dans l'église de Citeaux, seront vendues comme matériaux de construction ou d'empierrement. La bibliothèque bénédictine formera le premier fonds du dépôt public de Dijon, quelques cantons des bois seront aliénés, mais le massif de Cîteaux est demeuré, les chênes réservés par le cellérier sont encore debout et témoignent de la vitalité des forêts qui résistent aux révolutions sociales, aux transformations agricoles, fixent le sol, font obstacle aux inondations et peuvent arrêter la marche de l'ennemi en cas de péril national.

Les moines ne désignaient leurs bois que par les noms des différents cantons et ces dénominations n'étaient connues que des habitants du pays ; l'administration a compris sous le nom de forêt de Cîteaux un des plus beaux massifs dont elle ait la gestion et elle a consacré ainsi le mérite des maîtres des bois de l'abbaye, patients, prudents, économes, qui, par l'exercice continu pendant sept siècles de ces vertus professionnelles, ont constitué le domaine forestier dont nous avons essayé de retracer l'histoire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Dépense pour l'année 1783.

1° De la bouche	43464^{ll}	6.	
2° Du vestiaire	6257^{ll}	3.	6.
3° Constructions	55647^{ll}	13.	6.
4° Aumônes et gratifications	380^{ll}	11.	6.
5° Procès	817^{ll}	0.	9.
6° Port de lettres, ballots et voyages	1313^{ll}	6.	
7° Sacristie et pharmacie	11093^{ll}	18.	6.
8° Extraordinaire	1424^{ll}	12.	

II

Armement des gardes forestiers de Cîteaux.

Aujourd'huy vime jour d'octobre, l'an mil V^{c} soixante dix neuf, le Roy estant à Paris, luy ayant l'abbé de Cisteaux fait entendre comme la forest de laditte abbaye est environnée de beaucoup de villages qui la rend subiecte à estre desrobée ainsi qu'elle est souvent par beaucoup de personnes qui se licencient de porter pistollet et harquebuses au grand préiudice et dommage dicelle abbaye, Sa Majesté voulant gratiffier ledict abbé a permis et accordé, permet et accorde aux forestiers et gardes de laditte forest qu'ils puissent et leur soit loisible porter harquebuses pour la garde dicelle forest et affin de pouvoir aprehender et faire capture de ceux qui si trouveront faire larcin, sans que soug couleur des ordonnances inhibitives au contre il leur soit fait aulcun empeschement. En tesmoing de quoy Sa ditte Majesté ma commandé leur en expédier ce présent brevet, ainsi signé : HENRY et plus bas : BRUSLART.

III

Prestation de serment d'un garde.

Jours ordinaires de Cisteaulx tenus audict lieu le jeudy dernier jour du moys de may mil cinq cens soixante et onze, expediez par nous Guillaume Darcier.

Judiciallement de la part des vénérables de Cisteaulx par vénérable et religieuse personne domp Claude Richié, religieux dudict Cisteaulx, gouverneur au chastel de Gilly et au temporel de ladicte abbaye, assisté de Mre Pierre Nicolas, substitut du procureur doffice es justices dudict Cisteaulx, Nous a été présenté Mathieu Pignard, natif de Loyseul en Picardye, demeurant à Gilly, pour exercer deuhement lestat et office de sergent en toutes les terres, justices et seignoryes desdicts vénérables de Cisteaulx, suivant les pouvoirs et droictures que de ce faire, ont lesdicts vénérables et que dicelluy heussions à prandre et requéroir le serment sur saincts évangiles de Dieu. Veu laquelle requeste comme juridicque et en présence de la plus grande et sayne partye des habitans subjects à la jurisdiction dudict Cisteaulx, avons dicelluy Pignard prins et receu le serment par luy touché sur saincts évangilles de Dieu en ce cas requis et accoustumé, par lequel il a juré de loyallement et équitablement exercer ledict office de sergent pour lesdicts seigneurs de Cisteaulx et faire tous bons et loyaulx rapports sans en aulcuns recellés et aussy de garder leur honneur et utillité et ensuitte leur dommage, auquel office et estat l'avons institué et instituons aux gages, honneurs, salaires, proffficts et franchises accoustumées audict office, le tout soubs le bon vouloir et plaisir de Monseigneur le révérendissime cardinal et abbé dudict Cisteaulx et des anciens et couvent dudict lieu. Faict l'an et jour que dessus.

IV

Jours ordinaires de Cisteaulx tenus audict lieu le sixiesme jour du mois de mars mil cinq cent soixante et onze, par nous Guillaume Darcier, licencié es droicts, advocat en parlement de Dijon et baillif des terres, justices et seigneuries de Messieurs les Vénérables religieux abbé et couvent de Cisteaulx.

Les aultres jours sont assignés tenus audict lieu de Cisteaulx, le jeudi cinquiesme jour du moys d'apvril prochain.

Maistre Regue Fustellot, fils de honorable homme maître Jehan Fustellot, procureur en parlement à Dijon et procureur d'office des terres, justice et seigneuryes de Messieurs les vénérable de Cisteaulx demandeur contre ses partyes adverses;

Forestier : Pierre du Parc;

Sergents : Claude Chicauldet, Jehan Chevillot, Jehan Dauceret, Pierre Pasquier, Blaise Birouard, Jacob Piget, Nicolas Boigeot, Jehan Pierrot, Humbert Chandelier, Claude Regnault, comparaissants;

Sur la requeste judiciable faicte par ledict procureur tendant à ce que les sergens en ceste justice eussent a prester le serment sur saincts évangilles de Dieu fils, avaient faict justement tous leurs rapports des mesus par eulx trouvés et en cas quels ne les heussent faicts quels les declarassent à la tenue des presens jours, pour en adjuger les esmendes et interests, et au cas qu'ils en trouveroyent aulcungs recelles protestoyt contre lesdits sergens delinquants en une esmende arbitraire suyvant les edicts et ordonnances royaulx et arrest de sa souveraine court. Quoy ouy avons prins et receu les serments sur saincts évangilles de Dieu, desdicts sergens comparans par lequel ils ont dict et juré avoir faict et rapporté tous les mesus par eulx trouvés sans en avoir aulcungs recelles. Dont acte en a esté octroyé audict procureur le requerant;

Et aussy sur la requeste judiciable de rechef faicte par ledit procureur sur le faict des blasphèmes, ports d'armes, jeux de quilles, carthes et dez et aultres jeux prohibez et deffendus et sur la fréquentation des tavernes et scandales des vuyaudes, avoir en refraichissant les edicts et ordonnances royaulx et arrests des souveraines courts des parlements, prohibé et deffendu, prohibons et deffendons : tous les subiects desdicts seigneur de Cisteaux tant presens que absents, ne menger chair ny assister ou lon en mangera a jours deffendus, ni blasphémer le nom de Dieu, de la vierge Marie, ny faire aultres execrables blasphèmes, ni jouer à jeux illicites comme de carthes et dez et quilles, ne fréquenter, boire ni mengier aux thavernes mesmement durant que lon faict le divin service a peine que ceulx qui seront trouvés enfraignant lesdicts edicts ordonnances royaulx et arrest seront pugniz et justice suyvant le contenu diceulx dont acte a esté octroyé audict procureur en présence de Gabriel Daulton de Nuys, Blaise Birouard d'Agencourt, Jehan Dauceret de Corcelles, Pierre Pasquier de Broing, Nicolas Boigeot de Baissey, Jehan Pierrot et Claude Regnault d'Ysseurre, de plusieurs aultres assistans a la tenue desdicts presens jours, tesmoins. Comme greffer ordinaire desdits vénérables de Cisteaulx. Seconde.

Du consentement des partyes il est ordonné au procureur d'office ou son commis, fournyr des conclusions deans six jours prochains six jours apart y respondra ledict deffendeur pour faire droict aux partyes en nostre hostel a Dijon, par emprunt de territoire a de samedy prochain en quinze jours heure de midy.

Du consentement dudict deffendeur, il mectra lesdictes perches entre nos mains deans dix jours pour luy faire droict aux prochains jours.

Continue aux prochains jours et sera satisfaict au preceddant appoinctement suyvant qu'il a esté ordonné et acte audict Daulton le requerant de ce qu'il a maintenu n'avoir point emmené ny faict prendre l'arbre en question ny ne sçavoir que c'est.

La cause appellée ledit Philibert Marchant procureur desdicts exploicts fonde de procure a requis que le sergent ayant faict la prinse du rapport en question heust ce prester le serment et declarer du lieu ou la prinse et mefais a esté faicte, et que acte luy en fust oc-

Ledict procureur demandeur contre Jehan Saucusain dict Muiguet d'Espernay, pour avoir prins et emmené une pièce de boys de chaigne escares du bois de la Grange neufve le vingt huictiesme jour du moys de décembre au rapport de Jehan Chevillot sergent, comparaissant en Françoys Fanot son procureur.

Le deffendeur doit venir sur la depposition des tesmoings.

Ledict procureur demandeur contre Philibert Phetusot d'Aulvillars pour son fils, trouvé couppant des perches de trembles hors son coppys près le Pontot, le XIII de juing au rapport de Jehan Chevillot, comparaissant en sa personne.

L'on doict appoincter sur les appoinctements.

Ledict procureur demandeur contre Gabriel Daulton de Nuyz, pour avoir emmené ung chaisne de la Béguigne, boys appartenant a messieurs de Cisteaulx, le XI de may au rapport de Jehan Chevillot, comparaissant en personne et maistre Philibert Marchant son procureur.

Doit estre appoincté sur les appoinctements :

Ledict procureur demandeur contre Jehan Denise de Premeaul comparant maître Philibert Marchant, son procureur.

Claude Blanche, comparaissant ledict Marchant;

Anthoine Escharny le jeune, comparant ledict Marchant;

troyé et par ledit procureur a esté maintenu le contraire, et dict que la déclaration faicte par la présentation de ceste cause estoit suffisante nonostant sans préjudice du serment frustratoire avons prins et receu le serment de Blaise Birouard sergent, par lequel il a dict avoir faict la prinse du boys en question et que lors de ladicte prinse il trouva estant au boys de la Beguigne, que l'on y avoit couppé et desrobbé quatorze pieds de chaigne ou plus et qu'il suivyt le trin des charts, lesquels il trouva pres de la Chaucelle lieu prochain de ladicte Beguigne ou ils estoient six ou sept charretiers qui emmenoyent lesdicts pieds de chaignes dont acte a esté octroyé audict Marchant et procureur et ouy lesdictes partyes et leurs plaidoyers, avons ordonné que ledit procureur fournira des conclusions des douze jours, douze jours après y respondront lesdits deffendeurs par deffences qui seront mises en nos mains pour appoincter les partyes aux prochains jours.

Jehan Escharny l'esney, comparaissant ledit Philibert Marchant ;

Étienne Bourvallon, comparaissant ledit Marchant;

Pierre Dambury, comparaissant ledit Marchant;

Et Jehan Leuvret, comparaissant ledit Marchant fonde de procure généralle et spécialle tous deffendeurs et assignez pour avoir emmené quatorze pieds de chaisnes de la Beguigne, le xxv jour d'apvril au rapport cejourd'huy par Blaise Birouard et de present réassignés en taxe de deffault a reprinse de procès par Claude Chicauldet sergent, comme il a verballement relatté et baillé par escript.

Après que les causes sont estées joinctes ensemble sans préjudice des esmendes, et que Philibert Bergerot et Symon Villereaul ont confessés avoir estés trouvés chargés d'ung pied de chaigne de deux bareaulx, lesquels ils avoyent prins es forests du Roy ou ils avoyent droict d'iceulx prindre et enlevé et non es boys de Cisteaulx, et que par Jehan Chevillot, sergent ayant faict la

Ledict procureur demandeur contre Symon Villebeaul de Baignol pour avoir emmené ung chaigne des Plaines le quatriesme d'aoust au rapport de Jehan Chevillot sergent, comparaissant ledict Villebeaul en personne.

Le procureur doit veriffier le faict et ouyr tesmoings.

Idem demandeur contre Regnauld Guegnyot dudit lieu comparaissant en personne.

prinse et Pierrot Pasquier a esté affirmé le contraire et dict que lesdits deffendeurs avoyent prins lesdictsboys es boys deCisteaulx, avons ordonné que lesdicts Bergerot, Villebeaul et Regnauld preuveront levrs myses en avant par devant le greffier de la court de ceans deans quinze jours à peine qu'il sera faict droict audict procureur sur ses réquisitions aux prochains jours.

Idem appoinctement.

Idem demandeur contre Philibert Bergerot dudict lieu, pour avoir emmené troys bareaulx de chaigne dudict lieu des Plaines, ledict jour et au mesme faict de rapport que dessus comparaissant ledict Bergerot en personne.

Idem appoinctement que dessus.

Ledict procureur demandeur contre Denis Gony dict Ocquidam de Quincey, pour avoir esté trouvé couppant des trembles hors son coppys le douziesme jour de may au rapport de Jehan Dauceret sergent.

Veue du lieu doit estre faicte sur le lieu.

Deffault ledict Gony en sera réassigné aux prochains jours pendant lequel temps sera faicte veue du lieu du mesus en question par devant le greffier de la court de ceans que commettons a de ce à laquelle sera appelé ledict Gony qui sera inséré au bout du present acte pour faire droict aux partyes auxdicts prochains jours.

Ledict procureur demandeur contre Guillaume le Blanc de Broing pour avoir couppé ung pied de tremble au Poulot, le onziesme d'octobre, au rapport de Jehan Chevillot.

Ledict deffendeur doit fournyr de reproches, ce qu'il n'a faict comparaissant en personne.

Lon forcloust ledict deffendeur de fournyr de reproches et seront mises les preuves de cette cause en nos mains, pour appoincter les partyes aux prochains jours.

Ledit procureur demandeur contre Philippes Beaul d'Auvillars pour avoir esté trouvé en menant ung chaigne des Plaines le lundy avant la saint Jehan Baptiste derrière, au rapport de Pierre du Parc. Doibvent estre ouys tesmoings comparaissant en personne.

Sera satisfaict aux proceddures appoinctements deans les prochains jours par devant le greffier de la court de ceans auquel jour sera faict droict.

Idem appoinctement.

Idem demandeur contre Pierre Dryot dudict lieu pour mesme faict comparaissant.

Idem appoinctement.

Ledict procureur demandeur contre Claude Laurent Jehan Symonnot dict Clement pour avoir raissé, couppé et emmené ung chaigne des Yssards de la Grange neuve le seiziesme jour du moys d'octobre, au rapport de Jehan Chevillot.

Le forestier avec le sergent ayant faict la prinse se doit transporter sur le lieu en question pour sçavoir s'il a vendu le pied de chaigne ou non, comparaissant en personne de François Sanot leur procureur.

Après que Pierre du Parc, forestier, a déclaré par serment s'estre transporté sur le lieu et au bois en question et dict n'avoir vendu le pied de chaigne porté en la présentation de ceste cause, avons octroyé acte audict procureur le requérant de la déclaration dudict forestier, et sur ce par lesdicts deffenseurs a esté dict qu'ils n'avoyent couppé ny emmené ledict pied de chaigne a quoy par ledict procureur a esté maintenu le contraire et que lesdicts deffenseurs savoyent confessés par actes preceddans. Sur ce avoir ordonné que les actes en ceste cause seront mises en nos mains pour appoincter les partyes aux prochains jours.

Ledict procureur demandeur contre Estienne Mirauld de Nuys, pour avoir esté trouvé son serviteur coppant et emmenant boys blanc des revenues des charbonnieres le dix huictiesme de novembre darrier, au rapport de Jacob Piget sergent.

Encores ledict procureur demandeur contre ledict Mirauld et sondict serviteur pour avoir prins du boys de mosle au coppys de André Marceaul ledict jour dict audict rapport.

Doibvent estre ouys tesmoings ce qui a esté faict par le greffier de la court de ceans et sont esté

Ouï les réquisitions dudict procureur avons ordonné que ledict Mirauld sera mis aux arrests jusques adce qu'il ait respondu sur lesdictes deppositions desdicts temoings examinés et informations sur ce faictes et fera comparoir sondict serviteur. Et du consentement dudict procureur avons relâché ledict Mirauld desdicts arrests sur sa caution qu'il a maintenu estre riche de plus de deux cents livres et puis respondu luy de son dict serviteur sur icelles toutes et quantefois que requis il en sera. Dont acte a esté octroyé audict procureur pour luy

servir ou il appartiendra. A quoy sera satisfaict pour le tout deans les prochains jours par devant nous ou notre lieutenant auxquels jours sera faict droit aux partyes.

assignés lesdicts Mirauld et serviteur a les dicts jours pour respondre sur les deppositions des tesmoings comparaissant ledict Mirauld en personne de Philibert Marchant, son procureur.

Ledict procureur demand eur contre Richard Ponnavoye comme caution de Jehan Sentembien l'ancien d'Espernay pour sept de ses porcs prins es bois de la Grange neufve le jour sainct Symon et sainct Jude darrier en temps de grenier et vifve pasture, au rapport de Pierre Pasquier sergent, comparaissant en personne de François Sanot son procureur.

Item contre Claude Chossin dudict lieu pour ung de ses porcs comparaissant en personne en ledict Sanot.

Contre Guillaume Chossin pour ung de ses porcs prins au mesme faict comparaissant.

Idem contre Pernot Chossin pour ung de ses porcs prins au mesme faict comparaissant.

Idem contre Claude Vaulbey pour ung de ses porcs prins au mesme faict.

Après que toutes les causes sont estées joinctes ensemble sans préjudice des esmendes, à quoy a conclud ledict procureur que chascun desdicts deffendeurs fussent condempnés en une esmende de soixante cinq sols et aux despens de la présente instance. Acte luy a esté octroyé de ce que ledict Sentembien et ses consorts ont déclaré que lesdicts porcs n'avoyent esté prins à garde faicte ains estoit une eschappée. Avons ordonné que suyvant les actes preceddans, les pennagiers administreront tesmoings deans quinze jours prochains par devant le greffier de la court de ceans que commectons adce qui seront par luy ouys pour appoincter les partyes aux prochains jours.

Ledict procureur demandeur contre Philibert Phetuset Dauvillars pour avoir couppé et emmené des perches de tremble hors son coppys, le XIIII de juing en présence de tesmoings au rapport de Jehan Chevillot comparaissant en personne.

Du consentement des partyes continue aux prechains jours.

Doict estre appoincté sur les appoinctements.

Ledict procureur demandeur

Deffault avec radjournement et

sera réassigné aux prochains jours.

Le sergent ayant fait la prinse nommera tesmoings qu'il fera comparoir pardevant le greffier de la court de ceans que commectons adce qui reddigera leur depposition par escript à la fin du present acte pour appoincter les partyes aux prochains jours.

contre Jehan Marot de Bonnencontre pour avoir emmené une voyture de boys blanc au dessus de la pierre de Bonnencontre le vingt cinquiesme de décembre au rapport de Jehan Chevillot, doibvent estre ouys tesmoings.

Idem appoinctement.

Idem demandeur contre Pierre Marot pour avoir emmené ung chart et une charrette de boys blanc dudict lieu et jour et en présence de tesmoings audict rapport comparaissant.

Doibvent estre ouys tesmoings.

Deffault octroyé contre lesdicts Mirauld et serviteur non comparans et seront réassignés sur lesdictes choses et informations pour sur icelles respondre à peine de vingt livres et pour leur response ouye faire droit aux partyes aux prochains jours.

Ledict procureur Edme Fournyer Bauldot et Girard Perron de Villebichot joincts pour leurs interest demandeurs contre Martin Saulger, et comparant comme caution de Estienne Mirauld de Nuyz pour son serviteur pris emmenant une voyture de boys de mosle du coppys André Marceaul, le vingt troisiesme jour du moys de décembre, au rapport de Jehan Chevillot sergent, comparant ledit Saulgeret.

Doibvent estre ouys tesmoings ce qui a esté faict par le greffier adce commis et sont réassignez a cejourd'huy lesdicts Mirauld et serviteur pour respondre sur lesdictes informations par ledict Chevillot, comme il a verballisé.

Deffault et readjournement.

Ledict procureur demandeur contre Philibert Collenet de Broing pour avoir esté trouvé couppant des bareaulx de chaigne en

la Motte du Chaffault, le vingt deuxiesme de décembre, au rapport de Claude Chevauldet.

Doit ledict deffendeur faire comparoir son fils.

Nouvelles causes.

Ledict procureur demandeur contre Humbert Clément de Longecourt pour avoir esté trouvé faisant d'environ deux voytures de boys de taillis par luy prins et destelles es aiges de Chaudenay, le douziesme de febvrier, par la charche faicte en sa maison en présence et records de tesmoings et depuis eschantillonnement et veue de lieu faicte et faut informer sur iceulx. Et de present assigné pour respondre audict procureur sur lesdicte charges et informations comparaissant en personne de Humbert Salignon.

Et contre Philibert Tanneur dudit lieu, pour avoir charroyé ledict boys depuis lesdictes aiges de Chaudenay jusques ça la maison dudict Clement.

Deffault est octroyé contre ledict Philibert Tanneur non comparant avec readjournement à comparoir en personne à peine de cent sols pour respondre sur les charges et informations par nous faictes et par mesme moyen et peine comparaistra ledict Humbert Clement aussy pour respondre au jour qu'ils seront assignez et acte audict procureur de ce que ledict Clement a dict n'avoir couppé, emmené ny faict coupper ledict boys ains ledict Tanneur qui luy a vendu.

Judiciallement Gabriel Daulton, par la voix de Philibert Marchant, son procureur, a interpellé Blaise Birouard, Jehan Chevillot et Claude Chicauldet, sergents, adce qu'ils fussent condempnez a luy randre et restituer la somme de vingt deux gros qu'il leur avoyt baillés pour garder troys pieds de chaigne des boys du Roy qui estoyent abattus durant les derniers troubles et fuyttes, ce qu'ils n'avoyent faict. Sur ce ouys lesdicts Birouard Chevillot et Chicauldet qui ont dict que ledict sieur Daulton leur avoyt baillés trente six sols et qu'ils ne fissent rapport de quatorze pieds de chaigne dont il avoyt esté trouvé saisy, lesquels trente six sols il myst par force au chappeaul dudit Chevillot, leur disant enffans voyla pour boire, nonobstant ils estoyent contans rendus audict sieur Daulton lesdicts trente six sols.

A quoy a maintenu le contraire ledict sieur. Quoy ouy avons condempné lesdicts Blaise Birouard, Jehan Chevillot et Claude Chicauldet, à rendre et restituer audict Gabriel Daulton, la somme de trente six sols deans dix jours. Et acte audict procureur de la déclaration faicte en jugement par lesdicts Birouard, Chevillot et Chicauldet pour luy servir et valloir ou il appartiendra par raison.

IV *bis.*

Jours ordinaires des terres et seigneuries de l'abbaye de Cisteaux, Gilly et dépendances, tenus par Messieurs les vénérables abbé, prieur et religieux de laditte abbaye de Cisteaux, seigneurs en toutes justices dudit Gilly et expédiés en l'auditoire ordinaire dudit lieu, ensuitte de la publication faitte d'iceux à la diligence de maître Jean-Baptiste Guyard, procureur à la cour résidant à Dijon, faisant pour la vacance de l'office de procureur d'office des dittes terres et seigneuries et duquel nous avons pris et reçu le serment en tel cas requis; par Henry, recteur d'école dudit Gilly, à l'issue de la messe paroissiale dudit lieu, du quatre de ce mois, par nous, Jacques Magnier, avocat à la cour demeurant à Dijon, bailly des terres et seigneuries de l'abbaye de Cisteaux, Gilly et dépendances, ayant avec nous maître Nicolas Menestrier, ancien notaire royal à Nuits y demeurant, greffier ordinaire de cette justice, en présence et sur les réquisitions dudit maître Jean-Baptiste Guyard, cejourd'hui neuf octobre mil sept cent quatre vingt neuf, sur l'heure de neuf du matin, les jours convoqués au son de la cloche de l'église paroissiale de Gilly, suivant l'usage, ledit procureur d'office commis s'est judiciellement porté demandeur contre les procureurs de communauté, messiers, prudhommes, visitteurs et garde, savoir :

Entre maître Jean-Baptiste Guyard, procureur à la cour résidant à Dijon, procureur d'office commis en cette justice, demandeur judiciellement à ce que les deffendeurs cy après nommés soient condamnés à l'amande envers la seigneurie de Gilly, conformément à l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 et aux règlements généraux de police de cette province, pour avoir été pris le sept de ce mois dans les bois communaux de Gilly appelé Folchétif, au finage dudit lieu, ainsi que dans les bois de Chadenot, aussi finage dudit lieu, aussi appartenant à la communauté dudit Gilly, même finage, où ils venaient de ramasser et ramassaient du gland et en avaient bien ramassé environ une

mesure chacun qu'ils avaient dans des sacs suivant qu'il est consté par le rapport de Jacques Gigout, garde desdits bois communaux demeurant audit Gilly, reçu et assermenté en la maîtrise des eaux et forêts de Dijon et en cette justice, du jour d'hier duement controllé par luy affirmé et déposé au greffe de cette justice le mesme jour deffinitivement avec depens du susdit rapport d'une part.

Simon Oudot, vigneron demeurant à Gilly, et Nicolas Millot, manouvrier audit lieu, deffendeurs en personne d'autre part.

Parties ouïes et faisant droict sur les réquisitions dudit procureur d'office nous avons condamné et condamnons lesdits Oudot et Millot en cinq livres d'amande chacun envers la seigneurie dudit Gilly pour avoir ramassé le gland dont il sagit dans les bois communaux dudit Gilly, suivant qu'il est constaté par le rapport dudit Gigout dont lecture leurs a esté faicte deffinitivement avec dépens d'icelluy par nous taxées à quarente quatre sols six deniers non compris l'expédition de notre présent jugement qui en cas d'apel sera exécuté par provision à la forme de l'ordonnance des eaux et forêts de 1669.

V

Procès-verbal du garde Claude Richard (1735).

Ce aujourd'huy, vingt sept du mois d'octobre, je soussigné Claude Richard, garde des bois de l'abbaye de Cisteaux, faisant la tournée des bois dépendant de la seigneurie de Corcelles, les bois appartenant à la dite abbaye de Cisteaux, estant accompagné de Pierre Cocusse, marchand à Bonnencontre, et de Jean Desnoyer, manœuvre audit Bonnencontre, je me suis aperçu qu'on enlevoit du gland dudit bois des Perreaux et ayant suivi les trasces de quelques habitants de Corcelle que j'avois aperçu de loin qui en ramassoient, et n'ayant pu les atteindre dans ledit canton de bois, je les ay suivi jusque dans leur maison. Ayant été de maison en maison j'ai trouvé deux mesures de gland chez la veuve Mathé, une mesure chez Jean Maistre, cinq mesures chez Claude Laurent pastre, une mesure chez Henriot, une mesure chez Jacques Thomas, lesquelles mesures ont été déposées chez Claude Pierre, habitant dudit Corcelle, en présence desdits témoins. Lequel certificat, j'atteste véritable et me suis soussigné avec ledit Cocusse, Desnoyer ayant déclaré ne le sçavoir de ce requis. Fait à Corcelles, le jour et an cy dessus.

Pierre Cocusse. Claude Richard.

VI

Instrument que les habitants de Villebichot ne pevent mectre en leurs usaiges et bois aucuns porcs estrangé sans congié de Monseigneur de Cisteaux.

Au nom de Notre Seigneur, amen. Par ce présent publique instrument appaire à tous évidement et soit chose notoire et manifeste que l'an de grace courrant mil quatre cens soixante et sept, le dimenche vintiesme jour de septembre, heure de une aprês midy dudict jour ou environ au lieu de Cisteaux en la chambre de très réverend père en Dieu Monseigneur l'abbé dudit Cisteaux. En la présence de moy, Philibert Duchet, clerc notaire publique juré de la court de monseigneur le duc de Bourgoingne et des tesmoings cy dessous nommés estoient illec en leurs personnes messire Jehan Quarré prebre curé de de Villebichot, Phelippe Bouquin et Jehan Gros Oudot, habitant dillec commis comme ils ont dit de par les habitans dudit Villebichot pour dire et exposer à mondit seigneur l'abbé dudit Cysteaux, les choses cy après déclarées lesquelles ont esté profferées par ledit curé en adreccant ses paroles à mondit seigneur l'abbé de Cisteaux en la manière qui s'ensuit ou semblable en effect et sustance Monseigneur ia autreffois vous a esté faicte supplicacion et requeste de par les habitans de Villebichot voz hommes qu'il vous pleust de votre grace donner licence et congié à iceulx dudit Villebichot de pouvoir mettre ceste année présente en leurs usaiges et bois estans des communaulx dudit lieu cent ou six vins porcs des villaiges voisins dillec, pour les engraissier esdits bois pour convertir l'argent et prouffit que lesdiz de Villebichot en auront à la réfacion de leur église parrochiale et qu'il vous plaise de non faire prendre lesdiz porcs pour vifz pasturaige esdiz bois lesquelz sont en votre justice. Par lequel très révérend père en Dieu a esté respondu ce qui s'ensuit en effect. Le lieu de Villebichot et tout le finaige dillec est en notre justice de Cisteaux et sommes contens pour pitié de votre église que ceste année présente seulement vous puissiez mettre en voz bois qui sont en notre justice comme dit est, cent ou six vins porcs, lesquelz nous ne feront point prandre pour vain pasturaige, pour ce que de l'argent que en y sera sera appliqué à votre église. Desquelles paroles et choses dessusdites ledit très révérend père en Dieu a demandé à moy notaire cy dessus nommé, ung ou plusieurs instrument ou instrumens lequel ou lesquelx je luy

ay octroyé autant que sera le poyoye et devoye pour luy valoir et à son église, ce que droit doura, presens, Jehan de Nemours et Viennot père, barbier, tesmoins adce appellez et requis les an jour et heure et lieu dessus diz.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, fonds de Cîteaux, cart. n° 186, f. ccccxvii.)

VII

Reconnaissance des droits d'usage dans les forêts provenant de l'abbaye de Cîteaux.

Corcelles-lès-Cîtaux : 26 floréal an XII. Arrêté du conseil de préfecture de la Côte-d'Or qui maintient les habitants dans le droit de pâturage. Approbation ministérielle, février 1809.

Izeure : 19 février an XIV. 9 septembre 1806. Arrêtés du conseil de préfecture qui maintiennent les habitants dans le droit de pâturage. Approbation ministérielle, 17 février 1809.

20 prairial an XII. 13 ventôse an XIII. Arrêtés du conseil de préfecture qui maintiennent le sieur Robin d'Izeure dans un droit de pâturage et de chauffage au bois des Echezeaux. Approbation ministérielle, 12 novembre 1808. — 9 août 1811, arrêté du conseil de préfecture qui accorde au sieur Robin les bois de la Tuilerie et de l'Aige Carrée, en remplacement de ses droits d'usage. — 31 juillet 1812, décret impérial approuvant l'arrêté.

Noiron : 6 germinal an XII. Arrêté du conseil de préfecture. 9 septembre 1844. Approbation ministérielle.

Saint-Nicolas : 1er messidor an XII. Arrêté du conseil de préfecture. 1er septembre 1809. Approbation ministérielle.

Saint-Bernard : 12 messidor an IX. Arrêté du conseil de préfecture. 30 mars 1850. Approbation ministérielle.

Broin : 25 frimaire an XIV. Arrêté du conseil de préfecture. 28 juin 1809. Approbation ministérielle.

Losne, Changey et Maison-Dieu : 19 floréal an XII. Arrêté du conseil de préfecture. 31 mai 1830. Approbation ministérielle.

Saint-Symphorien : 13 floréal an XII. Arrêté du conseil de préfecture. 27 avril 1809. Approbation ministérielle.

VIII

Coupe par unités de produits (1720).

Nous, soubsignés, don Charles le Chien, prieur titulaire de Mazures, gouverneur de Gilly et religieux de Cisteaux;

Et Claude Mathiot, greffier en la justice de Morey et Philibert Boîteux, notaire royal à Gilly, sommes convenus du marchef suivant, sçavoir que led. sieur gouverneur de Gilly délaisse auxd. Srs Mathiot et Boîteux la quantité d'environ quatre vingt chaines morts sur pied et rafaux qui endommagent les revenués du bois d'Arbuère, exploité par lesd. Srs Mathiot et Boiteux, pour par eux les faire abattre et débiter à leur fraix soit en bois de moulle, siage ou de plan, moyennant sçavoir pour chacque moulle de bois de quatre pieds en quarré à la réserve de la branche que n'aura de longueur que trois pieds huict pouces; vingt sols pour chaque moulle le vingt un pour vingt, le siage qui se trouvera propre dans led. arbres à raison de trente six livres le millier, tant planches, travaux que chevrons et bois d'épaisseur pourveu qu'il n'eccède neuf pouces de largeur.

Et pour chaque pieds de bois de plan pourveu qu'il n'exccède dix pouces d'écarrissage deux sols six deniers par pied.

Le prix duquel bois de moulle, siage et écarrissage nous lesd. Mathiot et Boîteux payeront à Pasque prochain et auront pour traitte et exploitation jusqu'à la feste S. Jean-Baptiste mil sept cent vingt un, dans lequel bois de moulle n'entreront les branches moins grosses que le bras, et touttes les dépouilles tant escoupeaux que petits branchages seront au proffit des achetteurs sans retribution moyennant quoy ils payeront au garde de la forest d'Arbuère pour la marque desd. arbres, dix huict livres cinq sols. Fait double à Gilly, le dixiesme avril mil sept cent vingt,

† Le Chien, gouverneur de Gilly, Mathiot, Boiteux.

J'ay reçeu de Mrs Boiteux et Mathiot la somme de trois cent vingt huit livres pour le débit desd. mauvais chesnes portés en l'autre part qui ont produit cent cinquante trois moules, plus quatre milliers de sciage et deux cent quarante huit pieds de bois de plan. A Gilly, ce 4 novembre 1721.

† Le Chien.

IX

Adjudication de glandée (1778).

Par devant le notaire royal résidant à Gilly, soussigné, le six septembre mil sept cent soixante et dix huit, à neuf heures du matin, dans le logis de la Basse Cour de Cisteaux où il a été mandé, fut présent Monsieur Jean Paul Louis Jomard, religieux, celerier et maître du bois dudit Cisteaux, lequel a représenté à moy ledit notaire qu'en sadite qualité de maistre des bois, il aurait fait publier et afficher tant audit Cisteaux, Gilly qu'autres lieux voisins, par deux dimanches consécutifs et à l'issue des messes paroissiales, qu'à ce présent jour, lieu et heure, il serait procédé par devant notaire à la vente et délivrance de la glandée des bois et forests de Cisteaux, situés aux environs de ladite abbaye et qui sont tous ceux qu'il est d'usage d'amodier, en conséquence a requis moy ledit notaire de procéder à la réception des enchères qui se feront sur ladite glandée, pour la présente année seulement et d'en faire et trancher la délivrance à l'extinction du dernier feu, au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les clauses, charges et conditions suivantes, savoir :

1° Que ladite glandée commencera le jour de la fête S. Michel, vingt-neuf du présent mois, et finira le jour de fête S. Thomas, apôtre, qui arrivera le vingt un décembre de la présente année.

2° Que l'adjudicataire jouira bien duement de ladite glandée, qu'il se conformera et observera fidèlement ce qui est réglé par l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669, au sujet des glandées.

3° Que dans le cas où quelque particulier, même usager, ramasserait ou enlèverait du gland dans lesdites forêts, lesdits seigneurs de Cisteaux s'en réservent les amendes et confiscations, à l'égard des intérêts qui en résulteront ils appartiendront à l'adjudicataire, et neantmoins pourra ledit sieur maître des bois, s'il le juge à propos, faire amasser à ses frais, dans lesdites forêts, s'il le juge à propos, la quantité de cent mesures de gland, sans que l'adjudicataire en puisse prétendre aucune rétribution ni diminution sur le prix de ladite délivrance.

4° Que lesdits seigneurs de Cisteaux, leurs fermiers et usagers pourront mettre et faire pâturer leurs cochons dans la glandée desdits bois, sans payer aucune chose audit adjudicataire, en se conformant à l'état présenté et mis présentement sur le bureau dont copie sera

remise audit adjudicataire, qui pourra faire marquer lesdits cochons de la marque et empreinte qui lui sera donnée, sans pouvoir exiger aucun droit de rétribution; lesquels cochons à mettre en franchise à l'égard de l'adjudicataire, composent en tout le nombre de mille cochons.

5° Qu'au cas où quelques usagers dans les bois de laditte abbaye mettroient un plus grand nombre de cochons à la glandée que ceux compris dans l'état cy dessus représenté, l'adjudicataire sera tenu dans quinzaine à compter de l'ouverture de ladite glandée de donner à mondit sieur le maître des bois un état de l'augmentation desdits cochons, et de luy déclarer, s'il se sera accommodé avec lesdits usagers, pour cet effet, comme aussi de leur donner un état de ceux qu'il aura mis luy même en laditte glandée et qu'il aura marqué, et faute d'avoir exécuté le présent article, et passé ledit temps de quinzaine, ledit adjudicataire ne sera plus recevable à répéter aucun intérêt des augmentations de cochons, contre lesdits seigneurs bailleurs, pour quelque œuvre que ce soit ou puisse être, bien mieux lesdits seigneurs se réservent pour leur proffit personnel et particulier toutes actions contre les contravenants aux usages accordés auxdites glandées.

6° Que si quelques cochons sont trouvés dans lesdites forêts autres que ceux des usagers qui sont compris et spécifiés dans l'état représenté et autres encore que ceux que ledit adjudicataire aura marqué pour ladite glandée, soit avant ou quinzaine après l'ouverture d'icelle, la confiscation desdits cochons appartiendra moitié auxdits seigneurs de Cisteaux, et l'autre à l'adjudicataire, lequel sera tenu d'informer mondit sieur le maître des bois, des cochons qu'il aura trouvé et pris dans lesdites forêts, tout aussitôt que les prises seront faittes sans pouvoir les relâcher et les rendre luy seul ; faute de quoy il demeurera garand et responsable desdites confiscations et amendes, qui appartiendront pour lors entièrement auxdicts seigneurs s'ils viennent à être instruits des prises et remises qui auront été faittes à leur insu.

7° Que l'adjudicataire sera tenu de compter et payer entre les mains dudit sieur maître des bois, la somme de soixante livres, pour les gardes des forêts de Cisteaux sans diminution du prix de la glandée.

8° Qu'il sera tenu de payer comptant les frais qui seront faits pour parvenir à la présente délivrance, frais d'acte et controlle d'iceluy, dont il fera délivrer aussi à ses frais une grosse en parchemin auxdits seigneurs de Cisteaux incessamment.

9° Enfin payera le prix montant de ladite glandée entre les mains

de mondit seigneur Jomard, maître des bois de l'abbaye de Cisteaux, et en bonnes espèces et monnoye aiant cours de ce jour le premier decembre de la présente année.

Et pour sûreté de tout ce que dessus, ledit adjudicataire sera tenu de fournir à toute réquisition même verballe, dudit sieur maître des bois, une bonne et suffisante caution, qui s'obligera solidairement avec luy, à peine de faire publier la présente délivrance à la folle enchère et de supporter tous dépens, dommages et intérêts. Lecture faite de ce que dessus mondit s[r] cellerier s'est soussigné, signé : F[re] JOMARD, cellerier.

Sur quoy, le premier feu étant allumé, a comparu en personne Etienne Sauvageot, herboriste et vétérinaire demeurant à la Basse Cour dudit Cisteaux, lequel ayant pris lecture des clauses et conditions cy dessus, a déclaré s'y soumettre et a porté le prix de ladite glandée à la somme de douze cents livres, et s'est soussigné, signé : E. SAUVAGEOT.

Par le sieur Pierre Garnier, cuisinier et Jean-Baptiste Noblecourt, brasseur, demeurant tous deux à Cisteaux, solidairement et sans division l'enchère dudit Sauvageot a été surdite de cinquante livres auxdites clauses et conditions et se sont soussignés, signés : P. GARNIER, NOBLECOURT.

Par Claude Pierre Thomas, manouvrier demeurant à Villebichot, l'enchère desdits sieurs Garnier et Noblecourt a été surdite de cinquante livres aux clauses et conditions cy-dessus, dont il a pris lecture et s'est soussigné, signé : P. THOMAS.

Et ayant allumé un second feu, ensuitte un troisiesme, lequel s'étant éteint sans que personne ait voulu surdire l'enchère dudit Thomas, tous enchérisseurs s'étant retirés, j'ai, du consentement dudit sieur maître des bois, fait la délivrance réelle et tranchée audit Claude Pierre Thomas cy présent et acceptant de la susdite glandée pour le prix de son enchère qui est de treize cent livres, que ledit Thomas promet et s'oblige de payer audit sieur maître des bois, ledit jour premier décembre de la présente année et en outre d'exécuter toutes les clauses, charges et conditions énoncées au préambule des présentes, dont il a de nouveau pris lecture et a déclaré être content, dont acte. Pour sûreté et exécution de ce que dessus, ledit Thomas a obligé tous ses biens et ceux de ses héritiers ou ayant cause solidairement et ledit sieur maître des bois ceux de ladite abbaye par toutes cours royalles, etc.

X

Vente d'une coupe de bois (1792).

L'an mil sept cent quatre vingt douze, le huictième du mois de janvier apprès midy, en la Basse Cour de l'abbaye de Cisteaux, pardevant moy Denis Poyin, nore royal de la ville de Nuys, y résident, a comparu en sa personne dom Edme Perrot, bachellier en théollogie de la faculté de Paris, prêtre religieux et maistre des bois de l'abbaye de Cisteaux; lequel en laditte qualité et par vertu du mandement de Monseigneur le révérendissime abbé de Cisteaux, a vendu, ceddé et transporté par les présentes à M. Alexandre Patouillet, marchant à Rouvre, présent stipulant et acquérant la couppe et superficie pour une fois seullement, d'un canton de bois taillis lieu dit l'aige d'Aroux, contenant trente neuf arpents royaux et vingt neuf perches conformément à l'arpentage qui en a esté faict par Gambu, arpenteur juré en la maîtrize de Dijon, pour par ledit Patouillet faire ladicte couppe bien et dheument a tire d'aire et pleure de charbonnier de suitte en suitte et de proche en proche suivant et à la forme de l'ordonnance de 1669, à la réserve de seize balliveaux par chacun arpent des plus beaux breins et suivant qu'il seront marqués, des balliveaux anciens, modernes, vieilles escorces, arbres de parois et de lizières, pieds corniers et fruictiers, qu'il y laissera luy abandonnant encorre ledit sieur Perrot dix pieds de chesnes et vieilles escorces par chacun arpent de rebus néanmoins de bois vif et suivant qu'ils seront marqués par ledit sieur Perrot, tenant ledit canton d'orient aux preys de Thersul, et midy les terres dudit Thersul, de couchant au seigneur de Noiron, et d'autre la coupe des rentiers de Thersul, à condition de par ledit Patouillet faire laditte couppe pendant deux ans, et la traitte six mois après, qui est deux ans et demy tant pour lesdittes couppes que traitte à compter de ce jourd'huy. Ce présent marchef faict moiennant le prix et somme de seize cents livres et les droits des forestiers de laditte abbaye qui est dix sols par chacun arpent payable par ledit sieur Patouillet aux sieurs de Cisteaux en laditte abbaye à deux termes et payemens esgaulx, sçavoir huict cents livres deans d'aujourd'huy en un an, et les auçtres huict cents livres deans d'aujourd'huy en deux ans, et quant aux droicts des forestiers il les payera incessament à peyne et tous despens, dommages et interestz, demeure en oultre à la charge dudit sieur Patouillet, comme plus

haut appréciateur appres les publications faictes tant au devant de l'esglize paroissialle de laditte abbaye qu'aux esglises voisines apprès les messes paroissiales, étant par accord faict entre les partyies dont elles sont contentes et promettent l'entretenement à peine, etc., à la seurté de quoy elles obligent, sçavoir ledit dom Perrot, les biens temporels de laditte abbaye n'estoit par deffault et payement, et le dit sieur Patouillet oultre le bois qui proviendra dudit canton qui demeure spéciallement affecté et juspignoré auxdits sieurs de Cisteaux des biens par toutes coures royalles renonçants, etc. Faict, leu et passé en présence de Mre Philibert Boitteux, greffier des justices des terres de laditte abbaye de Cisteaux, de Pierre Juillon, garde des forêts de ladite abbaye, de Mre Pierre Maitrise, marchand à Seure, témoins requis. La minute est signée † Edme Perrot, Mre des bois de Cisteaux, Patouillet, Maîtrise, Boitteux, Juillon et Poyin, notaire soubsigné. Poyin.

E. PICARD.

ÉPIGRAPHIE AUTUNOISE

MOYEN AGE ET TEMPS MODERNES

(SUITE)[1]

INSCRIPTIONS DE CIRCONSTANCE

Dans ce recueil que nous désirons rendre aussi complet que possible, il nous a semblé utile de comprendre les inscriptions de circonstance rédigées pour des solennités civiles ou religieuses, telles que entrées de souverains, de princes ou d'évêques, anniversaires glorieux, fêtes patriotiques ou municipales. Par les idées qu'ils expriment, par le style de leur rédaction, ces textes présentent déjà un certain intérêt et rendent assez exactement la physionomie des époques auxquelles ils ont paru, mais si on y ajoute des détails sur les circonstances qui les ont motivés, ce sont là de nouveaux et précieux éléments pour l'histoire locale. Il est seulement à regretter que ces textes nous aient été trop rarement conservés. Le plus ancien ne remonte qu'à l'année 1574, et depuis 1603 jusqu'à 1792, les récits des cérémonies publiques, bien que nombreux et détaillés, ne nous en ont pas fourni un seul.

1. Cf. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. VII, p. 193 et suiv. — T. VIII, p. 333 et suiv. — T. IX, p. 463 et suiv. — T. X, p. 361 et suiv. — T. XI, p. 317 et suiv. — T. XII, p. 267 et suiv. — T. XIII, p. 291 et suiv. — T. XIV, p. 147 et suiv.

I

Ann. 1574.

EX LABORE QVIES.

Charles Ailleboust, fils de Pierre Ailleboust, médecin de François I[er], et de Pierrette de Sez, et frère de Jehan Ailleboust, premier médecin de Henri IV, fut d'abord chanoine et syndic de la cathédrale d'Autun, puis abbé de Septfonts et agent général du clergé de France. Nommé en 1572 à l'évêché d'Autun, il n'en prit possession solennelle que le 24 janvier 1574. Cette cérémonie fut entourée d'un grand éclat [1], et, grâce au notaire Bonaventure Goujon [2], nous possédons la teneur des inscriptions composées pour cette circonstance. Malheureusement des copies successives en ont gravement altéré le texte. Quoi qu'il en soit, nous les reproduisons ici, d'abord parce que les auteurs qui les ont citées avant nous ne les ont données que par fragments [3], ensuite parce que nous n'avons pas d'autre témoin de cet événement, les registres capitulaires et municipaux n'existant pas pour cette période :

Charles Alliboust praint possessions de son évesché le dimanche 24 janvier 1574. A son entrée il fust faict plusieur manificences, mesme un arc triomphal que M[re] Edme Goujon le jeune, notaire royal audit Autun, fist faire à ses frais à l'entrée du simetière de St-Nazare, lequel arc estoit fort superbe. Entre autre chose y avoit plusieurs beaux tableaux et affixes, aucuns desquels seront cy-après :

1. Dans le troisième volume (p. 207 et suiv.) de son *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, M. H. Abord a publié la liste des personnages invités à cette cérémonie.

2. *Histoire de l'Église d'Autun et de ses Évêques*. Copie du dix-septième siècle. (Ms. de la Biblioth. du grand séminaire d'Autun, p. 159 à 163.)

3. L'abbé Dinet, *Saint Symphorien et son Culte*, Autun, Dejussieu, 1861, t. II, p. 357 et suiv. — H. Abord; *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. III, p. 213 et suiv.

L'Esglise,
sur la bienvenue de son cher fils
Charle Alliboust par la permission
divine evesque d'Autun.

Tu soit le bienvenu Charle mon cher enffen
Aproche toy de moy prend cecy triumphan
Que tant de bons prélatz dévotz Sts et entiers
Ce beau don vient de Dieu et non d'autres frères.

Et à tous librement ce beau don ne se donne
Il se donne à ceux-là qui ont un beau vouloir
Au service de Dieu et qui font leur debvoir.

Or luire en toy je voy je ne sçay quelle grâce
Tan bien meslée au traint de la benigne face
Qui me faict présumer qu'une si belle forme
Rendra à ce beau corps l'âme du tout conforme.

Donc je t'enjoinct (mon fils) d'avoir escrit au cœur
Les saintz commandementz du souverain seigneur
Que tes vieux devantiers ont eu en révérences
Et les enseigne à ceux qui sont soubz ton pouvoir.

T'assurant cy tu faict en cela ton debvoir
J'augmenterai ton bonheur, dignité et puissance
Je tay faict leur pasteur, eux ils sont le troupeaux
Tu est leur père aussi, eux ils sont les agneaux.

A toy comme au Seigneur ils doibvent leur service
Comme au père l'honneur, l'amour comme au pasteur,
Et toy, comme pasteur, leur père et leur seigneur,
Tu leur dois [1] et doctrine et amour et justice.

Ne laisse point entrer de doctrine estrangère
En ton pays et ainsy restitue en lumière
L'exercice des artz qui est tombée en ruine
Durant le pervers temps de la sexte calvine.

Mon fils, faict mon vouloir, crains Dieu et moy toujours.
Si tu nous obéis, tu verrat que tes jours
Seront si fortunés et si remply de gloire
Que sera de ton nom éternelle mémoire.

1. C'est à tort que le manuscrit porte « don ».

Le grand labeur, la vertu, la doctrine,
D'un si grand bien or te font possesseurs,
Mais ta vertu seulle plus t'achemine
Aux grandz honneurs et non pas le labeur. [1]

Autres.

Divin troupeau sacré de l'autunoise esglise
Vous aussi à qui est la justice commise
Vous bourgeois et marchantz habitans de la ville
Et toy simple artisans d'un pas gay et agille
Venés tous au devant de vostre bon pasteur
Qui du bon Samuel sera imitateur.
Réjouissé-vous tous car il donne espérance
Et l'honneur dehu à Dieu, la foy et charité
Il remettra en bref en leur intégrité.

Autres.

Vous de prestre troupe sacrée
Vous de justice bande honorée,
Et entre tout peuple tant meslé,
Courés au devant et joieux venés
De Charle pasteur à Samuel semblable
Lequel régnant foy, piété et honneur
En vostre ville retourneront aymiable
Et vice malin n'aura jamais lieu.

Ce qui doit durer à toujour
Et par gloire perdurable
Ne s'acquert pas en peu de jours
Ains par labeur contolérable.

Autres.

Vos, o pura cohors divinorum sacra ferentum,
Curia tu, patrum; cætera turba virum,
Helcanidæ simuli venienti occurite Carlo
Pontifici; læti plaudite quisque simul.
Hoc duce, sacra fides, pietasque decusque redibunt,
Et vitium fugiet semper ab urbe procul.

1. *Ex labore quies* était la devise du prélat

Ode saphica.

Pontifex custos populi creatus,
Dignus et dici Domini sacerdos,
Vives in multis et in omne pastor
Nobilis ævum.

Namque sic Carlus populum docebit
Moribus, verbo, pietate, vita,
Ut pius gratus superis, Amator
Simpliciusque.

Hostium rompat animi catervas
Et gregem Christi pietate pascat
Ut Dei cultor, vitii superbi
Victor, ametur.

Ad Dominum Reverendissimum Episcopum Eduensem.

Semper agit prudens requiem post funera querens :
Exempla fatisque hominis juvisse reportat
Te dignum lituo presta, virtutibus imple
Clerum, pasce gregem disparsum collige tristem.

Ex labore quies

Parta labore quies terrenis exulat oris,
In cœlis residet somma reposta quies.
Immensus labor est bene vivere, pascere plebem
Commissum, Facias donet utrumque Deus !

II

Ann. 1603.

Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, grand écuyer de France, né vers 1563, mort le 13 juillet 1646, avait succédé à Charles de Gontaut, duc de Biron, dans le gouvernement de la province de Bourgogne. Il fit son entrée à Autun le 6 octobre 1603. Cet événement fut l'occasion de fêtes magnifiques et le prétexte d'inscriptions variées dont le lieutenant

criminel Jacques Guijon s'est fait le rapporteur[1]. Nous y trouvons cet étalage de science polyglotte et ce goût de devises, de *concetti*, d'anagrammes et d'allusions mythologiques qui faisaient fureur alors et auquel les fêtes et les réjouissances publiques fournissaient un aliment inépuisable. [2]

Sommaire dessein et project de ce qui a esté représenté pour l'heureuse entrée de Messire Roger de Bellegarde, chevalier des deux ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'Estat, et capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, premier gentilhomme de sa chambre, et lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Bourgongne, Bresse, et pays adjacents, en la ville et cité d'Autun, le VI *octobre* M.DC.III.

Au dessus du portail d'Arroux, qui est une pièce de structure ancienne, et de l'ancien circuit de la ville, l'une des belles marques d'antiquité qui soit en Bourgongne, estoit cette suscription en fort grosses lettres :

AVGVSTA AEDVORVM.

qui est le nom latin de la ville, autrement par adjonction d'un ancien mot gaullois au latin *Augustodunum*, sur lequel nom sont faits ces vers :

Et vox omen habet, veteres Augusta vocarunt
Omina, quæ sancta Juppiter auget ope.
Augeat hic titulos Delphinus, et augeat annos,
Et faciat major Magne vocêris adhuc.
Amborum sed et hanc fœlix favor augeat urbem,
Impleat Augustæ nomen ut ipsa vetus.

En un autre endroit, et plus bas :

SOLI GALLIARVM HAEDVI FRATERNITATIS
NOMEN CVM POPVLO ROMANO VSVRPANT;

tesmoignage tiré mot à mot de Tacite.

1. *Jacobi, Joannis, Andreæ et Hugonis fratrum Guiioniorum opera varia, ex bibliotheca Philiberti de La Mare.* Divione, apud Ph. Chavance, 1658, in-4°, p. 14 à 42.
2. V. dans le *Journal de Noë Lacroix, Chalonnais, 1610 à 1631*, publié par M. A. de Charmasse, la relation de la fête célébrée à l'occasion de la prise de la Rochelle. Chalon-sur-Saône, 1883, in-4°, p. 47 et suiv.

Au-dessus des deux arcs dudit portail sont escrits ces mots :

EX SVPERCILIIS LEONEM

au lieu du commun proverbe *ex vngve leonem*. Parce que ces deux arcs parfaitement voûtés semblent les deux sourcils de la ville à cette entrée-là, et donnent bien à estimer l'ancienne grandeur et magnificence d'icelle.

A l'une des arcades dudit portail par où mondit seigneur entra estoient escrits ces mots :

HAC SAEPE IVLIVS, HAC CONSTANTINVS,
HAC IVLIANVS, ALIIQVE CAESS. ET IMPP.
IERE ROMANI.

Au-dessus de cette arcade, et sur le milieu du parapet, estoit représenté Janus à deux visages qui signifient le passé et l'advenir tenant un baston à la main droite, et en la senestre une clef, comme les poëtes le descrivent, l'occasion de le représenter là dessus, est pour ramener en considération ce qu'a autrefois esté la ville, et ce que l'on espère du restablissement d'icelle en son ancienne splendeur sous le bon et heureux gouvernement de mondit seigneur, joint que à Janus les anciens ont attribué et sacré les portes et entrées, et qu'auprès dudit portail d'Arroux est l'ancien temple de ce dieu Janus que l'on nomme *la Jenetoye*, mot corrompu qui veut dire *Jani templum* ou *tectum*, les vers qui sont au bas de cette figure, contiennent un présage de la restauration de ladite ville par le moyen et les bonnes faveurs de mondit seigneur le gouverneur, lequel est salué comme par Janus parlant en cette sorte :

Janus ego has pridem portas, et limina servo :
Ut servem, data sunt proxima templa mihi.
Nec frustra, mea cura fuit, tota urbe sepulta
Stant portæ, antiquum perpetuumque decus.
At fore prædixi, sæclis Heroa volutis,
Hæc quoque qui fidâ lapsa levaret ope.
Et rediviva suis aptaret mœnia portis,
Erueretque atro, tecta superba situ.
Jam capiunt prædicta fidem, novus advenit Heros,
Henrici Magni, Magnus, ab imperio.
Plurima qui vastis reparet quassata ruinis,
Gallia Burgundo limite quanta patet.
Salve deliciæ Regum, salve inclyte fama,
Meque simul vatem, veridicumque proba.

Plus bas et à costé estoit représenté Mercure en sa figure commune, qui prononce aussi quelques vers, sur le sujet de la bienvenüe de mondit seigneur, disant qu'il l'a amené et addressé en cette ville, qu'il ayme et chérit encores, pour y avoir esté autrefois en plus grand honneur et crédit que tous les autres dieux, et touche en peu de mots le bien qui peut réussir de cet heureux gouvernement. On sçait que Mercure selon les poëtes est celuy qui baille toute bonne et heureuse adresse, qui conduit les Grands, expédie les messages des dieux, préside aux voyages et chemins, donne les arts, la raison et le discours. Aussi Cæsar, au sixiesme de ses Mémoires, tesmoigne que les Gaulois, du temps que les Æduens ou Autunois estoient les plus grands, et plus puissans des Gaulles, avoient Mercure en singulier honneur, par dessus toute autre déité, les vers sont tels :

Nuncius interpresque Deûm Cyllenius Hermes,
Idem Mercurius clueo, dicorque Latinis,
Quem mecumque putes, at nullum Gallia numen.
Nullum Dite sati Druidæ, nullum inclyta majus
Ædua gens habuit, Teutates his ego dictus
Ingenii cultumque dedi, et cum moribus, artes
Omnigenas, verum hæc (ut mutant fata,) fuere,
At mihi gentis amor superest, et cura locorum.
Hinc adeo mihi Boiacis deductus ab undis
Qui populos tueatur adest, urbemque vetustam
Henrici regat auspiciis, et sydere nostro
Mercuriale micans ipsas quoque suscitet artes
Cui PVLCHRVM *et fatale dedit* CVSTODIA *nomen.*

D'autre costé dudit portail estoient deux Druides que l'on dépeint comme sages, ou philosophes du temps passé couronnés de chēsne, dont ils prennent leur nom; car δρῦς mot grec signifie *chesne,* et quelquefois généralement tout arbre. Ces druydes estoient les prestres et sages des Gaullois, et avoient des escolles fort cellèbres en plusieurs lieux, mais principalement en la citę d'Autun, comme il se peut cognoistre parce que Cæsar, Tacite et autres auteurs en ont escrit, et mesme par le passage de Cicéron *De divinatione,* que l'on veut bien icy en passant raporter, d'autant qu'il est assez exprès. *Si quidem,* dit-il, *et in Gallia druides sunt è quibus ipse Divitiacum Æduum hospitem tuum laudatoremque cognovi, qui et naturæ rationem (quam physiologiam Græci appellant) notam esse sibi profitebatur, et partim Auguriis, partim conjectura, quæ essent futura, dicebat.* Et à une petite lieue d'Autun est une montagne qui retient leur

nom, car elle s'appelle *Montdru,* quasi *Mont des Druides,* où il est croyable qu'ils avoient coutume d'aller faire leurs sacrifices plus secrets. On feint donc que ces druides sont accourus de leur mont pour saluer mondit seigneur faisant son entrée, le premier prononce ces vers latins :

Quæ veteres Druidæ cum priscis plurima Bardis
Fudimus attoniti Teutatis nomine vates
Nunc oblita mihi tot carmina, vox quoque dudum
Me fugit. At fuimus tamen, et nomenque decusque
Gessimus, et nostro dedimus sua nomina monti
Unde modo exciti huc processimus usque viaï
Gratantes, Magnosque suum Pæana ferentes
Magne fave, fave Magne, bonus res aspice nostras
Et veteres miratus avos, cape vota nepotum.

Le second parle en cette sorte :

At tibi quos memini tam longo a tempore versus
Si potero referam, nostrorum oracula vatum.
Hanc urbem, et latis populos in finibus omnes
Olim erit ut Gallo præfectus ab Hercule parvus
In cunis regat Herculio, Magnumque suorum
Fatorum comitem accipiat. Comes ille deinceps
Cum sceptris matura virum jam fecerit ætas,
Herculeos toto comitabitur orbe triumphos.

La traduction de ces vers en françois est telle. Le premier druide :

Si de nos pères vieux les fumeuses images
Ne paroissent au front de quelque bastiment,
S'il ne reste de nous marque, ny monument
Nous n'avons laissé d'estre et généreux et sages.

Ce grand costeau voisin ombragé de boscages,
Ces chesnes dont le chef se relève hautement,
Et qui semblent au ciel donner estonnement,
Porteront de nostre estre asseurez tesmoignages.

Ce sommes-nous logés dans ces antres moussus,
Qui donnasmes le nom à ces tertres bossus
Dont ores nous sortons pour te donner loüanges,
Accorde ta faveur et d'un œil gracieux
Admirant des ayeuls les merveilles estranges,
Regarde des nepveux les vœux dévotieux.

Le second druide :

Je veux dire à présent, si ma mémoire esteinte
Par la longueur du temps le permet raconter,
Les vers que j'ay oüy à nos pères chanter,
Lorsqu'ils estoient poussez de quelque fureur sainte.

Le temps viendra, disoient, que du gaullois Alcide
Un petit Herculin freschement descendu,
Et encore au berceau mollement estandu,
A vous et aux voisins sera donné pour guide.

Un grand vous gardera au temps de son enfance,
Qui luy sera après compagnon aux dangers,
Et puis ayant dompté les peuples estrangers,
Triomphant avec luy, retournera en France.

Auprès de ces druides estoient deux druiades, introduites comme nymphes, addonnées aux cérémonies et estudes des druides, pour cette raison nommées druiades et non pas driades, qui est le nom vulgaire des nymphes des bois. La première rend la cause de ce nom de druiades, et prie mondit seigneur d'escouter les vers de sa sœur, qui contiennent certain présage de monseigneur le Dauphin. Les vers sont tels :

Fallitur in multis, laudisque cupidine fallit
Græcia, quæ Dryadas sylvarum numina finxit.
Nos genus antiquum Druiadarum æquale, parique,
Et ritu, et studiis et religione remotis
Floruimus castæ lucis, et nomine vero
Non Dryadas quisquis norit, sed Druiadas ille
Indigetet, tu Magne, audi præsagia rerum.
Quæque tibi veris pandit soror omina fatis.

La seconde récite des vers latins qui contiennent le présage sur la naissance de monseigneur le Daulphin, advenüe au jour et feste de saint Cosme et saint Damian, estant le nom de Cosme très illustre en la maison de Medicis, diction grecque qui signifie le monde, et d'autre part le nom de δαμᾶν aussi grec, qui vaut autant à dire que dompter, qualité qu'il doit tenir du roy son père, vray dompteur de ses ennemis : de sorte que ces deux mots joints ensemble ont signification de dompteur ou seigneur du monde, qui est un heureux augure.

et prédiction de la grandeur future de mondit seigneur le Daulphin, à laquelle inséparablement seront joints les succez et prospérités de mondit seigneur le Grand; les vers sont tels :

Scis nostri divos natales Herculionis,
Cum Cosmo Damianus erat, duo numina festa,
Faustaque, nascenti dare nomen idonea puppo,
Nam Cosmi nomen materna in gente vetustum.
Ipse pater verus domuit fera monstra Damastor,
Redde duas Latio voces, et jungito, fiet,
Qui mundi domitor dominusque vocabitur orbis,
Qui te, Magne, simul comitem tua fata dedere.

Et poursuivant les marques et vestiges de l'antiquité du lieu, parce que entrant par ledit portail, se présente incontinant en veuë du costé de midy, la montagne qui jadis estoit consacrée à Jupiter proche la ville, retenant encore le nom, qui est Montjeu, l'on introduit ce Jupiter, comme bien veinant mondit seigneur le Grand par ces vers, et l'invitant à aller voir sa nouvelle demeure, qui est la maison que Mr le président Jannin, seigneur dudit Montjeu, fait bastir :

Me quoque vicino sacratum in monte, frequentes
Eccivêre chori Druidum Dryadumque sororum
Magnus adest, hic ille mei comes Herculionis,
Fas obiisse viam', salve Magno ab Jove, Magne.
Olim templa quidem, nunc tecta, domumque beatam
Incolo, vis mihi quam Pallas mea condidit arcem,
Visere, et his pariter mecum succedere tectis
Et Philii numen vetus, et Jovis hospitis hic est.

Ce dernier vers où est nommé *Jupiter Philius* portant remarque d'un costeau non guère distant dudit Montjeu, appellé communément Philouze, *tanquam a Filio Jove*, qui est en latin *Jupiter amicabilis* ou *præses amicitiæ*, le dieu de bonne amitié, comme anciennement il se nommait *Jupiter hospitalis*, dieu d'hospitalité.

Comme ce portail du pont d'Arroux est beau et antique de plus, l'on y a aussi voulu adapter quelques principales marques de l'antiquité de la ville, qui semble quasi se relevant de ses ruines à l'arrivée de mondit seigneur le Grand, se présenter à luy, et vouloir faire cognoistre quelle elle a esté du temps passé, par quoy sur ses antiquités ainsi raportées, et mêmement sur la représentation des deux druides et druiades cy-dessus, ont esté faits ces vers grecques :

ΕΙΣ ΠΗΓΜΑ ΤΟΥ ΠΡΟΠΥΛΑΙΟΥ.

Ἀρρωτικοῦ ἐπικείμενον.

Ἐνθάδε Δαιμωνίων ἐστι ὁμήγυρις ἦλθε παλαιῶν
Ἀυγούστου πόλεως λείψανα κηδομένων.
Τοῖσι δὲ σεμνόθεοι Δρυΐδες κατὰ κόσμον ἕπονται,
Καὶ Δρυΐδεα φίλαι Δρηάδες ἐξ ὀρέων
Πληξινοον' τι θέαμα, καὶ ὀλβίον ἄστεος ἴχνος :
Τοῦδ' ἀμάρυγμα χρόνος τεῦχεν ἀμαυροτερον
Αλλὰ σὺ Καλλιφύλαξ μεγαλώνυμε, πήγματι καινῶ
Τερπόμενος μεγάλων ἀντὶ παλαιὰ λαβέ.
Καδδύναμιν δὲ σοι ἣν παικόσμιος ὤπασε μοῖρα
Ἐσφάος Αἰδουῶν αἰπὺ κάρηνον ἄγε.
Καὶ τὸ πάρος δεῖξον κῦδος παλινόρμενον ἀστοῖς
Ὥστε καὶ ὀφιγόνοις τοὺς προγόνους φθόνεειν.

Qui suivent à peu près ainsi en latin :

Huc tibi quæ veterum processit turba Deorum
Augustæ cineres urbis amica fovet
Sacrorum Druidæ, quibus olim cura, sequuntur,
Et Druidis sese, Druiades adglomerant.
Mira quidem species, et gentis ut umbra beatæ,
Gloria, cui longo tempore rapta perit.
At tu Magne novo demulcens pectora ludo.
Accipe pro Magnis, quæ tibi prisca damus.
Utque tua assurgit fœlici sorte potestas,
Ædua fac demum urbs tollat ad astra caput.
Et postliminio titulis reddatur avitis,
Ipsi adeo nobis, invideant ut avi.

Ce mesme portail qui monstre, comme dit est, la marque d'une très belle antiquité, a encore donné sujet aux vers françois faits à la loüange de mondit seigneur, qui s'ensuivent :

Ce n'est pas un portail cette masse pierreuse
Qui première se vient présenter à tes yeux,
C'est un arc triumphal que nos braves ayeux
T'ont dressé dès longtemps de main industrieuse.

A leur commancement par le Dieu tutélaire
De cette cité grande ils furent enseignés
Que leurs nepveux loingtains, aux siècles esloignés
Par divers accidents descherroient de leur gloire.

Mais qu'au règne d'Henry, par ta sage conduite,
Ils trouveroient le TERME, à leurs malheurs passez,
Pour ce furent dès lors ses arcs à toy dressés,
Comme au restaurateur de leur cité destruite.

Reçois donc grand ROGER, l'honneur de ce trophée
Qui a dompté l'effort des hommes et du temps.
Ainsy ne puisse point par la suitte des ans,
Ny mesme par la mort, ta gloire estre estouffée.

A la porte de la ville, que l'on appelle la porte basse de Marchaut, sur le front du portail, estoit dépeint un ciel semé d'estoilles, entre lesquelles y en a une, du costé du soleil levant, beaucoup plus grande et claire que les autres, et devers le soleil couchant, elle est aussi dépeinte de mesme grosseur et splendeur, représentant la planette nommée *Vénus*, qui est l'une des deux planettes que les astrologues appellent heureuses et fortunées. Cette estoile est très belle, et si resplendissante, qu'à sa lueur les corps font ombre, paroissant quelquefois avant le lever du soleil, autrefois si tost qu'il est couché. C'est pourquoy les Grecs, quand elle se voit au matin, la nomment Φώσφορος, les latins *Lucifer*, comme qui diroit porte-lumière, et de soir les Grecs Έσπερος, les latins *Vesper*, qui est le vespre, au reste le temps qu'elle paroist, soir ou matin, est le propre temps de poser ou lever les gardes, et c'est pourquoy elle peut estre aussi nommée l'estoille de la GARDE, qui a donné sujet de l'approprier à mondit seigneur de BELLEGARDE, tant à cause de son nom qui s'y rencontre heureusement, que pour la qualité de gouverneur qu'il porte, à quoy les devises suivantes sont appliquées. Auprès de ladite estoille, devers le couchant :

NVNCIAT EXCVBIAS.

Devers le levant :

ET LVCEM NVNCIAT ORBI.

Plus bas, et au dessous des deux, ce vers qui les comprent en un :

EXCVBIALE MICAT TERRIS, ATQVE ÆTHERE SIDVS.

Et par quelque intervalle encore au dessous cet autre vers :

HESPERVS HIC NOSTRIS, IDEM QVOQVE PHOSPHORVS ORIS.

Le sens desquelles devises est facilement adaptable à la loüange de mondit seigneur, qui est la vraye et BELLE estoille GARDIENNE de la province.

L'on n'a pas aussi voulu obmettre le vers d'Homère qui touche particulièrement la beauté et splendeur de cette mesme estoille sur toutes autres :

Ἕσπερος ὃς, καλλιστος ἐν οὐρανῷ ἵσταται ἄστηρ.

Avec sa traduction Catullienne :

Hespere quis cœlo lucet formosior ignis?

Vers qui se rapporte bien aux perfections et dons de grâces reluisans en mondict seigneur pour lesquelles en somme donner à entendre l'on a employé le mystère de ces mots tirés du texte hébraïque : *Vaihi ereb vaihi voker iom echad,* rendus par ce vers latin :

Ecce diem absolvit cum vespere Phosphorus unum.

Par lesquels mots s'entend le comble et parachèvement entier que la main de Dieu donne à chacun de ses ouvrages particuliers signifiés sous le vespre et le matin.

Sur le mesme projet que dessus, est ce quadrain françois :

Entre toutes BELLE est l'estoille de la GARDE
Qui le bon-heur aussi nous annnonce du jour :
Entre les grands, un Grand reluit ce BELLEGARDE,
La GARDE du pays, et du peuple l'amour.

Au dessous du ciel sont représentées les trois Grâces comme déesses qui départissent aux hommes les dons et faveurs du ciel, et comme elles en ont fait très large part à mondit seigneur, chacune d'icelles le caresse et luy prononce quelques vers, discourant sur ce qu'elle luy peut avoir donné de rare et d'excellent, suivant la propriété naïfve, que le nom de chacun emporte; les vers de la première, qui est nommé Aglaie, sont téls :

AGLAIA.

Hunc etiam, patere, ut cultum tribuamus, honori
MAGNE, tuo, quid enim Charitum sine munere dulce est?
Nirea quod forma æquiparas, cui plurimus insit
Æacides, Aglaia dedi, simul omnia pulchra
Concilians, animi dotes, regumque favores,
Fortunas, et amicitias, et amabile nomen.

La seconde, qui se dit Pitho, prononce les suivants :

PITHO.

Suada vocor, facunda olim sapientis Ulissei
Nunc tua, MAGNE, comes, per me tibi gratia pellax
Nativusque lepos, et blandis aurea dictis
Aspirat Venus, ac fidei sacra pignora jungit :
Ut te flexanimum, sic feci, fidus ut esses
Insuper, et rerum dominis hac laude placeres.

La troisième, appellée Euphrosyne, parle ainsi :

EVPHROSYNE.

Paucis Euphrosyne bene cognita, millibus unum
E multis, te, MAGNE, colo, tu vera beatus
Gaudia, quod sentis, quod adest, quæ temperet istam
Altius exstructam facilis prudentia sortem.
Prospera quod bene fers, quod scis et regibus uti :
Haec tibi gratarum Euphrosyne dedit una sororum.

Desquels vers la traduction françoise est telle :

AGLAIE.

Permets, ô GRAND, qu'à tes mérites
J'apporte aussi quelque ornement,
Car rien n'est beau parfaitement,
Sans les riches dons des Charites.

J'ay pourtrait de mon fils Nirée,
Sur ton front la rare beauté,
Meslant la douce gravité,
Du brave nepveu de Nérée.

De moy vient que les choses belles
Courent et s'unissent à toy,
Que tu as la faveur du Roy,
Des biens et des amis fidelles.

La seconde, qui se dit Pitho, prononce les suivants :

Et moy des Grâces la seconde
Qui par ma parole faconde
Tire les rochers, et les bois :
Qui guiday la langue diserte
Autresfois du fils de Laerte
L'honneur des plus sages Grégeois.

Après avoir quitté la Grèce,
A toy maintenant je m'adresse
Pour verser mes thrésors cachés
C'est par moy lorsque tu harangues
Qu'aux secrets chenons de ta langue
Tu tiens les peuples attachés.

C'est moy qui fournis à largesse
Le doux miel que ta bouche verse,
Et qui joints la grâce à la foy;
De moy vient que tu es fidelle,
Autant que ta parole est belle,
Et qu'ainsi tu plais à ton Roy.

La troisième appelée Euphrosyné parle ainsi :

Peu de gens ont de moy parfaicte cognoissance,
Peu méritent aussi, ô GRAND, de m'aprocher,
Toy seul entre plusieurs, m'es honorable et cher,
Pour ce je t'ai donné du mien en abondance.

De moy vient que tu sens une joye asseurée,
Que ta prudence apporte un doux tempérament
A ton sort relevé, et sur ce fondement,
Que ta fortune soit d'éternelle durée.

Et de moy vient aussi que les choses prospères,
Ne te font eslever plus haut que tu ne dois,
Que tu n'abuse point de la faveur des roys,
Voilà de nous trois sœurs les présents ordinaires.

Les devises autour de ces Grâces sont telles, et leur servent en commun :

ΕΝ ΟΛΒΙΩ ΟΛΒΙΑ ΠΑΝΤΑ.

qui veut dire comme à peu près : tout est heureux en ta personne heureuse, tiré de Théocrite. L'autre :

CHARITVM COELESTIA DONA.

Et la tierce :

ΚΑΡΙΣ ΑΠΑΝΤΑ ΤΕΥΧΕΙ ΜΕΙΛΙΧΑ
ΘΝΑΤΟΙΣ.

La Grâce donne à tous sa douceur et son miel. Sur ces dons des trois Grâces est le quadrain suivant :

Tel est preux, tel prudent, tel plain de loyauté,
Tel à deux de ces trois et non les trois ensemble,
Mais ce grand BELLEGARDE heureusement assemble,
La valeur, la prudence et la fidélité.

Aux deux costez dudit portail de Marchault estoient les armoiries et escussons du Roy, de la Reyne, de monseigneur le Dauphin et de mondit seigneur le Grand, avec la devise à celles du Roy :

ARMA ARMIS ASSERTA MEIS

parce que les lis de France qui sont les armoiries du Roy ont esté maintenus et conservés par ses armes et victoires.

Sur celles de la Royne est ce distic latin :

Stemmatis Hetrusci tot consitus orbibus orbis,
Non unus genti sufficit orbis, ait.

Sur celles de Monseigneur le Dauphin :

Hic modo cæruleis Delphin regnator in undis
Littora littoribus Gangetica junget Iberis.

Plus sont ces vers sur les mesmes armoiries de la Reyne et comme parlant à sa personne :

Stemmatis Hetrusci tot consitus orbibus orbis
Accendat nati Martia corda mei.
Prima simul mentem dederit, stimulosque juventus,
Et patrius pulchro qui micat ore vigor.
Ut sibi de totidem petat orbibus ille triumphos,
Omniaque imperii claudat in orbe sui.

Aux armoiries de monseigneur le Grand ce distich :

Quam pulchro laudum surgunt tua stemmata quadro,
Tam late has claro fama sonore vehit.

Pour l'explication desquels sont les suivants :

Cærulei flammarum apices sub triplice vara,
Et vas auratum, et vis fulvi sæva leonis,
Tinnulaque argento quæ pendet nola sonoro,
Arma tuæ tibi sunt, antiquaque stemmata gentis,

Scire tamen quid et illa velint, fortasse requiris,
Cælestes animi motus, infractaque bello
Pectora testantur, testantur honoribus actum
Omne tuis ævum, generosisque ardua cæptis
Omina, tum claram ex istis lateque sonantem
Quæ pridem terras implerit et æthera famam.

Pour le sujet de l'espée royalle jointe à ses armoiries à raison de son estat de grand Escuyer de France sont ces vers :

Qualis tonanti per cava nubila
Regi deorum proximus armiger
Pinnatus adstat, porrigitque
Terrificum, sua tela, fulmen.
Talis moventi, MAGNVS, in hosticum
Aurata sacri pondera Balthei,
Prægestat Errico, et ministrat
Fulmineum bene fidus ensem.

Au bas de ces deux tetrastrophes :

Norica nec pretium facit ensi lamina, nec qui
Tersior Hispana splendet ab arte chalybs :
Elogium et quarti Errici si dixeris ensem,
Terrorem attonitis hostibus atque fugam.
O præstans virtute, fide quoque dextera præstans
Custodem, Errici quem sacer ensis habet.

Et comme le sujet des armoiries cy-dessus a porté le discours des vers sur les vertus et la fidélité très asseurée de mondit seigneur, de là mesme s'est présentée occasion de congratuler à la Province la bonne fortune qui luy est arrivée au change du Gouvernement, et à cet effect employer un passage ænigmatique du texte d'Esaye qui est tel en son original, *Levenim napalu, vegazim nivné, schikmim gudau vearazim nachalif.*

Traduit et accommodé par les vers latins qui s'ensuivent :

Nil damni est, lateres lutei cecidere, refectum
Quadris, et lato marmore surgit opus,
Trabs improvisam traxit ficulna ruinam,
Cedrina illius est, ecce reposta loco.

Que quelqu'un a ainsi rendus françois :

Ce que de vieille bricque, et de terre estoit fait
De quartiers bien taillés, et de marbre est refait,

La poultre de figuier laschement s'est cassée,
Mais de cèdre tout neuf la cheute est redressée,
Ce n'est donc point de mal, ains le change est heureux,
Qui donne un bel ouvrage au lieu du ruineux.

Pour emblème à ces vers est en un tableau particulier à costé droict dudit portail un bastiment de briques tout ruineux et tombé par terre, les poutres et sommiers rompus et esclatés, auprès duquel s'en voit un autre fait à neuf de pierres de taille, et de marbre, avec de beaux et forts sommiers, tellement que le sens de l'énigme s'en peut aisément colliger.

Encore reprenant le mesme sujet de sa ferme et constante foy touchée cy-dessus, sont adjoustés ces vers portans allusion au beau nom de TERMES qui est en sa famille :

Roma suo dum templa Jovi meditatur, et arcem
  Cesserunt faciles, cætera turba Dii.
Solus in immotis constanter sedibus hæret
  TERMINUS, atque loco cedere velle negat.
Qui gentilitium debet tibi TERMINE nomen.
  Dic mihi, sancte Deûm TERMINE qualis erit?

Passé ce portail, en venant au lieu que l'on appelle le Boulevard de Marchault, à l'entrée de la grande place du Champ-Saint-Ladre, estoit dressé un double arctriomphal, ou grand portail à deux portes, chacune large en œuvres de dix pieds, et haute à proportion, tout d'ouvrage corinthien, le dessein est en continuant le premier et principal sujet, que l'on a pris sur le bel augure du nom de mondit seigneur, pour donner à entendre le grand bien et heur que c'est à la Province, et mesmement à la ville d'Autun, d'estre sous le gouvernement de mondit seigneur de BELLEGARDE pendant le bas aage de monseigneur le Daulphin, à l'effect de quoy, estoit représentée et eslevée en relief une Pallas sur le plus haut dudit portail avec sa devise :

ARCES TRITONIA SERVAT.

D'autant que cette déesse est celle qui tient les villes, forts, et forteresses en sa sauvegarde et protection, pourquoy elle est aussi dicte, πολιοῦχος, figurant la divinité qui garde, et gouverne toute chose par sa puissance et sapience. Et parce que nostre Roy de longtemps à cause de ses actes héroïques, et immortels, a mérité d'estre parangonné à Hercule, sous le nom duquel il est aujourd'huy communément recogneu, pendant que l'enfance de monseigneur le Daulphin

s'eslève, pour parvenir un jour à l'esgal des vertus, valeurs et proüesses du père, et lui succéder en ce nom d'Hercule, comme en tout le reste, pour le présent il est entendu sous le d'*Herculio*, diminutif, que l'on pourrait autrement dire *Herculiscus*, comme les grecs Ηράκλίσκος, ou en françois Herculin, lequel est ici représenté à la forme de celuy de Théocrite, petit enfant emmaillоté dans le rond d'un bouclier pour son berceau avec les deux serpents qu'il tient estouffés, en chaque main un, ce qui lui fait prendre cette devise :

GEMINOS CVNIS IAM PRESSIMVS ANGVES

Laquelle luy est de tant mieux adaptée, que l'on sçait assez les conspirations, et machinations, tant de ceux du dedans, que dehors le royaume, desquelles sa première et plus tendre enfance, s'est veüe assaillie, et c'est aussi l'explication des deux devises sur les deux serpents, l'une :

FERA SAEVA DOMESTICUS HOSTIS

Et l'autre :

ALVIT VICINIA MONSTRUM.

Or est posé l'enfant sur le couronnement dudit portail au dessous de Pallas, et eslevé sur une base en forme d'autel, comme chose sacrée, au devant et à costé duquel s'advance sur le mesme couronnement un grand Héros en taille et posture d'Hercule et mesme comme un autre Hercule, que pour cette raison l'on nomme *Antalcide*, tenant en sa main droite la massue, et en la gauche le bouclier de Pallas que l'on appelle *Ægis*, sous lequel est entendu mondit seigneur le Grand, auquel sont remarquables les deux qualités requises au gouvernement, la vaillance avec le conseil, et sagesse, à raison de quoy l'Antalcide a pour devise :

ET CLAVA POPVLOS TVTATVR ET ÆGIDE.

Mesme à l'endroit de la massue est particulièrement cette devise :

SVB CLAVA TENET ET CLAVVM.

Par allusion des mots, pour dire qu'il a la force, et le gouvernement en main, et auprès du bouclier ou ægide :

ET MONSTRIS MONSTRA REPELLIT.

Pour la propriété que l'on attribue à tel bouclier de convertir en pierre ceux qui s'opposent, et ce par la vertu de la monstrueuse face de la Gorgone emprainte dans ledit bouclier. Et afin que tout l'ouvrage de ce portail, ou double arctriomphal rapporte tousjours et en

toutes ses parties quelque marque sortable à l'excellente vertu de mondit seigneur, dans les plinthes et places vuides des piédestails sont pourtraits et figurés aucuns des plus signalés et mémorables en faits héroïques du temps passé, trois en chaque piédestail, selon le nombre des plinthes qui sont en veüe, et sur la corniche de l'un est cette devise :

VIRTVS NEGATA TENTAT ITER VIA.

Sur l'autre :

NIL HEROIBVS ARDVVM.

Et sur la troisiesme :

VIRTVS CONCILIAT PARES

Devise qui veut signifier la ressemblance en vertu et valleur qu'a mondit seigneur de Bellegarde avec tous les anciens et valeureux héros, afin que comme dit le poëte :

Se quoque principibus permistum agnoscat Achivis.

Le portail susdit estant flanqué de ses deux tours, au dessus de l'une est un Argus, tel que les poëtes le feignent, la teste pleine d'yeux, comme une guette, qui descouvre avec cette devise :

IN STATIONE VIGIL.

Sur l'autre est un Corps de garde, autour des creneaux ayant pour devise ces mots pris de Virgile :

CERNIS CVSTODIA QVALIS ?

Le tout se rapportant par une correspondance, et au nom de mondit seigneur de Bellegarde, et au singulier devoir, par lequel il maintient la province et toutes les villes en repos et seurté, signifiant l'Argus le soin et la vigilance, et le Corps de garde le bon ordre qu'il donne partout à la conservation de ce qui despend de son gouvernement. Pour comprendre tout ce que dessus, comme en un abrégé sont ces vers grecs posés au bas de l'une des tours :

Ἀσφαλέως ἐς ἔπειτα πόλιν ταλασίφρονες ἀστοί
Ναίετε τὰ σφῶν ἔργα περιστέλλοντες ἔχηλοι
Τοίη χεῖρας ὕπερθεν ἔχει πολιοῦχος Ἀθήνη
Καὶ ἀναπεπταμένων τοῖος προπάροιθε πυλάων
Τῇ ῥόπαλον φορέει μὲν ἐλαίνον ἀρραγὲς ὅπλον
Ἀλκείδαο δίκην τῇ δ' αἰόλον αἰγίδα σείει

Καλλιφύλαξ ὁ μέγας λαοσσόος Ἀνταλκείδες
Ἀμφιπροασπίξων μεγαλήτορος Ἡρακλίσκου
Νηπίαχον μὲν ἐοντος ἐπεὶ δυό δὲ κτάνε θῆρε,
Νήδυμον ἐν σάκεος κοιλώματι ὕπνον ἄεντος
Χαῖρέ θεά, χαῖρ'αὖτε τέκος Διὸς ἀτρεκὲς αἷμα,
Χαῖρὲ σύ καὶ τάδεπάντα φερώνυμε καλὰ φυλασσων.

Desquels la traduction latine est en une autre table vis à vis :

Degite securi, securi degite cives,
In tuto vobis operum labor, otia tuta,
Vestram adeo hanc urbem tanto sibi numine Pallas
Asserit, impositaque tegit sua mœnia dextra;
Tantus et hinc portis Heros animosus apertis
Herculeam gestat nodoso robore clavam,
Ægida terrifica quatit hinc cum Gorgone MAGNUS
Alcidæ comes, atque vicaneus Antalcides,
Principis infantes annos cui cura tueri
Limite Burgundo cunabulaque Herculionis,
Dum puer elisis somnum capit anguibus. At tu
O salve Dea, nate Jovis, puer inclyte salve,
Nostrarum quoque tu custos, salve optime rerum.

Rendus par imitation en ces vers françois :

Mettés, ò citoyens, arrière toute crainte,
Chassés l'estonnement de vos malheurs passés,
Puis qu'ores vous voyés cette déesse saincte,
Soustenir de vos murs les fondements cassés,

Puisque vous la voyez en GARDE sur vos portes,
Argus dessus vos tours, et de braves soldats,
Ne craignés plus l'effort des haineuses cohortes,
Tout vous est asseuré dans vos faibles rampars.

Et puis ce grand Héros, cet autre comme Alcide,
Qui sa masse noueuse arreste sous ses mains,
Et qui de l'autre costé est couvert de l'Ægide,
Que la fière Gorgonne horrible de ses crains,

De vous et du pays entreprent la deffance,
Et pour le conserver veut veiller en tout temps,
Pendant que nostre Hercule sommeille en son enfance
Après avoir brisé deux venimeux serpents.

Tu sois la bien venuë, ô déesse admirable;
Et toy royal enfant, rare présent des cieux,
Et toy dont la valleur à mille autres semblable,
Nous tient en BELLEGARDE *et repos gracieux.*

Pour garnir l'entrée du logis de mondit seigneur, auquel l'on a cy-devant attribué le nom d'Antalcide, qui est comme qui diroit un autre Alcide, épithète de Hercule, on s'est dispensé aux vers destinez à cela, de le nommer tout à fait Alcide, et luy accommoder le surnom de GARDIEN qu'avoit Hercule au cirque Flaminien à Rome, par cette devise escrite sur le liteau et front de l'avant portail revestu de lierre :

CVSTODE SVB HERCVLE CIRCVS.

Ce que l'on a choisi pour un particulier respect, pris du lieu auquel est assis ledit logis, ayant en veüe ce grand vuide du Champ-Saint-Ladre, qui approche à la forme d'un cirque ou bien de quelque amphithéâtre, la raison du changement fait au nom cy-dessus est comprise en ces deux vers qui sont à l'un des costés dudit avant portail :

Fungitur Alcidæ vice Magnus hic Antalcides,
Alcides igitur cur non dicatur et idem?

A l'autre des costés deux autres vers :

Te Magno Alcide, te depulsore malorum
Omnia tuta domi, foris omnia, et omnia circum.

A l'un des pilliers dudit avant portail :

Ne quid luminibus, ne quid prospectibus obstet,
Abscessere domus, viciniaque omnis in urbem
Ut vacui speciem tibi præbeat amphitheatri
Sitque adeo verus CVSTODE SVB HERCVLE CIRCVS.

Qui signifient la forme du lieu et place dudit Champ-Saint-Ladre, sur lequel ledit logis prend veüe.

A l'autre pillier est un anagramme du nom latin de mondit seigneur :

ROGERIVS BELLIGARDIVS
REGIS GALLI ROBVR VIDES.

Au dessous duquel sont ces vers :

Quam nostro bene nos Alcidæ adjunximus illum ?
Nam Graiis Alce robur, opemque sonat.
Et si permistis volvas elementa figuris,
Ex quibus ille sui nominis omen habet,
Alcidem invenies, cum causa nominis ipsa,
Nam GALLI REGIS ROBVR *opemque* VIDES.

Sur la porte dudit logis ces deux vers :

Magna etiam parvos quondam subiere Penates
Numina, te MAGNO *parvi nunc hospite crescent.*

Et parce que aux vers de Mercure cy-devant rapportés est faite mention des bains de Bourbon que l'on diroit en latin *Aquæ Boiacæ* ou *Boianæ a Boiis,* qui sont ceux de Bourbon, ou les Bourbonnois, desquelles eaux mondit seigneur venoit tout fraischement, l'on a encore donné là-dessus cet épigramme sous l'inscription de :

HERCVLES BALNEARIS.

Desine mirari, non est hoc molle quod Heros
Fortia Boianis corpora lavit aquis.
Herculeos olim prisci dixere natatus,
Omnia de calido balnea nata solo.
Talibus Alcides lavit fortissimus undis,
Et nostro Alcidae est hoc quoque juris idem.

Οὐδὲν πρὸς μαλακοῦ, εἴκε γλυκὺς ἵμερος εἷλε
Βωϊακοῖς ἥρω νάμασι λουσόμενον.
Ηράκλεια λουτρὰ παλαίτεροι ἐξονόμηναν
Πάντα τοιαῦτα ἐκ γῆς θερμ᾽ ἀναφαινόμενα.
Εἰ κρατερὸς τοίοις δ᾽ Ἀλκίδης χρῆσατ λουτροῖς,
Χρήσαθαι τούτοις τίς φθόνος ἡμέτερον.

En suitte duquel l'on s'est aydé du vers d'Homère :

Ἐκ δ᾽ ἀσαμίνθου βῆ δέμας ἀθανάτοισιν ὁμοῖος

Adoncques il sortit des eaux et du bain tel,
Que l'on verroit en corps quelque dieu immortel.

Et encore de ceux-cy :

Ἀστὴρ ὀπωρινῷ ἐναλίγκιος ὅστε μάλιστα
Λαμπρὸν παμφαίνησι λελουμένος Ὠκεανοῖο.

Imités par celuy de Virgile :

Qualis ubi Oceani perfusus Lucifer unda.

PROSOPOPÉE DE LA VILLE D'AVTVN

A MONSEIGNEUR DE BELLEGARDE.

Magna fui quondam multos tumulata per annos,
Et jacui, et latui discordi Marte meorum,
Major ero, spes est, hodie rediviva resurgam
Auspiciis, o MAGNE, *tuis, sic fata Deûm rex*
Sortitur, volvitque vices, is vertitur ordo.

Rendus par imitation en ces vers françois :

Grande jadis et longtemps fleurissante,
Puis au tombeau longuement croupissante,
J'ay veu des miens la force anéantir,
Et tout le ciel de mon deüil retentir;
Ores un GRAND en me faisant renaistre,
Plus que jamais ma grandeur fera croistre;
Tels sont du ciel les ordres projettés
Tels sont de Dieu les destins arrestés.

Voilà nument le sommaire recueil de ce qui s'est passé par la main des peintres, et autres artisans employés à cet apareil qui pouvoit estre plus beau et plus magnifique, si l'on eut eu un peu plus de temps et de jours à entreprendre et parfaire quelque ouvrage de meilleure estoffe et mieux élabouré; car quant à ce que les habitans ont fait d'ailleurs pour les honneurs, gentillesses et allégresses en tel cas accoustumées, et y estants mesme incités et encouragés par la grande et nonpareille affection que tout ce peuple porte, et qu'il s'est efforcé de tesmoigner à mondit seigneur, on laisse cela comme chose qui se peut de soy facilement imaginer

III

Ann. 1792.

LA PATRIE RECONESSANTE
AUX BRAVES GARDES NATIONALLES
QUI SONT MORT SUR LA FRONTIER.

Cette inscription, où le manque d'orthographe est compensé par la pureté de l'intention, nous a été conservée dans un procès-verbal de la *Société des Amis de la constitution d'Autun,* « séance particulière du mardi 19 juin 1792, l'an IVe de la liberté » :

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance précédente. — Sur la motion d'un membre, la société désirant témoigner d'une manière éclatante combien elle est sensible à la perte des braves gardes nationales (sic) qui meurent en combattant contre les ennemis de la Constitution, a arrêté qu'il serait placé dans le lieu le plus apparent de la salle des séances une couronne de peuplier, symbole de la douleur, avec une inscription portant les mots : *La patrie reconessante aux braves gardes nationalles qui sont mort sur la frontier.* [1]

IV

Ann. 1799.

TITRES FASTUEUX, ORGEUILLEUSES PRÉTENTIONS,
ON VOUS REND EN CE JOUR A VOS PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES,
LE FEU QUI VOUS CONSUME NOUS ÉCLAIRE.

Dans sa séance du 12 thermidor an VII (30 juillet 1799), l'administration municipale d'Autun arrêta comme il suit le programme de la fête du 10 août :

1. *Reg. de la Société des Amis de la Constitution d'Autun.* (Biblioth. du grand séminaire d'Autun), à la date.

1° La fête du 10 aoust sera célébrée le 23 thermidor, elle sera annoncée la veille par une proclamation et une salve d'artillerie; le 23 thermidor, à cinq heures du matin, on sonnera la cloche du temple décadaire et on tirera de nouveau le canon. — 2° Il sera dressé sur la place du champ de Mars de cette commune un bûcher pour brûler les titres de noblesse et de féodalité qui se trouvent déposés tant à la municipalité que chez les ci-devant seigneurs et feudistes qui ne les auraient pas encore livrés aux flames. — 3° Au devant de ce bûcher il sera placé une pique avec l'inscription suivante : *Titres fastueux, orgeuilleuses prétentions, on vous rend en ce jour à vos principes élémentaires, le feu qui vous consume nous éclaire;* les ci-devant nobles et feudistes, commissaires à terriers ou tout autres dépositaires de titres constitutifs ou récognitifs de droits supprimés qui seront convaincus d'en avoir caché, soustrait, ou recélé les minutes ou les expéditions seront dénoncés à l'accusateur public pour être poursuivis et condamnés à cinq années de fers. — 4° Le citoyen Mérandon professeur à l'École centrale demeure désigné pour prononcer un discours analogue à cette fête, et le citoyen Loriot commandant de la garde nationale de cette commune pour faire les dispositions qui regardent sa troupe. — 5° Cette feste commencera le 23 thermidor à trois heures de l'après-midy, heure à laquelle la garde nationale est invitée à se trouver sur la terrasse du champ de Mars, et elle finira par des salves d'artillerie, des danses et un banquet civique. — 6° Enfin extrait du présent arrêté sera lu et publié dans tous les coins et carrefours de cette commune. [1]

Après le programme, voici le procès-verbal de la fête :

Cejourd'hui vingt trois thermidor an sept de la République française une et indivisible, en la maison commune d'Autun, l'administration municipale à laquelle se sont réunies toutes les autorités constituées du canton pour faire célébrer la feste du 10 août qui a été annoncée la veille par une proclamation et des salves d'artillerie, la garde nationale et la gendarmerie se sont assemblées au devant de la maison commune, les tanbourgs et la musique à leur teste. La troupe s'étant mise en marche par peloton, l'administration et les autorités constituées se sont rendues au milieu d'elle et le départ a été annoncé par une salve d'artillerie. Le cortège s'est rendu, après avoir passé par les principales rues, au temple décadaire. Là, le citoyen Paillet président a fait un discours. On a chanté, et la musique a exécuté

1. *Reg. des délib. municip. de 1798 à 1800*, folio 129 et verso.

plusieurs chants civiques, et le cortège, au cri de vive la république! s'est remis en marche pour se rendre sur l'autel de la patrie où le citoyen Mérandon professeur à l'École centrale a prononcé un discours dans lequel il a déroulé le tableau des crimes des rois, de leurs agents et des conspirateurs. On y a chanté; la musique a exécuté des chants civiques; des cris de vive la République et la Constitution de l'an III et des salves d'artillerie se sont fait entendre; ensuite le cortège est revenu au devant de la maison commune et l'administration est rentrée dans la salle de ses séances où elle a rédigé le présent procès-verbal. [1]

Ce procès-verbal ne fait nulle mention du bûcher qui devait consumer « les titres de noblesse et de féodalité ». Cette partie du programme ne fut-elle pas exécutée ce jour-là ? Nous l'ignorons. En tous cas on sut y pourvoir par la suite, mais cet acte stupide n'eut pas l'effet qu'on en attendait. Il a privé l'histoire de ses éléments les plus précieux, mais la gloire de l'ancienne noblesse française n'en a point été ternie, et quant aux « orgueilleuses prétentions » qui se passent généralement de titres, je ne sache pas qu'elles aient perdu quoi que ce soit de leur vivacité.

V

Ann. 1799.

LE PEUPLE DEBOUT EST ARMÉ CONTRE SES ENNEMIS EXTÉRIEURS
POUR L'INTÉGRITÉ DE SON TERRITOIRE
ET LE MAINTIEN DE SA CONSTITUTION DE L'AN III.

PAIX A L'HOMME JUSTE
A L'OBSERVATEUR FIDEL DES LOIX.

Cejourd'hui 1er vendémiaire an huit [2] de la République française une et indivisible, sur les trois heures après-midy, en exécution de la loi du 19 fructidor an 7 et de l'arrêté de l'administration centrale du

1. *Reg. des délib. municip. de 1798 à 1800*, fol. 134.
2. 23 septembre 1799.

16 du même mois, l'administration municipale s'est réunie en la maison commune pour célébrer la fête de l'anniversaire de la fondation de la République qui a été annoncée hier et ce matin par plusieurs salves d'artillerie, les fonctionnaires publics, les notaires, huissiers, employés, salariés, instituteurs et institutrices s'y sont aussi rendus ensuite de l'invitation qui leur a été faite de s'y trouver pour prêter le nouveau serment civique voulu par la loi du 12 thermidor an 7; la garde nationale, les vétérans nationaux cantonnés à Autun, et la gendarmerie se sont réunis sur la place du Champ de Mars, au devant de la maison commune : tout étant disposé pour la marche, l'administration municipale ainsi que les autorités constituées se sont rendu sur la Terrasse du Champ de Mars, ayant au milieu d'elles un citoyen portant une enseigne sur laquelle était cette inscription : *Le Peuple debout est armé contre ses ennemis extérieurs pour l'intégrité de son territoire et le maintien de sa constitution de l'an III.* Elles se sont placées au milieu de la garde nationale, et le cortège, au bruit de plusieurs salves d'artillerie, s'est mis en marche ayant la musique et les tambourgs à sa tête. Il s'est rendu dans le local destiné à la célébration des fêtes décadaires où avait été élevé un autel sur lequel on lisait cette inscription : *Paix à l'homme juste, à l'observateur fidel des loix.* La musique a exécuté plusieurs simphonies et le c[en] Paillet président de l'administration s'étant placé à côté de l'autel a invité les républicains à abjurer de funestes divisions, et à ne songer qu'à la patrie en péril, ensuite il a proclamé le nom des citoyens conscrits qui ont obéi à la loi et a désigné ceux qui [s'y] sont soustrait, il a invité les parens de ces derniers à les faire partir et les agens de l'autorité publique à donner main forte à la loi; il a de même proclamé les noms de ceux qui ont payé une partie de leur emprunt forcé, après quoi il a prononcé le serment civique ordonné par la loi du 12 thermidor an 7, conçu en ces termes : « Je jure fidélité à la république et à la constitution de l'an III, je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute espèce de tyrannie; de suite les membres de l'administration municipale, les fonctionnaires publics, les notaires, huissiers, employés, salariés qui se sont trouvés présents à cette fête sont montés l'un après l'autre à la tribune et ont tous individuellement, d'après l'appel qui en a été faite par le secrétaire de l'administration municipale, répété le même serment, en disant : « Je jure fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute espèce de tyrannie. » Ce serment a de

même été prêté par les chefs de la force armée qui l'ont de suite fait prêter à leur troupe, après quoi tous lesdits fonctionnaires publics et autres sujets au serment sont venus sur le bureau signer le présent procès-verbal contenant leur serment et ont désignés leurs professions et emplois. »[1]

VI

Ann. 1800.

LE PEUPLE FRANÇOIS EST CONTENT
DE SES ARMÉES.

A LA MÉMORABLE JOURNÉE DE
MARINGO DUE AU GÉNIE DE
BONAPARTE.

Dans sa séance du 21 messidor an VIII (10 juillet 1800), le conseil municipal d'Autun décida de célébrer la fête du 14 Juillet et celle de la Concorde et demanda « le plan des cérémonies » au citoyen Joubert cadet. A la réunion du lendemain, celui-ci exposa ses projets qui furent approuvés et exécutés le 25 du même mois, comme il résulte du procès-verbal suivant :

Cejourd'hui vingt-cinq messidor an 8e de la République française, une et indivisible[2], sur les quatre heures après midi, les autorités constituées se sont réunies en la maison commune d'Autun pour célébrer le triomphe des armées républicaines à la bataille de Maringo, la pompe funèbre du général Dessaix et des braves qui ont péri à cette bataille, et ensuite les fêtes du 14 Juillet et de la Concorde, d'après le plan qui en a été présenté par le citoyen Joubert cadet, approuvé tant par le citoyen sous-préfet que par le citoyen maire; la garde nationale sous son drapeau, ainsi que la gendarmerie nationale se

1. *Reg. des délib. municip. de 1798 à 1800*, folio 146 et verso.
2. 14 juillet 1800.

sont aussi assemblées sur la terrasse du Champ de Mars. Tous les préparatifs desdites fêtes ayant été disposés; le maire et les autorités constituées se sont rendus au milieu de la garde nationale ayant à sa tête la musique et les tambours; les défenseurs de la patrie blessés, et les élèves de l'Institut qui se sont distingués dans le cours de cette année et choisis par les professeurs dudit Institut ont été placés à côté des autorités constituées; douze jeunes citoyennes vêtues en blanc, une couronne de laurier sur la tête et portant des corbeilles pleines de couronnes de chêne et de laurier, et douze autres vêtues de même et courronnées de cyprès, portant des corbeilles pleines de couronnes et de branches de cyprès, de laurier et de fleurs ont été placées devant les autorités constituées. Tout le cortège étant prêt à partir, sa marche a été annoncée par une salve d'artillerie et de suite s'est rendu dans le meilleur ordre à la sous-préfecture. La garde nationale s'est rangée en bataille dans la cour et le citoyen Nardon sous-préfet a présenté un drapeau à un défenseur de la patrie blessé, et ensuite s'étant placé à la tête des autorités constituées, une seconde salve d'artillerie s'est fait entendre, et tout le cortège s'est rendu à l'autel de la Patrie placé au milieu du Champ de Mars de cette commune, où, au sommet dudit autel étoit placé un obélisque sur une des faces duquel l'Histoire portée sur un nuage avoit gravé ces mots : *Le peuple françois est content de ses armées;* des génies entouroient le fût de l'obélisque de guirlandes de laurier. Le dé du piédestal portoit l'inscription : *A la mémorable journée de Maringo due au génie de Bonaparte,* et sur les quatre massifs de l'autel étoient placées des braizières dans lesquelles fumoient des parfums. Les autorités constituées se sont placées sur une estrade à cet effet préparée au bas de l'autel de la patrie, la musique et les tambours au milieu se sont placés sur une autre estrade en face des autorités constituées. Les défenseurs de la patrie blessés, les jeunes élèves de l'Institut et les vingt-quatre jeunes citoyennes portant des corbeilles ont été placés autour de l'obélisque. Les tambours ont fait un roulement, la musique a exécuté un morceau, le commandant de la garde nationale a fait battre un ban; après quoi le citoyen maire a prononcé un discours dans lequel il a rappellé la valeur françoise qui a triomphé de tant d'obstacles à la bataille de Maringo, le génie du premier consul qui l'a dirigée et les avantages qui doivent en résulter pour la nation françoise; après le discours les tambours ont fait un roulement, la musique a exécuté des airs guerriers, plusieurs hymnes ont été chantées en l'honneur de cette mémorable journée, la musique a exécuté un morceau majestueux pendant lequel le sous-préfet et les

autorités constituées sont montés en ordre à l'obélisque, et après avoir pris dans les corbeilles portées par douze jeunes citoyennes des couronnes de laurier, les ont appendues à ce monument. Pendant toute la cérémonie plusieurs salves d'artillerie se sont fait entendre.

Après quoi tout le cortège, dans le même ordre, s'est mis en marche funèbre pour se rendre au temple décadaire. Les tambours ont drapé leurs caisses; arrivé au temple décadaire, où s'est trouvé placé un cénotaphe portant des inscriptions analogues à la mort du général Dessaix et des braves qui ont péri à la bataille de Maringo, et aux quatre angles des braizières pour y brûler de l'esprit de vin pendant les honneurs funèbres rendus à la mémoire de ces braves défenseurs: les autorités constituées se sont placées dans la tribune où il leur avoit été préparé des sièges; la musique s'est placée dans une autre tribune vis à vis celle des autorités constituées; le commandant de la garde nationale a fait placer sur deux lignes sa troupe, les défenseurs de la patrie blessés, les élèves de l'Institut et les douze jeunes citoyennes couronnées de cyprès se sont placés à chaque côté du cénotaphe.

Les tambours ont fait un roulement, la musique a exécuté un morceau funèbre, après lequel le citoyen Masson professeur de l'École centrale a prononcé l'oraison funèbre du brave Dessaix et des autres morts à la journée de Maringo. Après le discours, les tambours ont fait un roulement, il a été chanté un hymne analogue, il a été exécuté un morceau de musique très lent pendant lequel les autorités constituées ont défilé par ordre et ont couvert le cénotaphe de branches et de couronnes faites de cyprès, de laurier et de fleurs. Pendant toute cette cérémonie, il a été fait au dehors plusieurs salves d'artillerie.

Les tambours ont ôté la draperie de leurs caisses et ont battu aux champs, et tout le cortège est sorti dans le même ordre du temple décadaire pour se rendre de nouveau à l'autel de la patrie pour célébrer la fête du 14 Juillet et de la Concorde. Pendant la marche, la musique a exécuté des marches guerrières; arrivé à l'autel de la patrie, chacun s'est placé comme il l'étoit auparavant; après un roulement et un ban battu, le citoyen Nardon sous-préfet a annoncé dans un discours la dédicace du 14 Juillet et a célébré les fêtes de la Liberté et de la Concorde; en traçant avec autant d'énergie que d'éloquence à ses concitoyens le but de cette réunion civique il les a entretenus dans les sentiments d'amour de la liberté et de l'égalité et leur a rappellé que si l'injustice produit les révolutions, la concorde et la sagesse peuvent seules nous conserver les avantages qui en résultent.

Après le discours, les tambours ont fait un roulement, la musique a exécuté plusieurs morceaux, il a été chanté des hymnes analogues et pendant tout ce tems il y a eu différentes salves d'artillerie. Il a été annoncé que le soir il y aura concert à grand orchestre sur la terrasse et qu'après le concert, cette journée sera terminée par des danses afin que le peuple puisse se livrer à la gayeté; et que pendant tout ce tems il y aura illumination a la maison commune; la cérémonie a fini par les cris répétés de *Vive la République, vive Bonaparte.* Le cortège s'est de suite rendu sur la terrasse et les autorités constituées étant rentrées à la commune, le présent procès-verbal a été rédigé et signé [1]. (Suivent les signatures.)

VII

Ann. 1802.

VIVE BONAPARTE !

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

VIVE LE PACIFICATEUR DE L'EUROPE !

Ce fut au commencement de janvier 1802 que Bonaparte partit pour Lyon où il avait convoqué les cinq cents membres de la Consulte italienne :

Ce passage du premier consul par Autun ayant été annoncé par le général Moncey pour le dix-huit de ce mois [2], les maire et adjoints désirant rendre au premier magistrat de la république les honneurs qui lui sont dûs et lui témoigner au nom de la commune leur satisfaction de le posséder pendant quelques momens dans l'enceinte de leur cité, arrêtent que demain il sera fait une publication portant injonction à tous les citoyens qui composent la garde nationale de se réunir demain en armes et chacun dans leurs compagnies respectives sur la terrasse du Champ de Mars à quatre heures après midi pour de là se rendre avec les autorités à la porte de Paris qui est la porte où il doit entrer et ensuite le reconduire jusqu'à la porte des Marbres;

1. *Reg. des délib. de l'hôtel de ville, 1800 à 1809,* fol. 15 et suiv.
2. 18 nivôse an X (8 janvier 1802).

que les citoyens des rues par où il doit passer seront invités par la même publication à illuminer au devant de leurs maisons au premier coup de canon qui sera tiré à cet effet, qu'il sera commandé trois cent cinquante lampions pour illuminer tant la maison commune que trois pyramides qui seront placées de distance en distance au Champ de Mars, lieu de son passage, au sommet desquelles pyramides seront placés des transparens portant les inscriptions de *Vive Bonaparte, vive la République, vive le grand pacificateur de l'Europe!* qu'il sera tiré différentes salves d'artillerie lorsqu'il entrera dans la ville, lorsqu'il débouchera le champ (sic), lorsqu'il s'arrêtera pour donner le tems de mettre les chevaux à ses voitures; lorsqu'il partira de la Poste, et lorsqu'il sortira à la porte des Marbres : enfin que le commandant de la force armée stationnée à Autun sera requis de faire trouver sous les armes sa compagnie pour aller de même au devant du premier consul; qu'il sera établi un corps de garde sur la place et qu'il sera en outre requis de fournir une garde en plus grand nombre qu'il lui sera possible pour garder toutes les avenues de la maison où descendra le premier consul au cas qu'il s'arrête à Autun.

Et comme il pourroit se faire que le premier consul n'arrivât pas le dix-huit, la même proclamation contiendra injonction aux citoyens de la garde nationale de se réunir le lendemain, et de rester à leur poste jusqu'à son arrivée sous les peines contre les contrevenans portées dans l'arrêté du directoire exécutif du mois de floréal an 7. [1]

Le premier consul n'étant pas arrivé les 18 et 19 de ce mois ainsi qu'il avoit été annoncé, nouvelle proclamation a été faite ce jour d'huy (20 nivôse an 10) [2], pour que les citoyens de la garde nationale eûssent à se réunir dans leurs compagnies respectives à trois heures après midi; à cette heure les autorités constituées se sont réunies à la maison commune, et l'arrivée du premier cousul à cette époque ayant été annoncée par un courrier, toutes les autorités se sont rendues à l'auberge de la citoyenne Bazin, femme Lyonnois, où il devoit changer de chevaux pour sa voiture et celles de sa suite. La garde nationale s'est placée sur son passage, et le premier consul et sa suite étant arrivés sur environ les quatre heures, il a mis pied à terre et descendu à l'auberge ainsi que sa suite pour se rafraîchir. Pendant son repas il a reçu avec la plus grande affabilité toutes les autorités constituées, ainsi que différens citoyens qui avoient des réclamations

1. Délib. municip. du 17 nivôse an X. *(Reg. des délib. municip. de 1800 à 1809*, fol. 72.)
2. 10 janvier 1802.

à faire. Pendant tout ce tems différentes salves d'artillerie se sont fait entendre. La musique placée dans les corridors a exécuté plusieurs simphonies. Sur environ les six heures le premier consul s'est mis en marche aux cris répétés par tous les citoyens qui étoient réunis en grand nombre, de *Vive la République, vive Bonaparte, le pacificateur de l'Europe.* [1]

L'auteur d'une très médiocre *Histoire d'Autun* [2], Joseph Rosny, lequel ne manquait jamais de se mettre en avant lorsque l'occasion s'en présentait, nous a laissé quelques détails inédits sur ce passage du premier consul à Autun :

Il fit venir, dit-il, l'auteur de cette histoire pour l'interroger sur les diverses antiquités du pays. Dans toutes les questions que fit ce héros, il prouva qu'aucun objet ne lui étoit étranger et que le goût des sciences et des arts n'est point incompatible avec le métier des armes. Cette époque [3] mémorable pour les Autunois fut pour eux un vrai jour de fête. Bonaparte descendit avec sa suite à l'auberge de la Poste où il était attendu. L'empressement et l'allégresse du peuple furent sans exemple. Les premières dames de la ville qui ne connaissoient point encore le chef de l'État, guidées par un vif sentiment de curiosité, sollicitèrent elles-mêmes de l'aubergiste, comme faveur insigne, la permission d'entrer dans la chambre où le consul soupoit avec son épouse, et toutes munies chacune d'un plat et d'une serviette sous le bras, n'hésitèrent pas à jouer le rôle de servante pour jouir du bonheur de voir le grand homme qui faisoit déjà l'admiration de l'univers. Madame Bonaparte qui s'apperçut de la petite ruse de ces dames, loin de s'en plaindre, s'en amusa beaucoup et s'y prêta avec toute la grâce imaginable.

Deux demoiselles de condition et filles d'un émigré profitèrent de cette heureuse occasion pour solliciter la radiation de leur père de la

1. Délib. municip. du 20 nivôse an X. (*Reg. des délib. municip. de 1800-1809*, fol. 72.)

2. *Histoire de la ville d'Autun*. Autun, Dejussieu, 1802, in-4°. La note suivante est écrite de la main de Joseph Rosny à la page 140 de son exemplaire, très beau volume qui après avoir passé de la bibliothèque du baron de Vincent dans celle de M. Cyprien Masson, appartient aujourd'hui à M. G. Joliet, préfet de l'Ain. Nous en avons dû la communication à M. Cyprien Masson.

3. C'est à tort que Rosny fixe le passage du premier consul à Autun au 28 nivôse an X (18 janvier 1802). Ce passage eut lieu, comme on vient de le voir, le 20 nivôse an X (10 janvier 1802).

liste fatale. Le premier consul les accueillit avec intérêt et bonté, et accorda à leurs prières et à leurs larmes l'objet de leur demande.

Le 6 pluviôse suivant (26 janvier 1802), on apprit à Autun que le premier consul devait quitter Lyon ce jour-là même, et, en prévision de son passage par Autun, le maire fit publier l'ordre d'illuminer pendant la nuit prochaine [1], mais il est à croire que Bonaparte suivit une autre route, car les registres municipaux ne font pas mention de cette nouvelle visite.

VIII

Ann. 1805.

NOVO CÆSARI
SOROR ET ÆMULA ROMÆ.

Au commencement du mois d'avril 1805, l'empereur Napoléon quitta Paris pour aller à Milan prendre la couronne de fer des rois Lombards. La ville d'Autun se trouvant sur sa route, la municipalité dut se préparer à le recevoir et se réunit dans ce but le 11 germinal an XIII (1er avril 1805).

L'adjoint à la mairie, considérant que le passage de Sa Majesté impériale par Autun est certain, mais qu'il est incertain s'il ne fera que passer ou s'il y couchera, que, dans cette incertitude, il convient toujours de faire tous les préparatifs comme s'il devait y coucher; que, dans cette dernière circonstance, il est à présumer qu'il arrivera dans la soirée;

Arrête en conséquence qu'il sera commandé deux mille quatre cents lampions pour illuminer soit l'évêché, dans le cas où il couchera, soit le portique du faubourg d'Arroux par où il entrera, soit la maison commune et les pyramides qui seront placées sur la Terrasse. [2]

1. Attestation de la publication de l'arrêté du 6 pluviôse an X, signée par le tambour de ville, 1 feuille. (Archives municipales d'Autun.)
2. Séance du conseil municipal du 2 germinal an XIII, 1er avril 1805. (*Reg. des délib. municip. de 1800 à 1805*, fol. 139, v°.)

A la séance du 13 germinal an XIII (3 avril 1805) la municipalité reçut l'annonce officielle du passage de Leurs Majestés Impériales pour le samedi 16, et en même temps la notification du cérémonial à observer dans cette circonstance. Aussitôt l'adjoint à la mairie, M. Jarriot, arrêta que le cérémonial serait enregistré, qu'il en serait adressé un extrait au commissaire de police, un au commandant de la garde nationale, et un autre à M. de Mac-Mahon, commandant de la compagnie d'élite à cheval, pour que les uns et les autres pussent mettre à exécution les dispositions qui les concernaient. L'ordre devait être aussi transmis au chef des canonniers pour le service de l'artillerie, et les fabriciens des deux paroisses devaient être invités à faire sonner toutes les cloches des deux églises depuis le moment où l'on aurait tiré la première salve d'artillerie jusqu'après la sortie de Leurs Majestés.

Et comme il pouvait se faire que Leurs Majestés arrivassent de nuit, ordre fut donné aux habitants d'illuminer le devant de leurs maisons, et au cas que ce fût le jour, de tendre de tapisseries les rues par où Leurs Majestés devraient passer. La même publication devait aussi contenir l'ordre pour tous les habitants composant la garde nationale de se trouver en armes non chargées, chacun dans leur compagnie respective, sur la terrasse du Champ-de-Mars, à sept heures du matin, pour marcher à l'arrivée de S. M. sous les ordres du commandant, à peine d'être appliqué à ceux qui s'y refuseraient les dispositions des lois relatives à la garde nationale et notamment de l'arrêté du Directoire exécutif du 13 floréal an VII.

Le « cérémonial et ordre à observer au passage de LL. MM. à Autun, le 16 germinal an XIII » était ainsi conçu :

Le samedi à neuf heures du matin, le maire d'Autun, accompagné de ses adjoints, du conseil municipal et escorté par une garde d'élite, au nombre de 30 hommes, se rendra au portail d'Arroux pour y attendre l'arrivée de LL. MM.

La garde d'honneur à cheval se portera à une demie lieüe de la ville, elle y restera rangée en bataille des deux côtés de la route; au moment du passage, le trompette sonnera la marche, la troupe aura le sabre à la main et suivra la voiture jusqu'au portail d'Arroux.

La garde à pied servant d'escorte à la mairie présentera les armes, et les tambours batteront aux champs.

Le maire s'avancera, complimentera Sa Majesté et lui présentera les clefs de la ville; il demandera aussi à Sa Majesté de permettre que la garde d'honneur fasse pendant son séjour le service près de sa personne; si Sa Majesté le permet, et qu'elle ne fasse que traverser la ville, la garde d'honneur prendra la droite de la porte par où Sa Majesté entrera.

Au moment où la remise des clefs s'opérera, il sera fait trois décharges de toute l'artillerie de la place, les canons ne quittant pas la place du Champ de Mars.

Toute la garde nationale sera commandée pour être sous les armes dès l'heure de sept du matin; cette garde formera une double haye depuis le portail d'Arroux jusqu'à l'évêché[1] si Sa Majesté s'y arrête, ou jusqu'à l'embranchement des routes de Chalon et de Nolay, si elle ne fait que changer de chevaux.

La gendarmerie ayant ses ordres particuliers, il n'en sera pas question ici.

Les rües par où passera Sa Majesté seront tendues de tapisseries; si Sa Majesté passe devant une église, le curé ou le desservant se tiendra sur la porte revêtu de ses habits sacerdotaux et accompagné de tout son clergé.

Dès que Sa Majesté et son cortège auront dépassé la place du Champ de Mars, il sera fait trois autres salves d'artillerie.

Le maire, accompagné comme pour l'entrée, se trouvera à l'embranchement des routes de Nolay et de Chalon pour prendre congé de Sa Majesté et la saluer.

Lorsque Sa Majesté sera sortie de la ville, il sera fait de nouveau trois décharges de toute l'artillerie de la place.

La garde d'honneur à cheval reconduira Sa Majesté jusqu'auprès de la montagne d'Auxy.

1. On avait fait à cette occasion pour 2,400 fr. de réparations au palais épiscopal, pensant que l'empereur y descendrait. La ville remboursa cette somme à l'évêque le 10 prairial an XIII, 30 mai 1805. (*Reg. des délibérations municipales de 1800 à 1809*, fol. 143, v°.)

Consigne pour la garde nationale.

Il est expressément défendu à toute personne de la garde de paroître avec des fusils chargés. La visite en sera faite lors de la revue de rassemblement.

La garde ne quittera point le poste qui lui aura été assigné à moins de nouveaux ordres de la part de ses officiers, et elle aura soin de ne pas souffrir que la foule encombre la voie publique et rétrécisse la largeur de ses rangs.

La garde présentera les armes au moment du passage de la voiture de Sa Majesté, les tambours battront aux champs; les officiers et étendards salueront, les sentinelles présenteront les armes.

Tout individu faisant partie de la garde nationale qui ne se rendra pas à l'apel qui sera fait samedi dès les cinq heures et demie du matin par le tambour, sera cité et condamné suivant qu'il est ordonné aux lois relatives à la police de ladite garde.

La réunion sera fixée sur la terrasse du Champ de Mars, celle de la garde à cheval aura lieu sur la place du Champ de Mars et celle de la garde d'élite à pied servant d'escorte à la mairie aura lieu sur le pavé en face de l'hôtel de ville.

Ordre général.

Dans l'incertitude de la route que suivra Sa Majesté en traversant la ville, les citoyens tendront en tapisseries :

1° Toutes les maisons depuis la porte de Paris jusqu'à la porte des Marbres en suivant la chaussée faisant route de poste.

2° Toutes les maisons du bas du Champ et du quartier tendant de la salle de la comédie à la fontaine au bas de la place.

3° Toutes celles des grande et petite rue Chauchien, de la rue des Cordeliers et de la place d'Hallencourt.

4° Toutes celles au-dessus de la terrasse du Champ de Mars.

5° Toutes celles des rues Piollin, St Antoine, et de suite jusqu'à la porte des Marbres.

Ordre de police.

Tous les propriétaires ou habitans des maisons sises dans les rues ou sur les places dont il vient d'être fait mention auront soin de faire enlever tout ce qui pourroit nuire au passage dès le 14 de ce mois; ils feront ballayer le même jour lesdites rues et amonceler du côté des maisons toutes les immondices.

Le 15, des voitures payées par la ville et sous les ordres du com-

missaire de police enlèveront les immondices; les propriétaires ou habitans des maisons aideront aux chargemens.

Le commissaire de police fera enlever aux frais de ceux qui auroient négligé de le faire tous les matériaux qui auroient été laissés dans les rues ou sur les places.

Ordre pour les fabriciens des deux églises.

Les fabriciens seront invités à donner aux marguilliers de leurs églises respectives l'ordre de sonner toutes les cloches desdites églises depuis le moment où la première salve d'artillerie aura tiré jusqu'après la sortie de Sa Majesté.

Le présent cérémonial sera transmis à M. le maire d'Autun qui est chargé de son exécution. Il en remettra copie au commissaire de police pour la surveillance des détails qui le concernent. A Autun, le 12 germinal an XIII.

Le sous-préfet, signé : DU MÉNIL. [1]

Ces préparatifs furent faits pour ainsi dire en pure perte [2], et le récit du passage de Leurs Majestés Impériales ne tient que huit lignes du registre des délibérations :

Cejourd'hui seize germinal an treiziesme [3] de la République françoise. Leurs Majestés Impériales étant arrivées sur les deux heures après midi, le cérémonial arrêté par M. le sous-préfet a été observé dans toutes ses dispositions, et c'est avec regret que l'on a vu LL. MM. ne s'arrêter à Autun que le moment qu'il a fallu pour changer de chevaux. Pendant ce moment et dans toutes les rues de son passage, le peuple qui étoit en grand nombre assemblé n'a cessé de répéter les cris de *Vive l'Empereur, vive l'Impératrice.* [4]

Ce procès-verbal n'en dit pas long et pour cause ; la ville n'eut pas à se féliciter de la manière dont Leurs Majestés

1. *Reg. des délibér. municip. de 1800 à 1809*, fol. 140 et suiv.

2. La dépense faite par la ville pour le passage de LL. MM. II. se monta à la somme de 1,943 fr. 80 c. (Séance du 28 germinal, 18 avril 1805. *Reg. des délib. municip. de 1800 à 1809*, fol. 142, v°.)

3. 6 avril 1805.

4. *Reg. des délib. municip. de 1800 à 1809*, fol. 141, v°.

répondirent à l'accueil qui leur était fait, et nous en trouvons les motifs dans l'intéressant récit que M. le Dr Guyton nous a laissé de cet événement :[1]

Quand Napoléon traversa notre ville pour aller à Milan se faire sacrer roi d'Italie, on avait organisé une garde d'honneur à cheval pour se rendre au-devant de lui et lui servir d'escorte. Lorsque M. le comte de Mac-Mahon qui la commandait s'approcha pour le complimenter, il reçut ordre de se retirer avec son détachement. On avait dit à l'Empereur que cette garde, composée des plus honorables citoyens, avait formé le projet de l'assassiner. Convenons toutefois que l'autorité avait manqué de tact et fait preuve d'une grande maladresse. Elle avait fait placer sur une des portes de la ville[2] l'inscription suivante : *Novo Cæsari soror et æmula Romæ.* Napoléon y vit moins un hommage au guerrier célèbre, au conquérant, qu'une menace contre l'usurpateur.

IX

Ann. 1807.

IMPERATORI.

Après avoir parcouru le nord de la péninsule italienne pendant les deux derniers mois de l'année 1807, Napoléon quitta Turin le 28 décembre pour retourner à Paris.

L'adjoint à la mairie d'Autun, instruit que S. M. l'empereur et roi doit passer par cette ville le trente de ce mois, il convient de lui témoigner par quelques fêtes et réjouissances, combien la présence de

1. *Mes Souvenirs de soixante ans pour servir à l'histoire d'Autun.* (Ms. de ma bibliothèque.)

2. M. Jaubert aîné, qui rapporte également ce fait dans sa brochure intitulée : *la Lieut-Mert* (Nevers, Fay, 1857, in-12, p. 52), prétend que la malencontreuse inscription fut peinte sur la façade de l'hôtel de ville, et il ajoute « Vidimus ». Mais il a mal vu car, le texte du cérémonial le prouve suffisamment, dans le cas où l'empereur eût dû s'arrêter à Autun et loger à l'évêché, il ne devait pas passer devant l'hôtel de ville et n'aurait pu voir l'inscription. Celle-ci fut évidemment placée sur la porte d'Arroux.

son auguste personne en cette ville causera d'allégresse, que néantmoins le peu de temps qui nous reste jusqu'au moment du passage ne nous permet pas de faire tous les préparatifs nécessaires pour la réception de son auguste personne ; arrête :

Que tous les habitans ayant des propriétés sur la route régnant de la porte des Marbres à la porte du Pont d'Arfoux seront tenus d'illuminer devant lesdites propriétés, de manière qu'à chaque croisée il y ait au moins trois lumières, et une par chaque demi-mètre ou 18 pouces de distance sur les murs de clôture. Que les habitans de la place du Champ seront également tenu à faire illumination de la même manière, qu'à cet effet publication sera faite dans le jour, laquelle contiendra l'ordre d'illuminer de la manière ci-dessus dite, sous peine d'amende, de vingt-quatre heures de prison; arrête également que la commune, à ses frais, fera illuminer le devant de la promenade des Marbres et le côté du Séminaire, qu'aux deux pilastres de la grande porte des Marbres deux pyramides garnies de lampions y seront placées et que dans le ceintre de ladite porte il y sera mis un globe représentant l'univers, au dessus duquel sera inscrit : *Imperatori*, qu'un rang de lampions sera également mis sur les banquettes régnant au devant du domicile de la dame Vve Besset, un autre rang sera placé sur des planches que l'on dressera à cet effet depuis le puits du Champ jusqu'à l'entrée de Marchaux, que la façade de la maison commune sera illuminée, qu'à cet effet trois mille lampions seront commandés, qu'invitation sera faite à Mrs les fabriciens de la Cathédrale de donner l'ordre de sonner du moment de l'arrivée du premier courier, ce qui sera annoncé par un coup de canon, et de continuer de le faire pendant tout le passage, que même invitation sera faite aux fabriciens de la succursale; que huit coups de canons seront tirés au moment même de l'arrivée de S. M.; et enfin arrête que si le passage a lieu la nuit, les habitants sujets à l'illumination ne devront illuminer qu'au moment du dernier coup de canon, et à l'époque où l'on sonnera.

Arrête également que comme la ville se trouve privée des pièces de 4 et de 2 qu'elle avait, il ne lui reste plus que des petits canons qui n'ayant servi depuis longtems ont besoin de quelques réparations, le voyer demeure autorisé à les faire faire et à les mettre en état de service pour le moment de l'arrivée de S. M.

Le commissaire de police demeure aussi autorisé à prendre une garde soldée composée de vingt hommes pour surveiller à ce que personne ne touche aux lampions qui seront placés aux frais de la mairie dans les différents endroits ci-dessus désignés.

Il sera fait un mémoire de toutes les dépenses qui seront faites à ce sujet, lequel en sera par nous arrêté et le montant en sera payé par le receveur des revenus de la ville, sur le mandat qui lui en sera délivré. [1]

Le passage de l'empereur eut lieu le 31 décembre, et les frais faits par la ville à cette occasion s'élevèrent à la somme de 1,124 fr. 60 c. [2], mais nous ignorons ce qui se passa, le registre des délibérations municipales n'en disant mot. Cependant, il est permis de penser que, cette fois, Napoléon ne fut pas offusqué par le souvenir des ides de mars. La municipalité, renonçant aux malencontreux *concetti* qui lui avaient procuré un si froid accueil deux ans auparavant, s'était contentée de placer sur la porte des Marbres l'inscription *Imperatori* laquelle n'avait pas exigé, il est vrai, une grande dépense d'imagination, mais, au moins, n'éveillait aucune allusion fâcheuse.

X

Ann. 1811.

ILLUSTRE FILS DE LA VICTOIRE,
REÇOIS NOTRE ENCENS ET NOS VŒUX,
TU SERAS L'AMOUR ET LA GLOIRE
DE TON SIÈCLE ET DE NOS NEVEUX.

CE FILS SUIVANT LA TRACE
D'UN PÈRE, D'UN HÉROS,
IL MARQUERA SA PLACE
PAR D'IMMORTELS TRAVAUX.

Ces deux inscriptions se rapportent à la naissance du roi de Rome qui fut célébrée le 9 juin 1811.

1. *Reg. des délib. municip. de 1800 à 1809*, fol. 175.
2. Délib. du 17 février 1808. (Ibid. fol. 178.)

Hier soir, huit juin 1811, toutes les cloches de la ville ont sonné à grande volée; tous les tambours ont parcouru les rues : des boêtes à feu ont été jettées, quelques fusées lancées. L'allégresse s'est déjà manifestée dès cette soirée.

Le bureau de bienfaisance avoit distribué ce même jour des billets aux indigens afin de recevoir du pain, du vin et de la viande, pour le montant de la somme qui lui avoit été remise à cet effet par la mairie.

Cejourd'hui neuf juin, à six heures du matin, toutes les cloches de la ville ont été sonnées comme la veille; tous les tambours et fifres ont de nouveau parcouru les rues pour appeller les habitans à la réjouissance publique.

A dix heures, le maire, les adjoints et le corps municipal se sont réunis dans la chambre du conseil. S'y sont également réunis MM. le président et membres du tribunal civil, du tribunal du commerce, le juge de paix, MM. les membres de la Légion d'honneur et M. l'officier de gendarmerie qui y avoient été invités. Les gendarmes et les pompiers étoient tous en bonne tenue, sous les armes, devant l'Hôtel de ville.

A dix heures et demie, Mr le maire a annoncé à MM. réunis dans la chambre du conseil, que les époux [1] étoient dans la grande salle; il les a invité à le suivre. Arrivés et tout le monde ayant pris place, Mr le maire après avoir dit des choses agréables aux futurs époux, a invité le notaire présent à rédiger leurs contrats de mariage dans lesquels la ville constitue une dot de six cents francs. Lecture faite et les signatures apposées, Mr le maire a remis à chacun desdits époux un mandat de la somme de six cents francs sur le receveur de la ville et ensuite a annoncé à Mr Paul choisi avec la Dlle Regnier par délibération du conseil du treize mai dernier, qu'il alloit être procédé de suite à son mariage. Il a également annoncé à Mr Revenu qui a été choisi avec la Dlle Lemoine par délibération du conseil du sept du courant que n'ayant pas eu le tems nécessaire pour l'affiche de ses bans, il étoit indispensable d'attendre ce délai et qu'aussitôt après, l'acte civil de son mariage seroit dressé.

Mr le maire a procédé à l'acte civil du mariage du sieur Paul avec la Dlle Regnier, après quoi il a annoncé à l'assemblée qu'il alloit accompagner les époux à la célébration de leur mariage à l'église; il

1. S. M. I. et R. avait manifesté sa volonté pour que, le jour de la fête, on célébrât dans chaque commune principale les mariages de deux militaires avec deux jeunes filles pauvres auxquels il devait être accordé une dot de six cents francs.

l'a invitée à en faire de même. A l'instant les époux sont partis avec leurs parens, toutes les autorités ont suivi, et le cortège s'est rendu à l'église avec la musique, les fifres et tambours; il étoit précédé et suivi par la grande armée.

La cérémonie religieuse s'est faite avec pompe et décence, le prêtre a dit des choses aux époux, analogues à la circonstance. Cette cérémonie achevée, toutes les autorités, toujours accompagnées de la musique, fifres, tambours et hommes armés, ont reconduit les époux dans leur domicile.

De retour à l'hôtel de ville, à une heure après midi, chacun s'est séparé.

A trois heures, la mairie, les membres du conseil municipal, MM. les membres de la Légion d'honneur et Mr l'officier de gendarmerie se sont réunis de nouveau à l'hôtel de ville d'où ils sont partis pour se rendre chez Mr le sous-préfet, ayant à leur tête la musique, les fifres et tambours et étant escortés par cent trente hommes appartenant aux cadres des 4e, 5e et 6e compagnies du 9e bataillon bis du train d'artillerie, commandés par leurs officiers, qui étoient en passage à Autun et que la mairie avait invité à la fête; de la compagnie des pompiers et de la gendarmerie.

Mr le sous-préfet les a reçu avec dignité et aménité et a annoncé quelques minuttes après qu'il étoit l'heure de se rendre à l'église Cathédrale pour assister au *Te Deum*. Il a invité les autorités présentes à le suivre.

Aussitôt le cortège s'est mis en marche (Mr le sous-préfet à la tête) toujours précédé de la musique et des fifres, tambours, ainsi que de la garde. Ledit cortège est arrivé à l'église Cathédrale; l'office y a été faite avec pompe; le *Te Deum* y a été chanté en musique : l'église et les avenues étoient remplies de citoyens de tout sexe dont la joie et les vœux qu'ils faisoient pour l'illustre rejetton, sujet de la fête, étoient peints sur leurs visages et dans leurs gestes.

La cérémonie religieuse achevée, toutes les autorités sont parties dans le même ordre de marche, Mr le sous-préfet à la tête, et se sont rendues sur la place devant l'hôtel de ville où une pyramide en bois et fagots étoit dressée. Mr le maire a présenté la torche à Mr le sous-préfet qui y a mis le feu. Bientôt les flammes se sont élevées aux cris souvent répétés de : *Vive notre auguste Empereur, vive l'Impératrice, vive le Roi de Rome.* Les fanfares se sont fait entendre, les musettes et hauts-bois ont joué, les danses ont commencé.

Un mât de cocagne au haut duquel étoient attachés une montre à boête d'argent, une étoffe pour gillet et une cravate étoit également

fixé sur la place. La pyramide à peu près consumée, Mr le maire a fait dire aux jeunes gens qui désiroient concourir pour ces prix, qu'ils aient à s'approcher; beaucoup se sont présentés, et après des efforts souvent répétés, le premier prix a été remporté par Louis Sibille, le second par Pierre Blenne et le dernier par Pierre Chabran. A chaque prix remporté la musique et les fanfares se sont fait entendre.

Cet exercice fini, Mr le maire a fait annoncer que deux autres prix étoient destinés aux meilleurs coureurs; pour le premier prix une tasse d'argent; pour le second une paire de bas de soie. Beaucoup de jeunes gens se sont encore présentés, même parmi eux des hommes d'un âge mûr. La tasse d'argent a été gagnée par Pierre Gereau et les bas de soie par Antoine Diot.

La course terminée, les danses ont recommencé. Les autorités sont remontées à l'hôtel de ville; bientôt la salle et les avenues ont été remplies. Les musiciens ont exécuté des morceaux choisis et analogues à la circonstance. A la nuit tombante, Mr le maire a donné des ordres pour illuminer l'hôtel de ville; ça a été le signal pour tous les habitans. L'illumination de l'hôtel de ville étoit très belle; au principal balcon était un transparent dans lequel on lisoit :

Illustre fils de la victoire
Reçois notre encens et nos vœux
Tu seras l'amour et la gloire
De ton siècle et de nos neveux.

Aux deux angles dudit hôtel de ville étoient placés deux autres transparens en forme décagone portant les lettres initiales N. L.

La sous-préfecture, le prêtoir, le tribunal de commerce, la maison de M. le maire ont été remarqués. On lisait dans un transparent placé à la maison de Mr le maire :

Ce fils suivant la trace
D'un père, d'un héros,
Il marquera sa place
Par d'immortels travaux.

Tous les habitans, sans exception, avoient illuminé. On a remarqué dans les faubourgs, chez de pauvres femmes, des lampes à queue sur la fenêtre.

Il y avoit foule sur la place devant l'hôtel de ville.

Cette joyeuse journée a été terminée par une colation à la maison commune préparée pour MM. les musiciens-amateurs. Des toâsts ont

été portés à la santé de l'Empereur, l'Impératrice et le Roi de Rome. Il a été distribué une haute-paie aux cent trente hommes du 9e bis du train d'artillerie et une gratification aux pompiers.

A minuit, chacun s'est retiré. [1]

XI

Ann. 1814.

A LA FILLE DES ROIS.

A L'AUGUSTE FILLE DE LOUIS XVI
LA GLOIRE L'ÉRIGEA,
QUE L'AMOUR LE CONSACRE!

Ces inscriptions se réfèrent au passage de la duchesse d'Angoulême par Autun, le 10 août 1814.

La première nouvelle du prochain passage de Son Altesse Royale, Madame, duchesse d'Angoulême, par Autun, avait rempli tous les cœurs de la joie la plus vive. Depuis plusieurs jours on s'occupait sans relâche des préparatifs de sa réception; une députation était partie pour lui présenter les hommages de la ville, et la supplier d'accorder le plus long séjour possible aux vœux empressés de ses habitans.

Les députés revinrent dans la nuit du 9 au 10 août 1814, et rapportèrent l'heureuse certitude que Madame arriverait dans la matinée et qu'elle daignerait accorder à cette ville un repos d'une heure : cette nouvelle porta l'enthousiasme à son comble et les préparatifs furent terminés avec la plus grande ardeur. M. le sous-préfet partit sur-le-champ pour aller complimenter Son Altesse Royale aux limites de son arrondissement, et revint assez tôt pour se retrouver à l'entrée de Madame dans la ville.

Dès huit heures du matin, la circulation des voitures avait été

1. *Reg. des délib. municip. de janvier 1810 à juillet 1813*, fol. 45, v° et suiv.



interdite dans tous les lieux que devait traverser le cortège, et les habitans s'étaient empressés à l'envi de prévenir les ordres de la police pour la propreté et la décoration des rues.

Des détachemens de la garde nationale étaient placés au palais destiné à Son Altesse Royale et aux autres postes les plus importans. A huit heures et demie la garde d'honneur à cheval sortit de la ville pour se porter au-devant de la princesse et former son escorte. A neuf heures moins un quart la garde à pied se mit en marche pour se rendre au rond-point de la promenade des Marbres. A neuf heures, les autorités, le clergé, les chevaliers de Saint-Louis, les membres de la Légion d'honneur, et toutes les personnes qui avaient été invitées pour composer le cortège partirent de l'hôtel de ville escortés par un détachement de la garde nationale; elles allèrent à l'hôtel de Fussey [1] prendre les dames et demoiselles qui avoient été invitées à s'y réunir et se rendirent avec elles au lieu désigné.

Une nouvelle route avait été ouverte pour faire arriver la voiture de la princesse au milieu du Rond-Point et lui faire traverser la grande allée de cette belle promenade. La grande salle de verdure était ornée de festons et de guirlandes; des écussons attachés aux arbres présentaient des emblêmes et des inscriptions analogues à la fête.

La garde à pied rangée en cercle autour de la rotonde empêchait la foule d'y pénétrer. Dans l'intérieur les diverses autorités étaient disposées avec ordre. Du côté de la portière de la princesse le maire ayant à côté de lui les présens de la ville [2], se tenait au premier rang. Plus de cent dames et demoiselles vêtues de blanc, et portant des corbeilles de fleurs, garnissaient cette partie de la rotonde et offraient par leur réunion un spectacle enchanteur.

Bientôt des courriers se succédant avec rapidité annoncèrent l'approche de Son Altesse : à onze heures moins un quart sa voiture parut précédée de la garde d'honneur à cheval et s'arrêta sous la couronne suspendue à l'entrée de la rotonde.

Il est impossible de peindre l'émotion et l'enthousiasme qui se manifestèrent dans ce moment; tous les yeux étaient mouillés de larmes; les acclamations les plus vives se faisaient entendre de toute part. Le maire s'avança vers la portière et offrit à Son Altesse Royale les hommages et les présens de la ville. Il fut remplacé par Mademoiselle de Mac-Mahon qui, au nom des dames et demoiselles offrit

1. La sous-préfecture actuelle, rue de l'Arquebuse.

2. Suivant l'ancien usage, ces présents consistaient en soixante boites de confitures contenues dans un vase élégamment décoré.

également ses hommages à la princesse. Dans l'intervalle une troupe d'hommes uniformément vêtus, ayant tous une écharpe bleue et un chapeau blanc surmonté d'un panache de lis, avoient dételé les chevaux et se mirent à conduire la voiture.

Le cortège alors se mit en marche dans l'ordre suivant : les trompettes; un peloton de cavalerie; les tambours, la musique; deux pelotons d'infanterie; à droite et en file, le clergé et les corps judiciaires; à gauche et parallèlement le cortège municipal. Dans l'intervalle des deux lignes, les dames et demoiselles. Immédiatement devant la voiture de Son Altesse Royale, messieurs les présidens des deux tribunaux, maire et adjoints de la ville. M. le sous-préfet à la portière de droite; la voiture de Madame et les voitures de sa suite, un peloton d'infanterie; un peloton de cavalerie; la garde à pied formant la haie tout le long du cortège.

Pendant toute la marche les acclamations les plus vives ne cessèrent pas un instant de se faire entendre.

Madame étant arrivée au palais[1] qui lui était destiné fut reçue au pied de l'escalier extérieur par M. le préfet du département. Elle trouva le grand escalier et les antichambres garnis par les dames et demoiselles qui couvrirent de fleurs tous les lieux de son passage.

Son Altesse Royale étant entrée dans ses appartemens, toutes les autorités de la ville ainsi que les dames et demoiselles, furent successivement admises à lui présenter leurs hommages.

Pendant ce temps la foule qui remplissait la cour ne cessait de faire retentir l'air de ses acclamations. La princesse alors s'avança jusqu'à deux fois sur une terrasse du palais et se montra aux yeux du peuple qui fit éclater à sa vue des transports qui ne peuvent se décrire.

Une collation avait été préparée dans une des salles du palais et Madame ayant daigné l'accepter, admit à sa table, outre les personnes de sa suite qui ont l'honneur de manger avec elle, Mr le préfet de Saône-et-Loire et Mr le sous-préfet d'Autun. Elle permit aussi avec sa bonté ordinaire à toutes les personnes composant le cortège de rester dans la salle pendant le repas.

Une aussi grande faveur acheva de combler tous les vœux, on ne pouvait se rassasier de contempler les traits de l'auguste fille de Louis XVI. Mille touchans souvenirs se mêlaient aux sentimens de la joie la plus vive : des larmes s'échappaient de tous les yeux. L'émotion et le respect produisaient un silence plus expressif que les acclamations les plus bruyantes.

1. L'évêché.

Madame daigna plusieurs fois témoigner que les sentimens qu'on lui exprimait lui étaient agréables et se plut à laisser dans cette ville des marques précieuses de sa satisfaction. Elle accorda la décoration du Lys à la garde nationale, à la garde d'honneur, aux membres du conseil municipal qui ne l'avaient point encore, à messieurs les grands vicaires, chanoines et curés et à beaucoup d'autres personnes.

Ces momens délicieux s'écoulèrent avec une rapidité sans égale. La princesse sortit du palais ayant le même cortège et dans le même ordre qu'à son arrivée et traversa les principales rues de la ville. Partout les habitans avaient rivalisé de zèle et montré le même enthousiasme; toutes les maisons étaient ornées de tentures blanches couvertes de fleurs de lis d'or ; des drapeaux blancs flottaient à toutes les fenêtres et des guirlandes de feuillage tenaient des couronnes de fleurs suspendues sur son passage. Les cris de vive le roi ! Vive Madame ! Vivent les Bourbons ! se succédèrent sans relâche.

Arrivée sur la grande place, Madame passa devant un immense portique de verdure composé de vingt-deux grandes arcades. Ce portique formait un rang parallèle aux maisons, sans néantmoins dérober la vue de la place. Dans l'intervalle que laissaient les pilastres étaient placées des caisses d'orangers et de lauriers roses. Au ceintre de chaque arcade étaient suspendues des guirlandes qui, disposées d'une manière ingénieuse, dessinaient dans les airs avec des fleurs de couleurs différentes, les chiffres du Roi, de Madame et des princes de la famille Royale.

A l'ivresse qu'inspirait la présence de Madame se joignaient déjà les regrets de la voir si promptement s'éloigner, lorsqu'un accident fut sur le point de troubler la joie d'un si beau jour, mais ne servit qu'à montrer dans tout son éclat le caractère de bonté et de sensibilité qui distingue si éminemment la fille adoptive de Louis XVIII.

Un des hommes qui avaient servi à conduire sa voiture, courant imprudemment devant les chevaux, malgré les avertissemens réitérés de tout le monde, fut heurté et renversé sous leurs pieds. La voiture fut heureusement arrêtée et tout le mal se borna à quelques légères blessures. Des ordres furent donnés aussitôt pour le transférer à l'hospice et l'y soigner aux frais de la ville.

Madame, à la vue de cet accident, donna toutes les marques de la plus touchante sensibilité. M. le comte Dagoust et M. le général Marulaz qui l'accompagnaient coururent aussitôt par ses ordres auprès de ce malheureux et, malgré l'assurance que leur donnèrent les chirurgiens que sa guérison serait l'affaire de très peu de jours, ils lui remirent vingt louis de la part de la princesse, et le laissèrent pénétré de tant de bonté et de générosité.

Pendant ce temps, Madame interrogeait avec une vive inquiétude toutes les personnes qui entouraient sa voiture et ne pouvait se rassurer sur les suites de cet événement. Tout le peuple, témoin de sa bienfaisance et de sa touchante sollicitude, faisait éclater vivement son attendrissement et son admiration, et adressait des vœux au ciel pour la conservation de cet ange de bonté.

Certaine enfin qu'aucune de ses inquiétudes n'était fondée et que ses ordres avaient été fidellement exécutés, Madame partit au milieu des bénédictions universelles, laissant tous les cœurs pénétrés du sentiment de ses vertus et remplis des souvenirs les plus nobles et les plus touchans.

La garde d'honneur voulait accompagner Madame jusqu'aux limites de l'arrondissement, mais, à une lieue, Son Altesse Royale l'a remerciée et lui a témoigné toute sa satisfaction. [1]

Le maire d'Autun arrêta que ce procès-verbal serait imprimé au nombre de trois cents exemplaires, mais cette pièce est devenue introuvable. Au reste ce n'est pas dans le récit officiel qu'il faut chercher la vraie physionomie de la journée du 10 août 1814, mais plutôt dans celui d'un témoin oculaire d'autant plus impartial qu'il était plus dévoué à la famille des Bourbons.

Au commencement du mois d'août, écrit M. le docteur Guyton [2], on apprit que MADAME, duchesse d'Angoulême, passerait par Autun en se rendant du Midi à Paris. Cette nouvelle réjouit les Autunois heureux de posséder dans leurs murs cette auguste princesse si fortement éprouvée par l'infortune. L'autorité municipale ne négligea rien pour que la réception fût digne de la fille de Louis XVI. Madame la comtesse de Mac-Mahon et madame Changarnier, mère du général, furent priées de se charger de tous les détails relatifs au déjeuner que la ville offrait à la princesse dans le palais de l'évêché alors occupé par Mgr Imberties.

Suivent les détails de l'arrivée qui concordent exactement avec ceux du procès-verbal officiel.

1. *Reg. des délib. municip. du 30 juillet 1814 au 13 janvier 1815*, fol. 61 et suivants.

2. *Mes Souvenirs de soixante ans pour servir à l'histoire d'Autun*. (Ms. inédit de ma bibliothèque.)

Le peuple, continue Mr Guyton, se pressait poûr apercevoir les traits de celle qui avait tant souffert, et des acclamations continuelles et sincères l'accompagnèrent pendant le trajet.

Ces preuves de l'allégresse générale et du bon esprit qui animait notre population parurent émouvoir médiocrement la princesse. Sa physionomie ne s'éclaira pas d'un seul sourire. Elle resta froide et sévère. Peut-être subissait-elle en secret l'influence de l'anniversaire de ce jour néfaste. Ce qu'il y a de certain et qui nous frappa tous, c'est que sa figure reflétait davantage le souvenir des malheurs passés que l'espoir d'un avenir heureux.

Le déjeûner fut triste. Madame n'adressa la parole qu'à mesdemoiselles de Mac-Mahon qui lui furent présentées par leur mère. Elle avait permis de circuler dans l'appartement pendant le repas. Quelques personnes furent indiscrètes et elle montra son mécontentement toutes les fois qu'on s'arrêtait un instant pour la regarder. Je ne chercherai pas à le déguiser, l'air dur de la princesse, sa parole sèche et brève laissèrent une impression pénible dans tous les esprits. Plus tard, dans deux autres visites qu'elle fit à Autun, la princesse montra autant d'affabilité et de désir de plaire qu'elle avait témoigné cette fois de froideur et de préoccupation.

La première des inscriptions citées en tête de cet article fut tracée sur le « frontispice » de la porte des Marbres réparée et peinte en blanc. Quant à la seconde, elle fut placée sur l'entablement du portail d'Arroux[1] qui, dans l'esprit des édiles de ce temps, passait pour avoir été, non une simple porte de ville, mais un arc de triomphe « érigé par la Gloire ».

XII

Ann. 1873.

ÆDVA CHRISTI CIVITAS
OPTIMO PRÆSVLI

L'installation de Mgr Léopold-René de Léséleuc de Kerouara sur le siège épiscopal d'Autun eut lieu le 23 février 1873. *L'Écho de Saône-et-Loire*, dans son numéro du

1. *Reg. des délib. municip. de 1814 à 1815*, fol. 60 v°.

25 février suivant, a fait un récit détaillé de cette cérémonie, nous n'y reviendrons pas; nous nous bornerons à rappeler qu'au sortir du petit Séminaire d'où partait la procession, à l'emplacement de l'ancienne porte des Marbres, s'élevait un arc de verdure portant l'inscription citée en tête de cet article et dont la première ligne, n'est autre que la légende d'une ancienne monnaie de Saint-Nazaire d'Autun.

XIII

Ann. 1878.

DEFENSORI CIVITATIS.

Par une lettre pastorale en date du 8 septembre 1878, Mgr Perraud, évêque d'Autun, décida qu'une fête commémorative du douzième centenaire du martyre de saint Léger serait célébrée en son église cathédrale le 2 octobre suivant, et qu'une procession dans laquelle seraient portées les reliques du saint aurait lieu le même jour. Ce programme fut exécuté; la *Semaine religieuse d'Autun*[1] et le journal *l'Autunois*[2] ont rendu compte, au moment, de cette solennité ; ce n'est pas le lieu d'y revenir ici. Disons seulement que la procession suivant, autant que possible, l'itinéraire que dut parcourir saint Léger quand il fit le tour du *Castrum* avant de se livrer à l'ennemi qui assiégeait sa ville épiscopale, sortit de la cathédrale par le grand porche, se dirigea par la rue des Bancs, la rue aux Maréchaux, les places du Petit-Marché et d'Hallencourt, les jardins de l'évêché, les rues Sainte-Barbe, Chaffaud et Dufraigne, le faubourg Saint-Blaise jusqu'à la tour dite des Ursulines et que de là elle rentra par le boulevard Mac-Mahon, les rues Cocand et des

1. N° du 12 octobre 1878.
2. N° du 5 octobre 1878.

Bancs. S. E. le cardinal de Bonnechose qui présidait à cette imposante cérémonie marchait précédé de Mgr Perraud, évêque d'Autun ; de Mgr Mermillod, évêque de Genève ; de Mgr Lequette, évêque d'Arras ; de Mgr Thomas, évêque de la Rochelle ; de Mgr Cortet, évêque de Troyes ; de Mgr Lelong, évêque de Nevers; de Mgr Boyer, coadjuteur de Clermont; des abbés mitrés de Chambarand[1] et de Septfons et de Mgr Crosnier, protonotaire apostolique, vicaire général de Nevers.

Dans la rue des Bancs, vis-à-vis l'hôtel Rolin, était un portique de verdure aux deux faces duquel se lisait l'inscription citée en tête de cet article :

DEFENSORI CIVITATIS.

Dans l'impasse de l'Évêché, un autre arc triomphal portait la date du martyre de saint Léger :

678.

Sur le boulevard Mac-Mahon, en face la tour Bretagne, était une autre décoration de verdure au sommet de laquelle on lisait, du côté d'en haut, ces mots :

PARCATIS POPULO

empruntés à la légende du saint[2] ; et sur l'autre face, la traduction :

ÉPARGNEZ MON PEUPLE.

Un peu plus loin, à l'entrée de la rue Cocand, s'élevait un arc de triomphe rappelant quelque peu l'aspect de nos portes romaines et surmonté d'une statue de saint Léger debout, mitré, crossé et bénissant. Sur la frise on lisait :

PATRI SUO LEODEGARIO ÆDUA CIVITAS,

1. Le R. P. dom Antoine Gaillard, ancien directeur de la maîtrise d'Autun.
2. « En ego, ait paciscens vobis meam vitam, ut parcatis populo. » (Frulandus Murbacensis : *Passio sancti Leodegarii*, XXVI.)

Et autour des archivoltes des trois baies principales :

BONUS PASTOR VITAM SUAM DAT PRO OVIBUS SUIS. [1]

Enfin, au milieu de la rue Cocand, devant la maison de M. l'architecte Lagoutte, se dressait un pavillon de verdure avec cette devise d'un côté :

CIVITATIS DEFENSORI

Et de l'autre :

SANCTO LEODEGARIO.

Le soir, les églises, les édifices religieux et un grand nombre de maisons particulières furent brillamment illuminés.

1. Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis. (Joan. x, 11.)

HAROLD DE FONTENAY.

ÉDOUARD

CARRELET DE LOISY

NOTICE
LUE DANS LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE
DU 9 JUIN 1887.

Nous avons perdu dans la personne de M. Édouard de Loisy un des plus anciens membres de notre Société, un de ceux qui s'intéressaient le plus sérieusement à ses travaux.

Cette perte est plus qu'un deuil de famille, elle atteint les infortunes qu'il soulageait si largement, elle atteint la région entière dans laquelle, durant plus de soixante ans, il n'a été connu que par des bienfaits.

M. de Loisy laisse une de ces mémoires qui s'imposent à la reconnaissance publique : sans diminuer les mérites de ceux qui travaillent sous n'importe quelle forme à l'amélioration du sort de leurs semblables, il a été pour nous le modèle de tous, l'homme de bien exceptionnel.

Bénigne-Antoine-Bernard-Édouard CARRELET DE LOISY est né à Dijon le 15 août 1802, d'Antoine-Bénigne-Bernard Carrelet de Loisy, ancien conseiller au parlement de Bourgogne, et de Marguerite-Louise-Adélaïde Verchère d'Arcelot, fille du marquis d'Arcelot, ancien président à mortier au même parlement.

Il fut élevé à la campagne, en Bresse et dans le Dijonnais, grandit au bruit de nos victoires qui ne fut pas étranger peut-être au choix qu'il fit d'abord de la profession des

armes. Il y débuta, reçu avec le n° 13 à l'école de Saint-Cyr ; une maladie grave interrompit ses études au cours de la seconde année et l'obligea de rentrer dans la famille. Il avait annoncé précédemment qu'il serait soldat ou agriculteur, cette seconde carrière lui restait. Nous verrons comment il a rempli sa tâche.

Ses goûts sérieux et sa santé l'éloignèrent de ce qu'on est convenu d'appeler la société, ses relations se bornaient à quelques amis. Les sciences, la chimie surtout, puis la géologie, avaient ses prédilections, il les cultivait avec ardeur, pensant un jour les utiliser dans quelque grande entreprise.

Ces études ne l'empêchaient pas de se mêler à la vie active. Il suivit son père, candidat à la députation de Saône-et-Loire sous la Restauration, dans ses campagnes électorales, prenant part à la lutte dans la mesure du possible, mais des occupations momentanées et intermittentes ne pouvaient lui suffire. Son père, député et vice-président de la Chambre, forcé par ces fonctions de résider souvent à Paris, le chargea vers 1825 de la surveillance de la terre de la Motte-Loisy en Charollais, qu'il ne pouvait diriger lui-même ; c'est à l'âge de 23 ans que son fils dut s'initier brusquement à la vie rurale.

Son nouveau rôle n'était ni une sinécure ni la réalisation d'une idylle. Pour nous qui traversons aujourd'hui en wagon la vallée du Canal, les moyens de locomotion d'alors sont un mythe. Il fallait deux jours, partie à cheval, partie à pied, pour venir de Dijon à Montcenis, et passer la nuit aux Couchets, dans une auberge où famille, rouliers, voyageurs, habitaient pêle-mêle le même galetas, heureux quand on trouvait un lit sans partage. La terre de la Motte-Loisy répondait par son délabrement à celui des chemins qui y conduisaient. Le jeune régisseur, étranger aux usages locaux et imbu des traditions de discipline de l'école militaire, s'indignait d'abus de toute sorte dont il était témoin et victime ; lui que nous avons connu comme le type de la mansuétude fut forcé de sévir,

d'ordonner des procès, il était redouté, ce qui fait sourire aujourd'hui. L'épreuve toutefois n'avait pas été infructueuse, ses principes étaient arrêtés, il avait compris que pour triompher de la routine, de l'indolence et du mauvais vouloir, un grand propriétaire devait se donner tout entier et prendre personnellement en main la direction de ses exploitations.

Il voulait aussi connaître par lui-même ce qui se passait chez les peuples voisins. Doué d'une imagination vive, bien que tempérée par la réflexion, unissant la volonté, l'activité au travail de l'intelligence, à une remarquable faculté d'assimilation, un observateur de sa trempe trouvait dans les voyages un aliment, des enseignements qu'il recueillait comme l'approvisionnement de l'avenir. Cet amour des voyages était chez lui une passion : dans les excursions les plus dangereuses, en Suisse, il effrayait les guides par son intrépidité ; il n'eût pas reculé devant les aventures lointaines vers lesquelles il se sentait entraîné. Aussi s'indigna-t-il toute sa vie de la répulsion des Français pour l'émigration, et rencontrant plus tard un jeune homme du pays décidé à partir pour l'Amérique, il lui fit cadeau de deux mille francs afin de l'aider dans son voyage. Pour lui, la santé était venue une seconde fois entraver ses aspirations. Son dédommagement fut de s'intéreser aux pérégrinations des autres et de parcourir le monde sur des cartes en s'adonnant avec méthode aux études géographiques. Un besoin non moins impérieux de son esprit investigateur était de s'initier au mécanisme social, à l'état économique des autres nations, et sous ce rapport il offre des analogies avec Le Play, qui poursuivait le même programme et dont il était l'admirateur. Il eût voulu comme lui étudier l'homme et les conditions de son existence sous tous les climats; il suivait d'un œil attentif la politique des différents peuples autant que celle de la France. Au lieu des perspectives entraînantes de sa jeunesse, au lieu de la vie aventureuse qui lui souriait, au lieu des grands espaces et des pays neufs qui offrent à

l'activité des champs sans limites, la vie sédentaire si contraire à sa nature devint son lot.

Son père avait acheté en 1824 la terre d'Épiry, ancienne propriété des La Madeleine de Ragny, située sur les communes de Saint-Émiland et de Saint-Pierre-de-Varennes, canton de Couches-les-Mines. L'étendue était considérable, elle contenait six cents hectares, c'était son seul mérite. On sera peut-être surpris d'apprendre que cette terre ne rapportât que neuf mille francs, les bois compris. Édouard de Loisy, témoin de cet état de choses et résolu à une grande tentative, arrêta des conventions avec son père qui lui remit Épiry à titre de location. Pour apprécier les transformations qu'il allait essayer dans la région, il faut remonter à soixante ans, voir ce qu'offrait le plateau qui sépare l'Autunois de la Dheune : des bois rabougris, des terres mal cultivées ou en friche, des genêts, des prairies humides où la mousse tenait lieu d'herbages, des marécages, des masures couvertes en chaume marbré par les végétations parasites. Les populations misérables qui les habitaient croyant compenser par de maigres salaires la stérilité de leur sol achevaient de le ruiner en se livant sans frein aux charrois. On se rappelle les longues files de chars à bœuf roulant les bois et les vins sur la vieille route de la Creuse d'Auxy, les hameaux sans dessertes praticables, les tours en ruine du château de Brandon dominant tristement une contrée plus triste encore, tableau rétrospectif de la France au moyen âge.

La terre d'Épiry, comme le reste du plateau, n'avait pas de chemins, sauf celui de *la Dame,* ainsi nommé pour avoir été empierré grossièrement afin de permettre aux châtelaines, mesdames de Ragny, d'aller entendre la messe à Saint-Émiland en char à bœufs, comme au temps des Mérovingiens. Le sol, tantôt argileux sur des marnes irisées, tantôt argilo-siliceux, maigre, insalubre même, était plus approprié aux broussailles qu'aux cultures. Quand on voit aujourd'hui les fermes et les hameaux reconstruits, les apparences de

l'aisance partout, des céréales, de beau bétail, des routes, des assainissements, des mises en valeur de terres délaissées, on est en droit de se demander quelle main a pu opérer ces prodiges, mais on était loin alors de soupçonner la possibilité de ces transformations.

Édouard de Loisy vint se fixer dans sa nouvelle résidence au mois d'octobre 1829. L'intérieur du château répondait à l'aspect de la contrée; ce n'était plus la brillante demeure des Rabutin où naquit le fameux Roger de Bussy[1]; on battait le grain dans des appartements du rez-de-chaussée. La saison se mit de la partie et bientôt la neige commença à tomber. Il faut avouer qu'un jeune homme de vingt-sept ans, étranger, seul avec deux ou trois serviteurs de peine et l'hiver dans cet eldorado échappait aux distractions qui eussent pu nuire à ses projets d'avenir. Avec des livres on triomphe des heures et de l'ennui. Ajoutons que sans expérience pratique et avec de simples perspectives dans l'esprit, le débutant éprouvait les hésitations que fait naître naturellement l'inconnu. Ses essais, du reste, furent assez infructueux pour qu'il fût obligé de satisfaire à ses premiers engagements par un emprunt. L'étendue des terres en friche et l'ingratitude du sol l'avaient engagé à tenter l'élévage des moutons en introduisant des races supérieures qu'il s'efforçait d'acclimater. Il l'essaya à deux reprises, mais l'humidité du climat engendra de terribles épizooties qui trompèrent ses espérances; il porta son activité du côté de la culture et de l'amélioration des terres, au moyen des procédés agronomiques constatés par la science, et des instruments agricoles perfectionnés dont le nom était encore ignoré dans le pays.

On se tromperait en croyant que dans ses rêves de transformations agricoles Edouard de Loisy n'eût que le but égoïste

1. C'est bien en effet à Épiry près Saint-Émiland et non à Épiry en Nivernais, erreur répétée trop souvent, qu'est né le galant auteur de l'*Histoire amoureuse des Gaules*.

d'augmenter son revenu. Il s'était donné la mission non seulement d'améliorer le sol, mais surtout le sort de ceux qui le cultivent, et qu'il voyait supporter sans se plaindre des fatigues qui effraieraient les habitants des villes. Il voulait les tirer de la misère en leur enseignant à changer leur méthode de culture et en associant ses cultivateurs aux bénéfices de son entreprise laborieuse. C'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, qu'il s'attachait un jeune homme dénué de tout, ne possédant pas même le premier outil indispensable pour remuer la terre, et lui confiait l'exploitation d'un domaine. Il lui faisait toutes les avances, instruments de culture, harnais, bétail, engrais, argent à rembourser seulement sur les bénéfices futurs, n'y mettant qu'une condition : celle de diriger lui-même exclusivement. L'épreuve réussit. Avec le temps et le travail, il a fait de ce deshérité un cultivateur indépendant, à la tête d'un avoir que beaucoup avec raison considéraient comme une fortune. Ce système, du reste, est celui qu'il employa constamment vis-à-vis de ses métayers, ne leur demandant que le travail et l'ordre pour les conduire rapidement à l'aisance.

Une fois à la culture, Édouard de Loisy s'y était adonné avec passion. C'est alors que rencontrant à Dijon une compagne digne de fixer son choix, il y épousa en 1833 la fille du receveur général, M. Achard, homme d'un esprit éminent et d'un rare jugement. Beau-frère du baron Mounier, son compatriote, qui remplit durant la première moitié du siècle des charges considérables, M. Achard avait servi avec distinction sous l'Empire et était entré après nos désastres dans la carrière des finances. Sa fille en quittant Dijon pour le séjour d'Épiry tel qu'il était alors, et en acceptant la vie sérieuse qu'elle y prévoyait, peut se passer d'autre éloge.

Le bonheur est indépendant des lieux, mais partout il trouve des ombres; elles atteignaient la porte même du logis. On sait que les novateurs, surtout à la campagne, sont

accueillis avec froideur et défiance. Ceux qui, depuis, ont tenté de marcher sur les traces d'Edouard de Loisy étaient les premiers alors à dénigrer ce jeune homme, nouveau venu au pays, étranger à la culture, et qui prétendait la révolutionner. Les essais entraînent des frais qui ne sont pas toujours compensés immédiatement, quand surtout ils sont tentés sur un sol ingrat et mal traité ; ses efforts ne lui suscitaient que des détracteurs acharnés. Le découragement le gagnait parfois, la pensée de transporter ses opérations par delà les frontières hanta de nouveau son esprit, et peut-être y eût-il cédé, sans le précieux contrepoids que lui avait donné son union. Il trouvait d'ailleurs une nouvelle force dans cette pensée que puisque Dieu l'avait conduit là, il devait avoir une mission à y remplir, et que la situation étant donnée, le devoir était de l'accepter et de lutter. D'autre part l'aspect du pays, l'étendue et la solitude des bois correspondaient à ses goûts ; il avait aussi rencontré parmi les personnes éclairées de l'Autunois des sympathies qui compensaient l'hostilité dont il souffrait ailleurs ; elles achevèrent de le fixer.

La première condition pour préparer ses améliorations était de créer des chemins qui manquaient absolument, ainsi qu'on l'a vu. Il ne se contenta point de simples dessertes, qui à la rigueur lui eussent suffi personnellement, mais ses chemins, étudiés comme ceux de l'État, purent rivaliser avec ces derniers. Lorsque plus tard il eut acquis en 1844 la terre de Prodhun, située à l'extrémité du plateau opposée à Épiry, il les relia par une douzaine de kilomètres de routes traversant tout le plateau à travers les bois d'Épiry et de Prodhun. Ces travaux, en 1848, s'élevaient déjà à cent vingt mille francs, lorsqu'en 1856 une crue subite de la Drée emporta l'aqueduc du Pont-d'Argent sur la route de Chalon à Autun, la reconstruction nécessita le déplacement de l'énorme remblai qui le surmontait. Le roulage et les services publics interrompus entre les deux villes ne purent

continuer pendant un an qu'en se servant des voies créées par Édouard de Loisy et qu'il a laissées du reste toujours ouvertes au public.

L'acquisition de la terre de Prodhun ajoutait à sa tâche douze cents hectares à transformer, terres et bois. Les terres étaient généralement de meilleure constitution, plus riches en humus que celles d'Epiry, les parties planes offraient des inconvénients identiques. Les bois sur un sol froid, pauvre et sans écoulement, appelaient son attention; il les reconstitua comme il reconstituait les terres, en les soumettant à un régime de rénovation analogue. Des travaux d'assainissement furent exécutés sur une grande échelle, des dessertes largement ouvertes, les vides repeuplés, les réserves multipliées, les aménagements portés à trente ans; par une sollicitude aussi éclairée qu'incessante, il créa des bois modèles comme il avait créé des cultures modèles.

A mesure que les routes facilitaient le transport des matériaux, les bâtiments délabrés tombaient pour faire place à des constructions neuves grandement distribuées, établies avec solidité sur des plans étudiés toujours un an à l'avance pour se mettre en garde contre une précipitation exposée aux déconvenues. Chimiste distingué, observateur attentif, doué de cet esprit de suite sans lequel le succès n'est pas durable, l'éminent praticien modifiait graduellement par une culture améliorante et rationnelle le sol de la propriété, sachant que la terre ne donne qu'en proportion de ce qu'elle reçoit. Des résultats personnels ne pouvaient toutefois lui suffire. Comme il s'était promis de propager autour de lui les meilleurs procédés, il ne reculait devant aucun sacrifice pour atteindre ce but. Ses innovations étaient décisives, le sol et les récoltes changeaient à vue d'œil, mais il fallait entraîner les voisins. Après avoir démontré aux plus routiniers la nécessité de changer leurs méthodes et de donner des labours profonds, il les contraignait pour ainsi dire à le faire.

Convaincu de bonne heure des puissants effets de la chaux

sur ses terres d'argile et de silice, il avait acheté une carrière de calcaire, bâti un grand four, établi un roulage régulier pour l'alimenter. Ses produits fabriqués n'étaient pas réservés exclusivement à son usage, il donnait gratuitement la chaux non seulement à ses métayers, mais souvent aussi il en allouait de même une quantité déterminée au petit propriétaire qui consentait à défoncer sa terre à une profondeur convenue, et à celui qui fouillait plus profondément, une quantité proportionnelle, toujours gratuitement. Cette persévérance et ce désintéressement ont fini par triompher des résistances, et chacun peut aujourd'hui en apprécier les résultats en parcourant cette région dont il a changé l'aspect et multiplié les produits.

S'il est bon d'amender le sol, il est meilleur encore d'amender l'homme. L'insuffisance de l'éducation des enfants dans des fermes et des hameaux éloignés les uns des autres, où les parents absorbés par un labeur continuel ne pouvaient guère penser qu'à fournir le pain journalier, l'avait frappé. Cette lacune lui semblait préjudiciable, surtout pour les jeunes filles destinées à devenir des mères de famille en ne connaissant guère de la vie que le travail rude sans le développement moral qui peut seul en tempérer la rigueur.

Edouard de Loisy, peu après son mariage, avait fondé à Saint-Émiland une école de filles confiée à des religieuses, et dont les frais restèrent toujours à sa charge. S'intéressant vivement à cette fondation, il la visitait souvent, en réglait lui-même l'économie et la direction. Avec une sollicitude paternelle et un sens éclairé il abordait les moindres détails, éliminait les superfluités, exigeant que les enfants apportassent à l'école les vêtements détériorés de leurs parents et apprissent à les restaurer. « L'aiguille, disait-il aux maîtresses, sera ainsi plus profitable à la famille qu'employée à la broderie ; des élèves soutenues par les principes religieux et l'habitude d'un travail utile sauront plus tard conduire ménage, enfant, et se conduire elles-mêmes. L'éducation

du cœur et de la conscience est due également à tous, mais l'apprentissage de chacun doit se régler sur les besoins et les devoirs du rôle qu'il est appelé à remplir ultérieurement dans la société. »

Un autre genre d'enseignement le préoccupait. L'idée fixe de régénérer l'agriculture du plateau ne quittait pas un instant sa pensée. De jeunes métayers, vers 1850, furent envoyés par lui à ses frais, comme toujours, et à plusieurs reprises, pour visiter les fermes, écoles et cultures de la Normandie. Un programme écrit était entre leurs mains, ils devaient le remplir et le rapporter à leur retour, après avoir vu appliquer les sujets d'étude recommandés. Un d'entre eux déjà, pris à la campagne parmi les plus modestes, avait été élève à l'école de Grignon ; un autre fut appelé de Belgique, quelques-uns furent pris dans les fermes-écoles, pour concourir à tout prix au progrès poursuivi. Le système qu'il préféra cependant, celui qu'il employa au début de sa carrière et qu'il préconisait à la fin, était de former soi-même les élèves. Il prenait des jeunes gens, les instruisait personnellement, les catéchisait longuement sur les questions agricoles et les mettait à la pratique sous sa direction, comme on l'a vu précédemment.

C'est ainsi que cet esprit supérieur comprenait les responsabilités de la fortune. « Il faut, disait-il, se faire pardonner devant Dieu et devant les hommes les faveurs de la richesse. » Elle était pratiquement à ses yeux une fonction publique, imposant de grands devoirs; au point de vue social, il la considérait comme une force, comme la concentration des gouttes d'eau qui forment une source et qui au lieu de s'évaporer en parcelles minuscules et improductives doivent par leur réunion porter la fécondité dans un large rayon. De là le devoir d'en calculer les dérivations avec une sage économie dans le plus grand intérêt de tous.

On ne s'étonnera pas qu'en réglant sa vie et son administration sur ces principes, Edouard de Loisy, durant la majeure

partie de sa carrière, ait consacré chaque année les trois quarts de son revenu aux travaux agricoles et aux dons de toute sorte, ne réservant pour sa maison que le dernier quart. Il n'a jamais éconduit un ouvrier demandant du travail, et quand on lui observait qu'avec l'importance de sa fortune il faisait trop bon marché des satisfactions du superflu, « il ne pleut pas ou guère à travers les toits, disait-il, le bûcher est garni, les cheminées ne fument pas, la table est suffisante, que faut-il de plus? tant d'autres n'en ont pas tant. Je fais ce que mes successeurs ne pourraient sans doute point faire, quand au bien-être de l'intérieur on saura toujours se le procurer après moi. »

Reçu parfois avec grand apparat dans quelques châteaux, « Je crois, disait-il, qu'on veut me convertir par l'exemple, mais on n'y réussira pas. » Il était en effet ennemi déclaré du luxe; rien dans son intérieur ne le rappelait, et, quand on lui proposait quelque amélioration de *comfort,* il répliquait en riant qu'on aurait dû pendre l'introducteur en France du nom et de la chose.

S'il modérait ses besoins, il multipliait en revanche ses largesses pour les autres. « D'un abord simple et facile, il » accueillait les solliciteurs avec une touchante bonté, leur » donnant volontiers audience sous les grands arbres qui » entourent le château. Là, familièrement assis à côté d'eux, » il consacrait des heures entières à écouter leurs plaintes, » leurs demandes, cherchant à démêler ce qu'elles avaient » de fondé, s'intéressant à tout ce qui les regardait, à leur » famille, à la conduite de leurs affaires. Il n'épargnait ni » les recommandations ni les conseils, et terminait toujours » ses consultations par une aumône reçue, on le devine, avec » plus d'empressement encore que les meilleurs avis. Il n'y » avait pas d'exemple que jamais solliciteur eût été éconduit » sans quelque secours. Aussi le château d'Épiry était-il le » commun refuge de tous les pauvres du pays, de ceux des » environs sans compter ceux qui s'y rendaient de loin. »

Ainsi l'a jugé un écrivain qui l'a vu à l'œuvre et qui a vécu dans son intimité. Cette pratique journalière incessante du bien est déjà un rare mérite, mais le secret dont elle s'enveloppait en doublait la valeur. Le bienfaiteur se cache, il ne fait, à ses propres yeux que remplir un devoir vulgaire. La satisfaction de faire un heureux dépasse la privation qu'elle suppose; il a eu souvent cette jouissance, mais sans confidents. Tel il était avec le pauvre, tel avec tous, ouvriers, cultivateurs, bûcherons. Passant la plus grande partie du jour à parcourir à pied ou sur le premier véhicule venu ses exploitations, il s'enquérait de la culture, du travail, des soucis de chacun, dans ce langage clair, méthodique, bienveillant, qui le reflétait; ou bien entrant dans quelque ménage dénué, il voyait vite le besoin urgent et savait y pourvoir par des dons d'outils, de petit bétail, d'argent. Dans une de ses excursions il rencontre un jeune berger lisant derrière une haie, tout en gardant son troupeau. Il l'interroge; c'était un enfant de l'hospice paraissant intelligent. L'interrogateur s'intéresse à cet abandonné et lui propose d'entrer à son service. Le jeune serviteur satisfait ses maîtres, mais un jour, resté seul, il cède à une tentation du ressort de la justice. Va-t-on l'abandonner à sa destinée, l'exposer ainsi à des récidives? Non. Le maître lui fait sentir la gravité du délit et lui demande quelle profession il préférerait. On part pour Autun, le délinquant est placé pour deux ans chez un serrurier, les frais d'apprentissage et d'entretien sont payés : le jeune homme, sauvé du deshonneur est mort, honnête, mécanicien sur un vaisseau de l'Etat. De pareils actes étaient journaliers dans la vie d'Edouard de Loisy, accomplis simplement, sans pensée de retour, car il répétait souvent en famille : « Faites le bien pour le bien lui-même, comptez sur l'ingratitude, peu sur la reconnaissance. » Il en avait fait l'épreuve.

La disette des grains, en 1847, le prix et la rareté des transports des blés étrangers à la même époque menaçaient

nos contrées d'une véritable famine. Edouard de Loisy, soucieux des besoins du pays, s'empressa, à l'exemple de son père en 1816, de faire entrer en France des blés pour une somme considérable et approvisionna les marchés voisins non sans perte. Aussi la partie saine de la population le désigna-t-elle unanimement pour la candidature à la représentation nationale, en 1848. C'était lui demander un lourd sacrifice et l'exposer à des émotions qu'un anévrisme dont il semblait menacé pouvait rendre mortelles. Il fit ses objections, mais quand on lui eut imposé l'acceptation comme un acte de dévouement, il se résigna sans se dissimuler les conséquences. Sa candidature échoua, lui seul s'en applaudit. Il n'est ni dans notre rôle ni dans nos intentions de traiter des questions politiques, mais il est toujours utile d'en constater la cote morale. Si c'est une satisfaction de voir jusqu'où peuvent s'élever les sentiments de l'homme, il faut voir aussi jusqu'où ils peuvent descendre; il faut mesurer la dose de la crédulité populaire, celle des passions ou des intérêts plus coupables qui l'exploitent sciemment. La connaissance de la vie est à ce prix. Or celui qui, en 1847, avait nourri la contrée était accusé, en 1848, d'être un accapareur et d'avoir voulu affamer le peuple. Nous avons entendu un vigneron, intelligent du reste sur d'autres points, nous dire que l'intention de M. de Loisy d'affamer le peuple était assez évidente, puisqu'il convertissait des terres en prés, et un malin d'ajouter qu'on savait bien que son père avait un jour enfermé un homme et un bœuf dans une étable pour s'assurer lequel vivrait le plus longtemps en mangeant du foin. Ce n'est pas tout, et c'est la rougeur au front que nous raconterons ce qui suit. Il était à Couches, le jour du vote; un jeune homme dans la foule osa subrepticement cracher par derrière sur le vêtement du candidat. Celui-ci l'ayant entrevu demanda sans affectation à un voisin le nom de ce jeune homme. « Vous ne le reconnaissez pas, lui répondit-on, c'est le fils de ce fermier de Saint-Émiland

dont les meubles étaient saisis et pour qui vous avez payé l'autre jour. » Il resta stupéfait et aurait voulu douter, puis ajouta froidement : « Je n'aurais pas cru rien de pareil possible. » Pour moi je ne répondrais pas qu'il n'ait continué d'assister ces gens. Je tiens ces détails de celui qui a fait la réponse.

Le canton de Couches, peu après 1852, fit acte de discernement en choisissant Édouard de Loisy pour le représenter au conseil général où il siégea jusqu'en 1870. Ayant accepté par devoir ces fonctions qu'il n'avait pas recherchées, étant toujours disposé à laisser passer les plus pressés, il y portait ses éminentes qualités et son expérience, s'occupant surtout des questions de vicinalité, de travaux publics, de comptabilité, restant par goût en dehors de la politique dont il disait : « Elle peut parfois profiter à quelques coquins, mais nuit au reste. Les peuples ne grandissent que par la valeur de leur organisation et par le travail ; la politique les tue. »

Ennemi des oppositions systématiques, il était disposé par principe à soutenir le pouvoir sans lequel tout s'écroule ; il en déplorait les fautes et les abus en ajoutant : « Je vois le mal aussi bien que vous, mais ce qui est pire que d'avoir un mauvais cocher, c'est de n'en point avoir du tout ». Ou bien, s'appropriant la pensée d'un ancien ministre : « Les coups dirigés contre le pouvoir passent par-dessus sa tête et vont frapper la société elle-même. C'est le principe d'autorité qui est en jeu : une nation qui ne respecte pas son gouvernement est bien près de ne rien respecter du tout. »

La décoration de la Légion d'honneur décernée en 1857 à l'agriculteur, à l'homme de bien, à l'administrateur hors ligne, n'était que la sanction du sentiment public à son égard. « Jamais distinction ne fut mieux méritée, jamais croix n'aura brillé sur une poitrine plus digne de la porter », lisait-on dans le *Courrier* de Chalon, rappelant à ce propos les principaux services du titulaire.

Malgré ses prédilections pour l'agriculture, notre vénéré confrère s'intéressait à toutes les autres branches de la science, aux œuvres utiles ou purement intellectuelles. Membre pendant cinquante ans de la Société Éduenne où il était entré dès sa fondation en 1836 et dont la mort seule l'a séparé, il suivait ses travaux et ses publications avec faveur; son concours était acquis à toutes nos entreprises. Le musée lapidaire et l'hôtel Rolin, à plusieurs reprises, ont trouvé de précieuses ressources dans sa générosité. L'année même de la fondation de la Société, il avait découvert dans ses terres une certaine quantité d'ossements fossiles parmi lesquels les délégués de la Société Éduenne, invités par lui à venir les étudier, ont reconnu les restes d'un Icthyosaurus de grande dimension. [1]

Le 27 mai 1869 il nous envoyait divers objets en fer appartenant au mobilier d'un four antique découvert dans le voisinage d'Épiry, et datés par deux médailles des Antonins; un peu plus tard, diverses stèles funéraires romaines, exhumées à la Croix-Brenot, dépendance de la terre de Prodhun. Mais son premier titre à notre reconnaissance est l'abandon à la Société d'une précieuse collection de parchemins du quinzième siècle, trouvés dans une cachette du château de la Motte-Loisy et relatifs au soulèvement du Charollais contre Louis XI, pour s'opposer à la réunion de la Bourgogne au royaume[2]. Le musée municipal d'Autun lui doit aussi le tableau sur bois représentant une kermesse flamande.

Lors de la réunion du congrès scientifique dans notre cité en 1876, E. de Loisy répondit à notre appel en adressant un mémoire remarquable par ses judicieuses observations sur *le Métayage*, mais c'est à la Société d'agriculture, plus directement en communauté d'études et d'occupations avec

1. *Compte rendu des travaux de la Société Éduenne*, 1836-1837, p. 84 et suiv.
2. *Mémoires de la Société Éduenne*, 1881, p. 135.

lui, qu'il réservait ses communications agricoles qui forment un ensemble considérable. Fondée en 1833, peu avant la Société Éduenne, sous la présidence de M. Louis de Monard, cette société compta aussi dès lors E. de Loisy parmi ses membres. Il présenta, cette année même, un mémoire complet sur la culture de la réserve d'Épiry; il y expose ses opinions, ses tentatives sur tous les points de l'exploitation rurale et ses espérances sur les résultats du croisement des mérinos avec les races de l'Autunois et du Berry. On signalait plus tard sa création de vastes pâturages temporaires maintenus durant plusieurs années et permettant dès lors d'augmenter considérablement la quantité de bestiaux et d'engrais. Dans une brochure substantielle il traitait de la nécessité et des moyens d'améliorer la culture dans le centre de la France, établissant par des statistiques notre infériorité dont la cause principale était à ses yeux l'erreur des propriétaires de ne voir dans la terre que le revenu du moment. C'est la même pensée qui inspirait un ministre de la Restauration quand il disait : « L'institution la plus efficace pour faire prospérer l'agriculture en France serait une école de propriétaires ». La conclusion du mémoire d'Edouard de Loisy ne visait pas si haut; elle était peut-être plus réalisable, en se bornant à demander par arrondissement la création de deux petites fermes-écoles, dont il trace l'organisation et prévoit l'influence. Dans le cours de chaque année il fournissait presque régulièrement à la société un mémoire de vingt à cinquante pages, toujours sobre, précis, basé sur la réflexion et l'expérience, touchant à toutes les branches de l'agriculture : constructions rurales, animaux de ferme, procédés de culture. On ne pourrait analyser ici ces productions diverses sans excéder nos limites : nous en renvoyons la bibliographie à la fin de cette notice.

Dans la période comprise entre 1857 et 1864 la Société d'agriculture subit un chômage de plusieurs années. En se reconstituant à cette dernière date pour six nouvelles années,

sous la direction de son ancien président, Victor Rey, elle nomma en tête des quatre vice-présidents E. de Loisy. Sa place était marquée pour la première vacance de la présidence et, à la mort de son prédécesseur, il fut appelé à ce poste dans la séance du 21 juin 1873. Il en prit possession le 18 juillet de la même année, et proposa de suite une réforme d'une utilité évidente qui fut adoptée.

Le concours cantonal avait lieu jusqu'alors dans un des neuf cantons de l'arrondissement, chaque année. Cette rotation de neuf ans éliminait forcément des concours nombre d'animaux nés et vendus dans le cours de la série. Le nouveau président fit diviser l'arrondissement en trois régions embrassant chacune trois cantons et réduisit ainsi des deux tiers la longueur de la rotation rendue triennale. Il assistait invariablement à toutes les séances, en dirigeait les études, traçait les questionnaires, rendait compte des concours avec compétence et précision, ainsi que de la situation agricole de l'arrondissement, chaque année.

Les carrières ainsi remplies finissent toujours trop tôt. E. de Loisy en avait lui-même conscience, malgré sa modestie, disant qu'il lui faudrait deux vies d'homme pour réaliser ce qu'il avait dans l'esprit, voir ce qui l'eût attiré. Il n'avait dû la conservation de sa santé qu'à l'excessive modération de son régime et au grand air. Déjà souffrant, il se démit de ses fonctions en 1878. La Société d'agriculture comprit la perte qu'elle faisait, et dans sa séance du 28 mai vota à l'unanimité des remerciements au démissionnaire pour le zèle et l'entente dont il avait fait preuve dans sa direction, et lui décerna le titre de président d'honneur.

Je dois m'arrêter, mais ce qui frappe dans la longue carrière d'Édouard de Loisy c'est la logique rigide, la concordance absolue des principes et des actes, sans hésitation, sans déviation, à l'encontre de tout préjugé de caste ou de parti. On sait que la génération du commencement de ce siècle sortie d'une société imbue des erreurs philosophiques

du dix-huitième, n'a pas sucé le lait des principes orthodoxes à son entrée dans la vie. Les événements bruyants d'alors étaient loin de préparer l'esprit aux retours intérieurs, aux études de saine philosophie et de religion. Jeté jeune dans les écoles, E. de Loisy subit comme tous les hommes de cette époque une altération du sentiment chrétien. Livré à lui-même au milieu des sophismes et des occasions semés sur toutes les routes de la jeunesse, sa formation morale fut une œuvre personnelle, œuvre de méditation, de comparaison, de volonté, sans éliminer cependant la prédication muette des vertus assises à côté de lui au foyer. Le jour où une vérité lui apparaît il la suit, quelque sacrifice qu'elle réclame ; c'est ainsi qu'il arrive à voir dans la religion le fondement inévitable de toute morale, la base de tout perfectionnement individuel ou social. Il s'est rencontré avec les grands économistes, avec les penseurs sérieux de l'école libérale, et arrive par l'observation seule aux mêmes conclusions. Avec Benjamin Constant l'histoire lui a démontré « que l'époque où les idées religieuses disparaissent de l'âme des hommes est toujours voisine de la perte de la liberté ; que des peuples religieux ont pu être esclaves, mais qu'aucun peuple incrédule n'a pu être libre »[1] ; il répète avec Tocqueville la même pensée, que « si un peuple veut être libre il faut qu'il ait des convictions religieuses »[2] ; s'il n'a pas de foi il tombera aux mains des despotes, des sophistes ou des énergumènes ; avec Le Play, « que les peuples les plus heureux sont ceux qui pratiquent de plus près le décalogue ». Telles ont été ses convictions, telles les règles de sa vie, la foi chrétienne en action. Les épreuves de son père durant la Terreur avaient frappé son esprit d'une sorte de désenchantement. Tout homme, disait-il, doit se poser

1. Benjamin Constant. *Du polythéisme romain considéré dans ses rapports avec la philosophie grecque et la religion chrétienne.*

2. *De la démocratie américaine.* Revue des Deux-Mondes, 15 juillet 1878, p. 364.

souvent la question de savoir que faire s'il perdait subitement sa fortune? « Je me la suis posée plus d'une fois en tâchant d'y répondre d'une manière satisfaisante. » Aussi avait-il une tendance à envisager le présent par son côté triste et l'avenir par celui de ses incertitudes ou de ses menaces. Aux accusations de pessimisme qui lui étaient adressées quelque fois il répondait avec calme : « Oiseau de malheur, prophète de mauvais augure, tout ce que vous voudrez, je le suis; seulement les événements me donnent trop souvent raison. » Cette disposition d'esprit, cette désillusion préventive n'ont pas été étrangères à la beauté morale du caractère que nous étudions. Elles l'ont de bonne heure détaché des futilités de la vie, sauvé des entraînements de la richesse. Elles ont fixé ses yeux du côté des souffrants; elles ont entretenu chez lui les vertus douces, l'amour de la famille, l'amour de la nature à laquelle il a demandé les vraies jouissances du dehors, celles qui appartiendraient à tous..... s'ils connaissaient leur bonheur. Sa prédilection pour la solitude n'était point sècheresse de cœur, nul n'était plus sensible aux amitiés sincères, plus sympathique aux caractères sérieux, honnêtes et droits. Il affectionnait Autun où il était payé de retour, et eut même, à un moment, la pensée de venir y terminer ses jours : des circonstances de famille et les soins que réclamait sa santé le déterminèrent pour Dijon.

Ses souvenirs et ses pensées se reportaient fréquemment vers la contrée qui l'avait vu durant soixante ans travailler sans relâche. Au moment où ses forces permettaient encore l'espoir de le réaliser, il avait annoncé le projet de se rendre pour quelques jours parmi nous, dans le but unique de revoir ceux qu'il y avait connus; ce vœu n'a pu être exaucé. Une chute grave avait motivé sa retraite. Elle se compliquait des infirmités de l'âge qui sont l'avertissement final. Sa dernière communication avec nous, moins d'un mois avant sa mort, fut un généreux envoi en faveur d'un

malheureux amputé. Et pourtant cet homme dont la vie n'avait été qu'une suite non interrompue d'actes de charité et de dévouement, cet homme qui répétait que l'aumône n'appauvrit point, se reprochait à sa dernière heure « de n'avoir pas fait assez de bien ». S'il en était ainsi, que chacun se frappe la poitrine. Ce remords, paraît-il, n'atteint que ceux qui auraient le droit de s'en croire à l'abri. Le testament de Montyon commence par ces mots : « Je demande pardon à Dieu de n'avoir pas exactement rempli mes devoirs religieux ; je demande pardon aux hommes de ne leur avoir pas fait tout le bien que je pouvais et que, par conséquent, je devais leur faire. »

Édouard de Loisy est mort à Dijon, le 6 février 1887, entouré des soins de sa famille et de tous les secours de la religion. Ceux qui l'ont vu à l'œuvre se féliciteront d'avoir rencontré un de ces types qui rehaussent la nature humaine, un des plus nobles caractères dont puisse s'honorer l'Autunois.

PUBLICATIONS D'ÉDOUARD DE LOISY.

1833 à 1836. — *Société d'Agriculture,* Autun, Dejussieu, 1836.

1836. — *Mémoire sur la culture de la Réserve d'Épiry. Avantages et inconvénients des instruments perfectionnés. Attelages. Races de bétail, leur mode de traitement. Fumure. Chaulage. Labours. Culture des racines. Prairies artificielles. Assolements compatibles avec la nature du sol.*

1852. — *De la nécessité d'améliorer la culture dans le centre de la France, et des moyens de le faire,* brochure de 50 pages. — *Statistique comparative de l'infériorité numérique de la population par hectare dans le centre. Médiocrité*

du rendement de la terre. Ses causes générales et secondaires, en première ligne l'incurie des propriétaires. Statistique des différentes catégories d'exploitants. Proposition de créer deux petites fermes-écoles par arrondissement. Plan de leur organisation.

1857. — *Fragments agricoles.* Brochure de 50 pages, traitant du chaulage, des racines, du froment, des constructions rurales. Démonstration par chiffres de l'accroissement du produit par le chaulage qui triple en six ans, déduction faite des frais, etc. La partie des constructions rurales est traitée mathématiquement avec la rigueur d'un spécialiste pour chaque genre et pour chaque espèce d'animaux. Plans pour la culture et pour les bâtiments.

1865. — *Coup d'œil sur la situation présente de l'agriculture dans l'arrondissement d'Autun.* Brochure, 48 pages.

1867. — *Considérations sur la culture des domaines des montagnes de l'Autunois.* Brochure, 19 pages. Exposé de la nature des terrains, du système d'exploitation qui leur convient et des vices qui les détériorent, au point de vue des propriétaires et des exploitants. Indication, suivant les diverses étendues du domaine, des modes d'exploitation les plus fructueux d'après la nature de terrain et l'inclinaison des pentes. Assolement. Répartition de chaque culture et des engrais; nombre d'animaux. Code rural extrêmement pratique où tout est prévu et réglé avec concision dans les moindres détails pour éviter des tâtonnements, des erreurs, sauver les terres en pente, augmenter leur fertilité.

1868. — *Les Animaux de la ferme dans le département de Saône-et-Loire et dans l'arrondissement d'Autun.* Brochure, 34 pages. Statistique comparative sur l'élevage des animaux entre les cinq arrondissements du département. Leur valeur, leur produit, leurs avantages et leurs inconvénients. Ne point substituer les chevaux aux bœufs pour la culture; raisons des préférences pour les uns ou les autres dans tel

ou tel arrondissement. Étude de l'élevage d'après les conditions locales, et d'après son expérimentation personnelle.

1869. — *Du bon emploi des forces actuelles de l'agriculture dans l'Autunois.* Brochure, 19 pages. Le crédit agricole n'existant pas ou étant irréalisable, moyens conseillés au cultivateur sans argent pour arriver au chaulage indispensable à sa terre. Soins de culture pour y suppléer. Exposé d'un aménagement complet, aussi sage qu'économique à ce sujet. Communications diverses. Passim.

1875. — *Instruction pour l'élève et l'entretien des porcs dans l'arrondissement d'Autun. Soins à leur donner dans leurs principales maladies.* Brochure de 44 pages (Autun, Michel Dejussieu, 1875), traitant toutes les questions relatives à cette branche importante de l'industrie agricole dans notre région, pour mettre en garde les éleveurs contre les habitudes de négligence susceptibles de compromettre gravement leurs intérêts, et leur tracer la ligne de conduite propre à les sauvegarder. Conseils tracés comme les autres écrits de l'auteur avec précision, sens pratique, concision, où rien n'est omis de nécessaire, rien ajouté de superflu.

II

Nous avons essayé, dans les pages qui précèdent, de retracer une vie à laquelle il n'a manqué qu'un plus grand nombre d'imitateurs. Quelques lignes sur la famille qui a donné le jour à Édouard de Loisy en formeront le complément naturel. Le présent s'éclaire par le passé.

La famille Carrelet, d'après ses traditions, était originaire de Bruges, à l'époque où les Flandres étaient unies à la Bourgogne. Un de ses membres aurait été amené par les ducs à titre d'argentier, fonction qui explique la succession de plusieurs autres membres dans la gestion des finances de la province; elle est connue à Dijon vers le milieu du quinzième siècle. Sa filiation y est régulièrement établie à partir d'Antoine Carrelet, au commencement du seizième siècle. Les héritiers de son nom sont signalés d'abord à la cour des comptes, puis au parlement, par la ténacité dans leurs fonctions laborieuses, leur rectitude d'esprit et de sage direction. Antoine Carrelet, seigneur de Brizes, près Auxonne, receveur des États de Bourgogne et de Bresse, acquit au bailliage de Montcenis, vers 1750, la terre de la Motte-Loisy, dont il prit le nom. Son fils, Bénigne-Antoine, marié à Élisabeth-Charlotte Espiard de Clamerey, fut conseiller au parlement après avoir longuement travaillé avec son père, *aux affaires*. Homme de sens, porté déjà vers le progrès agricole, il tenta d'acclimater sur ses domaines l'élevage des mérinos introduits en France par Louis XVI, en faisant acheter ses sujets au troupeau du Roi, à Rambouillet.

Le fils de ce dernier, Bénigne-Bernard-Antoine, né le 1er décembre 1764, à Dijon, élève distingué des Jésuites de

cette ville, fut aussi conseiller laïque au parlement, à la date du 25 juillet 1783, mais la Révolution devait bientôt interrompre sa carrière et le jeter dans des péripéties que sa résolution et son courage lui permirent seuls de surmonter. Sa vie tourmentée et pleine de labeur justifiera la digression que nous lui consacrerons.

Déchargé de ses fonctions au parlement, il passait l'été, dans l'étude et la retraite, à Gevrey-Chambertin, où ses parents avaient une maison de campagne. Quand les signes précurseurs de la tourmente politique s'accentuèrent, la population devint, comme presque partout en Bourgogne, menaçante; le chien favori de M. de Loisy rentra un soir avec une baïonnette dans le ventre. L'argenterie du château enfouie sous la garde du vigneron Boudrot qui la sauva fidèlement, les maîtres se retirèrent à Dijon, à l'hôtel Berbisey [1], sans émigrer. Sa famille y vivait en silence, quand elle apprend l'arrestation de Pierre Landes, ci-devant avocat au parlement de Dijon, écrivain royaliste clairvoyant. Landes avait prévu, dès le début, les suites de la Révolution et tenté d'éclairer le pays, en 1790, par des écrits dont le succès prodigieux avait attiré sur lui la vindicte révolutionnaire. On était en 1793, il était sous les verrous, et on le dirigeait le lendemain sur Paris, c'est-à-dire vers la guillotine.

A. de Loisy, quoique plus jeune de dix ans que Landes, l'avait connu d'abord au parlement, où il avait nécessairement noué des relations avec lui. A la vue du danger que court son ancien collègue, il s'abouche avec le brasseur Regnauld, également brave et résolu; ils délivreront le détenu au péril de leur vie. Embusqués à quelque distance de Dijon, ils attendent avant jour le convoi, et couchant en joue gendarmes et postillon les somment, sous peine de

1. Bénigne-Bernard-Antoine de Loisy, grand-père de M. Ed. de Loisy, est mort à Dijon, le 25 février 1808.

mort, de mettre en liberté leur prisonnier. Ceux-ci croyant avoir affaire à une bande, obéissent; Landes tiré de leurs mains put émigrer. A. de Loisy rentre de grand matin incognito chez son père; mais le jour venu, la gendarmerie rassurée d'une part, inquiète de l'autre sur les conséquences de sa faiblesse, avait organisé une battue dans les vignes et trouvé un fusil. L'arme portait le nom du fabricant, qui déclara celui de l'acheteur. Un ami courut avertir la famille; l'auteur du coup de main n'eut que le temps de s'esquiver; il gagna à pied et avec peu d'argent la frontière suisse qu'il parvint à franchir non sans peine, déguisé, sous la conduite d'un pâtre, à la suite de son troupeau. Ses parents furent incarcérés au château de Dijon d'où ils ne sortirent qu'après le 9 Thermidor.

Quant à lui, la vie sauve, il est vrai, mais sans ressources sur le sol étranger, il ne faisait que changer de lutte. Arrivé à Yverdun, il rencontre un prêtre franc-comtois qui lui offre de partager à frais communs, sur les bords du lac de cette ville, une cabane que, dans les grandes tempêtes, l'eau inondait par la cheminée. Peu façonné encore aux misères de l'exil, la pensée du suicide commença d'envahir son esprit; un aubergiste d'Yverdun, Comtois d'origine, nommé Ricordon, lui vint en aide en le nourrissant à crédit pendant un certain temps. La nécessité double les forces et rend industrieux : l'ex-conseiller au parlement ayant obtenu d'un éditeur connu, Fauche-Borrel, une pacotille de livres, se fit colporteur et parcourut la Suisse, une balle au dos. Ce métier peu rémunérateur le détermina à rejoindre l'armée de Condé où il entra dans la légion du comte de Mirabeau, plus célèbre par son nom illustre que par sa sobriété; mais après la dissolution de l'armée, le dénuement sur les bords du Rhin fut bientôt aussi complet que sur ceux du lac d'Yverdun, avec cette différence que l'émigré, aguerri par les épreuves, sut gagner sa vie à décharger des bateaux de charbon.

Des capucins se trouvent sur son chemin, il se fait connaître, leur apprend que son père avait été père temporel de leurs frères de Dijon; les bons religieux se mettent en marche et lui avaient trouvé une place de précepteur chez un prince allemand quand une lettre de France vient l'informer d'un changement dans le cours des événements. Une tante, Mme de Longchamp, sauvée de l'échafaud par la mort de Robespierre, l'engageait à se rendre auprès d'elle à Paris. Il repasse la frontière, voyageant de nuit, avec un passeport délivré à Genève sous le nom du citoyen Karl, et atteint sans encombre Chalon-sur-Saône, d'où il s'empresse de sortir pour attendre sur la route le courrier d'Autun. Celui-ci lui refuse une place et, obligé ainsi de continuer sa route à pied, il fut de force à arriver en même temps que lui à Autun.

Ses parents s'étaient réfugiés en Auxois, après leur élargissement de la prison de Dijon.

L'émigré, le cœur battant, se présente de nuit, sans avoir donné l'éveil, pas même aux chiens. Connaissant les lieux il s'introduit par une petite porte heureusement restée ouverte, pénètre à tâtons jusqu'à l'appartement de ses proches et s'annonce pour ménager leur émotion. Le souvenir de la prison de Dijon et d'angoisses bien légitimes était encore trop vivant dans leur esprit, il entend ce cri : « Nous sommes perdus! »

Ne voulant exposer personne, il reprend incontinent sa route, sans voir même les autres habitants de la maison, et se dirige vers Paris, où la famine sévissait alors. Il y pénètre, porteur d'un gros pain de ménage acheté à la dernière étape, dans la pensée d'être le bienvenu avec cet approvisionnement. Madame de Longchamp, pendant que son neveu se cachait par crainte de la police, s'adressait à Carnot. Des formalités longues et coûteuses s'imposaient; les prêts étaient usuraires. Il fallait un certificat de civisme signé de six ou dix citoyens non suspects, garantissant que

le porteur n'avait pas émigré et était connu ; on jugea qu'il était prudent de le prendre à Lyon, épuré par les exécutions révolutionnaires. Après six ou sept mois de négociations des plus coûteuses à tous égards, le citoyen Carrelet réunit les signatures requises et obtint sa radiation. Revenu en Bourgogne, il se mit dès lors au travail avec ardeur, suivant des cours et s'efforçant de réparer les lacunes causées par les années d'absence.

C'était au commencement du siècle, A. de Loisy épousa, deux ans plus tard, en 1802, Louise-Adélaïde Verchère d'Arcelot, fille du marquis d'Arcelot, ancien président à mortier au parlement de Dijon. Après un court passage à la cour impériale, il vécut à la campagne, éloigné des affaires publiques, s'occupant activement de la gestion de ses terres au château de Terrans, près de Pierre, lieu de sa résidence. Les dures épreuves de l'émigration avaient développé chez lui une rare énergie dont sa vie tout entière a porté l'empreinte et dont nous citerons le trait suivant : il entend un matin, d'un appartement du château, des cris désespérés dans la futaie du parc, et aperçoit à travers les arbres un ancien hussard de Chamboran en train d'assassiner un vieillard avec qui il avait eu des difficultés pour un partage. D'un bond A. de Loisy saute par la fenêtre, se précipite sur l'assaillant plus haut que lui de la tête, le terrasse, crie au secours, l'arrête et le livre à la gendarmerie qu'on va chercher à quatre lieues de là.

L'invasion étrangère menaçant la sécurité des campagnes, il revint à Dijon avec sa famille. A l'approche des armées le préfet avait abandonné son poste ; le conseil municipal et les notables chargèrent M. de Loisy de faire face à la situation ; il s'en acquitta de manière à mériter et recevoir la croix des mains du comte d'Artois. Toujours sur la brèche, et avec le concours de sa vaillante épouse qui seconda énergiquement ses démarches, il sauva la ville de Dijon d'une énorme contribution imposée par les alliés à l'occasion du meurtre d'un

des leurs ; mais comme les rancunes politiques sont aveugles, sa maison, en 1815, est assiégée par une foule ameutée à laquelle il n'échappe qu'en gagnant les maisons voisines au moyen d'une échelle et grâce à l'intervention du général de Vaux.

Retiré à Arcelot, près Dijon, jusqu'au 10 juillet de la même année, il revint à cette date reprendre à la ville ses fonctions provisoires de maire et de préfet, jusqu'à la nomination régulière de M. de Damas à ce dernier poste. On était en 1816, avec la famine. Le préfet éperdu eut encore recours à M. de Loisy qui avança quatre-vingt mille francs pour solder les grains qu'il fit acheter par un brasseur, Henri Weiss.

Aux élections législatives de 1818, A. de Loisy ayant échoué à Chalon contre le général Thiard, fut élu député par le grand collège de Mâcon, deux fois de suite; il fut à plusieurs reprises nommé rapporteur du budget, et, sous le ministère de Villèle, vice-président de la Chambre. Ce fut la fin de son rôle politique. Ayant succombé aux élections de 1830, il s'éloigna des affaires, cherchant dans les relations d'un petit nombre d'amis un repos chèrement acheté par de terribles épreuves et des travaux incessants. Il mourut en 1842. C'est à cette école que se forma Edouard de Loisy.

J.-G. BULLIOT.

CHARTE D'AFFRANCHISSEMENT

DES

HABITANTS DE SAINT-AMBREUIL[1]

EN 1446.

Bien que l'œuvre de l'affranchissement des populations rurales fût très avancée au quinzième siècle, il subsistait encore, çà et là, des groupes d'habitants qui étaient retenus par le lien de la mainmorte. Mais, moins les mainmortables étaient nombreux, plus leur situation devenait difficile et pesante, et on peut dire que leur sort s'était aggravé avec leur petit nombre, au point qu'ils ne trouvaient même plus à se marier. Aucun individu de condition libre ne consentait à associer son existence à celle d'êtres marqués d'une telle tache originelle. Aussi les jeunes gens fuyaient-ils les terres serviles, menacées d'une dépopulation complète et prochaine.

C'est l'état que nous fait connaitre la charte d'affranchissement des habitants de Saint-Ambreuil, en 1446, et auquel cet acte eut pour objet de remédier. Ce document apporte ainsi une contribution utile à l'histoire des populations agricoles et mérite d'être recueilli.

Plus heureux que beaucoup d'autres villages, Saint-Ambreuil a conservé la charte originale de son acte d'affran-

1. Saint-Ambreuil, commune du canton de Sennecey-le-Grand, arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

chissement dans ses archives où nous avons pu l'étudier.[1] Mais avant d'en donner le texte, il y a lieu de faire connaître quels furent les anciens seigneurs de Saint-Ambreuil antérieurement aux abbés de la Ferté-sur-Grosne qui furent les auteurs de cet affranchissement.

Cette abbaye, première fille de Cîteaux, fondée en 1113, dans les solitudes du *grand Bragny*, par les comtes de Chalon, Savaric et Guillaume, fut bientôt enrichie par les donations des seigneurs du voisinage. Dès les premiers jours de sa fondation, la Ferté fut possessionée à Saint-Ambreuil. Bertrand *de Fontanis*, en présence de Gauthier, *Walterius*, évêque de Chalon[2], donne à l'abbaye de la Ferté les dîmes qu'il percevait à Saint-Ambreuil et qui étaient du patrimoine de sa femme *Guietta*. Les religieux, en *récompense*, donnent à Bertrand et à sa femme quinze livres chalonnaises et une vache[3]. Dans le même temps, Guichard, prévôt de Givry[4], cède tout ce qu'il possède à Saint-Ambreuil et à *Chavals*[5], et il reçoit deux vaches et un bon manteau[6]. Vers 1120, sous l'abbé Philibert, Guillaume de Chalon donne à la Ferté toutes ses terres de Chavals et de Saint-Ambreuil, en présence de Jocerand, évêque de Langres, des chanoines *Matrici*

1. C'est grâce à M. le docteur Pailloux, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Saint-Ambreuil, que j'ai pu prendre copie de cet important document. — Le village de Saint-Ambreuil est l'un des plus riches du canton de Sennecey, par suite d'un legs de plus de 400,000 francs fait à cette commune par Mme et M. Pailloux-Haumonté. Ces généreux donateurs ont encore doté ce village de maisons d'école, d'un hôpital pour les invalides de l'agriculture, etc. Mme Pailloux a devancé son mari dans la tombe; elle repose sous un magnifique mausolée, dans le cimetière de Saint-Ambreuil.

Nota. — Ces lignes étaient à peine écrites que j'apprenais la mort de M. Pailloux. Il a été inhumé à Saint-Ambreuil, le 16 juillet 1887, dans le tombeau où Mme Pailloux dormait déjà son dernier sommeil.

2. Gauthier Ier fut évêque de Chalon de 1080 à 1121. Il était de la noble maison de Couches, *de Colchis*.

3. Archives départementales de Saône-et-Loire, H, 24.

4. Givry, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

5. Aujourd'hui Saint-Éloi, hameau de Saint-Ambreuil.

6. Archives départementales de Saône-et-Loire, H. 24.

et *Bensonis,* de l'abbé Philibert et des religieux Hilbold, Marin, Constantin, Adam et Herbert [1]. Sous l'abbé Pierre Ier, plus tard archevêque de Tarentaise, Gauthier, évêque de Chalon, donne aux religieux la moitié de ses biens sis à Saint-Ambreuil. [2]

Les seigneurs de Sennecey possédaient aussi une partie de ce village. Nous voyons, en 1166, Richard de Sennecey, *de Seniceo,* et son fils Alard, *Aalardus,* donner à la Ferté toutes les dîmes qu'ils ont à Saint-Ambreuil, et confirmer les donations faites autrefois à cette abbaye par Alard, père de Richard. Les mêmes ajoutent à leur donation, un pré sis dans la prairie de Laives [3]. Pierre, évêque de Chalon, en présence de Guillaume, abbé de la Ferté, reçut la nouvelle libéralité du seigneur de Sennecey et de son fils [4]. En 1197, Guy, seigneur de Sennecey, confirme toutes les donations faites à la Ferté par son oncle Nicolas, et promet de choisir le lieu où sera transférée l'église de Saint-Ambreuil, s'engageant à forcer les habitants de s'y rendre [5]. En 1238, Colin, seigneur de Sennecey, vendit à Jocerand, seigneur de Brancion, le village de Saint-Ambreuil, ainsi que d'autres biens sis au Mont-Saint-Vincent [6], de l'autre côté de *la Guye*, au prix de 1,500 livres dijonnaises. Agnès, femme de Colin, approuve et confirme cette vente [7]. L'année suivante, 1239, Jocerand de Brancion donne Saint-Ambreuil, en augmentation de fief, à son *fidèle* Pierre Béraud, chevalier, sous cette

1. *Gallia christiana*, t. IV, preuves, col. 238.

2. Id., ibid.

3. Laives, canton de Sennecey-le-Grand, arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

4. Cette charte fait partie des collections de la Société Éduenne. Elle a été donnée à la Société par M. le colonel Désveaux, l'un de ses membres. M. de Charmasse en a donné la transcription dans le t. XIV des *Mémoires de la Société Éduenne*, p. 459.

5. Archives départementales de Saône-et-Loire, H. 25.

6. Mont-Saint-Vincent, chef-lieu de canton, arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

7. Archives départementales de Saône-et-Loire, H. 27.

condition que, si ledit Béraud décède le premier, sa femme Félicie tiendra en usufruit la moitié du village de Saint-Ambreuil, et, après elle, cette moitié reviendra à Hugues Béraud, leur fils. Mais il est probable que le chevalier Pierre Béraud survécut à sa femme et à son fils, car, après sa mort, le fief de Saint-Ambreuil devint l'héritage de son neveu Guillaume de Decize, chevalier. Ce seigneur, du consentement de *Sebilia,* sa femme, et de ses fils, Guiot, Jean, Louis et Bertrand, celui-ci chanoine de Chalon, vendit à Guigon de Germolles [1] ce qu'il tenait à Saint-Ambreuil, au prix de 40 livres dijonnaises. Deux ans après, en 1255, Guigon de Germolles acquit d'André de Vers [2] tout ce que ce dernier possédait à Saint-Ambreuil, pour 20 livres dijonnaises [3]. Cette même année, Henri de Brancion, fils de Jocerand de Brancion, donna le village de Saint-Ambreuil aux religieux de la Ferté, en choisissant sa sépulture dans leur monastère [4]. Par suite de cette donation, l'abbé de la Ferté devint le seigneur de Saint-Ambreuil, et Guigon de Germolles le vassal de l'abbé ; mais le bon accord ne régna pas longtemps entre eux. Peu après la donation de Henri de Brancion, ils sont en contestation au sujet des droits de justice dans ce village et sur un étang. Après plusieurs altercations, *post multas altercationes*, Guigon de Germolles céda, en 1266, à l'abbé de la Ferté, tout ce qu'il pouvait prétendre sur ledit étang et sur le village de Saint-Ambreuil, tant en hommes, prés, terres, eaux, cours d'eaux, étangs, fontaines, bois, pâtures, justice haute, moyenne et basse, etc. Cet acte fut revêtu des sceaux de Pierre, official de Chalon, de l'abbé de la Ferté et de Guigon de Germolles [5]. A dater de ce moment, l'abbé de la Ferté fut le seul maître de Saint-Ambreuil.

1. Germolles, hameau de Mellecey, canton de Givry (Saône-et-Loire).
2. Vers, commune du canton de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire).
3. Archives départementales de Saône-et-Loire, H. 28.
4. Archives départementales de Saône-et-Loire, H. 28.
5. Archives départementales de Saône-et-Loire, H. 28.

Près de deux siècles se sont écoulés. Nous touchons à une grande date dans l'histoire de Saint-Ambreuil. Les habitants de ce village étaient mainmortables de l'abbé de la Ferté; leur plus grand désir était de s'affranchir de cette servitude. Dans cette intention, le 18 avril 1446, dix-huit habitants de Saint-Ambreuil présentèrent une requête à frère Jean de Saint-Pierre, abbé de la Ferté, dans laquelle ils exposaient à leur seigneur que, à cause de la servitude de mainmorte qui pesait sur eux, une grande partie des habitants, surtout les jeunes gens, quittaient Saint-Ambreuil parce que les gens des villages voisins les méprisaient et ne voulaient pas se marier avec eux. Jean de Saint-Pierre et ses religieux, assemblés au son de la cloche, dans la salle capitulaire, à la manière accoutumée, accueillirent favorablement cette requête, et ils affranchirent tous les habitants de Saint-Ambreuil, même ceux qui, en étant originaires, n'y résidaient pas, eux et leurs descendants.

Les requérants promirent, en retour de cet affranchissement, de payer à l'abbaye toutes les redevances dues jusqu'alors aux religieux, entre autres une poule par feu à la Nativité de Notre-Seigneur, à perpétuité. Ils s'engagèrent en outre à construire un étang au lieu dit *en Champvant*, territoire de Saint-Ambreuil, et une chaussée de sept pieds de hauteur, de telle sorte que l'eau montera jusque vers le chemin de Saint-Ambreuil à Chalon, et au-dessus du grand étang de Saint-Ambreuil. Le nouvel étang devant être creusé dans un terrain appartenant aux habitants, les religieux, pour les dédommager, leur donnèrent huit journaux de terre à prendre dans un champ appartenant à l'abbaye et appelé le champ *de l'Espervier*. Les religieux de la Ferté permirent encore aux habitants de Saint-Ambreuil de prendre tous les bois nécessaires pour les pilotis et les claies dans les bois appartenant à l'abbaye. L'étang et la chaussée devaient être terminés dans le délai de deux ans, à compter du jour de l'affranchissement; à cette époque, si les travaux n'étaient

pas achevés, ledit affranchissement serait nul et les habitants de Saint-Ambreuil retourneraient à leur ancienne servitude de mainmorte, sauf le bon plaisir de l'abbé.

L'acte d'affranchissement de Saint-Ambreuil fut donné à la Ferté, dans la salle capitulaire, le 18 avril 1446, en présence de Pierre Pyart, Guillaume Doire, de Chalon [1], Guillaume Panetier, d'Arbois [2], demeurant à Saint-Éloi, Philibert Saulet, de Fley [3], Guyot Falconnier, de Saint-Bonnet [4], et de plusieurs autres témoins. Les notaires furent Benoit Dard, de Lalheue [5], et Perrot Levesque, de Beaumont. [6]

Voici maintenant le texte de la charte d'affranchissement :

Pro habitantibus sancti Ambrosii, de franchisia eorumdem, et de perfectione et quictancia stagni novi, facti mediante, ipsa franchisia cum domni abbate et religiosis Firmitatis supra Gronam.

Nos fratres Johannes de sancto Petro, abbas, Galterius de Cabilone, prior, Robertus de Monte Cinerum, subprior et sacrista, Michael de Monte Cinerum, celerarius, Guillelmus de Couldra, Henricus de Charneyo, Hugo de Sevreyo, Johannes de sancto Christophoro, Henricus de sancto Christophoro, Philibertus de Juifz, Johannes de Montherel, Johannes de Joigny, Jacobus de Varenis, Johannes de sancto Gengulpho, major, Johannes de Charneyo, Nicholaus de sancto Gengulpho, Philibertus de sancto Stephano, sacerdotes, Johannes de Campis, Johannes de Fontanis, Petrus de sancto Ambrosio, Claudius de Cabilone, Johannes d'Oroul, Nicholaus de Chaalon, Johannes de sancto Gengulpho minor, Amedeus de Fontanis, Philippus de Belna, Johannes de Trenorchio, Johannes de Liz, Joachinus de Cabilone, et Johannes de Sorrogio, religiosi monasterii Firmitatis supra Gronam, Cabilonensis diocesis, et Cisterciensis ordinis, notum facimus universis presentibus et presentes litteras inspecturis et audituris, nos

1. Chalon-sur-Saône, chef-lieu d'arrondissement du département de Saône-et-Loire.
2. Arbois, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Poligny (Jura).
3. Fley, commune du canton de Buxy (Saône-et-Loire).
4. Saint-Bonnet-en-Bresse, commune du canton de Pierre (Saône-et-Loire).
5. Lalheue, commune du canton de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire).
6. Beaumont-sur-Grosne, commune du canton de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire).

ad supplicationem et requestam Johannis Marcerii, vel Marceau, Stephani Guichard, cousturarii, Guioti Chadeal, Johannis Flochet, drapperii, Petri Flochet, Guillelmi Flochet, Guillelmi Bridelle, clerici, Johannis Majoris, Guillelmi Charboney, Hugonini Rigaudi, carrentatoris, Philiberti Jarouset, Johannis Gregoire, Mathei Berart, Jacobi Boby, Guillelmi Mazoyer, Guillelmi Boby, Guillelmi Verge, et Guioti Corderii, habitantium et parochianorum sancti Ambrosii, Cabilonensis diocesis, hominum nostrorum et ecclesie predicte, dicentium et asserentium quod ratione et ad causam manus mortue, quam habemus in eadem villa sancti Ambrosii et supra habitantes et manentes ejusdem loci, major pars ipsorum habitantium, maxime juvenes, recedebant ab eadem villa, ex eo quod vicini eorumdem spernebant et nolebant conjugare per matrimonium suos liberos cum eisdem, requirentium humiliter quatenus dictam manum mortuam et manumissionem super eisdem habitantibus et eorum mansis et hereditagiis a nobis moventibus in dicta villa et extra existentibus amoveremus. Quibus de causis, nos dicti Abbas et Religiosi unanimi consensu, et ad sonum campane, ut moris est, in nostro capitulo congregati et capitulum quoad predicta et infra scripta tenentes, et habito respectu ad requestam dictorum habitantium superius nominatorum, tanquam rationi consone, et mediantibus infra scriptis, et pro utilitate nostra, dicte nostre ecclesie et successorum nostrorum, manum mortuam quam habemus super hominibus, habitantibus, parochianis, mansis et aliis hereditagiis in dicta villa sancti Ambrosii et territorio ejusdem loci, a dicto nostro monasterio moventibus, suisque parentibus tam de presenti in eodem loco manentibus quam aliis absentibus et extra eamdem villam commorantibus, et alia ratione, et ad causam manus mortue, quibuscumque et quocumque nomine censeantur, amovemus et amoveri volumus et concedimus per presentes ipsos homines superius nominatos, presentes, stipulantes et acceptantes pro se et suis heredibus dicti loci sancti Ambrosii, et alios quoscumque dicte servitutis manus mortue effectos et suos heredes et successores, et de herede in heredem et causam ab ipsis in futurum habentes, affranchiamus, volumusque et concedimus ipsos esse francos, liberos et exemptos ab omni servitute manus mortue, quem ad modum sunt homines et habitantes parochie, ville et civitatis Cabilonensis, ac pro omnibus rebus et mediantibus infra scriptis videlicet: quod dicti habitantes sancti Ambrosii solvent et solvere tenebuntur in perpetuum onera ab antiquo et de presenti solvi assueta, una cum una gallina pro quolibet foco ex nunc et in futurum existenti in dicta parochia sancti Ambrosii solvenda quolibet anno et in perpetuum,

circa festum Nativitatis Domini, et insuper quod dicti habitantes superius nominati tam suis quam nominibus aliorum parochianorum et habitantium sancti Ambrosii, pro quibus se fortes fecerunt consentire que ratificare promiserunt et promittunt per presentes, in recompensatione ejusdem franchisie predicte tenebuntur et promittunt edificare et construere unum stagnum in loco dicto *au Champvant,* in dicto parochiatu sancti Ambrosii situato, et chausseiam dicti stagni facere ubi videbitur expediens, nomine et ad opus dicte ecclesie et successorum nostrorum, ipsorum habitantium sancti Ambrosii sumptibus et expensis, taliter quod aqua ascendat usque ad iter per quod itur de dicto loco sancti Ambrosii apud Cabilonem, et de subtus stagnum magnum dicti sancti Ambrosii dicte ecclesie pertinens, proviso quod nos dicti Abbas et Religiosi pro terris eorumdem habitantium in eodem stagno, ipso perfecto, existentibus, ipsos recompensabimus de octo journalibus terre in nostro campo *de l'Espervier,* et si servit terra in eodem stagno de octo journalibus eisdem habitantibus pertinentibus, nos tenebimur servitium nobis debitum amovere et admortizare, et pro aliis terris habitantium de Varenis[1] existentibus in eodem stagno, et hoc a terra Guillelmi Bridelle ascendendo. Pro illis terris nos dicti Abbas et Religiosi recuperabimus usque ad valorem unius jornalis duntaxat, quod dicti habitantes ob prevalentiam ipsius jornalis recuperabunt. Qua chasseya predicti stagni fiet et construetur in fundo de septem pedibus cum dimidio largitudinis ascendendo, taliter quod habeat in summitate viginti pedes largitudinis, et ipsam chasseyam dicti habitantes ascendent de duobus pedibus de supra aquam, et ipsa chasseya completa et perfecta dicti habitantes ipsam manutenebunt per duos annos integros in bono statu; in qua chasseya fient claves a longitudine et in transverso et ipsam billonare[2] per ante de nemoribus, totum ad respectum proborum virorum ad hoc cognitionem habentium; et nos dicti Abbas et Religiosi trademus et administrabimus in nostris nemoribus nemora ad faciendum gallice *le toux*[3] et dictos *les billotoys*[4], et alia nemora ad hoc necessaria et opportuna. Quod dictum stagnum erit perfectum intra duos annos a data presentium litterarum computandos, et dicto defectu adveniente, predicta affranchisia remanebit nullius valloris, nisi sit de beneplacito nostrorum abbatis et religiosorum; et si casus

1. Varennes-le-Grand, commune du canton de Chalon-sud (Saône-et-Loire).
2. Planter des *billots* de bois, des pilotis.
3. Déchargeoir.
4. Les pilotis.

acciderit quod aliqui habitantium predictorum decederent ab humanis, de quibus manus mortua haberet locum infra terminum duorum annorum predictorum, bona ipsius defuncti erunt inventorizata per scribam curie dicti loci, et sic inventorizata remanebunt in manibus unius probi viri per nos et dictos habitantes eligendi usque ad dictos duos annos perfectionis ipsius stagni; et si ipsa affranchisia non habeat locum, ipsa bona nobis remanebunt; et si habeat locum remanebunt heredibus defuncti aut defunctorum. Que predicta laudata fuerunt, specificata et concordata per nos Abbatem et Religiosos, et dictos habitantes superius nominatos, coram notariis publicis et testibus subscriptis, et omnia premissa dicti Abbas et Religiosi tenebimur approbari et laudari facere per capitulum generale nostri ordinis; et insuper nos dicti Abbas et Religiosi volumus et concedimus quod presentes littere fiant et dictentur sapienter[?] substantia tamen in aliquo non viciata, contraque premissa nos dicti Abbas et Religiosi promittimus per presentes, in voto nostre religionis, non venire aliquomodo, sed ea tenere, attendere, firmiterque et inviolabiliter observare, facereque et prestare omne idem et quicquid in premissis fuerit faciendum, omnibus et singulis exceptionibus, deceptionibus et allegationibus totius juris et facti ad hoc necessariis vel ingressuris renunciando. In hujus rei testimonium nos Abbas et conventus predicti, sigilla nostra his presentibus litteris duximus apponenda. Datum et actum in dicto nostro capitulo in presentia discretorum virorum Benedicti Dart, de Luyes, et Perroti Levesque, de Bellomonte, clericorum notariorum publicorum, die lune post Pascha, decima octava mensis aprilis, anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo sexto, presentibus Petro Pyart, hucherio, Guillelmo Doire, habitantibus Cabilonensibus, Guillelmo Panetier, loci d'Arbois, commorante apud sanctum Eligium, Philiberto Saulet, de Fleyo, Guioti Falconnier, de sancto Boneto, et pluribus aliis pro testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Ego Johannes Marcelli, clericus publicus notarius, curieque domini ducis Burgundie juratus, commissarius in hac parte ab ipso domino deputatus in sedibus baillivatus Cabilonensis et sancti Laurentii, quoad grossationem et expeditionem et redigendum in formam omnes litteras et contractus receptos per notarios et juratos dicte curie domini ducis, non grossatos nec expeditos post eorum decessum, quia mihi apparuit, quod Benedictus Dart, quondam notarius publicus et dicte curie domini ducis juratus, qui nuper decessit ab humanis et ipso viventi cum Perroto Levesque, etiam clerico notario publico et dicte curie domini ducis jurato, dictas litteras receperat, de quibus

in suo decessu non fuerat facta aliquo grossatio nec expeditio, ipsas litteras, virtute dicte mee commissionis, cum dicto Perroto Levesque, grossavi et expedivi secundum substantiam veri registri et prothocolli dictarum litterarum, teste meo signo manuali hic apposito, die sexta mensis augusti, anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo nono.

P. LEVESQUE. MARCEAU. [1]

Les habitants de Saint-Ambreuil avaient deux ans pour construire l'étang et la chaussée. A l'expiration de ce délai, les travaux étaient loin d'être terminés, et, d'après la charte d'affranchissement, les habitants devaient retourner à leur ancienne servitude de mainmorte, *sauf le bon plaisir de l'abbé*. Mais les moines, qui étaient les amis et les bienfaiteurs de leurs vassaux, et non leurs oppresseurs, donnèrent aux habitants de Saint-Ambreuil tout le temps nécessaire pour mener à bien leurs travaux. Ce ne fut que le 25 novembre 1457, que l'abbé Jean de Saint-Pierre donna « quittance » auxdits habitants de la construction du nouvel étang. Après avoir cité presque en entier l'acte d'affranchissement, l'abbé de la Ferté dit que lui et ses religieux se sont « transportez en et sur les chaussées, deschargeurs, limites et terrages dudict estang, appellez avec nous plusieurs notables gens ayans connoissance aux édifices et choses dessusdictes, et, euz regard à icelle chaussée et ouvrages dessusdicts, de nos bonnes volontez, sans déception aucune, désirans entretenir ce que dit et promis avons, confessons et reconnoissons véritablement audict jourd'huy avoir receuz desdicts habitans de Sainct-Ambreuil, dessus nommez, présentz, stipulantz et acceptans, ladicte réception et quittance pour et au proffict d'eulx et de leurs successeurs advenir, ledict estang neuf, scitué *en Champvant,* estre faict et parfaict, bien et loyalement en la manière et tout ainsy qu'ils l'avoient promis et estoient obligez de le faire, construire, rendre et

1. Archives communales de Saint-Ambreuil.

accomplir, et d'icelluy estang et de tous autres édifices appartenantz à icelluy, les quittons par ces présentes et promettons acquitter envers ledict couvent et tous autres, et non leur en plus rien demander. » Les religieux de la Ferté remettent ensuite aux habitants de Saint-Ambreuil, à cause « de la bonne diligence » qu'ils ont apportée à la construction de l'étang et de la chaussée, une somme de cinquante francs tournois « qu'ilz nous doibvent pour accord faict et escrit et arresté entre nous et eux pour les despens que nous avons soustenus et faictz contre eulx des procez piéça demenez et conduictz à l'occasion desdictes mainmorte et franchise. » En retour, les habitants de Saint-Ambreuil « nous feront de leurs labeurs et peines, par une fois, cinquante journées de leurs chars à bœuf ou chevaux, pour charroyer et menner de la terre sur la chaussée de nostredict grand estang de Sainct-Ambreuil, ez fraittes, ruptures et lieux où il est le plus nécessaire. » Enfin les religieux donnent droit de passage aux habitants sur la chaussée du grand étang avec leurs « chars, charrettes, charrues, à pied, à cheval, tout ainsy que bon leur semblera, sans contredict. »[1]

Les franchises de Saint-Ambreuil furent confirmées par Charles IX, au mois de mai 1567, par lettres patentes données à Saint-Maur, puis, au mois d'août 1578, par Henri III, dont les lettres patentes furent données à Paris. Ces deux lettres de confirmation étaient scellées « d'ung grand seaul en sire verte et pendant, et attaché d'ung laps de soye rouge et bleue. »[2]

1. Archives communales de Saint-Ambreuil.
2. Id.

LOUIS BAZIN.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1886.

PRÉSIDENCE DE M. ROIDOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 4 février 1886, à une heure, sous la présidence de M. Roidot.

Étaient présents à la réunion : MM. Hippolyte Abord; le baron d'Anglejan; Ballivet; l'abbé Bissey, curé de la Rochepot; Boniface; Georges de Champeaux; Joseph de Champeaux; Alfred de Comeau; Gabriel Delagrange; le colonel Désveaux; Dulong; le comte d'Esterno; Harold de Fontenay; Roger de Fontenay; Paul Gauthey; l'abbé Lagneau; Louis Lagoutte; G. Lhomme de Mercey; André Mangeard; Alphonse de Monard; Nichault; Paul Olinet; l'abbé Pequegnot; Léon Perrin; l'abbé Philibert; Pouillevet; Eudore Rocaut; l'abbé Rochet; Alexis Rérolle; Joseph Rérolle; Royer; Verger; Anatole de Charmasse, secrétaire.

M. Roidot a rappelé le deuil récent qui laissait vide aujourd'hui la place de notre président, et a proposé qu'une lettre fût adressée à M. Bulliot pour lui exprimer la part que la Société prenait à sa douleur. Cette proposition, qui répondait si complètement à la pensée de tous, a été unanimement adoptée, et M. Roidot a été prié de vouloir bien rédiger la lettre destinée à exprimer à M. Bulliot les sentiments sympathiques de ses collègues.

M. Roidot a communiqué les remerciements de MM. le lieutenant-colonel Villot, le docteur Ligerot, Roy et Millot, admis à la séance précédente.

La Société a reçu, en qualité de membre titulaire : M. Gadant, receveur des domaines en retraite, présenté par MM. Boniface et Bulliot.

M. Roidot a communiqué le programme du Congrès des Sociétés savantes qui doit avoir lieu à la Sorbonne, au mois

d'avril prochain, et a fait connaître le questionnaire propre à chaque section.

Il a été donné lecture, au nom de M. Bulliot, que son deuil ne rend ni étranger ni indifférent aux douleurs des autres, des notices suivantes sur M. l'abbé Denys Germain et sur M. le marquis de Saint-Innocent, que la Société a récemment perdus :

« Le court intervalle qui nous sépare de la dernière séance a été assez long pour nous affliger de plusieurs deuils. M. l'abbé Denys GERMAIN, curé de Dracy-lès-Couches, membre de la Société Éduenne depuis le 19 novembre 1881, est mort le 17 décembre dernier, âgé de cinquante-cinq ans, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Les qualités sympathiques étaient chez lui un don de nature; jeune, il comptait le nombre de ses amis par celui de ses condisciples; il fut jusqu'à la dernière heure bon et affable pour tous. Par sa modération, sa piété, son zèle, par sa fidélité scrupuleuse aux devoirs du ministère sacré, il avait conquis le cœur de son troupeau, l'estime respectueuse du voisinage. Le concours de ses confrères dans le sacerdoce, celui de la population entière de sa paroisse, imprimaient à ses obsèques le caractère d'un deuil public. Chacun avait voulu par cet empressement donner à l'ami bienveillant, au pasteur dévoué, un dernier témoignage d'affection et de regrets. »

« Le 23 janvier, M. le marquis DE SAINT-INNOCENT mourait à Autun, à l'âge de soixante-dix ans. Quoique notre pays ne fût pas le sien, Autun était bien vite devenu pour lui une patrie, à laquelle il a consacré son dévouement, on peut dire sa carrière. Personne ici n'ignore ce qu'il a fait dans la spécialité à laquelle il s'était voué. Fondateur et président de la *Société d'horticulture et d'arboriculture*, il l'a dirigée pendant vingt-sept ans avec une activité, une compétence, un zèle dont la population entière a pu juger les résultats dans les magnifiques expositions qui ont passé sous ses yeux, et dans les progrès constatés de la culture maraîchère. Les services rendus par M. le marquis de Saint-Innocent dans cet ordre de faits ont été exposés ailleurs[1] par

1. Voir le journal *l'Autunois*, n° du 31 janvier 1886.

une plume autorisée, nous ne pouvons que nous associer avec conviction aux éloges qui leur étaient dus. Mais il en est un dont l'appréciation rentre plus directement dans nos attributions.

» Vous savez, Messieurs, que nos historiens locaux et les érudits qui visitaient Autun, ont constamment déploré l'incurie avec laquelle autrefois on traitait nos monuments et nos débris antiques. M. Cl. Jovet sans doute avait ouvert à ces derniers un asile, mais l'insuffisance de son local en laissait forcément le plus grand nombre exposé aux intempéries. M. Bernard Jovet, après lui, mettait cette précieuse collection à la disposition de la ville. C'est alors que la Société Éduenne conçut le projet d'un musée lapidaire définitif. L'entreprise, vu ses faibles ressources, était peut-être téméraire, mais puisque la fortune aide parfois les audacieux, il fallait la tenter. Une occasion unique s'offrait à ce moment même : en créant l'asile des antiquités on sauvait un monument, la chapelle Saint-Nicolas, condamnée à disparaître à bref délai. — Me permettez-vous, Messieurs, de résumer en deux mots, à ce sujet, des circonstances sur lesquelles nous n'aurons probablement pas l'occasion de revenir jamais. L'élection venait de renouveler en partie le conseil municipal, appelant M. de Saint-Innocent à y siéger. On pouvait croire que les nouveaux élus seraient disposés à inaugurer noblement leur administration. Un de nos confrères se rendit auprès de M. le marquis de Saint-Innocent et lui exposa le projet de la Société qui consistait à demander simplement à la ville l'acquisition du local désigné, en prenant à notre charge les frais d'appropriation et de construction. C'est une satisfaction pour moi, en même temps qu'un devoir, de rendre hommage à l'empressement avec lequel M. de Saint-Innocent accueillit la proposition ; il se chargea du rapport au conseil municipal, en défendit les conclusions avec insistance et, dans la séance du 20 mars 1861, le crédit était voté, la création du Musée lapidaire acceptée ; la Société Éduenne, peu après, en jetait les fondements.

» Tel est, Messieurs, le service éminent que nous a rendu M. le marquis de Saint-Innocent. Le Musée lapidaire est un de ces établissements qui restent parce qu'ils répondent à des nécessités permanentes et qu'ils rehaussent une ville aux yeux des étrangers, en montrant chez elle le souci des intérêts intellectuels.

» M. le marquis de Saint-Innocent nous donnait une autre marque de sympathie en se faisant inscrire dans nos rangs, où la reconnaissance fixera son souvenir. Sa nature active et laborieuse se prêtait à toutes les fonctions utiles; il a, pendant nombre d'années, administré, en qualité de maire, la commune de Sommant. La mort l'a trouvé chrétien convaincu et courageux, sa charité a mérité une récompense à laquelle les témoignages d'ici-bas ne sauraient rien ajouter. »

M. Roidot a lu la notice suivante sur M. Gustave Goin, que la Société a récemment perdu :

« A cette liste funèbre il faut ajouter le nom de notre collègue, M. Gustave Goin, ancien juge au tribunal civil. Après de longues années de souffrance, miné par une implacable maladie, il s'est éteint le 21 janvier dernier, à l'âge de quarante-trois ans. Il était réduit à n'être plus qu'un souffle. La mort l'a endormi sans agonie.

» Gustave Goin est né à Autun le 6 novembre 1842. Il se montra, dès le collège, ce qu'il devait être plus tard. C'était un enfant doux, aimable, mais déjà sérieux et réfléchi. Il fit d'excellentes études sous la direction de professeurs éclairés dont quelques-uns devinrent par la suite ses amis. Au sortir des classes, il se sentit attiré vers l'étude du droit. C'était comme une sorte de vocation. Sa nature d'esprit le disposait à l'intelligence d'une science qui touche par ses sommets aux idées les plus abstraites et que le grand jurisconsulte dijonnais [1] a si bien définie l'école de la justice et de la probité.

» J'ai sous les yeux les programmes que M. le secrétaire de la faculté de Dijon a eu l'obligeance de me communiquer. Ils constatent que Gustave Goin, après avoir passé tous les examens à toutes boules blanches, à l'unanimité, avec éloge spécial, a obtenu, en 1865, d'être inscrit pour la licence en tête de la liste d'honneur; qu'en 1868, après les épreuves du doctorat, il est également placé en tête de cette liste. Il partage cet honneur avec M. Metmann, depuis procureur de la République à Autun, et

1. Proudhon.

qui est encore notre collègue dans cette Société. En cinq ans, Gustave Goin avait franchi tous les degrés et obtenu tous les diplômes.

» Une telle préparation lui donnait naturellement accès à la magistrature; mais sa complexion délicate ne lui permettait guère de songer à la carrière des parquets où des travaux plus variés, le service des audiences, des rapports journaliers avec le procureur général donnent aux jeunes magistrats des occasions plus fréquentes de mettre leurs talents en évidence. Dès cette époque, Gustave Goin était obligé de compter avec sa santé. Ces fonctions de juge lui ouvraient des perspectives moins brillantes, mais semblaient lui promettre une carrière moins agitée et une existence plus paisible. Il borna son ambition à être juge dans sa ville natale. Nommé suppléant près le siège d'Autun le 25 avril 1870, il fut appelé aux fonctions de juge titulaire par décret du 9 décembre 1871.

» Les Anglais, Messieurs, ont un proverbe qui nous manque, peut-être parce que notre pays ne comprend pas assez l'importance de cette règle pratique : *The right man in the right place.* Il faut doubler la phrase pour la traduire : « la place qui convient à l'homme, l'homme qui convient à la place. » Jamais plus exacte application n'en a été faite. M. Goin était né magistrat. Il en avait toutes les qualités, tous les talents, toutes les vertus.

» Dans une série de mercuriales qu'on ne lit plus guère, mais qui mériteraient de ne point tomber dans l'oubli, un chancelier de France, au commencement du siècle dernier, s'est plu à tracer l'image et comme l'idéal du parfait magistrat. Au premier rang des vertus qu'il en exige, il place l'amour de son état, puis la crainte de la censure publique, puis la dignité, la simplicité, les mœurs, la science, l'attention, — une vertu qu'il faudrait peut-être souligner, — la fermeté, l'amour de la patrie, et d'autres encore. Ne reconnaissez-vous pas, à chacun de ces traits, la physionomie que je voudrais mettre sous vos yeux, si elle n'était déjà fixée dans vos esprits et dans votre souvenir. Tel a été Gustave Goin. Il avait toutes ces vertus au degré le plus éminent. L'illustre chancelier abrège ici ma tâche et vient au secours de mon insuffisance.

» La fermeté : peut-être vous étonnerez-vous de cette expres-

sion appliquée à un jeune homme dont la douceur, la bienveillance étaient si justement appréciées. Eh bien, cette vertu est une de celles dont il s'est le plus honoré, parce qu'elle se rattachait plus étroitement, dans sa pensée, à la justice et au devoir. Dans ce corps si frêle habitaient une âme courageuse, un cœur haut placé, prêt à tous les sacrifices quand la loi et le devoir avaient parlé.

» Que de choses encore ne suis-je pas obligé de passer sous silence ou de n'indiquer que d'un trait : son application si intelligente et si scrupuleuse à tous les détails du service, — détails dont les personnes étrangères à la profession se font généralement une idée bien incomplète, et cependant si essentiels à la bonne administration de la justice, — la sûreté de son jugement, la sagesse de ses avis, sa profonde et pénétrante perspicacité dans nos délibérations. J'en finis avec le magistrat, je reviens à l'homme.

» J'ai dit ailleurs, dans les quelques paroles que j'ai prononcées sur sa tombe, qu'il ne laissait après lui aucune trace de sa pensée. Je me trompais. J'oubliais sa thèse de doctorat, et j'ignorais son étude sur Proudhon. Ces deux documents datent de 1868.

» La thèse est un véritable traité de la Saisine héréditaire. C'est un sujet spécial, exclusivement juridique, et j'hésiterais à vous en entretenir, si je n'avais à signaler une partie de ce travail qui confine à vos études et à justifier par un exemple ce que je disais tout à l'heure de l'esprit de méthode et de sagacité du jeune docteur.

» Dans le droit moderne, la saisine est la possession, ces deux termes sont exactement synonymes. Il n'en était pas ainsi dans l'ancien droit. Pendant de longs siècles, on a pu voir l'une sans l'autre. L'assimilation ne s'est faite que lentement, sous l'effort de la jurisprudence. D'où venait cet état de choses?

» Les uns y voient un dernier vestige du vieux symbolisme romain où la vente, et en général la transmission de la propriété, ne s'opérait que par la tradition matérielle d'un objet qui représentait l'héritage aliéné. L'école allemande, à laquelle se rattachent deux éminents professeurs, Klimrath et Chauffour, y trouvent un souvenir de l'ancien droit germanique où la propriété ne pouvait changer de mains que par une déclaration faite dans

l'assemblée de la tribu, en présence du mallum. Mais l'auteur de la thèse fait remarquer que l'explication ne résout pas le problème. A Rome, comme chez les Germains, en dehors des formalités accomplies, il n'y avait ni vente ni possession. Les Romains n'ont pas connu la saisine. Pour des barbares, comme étaient alors les tribus germaniques, la notion d'une possession de fait distincte de la possession de droit était trop abstraite. C'est donc ailleurs qu'il faut chercher la solution.

» Ici l'auteur place une remarque aussi juste que profonde. Si l'on étudie les vieux titres, les chartes, les documents relatifs à des contrats de vente, on y voit figurer non plus seulement l'acheteur et le vendeur, mais un troisième personnage à côté de ce dernier, et quel rôle ce personnage remplit-il? Un rôle important et nécessaire. Il se *dévêt* pour *vêtir* l'acheteur : c'est lui qui sanctionne la vente, qui *saisit* l'acheteur de la possession de l'immeuble, possession désormais complète et qui vaudra envers et contre tous, qui lui donne, en un mot, la saisine et l'investiture.

» Ces expressions trahissent ou plutôt démontrent une origine féodale, mais la preuve n'est pas encore complète. A quelle époque ce personnage apparait-il? Quel est-il? Il est le seigneur, *li Sire*, comme disent Beaumanoir et les anciens coutumiers. C'est la période historique où le régime des fiefs a établi sur tout ce territoire des rapports de suzeraineté et de vassalité, où règne l'axiome : nulle terre sans seigneur. A ce moment, il n'y a pas seulement deux possessions distinctes, l'une de fait, l'autre de droit, il y a deux possesseurs, dont l'un possède le domaine utile, l'autre le domaine éminent et qui seul peut conférer l'investiture. C'est donc à l'édit de Kiersy-sur-Oise qui reconnaît l'hérédité des bénéfices en ligne directe, que remonte l'institution de la saisine.

» Je n'ai point à me prononcer sur la valeur de cette théorie qui me parait d'ailleurs irréfutable. Mais je dis qu'un esprit capable d'aborder un tel problème et de le suivre avec cette ampleur de recherches que j'ai résumées en quelques lignes et cette rigueur de déductions, n'était pas un esprit médiocre.

» L'éloge de Proudhon, écrit pour la rentrée d'une conférence, est, avec sa thèse de doctorat, le seul ouvrage imprimé qui nous

reste de Gustave Goin. Le style en est très remarquable. Il a la fermeté, la souplesse, la simplicité, c'est-à-dire un ensemble de qualités rares même chez les écrivains de profession. Mais ce qui le recommande surtout, c'est la netteté des vues, la portée de ses appréciations, la précision de ses analyses. Le jeune auteur a étudié et médité l'œuvre entière de ce maître puissant, mais généralement dépourvu de relief et d'une lecture peu agréable, qui disait de ses livres : « Ils sont comme mes murailles, ils ont » six pieds d'épaisseur. » Gustave Goin définit avec un rare bonheur d'expression la méthode de l'illustre doyen qui ne reçoit pas d'opinions toutes faites et ne se fie qu'à sa raison, qui s'élève contre l'usage abusif de ne lutter qu'à coups d'arrêts, *qui vous fait passer par le chemin qu'il a suivi lui-même pour former ses convictions*, qui apprend à penser, et dont la préoccupation est de développer l'habitude du raisonnement, d'accoutumer l'esprit à se rendre compte de tout, même de ce qui n'est pas contesté, plutôt que de se charger d'idées et de raisonnements tout faits, parce que le droit est plus œuvre de raison que de mémoire.

» Ces réflexions que je lui emprunte ne sont-elles pas elles-mêmes d'un penseur? J'en dirai autant de cette autre qu'il place au début de son travail et qui mérite d'être citée :

« Il n'est pas de satisfaction plus douce et plus complète, » lorsqu'on étudie la vie d'un grand homme, que de pouvoir lui » accorder en même temps son estime et son admiration, et de » trouver en lui, à côté du talent qui rend célèbre, la vertu qui » rend aimable. »

» Tel fut, Messieurs, ce jeune homme en qui la mort vient de briser tant d'espérances. Il ne voulait être qu'un homme de bien, mais il a fallu compter avec l'âpre destinée qui semble prélever son tribut sur ce qu'il y a de meilleur dans l'espèce humaine.

» En vous parlant du magistrat, du jurisconsulte, j'ai presque omis ce qu'il y avait de plus parfait en lui, l'homme intérieur, sa bonté, sa modestie, et tant de vertus cachées qui avaient selon l'expression de son ami le plus cher et qui le connaissait le mieux [1], ce quelque chose d'achevé que donne la souffrance.

1. M. Louis Renault, le jeune et savant professeur à la faculté de droit de Paris.

Ceux-là seuls qui ont eu accès dans son intimité, qui ont pénétré dans le sanctuaire de cette âme exquise, peuvent dire ce qu'elle renfermait de charité, de sympathie pour les pauvres et les souffrants, pour tous ceux qui, à l'heure de l'épreuve, venaient chercher auprès de lui la consolation et le bon conseil; eux seuls peuvent dire de quelle main délicate et discrète cet affligé de la vie savait panser les blessures des autres affligés.

» Ce qu'il faut surtout admirer, c'est la résignation dans la douleur, son humilité dans le sacrifice, son calme devant la mort. Pendant sept ans, elle n'a cessé d'être présente à sa pensée, d'abord comme une vision lointaine et vague, puis comme une forme s'approchant à pas rapides et inexorables. Il a pu compter les années, puis les mois, puis les jours; puis elle est venue s'installer à son chevet. Au lieu de s'en effrayer, il l'a accueillie comme l'amie du foyer, comme l'ange de la délivrance.

» C'est qu'il avait de la mort, comme de la vie, une conception plus haute que la plupart des hommes de notre temps. La vie était pour lui le travail, la peine, l'épreuve; la mort, le repos, le salaire, la récompense. Il y avait en lui une force qui l'élevait au-dessus des défaillances de la nature et qu'il puisait dans les lumières et dans les certitudes de ses croyances religieuses. Il n'était pas seulement croyant, il était pieux, d'une piété tendre et confiante. Il avait la foi des hautes intelligences et des grandes âmes, comme celle des humbles et des simples.

» Gustave Goin est une perte pour la magistrature où il eût été, où il était déjà une lumière; une perte pour la science du droit, où il fût devenu un maître; une perte pour la cité dont il eût été l'ornement; une perte enfin pour vous, Messieurs, parce qu'il se serait certainement et bien utilement associé à vos travaux. »

Cette notice, qui exprimait si justement les sentiments de la Société, a été unanimement applaudie.

M. Harold de Fontenay a lu la liste des objets suivants qui ont été offerts à la Société :

1° Par M. G. Bulliot, quatre petits panneaux sculptés en fenestrages aveugles, quinzième siècle.— Quatre pièces en parchemin, dont une bulle de Paul III (1544). — Trois pièces en papier. Ces

divers documents relatifs à Autun et à ses environs. — Un fragment d'inscription romaine sur marbre blanc, trouvé en 1885 dans le jardin de M. Jules Didier, faubourg Saint-Jean.

2° Par M. Siraud, chef de division à la préfecture, une brochure qu'il vient de publier, intitulée : *les Administrateurs et les Préfets de Saône-et-Loire* (1789-1886), Mâcon, Chollat, 1880, in-8°.

3° Par M. Léher, professeur de philosophie au collège d'Autun, une brochure qu'il vient de publier intitulée : *la Philosophie de Victor Hugo,* Poitiers, 1885.

4° Par M. Bernard Lhomme de Mercey, deux chambranles ornés de galeries gothiques, quinzième siècle. — Deux portes, l'une du quinzième, l'autre du seizième siècle.

5° Par M. Harold de Fontenay, quatre panneaux sculptés en fenestrages ajourés, quinzième siècle.

6° Par M. Rousselet, ancien instituteur à Cussy, un briquet en fer, un petit lingot de fer trouvé à Cussy sous les ruines romaines dont il a été question à notre dernière séance. — Un volume intitulé : *Voyage dans l'hémisphère austral et autour du monde*, Paris, 1778, in-8°, t. VI.

7° Par M. l'abbé Lacreuze, un dessin des ruines de l'ancienne église de Dun, avec détails des pilastres et chapiteaux. Un dessin du clocher de l'église de Vareilles, canton de la Clayette. Un dessin de l'inscription de l'ancienne cloche de Dun-le-Roi dont il a déjà été question à la Société Éduenne et qui a donné lieu, à plusieurs reprises, dans les journaux, à des polémiques aussi incompétentes qu'inutiles.

8° Par M. Louis Lagoutte, architecte, une collection d'en-têtes de factures du dix-huitième siècle, dont plusieurs appartenaient aux imprimeurs autunois.

9° Par M. Henri de Longuy, *Notice sur Santenay* (Côte-d'Or), par MM. Henri de Longuy et Claude Sauvageot. Autun, Dejussieu, 1884, in-4°.

10° Par M. Rabyot de Meslé, une brochure intitulée : *Louis Riel, martyr du Nord-Ouest, sa Vie, son Procès, sa Mort.* Montréal, 1885, in-8°.

11° Par M. André Mangeard, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes*, par M. Chevalier. Fourmies, Bachy, 1883, in-8°.

12° Par M. Charles Brunot, *les Syndicats et la Crise agricole*, Paris, Baudry, 1885, in-12.

13° Par M. Abel Farges, *Appendice au sacrum de Theveste*, brochure in-8°.

14° Par M. Roidot, ancien magistrat, une brochure intitulée : *De la saisine héréditaire, thèse pour le doctorat en droit*, par Pierre-Gustave Goin, Dijon, Rabutot, 1868, in-8°.

M. Roidot ajoute que la Société doit à son président un don plus précieux et plus intéressant pour elle que tous ceux qu'elle a reçus jusqu'à ce jour, et il donne lecture de la lettre suivante par laquelle M. Bulliot fait connaître ses généreuses dispositions :

« Autun, 3 février 1886.

» *A Messieurs les membres du bureau*
» *de la Société Éduenne.*

» Messieurs et chers Confrères,

» J'avais, avant que l'hôtel Rolin devînt la propriété de la Société Éduenne, acquis *la tour des Bancs*, adjacente à l'angle nord-ouest. Cette tour complétant l'édifice, je prie, d'accord avec ma famille, la Société Éduenne d'en accepter la donation, sous la seule réserve de la jouissance du rez-de-chaussée ma vie durant.

» Veuillez agréer, Messieurs et chers confrères, l'expression de mon entier dévouement.

» J.-G. Bulliot. »

La possession de *la tour des Bancs* sera pour l'hôtel Rolin le digne couronnement de l'édifice dont elle est à la fois le principal ornement et le complément. La Société a accueilli avec une profonde reconnaissance l'expression des intentions de M. Bulliot à qui elle doit déjà tant. Elle a accepté cette donation aux conditions exprimées par le donateur et a confié aux membres du bureau le soin d'être auprès de M. Bulliot et de sa famille l'interprète de ses remerciements, et de faire les diligences nécessaires pour obtenir l'autorisation d'accepter le don qui lui est fait.

M. Roidot a donné connaissance de plusieurs renseignements historiques, tirés des anciens registres des baptêmes, mariages

et sépultures de la paroisse de la Comelle et transmis par M. Rousselet, ancien instituteur à Cussy-en-Morvan. La Société a décidé que M. Rousselet serait proposé pour membre correspondant et qu'il serait prié de vouloir bien continuer ses intéressantes communications.

Il a été donné lecture du programme des fêtes par lesquelles la Société des Antiquaires de Picardie, fondée au mois de juin 1836, doit célébrer le cinquantième anniversaire de sa fondation. La Société Éduenne, fondée le 6 mai 1836, a atteint la même longévité, plus grande encore pour les sociétés que pour les individus, et il a été décidé que le bureau prendrait les mesures nécessaires à la célébration de cet anniversaire, au moyen d'une séance spéciale dont la date pourrait être reculée de quelques mois pour donner lieu à une réunion plus complète et plus nombreuse des membres de la Société.

Il résulte d'une note insérée dans *le Roannais illustré* (t. I, p. 153) que le beau triptyque d'Ambierle avait été légué à cette église par Michel de Chaugy qui le possédait dans son hôtel de Beaune, ainsi qu'on peut en juger d'après un acte de partage « fait au châtel de Lucenay-l'Évêque, le 3 août 1480, entre Jehan de Chaugy, chevalier, seigneur dudit lieu, Jacques de Chaugy, son frère, seigneur de Chissey, Jehan de Chaugy, seigneur de Chenay, et Michel de Chaugy, héritiers universaux de feu noble seigneur messire Michel de Chaugy, d'une part, et Jacques de Clugny, seigneur de Ménessaire, et Claude de Clugny, seigneur de Villers, pour noble dame Laurette de Jaucourt, relicte dudit feu messire Michel de Chaugy », stipulant « que tous les acquetz faits constant ledict mariage... et aussi tous les meubles audict Dijon et à Beaulne se diviseront par moitié..... excepté *un tableau d'hostel estant audict Beaulne, qui sera donné à l'esglise d'Ambierle, selon la volonté dudict deffunt.* » La présence de ce triptyque à Beaune en 1480 a paru une preuve de sa parenté d'origine avec le célèbre triptyque de l'hôtel-Dieu et de les regarder l'un et l'autre comme l'œuvre du même maitre.

Après cette communication, M. Harold de Fontenay a donné lecture d'un intéressant mémoire sur *la fontaine Saint-Ladre*, l'époque de sa construction et les circonstances qui se

rattachent à son histoire et à ses vicissitudes. La Société eût manqué à sa mission autant qu'à ses habitudes si elle n'eût pas, à cette occasion, renouvelé le vœu, déjà tant de fois exprimé, en faveur du rétablissement de ce charmant édifice : restauration qui ne serait pas moins honorable pour ses auteurs qu'utile à la décoration de la ville.

M. Anatole de Charmasse a communiqué la relation inédite d'un voyage fait à Autun, en 1646, par François du Buisson-Aubenay, historiographe de France, auteur d'un *Journal des guerres civiles* concernant les troubles de la Fronde.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE DU 25 MAI 1886.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le mardi 25 mai 1886, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance : MM. Hippolyte Abord; Biseuil; Boniface; de Champeaux; A. de Charmasse; l'abbé Clémencet; Gabriel Delagrange; le colonel Désveaux; l'abbé Doret; de Ferry; Harold de Fontenay; Gadant; le docteur Gillot; l'abbé Martin; A. de Monard; de Noiron; du Pavillon; l'abbé Pequegnot; Perrouin; l'abbé Pitoye; Pouillevet; Rérolle Alexis; Rérolle Joseph; le vicomte de Vaux; Verger Henri; Verger Louis; Roidot, secrétaire.

A l'ouverture de la séance, M. le président fait distribuer à chacun des membres présents, de la part de M. de Romiszowski, membre de la Société, un grand blanc d'argent de Charles VI. (V. inf. objets donnés, n° 23.)

M. le président communique une lettre par laquelle M. Gadant remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

La Société reçoit ensuite, en qualité de membres titulaires :

MM. l'abbé Henri Chaillet, présenté par MM. Violot, curé de Notre-Dame, et M. Pitoye, vicaire de cette paroisse; — Frédéric-Ferdinand Chochon-Latouche, docteur-médecin à Autun, présenté par MM. de Ferry et Bulliot; — le comte Georges des Ulmes, demeurant rue de la Préfecture, 32, à Dijon, présenté par MM. Gabriel Delagrange et Léonce de Montille; — Berger, avoué à Autun, présenté par MM. Mariller et Bulliot; et en qualité de membres correspondants MM. Eugène Lefèvre-Pontalis, bibliothécaire du comité des travaux historiques, 3, rue des Mathurins, à Paris, présenté par MM. de Fontenay et Bulliot; — Rousselet, instituteur en retraite à Cussy, présenté par MM. de Charmasse et Bulliot.

M. le président lit la notice suivante sur M. Roullot et sur M. le baron Cottu, membres titulaires, dont la Société regrette la perte récente.

« La mort nous a ravi deux confrères. M. ROULLOT, né à Cheilly (Saône-et-Loire), en 1808, était revenu, après une carrière studieuse, se fixer dans son village natal où il a fini ses jours le 1er février dernier. Dès le début de ses études classiques au collège, puis au petit séminaire d'Autun, son ardeur au travail et ses succès l'avaient fait remarquer. Placé dans le second de ces établissements comme professeur, en 1832, son zèle, sa fermeté, son intelligente direction de l'étude ne s'y démentirent jamais durant les neuf années de son enseignement. C'était un de ces maîtres que l'élève redoute pendant la période scolaire et qu'il regrette quand l'expérience de la vie l'a éclairé sur la valeur et l'emploi du temps.

» M. Roullot, en 1841, s'attacha au collège de Vaugirard, prospère alors sous la conduite de M. l'abbé Poiloup, qui lui confia la même classe qu'au séminaire d'Autun. Cette classe, vu le nombre des élèves, était divisée en deux sections. Le collègue de M. Roullot, par privilège d'ancienneté, prit les élèves qui dans le tableau d'excellence de l'année précédente occupaient les rangs impairs, et M. Roullot, la série des nombres pairs. De sept élèves nouveaux l'ancien professeur en choisit trois, les quatre autres restèrent au régent débutant. Mais en fin d'année sur les vingt prix attribués aux deux sections réunies, celle de M. Roullot en

obtint dix-sept, l'autre trois seulement, tant les qualités et l'intelligence d'un professeur doivent être comptées dans les progrès des élèves.

» L'établissement de Vaugirard, en 1852, ayant été cédé aux jésuites par l'abbé Poiloup, ses collaborateurs évincés résolûrent de maintenir l'institution en se fixant à Auteuil où l'un d'eux, l'abbé Lévêque, acheta et appropria une vaste maison avec enclos. Tous au nombre de vingt-un l'y suivirent avec cent quatre-vingts élèves de Vaugirard. M. Roullot exerça la fonction de préfet des études dans la nouvelle création dont la prospérité s'accrut rapidement. Dix ans plus tard, à la mort de l'abbé Lévêque, une seconde société continua son œuvre et la maintint jusqu'à la guerre de 1870. Les élèves furent congédiés alors, et bientôt la Commune acheva la dévastation. La ville de Paris acheta l'immeuble pour y établir une école d'instituteurs; les anciens professeurs furent obligés de se disperser. M. Roullot rentra dans son hameau où il possédait la maison et l'enclos exigus vantés par les moralistes mais aussi distants de l'*aurea mediocritas* du poète que de sa villa de Tibur. C'est dans cette retraite abritée du superflu que notre laborieux confrère a passé les quinze dernières années de sa vie, donnant encore, tant qu'il l'a pu, des leçons à quelques élèves isolés et tempérant la solitude par ses liens avec les morts illustres dont les œuvres meublaient sa cellule. Il leur adjoignit, soyons en fiers, les *Mémoires de la Société Éduenne* où il était entré en 1878. Cloué bientôt dans un fauteuil jusqu'à son dernier jour, ses seules consolations furent celles de la piété chrétienne, les soins de sa famille et d'un pasteur dévoué. A ses modestes funérailles s'étaient rendus deux anciens amis, toujours rares à quatre-vingts ans; le recueillement et l'affluence de la population témoignaient des sympathies que lui conservait le pays. »

« M. le baron J.-M.-Félix Cottu, né à Paris le 9 septembre 1821, mourait dans la même ville, le 17 février 1886. Fils d'un ancien magistrat, secrétaire de Charles X, puis conseiller à la cour de Paris, son éducation avait reçu une direction sérieuse; des études variées l'avaient préparé aux carrières politiques ou administratives. Attaché dès l'âge de vingt-quatre ans à l'ambas-

sade de France à Londres, il passait deux ans après secrétaire à la même légation. C'était lui qui chaque jour rédigeait pour le ministère français le résumé des débats du parlement anglais, tâche délicate qu'il remplissait avec une supériorité restée sans égale. Elle lui était facilitée par sa parfaite connaissance de la langue anglaise et sa merveilleuse aptitude à saisir et à rendre la physionomie mobile et si souvent agitée des débats parlementaires, au temps des mariages espagnols et dans les dernières années du règne de Louis-Philippe.

» Félix Cottu, de 1851 à 1852, fit partie de la commission de délimitation de la frontière des Pyrénées; des motifs que nous n'avons pas à rechercher le déterminèrent peu après à rentrer dans la vie privée. Il passait l'été au château des Moines, commune de Villapourçon (Nièvre), construit par lui non loin du Beuvray qu'il visitait chaque année, et dont les fouilles l'intéressaient vivement. C'est durant ce séjour au moment où se discutait la question de l'emplacement de Bibracte que ces controverses locales l'engagèrent à se présenter à la Société Éduenne où il fut reçu le 3 septembre 1866.

» Ses relations avec M. Thiers devenu président de la République ramenèrent notre confrère aux affaires, sa carrière a appartenu dès lors à la politique et à l'administration. Préfet de l'Aveyron en 1871, de la Haute-Vienne en mai 1872, puis de Saône-et-Loire, il passa en 1877, après intérim, à la préfecture du Finistère, du Cher où il fut promu de première classe à titre personnel, le 10 août 1878, et termina ses fonctions à la préfecture de Seine-et-Oise, le 31 décembre 1884, un an avant sa mort. Il était officier de la Légion d'honneur. »

M. le président communique une lettre par laquelle M. le conservateur du musée d'ethnographie du Trocadéro demande à la Société Éduenne de disposer en sa faveur d'une collection de ses *Mémoires*. La Société émet un vote conforme à ce désir en regrettant de ne pouvoir faire un envoi complet, plusieurs de ses publications étant épuisées.

M. le président communique, avec le programme des questions à traiter, une invitation de la Société française d'archéologie à assister à la 53e session du Congrès archéologique de France qui

sera tenu à Nantes, du 1er au 8 juillet prochain ; il engage ceux de ses collègues qui en auraient la facilité à se rendre à ce congrès et à y représenter la Société Éduenne.

M. Harold de Fontenay donne lecture de la liste suivante des objets offerts à la Société depuis sa dernière réunion :

1° Par M. Guyard, instituteur libre à Anost : une tête de femme en argile blanche. Cet objet a été trouvé à Anost.

2° Par M. Victor Berthier : *l'Art héraldique contenant la manière d'apprendre facilement le blason*, par M. Baron ; Paris, Osmont, 1687, in-12, avec planches.

3° Par M. E. Froment : *l'Atelier d'Ingres*, par Amaury-Duval, 1 vol. in-12. — *Souvenirs*, 1829-1830, par Amaury-Duval, 1 vol. in-12.

4° Par M. l'abbé Violot, curé de Notre-Dame : *Saint Symphorien et son Culte*, par l'abbé Dinet; Autun, Dejussieu, 1861, in-8°, 2 vol. — *Examen critique des lettres de M. l'abbé Gaume*, par l'abbé Landriot; Paris, 1852, in-8°. — *Histoire des évêques de Mâcon*, par le comte de la Rochette; Mâcon, 1867, 2 vol. in-8°. — *Atlas de la doctrine catholique*, par l'abbé Monnier; Lyon, Girard, 1857, grand in-8°. — *Le Polyglotte catholique*; Paris, Migne, 1850, in-4°. — Plus cinq volumes des publications de la Société Éduenne, dont quelques-uns sont épuisés.

5° Par M. G. Bulliot : trois volumes in-folio incomplets, avec d'anciens bois gravés. — Deux pièces manuscrites dont l'une concernant la famille Thiroux.

6° Par M. l'abbé R. Sebille, curé d'Écuisses, vingt-deux pièces en papier et une en parchemin, concernant diverses localités du département de Saône-et-Loire.

7° Par M. le docteur Henry Collin, un volume qu'il vient de publier, intitulé : *Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre)*; Paris, Jouve, 1886, in-12.

8° Par M. Paul Durrieu, un volume qu'il vient de publier, intitulé : *les Gascons en Italie, études historiques*; Auch, 1885, in-8°.

9° Par M. l'abbé Cucherat, une brochure qu'il vient de publier, intitulée : *les Origines du Beaujolais et l'Autel d'Avenas*; Lyon, 1886, in-8°.

10° Par M. le chanoine Truchot, une brochure qu'il vient de

publier, intitulée : *Son Eminence Jean-Baptiste Pitra, cardinal de la sainte Église romaine;* Autun, Dejussieu, 1886, in-8°.

11° Par M. Alfred Copin, un volume qu'il vient de publier, intitulé : *Histoire des comédiens de la troupe de Molière;* Paris, Frinzine, 1886, in-8°.

12° Par M. Rabyot de Meslé : *Poésies religieuses et politiques de Louis-David Riel;* Montréal, 1886, in-12.

13° Par M. Ernest Guenard : un cippe antique et une grande tablette de cipolin ayant fait partie d'une colonne antique. Ces deux fragments proviennent d'Autun.

14° Par M. l'abbé Pitoye : *Assemblée générale des habitants de la ville d'Autun du 25 janvier* 1789; Autun, P.-Ph. Dejussieu, 1789, in-8°. — Six photographies : vue de la façade de l'église Notre-Dame d'Autun. — Vue de la Cathédrale d'Autun, prise des tanneries. — Aspect de la place du Champ-de-Mars le 1er septembre 1885, pris du Collège. — Vue du pont Saint-Andoche, prise en aval. — Vue de la porte Saint-André, façade extérieure. — Vue de la promenade des Marbres en hiver.

15° Par M. le comte d'Hérisson : un fragment de mosaïque représentant une tête de femme, trouvée dans les ruines romaines de Lillebonne (Juliobona).

16° Par M. Édouard Blanc, inspecteur des forêts à Tunis : trois vases romains en terre rouge, trois ampoules et un petit tube de verre antique provenant de Tunis.

17° Par un anonyme : une grande quantité de fragments de poterie samienne trouvés à Autun, dont plusieurs décorés d'arabesques et d'animaux. L'un d'eux porte l'estampille OF SARRVT. — Un fragment de vase à couverte noire, deux queues d'amphore avec estampilles frustes, un petit goulot d'ampoule en verre.

18° Par M. Georges de Champeaux, une brochure in-4°, intitulée : *Description topographique et statistique de la France, département de la Côte-d'Or*, par G. Peuchet et P.-G. Chanlaire.

19° Par M. d'Eschavannes, un volume in-folio, intitulé : *Collections d'objets d'art de M. Thiers léguée au musée du Louvre;* Paris, Jouaust, 1884. Ce volume est enrichi de nombreuses et superbes gravures. — *Les Statuettes de Tanagra,* par M. Heuzey, 1 vol. in-folio, orné de nombreuses et très belles gravures. — Une collection de trente-six gravures et lithographies représentant

des vues d'Autun. Plusieurs de ces estampes sont devenues très rares.

20° Par M. l'abbé Clémencet : une collection considérable d'ossements fossiles trouvés à Puligny et à Saint-Aubin (Côte-d'Or), dans des carrières de sable vitrifiable de 5 à 10 mètres de profondeur et dans des failles de rochers, pendant les quinze dernières années. Ces ossements fossiles forment à peu près le résumé de la paléontologie locale : *Elephas primigenius*, cheval, bœuf, sanglier, cerf, *ursus spæleus*, loup et chien, renard, lièvre, lapin, plus deux plats en bronze trouvés à Corpeaux (Côte-d'Or), en arrachant un arbre. Il y en avait quatre superposés entre lesquels on a remarqué des vestiges d'aliments.

21° Par M. Alexandre Goin : *De la saisine héréditaire*, par M. Gustave Goin; Dijon, Rabutot, 1868, in-8°. — *Eloge de Proudhon*, par le même; Dijon, Rabutot, 1868, in-8°.

22° Par M. l'abbé Lacreuze, curé de Laizy, un double tournois de Louis XIV et une monnaie baronale trouvés au château de la Perrière, près Étang-sur-Arroux.

23° Par M. de Romiszowski : copie d'une ordonnance royale de 1667, portant rétablissement de trois croix en chaque lieu du ressort de la cour. — 30 grands blancs d'argent de Charles VI, trouvés à la Croix-en-Brie.

Voici, en ce qui concerne cette trouvaille, la note que nous transmet M. de Romiszowski :

« Dans le courant de janvier 1886, le sieur Pillot, propriétaire à la Croix-en-Brie, en arrachant un arbre dans son jardin, situé non loin de la commanderie des Templiers, découvrait à 60 centimètres de profondeur un pot en grès blanc contenant 335 pièces d'argent et 2 pièces d'or. Informé de la découverte, je me rendis chez l'inventeur et j'eus le rare bonheur de le décider à me céder en bloc toutes ces pièces.

» Le trésor ne comprend que des pièces postérieures à 1384, se divisant comme suit :

» Or : 2 pièces, écus à la couronne, *Karolus Dei gracia Francorum rex*, écu couronné, et au revers : X... *vincit*, etc., croix feuillées et fleurdelysées dans un cercle de quatre lobes, fleurdelysées, cantonnées extérieurement de quatre couronnelles. Argent :

3 gros dits grossus : *Kl'dig'fra'core'rex.* Croix pattée, *Sit nomen*, etc., à l'exergue; au revers : *Grossus Turonus*, 3 fleurs de lis sous une couronne, 12 fleurs de lis à l'exergue. 3 pièces de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne (1404-1419), *Johannes dux Burgundie*, écu de Bourgogne; et au revers : *Sit nomen*, etc., croix cantonnée de deux lis et de deux lions; enfin 329 blancs dits quenas à l'O rond, *Karolus francoru rex*, écu incouronné à 3 lis B, *Sit nomen Dni benedictu*, croix cantonnée de deux couronnes et de deux lis.

» Ces pièces d'argent frappées dans différents ateliers monétaires sont assez bien conservées, et en général assez curieuses à cause des nombreux points secrets qu'on y remarque.

» Je me ferai un plaisir d'en adresser quelques exemplaires à la Société. »

24° Par M. Roche, plusieurs fragments de poterie trouvés dans des creux présumés funéraires, au champ de Pierrefitte, près le temple de Janus.

25° Par M. le docteur Gillot : *Recherches sur les effets et le mode d'action des bains de mer*; Paris, Dezauche, 1830, in-8°. (Cette brochure est de M. le docteur Mourgué.) — *Instruction sur la vaccine*, seconde édition; Autun, 1804, in-8°. (Cette brochure est de M. le docteur Thevenot.) — *Exposé des principes d'administration communale dans le département de Saône-et-Loire, à la fin de l'an XII*; Chalon-sur-Saône, an XII, in-8°.

26° Par la Société Mycologique, ses bulletins n°s 1 et 2, de mai et août 1885.

27° Par M. Bernard Lhomme de Mercey, une copie du terrier de Collonge-la-Madeleine, lequel porte la date de 1523. — Une statue en marbre de *Circée*, œuvre du donateur, exposée au salon de 1861, sous le n° 3459.

28° *La Chapelle des Bossuet à Seurre (Côte-d'Or)*, par M. Ernest Serrigny, ancien magistrat, brochure in-8° avec planches.

M. le président se fait l'interprète de la Société pour remercier les généreux donateurs.

M. Rousselet, instituteur en retraite à Cussy, adresse une note sur un ancien château qui était situé à la Guenarde, commune

de Cussy, et dont les derniers vestiges ont disparu depuis près d'un demi-siècle.

Notre confrère M. Courtois signale près du hameau des Grisons, dans le voisinage de Montcenis, et à 800 mètres du vieux château, l'existence de tuiles à rebord qui indiquent certainement des constructions romaines antérieures à l'établissement du château.

M. le président met sous les yeux de la Société des débris de poteries offerts par M. Roche, ancien directeur des usines d'Igornay, et provenant de la sablière de Pierrefitte, près du temple de Janus. Ces poteries présentent des caractères d'antiquité antérieure à l'époque romaine, entre autres des fragments d'un grand vase en terre grossière, épaisse de plus d'un centimètre, dont l'ornementation consiste dans une sorte de cannelure rudimentaire obtenue en promenant verticalement les cinq doigts sur la panse. Malgré cet aspect rugueux, cette poterie paraît avoir été faite au tour, à raison du poli de la paroi intérieure. Quelques ossements trouvés dans ce vase semblent annoncer une destination funéraire.

Une seconde catégorie présente extérieurement une patine qui n'est pas sans analogie avec les poteries du camp de Chassey.

Une anse cylindrique et percée simplement d'un trou de l'épaisseur du doigt se rapproche également des poteries de la même station.

Enfin les débris d'un très grand vase, d'une terre plus fine, blanche et mieux façonnée que les précédents, paraissent voisins des premiers temps de l'époque romaine.

Voici du reste in-extenso l'intéressante notice de M. Roche :

« Entre le lieu dit la Verrerie et la partie de la rivière du Ternin, au nord du temple de Janus, paraît s'étendre une station appartenant à l'âge de pierre. Sur toute cette ligne passant par l'exploitation des graviers et s'enfonçant jusque près d'Eschamps, on trouve de nombreux silex taillés en éclats, haches polies, nucleus, etc. Ces silex reposent sur le gravier et sont recouverts d'une épaisseur de terre variant de 0m10 à 0m50 ; selon la profondeur, la charrue en amène un nombre plus ou moins grand. Les pièces délicates les mieux conservées se rencontrent dans les

parties où la charrue n'a pu pénétrer. Leur présence sur le gravier laisse supposer que cette station a précédé le dépôt de terre arable.

» Les graviers exploités en cet endroit paraissent appartenir à un grand dépôt tertiaire ou quaternaire qui recouvre les parties basses de la plaine. On n'a jamais signalé la présence du silex dans le gravier. La station qui nous a laissé ces débris parait donc avoir existé entre la période de dépôt des graviers et celle des terres qui les recouvrent.

» L'exploitation de ces graviers a rencontré dans la partie située entre le temple de Janus et le four à chaux Chaussivert, des fourneaux, des débris de poterie et divers objets paraissant appartenir à une époque plus récente. On a rencontré également d'anciennes cavités faites dans le gravier, remblayées ensuite en variant de $0^{m}30$ à 2^{m} de profondeur. Le remblai avait dû suivre de près le travail du fonçage. Ces trous nombreux et suivant souvent un alignement étaient assez rapprochés. Leur distance varie de 1^{m} à 2^{m}. Le grand nombre de ces trous laisse supposer un champ de sépultures par le mélange de terre, le remblai se distingue facilement du gravier en place, on peut en faire reconnaître exactement l'emplacement. On trouve quelquefois dans ces remblais des silex ou des éclats, ils ont dû y être apportés avec le terrain qui les environnait.

» Plusieurs de ces trous contenaient des traces de charbon qui peuvent avoir été enfouies par la même cause. D'autres renfermaient des traces d'ossements, quelques-uns de la poterie. Dans l'un d'eux, on a trouvé une boule creuse en poterie grossière contenant des grains d'argile cuits et pouvant représenter un jouet d'enfants, un hochet. On a rencontré aussi des disques en terre cuite, des fragments de vases en terre noire très grossière, accompagnés d'ossements parmi lesquels deux traces de fer ouvré et oxydé.

» Les débris de poterie blanche proviennent d'un de ces trous, mais ils paraissent de date un peu plus récente.

» Les nombreux silex déposés sur le gravier et sous la terre arable indiquent une station ancienne et importante se reliant à celles de Millery, de Saint-Forgeot, du champ de la Justice et de Saint-Symphorien; les trouvailles à Pierrefitte d'objets

appartenant à une époque plus récente, les tombeaux et vestiges mérovingiens rencontrés dans la partie située entre la Verrerie et le four Chaussivert, laissent à penser que ces lieux n'ont pas cessé d'être habités depuis l'âge de pierre. »

M. le président ajoute que sur plusieurs points de ce champ de Pierreffitte on a trouvé des traces de l'industrie céramique dans l'antiquité. (Procès-verbal de la séance du 9 juin 1885.)

Dans l'extraction des sables un ouvrier a rencontré, tout près des points signalés par M. Roche, une série de cases formées par de grandes briques, de 50 centimètres de côté et paraissant avoir servi à la cuisson des poteries. Les occupations successives du même terrain exigent pour l'étude de cette localité une attention très minutieuse afin d'éviter toute confusion. M. Roche suit d'ailleurs avec une très grande assiduité le travail des ouvriers. Il a recueilli auprès d'eux, ainsi qu'il l'indique dans sa notice, une quantité considérable de silex qui témoignent de l'ancienneté de l'occupation de ce terrain.

M. de Fontenay rappelle à la Société le travail publié par M. Bulliot sur la stèle funéraire du gladiateur éduen Columbus, et la contestation soulevée par M. E. Desjardins qui, rendant compte de ce mémoire au Comité des travaux historiques, le déclarait sans objet : M. Bulliot, disait-il, ayant mal lu ou mal interprété le premier mot de l'inscription, MVR. D'après M. Desjardins, il fallait lire *Marcus Aurelius* et non *Murmillo*.

M. Haroïd de Fontenay met sous les yeux le compte rendu de la séance du 3 avril 1884 de ce même Comité, duquel il résulte que M. E. Desjardins, mieux renseigné, a reconnu son erreur, ce qui met fin à la controverse et laisse subsister tout l'intérêt que M. Bulliot a su donner à son mémoire.

La séance est terminée par la lecture d'un rapport de M. H. de Fontenay sur la croix et les chandeliers du grand autel de la cathédrale d'Autun. Elle est levée à deux heures et demie.

SÉANCE PUBLIQUE DU 2 SEPTEMBRE 1886.

PRÉSIDENCE DE M. A. DE CHARMASSE.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 2 septembre 1886, à une heure, sous la présidence de M. Anatole de Charmasse.

Etaient présents à la séance : MM. Hippolyte Abord ; d'Autume ; Badet ; Eugène Bidault ; Boniface ; Bufnoir, professeur à la faculté de droit de Paris ; G. de Champeaux ; Changarnier ; Félix Charvot ; Théodore Charvot ; le docteur Chochon-Latouche ; A. de Comeau ; le colonel Désveaux ; A. de Ferry ; Harold de Fontenay ; le vicomte Charles de Fontenay, consul général à Leipzig ; Gadant ; l'abbé Genty, vicaire général ; l'abbé Gras ; le docteur Grillot ; de La Blanche ; l'abbé Lacreuze ; Flavien Laureau ; Stéphane Laureau ; Léger-André ; Letort ; l'abbé Lorton ; A. Mangeard ; l'abbé Martin, chanoine ; H. Menant ; Nichault ; Paul Olinet ; l'abbé Pequegnot, chanoine ; Perrouin ; l'abbé Philibert ; l'abbé Pillard, chanoine honoraire ; l'abbé Pitoye ; Alexis Rérolle ; Joseph Rérolle ; Ad. Roy ; l'abbé Simon ; Henri Verger ; L. Verger ; Violot, curé de Notre-Dame ; Zuan ; Roidot, secrétaire.

On remarquait parmi les assistants : MM. Bachelet ; l'abbé Beaudequin ; Ludovic Désveaux ; Henri Graillot ; Fernand et Henri Paris.

En s'asseyant au fauteuil, M. de Charmasse prononce l'allocution suivante :

« Messieurs, vous regretterez certainement de ne pas voir à sa place accoutumée notre cher président, M. Bulliot. Vous connaissez la douloureuse circonstance qui nous prive momentanément de sa présence. Entre lui et nous tout est trop en commun pour que son deuil ne soit pas aussi le nôtre, et son absence laisse dans nos rangs une place qui demeure toujours vide quand il ne l'occupe pas. »

M. le président communique à la Société :

1° Une lettre de M. Berger qui la remercie de l'avoir admis au nombre de ses membres.

2° Une lettre de M. Eugène Lefèvre-Pontalis annonçant des démarches au ministère de l'instruction publique, pour l'obtention du décret qui doit autoriser la Société Éduenne à accepter la donation faite par M. Bulliot de la tour attenante à l'hôtel Rolin. Les difficultés sont aujourd'hui levées, et le décret est à la signature. M. de Charmasse remercie M. Eugène Lefèvre-Pontalis, au nom de la Société, des soins qu'il a bien voulu donner à cette affaire.

3° Une lettre de notre confrère, M. Edouard Blanc, en mission en Tunisie, et datée de Gafsa. M. Blanc annonce l'envoi de divers objets antiques provenant des fouilles qu'il a faites à Sidi-Bou-el-Baba, près de Gabès, sur l'emplacement de l'ancienne Tacape. Il a reconnu dans cette localité et dans les environs plusieurs ruines de barrages dans l'oued Gabès, des restes de temples, de nombreux ouvrages souterrains, des tuyaux en poterie servant à des conduites d'eau superposées, de nombreuses citernes romaines en partie comblées et enfin des sépultures très remarquables; mais il n'a pu arriver à temps pour préserver de la destruction ou du pillage par les Arabes des urnes funéraires en pierre et beaucoup d'objets précieux.

M. Edouard Blanc a pu recueilllir quelques monnaies puniques qu'il offrira à la Société Éduenne à son retour en France, ainsi qu'un exemplaire d'une carte qu'il a dressée du Sud de la Tunisie, et où il a relevé avec soin la situation des ruines romaines dans cette partie de la régence.

La Société reçoit ensuite comme membres titulaires: MM. l'abbé Henri Brintet, curé d'Uchizy, présenté par MM. l'abbé Brintet, curé de Saint-Charles au Creusot, et Bulliot; — l'abbé Brintet, aumônier au collège d'Autun, présenté par MM. l'abbé Pitoye et Bulliot; — Melchior Gauthier, au château de Pierrefitte, commune de la Roche-Millay (Nièvre), présenté par MM. Dugas et Eugène Bidault; — le docteur Claude-Michel Lavergne, médecin à Saulieu, présenté par MM. Paul Olinet et Bulliot; — Louis Laugaudin, lieutenant au 29e régiment d'infanterie à Autun, présenté par MM. le vicomte de Vaux et Bulliot; — de Masson d'Autume, à Saint-Loup-de-la-Salle, présenté par MM. Georges de Champeaux et Édouard d'Autume; — Jules de Monard, lieutenant-colonel au 129e régiment d'infanterie, présenté par MM. Alphonse

de Monard et Harold de Fontenay; — l'abbé Rossignol, vicaire de Saint-Charles au Creusot, présenté par MM. l'abbé Brintet et A. de Charmasse; — Antonin Sauvageot, rentier à Paris, 14, avenue du Bois-de-Boulogne, présenté par MM. Alexis Rérolle et Bulliot; — et comme membre correspondant : M. le docteur Woldemar Lippert, Josefstadter-strass, à Vienne (Autriche).

M. le président prend ensuite la parole pour lire, au nom de M. Bulliot, président de la Société, les notices nécrologiques suivantes sur MM. le vicomte de Vergnette de la Motte, l'abbé Stéphen Truchot, Berdin, architecte, Croisez, compositeur de musique, membres titulaires, et M. le baron Bernard de Koehne, conservateur du musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg, membre correspondant :

« Un poète anglais, dans une heure de défaillance, a formulé cette pensée attristante : « Personne ne laisse de vide. » Ce mot ne saurait être vrai ni pour la famille ni pour la société. L'absent n'est jamais remplacé au foyer; les hommes de cœur, d'intelligence ou d'action, peuvent avoir des successeurs, mais le sillon qu'ils ont ouvert reste compris dans leur héritage; nul n'a le droit d'en effacer l'empreinte. Parmi ces mémoires résistantes, nous devons inscrire un confrère justement apprécié, signaler une des existences les plus méritantes de la Bourgogne contemporaine.

» Le vicomte Alfred de Vergnette de la Motte, né à Beaune le 5 juillet 1806, n'appartenait pas seulement à sa ville natale, mais à sa province tout entière, par les services qu'il lui a rendus; il appartenait à la science française par les travaux qui lui ont ouvert le chemin de l'Institut. Notre modeste Société peut être fière de l'avoir compté parmi ses membres durant dix années; la carrière laborieuse qu'il a suivie sans relâche jusqu'à quatre-vingts ans peut être citée en exemple. Les dons de la fortune sont si souvent affectés aux satisfactions du plaisir ou de la frivolité qu'on doit savoir gré à ceux qui ont su placer au-dessus des jouissances vulgaires l'étude qui rehausse l'homme, le dévouement qui lui permet d'en consacrer les résultats aux intérêts publics. Tel est le résumé de la vie de notre éminent confrère, telle la ligne de conduite dont il ne s'est jamais départi.

» Entré premier à l'École polytechnique et sorti dans le corps des ponts et chaussées, Alfred de Vergnette renonça promptement au service de l'État. Ses tendances, son esprit d'observateur persévérant l'attiraient vers l'agriculture trop délaissée à l'époque où il quittait les fonctions d'ingénieur, en 1834. Ses connaissances techniques, son intelligence pratique, devaient bientôt donner leurs fruits dans la nouvelle branche de travaux qu'il abordait. Il s'y faisait l'apôtre des méthodes perfectionnées en commençant par les expérimenter lui-même, et en prenant une part prépondérante à l'introduction du drainage dans l'arrondissement de Beaune, où il présidait avec une distinction marquée le Comité d'agriculture. Sa compétence reconnue l'avait fait rechercher des premières sociétés de France et de l'étranger; Paris, Lyon, Lisbonne, Dijon, Angers et bien d'autres l'avaient acclamé correspondant; la prime d'honneur du département de la Côte-d'Or qu'il obtint en 1878 ne fut jamais mieux méritée.

» Quelque honorables qu'aient été ces résultats, la spécialité qui devait fonder sa réputation et le classer haut parmi les bienfaiteurs de la Bourgogne viticole fut celle de ses études sur les vins. Grand propriétaire dans les crus renommés, ayant ainsi sous la main les éléments de ses recherches, l'acquis de l'école venait merveilleusement féconder ses aptitudes et soutenir l'investigateur infatigable des phénomènes scientifiques du produit de la vigne. La chimie du vin, sa fabrication, les causes de ses altérations, les moyens de les prévenir, ont été en effet sa préoccupation constante; la multiplicité des devoirs d'une vie surchargée ne l'en a jamais distrait. On le voyait chaque jour surveillant avec scrupule ses appareils, penché sur les récipients où fermentaient les substances soumises à l'épreuve, et ne se lassant jamais de vérifier les résultats. Ces opérations si délicates, si compliquées, si chanceuses, il les a suivies durant un demi-siècle, et c'est par l'exactitude, par ses soins de tous les instants qu'il a fait avancer d'un pas sûr l'œnologie et fixé sur des bases certaines les procédés de préservation des grands produits bourguignons. Il avait expérimenté d'abord et perfectionné l'outillage nécessaire à leur traitement par les réfrigérants; mais dès 1840 il introduisait dans ce traitement le chauffage au sujet duquel il

fit une communication à la Société des agriculteurs de Paris, quinze ans avant que M. Pasteur prît un brevet pour les mêmes expériences et leur application.

» Nous ne pouvons entrer dans l'historique et l'exposé technique de ces découvertes et des manipulations qu'elles nécessitaient; on le trouverait dans les différents recueils agronomiques et scientifiques, y compris celui de l'Institut où elles ont été consignées. A. de Vergnette a résumé ses observations dans un recueil intitulé *le vin*, particulièrement applicable à la Bourgogne, mais qu'on pourrait nommer *Traité de la physiologie et de la thérapeutique du vin*, œuvre désintéressée d'une vie entière de savant et de praticien, sans autre but que celui d'être utile à tous. C'est dans la même pensée que notre confrère, dès le début de l'invasion phylloxérique dont il prévoyait les désastres, s'était adonné à l'étude du terrible insecte et de ses ravages qu'il était allé observer dans le Midi. Nous l'avons entendu, en 1876, au Congrès scientifique d'Autun, dont il présida plusieurs séances, exposer dans une remarquable conférence [1] les résultats de cette exploration, la marche ascendante du fléau vers la Bourgogne, les tentatives faites pour l'arrêter et dont il espérait peu dès lors, sans découragement néanmoins, puisqu'il accepta la présidence de la Commission départementale d'étude et de vigilance contre le phylloxéra.

» Aucune mission utile ne lui fut étrangère; on était sûr de trouver son nom en tête de toutes les entreprises qui réclamaient un homme d'action et de dévouement. C'est ainsi qu'il fut membre du jury de l'Exposition internationale de 1878 et travailla à la revision des traités de commerce avec l'Angleterre, président depuis 1874 de la Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune, à laquelle il imprima une vive impulsion, président du Comité d'agriculture, vice-président du conseil d'hygiène, conseiller municipal, membre de l'administration des hospices, maire, ayant partout payé sa dette. N'oublions pas, compatriote de Nicolas Rolin, la part considérable que prit A. de Vergnette à la restauration de la magnifique salle de l'hôtel-Dieu

1. *Congrès scientifique d'Autun*, t. I, p. 505. Autun, Dejussieu, 1877.

de Beaune, où l'on admire aujourd'hui le polyptyque du jugement dernier, don inestimable du grand chancelier de Bourgogne. Au milieu des travaux intellectuels et des expériences du laboratoire, l'ingénieur, à l'occasion, revenait à sa première carrière. Il fit en 1849 les projets de distribution d'eau dans la ville de Beaune, dans les communes de Meursault et de Pommard, et surveilla lui-même l'exécution des travaux. On peut dire en un mot que dans un enchaînement sans trêve, chacune de ses journées a donné des résultats féconds.

» Une vie ainsi remplie devait avoir une fin digne d'elle. La mort, qui est le couronnement de l'édifice, trouva notre confrère chrétien vaillant et résigné. Ayant appelé à son chevet la suprême consolatrice, la religion, il attendit en paix, entouré des siens, l'heure du départ. La veille, il avait laissé pressentir sa fin prochaine à un ami de la dernière heure, par une réminiscence classique prononcée avec fermeté : *Moriturus te salutat.* A la visite du lendemain, il ajoutait : « Aujourd'hui ce n'est plus au revoir, c'est adieu », et il expirait quelques heures après, le 28 mai, à l'âge de quatre-vingts ans.

» Une observation suffit à son éloge : dans un temps de divisions profondes où les dissentiments politiques égarent nombre d'esprit, où les mémoires les plus pures sont rarement à l'abri, A. de Vergnette a réuni l'unanimité de l'estime et des regrets ; la presse de toute nuance en a été l'écho dans notre province. Ce témoignage si rare a consacré la légitimité des distinctions honorifiques, récompense de ses travaux; il était comte romain de la création de Pie IX, chevalier de la Légion d'honneur et de plusieurs ordres étrangers. »

« Des pertes successives ont fait de nouveaux vides sur nos sièges, M. l'abbé Stéphen Truchot, reçu à la Société Éduenne le 10 septembre 1877, a été frappé subitement le 12 juin dernier, dans sa soixante-seizième année.

» Élevé au petit séminaire d'Autun, condisciple et émule sur les bancs de celui qui est dévenu l'éminent cardinal Pitra, une étroite amitié entretenue depuis par un commerce épistolaire que la mort seule a interrompu, s'était formée entre les deux rivaux.

Tous deux entraînés alors vers la littérature cultivaient la poésie, plusieurs de leurs compositions ont été conservées comme modèles sur le livre d'or de la maison.

» Après son entrée dans le sacerdoce, M. Truchot, comme prêtre, tourna ses facultés littéraires vers les œuvres d'édification. Il composa dans cet ordre de travaux différents ouvrages de piété ou de morale chrétienne, soit à l'usage des élèves des établissements d'éducation où il fut aumônier, soit à celui des mères chrétiennes, deux volumes de sermons, des traductions, etc., se délassant parfois de ces études sérieuses par des retours à la poésie, sa prédilection des débuts.

» Apprécié dès ses premiers pas et durant toute sa carrière ecclésiastique par les évêques sous lesquels il avait exercé son ministère, Mgr d'Héricourt dont il a écrit la biographie se l'était attaché en qualité de prosecrétaire. Pasteur, sa piété, son zèle, sa charité, le firent apôtre et, lorsque sa santé minée par les fatigues de sa tâche et celles du travail intellectuel réclama le repos, il fut promu au canonicat. Nous ne nous étendrons pas sur cette vie aussi modeste que dévouée dont une plume autorisée retracera ailleurs les vertus. M. Truchot a plus d'une fois témoigné son intérêt à la Société Éduenne, en lui offrant de nombreuses publications qui rappelleront dans notre bibliothèque le nom du bienveillant et regretté donateur.

« Le décès de M. Emile Berdin, architecte, a continué cette série de deuils. Entré très jeune dans les bureaux de M. Regnier, architecte, qui remplit à Autun durant de longues années la suppléance d'ingénieur des ponts et chaussées, il a passé honorablement une partie de sa carrière dans le service de cette administration.

» D'un esprit alerte, laborieux et intelligent, M. Berdin devait sa situation à son travail et à son activité.

» Un congé illimité obtenu sur sa demande lui avait permis de s'adonner exclusivement à la construction. Il achevait les travaux considérables récemment exécutés au collège d'Autun, lorsque la mort l'a arrêté.

» Entré à la Société Éduenne le 23 juillet 1881, M. Berdin a

voulu inaugurer sa réception par le don d'un très beau dessin à grande échelle de la grille si remarquable du collège. Il a offert ensuite une pièce des plus intéressantes, provenant du monastère de Saint-Andoche d'Autun, la capse en plomb renfermant le cœur de Mme de Polignac déposé suivant sa dernière volonté dans l'église de ce monastère dont sa sœur était abbesse. Notre confrère éprouvé dans ses affections de famille par des coups aussi cruels que prématurés, s'est éteint le 22 juillet dernier, à Autun, dans sa soixante-neuvième année, méritant avec nos regrets notre reconnaissance. »

« M. A. Croisez, né à Paris en 1814, fils d'un mécanicien de harpes, est entré au Conservatoire très jeune et en est sorti en 1839 avec un premier prix de harpe, instrument alors dans toute sa vogue. Malheureusement, quelques années plus tard, l'apparition du piano avec sa nouvelle facture, en vulgarisant la musique d'agrément, fit délaisser complètement la harpe. Le jeune artiste dut donc s'adonner au nouvel instrument. Ses fortes études musicales, son goût pour la mélodie, firent rapidement de lui, sinon un des grands virtuoses du piano comme exécution, du moins un professeur distingué et surtout un compositeur fort goûté.

» Une série de compositions pleines d'expression et de sentiment attirèrent l'attention sur son nom. D'une fécondité extraordinaire, il laisse un bagage considérable d'œuvres charmantes parmi lesquelles des fantaisies très appréciées, telles que : *l'Hirondelle et le Prisonnier*, *Prière pendant l'orage*, *la Plainte et la Brise*, *la Halte de Bohémiens*, *les Cloches et le Moulin*, etc., etc. Pas une partition sur laquelle il n'ait fait des arrangements, notamment sa fantaisie sur *les Noces de Jeannette*, qui restera comme un modèle du genre. Ce qui distingue surtout la musique de M. Croisez, c'est que, toute pleine de charme et de mélodie, elle est facile et accessible aux moyennes forces, sans recherche de la difficulté. Comme professeur, M. Croisez a su s'attirer l'estime et l'affection de tous; il n'est pas un de ses élèves qui ne lui soit resté ami dévoué.

» Demeuré fidèle à ses origines, M. Croisez avait toujours

gardé un culte constant à la harpe, son premier instrument. Successivement harpiste à l'Opéra et à l'Opéra-Comique, il a, dans toute circonstance, généreusement offert son concours aux artistes pour leurs concerts, à toutes les œuvres de bienfaisance, et, dans une série de compositions très remarquables, il a, on peut le dire, charmé plusieurs générations par sa virtuosité incomparable.

» M. Croisez est resté sur la brêche jusqu'à son dernier jour, composant, professant, exécutant, demeurant au milieu de tous ses travaux homme du monde, bon, aimable, accueillant. Frappé d'un malaise subit en pleine séance du Conservatoire de musique de Versailles dont il était membre du jury, il est mort quelques jours après, pleuré de tous. Mais au milieu du concert unanime des regrets qu'il a su inspirer, surnage cette consolante pensée qu'il laisse la réputation d'un artiste éminent et, ce qui élève plus haut que le talent lui-même, celle d'un cœur dévoué au bien sous toutes ses formes, par nature et par sentiment chrétien. M. Croisez, reçu à la Société Éduenne le 3 septembre 1885, n'a fait qu'apparaître dans nos rangs, mais il survivra dans les mémoires par ses compositions si appréciées et l'estime de qualités morales qui nous feront toujours tenir à honneur de l'avoir inscrit parmi nous. »

« Notre correspondant, le baron Bernard de Koehne, archéologue et numismatiste russe, est mort le 5 février dernier à Wurtzbourg en Bavière. Il était né à Berlin le 4 juillet 1817. Conservateur de la section numismatique au musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, il a publié différents ouvrages, entre autres la *Description du musée du prince Basile Kotschoubey*, 1857, 2 vol. grand in-4°. »

M. le président fait connaître à la Société qu'en reconnaissance de la donation si généreusement faite en sa faveur par M. J.-G. Bulliot, son président, de la tour attenante à l'hôtel Rolin, et dont il vient d'annoncer la réalisation prochaine, le bureau avait décidé que M. J.-G. Bulliot serait inscrit sur la liste des membres à perpétuité, seul témoignage de gratitude qu'il soit en son pouvoir de lui offrir. Cet édifice est le complément en quelque sorte nécessaire de ce qui reste de l'ancien palais des Rolin. Les

locaux qu'il met à notre disposition nous faciliteront le classement de nos collections qui s'agrandissent chaque jour et l'aménagement de nos services, à mesure de nos ressources.

A cette décision du bureau, M. Bulliot a répondu par la lettre suivante :

« Autun, 5 juillet 1886.

» Messieurs et chers Confrères,

» Une circonstance que je ne puis m'expliquer m'a privé de connaître plus promptement la faveur que vous avez bien voulu m'accorder au mois de février dernier, en me conférant le titre de membre inscrit à perpétuité. Ce retard involontaire n'a pu qu'ajourner l'expression de ma reconnaissance en y joignant celle que je vous devais déjà pour les témoignages de sympathie que j'ai reçus, peu avant, de vous et de nos confrères, à l'heure d'une grande douleur.

» Cette nouvelle marque d'affection sera un lien de plus entre nous, resserrant l'union et la cordialité qui nous ont permis jusqu'à ce jour de travailler de concert, et j'oserais dire avec succès, à la prospérité de la Société Éduenne.

» Veuillez agréer, chers confrères, avec mes sentiments de vive gratitude, ceux de mon entier dévouement.

» J.-G. Bulliot. »

M. le président donne la parole à M. H. de Fontenay pour lire la liste des objets offerts à la Société depuis sa dernière réunion.

1° Par M. Gabriel Bulliot : deux grandes statues en pierre du quinzième siècle, représentant l'une sainte Barbe, l'autre saint Jean-Baptiste. On a quelques raisons de croire que cette dernière provient du jubé de la Cathédrale, élevé par le cardinal Rolin et détruit vers 1767. (V. Munier, *Hommes illustres d'Autun*, p. 54.) Quant à la sainte Barbe, qui provient sans aucun doute d'une des anciennes églises d'Autun, et nous a été conservée successivement par MM. Jovet et Bulliot, nous en connaissons une réduction, de l'époque, dans l'église de Pontaubert (Yonne).

Un fragment d'inscription romaine sur pierre calcaire trouvé à Autun.

HERES.E.....
CVRAN.....
ALBINI.....
GIOSSO.....
ENT.

2° Par M. l'abbé Cucherat : un exemplaire de la quatrième édition de ses ouvrages intitulés : *Cluny au onzième siècle*, Autun, Dejussieu, 1885; et *les Origines du Beaujolais et l'Autel d'Avenas*, Lyon, Mougin-Rusand, 1886, in-8°.

3° Par M. le baron Eugène du Mesnil, une brochure qu'il vient de publier, intitulée : *Saint Mathieu et saint Marc*.

4° Par M. de Vaux, lieutenant au 29e de ligne : une petite coupe en terre samienne estampillée au fond.

5° Par M. Th. Charvot, un ouvrage intitulé : *Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes* (par l'abbé Raynal), à Genève, chez les libraires associés, 1775, 3 vol. in-4° reliés en veau.

6° Par M. Bernard Lhomme de Mercey : 36 pièces en papier concernant presque toutes Autun et ses environs et se rapportant au dix-huitième siècle. — Une supplique in-folio adressée à « Nosseigneurs de la cour des aides et finances de Guienne », par Philibert-Marie-Angélique Bonin de Tourville, entreposeur du tabac de la ville de Sarlat. (Imprimé.) — *Arrêt du parlement concernant la marque des cuirs du 4 février* 1773; Dijon, Causse, placard in-plano.

7° Par MM. Dejussieu : plusieurs épreuves sur papiers teintés du bois représentant la fontaine de la Cathédrale inséré dans le tome XIV des *Mémoires*.

8° Par M. le comte d'Hérisson : 19 inscriptions arabes; 4 latines; 5 stèles égyptiennes; une grande tuile-chaîneau ornée de palmettes et d'un muffle de lion, rappelant les objets du même genre trouvés à Métaponte et publiés par le duc de Luynes; plus de 150 vases, coupes de différentes formes, lampes et objets variés; plusieurs briques estampillées; différents fragments de marbre sculptés. Ces différents objets proviennent d'Utique et de Carthage.

9° Par M. Eugène Froment : une copie des *Saintes Femmes au tombeau du Christ*, exécutée d'après Beato Angelico par Amaury-Duval qui en parle dans son livre intitulé *l'Atelier d'Ingres*, p. 212 : « Après le déjeuner, chacun tirait de son côté, j'allais, moi, au couvent de San-Marco, où j'avais commencé une copie d'après Beato Angelico. » — Deux cartons, l'un dessiné, l'autre avec les couleurs, tous deux représentant le couronnement de la Vierge. Ce sont les esquisses de la chapelle de la Vierge peinte à Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, par Amaury-Duval. — Un grand rouleau, dessin sur papier gris, très endommagé : carton de la chapelle Sainte-Philomène dans l'église Saint-Merry, à Paris, peinte par Amaury-Duval. — Buste d'Amaury-Duval, en plâtre, grandeur nature. — Monument à la mémoire d'Ingres, réduction en plâtre. — Main d'Ingres moulée sur nature par la sœur d'Amaury-Duval. Le trait gravé que le crayon est censé avoir tracé, l'a été en effet par Ingres et simule le profil de Mme Guyot-Desfontaines. — Reproduction photographique du portrait d'Amaury-Duval.

10° Par un anonyme : un petit fragment d'inscription romaine sur marbre blanc, trouvé à Autun, IVSF. — Un fragment de corne d'abondance en pierre de Tonnerre, trouvé à Autun et ayant appartenu à une divinité topique, à une déesse-maire peut-être. — Un écrou en fer. — Deux fragments de vases romains trouvés à Autun, l'un en terre blanche à couverte grise, l'autre en terre blanche à couverte verdâtre.

11° Par Mlle Marie Pellechet, son *Catalogue des incunables de la bibliothèque publique de Dijon*; Dijon, Lamarche, 1886, in-8°.

12° Par M. L. Pouillevet : un dessin très soigné de la crypte de la chapelle du petit séminaire d'Autun, à la date du 10 mai 1886.

13° Par M. Bouvier : l'ouvrage qu'il vient de publier sur les *Animaux de la France vertébrés;* 1re partie, *les Mammifères.*

14° Par M. Fréderic Moreau, *Album Caranda* (suite), *Fouilles de Nampteuil-sous-Muret (Aisne), et fin de celle d'Aiguisy*, 1885. — *Table des principaux objets reproduits dans l'album Caranda.*

15° Par M. de Vercly, deux tuyaux cylindriques provenant d'une conduite d'eau antique partant d'une source du plateau de Planoise, suivant la pente de la montagne en diagonale et

semblant se diriger sur Fillouse, où l'on a trouvé comme l'on sait un établissement romain.

16° Par M. Georges de Champeaux de la Boulaye, un bel échantillon de spath-fluor de la carrière de Voltennes (commune de la Petite-Verrière).

17° Par M. Flavien Laureau, une collection de vues photographiques prises d'après les monuments romains d'Italie.

18° Par M. l'abbé Doret, une hache en fer trouvée aux environs du Puy, commune de Sully.

19° Par M. R. Zuan, trois pièces manuscrites du commencement du dix-septième siècle qui seront l'objet d'un rapport spécial à notre prochaine séance.

20° Par M. Avondo, trois petits objets et neuf monnaies romaines en bronze trouvés à Néris près du casino. Parmi ces monnaies, il y en a une de la colonie de Nîmes, coupée en deux comme on en rencontre souvent à Autun.

Le Comité des travaux historiques, section des sciences économiques et sociales, adresse à la Société un questionnaire relatif aux prix de divers articles de consommation courante, pain, lait, beurre, pommes de terre, sel, sucre, etc., avec des rapprochements sur le prix de ces denrées à diverses époques, à partir de 1800. Quelques exemplaires de ce tableau seront mis à la disposition des membres qui seront en situation de fournir ces renseignements et qui voudront bien s'occuper de ces questions.

La parole est donnée à M. le vicomte Ch. de Fontenay pour la lecture d'une notice concernant trois amiraux danois originaires de la famille Lesage, de Couches.

Après cette lecture, M. le vicomte de Fontenay rend compte en ces termes d'une publication récente sur *Raoul, comte d'Autun et roi de France*, par M. le docteur Woldemar Lippert, de Vienne (Autriche), et dont nous avons annoncé plus haut l'admission comme membre correspondant de la Société Éduenne :

« M. le docteur Woldemar Lippert, collaborateur des *Monumenta Germaniæ*, à Vienne, a fait hommage à la Société Éduenne d'une publication intitulée : *Kœnig Rudolf von Frankreich*, *le Roi de France Raoul*. Il s'agit de l'histoire de Raoul, comte d'Autun, roi de France.

» Dans une lettre adressée à M. le président de la Société Éduenne, le docteur Lippert nous fait connaître le but de son livre, qui est une étude complète et très savante du règne du comte d'Autun parvenu à la couronne.

» Raoul, comte d'Autun, était un fervent Autunois; il venait avec la reine Emma, sa femme, et sœur de Hugues le Grand, passer les fêtes de Pâques à Autun.

» L'ouvrage de M. le docteur Lippert contribuera certainement à nous faire apprécier davantage une des personnalités les plus intéressantes du dixième siècle, dont M. Bulliot, dans son savant ouvrage sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, a du reste déjà signalé l'importance politique et religieuse. Nous devons néanmoins être très reconnaissants envers M. le docteur Lippert d'avoir choisi notre compatriote comme objet de ses savantes recherches. Ce n'est pas que l'ouvrage de M. le docteur Lippert contienne des documents inédits, jetant un jour nouveau sur cette obscure époque, mais tous les faits connus sont méthodiquement recueillis et intelligemment présentés. L'auteur n'a négligé aucune source et a fait un tableau aussi complet que possible de l'état de l'Europe occidentale après la mort de Charles le Chauve. C'est alors que les nations, un moment réunies sous le sceptre centralisateur de Charlemagne, ont cherché à reprendre leur autonomie et ont, en même temps, posé les bases des nationalités modernes.

» Nous ne pouvons dans cette courte analyse suivre l'auteur dans tous les actes de la vie du roi Raoul, nous nous bornerons à rapporter ici les faits qui concernent notre histoire locale.

» Nous avons déjà dit plus haut que Raoul, roi de France, était resté bon Autunois, les diplômes délivrés par lui dans les années 924, 925 et 928 sont la preuve de ses séjours à Autun et de l'intérêt qu'il portait à sa patrie. A ce propos nous sommes surpris qu'un auteur aussi compétent que M. le docteur Lippert place au 29 février le diplôme par lequel Raoul a confirmé les droits du prieuré de Saint-Symphorien d'Autun sur la terre d'Auxy-le-Petit (de Alciaco), date qui ne saurait correspondre au *pridie calendas maii*, lequel répond au 30 avril 924.

» Quant au diplôme de 925, on peut être incertain s'il appartient à cette année ou à 926, suivant qu'il fut donné postérieurement

ou antérieurement au 13 juillet, qui était la date du couronnement de Raoul.

» On peut s'étonner également que M. le docteur Lippert ait cru devoir attribuer à l'année 930 le diplôme donné par le roi Raôul au monastère de Saint-Andoche. Cet acte doit être plus justement attribué à l'année 928, qui correspond à la première indiction, tandis que l'année 930 ne correspond ni avec la première indiction, ni avec la quatrième année du règne de Raoul. Nous pouvons ajouter à ce propos que le texte publié par Munier est conforme à celui qui nous est fourni par le cartulaire de Saint-Andoche, transcrit au dixième siècle et qui existe encore aux archives départementales de Saône-et-Loire, où un de nos collègues l'a étudié.

» Parvenu au pouvoir suprême, Raoul justifia par son gouvernement le choix qui avait été fait de sa personne. Il ne faut pas cependant croire que ce choix ait obtenu l'assentiment unanime; le pouvoir du nouveau roi ne fut accepté que tardivement dans les provinces méridionales, et bien qu'acclamé en Bourgogne, dès les premiers jours, il trouva cependant une certaine opposition dans ses propres États; ainsi Cluny continua longtemps à rester fidèle à la dynastie de Charlemagne.

» Parmi les plus puissants adversaires de Raoul était Guillaume, duc d'Aquitaine. Raoul partit d'Autun pour lui livrer bataille, et c'est sur les bords de la Loire que leurs armées se rencontrèrent; mais au moment d'engager le combat, mieux inspirés tous deux, ils firent la paix.

» Nous pouvons rappeler à ce propos qu'une lutte semblable s'était déjà engagée entre Pépin et Waifert, duc d'Aquitaine, et qu'au retour de sa victoire, Pépin traversant la Loire à Digoin prit le chemin d'Autun pour regagner ses États. De même Raoul, après son entente avec Guillaume, se rendit à Autun et à Chalon-sur-Saône, où il réunit ses partisans et les grands de son royaume. A cette réunion se trouvaient la reine Emma, Guillaume d'Aquitaine, Manassès de Vergy, Aymon, abbé de Saint-Martin d'Autun, Hermold, prieur de Saint-Symphorien d'Autun, Hervé, abbé de Tournus, et un grand nombre d'autres personnages illustres.

» Sans entrer dans le détail de toutes les luttes que Raoul eut à soutenir pour consolider un pouvoir aussi constamment contesté,

nous citerons cependant comme intéressant particulièrement nos pays celle qu'il entreprit pour réduire à l'obéissance Réginald d'Auxerre, qui s'était emparé du château de Mont-Saint-Jean. Raoul dédaigna de diriger lui-même le siège de ce château, il en chargea Walo et Gislebert, neveux de Réginald. La plus grande partie de son règne se passa à guerroyer contre les Normands, les Hongrois, qui envahissaient périodiquement la France pour la mettre au pillage; contre Héribert, comte de Vermandois, et à se mêler aux luttes dont la Lorraine était le théâtre.

» Parmi les embarras qui traversèrent l'existence du roi Raoul, les moindres ne furent peut-être pas ceux qu'il dut au caractère un peu trop impétueux de la reine Emma; nous ne pouvons mieux faire que de citer à ce propos, le curieux passage que l'auteur du livre *Miracula sancti Germani* nous a conservé. Le chroniqueur, voulant nous faire comprendre qu'on est toujours puni par où l'on a péché, raconte que la reine Emma avait une langue dont rien ne pouvait modérer l'intempérance. Ayant un jour envahi la terre de Cunay-lès-Varzy, près Clamecy, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, elle fut pour cette invasion sacrilège frappée d'une punition terrible : sa langue devint l'instrument de son châtiment, cette langue de serpent, *plena veneno mortifero*, comme dit le chroniqueur, s'allongea tout à coup démesurément, au point qu'elle ne pouvait plus rentrer dans la bouche, présentant à tous les yeux le plus affreux spectacle : *Miserandum spectaculum et plorabile omnibus se intuentibus exhibebat.*

» La reine touchée de repentir se rendit au monastère de Saint-Germain et, se dépouillant de ses parures, elle suspendit de ses propres mains au tombeau du saint pontife deux admirables colliers qui ornaient son cou et sa poitrine. Ces bijoux, chefs-d'œuvre de saint Éloi, se voyaient encore au dixième siècle suspendus au tombeau du saint où l'auteur de ce récit a pu les admirer lui-même.

» Si notre chroniqueur s'est montré peut-être un peu sévère envers la reine Emma, il s'efforce de rendre au contraire toute justice au courage du roi Raoul qu'il n'hésite pas à mettre au-dessus d'Hector, le héros troyen : *Armis bellicis et audacia preferendus Hectori Trojano per omnia.*

» Raoul, comme chacun sait, mourut à Auxerre, en janvier 936, et il y a d'autant moins lieu de s'étonner qu'il ait choisi sa sépulture dans l'église de Sainte-Colombe de Sens, qu'il possédait cette abbaye en commende comme il avait possédé le prieuré de Saint-Symphorien d'Autun.

» Nous ne terminerons pas ce rapport sans remercier M. le docteur Lippert de nous avoir fourni l'occasion de rappeler ces vieux souvenirs qui se rattachent si intimement à notre histoire. »

M. A. de Charmasse lit un mémoire sur une pièce de théâtre ou moralité, où figurent comme personnages principaux, *Mundus*, *Caro*, *Demonia*, représentée à Autun en 1507.

L'ordre du jour étant épuisé et M. le président ayant demandé si quelqu'un avait des observations à présenter, M. le professeur Bufnoir s'est levé et a insisté, en sa qualité de membre de la section des sciences économiques, sur l'importance de l'enquête que poursuit le ministère de l'instruction publique sur l'état de la propriété en France avant 1789. Le ministère a sollicité le concours des sociétés savantes et fait appel à leur zèle. Pour sa part la Société Éduenne y a déjà répondu et M. Bufnoir signale un mémoire fort intéressant de M. Georges de Champeaux sur une exploitation rurale aux environs d'Autun, au dix-huitième siècle. Ce serait un exemple à suivre.

Il est vrai que, comme le fait observer M. le président, le déplacement des archives de l'hôtel de ville, maintenant transférées au dépôt central de Mâcon, met à peu près hors de la portée de la Société Éduenne une masse considérable de documents qui eussent été certainement consultés avec fruit. Cependant, on aura encore la ressource de compulser les archives des notaires, mais à la condition que ces officiers publics et les parties intéressées elles-mêmes voudront bien se prêter à ces investigations. Les observations de M. le professeur Bufnoir n'en sont pas moins accueillies avec un grand intérêt.

Avant de lever la séance, M. le président annonce la distribution du quatorzième volume des *Mémoires* de la Société et invite MM. les membres présents à retirer chacun l'exemplaire qui lui est destiné.

La séance est levée à deux heures et demie.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1886.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le lundi 15 novembre, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents : MM. Hippolyte Abord; Eugène Ballivet: Eugène Baron; Boniface; l'abbé Brintet; l'abbé Chaillet; Changarnier; Darras; Michel Dejussieu; le colonel Désveaux; Dulong; H. de Fontenay; Gadant; le docteur Gillot; Lagoutte; l'abbé Lorton; le chanoine Martin; A. de Monard; le colonel J. de Monard; Nichault; le chanoine Pequegnot; l'abbé Pitoye; Alexis Rérolle; le chanoine Rochet; le docteur Valat; Verger; J. Roidot, secrétaire.

M. le président fait part à la Société des communications suivantes :

Les lettres de M. le docteur Lavergne, de Saulieu, et M. le docteur Woldemar Lippert, auteur d'une savante publication sur le roi Raoul, dont il a été rendu compte à la dernière séance. Ces messieurs remercient la Société de les avoir admis, le premier comme membre titulaire, le second en qualité de membre correspondant.

Une lettre de M. Alfred Copin qui signale la découverte qu'il a faite chez un marchand de curiosités de Paris, d'un panorama d'Autun au siècle dernier, exécuté en cartonnage. Cet objet, d'après la description de M. A. Copin, paraît être le même que celui qui a été mis sous les yeux de la Société à une des réunions précédentes et qui semble devoir être attribué à dom Gaudet, bénédictin de Saint-Martin d'Autun, auteur d'ouvrages analogues appartenant à M. Léopold Repoux, mais il était coté à un prix qui n'a pas permis à la Société d'en faire l'acquisition.

Une lettre de M. E. Blanc qui poursuit ses explorations en Tunisie, et qui se propose de les étendre jusqu'aux oasis sahariennes. M. Ed. Blanc a visité et dessiné les importantes ruines d'Haydra, relevé l'inscription de l'arc de Septime Sévère, parcouru les hauts plateaux du centre de la Tunisie où paraît s'être concentrée la défense de Jugurtha. Il a recueilli des médailles et retenu des croquis dont il annonce l'envoi à la Société.

La Société ne peut qu'encourager M. Blanc dans ses travaux et le remercier de ses envois qu'elle accueillera avec le plus vif intérêt.

Une lettre de M. Protat, membre correspondant. M. Protat signale une erreur échappée à la rédaction du *Magasin pittoresque*, vol. de 1885. p. 41. Cet article a reproduit inexactement une note de M. Protat sur un carrelage conservé au musée de Moulins-sur-Allier, et qui avait été commandé à la fabrique du château ducal de Brazey-en-Plaine par le chancelier Rolin, pour l'hospice qu'il venait de construire à Beaune. M. Protat disait simplement dans sa note que cette fabrique existait sous Philippe le Bon. *Le Magasin pittoresque* la fait remonter à Philippe-Auguste.

M. le président propose l'admission comme membres titulaires de MM. Victor Guenot, ancien président du tribunal civil de Louhans, à Dracy-le-Fort, présenté par MM. Nichault et Bulliot. — L'abbé Commoy, supérieur d'institution de Château-Chinon, présenté par MM. l'abbé Paupert, curé de Glux, et Bulliot. — Ludovic Mérandon, propriétaire à Commegrain, par Lucenay-l'Évêque, présenté par MM. Roidot et Bulliot. — Le vicomte Maurice du Coësloquet, rue du Grand-Cerf, n° 9, à Metz (Alsace-Lorraine), présenté par MM. l'abbé Simon et Bulliot. — Gustave Pelletier, bijoutier à Autun, présenté par MM. de Fontenay et Bulliot. — Raymond Saleilles, professeur agrégé à la faculté de droit de Dijon, présenté par MM. Bufnoir, professeur à la faculté de Paris, et Bulliot.

M. le président donne lecture de la note suivante consacrée au souvenir de notre regretté collègue M. Edmond Ballivet :

« Depuis l'accroissement du nombre de nos sociétaires, il est peu de séances où nous n'ayons la douleur d'enregistrer quelques décès. Peu de jours après notre dernière réunion, nous perdions, le 9 septembre, à l'âge de soixante-trois ans, M. Edme-Denis-Amable Ballivet, né et mort à Liernais où s'est écoulée son existence.

» Élève du collège d'Autun, M. Ballivet était rentré dans son pays où sa situation d'intelligence et de fortune le désignait aux fonctions qui demandent des loisirs et du désintéressement ; il

fut pendant nombre d'années maire de Liernais. L'agriculture, cette science qui sagement pratiquée permet d'être utile aux autres en même temps qu'à soi-même, occupa une large place dans sa vie. Il était entré à la Société Éduenne le 30 avril 1881. Notre confrère venait de prendre récemment à Autun une résidence qui eût facilité et multiplié ses rapports avec nous, lorsque la mort l'a arrêté. Son fils continuera de le représenter dans nos rangs où chacun s'est associé à son deuil et à celui de sa famille. »

M. Harold de Fontenay a donné lecture des dons offerts à la Société Éduenne, depuis la dernière séance :

1° Par M. le docteur Lépine, l'*Album de souvenirs de la Bourgogne*, qu'il vient de publier. Cet ouvrage est orné de nombreuses gravures.

2° Par la Société mycologique de France, son bulletin n° 3 (mai 1886), imprimé à Autun chez MM. Dejussieu, et contenant le compte rendu de la session mycologique tenue à Autun en septembre 1885.

3° Par M. l'abbé Henri Perrot, curé de Digoin, quinze jetons de cuivre.

4° Par M. Maurice Renault, agent spécial de l'archipel de Tuamotu, des établissements français de l'Océanie (Taïti, Papeete), cinq hameçons fabriqués aux îles et munis de leurs câbles; cinq coquilles d'huîtres perlières pêchées dans les mers de Taïti.

5° Par M. Georges de Champeaux de la Boulaye, un dard de flèche en silex trouvé à Millery.

6° Par M. Joseph de Champeaux, de Curgy, cinquante-cinq brochures imprimées à Autun, qui serviront à compléter plusieurs séries de notre bibliothèque.

7° Par M. Harold de Fontenay, quarante brochures imprimées à Autun. — Le moulage d'un curieux vase trouvé, il y a environ quarante-cinq ans, sur la montagne qui borde le canal du centre, entre Saint-Léger-sur-Dheune et Chagny. Ce vase acquis lors de sa découverte par feu M. le comte Louis de Montagu, porte le nom du modeleur Pistillus, que nous croyons Éduen, accompagné de la figure de la croix. Il a été publié par MM. Devoucoux et Joseph de Fontenay dans *Autun archéologique*, p. 269;

par M. E. Le Blant, dans ses *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 13, pl. VI, et dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. III, p. 413 et pl. XXVIII.

8° Par M. Victor Berthier, une planche lithographiée représentant une mosaïque trouvée dans la basilique de *Reparatus*, à Orléansville, en 1843 et 1844. — Une pièce in-4°, 3 pages, intitulée : *Remède contre la rage éprouvé avec succès par le sieur Gaudet, maître-chirurgien à Saint-Cernain-du-Plain, et publié par ordre de MM. les élus généraux de Bourgogne*. Cette pièce, qui ne porte ni date ni nom d'imprimeur, a dû être publiée vers 1764, car, pendant la session des États de Bourgogne qui se tint à Autun en 1763, à la séance du 26 novembre, le sieur Philippe Gaudet, chirurgien à Saint-Sernin-du-Plain, demanda une pension reversible sur ses enfants, aux offres qu'il fait de distribuer par toute la province sa recette contre la rage. (Cf. G. Dumay, *Une Session des États généraux de Bourgogne à Autun en* 1763. *Mém. de la Société Éduenne*, nouv. série, t. VIII, p. 69.)

9° Par M. Gabriel Lhomme de Mercey, un beau moyen bronze de Vespasien.

10° Par M. Bernard Lhomme de Mercey, deux pièces de monnaie et deux jetons en cuivre. — Dix-sept pièces en parchemin et trente en papier, relatives à différentes localités du département de la Côte-d'Or et portant des dates intermédiaires entre 1574 et 1789. — Une pièce en parchemin et cinq en papier, diplômes ou brevets de Blaise-Anne Lhomme, chanoine et grand chantre de la cathédrale d'Autun, né en cette ville le 29 novembre 1755, mort le 15 août 1842.

11° Par M. l'abbé Lacreuze, une obole de Charles Ier, comte de Provence, frère de saint Louis, mort en 1285 ; une monnaie de Henri IV, en argent, trouvées à Laizy. — Une pièce en parchemin : *Lettres de maîtrise de barbier-perruquier-baigneur-étuviste en la ville d'Autun, pour Antoine Mazuy,* 21 *juin* 1743.

12° Par M. Gabriel Grenot, de Roanne, un volume intitulé : *Histoire de la prison et de la liberté de Monsieur le Prince*, 1651, in-4°, sans lieu ni nom d'imprimeur.

13° Par M. Paul Gillot, un exemplaire du Coran in-f°, et un autre petit volume in-8° contenant des extraits du Coran, enlevés

de la grande mosquée de Sfax, lors de sa prise, le 16 juillet 1881, par M. René Fropier. Ces deux volumes figureront dans la nouvelle salle consacrée aux objets anciens et modernes provenant d'Utique et de Carthage.

14° Par M. Gabriel Bulliot, un volume grand in-f° relié en veau et intitulé : *Recette du terrier d'Essanlès.* Essanlès est un hameau de la commune de Gueugnon, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire). Il est regrettable que plusieurs feuillets manquent au commencement, au milieu et à la fin du volume. — Trois pièces en papier et une en parchemin relatives à l'histoire de Château-Chinon. — Douze pièces en papier concernant des droits d'usage dans les bois de Savigny-Poil-Fol (Nièvre) et autres communes limitrophes. — Brevet d'armoiries, signé d'Hozier, 2 avril 1798, pour Jean Dechevasnes, ancien procureur du roi au bailliage d'Autun. — Bail consenti par Jacques de Fussey, seigneur de Menesserre, à Gehan et Léonard Bidaut de Gien-sur-Cure, une pièce parchemin, 1613. — Pièce en parchemin relative à la Maison-Rouge, paroisse d'Antully, 17 août 1785. — Pièce relative à la seigneurie de la Tournelle (Nièvre), 20 février 1627. — Une pièce relative à Autun. — Plusieurs fragments de bois de cerfs, emmanchures de haches, etc., provenant des stations lacustres de la Suisse.

15° Par M. l'abbé Martin, chanoine honoraire, sa notice nécrologigue sur *M. l'abbé Truchot*, Autun, 1886, in-8°.

16° Par M. Théodore Charvot, *Cantates françaises ou musique de chambre à voix seule, avec simphonie et sans simphonie, avec la basse continue, composées par M...* Ce cahier in-f° porte la date de 1703, il vient des Leclerc de Buffon.

17° Par M. Alphonse de Monard, une brochure intitulée : *Notice sur la sainte hostie de Blanot,* par M. l'abbé Mazille, curé de Blanot, Autun, Dejussieu, 1886, in-12.

La Société vote des remerciements aux donateurs et prie M. le président de les leur transmettre.

M. le président donne lecture d'un chapitre de son travail encore inédit sur l'apostolat de saint Martin dans les Gaules, et où il recherche les traces de sa mission dans les contrées d'Avallon et de Semur.

Après la séance qui est levée à deux heures, M. le président invite les membres de la Société à visiter les nouvelles salles de l'hôtel Rolin.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1886.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 16 décembre 1886, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance : MM. Hippolyte Abord; le baron d'Anglejan; l'abbé Chaillet; Georges de Champeaux; Changarnier; l'abbé Clémencet; le colonel Désveaux; Dubois; Harold de Fontenay; Gadant; l'abbé Martin; A. de Monard; M[lle] Pellechet; l'abbé Pitoye; Pouillevet; l'abbé Rochet et J. Roidot, secrétaire.

M. le président propose l'admission en qualité de membres titulaires de MM. Henri Boullier, lieutenant au 29[e] régiment d'infanterie à Autun, présenté par MM. Biseuil et Eusèbe de Quercize ;—Albert Devoucoux, docteur en droit, avocat à Autun, présenté par MM. Léon Pouillevet et J. Roidot ; — Edouard Dolivot, avocat à Autun, présenté par MM. Bernard Lhomme de Mercey et Bulliot; — Louis Grenot, avocat à Roanne, présenté par MM. Grenot et Bulliot;— Antoine Tillion, à Clermont-Ferrand, présenté par MM. l'abbé Cucherat et Bulliot.

M. le président communique à la Société :

Une lettre de Mgr l'évêque d'Autun qui exprime son regret de ne pouvoir assister à la séance.

Des lettres de MM. le président Guenot, Raymond Saleilles, professeur à la faculté de droit de Dijon, et Gustave Pelletier, négociant à Autun, qui remercient la Société de les avoir admis parmi ses membres.

Une lettre de M. le ministre de l'instruction publique annonçant à la Société l'envoi d'une publication qui lui est destinée.

Une lettre de l'Institution Smithsonienne, de Washington, annonçant l'envoi de cette publication et demandant le catalogue des travaux de la Société Éduenne.

Une lettre du conservateur du musée Guimet annonçant le transfert à Paris de l'administration de ce musée.

M. H. de Fontenay donne la nomenclature des dons offerts à la Société depuis la dernière séance et qui sont déposés sur le bureau :

1° Par M. Bourgeois, jardinier fleuriste, un fragment de dalle funéraire du quinzième siècle, provenant de l'ancienne église paroissiale Saint-Pancrace.

2° Par Mlle Pellechet, *Bulletin du Bibliophile*, onzième série, janvier à décembre 1854. Dans ce volume se trouve, p. 794 à 800, un article de M. Rathery sur le poète autunois François Perrin. — Trois photographies d'après les fragments de fresques de la chapelle Saint-Vincent à la cathédrale d'Autun.

3° Par M. Antonin Badet, plusieurs liasses de pièces manuscrites, en papier et parchemin, concernant Autun et ses environs.

4° Par M. Étienne Picard, un dessin à la mine de plomb représentant les trois faces d'un chapiteau de l'abbaye de la Bussière (Côte-d'Or).

5° Par M. Harold de Fontenay, un fragment de schiste travaillé provenant de l'ancien jardin Dumoulin, au lieu dit *la Frette*, aujourd'hui recouvert par les terrains de la gare. — Trois fibules romaines en bronze et deux fragments de mosaïque trouvés à Autun. — Le moulage d'un vase antique orné de mascarons.

6° Par M. G. Bulliot, deux liasses de documents sur parchemin et papier, diplômes, actes de vente, etc... copies de pièces concernant les départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. — Les moulages des coins en acier de médailles romaines trouvés il y a quelques années près Paray-le-Monial.

7° Par M. le lieutenant-colonel de Monard, un miroir, treize lampes en terre portant sur leur disque, l'une une couronne d'olivier, la seconde un masque, la troisième une Léda, la quatrième un sanglier avec le nom L. OPPI RES; un plat uni, une patère ornementée et deux vases. Tous ces objets de l'époque romaine ont été trouvés à Lambessa. — La photographie de l'arc de triomphe de Thimegade, dans l'Aurès (province de Constantine).

8° Par M. Alphonse de Monard, deux photographies reproduisant deux feuillets d'un superbe manuscrit conservé à la

Bibliothèque nationale, intitulé : *les Échets amoureux*, ayant appartenu à Antoine Rolin, seigneur d'Aymeries, second fils du chancelier Rolin, et époux de Marie d'Ailly.

9° Par M. Victor Berthier, *Coutume générale du duché de Bourgogne*, par Taisand, Dijon, Resseyre, 1698, in-f°.

10° Par Mgr Perraud, évêque d'Autun, *la Reconnaissance, sermon de charité prononcé à Ostende, le 18 août* 1886, 1 brochure in-8°. — *Oraison funèbre de S. E. le cardinal Guibert*, Paris, Oudin, 1886, in-8°, exemplaire sur papier de Hollande.

M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, met à la disposition de la Société Éduenne trois volumes des *Documents du comité des travaux historiques*, par M. Charmes.

M. de Fontenay donne ensuite lecture d'une note adressée par M. A. de Charmasse, sur diverses pièces manuscrites, d'un très grand intérêt et d'une véritable importance, offertes par notre confrère M. Rodolphe Zuan, de Coire (Suisse). Cette note est ainsi conçue :

« La collection de documents que notre Société s'efforce de constituer pour réparer le préjudice que l'enlèvement des archives d'Autun a fait à ses travaux, vient de s'enrichir de trois pièces d'un intérêt exceptionnel. Nous les devons à M. Rodolphe Zuan, qui en cessant d'être notre concitoyen pour se fixer à Coire, son pays d'origine, n'a pas cessé d'être notre collègue et de se montrer pour notre Société un ami fidèle et dévoué.

» Pendant son séjour parmi nous, M. Zuan avait sauvé de la destruction un grand nombre de documents précieux pour l'histoire de notre pays. Ceux qu'il vient de détacher de sa riche collection concernent la famille de Rabutin-Chantal qui a reçu la triple consécration de la religion, de l'honneur militaire et des lettres, et sur laquelle les récents travaux de M. l'abbé Bougaud et de Mme la comtesse de Menthon ont de nouveau appelé l'intérêt. Le premier de ces trois documents, en date du 1er avril 1610, et qui porte pour titre : « Testament de M. de Chantal le grand père », est l'acte testamentaire de Guy de Rabutin. Fait au lendemain du jour où Mme de Chantal venait de quitter le château de Monthelon, cet acte est une confirmation intéressante

et curieuse à recueillir, de tout ce que les historiens nous ont appris sur les mœurs et les habitudes de ce vieux seigneur dont il constate à la fois l'incurable vanité et les obscurs déréglements.

» Le second, en date du 18 novembre 1617, est un codicille reçu par Duret, notaire à Annecy, que Mme de Chantal, alors malade et en péril de mort, ajouta à un testament précédent. Ce document est un précieux témoignage de la sollicitude que la fondatrice de l'ordre de la Visitation continuait de porter aux intérêts de ses enfants. Les biographes les plus exacts ne l'ont pas connu et il mérite de figurer dans les archives de la famille salésienne.

» Le troisième, enfin, daté du 9 février 1629, est la minute du testament olographe d'Antoine de Toulonjon et de Françoise de Rabutin, sa femme. Rédigé au moment où Antoine de Toulonjon allait se mettre en route pour joindre l'armée que le roi Louis XIII conduisait contre le duc de Savoie, il est touchant par les beaux et nobles sentiments qu'expriment les deux époux à l'heure de leur séparation.

» M. Zuan avait déjà acquis des droits à notre reconnaissance pour le soin intelligent qu'il avait mis à recueillir tant de précieuses épaves. Il les accroît aujourd'hui en partageant ainsi ses richesses avec nous. »

M. A. de Monard donne lecture d'un mémoire adressé sous forme de lettre à M. le président, par notre confrère M. Marcel de Romiszowski, sur les monnaies antiques fourrées trouvées à Autun. Nous le reproduisons en entier :

» Monsieur le président,

» J'ignore si mes confrères qui s'occupent de numismatique ont remarqué, comme je l'ai observé moi-même, qu'un certain nombre de médailles romaines d'argent trouvées à Autun étaient *fourrées*, mais pensant ne pas abuser de leur attention en venant traiter modestement un sujet qui, je crois, n'a jamais fait l'objet d'un rapport à la Société, je leur signalerai les pièces que j'ai trouvées dans la cité autunoise et qui font partie de ma collection.

» Tous les collectionneurs savent que les pièces fourrées sont celles dont le corps d'un métal inférieur, tel que le cuivre, le plomb ou le fer, est revêtu d'une mince feuille d'argent, rarement d'une feuille d'or, et a été frappée avec elle. Ces pièces, œuvres de faux monnayeurs de l'antiquité, commencent à peu près au premier triumvirat et se continuent fort avant dans la série impériale. Il existe aussi de ces médailles dans la série consulaire, mais je ne m'occuperai que des premières que je collectionne presque exclusivement.

» On distingue les médailles fourrées en monnaies *impossibles*, c'est-à-dire celles dans lesquelles la fraude se décèle instantanément et qui n'appartiennent pas à l'antiquité, et celles qui, à l'œil, ne diffèrent en rien des monnaies légales et où rien ne trahit le faussaire, que le manque de poids nécessaire ou le son qui indique la présence d'un métal étranger.

» La *fourrure* est une preuve certaine d'authenticité sinon de rareté de la monnaie, et ces pièces sont recherchées comme de véritables travaux artistiques par les amateurs. En cela nous ne faisons que copier les anciens; en effet Pline raconte que les plus belles de ces fausses monnaies faisant l'admiration des amateurs du beau, étaient soigneusement conservées par eux et que, par un caprice original, elles étaient plus estimées que les légitimes : « Falsi denarii spectatur exemplar, pluribusque veris denariis » adulterinus emitur. »

» Les graveurs officiels étaient tellement jaloux du travail des faussaires que lorsqu'on surprenait la falsification, on rompait les coins, on décriait l'espèce et, chose inouie, on évacuait ces pièces dans les colonies les plus lointaines. Faut-il voir en cela la raison pour laquelle on en trouve beaucoup plus dans le sol éduen qu'à Nîmes ou Vienne par exemple? C'est aussi ce qui a fait dire au savant père Noris (Florence 1690) que ces médailles fausses pour la ville de Rome étaient de très bon aloi pour les colonies!... Quoi qu'il en soit, je ne décrirai ici uniquement que celles qui me viennent d'Autun.

1° La plus ancienne en date est une pièce d'Agrippine mère et de Caligula avec la légende suivante : AGRIPPINA MAT. C. CAES. AUG. GERM. son buste à dr.; — ℞ C. CAESAR AUG. GERM. P. M. TR. POT. tête laurée de Caligula à droite. Le poids en est de

3 grammes 9 décigrammes. Les autres sont par ordre de dates les suivantes :

2° Agrippine jeune et Claude : AGRIPPINAE AUGUSTAE, son buste lauré à droite; ℟. TI CLAUD. CAESAR AUG. GERM. P. M. TRIB. POT. P. P. la tête laurée de Claude à dr. — Le style de cette médaille est supérieur à celui des mêmes médailles d'argent pur.

3° Néron : NERO CAESAR AUG. IMP. sa tête nue à droite; ℟. PONTIF. MAX. TR. P. VII COR IIII P. P. ex. S. C. Rome debout à droite.

4° Galba : GALBA IMP., sa tête laurée à droite; ℟. S. P. Q. R. ob. C. S. dans une couronne de chêne. 3 gr. 9.

5° Vespasien : IMP. CAESAR VESPASIANNUS AUG. COR. III TR. P. P. P. sa tête laurée à droite; ℟. AUG. VESPAS LIBERI IMP. Têtes en regard de Titus et de Domitien; pièce trouée, poids 3 gr. 5.

6° Titus Caesar. : T. CAESAR. VESPASIANUS; sa tête laurée à droite: ℟ CERES AUGUSTA. Cérès debout à gauche.

7° Domitien. IMP. CAES. DOMITIANUS AUG. P. M. sa tête laurée à droite; ℟. TR. POT. II COR. VIIII des X. P. P. Pallas debout à droite; poids 4 gr.

8° Domitia : DOMITIA AUGUSTA IMP. DOMIT., son buste à droite; ℟. PIETAS AUGUST. Domitia assise à gauche.

9° Nerva : IMP. NERVA CAES AUG. P. M. TR. P. II COR. III P. P. sa tête laurée à droite. ℟. CONCORDIA EXERCITUUM. Deux mains jointes étreignant un étendard placé sur une proue de navire. Cette pièce est d'un style admirable, son poids est de 4 gr.

10° Nerva : IMP. NERVA CAES. AUG. P. M. TR. P. COR. III P. P. sa tête laurée à droite ; ℟. COR II PATER PATRIAE. Instruments pontificaux; poids 4 gr.

11° Adrien : HADRIANUS AUG. COR. III, sa tête nue à droite; ℟. VICTORIA AUG. Némésis allant à droite et tenant une branche d'olivier. Cette pièce est inédite et pèse 4 gr.

12° Antonin et Marc-Aurèle : ANTONIUS AUG. puis P. P. sa tête nue à droite; ℟ AURELIUS CAES. AUG. PII F. COR. DES. Tête nue de Marc-Aurèle à gauche. Cette pièce est trouée et pèse 3 gr. 6.

13° Caracalla : M. AUR. ANTONINUS CAES. son buste nu et drapé à droite; ℟ SPEI PERPETUAE. L'Espérance debout à gauche.

14° Julia Paula : JULIA PAULA AUG. son buste à droite; ℟ CONCORDIA. La Concorde assise à gauche; poids 3 gr. 9.

15° Alexandre Sévère : IMP. SEV. ALEXANDER AUG. son buste lauré à droite; ℟ P. M. TR. P. VIIII COR. III P. P. Alexandre Sévère tenant de la droite une haste, de la gauche une boule allant à droite. Cette médaille très bien conservée ne pèse que 3 gr. 1.

» En finissant, je ne parlerai que pour mémoire des médailles saucées. Ces pièces qui ne sont recouvertes que d'une feuille légère d'étain n'existent qu'à partir de Claude le Gothique et ne peuvent être confondues avec les médailles fourrées. Loin de conclure comme le père Noris, mais en trouvant au moins étrange cette série de monnaies fourrées sur le territoire d'Autun, je laisserai à d'autres le soin de nous en faire connaître la cause. »

M. le président signale à la Société la découverte qui vient d'être faite dans un champ appartenant à M. le docteur Lagoutte, en face de la maison de la Croix-Verte, à gauche du chemin tendant du milieu de la promenade des Marbres à la porte romaine de Saint-André, d'une très grande amphore antique de la contenance d'environ un hectolitre. Ce vase était enfoui, le goulot en bas, à 50 ou 60 centimètres de profondeur, et comme encaissé dans un muraillement en pierres sèches. Le fond qui, à raison du mode d'enfouissement, formait la partie supérieure, était percé d'une quinzaine de trous de deux centimètres de diamètre, pratiqués plus ou moins grossièrement à l'aide d'une pointe ou d'un couteau, et postérieurement à la cuisson.

Il y a une vingtaine d'années, une semblable trouvaille avait été faite dans le même champ. L'amphore, également de grande dimension, était percée de la même manière et par les mêmes procédés frustes. Elle était comme celle-ci entourée d'un muraillement en pierre sèche. Elle a été déposée au musée de l'hôtel de ville.

Les ouvriers qui ont exhumé ces vases ont déclaré qu'ils leur ont paru vides. Mais comme ces constatations n'ont pu être contrôlées par des observateurs ayant une compétence spéciale, nous ne pouvons les enregistrer que sous toutes réserves.

Cette découverte donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Gadant et de Fontenay; ce dernier renvoie d'ailleurs au *Bulletin des Antiquaires de France*, qui mentionne (t. IV, 5e série, 1883, et bulletin du 2e trimestre 1886), des communications analogues.

Il résulte, en effet, de ces documents que dans un des cimetières de Reims on a recueilli de nombreuses amphores paraissant avoir une même destination. Plusieurs sont de grande dimension. Elles étaient remplies de restes d'incinération, parmi lesquels se trouvaient des débris d'ossements humains. C'étaient donc incontestablement des urnes funéraires. Elles étaient, comme les nôtres, percées de trous pratiqués à l'aide des mêmes procédés grossiers, de l'extérieur à l'intérieur, mais de trois seulement, un par deux. Pourquoi ce fait, quel en est le motif et comment l'expliquer? Etait-ce, comme quelques-uns l'ont pensé, pour l'accomplissement de certaines formalités liturgiques lors des funérailles, ou, selon l'opinion de quelques autres, une représentation rudimentaire de la figure humaine? On ne peut, quant à présent que former des conjectures; il faut attendre que de nouveaux faits apportent de nouvelles lumières. A Reims, ces vases étaient surmontés de stèles funéraires ou de petits monuments. On a rencontré ce genre de sépulture sur les bords du Rhin, notamment à Mayence et à Cologne, mais rien de semblable n'a été constaté à Autun.

M. Harold de Fontenay lit un mémoire intitulé : *les Compagnons-chantres passants, à la cathédrale d'Autun, pendant le seizième siècle.*

M. le président donne lecture d'un travail sur les tuiles romaines de la VIII[e] légion qui ont été données par différents sociétaires au musée de l'hôtel Rolin, et qui proviennent du camp de cette légion à Mirebeau.

A ce propos M. le président présente à la Société un dessin représentant l'aigle de cette légion. Il a eu autrefois cette enseigne en sa possession, malheureusement il était à cette époque au début de sa carrière archéologique, et il se laissa persuader de l'échanger contre un tableau que lui offrait un marchand d'Avignon qui en a fait l'objet d'une spéculation très fructueuse.

La séance est levée à deux heures.

ERRATA

P. 26, l. 25, *au lieu de* Circée, lisez Circé. — P. 28, l. 10, *au lieu de* encore, *lisez* encor. — P. 31, l. 36, *au lieu de* encore, *lisez* encor. — P. 35, l. 12, *au lieu de* encore, *lisez* encor. — P. 36, l. 11, *au lieu de* avoit de vie, *lisez* avoit et de vie.—P. 40, l. 14, *au lieu de* 1560 *lisez* 1580. — P. 56, l. 19, *au lieu de* est espouvanté, *lisez* erre espouvanté. — P. 67, l. 13, *au lieu de* jours, *lisez* jour. — P. 70, l. 4, *au lieu de* priy, *lisez* pry'. — P. 95, l. 6, *au lieu de* donc, *lisez* dans. — P. 96, l. 8, *au lieu de* encore, lisez encor. — P. 97, l. 21, *au lieu de* cognoissent, *lisez* cognoissant. — P. 100, l. 3, *au lieu de* divisees en quarterons, *lisez* divisees en quatre quarterons. P. 103, l. 26, *au lieu de* terminer se puisse, *lisez* terminer il se puisse. P. 121, l. 10, *au lieu de* noste, *lisez* nostre. — P. 121, l. 12, *au lieu de* au volleur, *lisez* a ce volleur. — P. 129, l. 25, *au lieu de* donnent la terreur, *lisez* donnent terreur. — P. 133, l. 14, *au lieu de* quelle fureur, *lisez* quell' fureur. — P. 134, l. 11, *au lieu de* dans, *lisez* en. — P. 138, l. 13, *au lieu de* o destinée, *lisez* destinée.—P. 138, l. 18, *au lieu de* Puisqu'il me faut, *lisez* Puisqu'il faut. — P. 140, l. 30, *au lieu de* est clemente, *lisez* est ou clemente. — P. 142, l. 25, *au lieu de* Vous avez bien mal, *lisez* Vous avez mal. — P. 143, l. 9, *au lieu de* commette-je, *lisez* commets-je. — P. 145, l. 17, *au lieu de* voy, *lisez* vay. — P. 145, l. 18, *au lieu de* souffle, *lisez* souffre. — P. 145, l. 24, *au lieu de* avec, *lisez* avecque. — P. 150, l. 33, *au lieu de* bien tost l'obtiendrez, *lisez* bien tost vous l'obtiendrez. — P. 188, l. 5, *au lieu de* oncques, *lisez* onc. — P. 188, l. 12, *au lieu de* Nous, *lisez* Vous. — P. 189, l. 12, *au lieu de* et qui ayment, *lisez* qui ayment. — P. 189, l. 31, *au lieu de* ou bien chargées, *lisez* ou chargées. — P. 190, l. 14, *au lieu de* dessus les cieux, *lisez* dessus tous les cieux.

TABLE DES MATIÈRES

PLANCHES

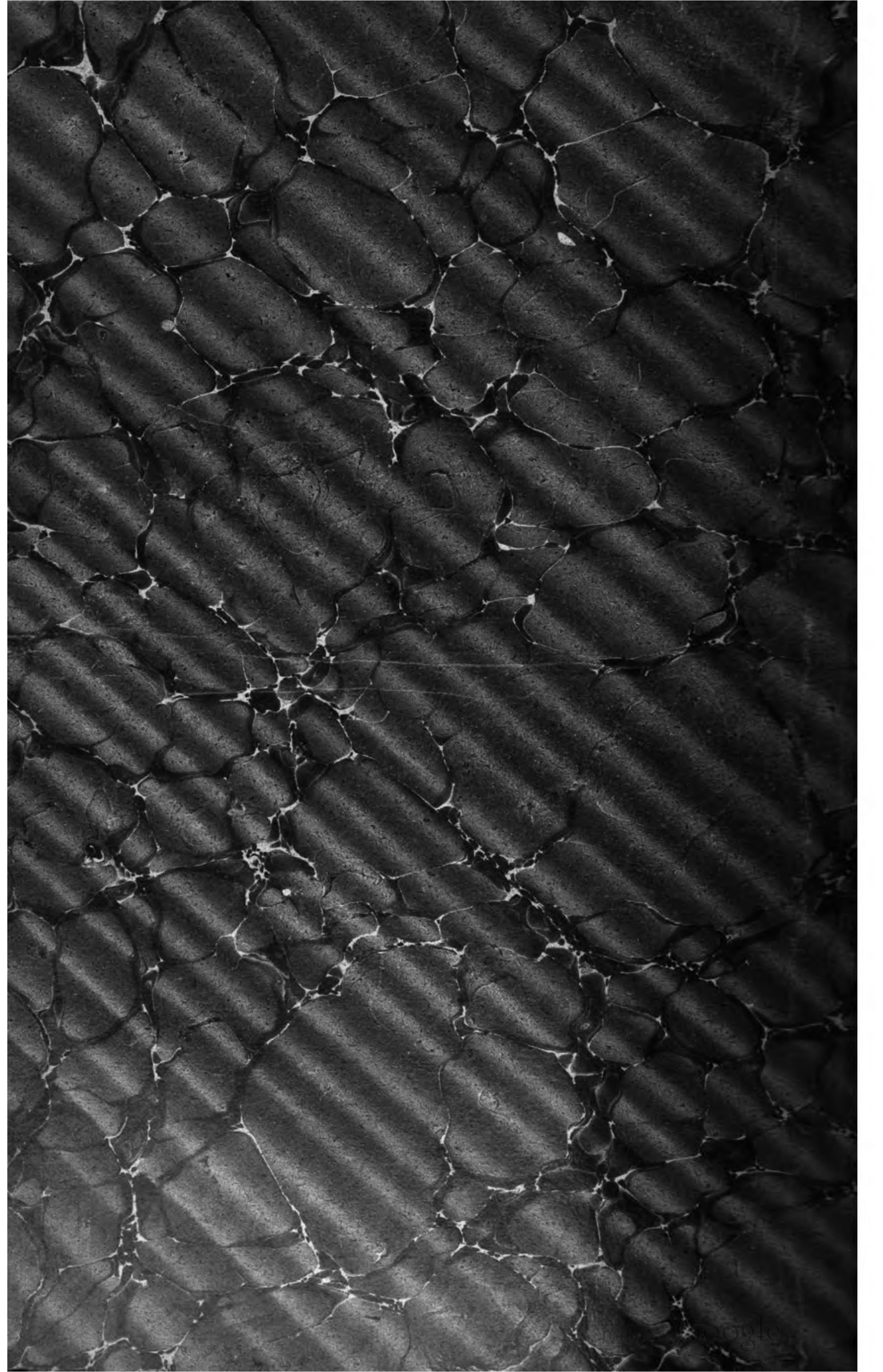
Autun. — Imp. Dejussieu.

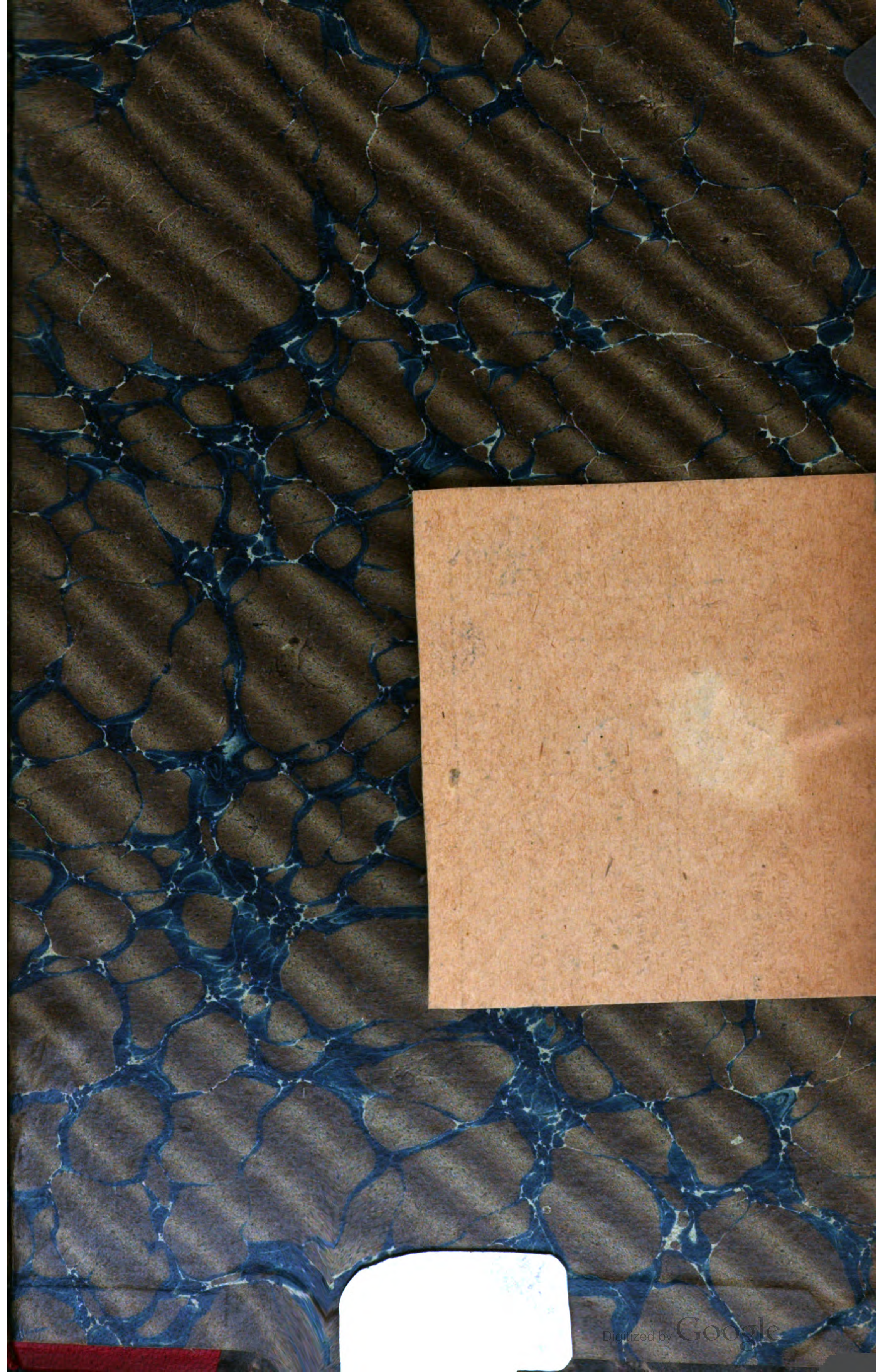
PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

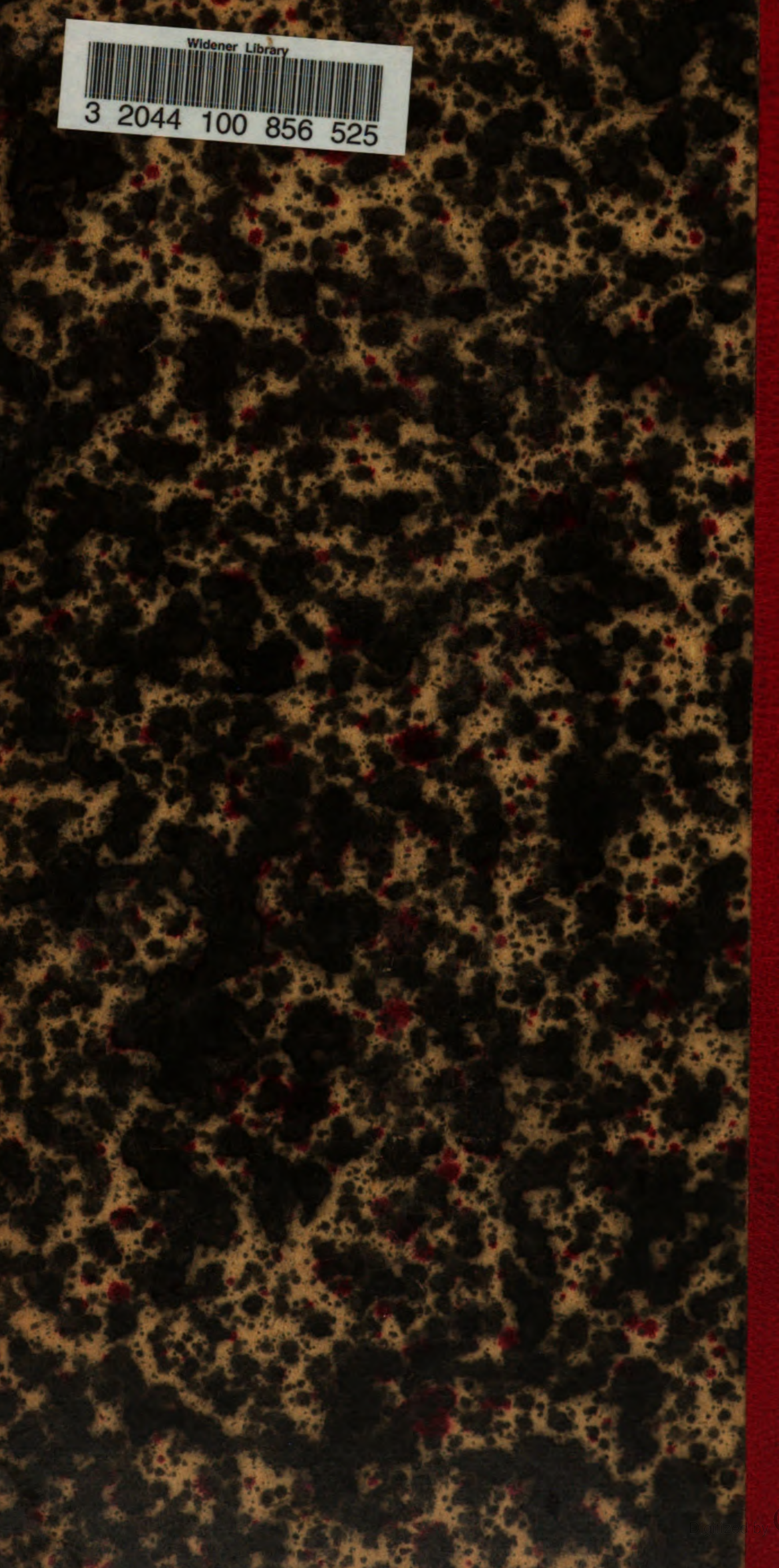
EN VENTE :

A AUTUN, chez DEJUSSIEU père et fils, imprimeurs-libraires, 4, Grande Rue.
A PARIS, chez PÉDONE-LAURIEL, libraire-éditeur, 13, rue Soufflot.

1837 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1844 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1845 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... 6 f.
1846 Histoire de l'Antique Cité d'Autun, par Edme Thomas *(réimpression)*, 1 vol. in-4°, nombreuses gravures *(épuisé)*.
1848 Autun archéologique, par les Secrétaires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8°, orné de nombreuses gravures *(épuisé)*.
1849 Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun, de l'ordre de Saint-Benoit, par J.-G. Bulliot, 2 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1850 Nouvelle Etude de Jetons, par J. de Fontenay, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1851 Des Libertés de la Bourgogne, d'après les Jetons de ses Etats, par Cl. Rossignol, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1854 Traduction des Discours d'Eumène, avec texte en regard, introduction et notes historiques et critiques, par MM. les abbés Landriot et Rochet, 1 vol. in-8° .... 6 f.
1855 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par H. Abord, t. Ier, 1 vol. in-8°, planche .... 12 f.
1856 Essai sur le Système défensif des Romains dans le pays éduen, par J.-G. Bulliot, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1858 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1859 Etude historique et critique sur les actes de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, etc., par l'abbé E. Bougaud, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1862 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1863 Plantes cryptogames-cellulaires du département de Saône-et-Loire, par A. Grognot, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1864 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... 6 f.
1865 Cartulaire de l'Eglise d'Autun, par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, pl. 12 f.
1865 Mémoires d'Histoire naturelle, t. Ier, 1 vol. in-8°. *Plantes, Poissons et Oiseaux du département de Saône-et-Loire* .... 6 f.
1866 Mémoires d'Histoire naturelle, t. II, *Catalogue des Lépidoptères du département de Saône-et-Loire*, par A. Constant, 1 vol. in-8° ..... 6 f.
1868 Histoire de l'ordre de Cluny, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable, par H. Pignot, 3 vol. gr. in-8° ... 24 f.
1872 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. Ier, 1 vol. *(épuisé)*.
1873 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. II, 1 vol. in-8° .... 9 f.
1874 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. III, 1 vol. in-8°, 65 pl. 9 f.
1875 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. IV, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1875 Notice des Peintures, Dessins, Gravures et Sculptures, du Musée d'Autun, par H. de Fontenay, in-12 .... 1 f.
1876 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. V, 1 vol., pl. *(épuisé)*.
1877 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. VI, 1 vol. gr. in-8°, pl. 9 f.
1878 Recherches sur les Végétaux silicifiés du bassin d'Autun et de Saint-Etienne, par B. Renault, 1 vol. gr. in-8°, 30 pl. gravées .... 12 f.
1878 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. VII, 1 vol. gr. in-8°, pl. *(épuisé)*.
1879 Mémoires de la Société Eduenne, n. sér., t. VIII, 1 v. gr. in-8°, pl. *(épuisé)*.
1880 Cartulaire de l'Evêché d'Autun, connu sous le nom de *Cartulaire rouge*, publié par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, avec carte ...... 15 f.
1880 Mémoires de la Société Eduenne, n. sér., t. IX, 1 vol. in-8°, pl. *(épuisé)*.
1881 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par Hippolyte Abord, t. II, 1 vol. in-8°, pl. .... 9 f.
1881 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. X, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1882 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XI, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1883 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XII, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1884 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XIII, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1885 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XIV, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1887 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par Hippolyte Abord, t. III, 1 vol. in-8° pl. .... 9 fr.
1886-1887 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XV, 1 vol. in-8°, pl. 9 fr.






Widener Library
3 2044 100 856 525